BIBLIOTHECA S. J.
Maison Saint-Augustin
ENGHIEN

AD 331/64

Digitized by Google

à Eugenie De Raigecourt

HISTOIRE

DES VILLES VIEILLE ET NEUVE

DE NANCY,

DEPUIS LEUR FONDATION,

JUSQU'EN 1788,

200 ans après la fondation de la Ville-neuve;

PAR le Sieur J. J. LIONNOIS, Prêtre, premier Principal du ci-devant Collége de l'Université, et Doyen de la Faculté des Arts de Nancy.

TOME PREMIER.

BIBLIOTHÈQUE S. J.
Les Fontaines
60 - CHANTILLY

A NANCY,
Chez HAENER fils et DELAHAYE, Imprimeurs, rue de la Constitution, n.° 10.

AN XIII. — M. DCCCV.

Digitized by Google

TABLE

DES ARTICLES concernant la Ville-Vieille de Nancy, les Fortifications de la Ville-neuve et les Faubourgs.

ÉTAT actuel de Nancy divisée en deux Villes, *page* 1.re
Description de son beau bassin. 2
Sa situation, ses armes, ses révolutions. 4
Ouvrages du Roi de Pologne à Nancy. 5
Origine de la Ville de Nancy. 7
Réception faite à RENÉE DE BOURBON à Laxou et à Nancy. 8
Enceinte et fortifications de la Ville-Vieille. 12
Le Maréchal de Luxembourg et autres prisonniers à Nancy. 14
Nancy sous le Duc RENÉ II. 15
Décorations de la Porte de la Craffe, ou de Notre-Dame. 21
Architecture et belle sculpture de la 2.e Porte Notre-Dame. 22
Porte S. Nicolas entre les deux Villes, et Porte Royale. 25
Dépense de la Porte Royale actuelle. 28
Fortifications faites par CHRISTINE DE DANNEMARCK. 29
Divers plans de Nancy et leur difference. 31
Description des premiers Bastions de la Ville-Vieille. 32
Ces Bastions démolis et reconstruits par LOUIS XIV. 36
Projets pour agrandir Nancy, Porte de Stainville. 40
Palais des Ducs de Lorraine, l'*Antiquum Palatium*. 41
S. Urbain, célèbre Graveur de médailles, mort à la Monnoie. 42
Porte de l'ancienne Cour, et huche de l'Ours *Masco*. 44
Réception du Duc de Bourgogne à Nancy. 47
Palais bâti par RENÉ II, démoli par le Roi STANISLAS. 49
Gallerie ou Salle des Cerfs, bâtie par le Duc ANTOINE. *ibid.*
Salle de l'Opéra en magasin, puis en cazernes. 50
Beau Palais du Duc LÉOPOLD, démoli par le Roi STANISLAS. *ibid.*
Deux Aigles vus à Nancy se reposer sur le toit de la Cour. 53
Procession des Féchenates, Pois dépechis, Valentins. 54
Anciennes monnoies de Lorraine comparées aux nôtres. 55
Prix du franc Barrois, depuis RENÉ II jusqu'à LÉOPOLD. 56

Digitized by Google

Prix de diverses denrées sous RENÉ II. *page* 58
Table de reduction des francs Barrois, depuis 1578 jusqu'en 1608. 65
Prix des denrées à la fondation de la Ville-Neuve. 69
Reflexions sur la dépense de la table de CHARLES III. 78
Prix du franc Barrois, depuis 1608 jusqu'en 1700. 83
Précis du prix de toutes les monnoies de Lorraine. 86
Cerémonies du Baptême des Princes de Lorraine. 87
Collégiale de S. Georges, sa fondation et sa dotation. 90
Mausolées des Ducs Jean de Lorraine et Nicolas d'Anjou. 93
Les Poulaines. 94
Tombeau de Jean, bâtard de Calabre. 97
Reliques ou Cuisseau de S. Georges. *ibid.*
Victoire de RENÉ II sur le Duc de Bourgogne, et monument érigé à S. Georges à ce Prince vaincu. 99
Charles II, Marguerite de Bavière, Henri II et Marguerite de Gonzague inhumés à S. Georges. 101
Fondation du Couvent des Cordeliers par RENÉ II. 106
Tribune de l'Église des Cordeliers et pourquoi établie. *ibid.*
Canonicat singulier de Mre de Chastellux. 107
Description de l'Église des Cordeliers. 109
Tableau de *Paul de Véronèse*, copié par Cl. *Charles*. 110
Cène de *Léonard* de *Vinci* au réfectoire des Religieux. 112
Mausolée du Duc RENÉ II. Son histoire. 113
Beau Mausolée du Cardinal de Vaudémont. 118
Autre de Nicolas, Comte de Vaudémont et de ses trois femmes. 120
Autre de Philippe-Emmanuel, Duc de Mercœur. 122
S. François et S. Antoine sonnant les heures. 123
Épitaphe de la Comtesse de Carlinfort. *ibid.*
Autres, de Charles-Ferdinand, Comte de Custine et de Wiltz; de Louis le Bœuf de Millet; de Christophe Cachet, et anecdote sur son nom; d'Antoine de Chahanay; de Nicole de Chahanay, épouse de Richard de Raigecourt; de René de Florainville; de Bonaventure Rennel, de Théodore Alix de Veroncourt; de François Alix de Veroncourt son fils; de la Comtesse de Bressey, Marquise de Novillars; de Curiace Fournier et de Françoise Xaubourel; de Nicolas Fournier et de Madelaine Fournier de Raon, sa femme; de Pierre

Digitized by Google

Fournier et de Marguerite du Bourg ; de Diane de la Ruelle, femme de Nicolas Fournier de Neydez ; de Claude Fournier et de Charlotte de la Ruelle son épouse ; de Renée-Marie Voillot de Valleroy, femme de Claude Fournier de Maxéville ; de Nicolas Fournier de Zugmantel, et de Marguerite de Hoffelize son épouse ; de François – Charles Fournier de Neydez et de Christine de Girmont sa femme ; de François Fournier et de Marie Corcol sa femme ; de Françoise Jacob femme de Jean Perrin ; d'Anne de Baillivy épouse de François Perrin de Dompmartin ; de Jean Perrin de Dompmartin et de Dominique Perrin de Landaville ; de Claude Janin et de Marguerite Chastenoy son épouse ; de Claude Janin père du précédent ; de François de Fontaine ; de M.r d'Artigotty ; de Jacques Callot, célèbre Graveur ; de Georges Guilbert et de Marie Guyot sa femme ; de Charles-Léopold, Nicolas-Gaspard et Charles – François Guilbert leurs fils. *pages* 124 *à* 137

Chapelle Ducale ou Chapelle Ronde. 137

Son commencement et sa perfection. 138

Description des caveaux et ordre des cercueils. 142

Description des tombeaux de la Chapelle. 144

Histoire des Princes qui y sont inhumés ; savoir 1.° de Charles II, de Marguerite de Bavière son épouse, et de Marie de Bourbon, épouse de Jean II, Duc de Calabre et de Lorraine, inhumés à S. Georges et transférés en 1743 en la Chapelle Ducale. 145

2.° Du Duc Antoine, de Renée de Bourbon son épouse, de François I et de Christine de Dannemarck sa Douairière. 147

3.° De Charles III, de Claude de France son épouse ; de Henri II et de Marguerite de Gonzague. 150

4.° De François II, Comte de Vaudémont et Duc de Lorraine, de Christine de Salm son épouse ; de Nicolas-François et de Claude de Lorraine son épouse. 156

5.° De Charles V et du Duc Léopold. 161

6.° Des enfans du Duc Léopold et de son épouse. 165

7.° De Léopold-Clément ; de François de Lorraine, frère du Duc Léopold, de S. A. R. Madame Élisabeth-Charlotte d'Orléans, Douairière du Duc Léopold. 166

Histoire du Duc François III. 169

Digitized by Google

Histoire des Comtes de Vaudemont, transférés en la Chapelle Ducale en 1761. *page* 172
Histoire des Princes dont les cœurs ont été transférés du Noviciat des Jesuites en la Chapelle ronde en 1772. 179
Cerémonial pratiqué au decès des Ducs de Lorraine, et detail de la Pompe funebre de Charles III. 183
Description des deux Chapelles ardentes. 193
Description des quatre chevaux conduits à l'offrande. 199
Fondation du Prieure de Notre-Dame, son érection en Paroisse donnée aux Prêtres de l'Oratoire, son Portail. 201
Beau tableau fait par Bellange. 202
Beau Tombeau des Cœurs de Marie le Veneur, épouse de Paul Comte de Salm; de Christine de Salm, épouse de François II, Duc de Lorraine et dudit François II. 203
Épitaphes placées en l'Église de Notre-Dame, de Gabrielle-Charlotte de Lénoncourt, épouse de Joseph Marquis de Raigecourt-Gournay; de Claude d'Hoffelize, premier Président de la Cour Souveraine; de Pierre-George de Prud'homme de Vitrimont, de Françoise Constance des Armoises son épouse, de Marie-Therèse-Élisabeth, et de Marie-Anne de Chatenoy de Vitrimont, leurs filles; du Baron de Hohenfeld; de Charles le Bègue de Germiny, et de Marguerite Rutant son épouse; de Barbe Térelle, épouse de Gérard Rousselot; de Nicolas Gennetaire, de Jacqueline Vosgien son épouse, de Nicolas Gennetaire leur fils, de Marguerite Peltre, femme dudit Nicolas, de Françoise Gennetaire leur fille, épouse de François Guinet; de Dominique de Pullenoy et de Louise de Lille son epouse; enfin de Jean de la Ralde. 205
Maison de la Charité de la Paroisse Notre-Dame. 211
Curés depuis l'erection de la Paroisse Notre-Dame en 1593 jusqu'à sa suppression. *ibid.*
Fondation de la Collégiale de S. Michel, ses Chanoines et ses Statuts. 212
Description de son Église entretenue par les Pénitens, origine de cette Congregation des Pénitens. 215
Henri III Roi de France les établit à Paris en 1583. 217
Sort des Pages et des Laquais qui contrefont les Pénitens. 218
Procession du Cardinal de Bourbon et des Ligueurs. *ibid.*

Digitized by Google

Paroisse S. Epvre, unique pour S. Dizier, Nancy et Laxou, unie au Prieuré de Notre-Dame, puis au Chapitre de S. Georges, et érigée en Cure libre en 1593. *page* 219
Seconde Église construite en 1451. 220
Tour de cette Église à laquelle on pendit les Bourguignons prisonniers, en représailles de la mort de Suffron de Bachier, histoire de la prise et de la sépulture de cet officier. 221
Cloche du Tocsin de S. Epvre, à quoi elle sert. 226
Moyen de prévenir les incendies de cheminées. 227
Histoire du Couvre-feu et des Clocheteurs des trépassés. 228
Description du Portail de S. Epvre. 229
Cloches de S. Epvre dont le son harmonieux étoit préféré par LOUIS XIV à celui de sa musique. 230
Coq du clocher de S. Epvre, ses dépositions, diminution de la belle flèche du clocher, et abolition de ses beaux cadrans. 231
Confrairies du S. Sacrement et des Ames de cette Paroisse, présens des Ducs de Lorraine à ces Confrairies, leurs Processions. 232
Chapelains de S. Nicolas et de la Conception. 233
Tableaux singuliers de la Chapelle de la Conception. 234
Cène derrière le grand-Autel, de Drouin, fameux Sculpteur. 237
Épitaphe de Didier Bourgeois, faite par Drouin. 238
Beaux Tableaux de S. Antoine, peints par Legrand, et de S. Sébastien par Remy Constant. 239
Grand Crucifix fait par Bordenave, célèbre Sculpteur. 240
Épitaphe de M.rs Rousselot, faite par César Bagard. *ibid.*
Épitaphe du S.r de Girmont, bel ouvrage en bronze des Chaligny. 241
Beau Mausolée de la Dame des Salles. 242
Épitaphes, de Jean-Ignace de Clairon d'Haussonville, et de Marie-Louise-Catherine du Hautoy son épouse; de Bernarde-Thérèse de Gallo, et d'Antoine-Affrican Fournier de Maxéville, son époux; de Nicolas Bildstein et de Philippine de Seil son épouse; de Jean de Humbert et de Françoise Marien et de Christienne Bouvet, ses deux épouses; de Claude-Abraham de Millet, de Claude-Dagobert de Millet, de Françoise Chevalier son épouse, élevée par Anne-Charlotte Lefebvre de S. Germain, épouse dudit Claude-Abraham de Millet; de Jean-Marc-Bartolle de Carles; de Charles de

Digitized by Google

Girmont et d'Anne Fournier son épouse ; de Marguerite Dieu-donnée l'Huillière, épouse de François Magnien de Serrières ; de Marie-Françoise-Béatrix de la Noue, épouse d'Alexandre-Philippe de Hausen ; de Simon Fournier et de Christine Henry son épouse ; de Jean Caboat et de Marie Barnet son épouse ; de Charles-Edmont de Collignon de Malleloy ; de Claude-Leclerc et de Catherine de Tresves sa femme ; de Scipion de Domesaing ; de Wary de Chastenoy, de François de Chastenoy et de Marie Voilot sa femme ; de Jean de Gondrecourt et de Gabrielle Philbert son épouse ; de Claude Guérin et de Claude Fournier sa femme ; de Baltazard Guerin son fils et de Marie de la Ruelle sa femme ; d'Élisabeth de Vittou, épouse de Baltazard de Rennel de Lescut ; de Mathieu de La Mothe, dressée par Marguerite Peltre sa veuve ; de Han de Lenucurt de Nancey, et d'Isabelle sa femme, le mari inhumé à S. Epvre dès 1400 ; de Claude-Georges de Barbarat de Mazirot, et de Louis de Barbarat son père. *de* 243 *à* 256

Épitaphes et Noms des Curés qui ont administré cette Paroisse depuis 1593 comme Cure libre. 256

Fondation de l'Hôpital S. Julien sur cette Paroisse. 259

Rue et ruisseau de la Boudière. 261

Fondation des Dames Prêcheresses près de S. Nicolas de Port, et leur translation à Nancy dans le Palais du Duc Ferri II. 262

Épitaphe du fils de leur Fondateur. 263

Dames anciennes de ce Monastère. 266

Réforme de ce Monastère. 267

Marguerite de Gonzague prend l'habit du Tiers-Ordre de S. Dominique dans ce Monastère. *ibid.*

Église des Dames Prêcheresses, où est le tombeau de Marguerite de Navarre, épouse du Duc Ferri II. *ibid.*

Épitaphes de Blaise Preud'homme et d'Esther de Comble son épouse ; de Charles Melènes de Philbert et de Marie-Gabrielle de Remberviller son épouse ; de Chrétien Philbert, de Claude Lepois son épouse, d'Edmond-Chrétien Philbert, d'Anne-Louise Rousselot sa femme, et de Nicolas Philbert ; de François Dubois et de Jeanne Mauljean sa femme ; de

Digitized by Google

Nicolas Bourgeois et de Marguerite Regnault son épouse ; de Claude de Rembouillet et d'Anne Voillot sa femme ; de Georges Maimbourg ; de Nicolas Maimbourg, de Nicole des Moines et de Barbe Robert ses deux femmes, et de Nicolas son fils ; de François Fabert ; d'Étienne Touppet, et de Françoise Poirson sa veuve ; de François-Joseph Henry et de Marie-Barbe de Martiny sa femme ; de Nicolas Peltre et de Renée de Valleroy son épouse ; de Catherine de Gennetaire femme de Charles Caboat ; de Dame de Vouhet, épouse de Guillaume de Trestondan. *pages* 269 *à* 276

Chapelle du Rosaire, Chœur et bâtimens des Dames Prêcheresses. 277

Épitaphe de Jacquemin de Nancey ; de Waultrin et de Jean de Fléville ; de Barbe de Harenge, épouse de Jaspard de Gornay ; de Jeanne de Theully, fille de François de Theully ; d'Anne Vosgien, femme de Jean Callot, de Marie-Françoise Princesse de Furstemberg ; d'Anne-Nicole Regnault, veuve de Charles-Joseph de Mitry. 277

Noms et date de la mort des Religieuses dont les Épitaphes ou les tombes existent au Cloître de ce Monastère. 279

Places, rues et Tribunaux de la Ville-Vieille. 280

Place S. Epvre, Statue du Duc RENÉ II placée sur la fontaine et marché du Poisson. *ibid.*

Bâtimens de cette Place et rues qui y aboutissent. 281

Noms anciens et nouveaux de ces rues. 282

Boucherie de la Ville-Vieille. 283

Filles de S. Vincent. *ibid.*

Rue et Four sacre, dit Four des Fées. 285

Place des Dames où se vendoit la volaille, le gibier et les fruits. 286

Hôtels de cette Place. 287

Rue et Porte S. Nicolas ancienne. *ibid.*

Rue de la Monnoie, et ci-devant rue des juifs. 289

La Monnoie où étoit l'Antiquum Palatium, ou Palais des Ducs depuis FERRI III, jusqu'au Duc RAOUL. *ibid.*

Chambre des Comptes, son établissement, ses fonctions et son état en 1788. 290

Rue des Comptes ci-devant de Richarminil, pourquoi appelée rue des Comptes, ses Hôtels. 292

Digitized by Google

Rue des Maréchaux, ci-devant de Callebray. *page* 295
Four de la Commanderie et rue du Bon pays. *ibid.*
Rue du Cheval blanc, ou ruelle S. Jean, rue de la Source, ci-devant rue Naxon, et rue de devant, bonté de l'eau de la fontaine de la rue derrière. 296
Rue du Moulin, moulin en cette rue et son Étang. 297
Place Carrière ou rue neuve servant aux jeux et aux courses; Hôtels de Salm, grande et petite Écuries, Hôtel de Craon, Pavé de pierre noire devant l'hôtel de Rennel, pourquoi; Hôtels de Bassompierre. 298
Hôtel du Gouvernement, Hôtels et Palais de cette Place, Arc de triomphe qui la termine. 301
Établissement et dotation de la Bourse. 304
Tribunaux de justice, ancienne Administration de la justice en Lorraine. 305
Bailliage de Nancy. 308
Tribunal des Maître Échevin et Eschevins de Nancy supérieur aux Assises, priviléges de ses Officiers. 311
Assises de Nancy. 315
Histoire de la Chevalerie. 316
Mémoire de Guinet sur la tenue des Assises. 320
Priviléges de l'ancienne Chevalerie de Lorraine. 325
Les États de Lorraine. 328
Cour Souveraine de Lorraine et Barrois. 330
Prérogatives des Officiers de la Cour Souveraine, ordre ancien et nouveau des Annoblis en Lorraine. 337
Parlement de Nancy, son état en 1788. 342
Portraits des Ducs de Lorraine, et tapisserie singulière qui ornent les salles du Parlement. 345
Chambre des Consultations, Bureau de Miséricorde. 350
Bailliages établis par le Roi de Pologne. 351
Présidial de Nancy en 1788. 353
Justice Consulaire en 1790. 354
Petite Place Carrière, rues du Châtel, des Bourgets, du Petit et Haut Bourgeois, de l'Opéra. 355
Place Notre-Dame et l'Arsenal. 357
Hôtels de Moy, de Mérigny, de Haussonville. 358

Digitized by Google

Grande Place de Grève, sa nouvelle Porte, sa description, et Manufacture du S.r Laugier. *page* 359
Noms anciens et nouveaux des rues. 363
Cimetières qui ont existé en cette Ville. 364
Faubourg de la Ville-Vieille, connu anciennement sous les noms de Boudonville et de S. Dizier, aujourd'hui sous ceux de Boudonville et des Trois Maisons dans la Paroisse de S. Vincent et de S. Fiacre. 366
Érection de la Cure en 1771 et dotation de son Hôpital. 367
Justice des habitans de Boudonville. *ibid.*
Limites de ce Faubourg, réservoir des fontaines de Nancy. 369
Hôpital de S. Julien transféré en ce faubourg. 371
Côte S.te Catherine, Croix gagnée, côté de Butgnémont, côte des Chanoines, Turique, S. Joseph, N. D. des Anges. *ibid.*
Commanderie de S. Jean, son Église, son clocher, ses cloches, Épitaphe du Duc d'Aumale, tué avec 200 Gentils-hommes Français et inhumés en son cimetière. 373
Pressoir l'Argentier, le Crône, Moulin de Venise. 377
Pont de Malzéville. 378
Basse extraction d'Alizon du May. 381
Bourgeois de la Citadelle assujettis aux charges de la Ville. 382
Nombre des habitans de ce Faubourg, et description de quelques-unes de ses maisons de campagne. 383

HISTOIRE de la Ville-Neuve.

PRÉFACE pour l'Histoire de la Ville-neuve. 391
Histoire de la Ville-Neuve, caractère de CHARLES III son Fondateur; idée sommaire du mérite d'Orphée de *Gallian* qui reforme les fortifications de la Ville-vieille, et donne le plan des nouvelles qui ont servi de modèle pour celles de la Ville-neuve. 393
Enceinte de la Ville-neuve, et commencement de cette Ville; erreur de D. Calmet sur l'année de sa fondation. 395
Marché fait avec Nicolas Marchal pour ces fortifications qui a induit en erreur D. Calmet. 398
Aides accordés par les États pour ces fortifications. 408
Grand nombre d'ouvriers employés à ces fortifications; leur salaire. 409

Digitized by Google

Marchal, d'Aisle-Ingénieur à un franc par jour, parvient à en obtenir trois par jour avant le marché ci-devant. *page* 410
Requêtes des ouvriers pour indemnités. 411
Estimation des terrains employés à la fondation de la Ville, et dénomination des rues. 412
Pourquoi les terrains depuis l'hôpital S. Julien jusqu'à la Porte S. George», ne sont point compris dans cette estimation. 415
Distribution des places pour bâtir dès 1590, à ceux qui en demandèrent au refus des Propriétaires. 417
Belle ordonnance pour le prix des matériaux, des ouvrages, et salaire des ouvriers employés à la construction de la Ville-neuve. 418
Prix des denrées lors de la construction de la Ville-neuve. 427
Nul retrait sur les terrains donnés. 429
Ordonnance pour les Voileurs des bois. 430
Commission contre les marchands de matériaux et les ouvriers. 431
Autre contre ceux qui différoient de bâtir. 434
Autre pour obliger de payer les terrains aux propriétaires. 437
Requête des S.rs Reboursel et Briseur, contenant des choses très-intéressantes pour la fondation de la Ville. 438
Nouveaux terrains assignés pour bâtir. 447
Reculement des fortifications. 448
Porte S. Georges et marché du Saint qui est sur la Porte. 449
Mémoire de Jean-Baptiste d'Estabili, Surintendant des fortifications. 451
Rapport d'Experts sur les fortifications, après la mort de N. Marchal. 454
Ouvrages faits et encore à faire à ces fortifications en 1619. 456
Jean l'*Hoste* successeur de Jean-B. d'Estabili. 458
Prix des fortifications de la Ville-neuve. 460
Pavé des avenues de Nancy. 461
Maisons autour de Nancy démolies. 463
Fortifications de Nancy démolies. 464
Étrange contraste entre la Ville-vieille soutenant trois sièges sans perte de ses foibles murailles, et la Ville-neuve une des plus fortes de l'Europe, renversée sans un coup de canon tiré contr'elle. 468

Digitized by Google

Mort du Duc François. *page* 470
Nancy demandé en dépôt par la France. 471
Siège de Nancy résolu et commencé. 472
Charles IV fait démission de ses Duchés en faveur du Cardinal son frère. 476
Évasion de la Princesse *Marguerite*. *ibid.*
Nancy investi. Seul coup de canon tiré de cette Place. 478
Traité de La Neuveville. 481
Traité de Charmes. 482
Charles IV à la Neuveville comme prisonnier. 484
Conversation de ce Duc avec Pontis. 485
Nancy livré à Louis XIII qui en prend possession. 488
Suite de la reddition de Nancy. 489
Seconde démission de Charles à son frère de ses États. 491
Difficultés pour le mariage de Gaston. 493
Mariage de Nicolas-François avec la Princesse Claude sa cousine. 495
Évasion du Duc et de la Duchesse de Nancy. 498
Évasion de la Princesse de Phaltzbourg. 501
La Duchesse Nicole se rend à la Cour de France, tapisserie du pot de fer et du pot de terre. 502
Suites affreuses de la guerre en Lorraine. 503
Danger que court Louis XIII devant S. Mihiel. 505
Mariage de Charles IV avec Béatrix de Cusance. 506
Misère extrême dans l'armée de Charles IV. *ibid.*
Du Hallier succède à Arpajon au gouvernement de Nancy. 507
Traité de la Petite Paix. *ibid.*
Charles IV à la Malgrange et à Bonsecours. 511
Charles IV recommence la guerre et bat du Hallier. 513
Établissement de la Cour Souveraine qui rend un de ses prémiers Arrêts en faveur de la Princesse de Cantecroix. 514
Charles de nouveau à Paris après la mort de Louis XIII. 515
Traité de Vincennes et de Montmartre. 518
Protestation des Princes contre ce Traité. 520
Mariages de Charles IV avec la Pajot et la S. Remy. 521
Lettre de Charles IV au Roi. 522
Fiançailles de Charles IV avec Isabelle de Ludres. 523
Mariage de Béatrix de Cusance mourante avec Charles IV. 524

Digitized by Google

Mort de cette Princesse. 525
Traité de Marsal. 526
Mariage de ce Duc avec Mademoiselle d'Apremont. 528
Charles IV donne ses troupes à la France. 531
Contributions pour la neutralité. 533
Charles obligé de désarmer licencie ses troupes. 535
Vœu de ce Prince à la Sainte Vierge. 537
Mort du Duc Nicolas-François. 538
Sujets de plainte du Duc Charles. 539
Le Roi veut faire enlever ce Prince et prend Nancy. 541
Conduite de Fourille au Palais de Nancy. 542
Créqui soumet toute la Lorraine à la France. 543
Charles quitte pour toujours la Lorraine. 544
Derniers exploits de ce Prince. 545
Louis XIV à Nancy fait reconstruire ses fortifications. 546
Prise et capitulation de Trèves, Créqui fait prisonnier. 547
Mort et portrait de Charles IV. 549
Portraits des Cardinaux de Richelieu et Mazarin, 550
Traité de Riswick qui rend la Lorraine au Duc Léopold. 554
La Ville-neuve de Nancy fermée d'une simple muraille. 555
Gouverneurs de Nancy depuis la fondation de la Ville-neuve, et refutation de la liste que nous en a donnée le Sieur de Bermann. *ibid.*
Divers plans de la Ville de Nancy. 567
Table de renvoi aux chiffres et lettres du Plan de la Ville-vieille de Nancy. 569
Faubourg de S. Pierre; érection de l'Église et de la Cure de ce Faubourg, et réunie aux Lazaristes qui dirigent le Séminaire de Nancy. 571
Hallier pour la vente des bestiaux. 572
Promenade de la Garenne. *ibid.*
Fonderie générale des suifs établie dans ce Faubourg, et chandelles de Nancy fort renommées. *ibid.*
Missions royales, leur fondation et dotation, réunion du Séminaire Diocèsain aux Missionnaires Lazaristes. 573
Nabécort, Château de Sorupt, S. Charles, le Charmois. 575
L'Hermitage et histoire du Reclus. 576

Digitized by Google

S.te Marie, Belle-vue, les Tanneries, les grands Moulins. *page* 580
Bonsecours, sa Chapelle, son cimetière, Croix placée à l'Étang S. Jean où fut tué le Duc de Bourgogne. 581
Nouvelle Église bâtie par le Roi de Pologne, fondations de ce Prince, description de l'Église. 583
Superbe tombeau de la Reine de Pologne, autre du Roi Stanislas, autre pour le cœur de la Reine de France. 586
Histoire de Stanislas Roi de Pologne. 588
Vœu de la Ville de Nancy à la Vierge de Bonsecours. 593
Histoire de la fondation de l'Abbaye de Bouxières transférée en l'Église de Bonsecours. 595
Preuves de noblesse des quatre Chapitres des Dames séculières de Lorraine. 606
La Malgrange, ou Pavillon Sans-Soucy, rétabli pour Catherine de Bourbon, épouse du Duc Henri, bâti par le Duc Léopold, et par le Roi Stanislas. 608
Anecdotes sur le Duc Henri II, par rapport à son mariage avec la sœur du Roi Henri IV. 610
Tableaux mouvans faits par François Richard, et son rocher de Lunéville. 612
Jarville; belle Manufacture et fontaine de M.rs Marmod. 613
La Chartreuse, sa dotation, lieu de la sépulture de Charles IV, de Charles-Henri de Vaudémont son fils, et d'Anne-Élisabeth Princesse de Vaudémont. 618
Description de l'Église et des bâtimens. 624
Maréville; sa fondation et dotation par la Dame Fériet, bâti par le Duc Leopold, abandonné aux Frères des Écoles chrétiennes pour une Maison de correction, que le Frère Jean-Marie a beaucoup augmentée. 625
Abbaye de Clairlieu, sa fondation, description de son Église, du Mausolée prétendu du Duc Mathieu son Fondateur. 626
Véritable tombeau de ce Prince. 631
Autres tombeaux de cette Église. 633
Addition pour la page 54. 638

Fin de la Table du premier Volume.

Digitized by Google

AVIS AU LECTEUR.

SELON le *Prospectus* que nous avons donné, cette Histoire ne devoit traiter que de la *Ville-Neuve de Nancy*, depuis 1588, jusqu'en 1788, 200 ans après sa fondation, et nous ne promettions de donner, qu'après ce que nous avons recueilli de plus intéressant sur la Ville-vieille, non selon nos Essais imprimés en 1779, mais comme une véritable Histoire de cette ancienne Capitale de la Lorraine. Sur la demande de nos Souscripteurs qui n'avoient point nos Essais, nous avons commencé ce I.er Tome par la Ville-vieille, et en y ajoutant les Fortifications et les Faubourgs de la Ville-neuve, nous serons en état de mettre dans les deux Volumes suivans tout ce qui concerne l'intérieur de cette Ville. Pareillement, les ravages de notre Révolution ne nous ayant pas permis depuis 1790, de livrer à l'impression cet Ouvrage, et ce I.er Tome ne paraissant qu'au commencement de l'an 1805, nous pourrons faire connoître les principaux changemens qui se sont faits dans cette Ville pour les Corps administratifs, et les lieux où sont placés les monumens que le Vandalisme a épargnés, sans néanmoins entrer dans le détail des horreurs commises dans ces jours de barbarie, que nous voudrions pouvoir ensevelir dans un éternel oubli.

Digitized by Google

HISTOIRE

DES VILLES VIEILLE ET NEUVE

DE NANCY.

NANCY, Ville grande, belle et autrefois très-forte, capitale du duché et de la province de Lorraine, lieu de la résidence de ses anciens Souverains, est aujourd'hui le siège d'un Evêché suffragant de Trêves, d'un Parlement, d'une Chambre des comptes, avec Cour et Hôtel des monnoies, une Université, un Présidial et Bailliage royal, une Juridiction consulaire, des Bureaux généraux de recettes des Fermes et des Domaines, Maîtrise des eaux et forêts, Recettes particulières des finances et des bois, Hôtel de ville, Lieutenance générale de police, Prévôté générale de maréchaussée, Société royale des sciences et belles-lettres, Bibliothèque publique, Colléges royaux de médecine et de chirurgie, etc.

Il y a une Eglise Cathédrale-Primatiale, une Abbaye, une Commanderie de Malthe, une Mission royale, un Séminaire, sept Paroisses, vingt-trois Maisons religieuses de l'un et de l'autre sexe, quatre Hôpitaux, cinq Maisons de charité, deux Maisons de réclusion, un grand nombre de superbes édifices tant publics que particuliers, et trente mille habitans en plus de six mille familles.

Elle est divisée en Ville-Vieille et Ville-Neuve. La Ville-Vieille qui, avant l'établissement de la Pépiniere et de la nouvelle Place de grêve, formoit un quarré long, avoit une bonne enceinte flanquée de plusieurs bastions qui ont été démolis pour son aggrandissement et son embellissement. On y entre du côté de Metz par la nouvelle porte de Stainville et par celles de Notre-Dame et de la Citadelle qui a conservé ses fortifications. Elle est séparée de la Ville-Neuve par un bel Arc de triomphe, qu'on nomme

Digitized by Google

Porte royale. Cette ville, quoique très-irrégulière, renferme néanmoins de très-beaux édifices tant anciens que modernes. Elle réunit dans son enceinte la Carrière l'une des plus belles places des deux villes, la nouvelle Place de Grève la plus vaste de toutes celles qui existent, et qui est déjà ornée sur trois côtés de superbes bâtimens, la Citadelle, le Gouvernement, les Palais qui servent de tribunaux au Parlement, à la Chambre des comptes, au Présidial, la Bourse des marchands, trois corps de Cazernes pour les officiers et les soldats, etc.

La Ville-Neuve commencée sous le duc CHARLES III, a ses rues tirées au cordeau, dix desquelles allant du midi au septentrion, sont traversées par sept, huit et neuf autres de l'orient à l'occident, et aboutissent à six Portes, savoir; au septentrion, la Porte Royale; à l'orient, celles de S.t Georges et de S.te Catherine; au midi, la porte S.t Nicolas, et à l'occident, celles de S.t Jean et de S.t Stanislas. Elle a plusieurs Places, entr'autres celles qu'on nomme les Places Royale et d'Alliance sont d'une grande magnificence et d'une rare beauté. Elle renferme la Cathédrale-Primatiale, le Palais Episcopal Primatial, l'Intendance, l'Hôtel-de-ville, la Bibliothèque publique, l'Université, les Colléges de médecine et de chirurgie, la Comédie, etc.

La situation de ces deux villes avec leurs faubourgs et dépendances, est dans une plaine au milieu d'un bassin qui s'étend plusieurs lieues. Il est large, parfaitement dégagé, ayant de magnifiques jardins, des prairies et terres labourables continuées et variées par de grands vallons, collines et côteaux plantés en vignobles, ornés de nombre de châteaux et de maisons de plaisance, de 25 à 30 villages, du Bourg de S. Nicolas-de-Port, de la belle Chartreuse de Bosserville, que l'on découvre dans l'espace d'une à deux lieues. Les sommets des côteaux sont ou couronnés de bois ou terminés par d'autres points de perspective. Ce riche concours, cette réunion heureuse de la nature et de l'art, qui semble se disputer le prix de la supériorité, donnent une des plus belles vues qu'il soit possible d'imaginer.

Digitized by Google

La Meurthe qui coule au milieu de ce superbe bassin, à la distance de quinze minutes des deux villes, ne partage le terrain en serpentant, que pour distribuer, avec plus d'aisance, les produits immenses de ses campagnes; que pour amener à ses habitans l'utile et l'agréable; que pour faciliter l'exportation de leur superflu et du travail de leurs mains; que pour diversifier les points de vue; que pour arrêter et fixer plus agréablement les regards, et faire admirer la richesse immense de la nature partout belle, grande et magnifique, mais plus particulièrement pour Nancy. Si à tant de beautés naturelles on ajoute la douceur et la bénignité du climat, dans un sol aussi abondant, on aura une idée du bonheur physique des habitans de cette ville.

On peut donc dire que la situation de Nancy, la longueur, la largeur, la régularité de ses rues, ses places ornées, décorées et variées, le goût, l'ordre de ses églises, palais, hôtels, bâtimens avec nombre d'autres objets de beauté, d'agrémens et de commodité dont nous alions faire la description, rendent cette ville dans ses proportions l'une des plus belles de l'Europe qu'on puisse voir.

De grands et larges chemins et des levées pour l'aisance et la sûreté des voyageurs, pour la facilité du commerce, pour les marches des troupes, parfaitement bien entretenues, avec des arbres sur les bermes, des stations et relais de postes dans les distances convenables forment de très-belles routes aboutissant à cette ville de toutes les parties de la province, et de toutes les villes de France pour Strasbourg et pour toutes les parties de la haute Allemagne, pour l'Autriche, Vienne, etc., en quoi elle est parfaitement située, se trouvant sur la route la plus directe et la plus belle de Paris. Pour s'en former une idée juste, il faut savoir que sous le règne du duc LEOPOLD, on fit en Lorraine en moins de trois ans de travail près de quatre cents mille toises de France de chemins publics, et plus de quatre cents ponts dont douze sur des rivières considérables. Les uns et les autres ont été fort augmentés depuis suivant les besoins,

Digitized by Google

Sur cette quantité de ponts praticables dans tous les tems sans aucun risque, on n'a connu jusqu'à la révolution Française aucune sorte de taxe ni pour les voitures, ni pour les passans à cheval ou à pied. Il n'y avoit ni barrières, ni argent de passage pour ponts et chemins. Tout y respiroit la plus grande aisance et la plus parfaite liberté. L'affluence de toutes les denrées nécessaires, utiles ou commodes, mettoit dans cette ville et y soutenoit l'argent à un prix fort haut. Le taux ancien qui a subsisté jusqu'en 1792, assuroit un bénéfice clair à tous les étrangers qui tiroient d'ailleurs les fonds de leurs dépenses. Le Français arrivé en Lorraine se trouvoit, avec son argent, riche d'un quart et d'un sixième du quart plus que chez lui. Son louis d'or de 24 liv. y valoit 31 livres. Tout cela procuroit à cette ville une multitude d'étrangers qui ne s'en retiroient qu'avec peine; et pour cause d'affaires importantes.

Nancy est à quatre lieues de Toul, 5 de Lunéville et autant de Pont-à-Mousson, 10 de Metz, 30 de Strasbourg, et 72 de Paris. Longitude 23d. 51m. 33s., latitude 48d. 41m. 28s.

Ses armes sont d'argent au chardon tigé, arraché, verdoyant et arrangé de deux feuilles piquantes, au naturel, à la fleur purpurine; et sa devise est: *Non inultus premor;* ou: *Qui s'y frotte, s'y pique.*

Nancy est une des villes de l'Europe qui aient éprouvé les plus singulières révolutions. Après avoir eu le plus grand éclat au commencement du siècle dernier, elle fut réduite sur la fin de ce même siècle, au plus facheux état, et privée de ses fortifications par le Traité de Riswick. L'arrivée de LÉOPOLD dans ses Etats, lui rendit son ancien lustre, et elle s'embellit considérablement sous son règne. Ce prince, dont le nom ne se prononce encore dans la province qu'en versant des larmes, avoit projetté de porter à son dernier période la splendeur de cette ville. La paix dont il sut sagement faire jouir ses sujets, au milieu des horreurs de la guerre qui désola toute l'Europe, favorisa ses desseins. La No-

blesse de ses Etats, épuisée et ruinée sous le règne malheureux de CHARLES IV, s'étoit réfugiée à la campagne. LEOPOLD l'en tira par ses bienfaits. Il donna des emplois aux uns, augmenta les domaines des autres, et bientôt il les mit tous en état de se montrer à la Cour, de bâtir dans la capitale, et d'y figurer suivant leur naissance et leur rang.

C'est à cette époque qu'il faut fixer la gloire de Nancy. Un peuple en quelque façon nouveau, vint l'habiter; de beaux hôtels s'élevèrent de toute part. Le Prince en avoit donné l'exemple, en commençant un superbe palais sur les ruines gotiques de l'ancien. Cet édifice qui terminoit la Carrière, annonçoit, par la hardiesse et la beauté de son péristile, la magnificence et le goût du Maître, ainsi que les talens supérieurs du célèbre Boffrand, qui en fut l'architecte. Mais il n'y eut de bâti que la façade; le reste de ce grand projet demeura sans exécution par la mort du prince qui l'avoit formé. Son successeur, élevé sur un plus grand trône, ne put suivre les desseins de son auguste pere sur la ville de Nancy.

C'est dans ces circonstances que Stanislas, roi de Pologne, vint en Lorraine essuyer les larmes de ses habitans inconsolables de la perte de leurs anciens souverains. C'étoit, dit M. Durival, un Sage sur le trône, qui ne s'étoit réservé que le droit et le pouvoir de faire du bien. Ce monarque forma, en 1751, le projet d'ériger à Louis XV, son gendre, une statue dans la capitale de ses Etats. Son intention étoit de la mettre sur la place de la Ville-Neuve, devant un magnifique palais, qu'il auroit fait construire dans l'ancien emplacement de l'Hôtel-de-Ville. Une colonnade devoit régner le long des maisons, dont les faces auroient été rendues uniformes. Les marchands ayant représenté que leur commerce en seroit trop long-temps interrompu, Stanislas forma un plan encore plus vaste et plus noble. Par arrêt de son Conseil des finances, du 24 Mars, il ordonna la Place royale pour y ériger la statue du Roi T. C., pour servir de monument éternel de sa tendre affection envers S. M. Alors on vit s'élever,

Digitized by Google

avec une célérité qui répondoit à l'impatience de ce Prince, l'Arc de triomphe ou Porte royale, la Place royale, la Place d'alliance, la nouvelle rue de la Congrégation, la rue neuve Sainte-Catherine, la rue l'Evêque, la rue d'Alliance, les Portes Saint-Stanislas et Sainte-Catherine, etc., l'Intendance qui sert aujourd'hui au Gouvernement, toutes les faces de la Carrière, la Bourse, etc. Et à l'imitation du Prince, tous les habitans de Nancy bâtirent à l'envi, des hôtels et des maisons qui rendent aujourd'hui cette ville l'une des plus belles de la France.

Ce sont ces changemens arrivés à Nancy, qui, en excitant l'admiration des étrangers, ont rendu cette ville si différente de ce qu'elle étoit anciennement, qu'on pourroit chercher Nancy dans Nancy même. Les nouveaux projets formés pour son embellissement, feront absolument perdre la foible idée qui nous reste encore de ce qu'elle étoit autrefois. On s'empresse de graver les édifices nouveaux, et d'en faire de magnifiques et pompeuses descriptions; mais personne ne s'occupe de faire l'histoire des monumens que nous détruisons, et qui ont fait la gloire de nos aïeux. Si nous faisons mieux qu'eux, conservons au moins la mémoire de ce qu'ils avoient fait, afin que la postérité, par la comparaison que nous la mettrons en état de faire, puisse juger entr'eux et nous. Nous avons un mémoire sur les antiquités de Nancy, fait par l'abbé *Remmel*, chanoine de la Primatiale, avec un supplément de D. Calmet, imprimé dans la notice de la Lorraine. Ce n'est qu'une ébauche fort imparfaite de ce qu'on desireroit sur cet objet. Nous allons tâcher de suppléer ce qui manque à cette partie de notre Histoire. Nous ne nous flattons pas de réussir; mais du moins on ne pourra nous refuser le mérite d'avoir montré un beau chemin que personne n'avoit encore osé frayer. Il s'agit de donner une histoire particulière de la Ville de Nancy, de montrer son origine, ses accroissemens et ses révolutions sous les différens règnes de ses Souverains, de faire la description des palais et des tombeaux de ses anciens Ducs, des

Digitized by Google

églises, des mausolés et épitaphes des personnes de distinction, des édifices publics, des hôtels particuliers, avec la notice de ceux à qui ils appartiennent ou ont appartenu, des statues, tableaux et autres curiosités qui rendent cette ville célebre par les fameux artistes qu'elle a produits dans tous les genres; de son enceinte, de ses portes, ses fortifications, ses places, ses rues anciennes et nouvelles, ses faubourgs et ses environs, en un mot de faire l'histoire de cette capitale du duché de Lorraine.

Nous diviserons cette Histoire en deux parties: le premiere traitera de la Ville-Vieille; la seconde de la Ville-Neuve. Dans l'une et dans l'autre, nous n'omettrons rien de tout ce que nous croirons propre à illustrer cette Ville, et capable de piquer la curiosité des lecteurs.

PREMIÈRE PARTIE.

Ville-Vieille de Nancy.

NANCY tire son nom du mot celtique *Nant*, qui signifie *mare*, un *marais*. Aussi Nancy en étoit-il environné. On sait qu'avant que CHRISTINE de Dannemarc, mere et régente des états du duc CHARLES III eut fait construire la Carriere, il y avoit encore devant le *Palais* que l'on appelloit la *Cour*, une grande mare où les habitans de Laxou étoient obligés de venir battre l'eau pendant la premiere nuit des noces de nos Princes. Selon Dom Calmet (tome V, page 483), cet usage fut aboli par RENÉE DE BOURBON, épouse du duc ANTOINE, qui, touchée de la bonne réception que lui avoient faite les femmes et les filles de ce village, les exempta de cette servitude.

L'auteur de la Chronique de Lorraine raconte cette réception, dont il avoit été témoin, d'une maniere si naïve et si simple, que nous croyons devoir la consigner dans cet Ouvrage, comme pouvant donner une idée des mœurs de nos peres,

Digitized by Google

« Madame, dit cet historien, arriva à heure des » deux (en 1516 le 28 Avril), après disner à Laixou » près de Nancey, tous hommes et femmes, jeunes » fils et jeunes filles, tous lui allirent au devant, tous » la menirent à Laixou, toutes jeunes femmes et » filles chantans jouyeusement. Audit Laixou furent » préparées trois ou quatre maisons des plus belles, » et force losges de mayes (*branchages de verdure, que l'on appelle en Lorraine des mayes, parce qu'au* » *mois de Mai on en orne les cheminées*); et là feirent » descendre Madame, et toutes les autres dames et » damoiselles, toutes femmes dudit Laixou; lui fut » apporté force tartes, pommes, poires, vin rouge » et cléret, et là feirent la bonne chiere; elle de- » meura là jusques vers les six heures.

» Nancey, toute l'Eglise premier, portant le cuis- » seau Monsieur Sainct Georges, allirent au devant » hors des portes Sainct Nicolas. Tous les petits » clercs, tous en serplis blancs, à chacun une verge » en la main, au bout ung escusson les armes de » Lorraine; après toute la Seigneurie, (*l'ancienne* » *Chevalerie*), les enfans de Nancey, en nombre de » six cens, les ungs vestus de blanc, grands plumaiges » sur leur teste; les aultres vestus de noir, et tous » pourtant armes, les ungs espées nues, les aultres » picques, les aultres hallebardes, avec six ou sept » gros tabourins, tous allirent au devant jusques » près dudit Laixou, excepté ceulx de l'Eglise, en » quelle restoit le souffragant, et sept ou huit abbés » pourtans la crousse, avec tous les Chanoynes, et » aultres Prestres; ceulx des boulewarts à grands » coups d'artilleries à puissance tiroient. Ladicte Dame » venante près de la porte, le souffragant meist hors » le cuyssal Monsieur Sainct Georges, et le donna » à baiser à Madame (*Reliquaire qui contient un os* » *de la cuisse de S. Georges donné au Chapitre de* » *ce nom, par le duc* RENÉ *d'Anjou. Il est d'argent* » *doré et a la forme d'une cuisse placée sur un coussin* » *de pareil métal; ce qui le fait appeler le cuissal ou* » *cuisseau de S. Georges*). Les chantres estoient au- » près de ladite porte sur ung eschaffau, vestus de

» deux couleurs, pers et vertes, lesquels, en présence » de toute la noblesse, dames et damoiselles, chan- » tèrent :

Vive le duc et la duchesse
Dame Renée de Bourbon,
La souveraine princesse
De Lorraine le pays bon ;
Vive le duc et la duchesse,
De Lorraine le pays bon,
Dame Renée de Bourbon.

» Tout cela accomply, quatre gentilshommes tenant » ung ciel semé de chardons (*un chardon forme les* » *armes de la Ville de Nancy*), le meirent dessus » Madame ; toute la noblesse la menirent en la Court, » la noble Maison.

» Madicte Dame humblement fut receue de mon- » seigneur le Duc, lequel la veit voulontier ; incon- » tinent le souppé estoit appareillé, tous à table se » meirent, de faire grande chiere ne faillirent mye ; » trompettes et clerons, tous instrumens du long du » souppé sonnoient. Toute la noblesse de la venue » s'en réjouissoient. Après qu'ils eurent souppé, ren- » dre graces à Dieu, se meirent à dancer. Quand » l'heure vint de coucher, Monsieur, Madame, en- » semble couchont ; et pour bien attrener la noble » Maison et le pays, est à présumer du jeu d'amour ; » Monseigneur feit comme ses prédécesseurs. Dieu » leur donne grace tous deux ensemble d'eulx bien » aymer, par eulx le pays bien gouverner, et estre » de tout le peuple aymé, et avoir victoire contre » leurs ennemis, et longuement vivre et paradis à » la fin ».

On prétend que Nancy n'étoit pas connu avant le XII.e siècle (1) ; que ce n'étoit encore alors qu'un château qui appartenoit à *Drogon de Nancy*, qui l'échangea, en 1153, avec MATHIEU I, duc de Lorraine, contre le château et la châtellenie de Rosières, Lenoncourt, le ban de Moyen et Haussonville, se

(1) M. l'abbé de Longuerue, dans sa description de la France.

Digitized by Google

réservant néanmoins le *nom de Nancy*, et la charge de Sénéchal de Lorraine ; *Drogo princeps supremus et possessor* Nanceianæ civitatis *dederat duci Lotharingorum Mosellanicorum* castrum suum de Nanceio, *Villam subter illud constructam, et appenditias, in escambium Castri et Castellaniæ Roseriæ Salinitæ, Curtis Lenonis Comitis, banni Medii-Castri et Essonis-Villæ, reservavitque sibi Seneschalcum et posteris suis nomen de Nanceio die* 11 *a. Decembris* 1115 (1). Quelque garantie que l'historien de Lorraine donne de ce titre dont l'authenticité n'est rien moins que prouvée, il est certain que près de cent ans auparavant, c'est-à-dire en 1030, le duc SIMON avoit déjà un château près de Nancy, comme il le dit lui-même expressément dans une donation que ce prince fait en cette année, le jour de Pâques, au Chapitre de Bouxières : *Datum sub magno meo sigillo, in castro meo juxta* NANCEIUM, *die sancto Paschæ, anno Domini* 1030 (2); GERTRUDE DE FLANDRE, duchesse de Lorraine est qualifiée *Duchesse de Nancy*, en l'an 1060. *Gertrudem ducissam de Nanceio, quæ peperit Simonem et Theodericum nobilem Flandriarum Comitem et Principem* (3); enfin Odelric, frère du duc Gerard d'Alsace, porte le surnom de Nancy dans des titres de l'an 1069 (4).

Nancy subsistoit donc au commencement du XI.e siècle, mais plutôt comme une forteresse ou un château, que comme une Ville qui s'aggrandit par la résidence qu'y firent les ducs SIMON I.er et MATHIEU son fils. Jean de Sierck, évêque de Toul, confirmant, en 1299, la donation que le duc FERRY III avoit faite l'année précédente de son palais de Nancy, aux religieuses Prêchieresses, ne lui donne point encore le nom de ville, mais seulement celui de château ou de forteresse, dans laquelle ce Prince avoit un

(1) Dom Calmet, au tome II de son Histoire de Lorraine, dit que ce passage est extrait d'un *Vidimus* du 3 Mars 1307, tiré de l'archive de Lorraine, N.° K. B. III, coté 13.

(2) Preuves de l'Histoire de Lorraine, sous l'an 1030.

(3) *Alberic. Chronic. anno* 1060.

(4) Dom Calmet dans son Histoire de Lorraine.

Digitized by Google

palais : *Domum suam dictam Palatium ducis situm* in Castro de Nanceio (5). Il y avoit autour de ce palais un pré ou un breuil, comme on en voit encore autour de plusieurs châteaux de seigneurs. (Cette donation que nous rapportons d'après un vidimé du même mois et de la même année qu'elle a été faite, contient ces mots : *Ensi come li mur porte leit où li praetz soloit estre;* ce qui signifie : *jusqu'au mur où étoit d'ordinaire un pré*). Lors même que le duc de Bourgogne assiégea Nancy, cette ville étoit si peu considérable, qu'à peine l'auteur de la Nanceïade, bien disposé à ne lui rien ôter de son éclat, osoit lui donner ce nom :

Parva sed, Arthoo (nunc cunctis nota) subaxe
Urbs sedet, (*Urbis habent, si forsitan oppida nomen*)
Leucenses inter populos gentemque Vosagam,
Ac Barrense solum . . . . . .
. . . . . .
Nanceïum vocat hanc vetus incola, nomine quondam
Obscuro, verùm gestis jam rebus et armis
Percelebri, et quod nunc argentea transvolat astra.

Nancy étant aussi peu ancien que nous le disons, ce seroit en vain qu'on espéreroit y trouver des antiquités sacrées ou profanes, comme on en voit dans certaines villes anciennes. On n'y trouvera ni bâtimens, ni monumens, ni tombeaux, ni statues, ni anciens vestiges de la magnificence Romaine, ni même de précieux restes des ouvrages des rois d'Austrasie, ou des premiers ducs de Lorraine.

A Nancy tout annonce la nouveauté, mais une nouveauté ornée, élégante, propre et même magnifique dans ses fortifications, dans ses portes, dans ses temples, ses palais et ses hôtels anciens et modernes. Il convient de commencer cette Histoire par l'enceinte et les fortifications de cette Ville.

---

(5) Voyez cette confirmation, rapportée selon l'original à l'article des Dames prêcheresses.

Digitized by Google

ENCEINTE ET FORTIFICATIONS

de la Ville-Vieille de Nancy.

NANCY étant aussi nouveau que nous venons de le dire, on ne doit pas être surpris des foibles limites qu'on lui attribue dans les commencemens. l'Auteur du Mémoire sur les antiquités de cette Ville, prétend » qu'elle ne comprenoit d'abord que la Place des » Dames Prêcheresses, dite alors Place du Châtel, » et quelque chose ès environs où étoit le viel » Châtel, tellement que la muraille de la clôture » desdites Dames, vers le midi et l'occident, ser- » voit de fermeture audit vieil Château ou Ville, » comme on voudra, dit-il, l'appeller. Il ajoute » que sous le Duc MATHIEU II (mort en 1251), » Nancy ne contenoit encore qu'une bonne partie » de la Place Saint-Epvre et des rues voisines; » qu'en l'an 1340, sous le regne du Duc RAOUL, » les grand et petit Bourgets (1) n'étaient pas encore » enfermés dans les murailles de la Ville, comme » on le voit par un titre de concession faite à la » requeste de ce Prince, à MM. de Saint-George, » à ce que le Chapitre puisse avoir droit de sépul- » ture dans son Eglise, où il est fait distinction de » ceux qui sont enfermés dans la Ville, et de ceux » des Bourgets qui en étoient hors; qu'ils y fu- » rent compris sous le Duc JEAN, son fils, vers » 1373; qu'ès années 1380, 1394 et l'an 1409, ré- » gnant le Duc CHARLES II, petit-fils du Duc » RAOUL, elle comprenoit outre les Bourgets ci- » dessus, la *rue reculée*, ou derriere, la rue des » Juifs (ou de la Monnoie), et celle de Saint- » Michiel; mais elle étoit fort déserte, peu peuplée

(1) C'est tout le quartier, depuis les Cordeliers jusqu'à la porte Notre-Dame, et depuis la rue derriere les Cordeliers jusqu'à la Paroisse Notre-Dame.

Digitized by Google

» et mal en ordre. « (L'Auteur auroit dû ajouter, pour former toute l'enceinte de la Ville, la Place du Châtel, celle de Saint-Epvre, la rue de la Boudiere, depuis la rue des Comptes, dite alors la rue de Richarmenil, et tout ce que ces rues enveloppoient, comme les rues du Moulin, derriere Saint-Epvre, la ruelle de la Cour, la rue de la Grenouillere, celles de Roubonneau, de la Boucherie, des Etuves, et les ruelles de Saint-Jean et de l'Etang). Par un titre de l'an 1409, il dit que le Prieur de Notre-Dame, dont l'Eglise et la maison avoient été jusques-là dans les champs, obtint de l'Abbé de Molesme la permission d'acenser plusieurs pieces d'héritages qui étoient encore en nature de terres labourables dans les rues de *Saint-Michel*, *Reculée* et des *Bourgets*.

On ne peut nier cependant que la Ville de Nancy n'ait eu, dès le temps même du duc CHARLES II, de fortes prisons, et plus considérables que n'en ont les forteresses ordinaires. Car ce Prince ayant assiégé les Messins en 1429, et fait sur eux un grand nombre de prisonniers, les envoya à Nancy et les mit dans ses prisons (1). Des l'an 1407, il y avoit

(1) L'Auteur de la Chronique manuscrite de Lorraine raconte ainsi ce siege et ses suites: » En l'an 1429, le Duc CHARLES » meit le siege devant Metz, au costez devers Saincte-Barbe. » On temps-là on n'avoit pas de grosses artilleries, sinon que » des mortiers, des venglaires et des courtes bombardes. Le Duc » avoit toute sa puissance à cheval et à pied; on tiroit jour et » nuict dedans la Ville de Metz: ceux de Metz ne se savoient » où cachier. . . . Au point du jour ceux de Metz vindrent, entre » eulx devisoient comment ils devoient assaillir les Lorrains. Vindrent tous au gnectz, que bien on les ouyoit. . . . Les Lorrains » viennent, les ont assailly, hommes d'armes, conseillers et toute » la généralitez dedans ont donnez de tort et de travers, que » maintes ont mis à mort, et tout tuez par terre; ceulx que dedans » la riviere estoient, furent si ambouillez, que plusieurs en y eurent » de noyez; tous les aultres prinrent la fuicte droict à Metz; » les Lorrains sy les ont chassez tousjours battans, jusques es » portes en entrant dedans. Les Lorrains ils fussent entrez, sy » ceulx de Metz les portes n'eussent fermez, leurs gens pour estre » sauvez, tous se lançoient dedans les fossez. Les Lorrains en » tuoient et en prenoient tout à leur grez. . . . Les Lorrains leur

déja fait servir à dîner au Maréchal de Luxembourg, aux Comtes de Sarbruck, de Sawerden et de Salm, et à plusieurs autres Seigneurs qu'il fit prisonniers à la bataille de Champigneules, où il remporta sur eux une victoire complete. Ce Maréchal avoit envoyé au duc de Lorraine, allié et défenseur zélé de l'Empereur Ruper, contre Venceslas, un Héraut, le défiant, de la part de son Maître, au combat singulier. Ce Héraut avoit de plus ordre de dire au Duc, de faire aprêter à dîner dans son Palais à Nancy, à ce Maréchal et à tous les Princes et Seigneurs ses alliés. Charles accepta le défi, et demanda au Héraut si son Maître aimoit mieux

---

» buttin ont tous assemblez; les prisonniers au Duc les ont déli-
» vrez. Le Duc et toute l'Armée moult joyeux furent; de celle
» victoire tousjours en Lorraine on aura memoire. . . . de ceste
» deffaitte ceulx de Metz furent moult esbahis; incontinent requé-
» rir et demander appointement. . . . Le Duc leva le siege, à
» Nancy s'en retourna, fist *admener tous ses prisonniers*; il y en
» avoit plus de quatre cens et tous des plus grans: des *Heu*, des
» *Rousel*, des *Chavirson*, des *Varise*, des *Sierez*, et moult d'autres,
» aussi les *Gournay* n'y failloient mye. *Le duc tous les fit tenir*
» *prison en trois ou en quatre sappes* (ou ceps *a compedibus*, en-
» traves), tous servis estoient en la grand-Maison. L'ar la ville
» tous gens de bien en avoient aulcuns; les ungs deux, les aultres
» trois; mais à Lunéville en fust envoyé. Le duc les tenoit soubz
» espérance d'avoir de Metz la jouissance. (Il avoit laissé à des
Arbitres qu'il avoit nommés, le droit de prononcer entre lui et les
Citains de Metz. Ces arbitres chargerent messire Jean de Haulsson-
ville, qui étoit du Conseil, de faire leur rapport au duc) « qui
» devant sa maison se seoit; bien souvent avoit les gouttes, con-
» venoit le pourter. Ledict Haulssonville salua le Duc: *Par moi les*
» *Comtes vous font savoir que de la charge contre ceulx de*
» *Metz leur avez donnée, que paix et amour envers vous de-*
» *meureront, et en leur ancienneté, dont ilz vous donneront*
» *contant soixante milz florins, afin que devers vous ilz demeu-*
» *rent amys.* Le Duc, qui avoit promis de tenir ce que par les
» comtes seroit rapporté, quand il oyt le rapport, à l'encontre ne
» pouvoit aller: le Duc, que sur une chier seoit, dict: *O les*
» *traictres! m'ont-ils ainsi deceu, je cuidoye avoir de Metz la*
» *jouissance!* Il tira sa dague, après lui jetta: *Allez, je pro-*
» *mect a Sainct George je m'en vengeray.* Le Duc avoit pour
» cent milz florins de prisonniers. Il lui convient tous laschier. De-
» puis il estoit bien delibérez d'en prendre la vengeance; mais quand
» vient à la conversion Sainct Paul, en l'an 1430, le pauvre Duc
» se laissa mourir, dont Dieu ait l'ame.

Digitized by Google

qu'on combattît corps à corps, ou avec toute l'Armée : le Héraut répondit qu'il entendoit avec toute l'Armée. *Hé bien*, répartit le Duc, *j'accepte la bataille; et puisque, selon le droit des armes, c'est à moi, comme provoqué, de marquer le lieu et le jour de la bataille, dites à votre Maître que dans deux jours je les attendrai entre Nancy et la riviere de Meurthe.*

Le Maréchal et ses alliés vinrent le jour même placer leur camp devant Nancy, en trois quartiers différens. Le Lendemain ils vouloient donner l'assaut à la Ville; mais le Duc s'étant mis à la tête de ses Troupes, sortit de la Place, rangea ses gens en bataille, et donna fiérement sur les ennemis. Le choc fut rude, et le combat opiniâtre. Comme les Troupes du duc d'Orléans (principal moteur de cette guerre), qui étoient à l'arrière-garde, ne voulurent point secourir celles des Princes alliés, ceux-ci furent rompus et entiérement défaits. Le Maréchal et les Comtes nommés ci-dessus, avec plusieurs autres Seigneurs furent faits prisonniers, et conduits à Nancy, où le Duc leur donna à dîner, non dans son Palais, comme ils l'avoient demandé, mais dans d'*étroites prisons*.

Nancy prit peu d'accroissement sous la Maison d'Anjou, les ducs RENÉ I, JEAN et NICOLAS, ayant presque toujours été en France, ou occupés à faire la guerre dans des Pays éloignés.

Ce n'est véritablement que sous RENÉ II, et même apres sa victoire sur le duc de Bourgogne, que Nancy prit la forme de Ville, quoiqu'on ne puisse nier que long-temps auparavant il n'ait eu ses Portes, des tours, des fossés et des Faubourgs. *La Porte de la Craffe*, anciennement *Garaffa*, ainsi nommée d'un Gouverneur Gentilhomme Napolitain, nommé *de la Casa de la Garaffa*, que Dom Calmet fait ingénieur, et par qui il dit qu'elle fut construite, n'a point été bâtie sous le regne de ce Prince, et encore moins apres l'an 1476, comme le prétend mal à-propos cet Historien de la Lorraine. Elle subsistoit déja sous le duc JEAN. L'Auteur de la Chronique manuscrite de Lorraine, que Dom Calmet a lui-même

Digitized by Google

fait imprimer dans ses Preuves, dit que ce Prince, » en l'an 1453, fut ung Dimanche après disner, en » une maison hors de la Ville de Nancey, prés de » la *Porte de la Craffe*, nommés les Bordes; les » gens de la Ville s'y alloient esbattre; à tous jeux » on y jouoyt; des gens plus de cent on y eust » trouvé. La fouldre y cheust. Il y en eust des tuez; » d'aultres qui avoient le col tordus; d'aultres le » visaige tout greffiniez; en d'aultres le braquemar, » (*l'épée*) fondu estoit, et la gayne n'avoit point de » mal; d'aultres tous les piedz bruslez et non les solliers; » ung Armurier qui eust l'*empraincte du diable* au » dos; si horrible à le voir estoit, chascun se sei- » gnoit, (faisoit le signe de la croix).

Lorsque le duc de Bourgogne vint faire pour la premiere fois le siege de Nancy, la même Chronique rapporte » que le duc RENÉ monta à cheval, » droict en France son chemin print. Toute l'Armée (des Lorrains) du Pont despartit: les ungs » à Nancey vinrent, les aultres à Espinal; de la » Compeignie des Allemands, les trois parts à Nan- » cey s'en vinrent . . . incontinant à force bois, » pierres, terres devant *les Portes*, on fit gros bel- » lewarts neuf; à la Poterne en y eusts ung: les » arbres coupez furent, et *les Faulxbourgs* abbattus, » les bourdes n'y faillirent mye, tout bois dedans » Nancey fut amesné; c'estoit pour s'en aydier à » la nécessité. De *Porte en Porte*, de *Tours en Tours*, » gens en y ordonnont avec artillerie pour bien » garder.

Cela seul suffiroit pour prouver ce que nous avons dit: mais ce qui suit est encore plus concluant: » Maintenant disons comme le duc de Bourgogne » à Nancey vint environner ceulx de ladicte Ville, » à force de bastons à feu, de tous costez tiroient » lesdictz Bourguignons; vers Saint Jean et vers *les* » *Faulxbourgs* tiroient pour leurs logis prendre. » Quand tous furent logiez la premiere nuict, et » les aultres ensuivant, vindrent faire tranchiée » au loing des *fossez*; en moins que de huict jours » la Ville fut environnée. On envoya en toute di- ligence

» ligence à la *Porte Saint-Nicolas* et à la *Poterne* (1),
» faire boulewarts grands, lesquels leur firent grands
» dommaiges. De jour en jours plusieurs Gascons et
» Allemands hors de la Ville sailloient, tant der-
» rier la Court, comme devers la *Poterne*; sur les
» Bourguignons faisoient bonne guerre. De *toutes*
» *les Tours* grande artillerie y avoit; tousjours sur
» eulx on tiroit; plusieurs fois on ne falloit mye.
» Ceulx de la *grande Tour* n'y manquoient pas. C'es-
» toient gens asseurez; mainctes en tiront, en bles-
» sont, que en Flandres jamais ne retournont. La
» Tour du tout qu'ils avoient plus d'ennuis, c'es-
» toit celle-là, car ils la vouloient sapper par les
» coups qui encontre en tiroient (2). *Nicolas des*
» *Grands-Moulins*, que dedans estoit, lequel, joyeu-
» sement les os mesnoit avec ses clochettes (casta-
» gnettes), en disant de bonnes chansons. Quand
» venoit le soir, lesdicts Bourguignons l'appelloient,

(1) Une Poterne, est une porte cachée dans la fortification, qui descend dans le fossé et sert à faire des sorties. Il y en avoit deux à Nancy, l'une derrière la Cour, et l'autre à l'endroit où est aujourd'hui le magasin du sieur Rousseau, derrière l'Hôtel de Clairlieu, près de la Monnoie.

(2) Dom Calmet place cette Tour vers le magasin à poudre que l'on a démoli, et qui étoit dans la gorge du bastion de Salm. Nous croyons, au contraire, qu'elle étoit placée au milieu du bastion Notre-Dame, appellé depuis *des Michottes*, à cause du four où l'on cuisoit le pain de munition, en petites miches, nommées dans la province *michottes*. Dans le plan de Nancy, imprimé à Paris en 1661, chez N. Berey, avant la démolition des fortifications faites par le duc CHARLES III, on voit au milieu de ce bastion des michottes un cavalier fort élevé en forme de tour, revêtu de maçonnerie, et dont le fond a été trouvé lorsqu'on a fondé la maison du *sieur Mélin*, sur la grande place de Grêve. Ce cavalier avoit été élevé sur le boulevart ou tour, vers les Minimes, que l'auteur du mémoire sur les antiquités de Nancy, dit avoir été autrefois battu du duc de Bourgogne; en mémoire de quoi, ajoute-t-il, il y avoit beaucoup de pierres taillées en façon de boulets; et que CHARLES III fit couvrir de briques; c'est-à-dire, qu'il fit revêtir cette tour en forme de cavalier, pour l'adapter aux fortifications dont il environna cette Ville. Il y avoit aussi une tour près du magasin à poudre; mais elle étoit trop éloignée du quartier des Bourguignons pour le service de l'artillerie en ce temps-là. Par toute l'Histoire, on voit que les assiégeans se faisoient entendre de leur quartier, des assiégés.

Digitized by Google

» disant: *Hé! li Canteur! hé! par foi, dis-nous une* » *cansonnette.* Ledict *Nicolas* au canton de la fenes- » tre s'alloit mectre; commençoit à chanter et à » sonner ses os. A puissance de flèches tiroient, le » cuidant (croyant) tirer; mais jamais ne le pu- » rent tirer pour le blesser. Le matin on trouvoit » des flèches attachées contre le mur, les aultres » chéoient ez barbiquettes. «

Quand le duc RENÉ lui-même assiégea sa Capitale, dont les Bourguignons s'étoient emparée, le même Chroniqueur, témoin de ce qu'il rapporte, ajoute: » Qu'il vint camper autour de Saint-Jean, et que » quand vint à la minuict, ce Duc et plusieurs de » sa troupe, dirent à tous: Messieurs, je veulx » aller tout autour de la Ville, au plus près *des* » *fossez*, et veoir toutes les approches qui sont dez » que mon adversaire la tenoit assiégée. Je suis dé- » libéré les assaillir tous à l'entour au plus proche » des *fossez*. Luy ont respondu: Monseigneur, il n'y » a que bien; mais point n'yrez, pour eviter tous » dangiez. Le Duc en personne, il volt tout veoir. » Ledict Duc dict: allons nous-y-en tous, et advi- » serons ceste nuict à faire les approches; lequel en » chemin se mist, droit à *la Poterne* est venu, a » demandé: Y a ici nul qui me peult mesner? *Celui* » *qui ceci a escript*, à lui s'a présenté. Le Duc lui » a demandé: Me conduiras-tu bien ez logis que les » Bourguignons ici firent? Oui, Monseigneur, ne » vous doubtez, tout au long jusqu'à la *Porte la* » *Craffe* vous mesnerai. Le Duc, la main sur son » espaule luy mist; dedans les tranchiez ont en- » trez tous sans faire bruict; de lieu en lieu ont » tout advisez. Le Duc bien content fust; luy et » ses gens retournèrent en leur logis autour de Sainct- » Jean. Le Duc tous ses Capitaines fist appeller. » *Warter de Tanne*, *Seton de Honnestain*, *le Har-* » *nexaire*, *le bastard de Vaudémont*, *Bernard de Hous-* » *tenne*, tous devant le Duc sont venus. Ledict Duc » leur a dict en général: Messieurs, tous ung chas- » cun de vous, avec vos gens, faictes environner » la Ville, *Warter de Tanne*, vous aurez la charge de

Digitized by Google

» *la Porte Saint-Nicolas* jusques *à la Poterne* (c'est-à-dire, depuis la Grande-rue où étoit cette Poterne, dont le haut de la rue des Juifs, à présent de la Monnoie, a conservé le nom jusqu'à la démolition de ladite Poterne pour faire la nouvelle Place de Grève). « Et vous, *Harnexaire*, vous aurez depuis » la *Poterne* jusqu'à la *Tour Sar* (1): et *Seton*, » vous aurez le Quartier la *Porte la Craffe* (2): Et » vous, *Honnest*, depuis *ladicte Porte*, aurez le costé » de derriere la Court (3).

Enfin, pour la preuve des Fauxbourgs de Nancy, nous citerons encore la même Chronique, dans laquelle on lit: Qu'au premier siege de Nancy, le Duc de Bourgogne prit son logis à Saint-Thiébaut (4),

---

(1) Cette *Tour Sar* étoit placée devant la Munitionnaire derrière l'Arsenal. Quand on a démoli le cavalier qui étoit sur la courtine d'entre les bastions de Salm et de Dannemarck, on a trouvé les souterrains de cette Tour.

(2) Entre la *Tour Sar* et la *Porte la Craffe*, que la disposition qu'en fait ce Prince, montre avoir subsisté avant sa victoire sur son ennemi. Il y avoit encore deux autres Tours, l'une près de la rampe qui conduit à la nouvelle rue de Notre-Dame, devant la paroisse de ce nom, assez près de la *Tour Sar*, l'autre dans l'intérieur du bastion de Dannemarck, derrière l'Hôtel de Rosieres que nous avons placé rue du Haut-Bourgeois. Les souterrains inférieurs très-profonds, et qui étoient à triple étage, subsistoient encore en 1760. Le premier, fondé bien au-dessous des eaux du fossé, pouvoit contenir plus de six cens hommes, les autres un peu moins. Les corps de fontaines de la Ville ont passé par l'un de ces souterrains, avant la construction de l'aqueduc.

(3) Dans cette partie il y avoit des Tours qui flanquoient le Château qu'avoient les Ducs prédécesseurs de RENÉ II. Lorsqu'on a détruit le bastion des Dames, le plus beau qui fût en Europe, pour former la terrasse de la Pépiniere, qui sert aujourd'hui de promenade publique, on a trouvé dans des Tours les cuisines de ce Château qui étoit bâti très-solidement. Comme la Carrière n'existoit pas alors, un mur sans doute flanqué d'autres Tours, depuis ce Palais, rejoignoit par le milieu de ladite Carriere les Tours de la Porte Saint-Nicolas, placée, comme nous le dirons ci-après, dans la direction de la Grande-rue. Ce mur laissoit une distance entre lui et le côté ancien de la Carrière, où étoit la Maison de Marque, dans laquelle fut déposé, après sa défaite, le duc de Bourgogne.

(4) Le Fauxbourg Saint-Thiébaut étoit dans l'endroit qu'occupent aujourd'hui les casernes qu'on nommoit l'Hôtel de la Gendarmerie, près de la Porte Saint-Jean, où il y avoit une Chapelle dédiée à

et ses gens prirent le leur aux deux aultres Faulx-bourgs (1).

De tous ces anciens ouvrages, il ne reste plus que la face intérieure de la *Porte la Craffe*, dite aujourd'hui *Porte Notre-Dame*, avec les Tours qui la défendent. Il est aisé de voir que les pilastres d'ordre dorique qui ornent cette Porte du côté de la Ville, ont été ajoutés à sa structure gothique. Le duc RENÉ, après sa victoire, déterminé à fixer sa résidence à Nancy, dont les habitans lui avoient donné des preuves du plus grand attachement, et à qui il avoit accordé de grands privilèges, embellit et fortifia cette Ville de bonnes murailles, boulevards et remparts. La Chronique de Lorraine dit que *l'an* 1505 *fut faict le boulewart de la Porte de la Craffe;* c'est à-dire, que ce Prince fit augmenter la partie du rempart qui est derrière les Tours du côté de la Citadelle. L'usage du canon dans les sièges, fit changer alors les anciennes fortifications. Nous venons de montrer qu'on se servoit encore de flèches à celui de Nancy; et quoique le canon ait été connu cent ans auparavant, toutes les histoires s'accordent à représenter Nancy comme l'une des premières Villes contre lesquelles il ait été employé. Le duc RENÉ ne changea rien à la face intérieure de la Porte et de ses Tours; mais il fit élargir le rempart et en plaça la face extérieure jusqu'auprès des rampes qui sont sous cette Porte, et qui mènent d'un côté au logement de l'Aide-Major, et de l'autre aux cachots. C'est le duc HENRI II qui, en 1615, fit faire ces rampes, et placer en avant l'ancienne décoration de cette Porte. En effet, dans une visite et rapport des ouvrages restant à faire pour le parachèvement des fortifications de Nancy-la-vieille, faits par les sieur *de Chastenoy*, Contrôleur-

---

Saint Thiébaut, comme celle qui est dédiée à Saint-Sébastien, sur le chemin de Nancy à Champigneulle. Nous en parlerons dans la suite ainsi que de la fontaine Saint-Thiébaut qui subsiste encore.

(1) Ces deux autres Fauxbourgs étoient celui de Saint-Nicolas, où sont les Dames de Sainte-Elisabeth, et celui de Saint-Dizier entre les Trois-Maisons et Thurique.

Digitized by Google

général des fortifications de S. A., M.re *Jean l'Hoste*, Mathématicien de sadite A., *Michel Marchal*, M.re Masson en l'Etat d'icelle, *Pierre Lancelot*, Architecte, *Pierre Vannesson*, Livreur et Arpenteur-Juré du duché de Lorraine, et *Vaultrin de Brin*, M.e Poseur de briques, signés d'eux, on trouve à l'article de la *Porte Notre-Dame* : « Pour poser les anciens escritteaux et imaiges, les remettre avec la *Porte ancienne*, » en tant que pourront estre conservés, et faire » versure (voûte) convenable, et à proportion des » Portes, pour aidier le passage du canon, aussi » pour couvrir le corps-de-garde, le tout pourra » couster 25,000 francs.

Ces images sont une Vierge sculptée, avec l'Ange, représentant l'Annonciation, dans une niche avec ses ornemens. Au côté droit, sont les armes pleines de Lorraine, telles que les portoit le duc René, les duchés de Berg et de Juliers exceptés; au côté gauche, un écu en lozange parti, au premier de Lorraine, comme ci-devant; au second, de *Gueldres* et de *Juliers*, pour PHILIPPE DE GUELDRES, duchesse de Lorraine, épouse du duc RENÉ.

On voit ces ornemens antiques dans un ordre dorique qui les enferme, et dont les pilastres qui forment les jambages, sont rustiqués. Sur la clef de la couverte qui fait une espece d'encadrement avec les deux côtés, on a sculpté le millésime de sa reconstruction, 1615: et sur celle de la Porte, les armes d'*Elisée de Haraucourt*, alors Gouverneur de Nancy.

On a aussi replacé aux deux côtés de cette Porte les anciennes inscriptions, nommées écritteaux dans le marché ci-devant rapporté. Elles sont gravées en lettres saillantes et gothiques, sur deux grandes pierres qui forment encadrement. D'un côté on lit :

L'Angélicque Annonciation
et hault Légat de l'Incarnacion
du fils de Dieu, né de la Vierge moult nette (pure),
rends le salut come droit et admonette;
dis, ô mortelz, toy de front cienant cy
que MARIE espoir seul de NANCY.

De l'autre côté, la pierre n'est visible, que dans sa

Digitized by Google

moitié. Une maison qu'on a élevée dans cet endroit ; en cache une partie. Voici ce qu'on peut en découvrir,

Vierge de qui Dieu. . . . . ;
cui donna nom . . . . . ;
Duc de Lorraine . . . . . ;
m. iiij. c. septante et six . . . . . ?

C'est cette image de l'Annonciation, qui a fait changer le nom de cette *Porte de la Craffe* en celui de *Porte Notre-Dame*, depuis l'an 1505. On sait que le duc RENÉ avoit une si singulière dévotion à la Sainte Vierge, qu'il avoit fait peindre dans ses étendarts, une Annonciation. Dans la déclaration du fait et de la bataille de Nancy, donnée dans l'ordre exprès de ce Prince, par *Chrétien*, son secrétaire, à l'auteur de la Nancéïade, on trouve que messire Jean de Bade portoit l'estendard en ceste bataille, auquel estoit l'*Annunciate peinte ;* et en rapportant les enseignes, ce Duc dit : J'avois la même avec moi qu'estoit l'*Annunciate.*

On voit encore au Marché rapporté ci-dessus, relativement à cette Porte, que toutes les marches, tant pour aller aux cachots pour lever les ponts-levis, qu'aux corps-de-logis de dessus ladite Porterie, estantes de la perriere de Marzéville, et ayante chacune d'icelles quatre à cinq pieds de longueur, etc. ont été payées aux entrepreneurs, fournissant tout, la somme de quatre francs chacune.

Vis-à-vis de cette Porte, dans l'intérieur de la Citadelle, il y a une autre Porte, dont la face extérieure a vue sur la campagne, qui n'a pas d'autre nom que celui de Notre-Dame, comme la précédente. La face intérieure est remarquable, tant par sa belle architecture, que par sa sculpture, qui est de *Florent Drouin.* On y admire sur-tout quatre bas reliefs, qui représentent des militaires, dont deux à cheval et deux à pied, qui sont d'une rare beauté.

Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs de rapporter ici le traité fait pour ce bel ouvrage, que nous avons sous les yeux en original, et qui est une suite du précédent marché dont nous avons donné une partie. Il est conçu en ces termes :

Digitized by Google

« De la Porterie (Notre-Dame), qui est du costé » de la Ville, ayant environ vingt-un pieds de large, » y compris les largeurs des pillastres qui seront » d'un chascun costé d'icelle, et trente-neuf piedz » de hault, depuis le pavé jusqu'au dessus du *front-* » *tispis*, laquelle sera faicte de la plus belle et meil- » leure pierre de taille que l'on pourra recouvreir » ez perrieres du Pont-à-Mousson (dites aujourd'hui » de Norroy), Saint-Vincent et Viterne; les pil- » lastres qui sont de costé et d'aultre, selon l'Ordre » Dorique, comme aussi le reste de ladite Porterie, » et rustiquée de la plus belle fasson que faire se » pourra, ez endroitz où il est représenté par le » model, auquel seront représentées les armoyries » de S. A. de la largeur de huict piedz, et semblable » haulteur, comme aussi celles de monseigneur le » comte de Salm, taillées et posées à la clef de ladite » Porterie, au-dessoubz de celles de S. A. de quatre » piedz de haulteur, et de pareille largeur; des tro- » phées bellicques et aultres ornementz représentez » par le model, y mectre et appliquer quatre pieces » de marbre noir de Dinan, et six pieces d'autre » marbre jaspé des Montaignes proches de Nancy, » bien polliz aux lieux représentez par ledit model; (on a ôté la plupart de ces marbres, pour ouvrir des croisées au bâtiment du Commandant de la Place, qui est au-dessus de cette Porte); » et rendre le » tout de ladicte Porterie bien taillé, et joinct avec » bonnes liaysons, tant dedans que dehors, et les » proportions de touttes choses y requises bien ob- » servées, selon que M.re *Nicolas*, Ingénieur de S. » A. les ordonnera; fournir toute la pierre de taille » ad ce nécessaire, à leurs frais et despens, ayant » chacune d'icelles pour faire la liayson deux piedz » de queue, l'une portant l'aultre, sans y comprendre » les saillies des mollures et ouvrages y représentez; » rendre ainsy ladicte Porterie faicte et parfaicte, » et pourquoy faire leur sera fourny aux despens de » S. A. chaulx, sable, roches, bois, cordages à faire » alleux (echafauds) et ceintres, comme aussi une » loge de planche et hallier pour la pouvoir tailler

Digitized by Google

» à couvert, leur sera donné la somme de quatre » mille francs de Lorraine », (et de notre monnoie 8000 livres.) Qu'on compare cette Porte avec celles de Saint-Stanislas et de Sainte-Catherine, dont la seule maçonnerie a coûté au roi de Pologne, 94,659 liv. 8 sols 6 deniers au cours de France, et qu'on juge par-là de la différence du prix des ouvriers en 1615 et en 1758 et 1759.

La face extérieure de cette Porte qui regarde la campagne, ne le cède en beauté à aucune autre de la Ville. Elle est de l'Ordre Dorique, et ses quatre pilastres sont rustiqués d'une très-belle façon. Sur la clef de la Porte principale, sont encore les armes de Salm avec les casque, cimier et manteau Ducal. A chaque côté est une moindre Porte, celle de la droite seule est ouverte, l'autre est remplie entièrement par la pierre de taille, mais au-dessus de l'une et de l'autre, il y a des trophées et cottes d'armes en reliefs fort saillans. Sur la corniche, dans un encadrement qui occupe toute la largeur de la grande Porte, sont les armes pleines de Lorraine, avec le casque et la couronne Ducale, un aigle pour cimier, et deux autres pour supports. De part et d'autre il y a une figure de grandeur ordinaire dans une niche. Celle du côté droit représentant l'*équité*, et semblant offrir une couronne de laurier, est désignée sur un marbre noir incrusté dans la frise inférieure, par ces mots : *Scutum inexpugnabile æquitas.* Celle de l'autre côté représente un homme dont les attributs, ainsi que la main qui les portoit, sont brisés, ce qui empêche de le distinguer. Sur un pareil marbre que le précédent, et placé de même, on a gravé le millésime de la construction de cette Porte, MDXCVI. Sur la seconde corniche qui surmonte tous ces ornemens, et sur un piedestal dont l'intérieur de marbre noir est encadré dans la pierre, et porte ces mots : CAROLO III DUCE, est une Vierge avec l'enfant Jesus, dans une niche ornée de deux pilastres d'Ordre Ionique, avec tous leurs accompagnemens. Par-dessus le fronton de la niche, il y a une grenade embrasée, et des deux côtés, des trophées militaires, drapeaux, étendarts, canons, etc.

Digitized by Google

L'Auteur du mémoire sur les antiquités de Nancy, dit qu'il y avoit en cette Ville deux très-belles *Portes*, l'une au septentrion, appellée *de la Craffe*, dont nous venons de faire la description; l'autre vers le midi, dite de *Saint-Nicolas*, avec deux *Poternes*, l'une devant le boulevart des Minimes, appellée la *Poterne du vieil-Aître* (qui étoit dans l'emplacement du magasin du sieur Rousseau, et d'une partie de la rue de la Monnoie près de la grande place de Grêve. Claude Guillemin dit qu'en 1514 le duc ANTOINE fit faire le boulevard de la Poterne, qui fut appelé depuis le bastion de la Michotte); l'autre *derriere la Cour*, par où les Princes sortoient par-dessus un pont de bois pour s'égayer, principalement pendant la mortalité. Cette seconde a sans doute été détruite lorsqu'on a édifié le bastion des Dames. Il y avoit encore sous le règne de LÉOPOLD, un pont de bois à l'angle flanqué dudit bastion, par lequel la Cour alloit à la prairie; mais il n'y avoit plus de Poterne. C'est aussi en cet endroit que fut placée la Porte S. Louis dont nous parlerons.

Quant à la *Porte Saint-Nicolas de la Ville-Vieille*, elle a eu deux positions : la premiere, dans la direction de la rue des Dames Prêcheresses, lorsque le palais des Ducs étoit dans l'emplacement de leur monastère, et même long-temps après l'établissement de ces religieuses à Nancy, comme le prouve le cens que leur payoit celui qui occupoit en 1359 la maison qui est entre la Commanderie et leur église, laquelle est dite séant près la Porte S. Nicolas, et leur église, comme nous le dirons en parlant des rues. La seconde dans la direction de la Grande-rue, dans l'intérieur du bastion de Haussonville. Elle avoit sa sortie dans le flanc, précisément derriere la fontaine qui est près de la Comédie actuelle. La Porte intérieure subsiste encore; elle est remplie par une face de maison que l'on y a bâtie dans l'espace de vingt-deux à vingt-quatre pieds de profondeur, qui faisoit la largeur des fortifications, avant que le duc CHARLES III les eût fait construire à la moderne. En effet, en cet endroit, on voit une arcade qui soutient la

Digitized by Google

premiere voûte qui bute contre la face intérieure, et au-delà de cette arcade, où étoit la face extérieure, deux tours comme à la Porte Notre-Dame. Les jambages de cette Porte, ainsi que les Tours, sont fort enfoncés dans le pavé qui est là, comme en plusieurs autres rues, élevé de huit à dix pieds sur l'ancien sol; et il n'y a pas long-temps qu'en creusant le canal qui est dans cette rue, on y trouva trois pavés l'un sur l'autre. Au-delà de l'arcade ci-dessus est un vaste espace, dont la voûte est portée dans le milieu sur un pileron qui a six pieds de diametre, et qui est distant de ladite arcade de vingt-six pieds. A droite et à gauche de ce pileron, est un espace de dix pieds environ, qui donne avec le pileron, une largeur de vingt-six pieds pour le passage des voitures, pour lesquelles, en cas d'embarras, on a pratiqué à gauche un autre espace aussi voûté, de seize à dix-sept pieds en quarré, communiquant au premier où est le pileron. Dans le fond de ce nouveau réduit, on voit deux abajours ceintrés de trois pieds de largeur environ, sur deux pieds et demi de hauteur et une profondeur assez considérable, qui paroissent devoir conduire à d'autres souterrains, dont l'entrée est murée en ces deux endroits. On apperçoit ces souterrains, en entrant, près des Tours qui flanquoient l'ancienne Porte dont nous avons parlé, par le moyen de quelques pierres détachées d'une porte aujourd'hui murée et qui y conduisoit. Au-delà du pileron, la voûte principale est continuée dans une longueur de vingt pieds, et prolongée ensuite dans un sens différent, et ouverte sur le côté gauche dans l'endroit où étoit la Porte extérieure, dont un des jambages s'apperçoit encore. Elle étoit directement dans le flanc du bastion de Haussonville (que l'on a détruit pour les petits bâtimens de la Place royale), regardant le flanc du bastion de Vaudémont. Il y avoit dans cet endroit un pont-levis et un pont dormant, tournant le long de l'orillon qui venoit aboutir à travers le fossé au-delà de la contrescarpe, près de la Comédie actuelle. Ce n'est pas tout. Vis-à-vis de cette Porte extérieure, il y a deux grandes arcades,

Digitized by Google

une de douze pieds de largeur, sous laquelle passe le ruisseau du fossé, et à côté, et plus près du pileron, une autre de sept pieds de largeur, lesquelles conduisent à un autre souterrain de cinquante pieds de longueur, sur une largeur de deux toises; à la hauteur de quinze à dix-huit pieds, quatre arcs de pierre de taille soutiennent des murs qui s'élèvent fort haut, et sont terminés par une voûte. Alors le souterrain ne présente plus qu'un portique de sept pieds de largeur et d'une pareille épaisseur, conduisant à un autre de vingt-cinq pieds en quarré, et dont la voûte paroît haute de trente pieds environ. Une porte de trois pieds et demi de largeur, pratiquée dans le mur, qui a dix pieds et demi d'épaisseur, a sa sortie au milieu de l'autre flanc du même bastion de Haussonville, opposé à celui qui renfermoit la porte extérieure. C'est par cette Porte qu'entre l'eau du fossé dans ledit bastion, pour se rendre le long de la courtine de la Porte royale, hors de la Ville. A côté de cette derniere Porte, et plus près de l'orillon, il en est une semblable qui ne paroît pas à l'extérieur, étant absolument murée en briques, comme le reste de la fortification; mais dans l'intérieur elle s'apperçoit dans la profondeur de sept pieds, et ne devoit s'ouvrir que pour les sorties dans le fossé.

Cette Porte qui a ainsi subsisté jusqu'en 1673, est appellée, au N°. 53 du Plan de la Ruelle, *la Porte de Saint-Nicolas entre les deux Villes.* Louis XIV ayant fait rétablir en 1672, les fortifications de Nancy, qu'il avoit fait démolir en 1661, par *Charles Bélange*, sieur de Fontaine, Ingénieur, par acte passé le 10 Juin, moyennant 31,000 livres de France, pressa si fort le travail de celles de la Ville-Vieille, qu'elle fut mise en état de résistance à la fin du mois d'Octobre 1673. Ce fut alors que ce Monarque fit renverser la *Porte Saint-Nicolas entre les deux Villes*, et construire la *Porte royale*, démolie en 1751, pour le bel Arc de triomphe qui sépare la Carriere de la Place royale. Le médaillon qui représentoit le buste de Louis XIV, et les autres ornemens qui l'accom-

Digitized by Google

pagnoient, étoient de *Bagard*. Près de la Porte, du côté de la Carriere et de la Bourse, étoit placé le corps-de-garde qui occupoit le rez-de-chaussée : au-dessus il y avoit, pour un officier de l'Etat-major, un logement auquel on communiquoit par un degré exposé à l'air, qui conduisoit aussi au-dessus de la Porte, où il y avoit un autre logement. C'est là que LÉOPOLD plaça son académie de peinture et de sculpture.

L'auteur du recueil des fondations du roi de Pologne, dit au sujet de cette Porte royale, « que » contre les principes de l'art, au lieu d'être dans » le milieu de la courtine, elle se trouvoit comme » cachée dans le coin du bastion ». Sans doute qu'il a voulu parler de la Porte telle qu'elle étoit avant l'an 1673, et non de celle qu'on a démolie en 1755. Le plan de Nancy, gravé pour l'Histoire de Dom Calmet, qui marque la vraie position de la Porte royale que nous avons vue, ne la place point dans le coin du bastion, mais presqu'au milieu de la courtine. Il ne paroît pas qu'on ait eu quelqu'égard à la courtine pour sa nouvelle position. On n'a eu d'autre dessein que de mettre ce superbe arc de triomphe, élevé à la gloire de LOUIS XV, dans le milieu des deux Places dont il fait la séparation.

Il dit de plus, « c'est dans le point milieu des deux » Places, qu'on a élevé cet Arc de triomphe sous le » nom de Porte royale ; ce qui a exigé l'acquisition » des maisons adossées aux remparts, et qui ont été » démolies. » Ces maisons qui n'étoient, pour la plupart, qu'en planches, et contenoient des boutiques de petits marchands qui vendoient de l'eau-de-vie et de petites épiceries, faisoient un très-mauvais effet à côté de cette Porte jusqu'à l'angle près de la Bourse. Elles ont coûté au roi de Pologne la somme de 12,667 livres 13 s. 6 d. au cours de France.

La dépense de l'Arc de triomphe a été, pour la maçonnerie :

Au S.r *Gentillâtre*, de	127,353#	0s	11d
La charpenterie	7,951	1	0
Plomb et fer-blanc.	3,974	19	9
	139,279	»	8

Digitized by Google

Report. . . .	139,279	1	8
Crampons de cuivre.	325	18	5
Plâtre.	548	10	19
Menuiserie	408	16	11
Serrurerie au sieur *Lamour.* . . .	1,444	19	8
Peinture	76	9	3
Marbre et Médaillon.	567	14	9
Mastique.	3,585	8	8
Pour la lame que tient une Figure. .	6	0	0
Somme totale au cours de France. .	146,243	0	1

Dans laquelle n'est point marqué le prix des figures qui ornent ce magnifique monument, gravé en grand et en petit dans le Recueil des Ouvrages du Roi de Pologne.

Avant de finir cet article de la *Porte Saint-Nicolas entre les deux Villes*, il est bon d'avertir que les souterrains dont nous venons de parler, ont servi d'écuries aux chameaux du duc Léopold; raison qui a fait appeller par le peuple l'entrée desdites écuries, *Porte des Chameaux.*

On lit dans l'Auteur des antiquités de notre Ville, que « le duc RENÉ II, et son fils le duc ANTOINE, » firent environner Nancy de forts remparts et bou» levarts, terrasses et murs, de beaux carreaux de » taille, comme il l'a vu de son temps, et avant les » guerres civiles de France, dont quelques courtines » paroissoient encore, tellement qu'elles étoient très» fortes pour le temps. Mais, ajoute-t-il, celui qui » l'a fortifiée, embellie et rendu du tout noble, tant » du dedans que du dehors, ça été ce grand CHARLES » III, pere de la Patrie et l'amour du Peuple, fils » du sage Duc FRANÇOIS. En l'an 1556, en sa mi» norité, madame CHRISTINE DE DANNEMARCK, sa » mere, et Mgr. NICOLAS DE LORRAINE, comte de » Vaudémont son oncle, Gouverneur de ses terres » et pays, et de sa noble personne, y firent ajouter » la *rue Neuve* (la Carriere) avec trois boulevarts (1),

(1) Ces trois boulevarts sont les bastions de *Dannemarck*, de

» l'un desquels a retenu le nom de Dannemarck,
» le tout plein de terrasses. . . . . Depuis ce temps,

Vaudémont et des *Dames;* le premier, du nom de la Duchesse régente; le second du comte de Vaudemont, co-régent; le troisieme, pour faire honneur à deux dames de la Duchesse. Dans le plan de la Ruelle, ce dernier bastion, marqué au n.° 55, est nommé *Propugnaculum hérvinarum.* On prétend que deux jeunes dames de la Cour ayant apperçu deux Cavaliers qui alloient se battre, coururent au champ de bataille qui étoit à l'extrémité du bastion, dont on commençoit les fondations, et qu'elles arrivèrent assez tôt pour les désarmer; que l'un des deux voulant poursuivre sa vengeance, elles lui lierent les mains derrière le dos avec leurs jarretieres, et l'amenèrent dans cet état à la Duchesse, qui, avec toute sa Cour, loua la bravoure de nos héroïnes, et couvrit de honte le criminel, qui, pendant quelques jours, fut obligé de se tenir caché. C'est cette action qui a fait surnommer ce boulevart, le *bastion des Héroïnes* ou *des Dames.* Ces deux derniers bastions etoient absolument nécessaires depuis que la Duchesse avoit fait renverser le rempart pour élargir la rue Neuve ou Carriere. Mais CHARLES III ayant fait dresser un plan général des deux Villes, sur les dessins donnés par le Colonel *Orphée de Gallian*, Milanais, le plus grand capitaine et le plus fameux ingénieur de son temps, fut obligé de changer tous ces ouvrages. Dès le mois de Janvier 1585, il fit commencer les terrasses de la Ville-neuve, sur le fossé de la Ville, derriere le bastion de Vaudemont qu'il fit abattre, sa premiere forme etant fort longue et peu large, et ses courtines faites en tenailles. Par les marchés faits en 1598 et 1599, par M. de Chastenoy, contrôleur-général des fortifications, on voit que ce Prince avoit déjà fait augmenter les autres bastions et fosses de la Ville-vieille. Par un Traité du 10 Février de cette derniere année, « M.re *Gerard Rouyer*, dict » *Lorba*, masson et entrepreneur des fortifications, fut chargé de » vuyder la terre du bastion *le Marquis*, de derrière la ruyne advenue en la muraille de l'épaule dudit bastion, de coste de celui » de Dannemarck, et la reconstruire selon les mesures qu'en devoit » donner M.re *Marchal*, Ingénieur. Par un autre du même jour, » *Pierre Royer*, Espinglier, avoit été chargé de ralargir de deux » toises, creuzer, profonder et vuyder le fosse du *bastion de Salm*, » jusques sur la lave, à prendre depuis la poincte dudit bastion, » tirant à celui de Dannemarck en ligne droicte; et M.re *Nicolas* » *Michiel*, masson rocheur, de ralargir de deux toises, ou environ, » le fossé du *bastion de Dannemarck*, et en ligne droicte des deux » costés, et icelluy profonder jusques sur la lave; *Pierre Blaisin*, » de faire mesme opération au fossé du *bastion de la Poterne*, » depuis la poincte dudit bastion, jusques oultre le flanc d'icelluy » du costé du bastion de Salm, de la profondeur de quinze pieds, » et de la largeur trassée sur le contrescarpe dudit fosse, etc. Par » un marché particulier, du 2 Avril 1598, on traita avec M.re » *Gerard Richier*, sculpteur, pour faire des armoyries de relief sur » la poincte du bastion de Salm, l'une de S. A., l'autre de M.gr

Digitized by Google

» CHARLES III n'a pas seulement fait remparer toute » la Ville ancienne, que ses prédécesseurs avoient » rendu telle qu'elle étoit bien jolie et plaisante; mais » encore en a-t-il fait faire une neuve jointe à celle-» ci, laquelle en disposition surpasse de beaucoup la » premiere, et ne lui doit rien quant à la beauté et » forteresse. Il fit donc murer Nancy-la-Vieille, » et les remparts qu'il y avoit fait faire (1), savoir, » deux boulevarts à la Porte Notre-Dame (2), un » derriere Saint Antoine, dit le boulevart de Salm, » et un derriere le Château, dit le boulevart ou bas-» tion des Dames, avec celui vers les Minimes (dit » bastion de Notre-Dame, et depuis des Michottes), » qui autrefois avoit été battu du Duc de Bourgo-» gne, en mémoire de quoi il y avoit beaucoup de » pierres taillées en façon de boulets, à présent cou-» vert de briques, enceintes et liées d'un cordon de » taille avec leurs parapets et guérittes pentagennées, » couronnées et couvertes d'écailles, trois à chacun » boulevart, avec les armes de Lorraine en face.

Nous avons deux Plans des fortifications de Nancy, faites par CHARLES III et le duc HENRI, son fils, avant leur destruction, par ordre de Louis XIV, en 1661. Le premier que nous attribuons à *Claude de la Ruelle*, Secrétaire des Commandemens du duc CHARLES III, parce qu'il en fut l'Inventeur et Directeur, comme des belles estampes de la pompe funèbre de ce Prince, qu'il fit faire ainsi que le plan

---

» le comte de Salm, et quatre saulmons, deux au milieu de cha-» cune face dudit bastion, avec neuf croisettes semées, comme en » l'écusson des armoiries de Salm, et les lettres du nom de Salm, » le tout de bonnes pierres du Pont-Saint-Vincent, Viterne et du » Pont-à-Mousson; les armoyries de S. A. de la haulteur d'unze » pieds, et de largeur à proportion; et celles de Salm, de la haul-» teur de six pieds, et en largeur de même proportion, pour la » somme de 750 frans.

(1) Cet Auteur convient que la plupart des bastions faits pendant et depuis la minorité de CHARLES III, furent recommencés sur la fin du règne de ce Prince, comme nous le dirons ailleurs.

(2) Nous montrerons ci-après quels étoient ces deux boulevarts ou bastions de la Porte Notre-Dame.

Digitized by Google

dont nous parlons, par *Frideric Brentel*, et *Herman de Loye*, est de l'an 1611, (nous le joignons à cette Histoire). Le marché fait en forme de Patentes par CHARLES III, pour les fortifications de la Ville-neuve, avec M. *Nicolas Marchal*, Ingénieur, et « employé, » dit ce Prince, dès le commencement à la conduite » des ouvrages des fortifications, et se submis de » rendre dedans sept ans ladite Ville-neuve, entié- » rement fortifiée, et de fournir et faire tout ce qu'à » c'est accomplissement sera requis et nécessaire, sui- » vant les plans, reliefs et desseings fait, designez et » descriptz par le Sieur *Jean-Baptiste Destabili*, Ma- » thématicien ordinaire de S. A. (que nous ferons » connoître ailleurs.) moiennant la somme de qua- » torze centz milz frans de Lorraine, n'est que du » 20 Décembre 1603. » Comme il fut accordé sept ans à l'Ingénieur pour achever son ouvrage, qu'il n'a pu commencer qu'en 1604 et au printemps, il ne peut y avoir eu de Plan plus ancien de toutes les fortifications, que celui que nous citons de l'an 1611. Le second est imprimé à Paris, chez Nicolas Berey, Enlumineur du Roi, proche les Augustins, aux deux Globes, en 1661, la même année et peu avant la démolition qu'en fit faire Louis XIV. C'est sur ces deux plans que nous allons faire quelques remarques. Nous désignerons celui *de la Ruelle* par le plan A, et celui de Paris par le plan B.

Le plan A contient ainsi que le plan B, les *bastions le Duc* et *le Marquis*, au milieu desquels est la seconde Porte Notre-Dame; le premier, vers la rivière, l'autre vers le cimetière du côté de Boudonville; le bastion *des Dames*, que l'on a détruit pour la terrasse de la Pépinière; le bastion *de Vaudémont* le seul conservé et qui sert de Jardin au Lieutenant-de-roi; celui *de Haussonville*, détruit en partie pour les trottoirs de la Porte royale, du côté de la Comédie, dans lequel se trouve le *Jardin Artaut*, aujourd'hui au sieur *Voinier;* celui de *Notre-Dame*, ou *des Michottes*, enfermé actuellement dans la *grande Place de Greve;* celui *de Salm*, où étoit encore le magasin à poudre maintenant démoli; enfin celui *de Dannemarck*,

Digitized by Google

Dammemarck, aussi démoli pour former la nouvelle Place de Grêve. Tous ces bastions étoient à orillons, excepté ceux de Notre-Dame et de Salm. Dans la gorge de ce premier, étoit une tour ronde qui formoit un cavalier fort élevé, avec son revêtement en briques et ses embrasures. Tous les autres, à l'exception du bastion des Dames, avoient aussi leurs cavaliers, mais seulement en terrasses, sans revêtement. Un chemin des rondes régnoit autour de toutes ces fortifications, avec un parapet de briques de trois pieds de hauteur, sur deux pieds et demi d'épaisseur. Dans l'un et l'autre Plan, la porte extérieure de la Citadelle a un pont-levis et un pont dormant, une demi-lune, avec ses ponts et corps-de-garde, etc. Mais il y a une grande différence entre ces deux Plans pour la Porte intérieure, et l'espace qui est entre les deux Portes. Dans le Plan A, deux autres bastions construits derrière ceux nommés le *Duc* et *le Marquis*, s'élevoient en forme de retranchemens et commandoient ces ouvrages extérieurs. L'un avoit le sommet de son angle flanqué au centre du bastion *le Duc*. Sa face tournée vers Malzéville, étoit prolongée et se confondoit avec la courtine qui rejoint le bastion des Dames. Le flanc du bastion *le Duc* étoit appuyé sur cette face à la distance de trente-cinq toises de l'angle flanqué du retranchement; et à pareille distance, dans l'intérieur seulement, il y avoit un rentrant en forme de flanc qui rejoignoit un autre retranchement, espèce de petit bastion, ou plutôt de tour bastionnée, comme sont celles du troisième système de M. de Vauban au Neuf Brisac. Cette tour étoit placée dans le côté droit de ce nouveau bastion qu'elle surpassoit en hauteur, ainsi que celui qui étoit en avant; l'autre face du retranchement, qui étoit à épaulement, étoit de la mesure ordinaire. Le retranchement opposé avoit une disposition différente. Son angle flanqué avoit son sommet à l'angle du flanc du bastion *le Marquis*, auquel la face extérieure servoit comme de courtine, et se terminoit en orillon, tandis que la face intérieure avoit un épaulement, ou orillon quarré. Les lignes de défense du bastion *le Marquis*, et de son retranche-

ment, étoient dirigées toutes deux à l'angle du flanc du bastion de Dannemarck. Ces retranchemens, nommés au N°. 61 dans le Plan A, *Munitiones et fossæ novæ et sepimenta militaria nova*, avoient leurs fossés, leurs ponts-levis et dormant dans l'espace qui est entre les deux Portes. Les fossés s'apperçoivent encore à travers le treillage qui borde l'un des côtés de la première Porte.

Dans le Plan B, il n'y a plus de fossé entre les deux Portes. Les deux bastions construits derrière ceux qu'on nomme *le Duc et le Marquis*, pour leur servir de retranchemens, sont convertis en un ouvrage à corne, dont la face, tournée contre la Ville, forme, avec lesdits bastions, une Citadelle. En place des fossés et des ponts-levis et dormant entre les deux Portes, on y apperçoit quelques bâtimens pour le logement des Troupes. C'est LOUIS XIII qui fit faire ces nouveaux ouvrages. Ce Monarque mécontent du mariage de *Gaston*, Duc d'Orléans, son frère, conclu sans son consentement, avec *Marguerite de Lorraine*, sœur de CHARLES IV, vint assiéger Nancy le 2 Août 1633. CHARLES abandonna sa Capitale, et en fit sortir le 24 Septembre ses Troupes, que celles de France remplacèrent. LOUIS XIII y fit son entrée le lendemain, accompagné de la Reine ANNE D'AUTRICHE, son épouse. Le Duc de Lorraine étant venu y trouver le Roi le 26, les Lorrains sortirent de leurs maisons, les larmes aux yeux, et crièrent *Vive son Altesse!* ce qu'ils firent en présence du Roi, toutes les fois que CHARLES accompagna S. M. dans les rues. Cette grande affection des Lorrains pour leur Prince, détermina le Roi à y faire construire cette Citadelle. Après en avoir donné l'ordre et séjourné quelques jours dans la Ville, il en partit pour Paris le premier Octobre, laissant, avec huit mille hommes de garnison, le gouvernement de la Place au Duc de Brissac, qui fit aussi-tôt commencer l'ouvrage dont nous parlons. Il y ajouta une nouvelle Porte entre le bastion des Dames et le retranchement de la Citadelle. On la nomma *Porte Saint-Louis*, et elle a subsisté jusqu'à la démolition des fortifications en 1661. *Israël Silvestre*, fameux graveur, né

Digitized by Google

à Nancy de *Giles Silvestre*, originaire d'Ecosse, et *d'Elizabeth Henriet*, si célèbre par le grand nombre de belles vues d'Italie qu'on a de lui, et dont tous les curieux ont orné leurs Cabinets, a gravé cette Porte avec celles *de Notre-Dame*, de *Saint-Georges*, *Saint-Nicolas*, *Saint-Jean*, *etc.* On a aussi de cet habile Artiste, le Plan de Nancy, et différentes vues, tant de la Ville que des environs, comme Tomblaine, le Montet, Saint-Nicolas, Fléville, Rozières, Blainville, Bon-Secours, l'Etang Saint-Jean.

Une grande différence qui se trouve encore entre nos deux Plans, regarde les demi-lunes, dont tous les bastions du Plan B, sont ornés tant à la Ville-vieille, qu'à la Ville-neuve, et dont le Plan A est privé, si l'on excepte celle dont nous avons fait mention à la Porte extérieure de Notre-Dame. C'est qu'elles n'étoient point encore faites en 1611. Le bon Duc HENRY fit continuer les ouvrages commencés par le Duc son Père, et y en ajouta beaucoup de nouveaux. Les fortifications ne furent à leur perfection qu'en 1621, et Nancy passa alors pour avoir les meilleures et les plus belles de l'Europe. Des souterrains conduisoient jusqu'à la *côte de Bulgnémont*, que le Peuple nomme *Battlémont*, et où il devoit y avoir un Fort. On appelle encore aujourd'hui cet endroit, la Batterie Royale, parce que Louis XIII assiégeant Nancy, y fit placer une batterie considérable.

Une visite faite en 1618 des ouvrages restant à faire au parachévement des fortifications de la Ville-vieille, par des experts qui ont apprécié lesdits ouvrages, nous apprend combien ces fortifications de la Ville-vieille étoient encore en cette année éloignées de leur perfection. Selon leur rapport, il paroît que tous les ouvrages extérieurs étoient encore à faire et que la plupart des intérieurs n'étoient pas faits, ou avoient besoin de grandes réparations. La dépense portée en leur rapport, monte à la somme de cinq cent soixante-cinq mille quatre cent soixante et dix-neuf francs, laquelle faisoit encore de notre argent, après 30 années et plus de travail, et des dépenses immenses pour les

seules fortifications de la Ville-vieille, une somme de plus d'un million.

Telles étoient encore en 1618 les fortifications de la Ville-vieille, qui, quoique resserrées dans une enceinte moindre que celles de la Ville-neuve, demandèrent pour la démolition des anciennes et la reconstruction des nouvelles, plus de temps, et beaucoup plus de dépense. Mais le duc HENRI s'empressa de faire achever les unes et les autres, et il eut la satisfaction de les voir dans leur état de perfection avant sa mort arrivée le 31 juillet 1624. Nancy n'éprouva d'autre changement que celui de la Citadelle, pendant les vingt-huit ans que les troupes Françaises l'occupèrent, depuis l'an 1633 jusqu'au Traité de Vincennes, conclu le dernier Février 1661, qui rendit à CHARLES IV sa capitale, ainsi que le reste de la Lorraine. Mais par l'article II, LOUIS XIV voulut que les fortifications de Nancy fussent démolies; et les Français en commencèrent la démolition le 14 Juin par celles de la Ville-neuve, et au mois d'Août ils mirent la sappe à la Ville-vieille.

Nous avons sous les yeux un mémoire d'un témoin oculaire de cette démolition qui nous fournit quelques particularités que nous ne trouvons nulle autre part.

Selon cet Auteur, le commencement de la démolition des fortifications de la Ville-vieille fut le 29 Août 1662. On commença à sapper le bastion de Vaudémont si fortement maçonné, qu'on fut six semaines auparavant que d'en pouvoir couper le pied; et en même temps on travailloit à beaucoup d'autres endroits.

Ladite Ville-vieille avoit huit bastions et huit courtines environnées de profonds fossés, et contreminées tout autour. Ses murailles étoient faites de la même façon que celles de la Ville-neuve, avec contre-mines et fausses-portes. Sur chacun des bastions étoit un corps-de-garde. Les plates-formes en étoient fort belles, et bâteries bien faites au possible. A la pointe de chaque bastion étoient attachées aux murailles les armes de Lorraine fort artificieusement travaillées,

Digitized by Google

au-dessous desquelles étoient aussi celles de quelques Princes ou Gouverneurs. Du côté de la Ville-neuve il y avoit trois bastions. Celui qui étoit près de la Porte S. Nicolas de ladite Ville-vieille se nommoit le bastion de *Haussonville;* ensuite étoit le bastion des *Michottes* qui avoit deux fortes murailles, l'une parée de briques et l'autre de fort belles pierres de taille fort hautes, après lesquelles étoient sculptées des michottes de pierre qu'on y avoit fait, ainsi, que disent les Chroniques, en mémoire des pains qu'on donnoit aux ouvriers qui y travailloient quand on la faisoit, à cause que l'argent étoit fort rare; et on en donnoit un par jour à chaque ouvrier. On nommoit encore ce bastion le grand Cavalier. Il y avoit ensuite une belle courtine par laquelle passent les corps qui conduisent l'eau aux fontaines de la Place S. Epvre et autres. Ensuite est le bastion de *Salm* près duquel est l'Arsenal. Sous ce bastion il y avoit des magasins à mettre la poudre, le plomb, et autres choses nécessaires à la défense de la Ville; parce que depuis ledit Arsenal, il y avoit une porte secrète par laquelle on alloit audit bastion, pour prévenir quelque malheur qui pouvoit arriver en cas de siége audit Arsenal, tant au dedans qu'au dehors. Ensuite étoient la courtine S.t Antoine et le bastion de *Dannemarck*, sous lequel il y avoit, pour passer quatre hommes de front, une porte voûtée qui alloit environ une lieue et demie, pour se sauver sans être apperçu, outre des magasins à poudre du côté de la Ville. La courtine suivante étoit faite de deux fortes murailles. Celle de pierre de taille avoit été coupée sous LOUIS XIII, et étoit ladite Citadelle dans la Ville, à la Porte Notre-Dame. Elle étoit fermée des murailles de la Ville, excepté que de ce côté S. M. y avoit fait faire deux petits bastions et une courtine près de laquelle il y avoit aussi une Porte pour entrer en ladite Citadelle, aboutissant à la Porte S. Louis qu'elle avoit fait faire. Il y avoit ensuite un fort gros bastion, dit le bastion du *Marquis*, servant à la défense de la Citadelle, et auparavant à la défense de la Ville. Après étoit une courtine au milieu de laquelle étoit la Porte Notre-

Digitized by Google

Dame, où il y avoit trois ponts-levis et une forte demi-lune au-devant. Ensuite étoit le bastion *le Duc* et sa courtine, au milieu de laquelle étoit la Porte S. Louis que le Roi avoit fait faire pour entrer dans la Citadelle sans passer dans la Ville. Après venoit le bastion des *Dames* au-derrière de la Cour, sur lequel étoit un beau jardin avec des jets d'eau; enfin, une belle courtine unissoit ce bastion à celui de *Vaudémont* sur lequel il y avoit, comme sur tous les autres, de beaux arbres servant à la promenade, et au bout de sa courtine étoit la Porte du côté de la Ville-neuve.

Sur tous les bastions il y avoit trois belles guérites, l'une à la pointe et les deux autres de chaque côté sur les quarrés. Ces bastions étoient faits en forme de cœurs (ils étoient à orillons), et il n'y avoit rien de plus beau. Les murailles étoient de briques parées comme celles de la Ville-neuve. Devant chaque courtine il y avoit une forte demi-lune avec de profonds fossés. Tout autour il y avoit des chemins couverts et autres fortifications.

En même temps *Pradel*, Gouverneur de Nancy pour le Roi, fit enlever l'artillerie et la fit embarquer sur le port, pour être conduite à Metz (1).

Par le Traité conclu à Marsal, le premier Septembre 1663, il fut seulement permis à CHARLES IV de faire fermer les Villes de Nancy d'une simple muraille. Ce Prince y fit son entrée le 6 Septembre suivant. La Ville étoit tellement dépeuplée, qu'il donna, le 11 Août de l'année suivante, des privilèges à ceux qui viendroient s'établir à la Ville-vieille. Mais il ne jouit de la paix que jusqu'en 1670. LOUIS XIV envoya *Fourille*, qui se saisit de Nancy le 26 Août, et le Maréchal *de Crequi* s'empara de toute la Lorraine.

(1) En voici la liste: la grande coulevrine qui a été menée à Dunkerque, avec ses deux sœurs, de dix-huit livres de balles; une autre aussi de dix-huit livres de balles; deux de seize; huit de quatre; dix autres pieces de dix livres de balles; trois d'une livre, et plusieurs petits fauconneaux; douze bottes de bronze; quarante-une pieces de canons, et la Romaine avec laquelle on pesoit les canons, que l'on conduisit à Metz, avec les enclumes et soufflets, qui ont été placés en la Citadelle de cette Ville.

Digitized by Google

Le Roi, maître de cette Province, arriva à Nancy en 1673, et logea au Palais avec toute sa Cour et celle de la Reine, qui y étoient si commodément, que LL. MM. avouèrent qu'on n'étoit pas plus à son aise au Louvre. Dès l'année précédente, ce Monarque avoit fait travailler à la reconstruction des fortifications de Nancy; mais aussitôt qu'il y fut arrivé, il pressa si fort le travail de la Ville-vieille, qu'elle fut mise en état de résistance vers la fin d'Octobre. On continua ensuite celles de la Ville-neuve et on suivit presque tout le même plan que celui de CHARLES III dont on avoit encore les fondations.

Ces nouvelles fortifications que nous représente le plan gravé pour l'Histoire de Lorraine de Dom Calmet, ne diffèrent en effet des premières, que dans les retranchemens de la Citadelle, et les cavaliers élevés sur les bastions, dont quelques-uns étoient revêtus de briques, et que l'on fit seulement en terrasses. La Tour ronde qui étoit dans la gorge du bastion des Michottes, et dont on a trouvé des restes lorsqu'on l'a démoli pour construire la maison du sieur Mélin, qui fait l'angle de la grande Place de Greve et de la rue des Michottes, ne fut point relevée, mais ensevelie sous la terre dont on la combla. C'est dans ce même temps que l'on édifia le corps de Cazernes, près de la chapelle Saint-Louis, qui est renfermée dans son enceinte. Ces ouvrages, qui font quelque différence, existent encore et peuvent s'observer par tous ceux qui compareront le plan ancien avec les nouveaux. Dom Calmet a fait pointiller les ouvrages extérieurs qui ont été détruits à la Ville-vieille, avec tous ceux de la Ville-neuve, dont il n'y a eu de conservé que les Portes. Par le 29.e article du Traité de Riswick, qui rendit la Lorraine au duc Léopold, il avoit été arrêté que les fortifications de Nancy seroient démolies, à la réserve des remparts et bastions de la Ville-vieille et des Portes de la Ville-neuve. Immédiatement après ce Traité, on en commença la démolition avec les régiments de Guyenne et de Languedoc, qui en sortirent l'année suivante, le 16 Août 1698. Le duc LÉOPOLD entra dès le lendemain pour la premiere fois dans sa Capitale,

Digitized by Google

par la brèche de la Porte Saint-Georges, et se rendit à dix heures du soir au Palais.

Depuis la mort du roi Stanislas, duc de Lorraine, on a fait de nouveaux projets pour l'embellissement de la Ville-vieille de Nancy. Quelques-uns sont déjà exécutés. *La Pépiniere*, qui sert de promenade publique, placée dans les fossés et au-delà même de la contrescarpe du bastion des Dames, a un fer à cheval qui lui sert d'entrée du côté de la Citadelle, et une terrasse qui regne sur toute la longueur de la Ville-vieille. Selon le plan agréé au Conseil, le 19 Juin 1784, cette promenade doit être augmentée et continuée jusqu'à un canal qui lui servira de clôture, et se déchargera au pont de Malzéville. Mais la principale augmentation de la Ville-vieille est à l'occident du côté de Boudonville. Outre la nouvelle rue du Rempart dont nous parlerons, déjà une autre nommée *des Michottes*, pratiquée dans les fossés, joint la Ville-neuve à la Ville-vieille, dans la direction de la rue des Ponts, et aboutit à la *grande Place de Grève*, qui a soixante-cinq toises de longueur. Des maisons régulieres, dont quelques-unes sont déjà achevées, rendront cette Place égale en beauté aux autres de la Ville. Trois larges rues nouvelles, tirées au cordeau, allant du midi de cette Place au septentrion, traversées par sept autres de l'orient à l'occident, aboutiront à une nouvelle Porte qui a sa sortie sur le chemin de Pont-à-Mousson, à l'occident de la Porte Notre-Dame. Le tout enfermé de murs, est déjà en partie orné à l'extérieur, d'arbres, qui feront de ce côté opposé à la Pépiniere, une autre promenade qui aura bien ses agrémens.

Cette Porte dont il vient d'être ici question, est la nouvelle dite de *S. Louis* ou de *Stainville*, conduisant par Pont-à-Mousson, à Metz, Thionville, Luxembourg, etc. Dès le mois de Janvier 1784, plusieurs savans avoient fait parvenir des Inscriptions latines et françaises à l'Académie des Belles-Lettres de Nancy, qui, dans sa séance de la S. Louis de l'année précédente, avoit proposé un prix. Aucun ne fut couronné, parce que la Société royale et M.r le Maréchal de Stainville se décidèrent en faveur de la suivante, ré-

Digitized by Google

digée en commun d'après les meilleures pièces du concours, par M.rs Brotier et Barthelemy, membres de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres de Paris :

Regnante Ludovico XVI,
Delphino Galliæ votis dato,
Pace terrâ marique, partâ,
Insigne Ducis optimi nomine monumentum
Memor beneficiorum posuit Lotharingia,
Anno MDCCLXXXIII.

Ce ne fut que les 17 et 18 Août 1785, qu'on posa les volets de la grande et des petites portes.

PALAIS
DES DUCS DE LORRAINE
A NANCY.

Les premiers ducs de Lorraine, comme GÉRARD D'ALSACE et THIÉRY son fils, ont fait leur résidence à Châtenoi, comme on le voit par les débris de leur Palais au-dessus du Prieuré de ce nom. THIÉRI néanmoins demeura quelquefois au dehors de Nancy, de même que le duc SIMON. FERRI III avoit déjà son Palais dans l'emplacement du monastère des Dames Précheresses, à qui il le donna en 1298, ainsi que nous le dirons ci-après. Il est vraisemblable qu'il se réserva la partie que lui ou le Duc son pere avoit fait bâtir dans l'intérieur de la Monnoie, et qui, dans l'ancien plan de Nancy, est nommé *Antiquum Palatium* ou *Grand-Maison*. Cet *Antiquum Palatium* a subsisté jusqu'au regne de LÉOPOLD, qui le fit abattre en 1720 pour faire l'Hôtel de sa Monnoie tel que nous le voyons aujourd'hui. Les principaux Officiers de la Monnoie y avoient leur logement, et le célèbre Saint-Urbain, graveur de S. A. R. y mourut en 1738 (1). Depuis la

(1) *Ferdinand de Saint Urbain*, excellent Graveur, si renommé dans toute l'Europe par le mérite des beaux Ouvrages qui sont

Digitized by Google

cession de la Lorraine, tout exercice de la Monnoie ayant cessé dans ce Duché, les appartemens en furent donnés à différens Officiers, et le comble servit de

---

sortis de ses mains, étoit originaire de Nancy. Ses gravures sont estimées par tous les connoisseurs, comme des Ouvrages achevés. Les Italiens peu prodigues en louanges, sur-tout envers les étrangers, les ont nommés divins, *Opera divina*. Etant allé à Rome, il s'y perfectionna, et y passa bientôt pour un Graveur du premier ordre en monnoies et en medailles. Après avoir exercé cet emploi et celui d'Architecte, sous les pontificats d'Innocent XI, il revint de Rome en Lorraine, auprès du duc LÉOPOLD, qui voulut absolument l'avoir à son service, le gratifia de deux pensions, l'une comme Graveur, l'autre comme son premier Architecte, et le logea dans l'Hôtel des Monnoies de Nancy, où il demeura jusqu'à sa mort, arrivée le 10 Janvier 1738. Il fut enterré en la paroisse de Saint-Epvre, comme on le voit par son extrait mortuaire, au registre des années 1736, 1737 et 1738 de cette paroisse, au folio 79, verso, où on lit: *L'an 1738, le 10 Janvier, le sieur Ferdinand* de Saint-Urbain, *originaire de Nancy, paroissien de Saint-Epvre, Chevalier de l'Ordre de Christ, Graveur des médailles et monnoies de S. A. R. Grand-Duc de Toscane, son premier Architecte, Académicien honoraire des principales Académies de l'Europe, époux de demoiselle* Elisabeth Mantonois, *est décédé en cette Paroisse . . . âgé d'environ 84 ans. Son corps a été inhumé, le lendemain, sous la premiere arcade à droite, dans ladite Paroisse, après que les cérémonies accoutumées et prescrites par la sainte Eglise ont été faites.* En 1703, le duc LÉOPOLD voulant bâtir une magnifique Eglise primatiale à Nancy, chargea *Saint-Urbain* d'en dresser le plan et les dessins. Ils furent envoyés à Rome et à l'Académie qui les approuva. Mais comme la dépense en auroit été excessive, on changea de sentiment, et on suivit le dessin de l'Eglise de Saint-André de Laval. *Saint-Urbain* y fit quelques augmentations, comme les chapelles, qui ont été faites sur ses dessins.

En 1725 il donna le dessin de l'autel de Saint François-Xavier, qui est dans l'Eglise du Collége-Université, ci-devant du noviciat des Jésuites. Cet autel qui est d'un grand goût, fut achevé en 1729.

Le Pape Clement XII, qui avoit connu *Saint-Urbain*, lorsqu'il étoit Cardinal et Trésorier, voulant le récompenser d'une médaille qu'il avoit fait graver en son honneur, et lui donner des preuves de l'estime qu'il avoit pour lui, l'éleva, en 1735, à la dignité de *Chevalier romain de l'Ordre de Christ*, dont le roi de Portugal est Grand-Maître, et mit par-là le sceau à l'approbation générale que cet homme illustre s'étoit acquise dans tous les endroits où son nom étoit connu.

Mr de *Saint-Urbain* a été Académicien honoraire des principales Académies de l'Europe. La goutte, dont il étoit continuellement attaqué, l'empêchoit de travailler; ce qui est cause que l'on n'a pas un plus grand nombre de ses ouvrages.

Etant à Rome, il épousa Mademoiselle *Elisabeth-Dominique*

Digitized by Google

magasin à bled jusqu'en 1773, que tout l'édifice fut disposé pour servir de palais à la Chambre des comptes, qui y fit cette année sa rentrée au mois de Novembre. Ses archives y furent aussi transportées avec le Trésor des Chartres dont cette Compagnie souveraine est dépositaire.

Nous lisons dans le mémoire de M. Rennel, que

Mantonois, qui s'est distinguée dans la peinture, sur-tout pour les fleurs et les fruits; et l'on voit de ses paysages qui sont très-bien faits.

Saint-Urbain a gravé toutes les belles médailles et les monnoies qui ont été frappées en Lorraine depuis 1703. Il a fait aussi une médaille pour *Jacques Callot*, et pour lui *Ferdinand de Saint-Urbain*, tous deux graveurs Lorrains, et plusieurs jets pour l'Hôtel-de-Ville.

Il n'existe aucun monument pour ce grand et habile Artiste. Ses ouvrages, il est vrai, rendront son nom immortel. Mais la Patrie ne devroit-elle pas élever un trophée à cet homme qui a si bien mérité d'elle, dans le lieu qui conserve les restes de sa mortalité? Voici l'épitaphe que lui avoit consacrée D. Ambroise Colin, Benedictin.

EPITAPHIUM

Domini à S. Urbano *Lotharingi, Artis nummariæ facilè Principis.*

Quid vetat inque dies, terrarum occumbere nullo
Qui norunt damno, morte metente, cadant?
Mille viri sunt hi quos omnes una manet nox,
At cui non similem fas reperire, scelus.
Quin magis, heu! nullo parcam gaudere loquuntur,
Non tamen omne, ille est si quidem non mortuus omnis,
Qui majore sui funera, parte fugit.
Namque opera exigit quæ non abolere vetustas,
Non ignis rabies, non queat imber edax.
Quæ fuerat oculis subjecta, fideliter, arte
Mirâ reddebat, hæcque animata manus.
Heroum seu gesta æri committere tentat,
Divini credas Alcimedontis opus.
Seu Regum aggreditur vultus meliore metallo,
Se stupet æquatam Græcia, Roma stupet.
Hasque pudet; quid si victas contendimus? istud
Dicere, sed melius posteritatis erit.

Claude-Augustin de Saint-Urbain, fils de *Ferdinand*, cultiva aussi la gravure, et suivit S. M. I. à Vienne. Il grava, avant de partir de Nancy, la grande médaille qui se met à la tête de l'Histoire métallique des Ducs et des Duchesses de Lorraine, et qui sert de titre à toute la suite. Elle contient dans le contour du revers, les armes de toutes les Duchesses de Lorraine, au centre duquel sont aussi gravées les armes pleines des Ducs de Lorraine, avec les attributs de la Souveraineté.

Digitized by Google

» le principal bâtiment de Nancy est le Palais où de-
» meurent les Ducs souverains de Lorraine, autant
» accompli que Palais qui fut en Europe, pour ce
» qu'il contient. Le premier qui l'a commencé et
» rendu commode pour y loger, fut le duc RAOUL,
» qui y fit sa résidence, et fit faire semblablement et
» presqu'en même temps, Saint-Georges, sa chapelle
» Ducale, où JEAN son fils et CHARLES II (1) ont
» aussi résidé; mais principalement RENÉ II, qui,
» comme héritier du patrimoine, à cause de sa mere
» YOLANDE, y a établi du tout sa demeure, et disposé
» le Palais pour lui et ses successeurs. De fait, *il*
» *ruina ce qui étoit fait auparavant, pour le bâtir su-*
» *perbement*, et avec beaucoup plus grande commo-
» dité que n'avoient fait ses prédécesseurs. Le duc
» ANTOINE, son fils, y fit faire la galerie des cerfs
» avec la Porterie (2), et y ajouta quelques pièces

(1) D. Calmet dans son supplément au Mémoire de M. Rennel, dit que le duc CHARLES II demeuroit à la *grande rue*, dans une maison bourgeoise, mais il n'en donne aucune preuve. La Chronique de Lorraine dit que ce prince ayant mis en la *Grant-Maison*, les prisonniers qu'il avoit faits sur Metz, *pour-lors print sa demourance en la maison où a présent le Clerc-Juré demeure;* mais il ne quittoit son Palais que pour un moment. Ce passage même prouve que nos Ducs, depuis FERRI III jusqu'à RAOUL, petit fils de CHARLES II, ont occupé l'*Antiquum Palatium*, ou *Grant-Maison*, qui a subsisté jusqu'en 1720.

(2) Cette Porterie est la plus belle Porte de la Cour qui subsiste encore dans la grande rue, vis-à-vis la Place Saint Epvre, et sur laquelle est la statue équestre du duc ANTOINE. Cette Porte ceintrée a deux pilastres gothiques chargés de trophées d'armes. Le Prince est placé dans une niche fort profonde, accompagné de divers ornemens; il tient l'epée nue et a le bras élevé couvert de son brassart, qui se découvre sous la manche de sa cotte d'armes en forme de tunique richement brodée, et semée de croix de Lorraine et de quadruples C entrelassés, avec cette devise en plusieurs endroits: *J'espère avoir.* Cette devise particulière au duc ANTOINE, ne laisse aucun lieu de douter que ce ne soit sa statue. Le cheval qui paroît galopper et franchir un rocher escarpé, a sous les pieds de devant un chardon tigé et feuillé comme celui des armes de Nancy. Il est superbement enharnaché et caparaçonné, portant les mêmes ornemens que la cotte d'armes du Prince. Sur cette niche il en est une autre moins profonde dans laquelle se voit l'ecu de Lorraine aux armes pleines, telles que les portoit encore le duc ANTOINE, c'est-à-dire, avec les quatre royaumes en haut et les seuls duchés d'Anjou et de Bar en bas, avec le casque et ses lambrequins, la couronne Ducale,

Digitized by Google

» nécessaires. Mais notre grand CHARLES, à qui étoit
» dû le bonheur de la Maison, mit en ordre et ré-
» tablit ce qui étoit ruiné, et orna ce qui étoit déjà

---

et pour cimier un aigle couronné. Sur l'ornement qui enferme cet écu, s'élève une tige, à laquelle est attaché d'un côté un génie qui donne du corps, et de l'autre un aigle qui tient dans ses serres et dans son bec une trompette antique. Depuis la couverte ou corniche de la Porte, aux extrémités, s'élèvent deux pilastres placés sur une aiguille quadrangulaire, dont un des angles sépare chacun des pilastres en deux parties, qui sont terminées par des ornemens gothiques, et finissent au niveau de la corniche de la toiture du bâtiment. Du côté des Cordeliers, sur la premiere partie de ce pilastre, est placée une chaire, et dans cette chaire un bœuf très-bien fait; sur la seconde partie est un aigle; du côté de la petite Carrière, sur la première partie de l'autre pilastre, toujours dans la direction de la corniche du bâtiment, on voit un homme assis le coude appuyé sur le genou, et soutenant sa tête de sa main; sur la seconde partie est un lion accroupi. L'aiguille quadrangulaire s'élève fort au-dessus de la corniche; celle qui est du côté des Cordeliers est brisée en partie; celle qui est du côté de la petite Carrière est terminée par un très-beau lion. Au-dessus de la seconde niche il y a une espèce de balcon, surmonté d'un quarré divisé en quatre parties par une croix de pierre. Les deux supérieures sont remplies des têtes coëffées selon le costume des guerriers du temps des ducs RENÉ et ANTOINE, qui ont fait faire cet ancien Palais. Une vaste coquille et une pirâmide font le dernier ornement de ce portail.

A côté de cette grande porte il en est une petite, au-dessus de laquelle deux genies soutiennent l'écu de Lorraine, aux mêmes armes qui sont sur la porte principale. Sur une tige fleuronnée est assis un singe habillé en Moine, avec le capuce et le scapulaire, et tenant un livre d'une main sur son genou. On prétend que le sculpteur mécontent d'un Religieux, fit cette figure pour s'en venger. A chaque côté de la porte principale est un balcon terminé en cul-de-lampe, et soutenu, d'un côté par deux monstres marins, moitié hommes et moitié poissons, de l'autre par deux hommes forts et vigoureux, qui paroissent souffrir du fardeau qu'ils portent.

Le peuple appelle cette porte que nous venons de décrire, la *Porte Masco*, parce que sous cette porte étoit placée la huche de l'Ours du duc LÉOPOLD, nommé *Masco*. On sait que depuis RENÉ II, les ducs de Lorraine ont toujours entretenu à leur Cour, un Ours, en reconnoissance du service que le canton de Berne, qui porte l'effigie de cet animal dans ses armes, rendit à ce Prince, en pressant efficacement les autres Suisses à lui donner du secours contre le duc de Bourgogne. « Ce Prince, dit la Chronique, étant à Zurich, avoit
» avec luy ung Ours qui toujours le suivoit, quand au Conseil venoit.
» Ledict Ours quand à l'huis (la porte) vint, commence à gratter,
» comme s'il vouloit dire, *laissez-nous entrer;* lesdictz du Conseil
» lui ouvrirent. Le Duc moult humblement les salua; grande révé-
» rence firent audict Prince. Le maistre Eschevin à tous a demandé

» établi, y enfermant plusieurs choses nécessaires, et » corrigeant ce qui étoit fait hors de propos. Depuis » l'Altesse de HENRI II, son fils y a fait faire le » Rond où sont les riches tapisseries et autres meu- » bles de la Maison (1), et il y a fait conduire les » fontaines du parterre d'en bas, et fait mettre les » statues (2).

» si c'étoit de par eux ce qu'il diroit au duc RENÉ. Tous ont ré- » pondu que ouy, c'est leur volonté. Adoncq a dict : *Monsieur, ne* » *vous esbachissez, secours nous vous voulons donner, et au plus* » *bref que nous pourrons.* Le Duc tout réjouy fust, leur remercia » fort gracieusement. » Pendant l'hiver de 1709, un petit Savoyard, mourant de froid dans la grange où une bonne femme le couchoit avec quelques-uns de ses camarades, s'avisa d'entrer un soir dans la huche de *Masco*, ne pensant pas au danger qu'il pouvoit courir, en se livrant à la mercy de l'hôte qui l'occupoit. *Masco*, bien loin de faire aucun mal à cet enfant, pour le réchauffer, le prit entre ses pattes et le serra près de sa poitrine jusqu'au lendemain matin, qu'il lui laissa la liberté d'aller courir la Ville. Le savoyard retourna le soir à la huche, et fut reçu avec la même affection. Les jours suivans il n'eut pas d'autre retraite ; mais il fut bien plus joyeux de voir que l'Ours lui avoit réservé une partie de sa portion. Plusieurs jours se passèrent sans qu'on s'apperçût de rien. Un jour que le valet vint apporter le souper de son maître plus tard qu'à l'ordinaire, il fut fort étonné de voir l'animal rouler des yeux furieux, et lui indiquer de faire moins de bruit, de peur d'éveiller un enfant qu'il tenoit sur sa poitrine. L'animal fort glouton ne parut aucunement touché des mets qu'on lui présentoit. La nouvelle s'en répandit bientôt à la Cour, et parvint aussitôt aux oreilles de LÉOPOLD, qui voulut être temoin, avec une partie de ses courtisans, de l'acte de générosité de *Masco*. Plusieurs y passèrent la nuit, et virent avec surprise que cet Ours ne remua pas tant que son hôte pût dormir. Au point du jour l'enfant éveillé fut fort honteux de se voir découvert, et craignant d'être puni de sa témérité, demandoit pardon. L'Ours le caressoit, et l'engageoit à manger ce qu'on lui avoit apporté la veille ; ce qu'il fit sur l'invitation des spectateurs qui le conduisirent au Prince. Ayant appris cette singulière alliance, et le temps qu'elle avoit duré, il prit soin de ce petit Savoyard, qui, sans doute, auroit fait fortune, si la mort ne l'eût enlevé peu de temps après.

(1) Ce Rond étoit le bel escalier dont la rampe étoit si douce, qu'on assure qu'on pouvoit y monter en voiture. Il étoit placé à l'angle oppose, selon la ligne diagonale, à celui qui subsiste encore aujourd'hui et qui conduisoit à la Bibliothèque publique. C'est par cet escalier que s'évaderent en 1634, le duc NICOLAS-FRANÇOIS et la duchesse CLAUDE, son épouse, comme nous le disons ci-apres. Le haut de cet escalier servoit au garde meuble de la Couronne.

(2) Les statues, dont il est ici question, ornoient le perron qui

Digitized by Google

Il est donc constant qu'il y avoit à Nancy un Palais plus ancien que celui que nous avons vu démolir sous le regne de *Stanislas*, et que l'on nommoit *la Cour*, outre l'*Antiquum Palatium* mentionné ci-devant. Cet autre Palais, bâti par le Duc RAOUL, et qui a subsisté jusques sous le regne du Duc René II, étoit placé à-peu-près dans l'endroit où étoit le bastion des Dames. Lorsqu'on a démoli ce bastion, on a trouvé les restes des cuisines dans les tours qui flanquoient ce Palais. Il est probable qu'elles étoient environnées de fossés pleins d'eau, et que c'est là la cause et l'origine de la mare où les filles et les femmes de Laxou étoient obligées de venir battre l'eau la première nuit des nôces de nos anciens Souverains. C'est dans ce Palais antique que fut mené en triomphe le duc de Bourgogne après le premier siège de Nancy et la rèddition de cette Ville. L'Auteur de notre Chronique rapporte ainsi ce fait : « Tous ses gens de bien (du » duc de Bourgogne) dedans Nancey furent logiez; sa » personne en la Cour print son logis. Le dernier » jour de Novembre, feste de Saint Andreu, le duc » *Charles* et toute sa Noblesse, tous du matin, en » ordre moult se mirent, monté, armé, bardé dessus » leur harnois, mateline d'orphévrerie, grant-chesne » d'or au col; à heure de huit du matin, ledict Duc » son entrée fist par la *Porte de la Craffe*, lequel, » pour les premiers, avoit devant cinq ou six Trom- » pettes; après cent hommes d'armes bien armez et » bien montez estoient; après le Herault et Trom- » pettes, le Conte de Naassau, le Conte de Chimay,

---

conduisoit du parterre d'en-bas au bastion de la Cour ou des Dames, où étoit un autre parterre. On voit très-distinctement ces statues avec leurs niches dans le plan de Nancy fait pour le retour de CHARLES IV. Elles avoient été commandées à Drouin par CHARLES III, mais elles ne furent posées que sous le duc HENRI. Elles représentoient les principales divinités de la fable, de grandeur colossalle, et étoient d'un travail parfait. Le roi de Pologne ayant fait démolir le palais que le duc LÉOPOLD avoit fait construire sur la carrière, et ne faisant point sa résidence à Nancy, ces statues mutilées par les enfans à cause de leur nudité, et personne ne s'y opposant, tombèrent en ruines, et furent employées comme du moëlon dans les fondations du bâtiment de l'Intendance, aujourd'hui le Gouvernement.

Digitized by Google

» le Bastard Monsieur de Biesvre, le sieur Antoine; » duc de Clesves et le duc de Bourgongne, lesquels » tous en armes estoient. Ledict duc de Bourgongne » sur sa teste une barrette rouge de moult riches » pierres; c'est assavoir, ung diamant, ung ruby, ung » saphir et une escarboucle; on les prisoit plus qu'ung » Duchié ne valloit. Dix ou douze Paiges après, moult » richement habillez, tous avoient harnois de teste » contraires les ungs aux autres. Pour les derniers » marchoient le marquis de Rotelin, le bailly de Hé- » naut, et celui de Brabant, tous habillez moult ri- » chement. Tous les dessusdictz vinrent accompaignier » ledict duc de Bourgongne jusques à Saint Georges; » lequel Duc mist le pied à terre dedans ladicte » Eglise, entra, où il y avoit des Notables Prelats » que avec lui estoient, lesquels devant le chœur la » messe chantoient en grand triomphe et solemnité.

» Quand la messe fut chantée, le requis fust veu, » qu'il se disoit de Lorraine estre le Duc, et à faire » s'offroit le serment comme les Ducs du passé, de » justement garder le bras séculier, l'estat des Nobles » et le droict du Peuple, comme il est accoustumé. » Ledict Duc le serment passa, promettant de encore » faire plus avant. Après toutes ces choses accomplies, » *la Court pour ses gens estoient moult noblement pré-* » *parée*, toutes les chambres bien aornées, et la cui- » sine bien apprestée. Le Duc et tous les Grands » dedans *ladicte Court* fust mesné à grand triomphe, » trompettes et clairons, fort se réjouissoient, trou- » vèrent les tables mises; le Duc à table se mist, et » tous les autres Princes aussy.

Le même Historien dit que le Duc RENÉ II, après la défaite de son ennemi, *ne pust losgier dans la Court de Nancey, parce qu'elle estoit toute désolée; en plusieurs lieux on avoit prins le bois pour chaulfer ceulx qui en la garnison estoient.*

Ce ne fut qu'en 1502 (1), que le duc *René II*,

(1) L'an 1502, au mois de Mars, fut commencée la noble Mason au lieu de Nancey, par l'Ordonnance bon et vaillant du Roy René. (Chronique de Lorraine).

pour

pour soulager son Peuple, pendant la famine, qui s'étoit déjà fait sentir l'année précédente, commença *cette belle et grande maison*, très-solidement bâtie, et si commode, que LOUIS XIV et la reine ANNE D'AUTRICHE s'y trouvant avec leurs Cours, avouèrent qu'ils n'étoient pas plus commodément au Louvre. Le duc ANTOINE y fit ajouter cette vaste et immense galerie (2), qui est la seule partie qui subsiste de tout l'ancien Palais des Ducs de Lorraine. On pourra voir la disposition et les dimensions du tout dans le plan que nous joignons à la fin de cet ouvrage.

Le pere Donat, Tiercelin, dans son histoire manuscrite de Lorraine, raconte au long un incendie arrivé au Palais de Nancy, sous le Duc CHARLES IV, après l'an 1627. Le feu commença par l'imprudence d'une Lavandiere de la Duchesse douairière, qui attacha une chandelle à la cloison d'un cabinet. Tout le bâtiment neuf du duc de Vaudémont, le jeu de Paulme et les autres parties du côté de la Carrière furent entièrement brûlées; les cloches de S. Georges furent fondues, et on eut beaucoup de peine à sauver le trésor des Chartres et celui de la Chambre des Comptes. Cette Compagnie souveraine avoit alors son Tribunal à la Cour, près du jeu de Paulme, à-peu-près dans l'endroit où sont aujourd'hui les Offices du Gouvernement). Tous les Habitans des Villages voisins y accoururent; mais on ne leur ouvrit pas les portes. Les Gardes y furent doublées; les Officiers de l'arsenal furent commandés pour garder l'artillerie et les poudres. Les flammes volèrent jusqu'au clocher de Saint-Epvre, et elles commençoient à y causer du dommage, lorsqu'un laquais du marquis de Haraucourt en éteignit le feu.

---

(2) On appelle cette galerie qui règne depuis la petite Carriere jusqu'au Pavillon, *la Salle des Cerfs*, parce qu'elle fut destinée à y placer le bois des Cerfs tués par le Prince. C'est dans cette Salle que le Roi de Pologne établit la Bibliothèque publique qu'il fonda par Lettres-patentes du 28 Mars 1750, et la Société Littéraire y tint sa premiere assemblée le 2 Février 1751. Elle a été transportée à l'Hôtel-de-Ville, comme nous le dirons ailleurs.

Digitized by Google

En 1715, le duc LÉOPOLD fit faire un second étage à l'appartement qui étoit près des Cordeliers; et en même temps il fit ôter les croisillons des vitres. Dès 1707, il avoit fait commencer la Salle de l'Opéra, sur le dessin de Bibiane de Bologne, qui en conduisit les ouvrages. Cette Salle, qui attiroit l'admiration des étrangers, fut peinte par *Charles* et *Provençal*. Elle fut achevée en 1709, et S. A. R. Madame vint de Lunéville à Nancy, le 9 Novembre, pour en voir jouer toutes les machines. En 1738, le roi de Pologne en fit démolir toutes les loges et la face du théâtre. Il fit employer le tout à la Salle de Comédie de Lunéville, bâtie en 1734, pendant la régence de S. A. R. Madame; de sorte que ce superbe monument servit à un magasin pour les entrepreneurs des vivres en 1741. On le démolit en partie en 1749, pour en faire une salle de Comédie qui coûta beaucoup à la Ville. On y représenta pour la première fois, le 8 Février 1750; enfin on en a fait un corps de Casernes pour les Troupes, qu'on nomme le *Quartier neuf*.

En 1717, le duc Léopold ayant résolu de bâtir un nouveau Palais, fit démolir la tour ronde où étoit ce bel escalier dont nous avons parlé, et une partie de l'ancienne Cour; et dès la même année, on commença la face principale qui terminoit la Carrière. Elle devoit être accompagnée de deux ailes, dont la principale devoit avoir vue sur le jardin de la Cour. On y travailla jusqu'en 1720; la face du côté de la Carrière fut élevée dans sa hauteur, et même couverte. L'aile du côté de la Cour fut poussée à six pieds de terre. Pour construire la face on fut obligé de renverser le chœur de Saint-Georges et les chapelles qui en étoient voisines. On se contenta de rebâtir la chapelle de la Vierge, où étoit représenté le duc Charles de Blois, qui étoit honoré comme saint dans cette église. On démolit aussi le mausolée du duc de Bourgogne, et ceux des ducs JEAN et NICOLAS de Lorraine, qu'on plaça dans la chapelle de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, où ils demeurèrent jusqu'à ce qu'en 1745, on détruisît totalement l'église qui occupoit, avec ses dépendances, presque toute la petite

Digitized by Google

Carrière. Elle avoit été cédée à la Ville, après la réunion de ce Chapitre à celui de la Primatiale, et elle en avoit fait un magasin.

Nous croyons faire plaisir aux Lorrains de donner ici la description telle que l'a faite l'architecte lui-même (1), de ce magnifique Palais, que le Duc Léopold avoit fait commencer. Le principal corps-de-logis de ce Palais, dit-il, sous lequel est l'entrée, est construit au bout de la Carrière, qui est une grande Place, à l'entrée de la Ville-vieille. Il est placé sur le terrain de l'ancien Palais, qui étoit la demeure ordinaire des ducs de Lorraine (2). Ce bâtiment étant fort ancien et fort irrégulier, a eté démoli en partie, et S. A. R. le duc LÉOPOLD, dont j'avois l'honneur d'être le premier Architecte, m'ordonna de faire un plan général pour faire en premier lieu, le principal corps-de-logis, et en continuer dans la suite l'exécution sur le même plan.

Sous toute la face de ce premier corps-de logis, du côté de la Carrière, il y a un portique voûté en demi-lune (ou fer à cheval, qui occupoit toute la largeur de la Carrière, et les retours avoient toute la profondeur des bâtimens qui sont à droite et à gauche de cette Place), qui se présente du bout de la Carrière. L'entrée du Palais est par un vestibule en voûte d'areste portée par quatre rangs de colonnes doriques, qui forment cinq passages pour entrer dans la principale Cour, entourrées d'un portique voûté pour communiquer, à couvert, dans toutes les parties du bâtiment, lequel portique conduit à un grand escalier à deux rampes pour monter au premier étage, où est l'appartement de leurs Altesses royales, qui, d'un côté, a vue sur la Carrière, et en retour, sur des jardins placés sur les remparts, et d'où l'on découvre une

(1) Le Sieur Boffrant, Architecte du Roi et de son Académie Royale d'Architecture, premier Ingénieur et Inspecteur Général des Ponts et Chaussées du Royaume, dans son Livre d'Architecture, imprimé à Paris chez Guillaume Cavelier, Pere, rue Saint-Jacques, au Lys d'or, 1743.

(2) Cet ancien Palais a été gravé par Calot.

fort belle vue sur la campagne. Cet appartement, quoiqu'interrompu par la demi-lune de la façade, forme une enfilade dans toute la longueur de ce bâtiment.

La façade sur la Carrière et celle en retour sur les jardins, sont ornées, au-dessus du rez-de-chaussée, par des colonnes et pilastres d'ordre Corinthien, qui comprennent la hauteur de deux étages. Celle sur la Cour (qui devoit occuper les quatre côtés), est composée de trois ordres d'architecture; celui du rez-de-chaussée est Dorique, celui du premier étage est Ionique, et le troisième Corinthien, avec des colonnades saillantes qui forment des balcons couverts, dans chaque milieu des quatre côtés de la Cour.

Tout le rez-de-chaussée est voûté sous le plain-pied du premier étage, et est employé au corps-de-garde des cent Suisses et du Régiment aux Gardes. Il y a aussi quelques appartemens pour des Seigneurs et des Officiers, et des salles à l'usage de la Cour.

Au plain-pied de l'appartement de S. A. R. il y a des appartemens pour les Princes et les Princesses du Sang.

Le portique autour de la Cour communique aussi à la chapelle Palatiale de Saint-Georges, du côté de la Ville, et au fond de la Cour, à une salle de Comédie adossée à la salle d'Opéra ci-devant faite, et qui est fort bien disposée, avec des machines et des décorations magnifiques.

Les second et troisième étages sont employés à des logemens d'Officiers de la Cour. On a conservé d'anciennes cours pour les Offices et pour d'autres commodités de ce Palais.

Selon les plans qui sont dans ce livre d'Architecture, la façade sur la Carrière avoit vingt-une croisées de face, avec un fronton enrichi de bas-reliefs et de trophées d'armes, surmonté par six statues colossales, et tout le bâtiment étoit orné d'une balustrade de pierre, avec des urnes et des trophées d'armes.

La façade du côté des jardins devoit avoir la même décoration que celle de la Carrière. Son balcon dans le milieu devoit avoir dix colonnes, et trente-trois croisées dans sa longueur.

Digitized by Google

Dans la Cour, le milieu des quatre faces devoit être un avant-corps composé de six colonnes, avec un fronton orné de sculptures en bas-relief, surmonté de six statues colossales.

Immédiatement après la mort du duc Léopold, en 1729, on fit une dépense de plus de soixante mille livres au vieux Palais, parce qu'on croyoit que le duc FRANÇOIS, son successeur, viendroit à Nancy passer l'hiver. C'est à ce sujet que l'on fit cette nouvelle galerie dont les colonnes étoient d'une seule pierre, et le balcon en fer, le premier ouvrage qui a commencé la réputation du sieur Lamour, dont nous parlerons dans la suite. Cette galerie, dont une partie a été placée depuis à la première *Intendance*, aujourd'hui *Pavillon des Officiers*, en a été enlevée, pour éclairer davantage les appartemens d'en-bas. Mais les pilastres adossés au mur, pour la soutenir, n'ayant plus rien qui les surmonte, font aujourd'hui un bien mauvais effet. On dit que l'Hôtel-de-Ville de Metz a acheté cette belle galerie, pour en décorer l'Hôtel du Gouvernement qu'il a fait bâtir.

Enfin on commença le 9 Avril 1745 à démolir le nouveau Palais que Léopold avoit fait bâtir, de même que tout ce qui restoit de l'ancienne Cour, à l'exception de la Salle des Cerfs et de sa face qui donne sur la grande rue, et qui subsiste encore aujourd'hui.

Avant de quitter cet ancien Palais, nous croyons devoir rapporter un événement fort singulier pour ce pays, qui nous a été attesté par plusieurs Seigneurs de la Cour, qui en ont été les témoins, et qui se trouve confirmé dans le recueil des anecdotes du S.r Lavocat, de Champigneulles, Machiniste du duc Charles de Lorraine. Dans le mois de Février 1729, dans un beau jour, et en plein midi, un aigle avec son aiglon parut voltiger sur la Carrière de cette Ville, et après avoir fait trois tours sur cette Place, il alla se percher avec son petit sur les fleurons de bronze dorés d'or moulu qui ornoient le faîte de la galerie dite la Salle des Cerfs. Après quelque temps de repos, les deux oiseaux prirent leurs essors, firent trois volées autour du Château, mais l'aigle tomba mort au milieu

Digitized by Google

de la cour, et l'aiglon s'envola vers l'Allemagne. Les courtisans ne manquèrent pas de faire à ce sujet de grands raisonnemens. Le duc Léopold leur dit que cet événement ne regardoit que lui seul. Comme ce Prince mourut peu après, et que son fils François III parvint ensuite au trône impérial, on a présumé que ces oiseaux étoient venus annoncer ces deux grands événemens.

Il convient aussi de parler d'une ancienne cérémonie qui se faisoit dans la cour de ce Palais. Le premier Dimanche de carême, les nouveaux mariés de l'année étoient obligés d'aller faire un petit fagot dans les bois de Haie. Vers les trois heures tous rentroient en ordre dans la Ville au son des instrumens, les uns à cheval, les autres à pied, selon leur condition et leur pouvoir. Ils se rendoient au Palais avec leur fagot orné de rubans et attaché à leur boutonnière. Toute la Cour s'amusoit à les voir caracoler autour des fontaines de vin où chacun buvoit à volonté. On jettoit des cornets de papier remplis de pois grillés avec du beurre et du sel, (le peuple les nomme encore *pois dépechis*) (1), lesquels en remplissant la cour, faisoient tomber la plupart des danseurs, et occasionnoient des éclats de rire. Sur le soir les nouveaux mariés alloient en procession (*la procession des fréchenates ou des petits fagots*), au milieu de la Place de la Ville-neuve, où après avoir fait plusieurs tours en dansant, chacun jettoit son fagot en tas; et on en dressoit un bûcher pendant que la danse se continuoit au son des violons. Vers les sept heures toute la Cour se rendoit à l'Hôtel-de-Ville, où étoit préparé un magnifique souper, pendant lequel chacun dansoit au son de divers instrumens. Après le souper et un feu d'artifice, on mettoit le feu au bûcher, et on tiroit au sort, devant le Prince, les *Valentins* et les *Valentines*. On les proclamoit sur le balcon de l'Hôtel-de-Ville, ce qui se répétoit dans toutes les rues. Les jours suivans les Valentins envoyoient à leurs Valentines de riches

(1) Ce qui signifie épicés.

Digitized by Google

présens et de beaux bouquets, avec lesquels elles paroissoient à la toilette de la Duchesse. On allumoit un feu de paille le Dimanche suivant, devant la maison de ceux qui avoient manqué à cette attention. Ce qui s'appelloit les brûler. Telle est l'origine des *Brandons* en Lorraine, qui, selon l'intention du Prince, étoient suivis de mariages convenables, et qui, par l'abus qu'en a fait le peuple, ont été justement proscrits.

ANCIENNES MONNOIES
DE LORRAINE,

Comparées avec notre monnoie de France en 1788.

En Lorraine, sous nos anciens Ducs, toutes les monnoies de France, et même les étrangères avoient cours dans leurs états: et elles y étoient évaluées par leurs Ordonnances. Mais ils en avoient de propres et particulières qu'ils faisoient frapper à leur coin.

Depuis long-temps en Lorraine le *Franc* étoit la principale monnoie qui y ait eu cours dans les actes, transactions et marchés; ce qui a subsisté encore sous le duc Léopold. Ce n'étoit point une monnoie réelle, mais seulement fictive, représentée par le teston du Souverain, qui y mettant plus ou moins d'argent, lui donnoit plus ou moins de valeur réelle. Aussi faut-il considérer les diverses époques pour fixer dans ce duché la juste valeur du *Franc*.

Le *Franc* s'est toujours divisé en 12 gros.

Le *Gros* valoit 4 *blancs* ou 16 *deniers*.

Le *Blanc* valoit 4 *deniers*.

Le *Denier* valoit 2 *mailles* ou *oboles*.

« La *Maille* ou *l'Obole*, dit M. *Leblanc*, ne sont » qu'une même chose, et ne valent que la moitié du » denier. On trouve plusieurs monnoies d'argent de la » seconde race des Rois de France, qui pesent juste-

Digitized by Google

» ment la moitié du denier de ce temps-là, et ne peu-
» vent être que *l'Obole*. Elle eut cours en France pen-
» dant la troisième race, notamment sous Louis VIII,
» S. Louis et leurs successeurs. Mais elle n'étoit pas
» la plus petite monnoie de France, puisqu'il y avoit
» encore la *demi-maille* ou *demi-obole*, quatrième par-
» tie du denier.

Cette *demi-maille* ou *demi-obole* se nommoit encore *Pite*; et étoit une monnoie de billon, valant le quart d'un denier.

La *Sémi-Pite* n'étoit que la moitié de la *Pite*, ou 8.e partie du denier. Mais alors la livre de France étoit à un taux bien différent de celle de nos jours.

J'ai sous les yeux l'Acte original du 6 Février 1436, par lequel le duc RÉNÉ d'Anjou parlant de sa rançon envers le Duc de Bourgogne qui le tenoit prisonnier à Dijon, dit qu'il avoit promis à ce Prince *deux cents mille écus d'or de 70 au marc*. Si on veut savoir ce que cet écu vaudroit aujourd'hui, et la somme que ce Duc a véritablement payée, il faut observer que nous avons dans le marc d'or, trente-deux louis, qui a 24 livres l'un, font pour le marc 768 livres.

En portant chacun de ces écus à 10 livres, 19 sols, 5 deniers, il ne reste sur la somme totale que 10 deniers, qui ne peuvent se partager à 70.

Ainsi les deux cents mille écus d'or de la rançon de ce Duc vaudroient aujourd'hui à cause des petites fractions un peu plus de deux millions, trois cents quatre-vingt douze mille, cinq cents livres de France; somme bien forte pour ce temps-là, où l'or et l'argent étoient bien plus rares que de nos jours depuis la conquête du Pérou et de l'Amérique.

Car les 10# de cette somme font . . .	2,200,000#
Les 19ˢ d'icelle	190,000#
Les 5ᵈ d'icelle	2,500#
TOTAL	2,392,500#

Dans un compte rendu en 1456, 20 ans après l'acte précédent, à Charles VII, roi de France, par *Jacques-Cœur*, Surintendant de ses finances, on voit que le marc d'argent qui vaut actuellement 49# 15ˢ 4ᵈ n'étoit compté

alors que pour 3ᵗ 13ˢ 9ᵈ. Il n'est donc pas étonnant qu'on fit alors plusieurs divisions de cette somme considérable, lorsqu'elles avoient chacune de la valeur, comme chacun peut s'en convaincre par le calcul qu'on peut en faire. Si on remonte à des temps encore plus anciens, où la livre ou les deux marcs d'argent ne valoient que 20 sols, qui valoient chacun 4ᵗ 2ˢ de l'argent de France actuel, on sera encore moins étonné de trouver ces petites monnoies qui ont été décriées parmi nous pour leur peu de valeur, par le taux différent de l'argent qu'elles contiendroient.

En effet on ne voit plus de *mailles* ou *oboles* de *pites* ni de *sémi-pites* dans nos comptes. On ne se sert même du mot de *Blanc* qui vaut en France 6 liards, qu'au pluriel : cela vaut 6 *Blancs*, pour dire 2 *sols* 6 *deniers*, et de celui de *Maille* que dans les fractions d'anciens comptes : *trois sols*, *trois deniers et maille*.

Il en est de même de la *Pite* et de *la Sémi-Pite*, qui depuis long-temps n'ont plus de cours parmi nous, et qui selon le taux des monnoies coursables en Lorraine sur-tout depuis la construction de la Ville-neuve, auroient si peu de valeur, qu'elle seroit réputée nulle.

Avant d'aller plus loin, il est nécessaire de connoître le taux de l'or et de l'argent monnoyé de France, auquel nous rapportons celui des anciennes monnoies de Lorraine.

Le *Grain d'or* vaut en 1788 en France 3 sols 4 deniers.

Le *Grain d'argent* ne s'évalue pas, ne valant pas 3 deniers.

Le *Gros d'or* de 72 grains, y vaut douze livres.

Le *Gros d'argent* aussi de 72 grains, y vaut quinze sols.

L'Once d'or de 8 gros y est estimé quatre-vingt seize livres.

L'Once d'argent y vaut six livres.

Le *Marc d'or* de 8 onces, y est estimé sept cents soixante-huit livres.

Le *Marc d'argent*, y vaut quarante-huit livres.

Pour avoir la juste valeur du *Franc Barrois*, il faut savoir, selon les différentes époques, ce que le gros de

Digitized by Google

compte qui est la douzième partie du Franc contenoit d'argent fin.

Depuis l'Acte du 6 Février 1436 du duc RENÉ d'Anjou rapporté ci-devant, jusqu'en 1550, le gros numéraire contenoit 21 grains et un tiers d'argent fin.

En 1574 il n'en contenoit que quatorze.

Quatre ans après en 1578 il a encore diminué de trois grains, n'en contenant plus qu'onze en 1588, époque de la fondation de la Ville-neuve.

Pour l'intelligence de cette première époque de 1436 à 1550, nous citerons d'abord un compte du domaine d'Einville depuis le 12 Juin 1478 jusqu'au 22 Juin 1480, dans lequel le Receveur observe en tête qu'il fait recette et dépense, savoir : de la livre pour 15 gros, vingt sols pour la livre, seize deniers pour le gros, douze deniers pour un sol, et le Franc composé de 12 gros y est ramené à raison de seize sols.

Comme en ce temps le *gros de compte* contenoit 21 grains et un tiers d'argent fin, il valoit *six sols* de notre argent.

Le *Franc* composé de 12 gros de six sols chacun, valoit par conséquent *trois livres douze sols* d'aujourd'hui.

La Livre composé de 15 gros de 6 sols chacun, valoit de notre argent actuel *quatre livres dix sols.*

Le *Sol* de douze deniers, les trois quarts de 16 deniers qui composoient le gros, valoit donc 4 sols 6 deniers.

Huit deniers moitié du gros, valoient trois de nos sols ; quatre valoient un sol six deniers ; deux, 9 deniers ; un denier en valoit 4 des nôtres et maille.

Faisons l'application de ces données sur le prix des denrées rapportées en l'état de dépense de la Table du duc RENE II au mois d'Août 1480, et montrons à quel prix elles se payoient alors selon le taux de notre argent actuel.

La *mesure de vin d'Aulsay* y est portée à un franc ; elle se payoit donc 3# 12 sols de notre argent.

Celle de vin du pays à 9 gros, valoit 54 sols actuels.

Un veau de 14 gros valoit 4 livres 4 sols.

Un mouton vendu un franc, valoit 3 livres 12 sols.

Un cochon de lait estimé à 2 gros 8 deniers, coutoit 15 sols.

Digitized by Google

Une poule à un gros, valoit de notre argent 6 sols.

La livre de ris d'un gros revenoit à 6 sols de France.

La livre de lard de 12 deniers, coutoit 4 sols 6 deniers.

Le quarteron d'œufs aussi de 12 deniers, valoit 4 sols 6 deniers.

Le pot de lait ne se vendoit que six liards.

La livre de canelle de deux francs, revenoit à 7 livres 4 sols.

La *pinte de moutarde* d'un gros, coutoit 6 sols.

Le *résal de blé* ne se vendoit en plusieurs années antérieures et postérieures à cette époque qu'un franc 4 gros, ce qui ne faisoit que 4 livres 16 sols de France.

La journee d'une blanchisseuse et d'une *couturière* se payoit un gros o[illegible] 6 sols.

Celle d'un manœuvre 2 gros ou 12 sols.

Le *cent de planches* sèches se vendoit 28 livres 16 sols.

Le *millier de cloux* de grenier 3 livres 12 sols, et le cent 7 sols 2 deniers $^{1}/_{2}$ de France, et de Lorraine 9^{s} 3 deniers, obole.

Le *tombereau de chaux* à 42 sols de France.

La plupart de ces prix pour les denrées, marchandises et main-d'œuvre étoient encore les mêmes en Lorraine jusqu'en 1560, distinction faite des années d'abondance ou de pénurie pour le pain et le vin.

Pour confirmer ce que nous venons d'avancer pour ces temps antérieurs à 1550, nous donnerons ici quelques extraits du 15e compte de *Jean Philippin*, Receveur Général de Lorraine depuis le 23 Juin jusqu'au 23 Novembre 1471, fol. iiij^{c}x, déposé au trésor des Chartres.

Dépense pour blé et avoine achetés.

« Payé par ledit Receveur pour l'achat de 356 re-
» saux de blé acheté à plusieurs, et que *Guillaume*
» *Hermet*, célérier de Nancy, a reçu pour aider à la dé-
» pense de M.^{sgr} par les mois d'Août, Septembre et
» Octobre de 1471, et par sa quittance donné le 20
» Novembre, à *raison de 7 gros le résal;* pour ce 168^{ff}
» 2^{s} 8^{d} » (*les 7 gros prix du résal de* 6^{s} *chacun, font* 42 *sols de notre monnoie. Les* 356 *resaux à* 79 *gros*

l'un font 2492 *gros, qui divisés à* 15 *pour la livre de* 15 *gros l'une, font* 166 *livres,* 2 *sols* 8 *deniers*).

« Payé par ledit Receveur pour l'achat de 68 résaux » de blé achetés à plusieurs et que ledit *Hermet* a re- » çus à raison de 7 gros le résal par sa quittance don- » née le 23 Novembre 1471, rendus ici (à Nancy); » pour ce 31^{fr} 14^{s} 8^{d} » (c'est le même prix pour le blé). Les 68 réseaux à 7 gros l'un, font 478 gros. Ces 478 gros divisés par 15 pour la livre de 15 gros, font effectivement 31 livres, 14 sols, 8 deniers.

« Payé par ledit Receveur pour l'achat de 102 ré- » saux d'avoine délivrés audit célérier pour aider à » la dépense de Mgr par sa quittance du 23 Novembre » 1471, rendus ici, à raison de 3 gros le résal, pour » ce 25 francs et demi, venant à 20^{fr} 8^{s} » (le résal d'avoine à 3 gros ne fut vendu en cette année que 18 sols de France, et de Lorraine 23 sols, 3 deniers. Les 102 résaux à 3 gros l'un, font 306 gros, qui partagés à 15 composant la livre, font 20 livres 8 sols, ou 25 francs 6 gros).

On sera étonné aujourd'hui de ce bas prix de l'avoine en ces temps anciens par la chèreté de ce grain depuis quelques années. Je puis néanmoins assurer, sans craindre d'être démenti par ceux qui ont gardé leur régitre de recette et de dépense de grains depuis 1730 jusqu'en 1755, qu'en plusieurs années l'avoine ne s'est vendue que 40 à 50 sols de Lorraine. Je quitte une femme fille d'un fermier du Prince, qui pendant nombre d'années vendant les grains de la recette de son père, vient encore de m'assurer qu'en très-peu d'années elle a vendu le résal d'avoine 3 livres de Lorraine, qu'elle en a vendu plusieurs fois à 30 sols, mais le plus ordinairement 40 à 50 sols.

Continuons nos extraits. Au fol. 298. « Ledit Re- » ceveur a reçu du Gouvernement de la Taple (l'é- » tape) de Raon des deniers de sa recette 8 francs » qu'il a payés pour 4 mesures et 4 quartes (pots) de » vin, achetées, par quittance du 7 Août 1471, valant » lesdits 8 francs 6 livres 8 sols. »

« *Au fol.* 298 2.° Ledit Receveur a reçu dudit Gou- » verneur des deniers de sa recette 8 francs en 4 me-

Digitized by Google

» sures de vin achetées, qu'il a fait avoir pour le service » de M.^sr le Duc à Nancy, comme appert par sa « quittance du 6 Novembre 1471, valant lesdits 8 » francs 6 livres 8 sols. » (Le Franc valoit alors 3 livres 12 sols, la mesure de vin fut donc vendue 7^# 4^s de France, ce qui étoit un prix cher en Lorraine, la livre étant composée de 15 gros, ce qui faisoit un franc de 3^# 12^s et 3 gros de 6^s chacun, ce qui fait 6^# 8^s.

Au fol. 316. *Nancey.* « Ledit Receveur a reçu de » *Pariset* pour cause de l'herbe des prés esmeus vendus » pour le fénal (la fenaison) de 1471 à Hanus Roy- » nette de Nancy, c'est savoir pour xxvj faulcées, à » raison de 9 gros la faulcée, xix francs et demi; » xij gros pour franc, que ledit Receveur a reçus, » valant 15^# 12^s, » (en effet les 19 francs et demi font 234 gros qui, divisés à 15 liv. de 15 gros chacune, font réellement 15 livres 12 sols. Il en est de même des 3 articles précédents; les 8 francs faisant 96 gros qui, divisés a 15 valeur de la livre, font 6^# 8 sols.

Dans des comptes du 14 Juin 1493 le résal d'avoine de 4 bichets chacun de 9 foureaux se vendoit aux auberges 9 gros; et en 1788 il se vend 10 livres à Nancy, faisant 23 francs 4 gros, ou 280 gros; ce qui porteroit à croire que le prix du résal d'avoine de cet ancien temps est augmenté de nos jours d'un à $31\frac{1}{9}$; c'est-à-dire, qu'avec 280 gros en 1497 on auroit eu 31 résaux et un neuvième d'avoine, à raison de 9 gros l'un. Mais cette augmentation n'est que relative à celle de la valeur numéraire de l'argent d'une époque à l'autre, et non du prix de l'argent à celui de l'avoine.

Pour avoir cette dernière valeur, il faut considérer qu'en 1497, le gros numéraire contenoit 21 grains et un tiers d'argent fin; ce qui mettoit dans les 9 gros prix du résal d'avoine, 122 grains d'argent fin; et qu'en 1788, chacun des 1280 gros numéraires que coute ledit résal, ne tient que 2 grains et un tiers d'argent fin; ce qui ne fait que 653 grains et un tiers d'argent fin.

Donc avec ces 653 grains un tiers d'argent fin, prix du résal d'avoine en 1788, on auroit eu 3 résaux d'avoine et 29 soixante-douzièmes en 1497. Par conséquent le prix de l'avoine n'est réellement monté en 300 ans

Digitized by Google

que comme *un* est à $3\frac{42}{71}$. Mais nous avons montré que ce prix de l'avoine n'est pas de toutes les années.

Comme toutes les monnoies étrangères avoient cours en Lorraine, et que dans ces temps anciens la plupart des transactions s'y stipuloient avec le *florin du Rhin*, nous croyons devoir faire connoître ici cette monnoie par sa valeur réelle comparée avec celle de notre argent de France.

L'exemple que nous en allons citer, peut être soumis à la critique d'un chacun. Il est tiré du titre de fondation de la Collégiale de Fénétrange, du Samedi après la Nativité de N. S., 1475, rapportée au tome III de l'Histoire de *D. Calmet*, Col. cclxxv aux preuves, 1.re édition. Il nous fournit le prix du blé, de l'avoine, du chapon et de la poule en cette année qui devoit subsister déjà depuis long-temps, puisqu'on en fait la base d'une fondation qui doit toujours durer, et nous y ajouterons la valeur de ce florin.

On lit dans ce titre : « Et pour la fondation, érection, établissement et dotation des nouvelles races ci-devant nommées, nous, *Beatriz d'Oigeville*, veuve *Dame de Fénestranges*, *Nicolas*, *comte de Moersy* et de Sarverden, et *Ferdinand de Neuvembourg*, Seigneur de Mernay, de 13 personnes qui seront établies en l'église paroissiale de Fénestranges, du nombre desquelles il y en aura neuf qui seront nommées Chanoines, entre lesquels neuf, l'un sera doyen, le second coutre, le troisième chantre, et les autres vicaires; et ordonnèrent que chaque doyen aura 70 florins, le coutre 60, le chantre 50; chaque chanoine 40, et chaque vicaire 30; etc. Leur donnent sur les biens qu'ils ont acquis, auxdits doyen, coutre, chantre, chanoines et vicaires, par leurs lettres de fondation, trois cents florins du Rhin, leurs droits, profits, et revenus des villages d'Aboncourt, Domnon, Donneley, et l'Hoez, avec le bien abandonné de Guersbac selon le contenu des lettres, et de la longue possession non *raceptables*, (*rachetables*) qu'ils en ont, savoir; de l'usufruit journalier selon la coutume de Lorraine, et *deux résaux de froment, mesure de Fenestrange*, qui est aucunement grande (très-grande), *estimé et évalué à un florin*,

Digitized by Google

et *quatre résaux d'avoine pour un florin;* un *chapon pour un gros de Lorraine*, et *une poule pour un demi-gros de Lorraine*, etc.

Il faut d'abord observer que le résal de blé de Fénétrange contient 228 chopines, mesure de Nancy, et que celui de Nancy n'en contient que 192.

Si par le Titre de fondation le résal de blé de Fénétrange de 228 chopines, mesure de Nancy, est estimé un demi-florin (les deux résaux n'étant estimés qu'un florin), il s'ensuit que les 192 chopines du résal de Nancy, ne reviennent qu'à huit dix-neuvièmes du florin; que le résal d'avoine de Fénétrange qui contient 281 chopines et 6 dixièmes de chopine, tandis que celui de Nancy n'en contient que 256, et n'étant estimé qu'un quart de florin, il s'ensuit donc que 256 chopines du résal de Nancy, ne reviennent qu'à 5 douzièmes du florin, puisque celui de Fénétrange de 281 $\frac{6}{10}$ chopines de Nancy, n'est estimé qu'un quart de florin, en donnant 4 résaux pour un florin.

Suivant un Titre du 20 Mai 1476, aux Preuves de Baleicourt, et un compte de la Saline de Château-Salin, du 27 Janvier 1476, le florin du Rhin valoit 20 gros, coursables en Lorraine, dont 15 faisoient 20 sols ou la livre tournois, comme nous l'avons fait voir précédemment; en sorte que ce florin de 20 gros répondoit à 26 sols 8 deniers tournois.

Ainsi $\frac{f}{12}$ de $\begin{cases} \text{20 gros valeur du florin font 8 gros } 6\frac{14}{19}{}^{d} \text{ prix du résal de blé.} \\ 26^{s}\ 8^{d} \text{ val. idem, font } 11^{s}\ 2\frac{14}{19}{}^{d} \text{ tournois pour le même.} \end{cases}$

Et $\frac{f}{24}$ de $\begin{cases} \text{20 gros val. du florin font 4 gros } 8\frac{8}{12}{}^{d} \text{ pour le résal d'avoine.} \\ 26^{s}\ 8^{d} \text{ tournois, valeur idem font } 6^{s}\ \frac{8}{12}{}^{d} \text{ pour le resal d'avoine.} \end{cases}$

Deux résaux de blé de Fénétrange, estimés un florin qui valoit 20 gros ou 26 sols 8 deniers tournois.

Donc un résal valoit 10 gros, ou $13^{s}\ 4^{d}$ tournois.

Dix chapons à un gros l'un, valoit un résal de blé de Fénétrange.

Vingt poules à un demi-gros l'une, valoient aussi un résal de blé de Fénétrange.

Digitized by Google

Cinq chapons y valoient un résal d'avoine.

Dix poules y avoient la même valeur.

Suivant l'ordonnance de France, du 4 Janvier 1470, citée par *Leblanc*, page 308 de son *Traité des monnoies*, le florin pesoit 2 den. 15 grains, en sorte qu'il y en avoit 73 au marc; et ils étoient au titre de 18 karats et $\frac{1}{7}$, suivant le cahier pour les changeurs d'Anvers, de l'an 1521, qui font 3520 grains d'or fin; de façon que chaque florin du Rhin contenoit 48 $\frac{16}{72}$ grains d'or fin.

Ainsi le résal de blé à Fénétrange qui coûtoit un demi-florin du Rhin, se payoit 24 $\frac{8}{71}$ grains d'or fin.

Et le résal d'avoine qui y coûtoit un quart de florin, s'y payoit 12 $\frac{4}{71}$ grains d'or fin.

Le résal de blé, mesure de Nancy, valant $\frac{8}{9}$ du florin du Rhin, coûtoit donc 20 $\frac{420}{1187}$ grains d'or fin.

Et le resal d'avoine aussi mesure de Nancy, qui valoit $\frac{5}{18}$ dudit florin, s'y payoit 10 $\frac{770}{801}$ grains d'or fin.

Le grain d'or fin valant en 1788 3^{s} 4^{h} de France, le résal de blé de Fénétrange qui en 1475 coûtoit 24 $\frac{8}{71}$ grains d'or fin, vaudroit en 1788 5$^{\#}$ 8^{s} 6^{h} de France.

Le résal d'avoine de ladite mesure de 12 $\frac{4}{71}$ grains d'or fin; y vaudroit en cette année 2$^{\#}$ 14^{s} 3^{h} de France.

Le résal de blé de Nancy de 20 $\frac{480}{1187}$ grains d'or fin, ne coûteroit en 1788 que 4$^{\#}$ 11^{s} 6^{h} de France, et de Lorraine 5$^{\#}$ 17 à 18^{s}. Il en a été vendu à ce prix à Nancy de mon temps.

Et le résal d'avoine, même mesure de 10 $\frac{770}{801}$ grains d'or fin, ne coûteroit en cette même année que 2$^{\#}$ 8^{s} 5^{h} de France, et de Lorraine 3$^{\#}$ 2^{s}. Nous l'avons vu vendre à meilleur marché.

Ayant annoncé depuis 1550 jusqu'en 1588, époque de la fondation de la Ville-neuve, qui est le but principal que nous nous sommes proposé dans cet Ouvrage, la diminution qui s'est faite successivement dans la quantité des grains d'argent fin du gros numéraire, il sera facile à un chacun, par le nombre de grains que nous avons attribué à ce gros de compte selon les diverses époques, de fixer le prix du Franc, et de toutes les denrées et marchandises.

A

Digitized by Google

A l'époque de la fondation de la Ville-neuve, le gros de compte que nous avons prouvé contenir 21 grains et un tiers d'argent fin, jusqu'en 1550, n'en contenir plus que 14 en 1574, et diminué encore de 3 grains quatre ans après, n'étoit donc plus en 1588, sous le duc CHARLES III, fondateur de notre Ville-neuve, que d'onze grains d'argent fin.

Selon l'estimation que nous avons faite de ces grains d'argent, le gros de compte ne valoit donc plus que 3ˢ 4ᵈ ou 40 de nos deniers actuels.

Les 12 gros qui faisoient le franc, de 3ˢ 4ᵈ chacun, valoient 480 de nos deniers, ou 40ˢ de France.

Les 4 blancs faisant le gros valoient 3ˢ 4ᵈ de France.

Le blanc valoit 10 de nos deniers; 2 blancs 1ˢ 8ᵈ; 3 blancs 2ˢ 6ᵈ.

TABLE de réduction des gros en francs Barrois, depuis 1578 jusqu'en 1608, en monnoie actuelle de France.

Val.ʳ du gros en	livres.	sous.	deniers.	Val.ʳ du franc en	livres	sous.	den.
1 Gros vaut.	0	3	4	20 fr. v.	40	6	8.
2. . . .	0	6	8	30 . .	60	10	0.
3. . . .	0	10	0	40 . .	80	13	4.
4. . . .	0	13	4	50 . .	100	16	8.
5. . . .	0	16	8	60 . .	121	0	0.
6. . . .	1	0	0	70 . .	141	3	4.
7. . . .	1	3	4	80 . .	161	6	8.
8. . . .	1	6	8	90 . .	181	10	0.
9. . . .	1	10	0	100 . .	201	13	4.
10. . . .	1	13	4	200 . .	403	6	8.
11. . . .	1	16	8	300 . .	605	0	0.
1 Franc vaut	2	0	4	400 . .	807	1	4.
2. . . .	4	0	8	500 . .	1,008	14	8.
3. . . .	6	1	0	1,000 . .	2,016	15	4.
4. . . .	8	1	4	5,000 . .	10,082	12	8
5. . . .	10	1	8	10,000 . .	20,166	7	4.
6. . . .	12	2	0	20,000 . .	40,332	14	8.
7. . . .	14	2	4	50,000 . .	100,731	15	3.
8. . . .	16	2	8				
9. . . .	18	3	0				
10. . . .	20	3	4				

Nous avons l'ordonnance de ce Duc, fondateur de la Ville-neuve, du 15 Mars 1573 (alias 1574) qui taxe à 150 frans de principal le *virli de vin*, et la rente à 10 frans 5 gros, à raison de 7 pour cent d'intérêt. Le virli y est compté pour 32 septiers à 4 pots l'un, faisant 128 pots.

Dans la même année le prix du virli de vin étoit de 10 frans 6 gros, revenans à 126 gros numéraires. En 1788 il se vend 9^{fr} la mesure, qui font 21 frans, et il y a 7 mesures dans le virli, lesquelles montent à 147 frans qui reviennent à 1764 gros numéraires. On croiroit donc qu'avec ces 1764 gros qu'il faut en 1788 pour un virli de vin, on en auroit eu 14 en 1574.

Mais il faut observer qu'en 1574 le gros numéraire tenoit 14 grains d'argent fin, ce qui fait pour les 126 que coûtoit le virli de vin en ce temps, 1764 gros d'argent fin; et en 1788 les 1764 gros que coûte le virli, ne tiennent chacun que 2 grains un tiers d'argent fin; ce qui fait néanmoins 4116 grains de fin. Donc avec ces 1416 grains dudit argent qu'il faut pour un virli de vin en 1788, on en auroit eu deux et un tiers en 1574.

Mais ce prix varie selon les bonnes ou mauvaises années successives. En 1768, après neuf années d'abondance, la mesure de vin ne se vendoit sur l'étape, à Nancy, que trois massons (monnoie du duc Léopold, ainsi nommée du monnoyeur Masson, estimée d'abord 10 sols, et réduite à 9 sols 3 deniers), ce qui ne faisoit que 27^{fr} 9^{s} de Lorraine, où l'argent étoit encore à un quart et un sixième du quart plus fort que celui de France. Les cinq ou six années suivantes les vignes gelées n'ayant rien produit, ce vin donné presque pour rien, fut vendu en 1769 10 à 12^{fr}, en 1770 18 frans, et en 1771 jusqu'à 36 frans de France. Les années suivantes les vignes ayant été fort plantureuses dans toute la Lorraine, le Barrois et les Provinces circonvoisines, la vendange de 1781 fut si abondante qu'on ne savoit où mettre le raisin. La mesure de vin ne se vendoit sur le marché de Nancy, que 20 sols de Lorraine, quoiqu'excellent; et la mesure de futaille s'y étoit vendue jusqu'à 30 à 36 sols. Les Frères

Digitized by Google

de Maréville achetèrent à Laxou, pour 50 louis, trois mille tandelins de raisins. Ainsi le tandelin ne leur coûtoit guères que 10 sous.

Bail fait le 25 Septembre 1583 (*extrait du folio* 158 *du Reg. des Patentes de* 1583) à *Nicolas Humbert*, et à *Nicolas Genneval*, M.d à Bacconville, de la Recette de la Châtellenie d'Einville, montant, année commune, à 632 résaux de blé, mesure de Nancy, et en avoine à 567 résaux dite mesure, à déduire 16 résaux et demi pour semer le parc chacun an, pour la nourriture des bêtes fauves, restant à ce moyen 550 résaux 2 bichets d'avoine, le tout pour huit années, à commencer le premier Janvier suivant, moyennant la somme de 27,117 frans 6 gros, qu'ils seront tenus de payer tout à une fois en bonnes espèces d'or et monnoie coursable en Lorraine, au jour de S. Jean-Baptiste prochain..... Et s'il arrivoit feu, foudre ou force, lesquelles sont expressément réservées, en cas de l'une ou de plusieurs d'icelles, le Duc sera tenu de récompenser les acheteurs de la perte, à *raison de* 5 *frans le résal de blé*, et *de* 30 *gros l'avoine;* et se prendra ladite récompense sur la recette en deniers dudit Einville.

Par la table inscrite ci-devant qui porte à cette époque le franc à 40 sols, le Prince s'engage à payer en cas de perte à ces fermiers qui lui avancent la rente de 8 années, le résal de blé à 5 frans, ce qui fait 10 livres de france, et à 30 gros le résal d'avoine, ce qui fait 5 livres aussi de France; non pas qu'il les leur ait vendus à ce prix, y ayant une différence de 36,260 fr. que devroient produire ces résaux de blé et d'avoine au taux qu'il s'engage de payer, aux 27,217 fr. 6 gros qu'il reçoit de 9,043 fr.; ce qui fait près de 20,000# de France, tant pour l'intérêt de leur argent que pour leurs peines et dépens.

Extrait du folio 173 du Rég. des Patentes de 1590 au trésor des Chartres. Constitution passée le 30 Septembre 1590, de 30 résaux de blé et 30 d'avoine, de rente chacun an, au profit de dame *Eve de Ludres*, femme du sieur *de S. Ballemont*, Sénéchal du Barrois, moyennant la somme de 4,500 frans provenant des

Digitized by Google

deniers de son mariage prêtés au Duc et délivrés à son trésorier général *Jean Vincent*, ladite rente annuelle en grains, *à raison de* 150 *frans la paire de réseaux par moitié blé et avoine*, mesure de Nancy, à prendre chacun an au terme de Noël, sur les plus claires rentes en grains de sa recette d'Amance jusqu'au rachat qui pourra se faire en rendant tout à un coup la somme de 4,500 frans.

Depuis 1578 le franc étant estimé 40 sols, et la paire en cette année 1590 étant stipulée à 150 frans, elle se vendoit donc alors 300 frans de France.

Nous avons l'ordonnance du 27 Août 1598, qui nous apprend la valeur de l'écu sous le duc CHARLES III. Elle est adressée aux Procureur général, Prévôt et Receveur de Nancy, portant qu'il veut que pardevant eux ils assemblent tous les hôtelliers et cabaretiers de Nancy, tant vieille que neuve, et maisons au jadis bourg de S. Dizier, pour leur faire entendre que pour avoir permission de continuer le train de leurs hôtelleries et cabarets, il veut qu'ils lui payent dedans le 20 du mois suivant pour tout délai, la somme de *onze cent quarante-huit écus* de value (*la valeur*) de *4 fr. 9 gros pièce*, (ce qui fait 9ᶠ 10ˢ de France pour chaque écu, le franc étant alors de 40 sols de ladite monnoie), qui est à raison de 20 écus pour le tavernier (aubergiste qui payoit 190 livres), et 12 écus (114 livres) pour le cabaretier, selon le nombre de 37 auquel lesdits taverniers et hôtelains se trouvoient alors, et de 38 cabaretiers, sauf toute fois d'augmenter à l'équipollent ladite somme, s'il échet de l'une ou de l'autre des sortes ou de toutes deux qu'il s'en trouve davantage. Moyennant quoi le Duc leur permet pour eux et leurs femmes et le plus vivant des deux, de pouvoir leur vie durante (aux réglemens néanmoins de ses Edits) continuer ledit train comme du passé, et promet ne permettre plus grand nombre d'hôtellains et cabaretiers audit Nancy, que celui qui y est, ains seulement se réserve d'y en mettre d'autres, lorsque la vacation aviendra d'aucun d'eux; défend à tous autres de plus loger ni recevoir en leurs logis personne soit à pied ou à cheval, à peine de 100 frans d'amende pour la première fois, de 200 pour la seconde, et de 100 écus pour la troisième.

Digitized by Google

Cette somme de 1148 écus de 4 frans 9 gros l'un, exigée dans le mois de 37 aubergistes et de 38 cabaretiers, faisoit un total de 10,906 livres de France; ce qui prouve combien d'étrangers venoient à Nancy qui n'avoit encore guères d'aubergistes fameux qu'à la Ville-vieille. Le prix considérable exigé d'eux, en si peu de temps, prouve également combien leur état étoit lucratif. Aussi y en avoit-il par-tout et dans nos rues les plus étroites, comme celle du Maur qui trompe, du Cheval blanc, du Point du jour, qui ont donné leur nom à ces rues qu'elles conservent encore.

Nous joignons à ce que nous venons de dire du prix du franc sous le duc CHARLES III, un extrait d'un Catherne ou *Etat des dépenses de ce Prince*, du mois de Mars 1586, près de cent ans après ce que nous avons dit de celle du duc RENÉ II, qui nous fournira le prix de plusieurs denrées et marchandises, et l'occasion de faire quelques réflexions sur la différence des mœurs de ce temps d'avec celles de nos jours, par l'exemple du Souverain même, de l'Héritier présomptif de la Couronne, et des grands Seigneurs de la Cour.

Nous avons choisi par préférence le Catherne du mois de Mars en carême, signé jour par jour, par *Philippe de Rarécourt*, Seigneur de Beaufort, etc., M.e d'hôtel de S. A., et à la fin par *Jacques Bouvet*, Contrerolleur de la dépense; parce que nous y voyons de la marrée et quelques épiceries qui ne servent qu'en ce temps d'abstinence, ayant les ordonnances de ce Duc, véritable législateur de la Lorraine, qui taxent toute sorte de viandes, de gibiers, de volailles, de poissons etc., que nous citons ailleurs.

Ce Catherne commence ainsi:

Samedi, premier jour de Mars, S. A. et M.gr le Marquis avec tous leurs trayns par-tout ledit jour, à Nancy.

Panneterie.	Fr.	gros.	den.
Pour moutarde.	»	»	8
Pour beurre frais	»	7	»
A l'Apothicaire, pour une livre et demie de capres de Gênes, en provision . . .	»	11	4

Digitized by Google

	Fr.	gros.	den.
Au Boulanger, pour 23 douzaines et dix pains; compris 6 pains de cuisine . . .	9	8	3.
Audit Boulanger, pour échaudés et Quiches.	»	9	».
A lui pour 4 douzaines 4 pains pour chiens.	1	9	2.
Somme. . .	13	10	9.

Eschançonnerie. (La quarte est le pot, et le septier vaut 4 pots).

	Quart.
D'un vin vieux du Barrois, des provisions, compté le dernier Décembre, dépensé ce jour	18.
D'une queue de vin nouveau, des provisions du Vaulx, compté le dernier Décembre, dépensé.	58.
Et fin de ladite queue tenant un muid 15 septiers qui a rendu 145 quartes (8 mesures un pot).	
D'une autre queue de vin nouveau des provisions du Vaulx, dépensé	20.
Somme pour l'ordinaire de ce jour . .	84.
Et pour l'extraordinaire en cuisine. . .	12.
En tout. . . .	96.

Cuisine.

	Fr.	gros.	den.
A l'Henriotte pour 30 carpes à 5 gros pièce.	12	6	».
A elle pour brochets, barbaux et barbillons.	6	6	».
A elle pour grémilles, hallottes et perchettes.	5	»	».
A elle pour 2 grosses carpes.	2	»	».
A un pécheur de Frouart, pour goujons et autres	2	6	».
A Annon la Harengère, pour 21 pièces de morue, à un gros 8 deniers l'une . . .	2	7	8.
A elle pour 2 stokfiches.	1	»	».
A elle pour une livre de tripes de morue.	»	3	».
Au boucher, pour trois quarterons et demi de harans blancs	3	»	12.
A lui pour demi-quarteron de har. saurets.	»	5	4.
A lui pour 31 livres de beurre	6	5	8.
A lui pour une poule pour les oiseaux. . .	»	3	».
Pour menus droits	»	8	».
Au Patissier pour un gâteau-feuilleté. . . .	»	3	».

Digitized by Google

	Fr.	gros.	den.
A lui pour 4 plats fruits de four.	1	»	8.
L'herberie	2	6	».
Pour moutarde	»	3	8.
Pour chirouilles.	»	8	».
Somme.	51	»	».

Fruiterie.

Au boucher, pour 10 livres trois quarts de chandelles	2	2	14.
Deux onces et demie de cire dépensés en mortiers ce jour-là.	»	2	8.
Pour fruits.	1	»	».
Somme.	3	5	6.

Écuierie.

La livrée de 4 chevaux de M. le Gouverneur.	2	»	».
Celle des chevaux du boucher.	»	7	2.
A Mathieu, Boulanger, pour la journée de 25 chevaux d'écurie, y compris ceux ayant livrée, fournis de foin et paille, à raison de 3 gros 8 deniers l'un.	7	3	8.
Au même pour 4 bottes de paille pour les chiens.	»	3	».
Somme.	10	1	10.

Dépensé 6 bichets, 6 picotins d'avoine en provision.

Fourrière.

La livrée	du boulanger	»	6	».
	du boucher	»	6	».
	du Maréchal d'écurie.	»	8	».
	du Cocher	»	8	».
	de son aide.	»	6	».
	du M.e Palefrenier	»	6	».
	de son aide.	»	5	».
	d'un Garçon d'écurie	»	1	8.

Digitized by Google

	Fr.	gros.	den.
Au logis de M.r le Maître	»	1	8.
A Mathieu Boulanger, pour deux cordes et demie de bois, à raison de 4 fr. 8 gr. la corde	11	8	».
A lui pour mille fagots en provision. . .	18	»	».
Dudit mille dépensé ce jour 80 fagots.			
Somme	34	»	2.

Dimanche, 2 Mars, S. A. étant à Nancy et M.sr le Marquis avec tous leurs trayns.

Panneterie. Pour moutarde.	»	»	8.
Pour beurre frais.	»	»	7.
Pour salade	»	1	8.
Au Boulanger, pour 23 douzaines 10 pains compris six pains de cuisine	9	8	3.
Au même pour échaudés et Quiches. . .	»	9	».
Au même pour 4 douz.es 4 pains de chiens.	1	9	2.
Somme.	12	11	5.

Eschançonnerie.

	Quart.
D'un vin vieux du Barrois, des provisions, dépensé ce jour.	20.
Fin d'une demi-queue de 20 septiers qui a rendu 92 quartes.	
D'une queue de vin nouveau du Vaulx, dépensé ce jour.	76.
Somme pour l'ordinaire et l'extraord.re de ce jour.	96.

Cuisine.

	Fr.	gros.	den.
A l'Henriotte, pour 2 grosses carpes . . .	2	»	».
pour 30 autres carpes . . .	12	6	».
pour brochets et brochetons.	5	6	».
pour barbeaux et barbillons.	6	»	».
pour grémilles, brêmes et chiffles	2	»	».
A un pêcheur de Liverdun, pour goujons et halottes.	3	»	».

Digitized by Google

	Fr.	gros.	den.
A Annon la Harangère, pour 2 stokfiches.	1	»	».
A elle, pour 21 pièces de morue	2	7	8.
A elle, pour 2 livres de saumon.	1	»	».
Pour une livre de tripes de morue . . .	»	13	».
A un M.d de Toul, pour 7 livres de Marsouin dépensé depuis le 22 Février, non compté jusqu'à présent	5	3	».
Au Boucher, pour 31 livres de beurre. . .	6	5	8.
A lui, pour 3 quarterons et demi de harans blancs.	3	»	12.
A lui, pour 1/4 quart.ron de harans saurets.	»	5	4.
A lui, pour la poule des oiseaux.	»	3	».
Pour menus droits.	»	8	».
Au Paticier, pour un gâteau feuilleté . .	»	3	».
A lui pour 4 plats de fruits de four. . . .	1	»	8.
L'herberie	2	6	».
Pour moutarde	»	3	».
Somme	56	1	».

Fruiterie.

Au boucher, pour 10 liv. 1/4 de chandelles.	2	2	14.
2 onces et demi de cire dépensé en mortiers.	»	2	8.
Pour fruits.	1	»	».
Somme.	3	5	6.

Écurie.

De même que précédemment pour la livrée des chevaux de M. le Gouverneur, du Boucher, et la journée des 25 chevaux d'écurie, pour tout.	9	10	10.
Même dépense d'avoine en provision, 6 bichets 6 picotins.			

Fourrière.

Deux cordes et demie de bois et 90 fagots comme le jour précédent.			
La dépense de tout ce jour est de	98	4	15.

Digitized by Google

Lundi, 3 *Mars*, *S. A. et Mgr le Marquis à Nancy.*

	Fr.	gros.	den.
La *Panneterie* et l'*Eschançonnerie* comme ci-devant.			
La *Cuisine* aussi de même, mais par augmentation à l'Apothicaire ; demi-livre de poivre, autant de gingembre, et autant des mêmes épices en provision.	4	1	12.
Au même, deux onces de cloux, autant de muscade.	1	5	8.
Au même, 2 onces de saffran qui ont duré 11 jours.	2	4	13.
La *Fruiterie* a de plus : à l'Apothicaire 8 liv. de pruneaux en provision et fin de 6 liv. qui ont duré 4 jours.	1	6	».
Au même, 8 livres de figues en provision, et fin de 2 liv. et demie qui ont duré 4 jours.	2	4	».
Au même, 6 liv. de raisins en provision, et fin de 2 liv. et demie qui ont duré 4 jours.	1	5	8.
Pour fruits, comme ci-devant	1	»	».
Aucune différ.^ce dans les *Ecuries* et *Fourrière*.			
Pour la *Panneterie*, l'Apothicaire fournit en provision 2 liv. et demie d'huile d'olive .	1	3	».
A l'*échançonnerie* il y a de plus 3 poulains à avaller (descendre) le vin dans les caves de Mgr le Marquis.	2	6	».
Les *cuisine*, *fruiterie*, *écurie* et *fourrière* sont même pour le bois et les fagots semblables au premier jour.			

Mercredi, 5 *Mars*, *S. A. à Nancy*, *M. le Marquis étant parti après dîner avec son train pour Vic.*

Il n'y a dans la Panneterie de différence que 12 pains de chiens que l'on a menés à Vic, de l'*ordonnance de M. le Marquis*, *n'étant pas de l'ordinaire en l'état.*

A cause du départ du Prince il y a de plus à l'*échançonnerie* : Au châtelain de Manonville, pour une demi-queue de vin du pays de 19 septiers	20	»	».

Digitized by Google

	Fr.	gros.	den.
A un hôte de Vic, pour 11 quartes de vin pour souper de la suite de M. le Marquis, à 3 gros 12 deniers l'une.	3	5	4.

Jusqu'à ce jour il n'y avoit dans la dépense du vin nulle réserve ; mais pour le jeûne on rabat 10 quartes.

Dans la *Cuisine* il y a de plus :

A un pêcheur de Vic, pour 4 carpes pour le souper des gens à la suite de M. le Marquis.	2	»	».
Au même, pour poissons à griller.	»	4	8.
Au même, pour 2 pièces de morue. . . .	»	4	».
A l'Apothicaire, pour un quart de poivre et de gingembre, autant de cloux et de menues épices pour Vic.	1	8	».
Dans la *Fruiterie :* à l'Apothicaire, pour 7 liv. 11 onces de sucre gros en provision . .	7	»	9.

Et fin de 7 liv. 1 quart qui ont duré 11 jours.

Dans l'*Ecurie.* A l'hôte, de la fleur de lys de Vic, pour dépense et gîte de 17 chevaux d'écurie et de la livrée, y compris 3 chevaux du coche et deux de louage, fournis de foin, paille et avoine, à raison de 10 gros l'un.	14	2	».
A un homme qui a ramené les chevaux de louage, pour ses dépens et sa journée.	»	6	».
A un Maréchal-des-logis, pour 2 jours qu'il a vaqué allant de Nancy à Vic faire les logis des gens de Monseigneur.	5	»	».
Au Fourrier-des-log., pour mêmes journées.	3	4	».

Le Jeudi 6 Mars, M.gr le Marquis étant à Vic.

L'extraordinaire à un hôte de Vic, pour 22 quartes de vin au dîner et souper de sa suite, à 3 gros 12 deniers l'une. . . .	6	10	8.
Douze pains comme le jour précédent.			
A Colas Magister, pour 200 d'écrévisses .	2	11	».
A un pêcheur de Vic, pour 8 carpes à 5 gr.	3	4	».
Au même, pour poisson à griller.	»	9	».
Au même pour 4 pièces de morue.	»	8	».
Pour un flambeau de 2 liv. 1/4 de cire pour M.r le Gouverneur, à 16 gros la livre. .	3	8	».

Digitized by Google

Vendredi 7 Mars, M. le Marquis étant à Vic.

Ce que nous voyons d'extraordinaire c'est que pour la 2.e fois on marque que pour le jeûne, on rabat 2 douzaines 10 pains et 12 quartes de vin.

Le *Samedi* et le *Dimanche* tout semblable.

Le Lundi 10 *Mars, M. le Marquis de retour à Nancy*, ce qu'il y a d'extraordinaire est :

	Fr.	gros.	den.
Pour moutarde à Vic pendant 5 jours. . .	»	2	».
Une torche de trois quarts de cire pour l'écuyer d'écurie	1	»	».
A l'hôte de la fleur de lys de Vic, pour le dérois (dérangement) de son logis pour l'écuyer, et pages et laquais qui y ont logé cinq jours	2	6	».
A un hôte de Vic, pour le dérois de son logis où l'on a fait la cuisine pour la suite de M.gr, et pour linge, vaisselle et ustenciles de cuisine fournis cinq jours. .	6	»	».
Au même pour bois et fagots ces 5 jours .	9	»	».
Le vin aux serviteurs et filles.	»	6	».
Cette première dizaine est de	1118	7	6.
La seconde est de	1031	3	11.
La troisième est de	1599	4	3.

Cette troisième dizaine est beaucoup plus forte que les deux premières pour des articles particuliers, savoir, le 21 Mars 277 francs accordés de l'ordonnance de M. le Gouverneur à un *chasse-marée de Paris* pour 410 *huitres*, 12 *solles*, 7 *macquereaux*, 450 *moules*, 2 *turbaux*, 2 *rayes*, une *plie*, un *crocq*, une *écrévisse de mer*, une *darne*, (tranche) *d'esturgeon* et 3 *lamproies* qu'il a fournis le 1.er le 10 et le 20 dudit mois ; le 24 Mars 284 fr. 2 gros accordés au Magnier de Serte proche la Mothe pour une grosse marmite à cuire le bœuf avec sa couverte, 10 pelles grandes et petites, 6 mannequins étamés

Digitized by Google

en dedans, 9 couvertes de marmites, et deux casses à rots, le tout pour servir en cuisine, pesant 341 livres, à raison de 10 gros l'une. Ces deux articles de 561 fr. 2 gros défalqués de cette dizaine laissent la dépense ordinaire à 1038 francs etc.

Ce que nous avons encore observé, c'est que depuis le 17 de Mars l'ordinaire est chargé de 2 tartes sucrées de 6 gros 4^{h} tous les jours, et que 8 livres 2 onces de sucre fin qui ont couté 9 francs 8 gros 12 deniers, ont duré 9 jours.

Enfin le dernier jour de ce mois de Mars entièrement semblable aux autres pour la dépense et le prix des denrées, la quantité du pain et du vin, le payement des livrées etc., est néanmoins lui seul de 565 fr. 11 gros 10 deniers, (plus de 1232 livres de France) à cause des articles particuliers suivans.

Pour l'amoulage des couteaux de panneterie, 3 *gros.*

Pour une grande corde à descendre le vin aux caves 2 *francs* 3 *gros.*

Au *Tonnelier* pour 24 liasses de cercles, pour avoir descendu 50 pièces de vin dans les caves, en avoir mis hors 6 pièces pour les mener à Fléville, pour 2 journées qu'il a vaqué à les conduire, pour deux cuvettes et 2 seilles, 25 *francs* 6 *gros.*

A *l'Apothicaire* pour le tiers denier de 157 fr. 2 gr. 14 deniers *obole* à quoi monte son extrait de ce mois, ledit tiers-denier revenant à 52 *fr.* 4 *gr.* 15 *den. obole* à lui accordés par M.^{rs} les Gouverneur, M.^{e} d'Hotel et Contrerolleur à cause de la chèreté des épiceries et autres choses de son état.

Au *Serrurier* qui a refectionné les marmites, mannequins, (casseroles) et autres ustenciles de cuisines en ce mois, 15 *gros.*

Pour 3 écumoires à 9 gros l'une, 2 *fr.* 3 *gr.*

Pour ramons (*balais*) à la cuisine pendant le mois 3 *francs.*

Pour *l'amoulage des couteaux* de cuisine en ce mois 3 *gros.*

Dans l'écurie. Au *Maréchal* pour ferrage et entretien de 26 chevaux durant le mois, à 6 gros l'un, 13 *fr.*

Au Me *Palleferenier*, pour peignes, étrilles, éponges etc. fournis en ce mois, 1 *fr.* 6 *gros.*

Digitized by Google

En *Fourrière*. Au Contrerolleur pour encre et papier 2 *francs* 6 *gros*.

Au *Clerc-d'office* pour de même, 2 *fr.* 6 *gros*.

Au *Pannetier* pour ses droits, 8 *francs*.

Autant à *l'Écuyer de cuisine* et au fruitier.

A chacun des *Aides de cuisine*, pour leurs droits, 4 *francs*.

Aux deux *Garçons de cuisine* 10 *francs* à eux accordés à la fin de chaque mois pour leur entretenement.

Au *Lavandier* chaque mois 12 *francs*.

Au *Boucher* pour ses avances de chaque mois 300 *fr.*

Et à la fin il est marqué que *tout le mois tant pour l'ordinaire que pour l'extraordinaire est de* 4,315 *francs*, 3 *gros* 8 *deniers* (plus de 8630 livres de France, pour la seule dépense de table, sans y comprendre celle du vin qui étoit encore par mois de plus de 165 mesures, ce qui fait pour l'année près de 2000 mesures, sans parler des jours de gala, de fêtes publiques etc.)

La première réflexion qui se présente à faire sur cet état, est l'ordre prescrit par le Prince pour la dépense ordinaire de sa table, à peu de chose près la même pour chaque jour ; l'exactitude et l'attention de ses officiers à fixer chaque jour le prix des denrées, et à en arrêter le compte ; mais sur-tout la grande régularité de la Cour de Lorraine, où en carême l'abstinence de la viande est si scrupuleusement observée que pendant tout ce mois de Mars, il n'en est pas porté pour un denier dans la dépense du Souverain, qui dans la multitude des officiers et serviteurs nourris à sa Cour, ne pouvoit les préserver tous de maladies et d'infirmités. Une seule poule de 3 gros est inscrite chaque jour sur le régître ; mais il est exprimé qu'elle est pour la nourriture des oiseaux. Quelle différence entre les mœurs de ce temps et celles de nos jours ! Alors un seul bœuf, 7 veaux et 12 moutons suffisoient pendant tout le carême aux malades de Nancy. Le boucher qui pendant l'année avoit fait la vente la plus considérable, étoit obligé de faire l'approvisionnement du carême. On n'en sera pas surpris, quand on observera qu'à Paris même en 1635, 40 ans après l'époque que nous citons, on n'y tuoit pour tout le carême que 6 bœufs et 60 veaux. Ce n'étoit par se-

Digitized by Google

maine qu'un bœuf et 10 veaux. Toute autre viande que celle de boucherie étoit néanmoins interdite; l'usage de la volaille y étoit inconnu, et à plus forte raison celui des perdrix, bécasses et de tout autre gibier. Il falloit porter à l'Hôtel-Dieu attestations des Curé et Médecin qui définissoient la nature de la maladie et la qualité de la viande qui y convenoit; du veau, quand il y avoit fièvre; du bœuf quand il y avoit cours de ventre etc. Les Édits et Arrêts du Parlement, les Ordonnances de Police, tout concouroit à Paris, dont l'exemple a tant d'influence sur tout le Royaume, à faire respecter le précepte Ecclésiastique (*Tome II du Traité des dispenses de carême de M. Becquet fameux Médecin, imprimé en 1710 à Paris chez F. Fournier rue S. Jacques à l'écu de Venise, page* 513). En Lorraine les Maîtres exacts observateurs du jeûne le faisoient suivre à leurs domestiques; ce qui a été scrupuleusement pratiqué jusqu'à la cession de la Lorraine où les jeunes Seigneurs servant en France, en ont apporté les modes et la licence.

Quelle sobriété dans l'usage des épiceries et des productions étrangères! 7 livres un quart de gros sucre durent onze jours à la Table du Souverain et de ses Officiers. On croyoit alors que l'analyse du sucre bien purifié donne un acide très-corrosif, dont il se fait une véritable eau forte; qu'un sucre bien affiné gardé 30 ans, selon l'observation des Indiens, devient sans autre préparation, un des plus puissans poisons; parce qu'il ne s'affine et ne se blanchit qu'à force de chaux. C'est le produit d'un suc blanc et moëlleux qu'on tire par expression d'un roseau qui croît aux Indes et ailleurs. Ce suc au bout de 24 heures s'aigrit au point d'en pouvoir faire un très-fort vinaigre; et c'est de cet acide enveloppé et secret, que viennent au sucre ces esprits acres et ardens, qu'on en tire par la distillation. (*page* 399 *du I Tome de M.* Becquet *cité ci-devant*). Aussi voyons-nous qu'on n'en faisoit pas grande provision à la Cour, non plus que d'épiceries. 6 livres d'amandes, 2 livres et demie de figues, 5 livres et demie de raisins des provinces méridionales suffisent pendant 4 jours aux Tables du Duc, de l'Héritier présomptif de la Couronne, et de tous les Seigneurs qui y étoient admis.

Digitized by Google

On voit dans l'état de dépense de la marée fraîche de Paris. Il semble qu'au moins en carême on en avoit une fois tous les 10 jours. Les 1er 10e et 20e jours de Mars, le chasse-marée en fournit pour 277 francs dans lesquels le port pouvoit être compris.

Il paroît que l'Apothicaire fournissoit toutes les épiceries, les cappes de Gênes, cloux de gérofle, muscade, saffran, poivre, gingembre, sucre, prunaux, amandes, figues, raisins, huile d'olive etc.; que le boucher étoit chargé de l'approvisionnement de la viande, de la volaille, des harans, du beurre, de la chandelle et de la cire etc. que le boulanger avoit droit de faire les échaudés et les Quiches; et qu'on ne reservoit au pâtissier que les ouvrages de pâte feuilletée, et les plats de fruits de four. On remarquera l'ancienneté des *Quiches* à Nancy, sorte de pâtisserie faite encore actuellement avec de la pâte levée, et couverte d'œufs et de crême. Nos Ducs s'en faisoient servir tous les jours maigres.

On peut juger du nombre considérable de personnes nourries aux Tables du Prince, par le pain qu'on y consommoit. 280 pains sont fournis chaque jour pour les Tables principales, et 6 plus considérables suffisants à la cuisine; deux cordes et demie de bois et 80 fagots sont alloués pour l'ordinaire de chaque jour; 96 pots de vin tant de Bar, et de Vaulx sur les confins du Barrois et de la Champagne, que du pays, sans aucun autre vin étranger, et sans liqueurs, font la dépense ordinaire de chaque jour. Aussi que de maladies inconnues alors, font parmi nous les plus grands ravages!

Faisons maintenant quelques autres observations sur le prix des denrées rapportées en cet État, et comparons le aux prix actuels des mêmes denrées.

Dans cet état de dépense on employoit ordinairement par jour 23 douzaines et 10 pains dont chacune douzaine coutoit 3 gros 12 deniers (environ 13^s^) et le pain revenoit à 5 deniers qui valoient un sol et maille. Mais le poids de chacun de ces pains n'est pas marqué. Dans le nombre il est toujours fait mention de 6 ou 10 pains pour la cuisine, lesquels suffisoient aux serviteurs et servantes qui devoient être nombreux si on en juge par la quantité de vin qui leur étoit allouée chaque jour. Ce qui

qui me fait croire que chacun de ces pains n'étoit que d'une demi-livre, selon l'usage de ce temps où on en faisoit de ce poids, comme nous le montrerons ci-après; et qu'à dîner et à souper on donnoit à chaque convive un de ces pains entier. Mais les pains de cuisine devoient être du pain brun, comme on l'appeloit alors, et former des miches de 16 livres. Les gens d'écurie et ceux qui étoient chargés des gros ouvrages mangent beaucoup, et ne se contentent pas d'une livre de pain. Souvent il est ajouté un *pain pour la sausse-verte*. Nous ignorons si ce pain étoit d'une façon particulière; et nous ne savons pas non plus ce que c'étoit que cette sausse.

Le prix de la corde de bois en 1588, n'étoit que de 4 frans 8 gros, ou 56 gros, et en 1788 il est de 18 livres de France, qui font 504 de nos gros.

Si on compare ces numéraires l'un avec l'autre, on trouvera que le prix du bois, depuis 1588 jusqu'en 1788, est augmenté dans cet espace de 200 ans pour chaque corde, comme de 1 à 9. Mais il faut se rappeler que les gros de 1788 ne sont pas de même bonté que ceux de 1588, et qu'on ne tireroit de leur comparaison qu'un résultat faux.

Pour en obtenir un qui soit juste, il faut considérer 1.° combien le gros de compte contenoit d'argent fin en 1588; 2.° combien le gros de compte en contient en 1788. Car de même que ce sont les dimensions de la corde de bois qui constituent sa véritable contenance; c'est pareillement le poids en argent fin qu'elle coûte, qui fait son prix.

Avec la Table rapportée ci-devant pour l'estimation du franc Barrois, depuis 1578 jusqu'en 1608, faite d'après les recherches très-sûres d'un homme très-versé dans la connoissance des monnoies anciennes et des lois qui en ont fixé la valeur; qui, en nous communiquant quelques extraits de cette multitude immense qu'il avoit faits sur les Actes les plus anciens et les plus curieux de cette Province, nous a permis d'en enrichir notre Histoire, sans nous laisser le droit de le faire connoître à nos Concitoyens, et de lui payer publiquement le juste tribut de reconnoissance que nous lui devons, on voit que le gros de compte, en 1588, pesoit 11 grains d'argent fin, au lieu qu'en 1788, il n'en contient que 2 grains et un tiers.

Il faut donc conclure de ces données, que le gros de 1588 valoit intrinsèquement 4 gros et 5 septièmes de gros de 1788; et qu'ainsi les 56 gros de compte que la corde de bois coûtoit en 1588, reviennent à 264 gros ou 22 frans de 1788. De plus qu'avec 42 frans que coûte la corde de bois en 1788, on n'en auroit eu qu'une et dix onzièmes de corde en 1588; puisque 22 frans ne peuvent être dans 42 frans, qu'une fois et dix onzièmes de fois. De là il suit que le prix de la corde de bois n'est augmenté dans ces deux cents ans, que de la proportion d'un à 10 onzièmes, un peu moins du double, tandis que la valeur de l'argent est augmentée d'un à quatre, cinq septièmes dans le même espace de temps.

On aura le même résultat par le procédé suivant:

56 gros de compte, prix de la corde de bois en 1588, à raison d'onze grains d'argent fin qu'il contenoit, reviennent ensemble à 616 grains; et 504 gros de compte prix de la corde de bois en 1788, sur le pied de deux grains et un tiers pesant d'argent fin chacun, font 1176 grains. En divisant cette dernière quantité par la première de 616, le quotient sera $\frac{1760}{616}$ qui, fraction déduite, revient à un, dix onzièmes.

Il est donc évident qu'avec 1176 grains pesant d'argent fin, que la corde de bois coûte en 1788, on n'en auroit eu en 1588, qu'une corde et dix onzièmes de corde. Ainsi le prix de la corde de bois n'a pas été absolument augmenté du double dans l'espace de ces deux siècles.

La Poule pour nourrir les oiseaux de proye du Prince, devoit être forte et coûtoit trois gros en 1588, qui, multipliés par $4\frac{5}{7}$ reviennent en notre monnoie de 1788, à 14 gros et un septième de gros, ou à 14 gr. 2as et 2 septièmes de denier, faisant 10^{s} 2as de notre argent. La poule se vendoit en 1788, 18^{s}; l'augmentation de son prix est à-peu-près dans la même proportion que celle de la corde de bois, un peu moins du double.

La livre de beurre et celle de chandelle coûtoit en 1588, 3 gros, qui, multipliés par $4\frac{5}{7}$ font 11 gros, $12\frac{4}{7}$ denier de 1788, ou 8^{s} 10as de France. En 1788, la livre de beurre et celle de chandelle se sont vendues 14 à 15^{s}. C'est encore la même proportion que ci-devant, un peu moins du double.

Digitized by Google

Nous nous contenterons de placer ici le prix des denrées en 1588, *comparé avec le prix actuel des mêmes denrées.*

La livre d'huile d'olive vendue 16 gr., valoit 20ˢ de Fr

Celle de gros sucre vendue 11 gros, valoit 37 sols.

Celle de cire blanche de 16 gros, valoit 57 sols 4ᵈ.

Celle de sucre fin de 4 gros 6ᵈ, valoit 47 sols 6 ᵈ.

Celle d'amandes et de raisins de 4 gros chacune, valoit 13 sols 8 deniers.

Celle de figues de 3 gros, valoit 12 sols 11 deniers.

Celle de pruneaux de 2 gros 4 ᵈ, valoit 7 sols 4ᵈ.

Celle de poivre et de gingembre de 3 frans 4 gros, valoit 6 livres 13 sols 4 deniers.

Celle de saumon de 6 gros, valoit 20 sols.

Celle de marsouin de 8 gros, valoit 26 sols 8 den.

Le cent de marons de 3 gros, valoit 10 sols.

Le quarteron d'oranges de 13 gr. 16ᵈ, valoit 43ˢ 10ᵈ.

88 harengs blancs de 3 fr. 12ᵈ, valoient 6ᴴ 2ˢ 6ᵈ; c'étoit à près d'un sol et demi pièce.

13 harengs sorets de 5 gros 4 den., valoient 16ˢ 10ᵈ; c'étoit à 5 liards pièce.

Un bichet de sel de 2 fr. 1 gros, valoit 4ᴴ 3ˢ 10ᵈ.

Le pot de sel de 2 gros 4 den., valoit 7 sols 4 den.

Le millier de fagots de 18 fr., valoit 36 livres.

Le cent de fagots ne coûtoit donc que 3ᴴ 12ˢ de Fr.

L'once de safran d'un fr. 2 gros, valoit 46 sols 8ᵈ.

Un poulain pour descendre le vin à la cave, coûtoit un franc, et valoit 40 sols.

Nous rapportons ailleurs les ordonnances du duc CHARLES III, qui taxe toutes les sortes de viande, volailles, gibiers, poissons, matériaux, main-d'œuvres d'ouvriers, etc.

Jusqu'ici nous nous sommes attachés à montrer le prix du franc Barrois, du gros et du denier de cette monnoie mentionnée dans presque toutes les transactions des Duchés de Lorraine et de Bar, depuis le règne du Duc RENÉ I d'Anjou jusqu'à la fin de celui de CHARLES III en 1608; et nous avons fait remarquer les diverses variations qu'a éprouvées cette monnoie pendant plus de deux siècles et demi, par la diminution des grains d'argent fin qu'elle contenoit. Pour rendre cet ouvrage complet, que personne n'a entrepris jus-

qu'ici, il faut en conduire le détail jusqu'au règne du duc LÉOPOLD, qui, en 1701, a fixé le prix du franc Barrois à 8ˢ 9ᵈ de Lorraine, et du gros à 8ᵈ. Les 7 gros faisant 5ˢ, les 7 frans 3ᵗ, les 700, 300ᵗ de Lorraine, les 7000, 3000ᵗ, les 14000, 6000ᵗ. C'est depuis ce temps qu'on n'a plus employé dans les Actes nouveaux les termes de gros et de frans Barrois, mais seulement ceux de livre, sou et denier de Lorraine, qui valoit un quart et un sixième du quart plus que l'argent de France; en sorte que le louis de 24ᵗ de France valoit 31ᵗ; l'écu de 6ᵗ, 7ᵗ 15ˢ; l'écu de 3ᵗ, 3ᵗ 17ˢ 6ᵈ; la pièce de 24ˢ 31ˢ; la pièce de 12ˢ, 15ˢ 6ᵈ; la pièce de 2ˢ, 2ˢ 6ᵈ, etc. Cette réduction est connue de tout le monde; aussi ne nous y arrêtons-nous pas, non plus qu'à la réduction des frans Barrois depuis cette époque, laquelle se trouve dans tous nos almanachs.

Pour continuer notre détail, nous prions nos lecteurs de se rappeler que l'écu est de 60ˢ ou 3ᵗ; que la livre contenoit 20ˢ et le sou 12ᵈ: que le franc de 12 gros ne faisoit que 16ˢ du temps, et qu'il falloit ajouter 3 gros ou un quatrième au franc pour en faire une livre ou 20ˢ; et qu'enfin le gros contenoit 16ᵈ, au lieu que le sou n'en avoit que 12. Connoissant la valeur intrinsèque du sou numéraire, nous connoîtrons aussi celle de la liv. qui en avoit 20, pareillement celle du denier, 12.ᵉ partie du sou.

Il nous sera aisé aussi d'avoir le prix du franc Barrois, en retranchant un cinquième à la livre; puisque le franc de 12 gros ne faisoit que 16 sous de la livre qui en contenoit 20.

Dans tout le siècle dernier il n'y a pu avoir que peu d'ordonnances concernant les Monnoies. CHARLES IV, n'ayant pas été maître de sa capitale ni de sa monnoie, depuis 1635 jusqu'à sa mort, n'a rien ordonné à ce sujet. Aussi depuis 1630, la livre et le franc Barrois sont restés au même taux jusqu'à l'Edit du duc Léopold qui a fixé le franc Barrois à 8ˢ 9ᵈ, comme nous allons le montrer par des notes de différents actes passés pendant ce siècle, et dont les sommes anciennes y contenues, ont été évaluées selon notre monnoie actuelle, après l'Edit du duc LEOPOLD.

Par contrat de vente d'une terre, du 12 Août 1587,

encore sous le règne du duc CHARLES III, la somme de 28,350# a été évaluée à notre monnoie à raison de 52 sous 1 den. la livre de ce temps-là, 73,828# 2ˢ 6ᵈ; le franc valoit donc encore alors 40 sous 4 deniers.

Par acte du 5 Mai 1607, un an avant la mort de CHARLES III, une somme prêtée de 320 livres, a été estimée valoir de notre monnoie, encore à raison de 52 sous un denier la livre, 832# 16ˢ, le franc, d'un cinquième de moins restant toujours à 40 sous 4 den.

Mais déjà en 1609, au commencement du règne du duc HENRI, le franc étant diminué de ses grains d'argent fin, ne valut plus que 34ˢ 6ᵈ, le gros que 2ˢ 10ᵈ, et la livre plus forte d'un cinquième que le franc, ne fut plus comptée que pour 42 sous 6 deniers.

Pour exemple, nous citons une vente faite le 14 novembre 1609, de soixante résaux de blé à 5# l'un, faisant la somme de trois cents livres, laquelle a été évaluée en notre monnoie 634# 10ˢ; ce qui met la livre à 42ˢ 6ᵈ.

Il est probable que ce taux subsista jusqu'à la mort du duc HENRI en 1624. Mais depuis ce moment il n'y eut plus que des variations dans les monnoies des Princes de l'Europe, qui selon leurs besoins, tantôt en augmentoient le prix, tantôt le diminuoient. Les trois exemples suivants en feront la preuve pour nos monnoies de Lor.ne

1.° Une somme de 10,267# portée en un acte du 4 Juin 1624, a été estimée au cours de notre argent, 18,096# 9ˢ 6ᵈ, ce qui porte la livre à 35ˢ 3ᵈ.

2.° Une autre de 2,805# dans un acte du 27 Novembre 1626, n'est plus estimée que 3,857# 11ˢ 6ᵈ, ce qui réduit la livre à 27 sous 6 deniers.

3.° Une autre de 300#, dans un acte du 31 Décembre 1663, est évaluée 528# 15ˢ, ce qui remet la liv à 35ˢ 3ᵈ.

4.° Une autre de 3000# stipulée dans un acte du 20 Mars 1698, ne porte plus la livre qu'à 25 sous juste, et le franc à 20 sous, étant moindre d'un cinquième que la livre; aussi ladite somme de 3000 livres n'a-t-elle été estimée que 3,750#.

Tous les exemples que nous allons citer, sont au même taux, la livre à 25 sols et le franc à 20 sols.

Le premier est du 24 Mars 1699, portant somme de 189# 4ˢ 2ᵈ, évaluée à 236 liv. 10 sous.

Digitized by Google

Le second du 26 Août 1707, portant 2,648# 18ˢ 4ᵈ, évalué 3,311 liv. 2 sous 11 den.

Le troisième du 20 Juin 1709, dans lequel une somme de 100# a été estimée 125#.

Le quatrième du 25 Mars 1710, d'une somme de 2,750# portée à 3,434# 10ˢ.

Enfin, le cinquième et dernier, du 26 Novembre 1712, de la somme de 2,500#, toujours à 25ˢ la livre, et à 20ˢ le franc Barrois, a été porté à 3,125#.

Depuis ce moment on n'a plus transigé en Lorraine qu'en livres, sous et deniers; et le franc Barrois stipulé dans les anciens actes, réduit à 8 sous 9 deniers de Lorraine, ainsi que le contiennent tous les almanachs de la Province.

Précis du prix de toutes les Monnoies énoncées dans ce Traité.

En 1436 jusqu'en 1550, *le Gros numéraire* contenoit 21 grains d'argent fin, et valoit 6 de nos sous. Le *Franc Barrois* de 12 gros, valoit 3# 12ˢ de notre monnoie actuelle; la *Livre* de 15 gros valoit 4# 10ˢ; le *Sou* de 12 deniers valoit 4ˢ 6ᵈ des nôtres, et le *Denier* de ce temps, en valoit 4 et maille de notre argent.

Alors le *Marc d'argent* qui vaut actuellement 49# 15ˢ 4ᵈ, n'étoit compté que pour 3# 15ˢ tournois.

Le Florin du Rhin étoit de 73 au marc; le marc d'or se payant actuellement 768#, chaque Florin valoit 10# 10ˢ un demi-denier.

L'Ecu d'or valoit 10# 19ˢ 5ᵈ de notre monnoie.

L'Ecu soleil étoit estimé 3 frans 3 gros Barrois, qui valoient 11# 14ˢ de notre argent.

Le gros numéraire diminua insensiblement depuis 1550 jusqu'en 1574, que les 21 grains d'argent fin, furent réduits à 14. Par-là le franc Barrois perdit un tiers de sa valeur, et ne valut plus que 2# 8ˢ.

En 1578, ce gros diminua encore de 3 grains, n'en contenant plus qu'onze en 1588, époque de la construction de la Ville-neuve. Alors sa valeur ne fut plus que de 3ˢ 4ᵈ de notre monnoie; le franc fut réduit à 40 sous 4 deniers; la livre plus forte de 3 gros que le franc, ne valut plus que 50ˢ 4ᵈ et l'écu qui a toujours

Digitized by Google

été compté pour 3 livres qui en valoient 9 des nôtres, fut réduite à la valeur de 7ᵗ 11ˢ.

Ce prix fixé par le duc CHARLES III, et employé pour le payement des ouvriers et des matériaux qui ont servi aux bâtimens de la Ville-neuve, se soutint pendant tout le règne de ce Prince décédé en 1608. Mais déjà en 1609, sous le duc HENRI, le gros ne valoit plus que 2ˢ 10ᵈ et le franc Barrois 34ˢ.

Au commencement du règne de CHARLES IV, et dès 1626, le franc étoit réduit à 28 sous, et la livre à 35. Par divers marchés et comptes rendus il paroît que ce taux subsista jusqu'à la mort de ce Prince, qui à cause de ses guerres continuelles, n'eut pas le loisir de s'occuper de ses monnoies.

En 1698, à l'arrivée du Duc LÉOPOLD en Lorraine, le franc Barrois étoit encore estimé à 20 sous; la liv. à 25, et l'écu à 3ᵗ 15ˢ; ce qui a duré jusqu'à l'Edit de ce Prince, qui, le 20 octobre 1701, a fixé le franc Barrois à la valeur de 8ˢ 6ᵈ, $\frac{14}{15}$ de Lorraine, taux où il est resté pour les anciennes transactions. Car on ne contracte plus depuis ce temps en Lorraine, en gros, ni en franc Barrois.

CÉRÉMONIES

Pratiquées au Baptême des Princes de Lorraine.

L'UNE des belles cérémonies de la Cour de Lorraine, étoit celle du baptême des jeunes Princes. La Duchesse nouvelle épouse, alloit faire ses couches en la Ville de Bar, et voici ce qui se pratiqua au baptême du Duc ANTOINE, fils aîné du duc RENÉ II et de PHILIPPE DE GUELDRES, né à Bar, le 4 Juin, et baptisé le mardi 16 dudit mois.

Le duc RENÉ étant à Bar, accompagné des Princes de son sang, et d'une nombreuse noblesse pour solemniser le baptême de son cher fils, fit un festin en la grande Salle du Château, tendue des plus riches tapisseries de la Couronne. Au haut étoit la table sur une estrade de 8 degrés couverts de tapis de Turquie. Au-dessus de la table étoit un dais de velours cramoisi, orné de perles. A la droite et au-dessous de la table

Digitized by Google

du Roi, étoit une autre table pour les Princes et les Dames.

Vers les 10 heures du matin, le roi RENÉ sortit de sa chambre en cérémonie, accompagné de HENRI de Lorraine, Evêque de Metz, son oncle, précédés de Gérard de Danviller, grand Ecuyer de Lorraine, et des Gentilshommes de la Maison du Roi. Ce Prince ayant pris place, l'Evêque de Metz, Mesdames *Marguerite* et *Yolande de Lorraine*, et M.me la *Comtesse de Saverden* se placèrent à sa droite. A sa gauche furent placés le Cardinal de Gorze, légat du Pape, les Evêques de Toul et de Verdun et quelques Princes.

Henri comte de Blamont fit l'office de Pannetier; Henri comte de Richecourt, celui d'Echanson; le comte de Chalant, d'Ecuyer tranchant, et le bâtard de Calabre, de Grand-maître. Les services s'apportèrent en cérémonie, au son des tambours, fifres et trompettes, précédés des huissiers de la chambre, des hérauts d'armes, des maîtres d'hôtel, tous avec leurs habits de cérémonie; puis venoit le Grand-Maître et le Pannetier avec les marques de leurs dignités, enfin les Gentilhommes de la chambre portant les services, qui furent tous distribués dans le même ordre pendant tout le repas, où il y eut musique composée de toute sorte d'instruments.

Sur la fin du dernier service on cria largesse de deux grands bassins, et d'une aiguière d'argent doré de la part du jeune Prince de Calabre, à l'occasion duquel se faisoit cette fête. Après le festin suivit le bal qui dura environ deux heures. Alors le Roi se retira en sa chambre; et M.gr *Henri de Lorraine*, Evêque de Metz, mesdames *Marguerite* et *Yolande* de Lorraine la duchesse d'Alançon, et la Landgrave de Hesse, la comtesse de Saverden, et tous les Princes et Dames se rendirent en la chambre où étoit le jeune Prince de Calabre. Cette chambre étoit tapissée de tout ce qu'il y avoit de plus précieux et de plus magnifique. Le lit étoit couvert d'un drap d'or frisé trainant à terre; et tout autour par le bas, il étoit redoublé et fourré d'hermines. On y voyoit deux oreillers faits en broderie, et couverts de perles et de pierreries. Le ciel et le dossier étoient

Digitized by Google

aussi de drap d'or et ornés de pierreries, les franges de fils d'or, et ces fils garnis de grosses perles. Le plafond étoit revêtu de drap d'or, et le plancher couvert d'un grand tapis de Turquie.

La galerie et l'escalier par où l'on devoit descendre, étoient tapissés de velours cramoisi-violet, le tout garni de feuilles de chardons et de châtaigniers, avec la devise de la REINE PHILIPPE, qui étoit : *Ne mi tocques il point*, semé de R et de P. pour RENÉ et PHILIPPE, le tout en riche broderie, et de satin cramoisi-rouge, semé d'alérions de toile d'argent, et de croix de Jérusalem de toile d'or.

Tous les Princes et Seigneurs étant assemblés dans cette chambre, l'évêque de Metz leva l'enfant, et on commença à marcher en cet ordre, pour accompagner le jeune Prince en l'église de S. Maxe, où il devoit être baptisé. 1.° Marchoient les tambours, fifres et trompettes; puis les huissiers de la chambre, les Gentilhommes, les poursuivans, les hérauts d'armes, les Sénéchaux de Lorraine et de Bar, puis les chambellans, ayant tous un cierge blanc à la main. Après marchoit le comte de Sarbrich portant le cierge du baptême, puis le comte de Linanges, portant la salière; ensuite le comte de Chalant portant le crémeau enrichi de pierres précieuses et d'une Croix pardessus. Ce crémeau étoit posé sur un carreau de drap d'or enrichi de perles. Suivoit M. de Valengien portant l'aiguière, puis le comte Henri de Blâmont portant le bassin; Jean comte de Salm grand maréchal de Lorraine et de Bar portoit l'oreiller et la serviette.

Le Parrain qui étoit *Henri de Lorraine*, Evêque de Metz, portoit le jeune Prince, ayant à sa droite madame *Yolande de Lorraine*, et à sa gauche madame *de Saverden*, Maraine. A côté et derrière ces Dames, étoient Frideric de Blâmont et Henri de Salm, portant chacun un coin du drap d'or où étoit le jeune Prince, et servant de chevaliers d'honneur. Après eux marchoient madame *Marguerite de Lorraine* et les comtesses de Blâmont, de Salm, de Vallengien et de chalant, suivies de toutes les Dames de la Cour.

La cour du Palais étoit toute tendue de riches ta-

Digitized by Google

pisseries. Les archers de la garde d'un côté, et les suisses de l'autre, formoient deux haies qui conduisoient jusqu'à l'église. La cour étoit éclairée de plus de mille bougies rangées à un pied l'une de l'autre sur le chemin qui va à l'église, et les archers de la garde et les suisses portant chacun une torche allumée.

A la porte de l'église attendoient le Légat cardinal de Gorze avec les Evêques de Toul et de Verdun, et plusieurs Abbés tous revêtus de leur rochet. Au milieu de l'église richement parée et éclairée d'une infinité de cierges, on voyoit un théâtre porté sur quatre pilliers dorés et ornés de tapisseries. Au-dessus du théâtre étoient les fonts d'argent doré enrichis de pierreries, dans lesquels fut baptisé le jeune Prince par le Légat, et nommé ANTOINE par l'Evêque de Metz. Après la cérémonie, le héraut d'armes cria : *Vive très-haut et très-puissant Prince ANTOINE I fils de Lorraine, Duc de Calabre.* Après quoi on s'en retourna dans le même ordre qu'on étoit venu. Au retour on dressa dans la salle du Roi, des tables chargées de dragées, de confitures et d'épiceries pour tous les assistans à la cérémonie.

COLLÉGIALE
DE SAINT-GEORGES.

LE duc RAOUL demeurant à Nancy dans son Palais situé dans l'emplacement qu'occupoit celui de nos derniers Ducs sur la Carrière, s'étendant jusqu'à la pointe du bastion des Dames, au-delà duquel étoit la mare dont nous avons parlé, résolut de fonder et de doter en 1330 une Collégiale de Prêtres séculiers dans sa ville de Nancy, qu'il dit être au milieu de son Duché, assez peuplée, fertile et propre à son dessein, et de la placer près de sa demeure, à l'honneur de Dieu, de la Vierge Marie, et de Saint Georges Martyr. Il voulut que l'église ou chapelle qu'il y fit élever fût appellée du nom de ce Saint, et y établit 20 chanoines, laissant néanmoins à l'Evêque de Toul le droit d'en restraindre le nombre, si les revenus qu'il leur attribuoit, ne lui paroissoient pas suffisans; que l'un de ces chanoines sous le titre de Prévôt eût sur les

Digitized by Google

autres la même autorité qu'ont les Doyens dans les autres Collégiales de Prêtres séculiers, avec obligation de recevoir de lui Duc et de ses successeurs l'investiture de sa dignité, et d'en faire hommage, se réservant aussi et à sesdits successeurs le droit de nomination de tous les chanoines, qui par cela seul doivent être mis sans difficulté en possession de leur canonicat par ledit Prévôt et les chanoines, tous tenus à résider personnellement et à faire le service en la dite Eglise au moins quinze semaines pour avoir droit aux gros fruits de leur bénéfice, leur permettant d'acquérir et de recevoir, outre la dotation qu'il leur fait de deux cents livres tournois de rente, toute sorte de biens qu'il amortit pour lui et ses successeurs, mettant lesdits Prévôt et chanoines avec leurs chapelains, leurs clercs et leur famille sous sa protection et sauve-garde, sans permettre à aucun de ses officiers d'exercer sur eux aucune jurisdiction, dont il les exempte. Il jure sur le corps de J. C. pour lui et ses successeurs de conserver les biens de la dite Eglise comme les siens propres; et veut que ses successeurs Ducs de Lorraine à leur première entrée à Nancy se rendent à la dite Collégiale pour y faire serment de tenir et garder les libertés et franchises qu'il lui accorde et à ses suppôts; de plus que le cheval sur lequel le dit Duc fera son entrée, appartienne aux chanoines; enfin que lorsque le Bailli de Nancy, et le Prévôt de la dite Collégiale prendront à l'avenir possession de leur dignité, ils prêteront aussitôt serment de maintenir les droits, liberté et franchises de la dite Eglise; n'exigeant desdits chanoines que de dire pendant sa vie une Messe du S. Esprit le Dimanche après la fête de S. Georges, et après sa mort une Messe de *Requiem* à perpétuité au jour de son décès; leur donnant à chacun d'eux une portion de bois suffisante pour leur ménage, à prendre dans ses bois de Heis. Cette Charte en latin approuvée et confirmée par Thomas de Bourlemont, Evêque de Toul, le jour de la Fête du S. Sacrement de l'an 1339, se trouve dans les Preuves de D. Calmet, Baleicourt etc.

C'est donc en vertu de cette Charte que le Prévôt de S. Georges a été en possession de recevoir de nos

Digitized by Google

Ducs à leur entrée solennelle à Nancy, leur serment de conserver les droits et libertés du Clergé, de la Noblesse et du Tiers-Etat, comme nous en montrons les cérémonies en plusieurs endroits de cette Histoire.

Le Duc de Bourgogne même, après qu'il se fut emparé d'une grande partie de la Lorraine, et qu'il fut maître de Nancy, à son entrée en cette ville, ne crut pas devoir se dispenser de faire ce serment en cette Eglise, comme nous l'avons rapporté ci-devant.

Le portail de cette Eglise avec ses deux petites tours quarrées est parfaitement représentée dans la dernière feuille de la Pompe funèbre du duc Charles III, qui marque le retour du Prince et des assistans de la dite cérémonie à la Cour.

Le souverain Fondateur, pour donner plus de lustre à la nouvelle Collégiale, voulut encore joindre à cette qualité celle de Premier chanoine qu'il reçut par Acte capitulaire du 24 Décembre 1341, tant pour lui que pour ses successeurs, et qui fut confirmée le samedi d'après la fête du S. Sacrement 1345; qualité qu'ont acceptée LOUIS XV et LOUIS XVI en l'Eglise Cathédrale Primatiale qui ne jouit de l'honneur d'avoir à sa tête son Souverain, que parce qu'à son chapitre sont réunis les droits de la Collégiale de S. Georges.

Ce Prince partit de Lorraine avec l'élite de sa noblesse, pour se rendre auprès de PHILIPPE, Roi de France, au camp d'Abbeville. Il y fit son testament un vendredi, veille de S. Barthelemy, et choisit sa sépulture, dans sa Collégiale de S. Georges devant le grand Autel. Il perdit la vie le lendemain de la fameuse bataille de Crécy. Son corps fut rapporté en Lorraine et déposé, contre son intention, en l'église de l'abbaye de Beaupré. Ce changement n'eut lieu sans doute que par l'autorité des executeurs testamentaires, et par la considération que MARIE DE BLOIS sa veuve avoit pour l'Abbé de Beaupré qui lui étoit associé dans l'exécution des dernières volontés de ce Prince, avec Marguerite, Comtesse de Chiny, et l'Abbé de S. Epvre de Toul.

ISABELLE D'AUTRICHE, Duchesse de Lorraine, mère du duc RAOUL, survécut à ce Prince jusqu'en 1353. Elle avoit fait son testament dès 1340, le 29 Décem-

Digitized by Google

bre, par lequel elle choisissoit sa sépulture en l'église de S. Georges; ce qui a eu lieu effectivement, comme le prouve une sentence rendue le mercredi avant la fête de Sainte Marguerite, l'an 1353, par le Prévôt de l'église de Basle, Juge-commis à cet effet par le S. Siege, par laquelle le Chapitre de S. Georges est condamné de restituer le corps de cette Princesse à l'Abbaye de Kenisfeld de l'Ordre de Sainte Claire, dans le diocèse de Constance, où l'on prétend qu'elle avoit élu irrévocablement sa sépulture. La perte d'une partie des archives du Chapitre brûlées dans l'incendie de la Cour, fait qu'on ignore si cette sentence a eu son exécution. Mais certainement elle n'a pas été connue des Commissaires qui ont fait le mémoire du transport des Ducs et Duchesses de Lorraine, de l'église de S. Georges en celle des Cordeliers, le 26 Février 1774, qui croyant trouver en cette église les restes de cette Duchesse, et ayant été trompés dans leur attente fondée sur le testament ci-dessus, ont mis à la marge dudit mémoire; N.ª ISABELLE est inhumée à Beaupré; quoiqu'ils lui eussent assigné la première place dans l'arrangement du caveau en la chapelle Ducale, à cause de son ancienneté.

Le duc JEAN, fils du duc RAOUL, héritier du Duché de Lorraine, hérita aussi de l'affection de son père pour la collégiale de S. Georges. Il la fit achever selon le plan qu'il lui en avoit laissé. Le cloître, les deux tours, et l'autel de Prime qu'il fonda en 1375, étoient des monumens de la religion et de la piété de ce Prince qui fut empoisonné étant à la Cour de France le 29 Septembre 1389 par un de ses secrétaires.

Son corps, dit Edmond du Boulay, fut transporté en noble compagnie de Princes et de Seigneurs jusqu'à Nancy, puis il fut inhumé en l'église de S. Georges.

On y voyoit sa statue sur un mausolée de marbre noir au côté droit du duc NICOLAS d'Anjou, au milieu de l'église vis-à-vis du grand Autel. L'uniformité du marbre des deux effigies qui ont été faites en même temps, avec la prière du duc NICOLAS pour lui et pour son père, qu'on lisoit sur une plaque de cuivre attachée au tombeau du côté du duc NICOLAS, ont fait croire à bien des gens peu instruits de l'histoire, que ces deux

Digitized by Google

Princes étoient le père et le fils JEAN et NICOLAS d'Anjou, et que c'étoit le fils qui avoit fait faire ce mausolée, pour conserver la mémoire de son père et la sienne.

Mais il est aisé de corriger cette erreur par la gravure qu'en a fait faire D. Calmet dans l'Histoire de Lorraine, qui prouve que c'est JEAN de Lorraine, fils du duc RAOUL avec NICOLAS d'Anjou qui y sont représentés.

C'est le duc RENE II qui fit faire ce tombeau à ces deux Princes, lorsqu'après sa victoire sur le duc de Bourgogne, il se vit affermi sur le trône de ses ancêtres. Ce monument fut un effet de sa reconnoissance envers Dieu qui le rappeloit à son patrimoine légitime par la mort du duc NICOLAS dernier Prince de la maison d'Anjou, qui décédé sans postérité, lui rendoit le Duché de Lorraine qu'il tenoit en ligne masculine du duc JEAN son ayeul, et celui de Bar du côté de sa mère. C'est pourquoi ayant fait ôter les simples tombes qui couvroient les cendres de ces Princes, il leur fit ériger ce mausolée, sur lequel il fit placer la statue du duc JEAN de Lorraine à la droite de celle du duc NICOLAS d'Anjou.

La seule inspection de l'effigie auroit dû faire décider en faveur du duc JEAN de Lorraine. Sa statue est cuirassée avec la cotte d'armes à chainettes, et la chaussure à longs becs recourbés en haut, le poignard à droite, et l'épée à gauche, soutenant l'écu chargé d'une bande.

La chaussure et l'écu décident en faveur du duc JEAN de Lorraine. Cette Chaussure à longs becs est ce que l'on appeloit dans le XIV.e siècle *Poulaines* faites en pointes recourbées d'une magnificence extrême; ce qui les fit condamner dans plusieurs conciles de ce siècle, surtout en celui de Sens, en 1320, et en celui de Londres en 1342.

Mézeray fait mention de cette chaussure sur l'an 1365. Il dit que par-devant elle avoit de longs becs recourbés en haut, que l'on nommoit *Poulaines*, et par-derrière des éperons, que le Roi de France condamna par ses édits à l'exemple du Pape qui les avoit condamnées par ses Bulles. Il paroît que cette espèce de chaussure finit avec le duc JEAN de Lorraine, puisqu'on voit au tombeau du duc CHARLES son fils une autre espèce de chaussure, et une troisième en rond fort large à

Digitized by Google

celui du duc NICOLAS d'Anjou. Ainsi ces poulaines ne pouvoient marquer d'autre Prince que le duc JEAN de Lorraine. L'écu qui pend à côté de l'effigie, et chargé d'une bande dénote aussi invinciblement le duc JEAN de Lorraine. On sait que l'écu des armes d'Anjou est d'azur semé de fleurs de lys d'or, au lambel de gueules de 4 pièces, et qu'il ne s'y trouve point de bande. Il n'y a que l'écu de Lorraine qui puisse la recevoir; et si elle n'est pas chargée des trois alérions, c'est que le mausolée n'a pas été achevé, tous les autres écus du contour étant aussi tout unis.

Si le chapitre de S. Georges n'avoit pas perdu la plupart des titres de son archive par le feu qui consuma une des ailes de la Cour, son nécrologe auroit prouvé cette vérité. Mais ce qu'on vient de dire, doit suffire; se trouvant d'ailleurs conforme à ce qu'en dit *Edmond de Boulay*, qui assure que ce prince a été inhumé en l'église de S. Georges, et à l'histoire chronique et manuscrite de Lorraine dans la vie de ce Prince, et laquelle faisant mention de la mort de M. de Bièvres, gouverneur pour le duc de Bourgogne, dit qu'il fut enterré dans cette église près du duc JEAN qui ne peut être JEAN d'Anjou qui très-certainement a été inhumé à Barcelone.

C'est le duc LÉOPOLD qui, pour l'agrandissement de son Palais, ayant fait détruire le Chœur de cette collégiale qui étoit très-long, avoit fait placer ce monument dans la chapelle de la Vierge de bonne nouvelle à gauche en entrant dans l'église. Au haut de la tombe on lisoit ces mots:

Pro sua et Patris salute Dux orat Nicolaus.

Plus bas:

Ad te perventus suspiro, Christe Redemptor,
Ut me suscipias, suscipias que Patrem,
Quem præclara tenet Barcinon, salvus uterque
Sit bonitate tua, sit pietate, Deus.

A un des côtés; *Memoriale monumentum*; à l'autre côté: *Felices diù vivant posteri.* Au bas tout autour des 3 côtés: *Arcum et nervum, caput et pedem, manum et mentem, nubem et aurum*, etc. le reste ne se pouvoit lire à cause du mur qui couvroit le commencement ou la fin de cette inscription, et qui auroit développé l'énigme de ces mots ci-dessus.

Digitized by Google

En 1746, on mit dans un même cercueil les ossemens de ces deux Princes et on les transféra dans le caveau de la chapelle-ronde, comme nous le dirons ci-après.

CHARLES II, duc de Lorraine, à l'exemple de ses ayeux, fit beaucoup de bien à l'église de S. Georges. Il la tira de la jurisdiction de l'Evêque de Toul, pour la rendre immédiatement soumise au S. Siège par des Bulles qu'il obtint du Pape Martin V au concile de Constance où il se trouva en personne. Les bulles adressées à l'Abbé de Clairlieu furent fulminées après les procès-verbaux de *vocatis vocandis*, et les intimations aux Archevêque de Trêves et évêque de Toul, qui donnèrent leur consentement à cette exemption. Entre les motifs que ce Prince exposa pour obtenir ces bulles, il représente que cette Eglise de S. Georges étoit la sépulture de ses père et mère, et de la principale noblesse de ses Etats; ce qui prouve encore que le duc JEAN son père étoit inhumé à S. Georges.

C'est aussi ce Prince qui fonda l'Autel de la Messe de Prime à l'honneur de S. Maurice, auquel JEAN son père avoit beaucoup de dévotion. C'est depuis ce temps que le Chapitre a fait l'office de ce saint, qu'il solemnisoit comme le second patron de son Eglise.

Il fonda pareillement la chapelle de la première Messe, et après l'avoir magnifiquement ornée pour le temps, il y choisit sa sépulture. L'Acte de cette fondation est du 10 Mars 1424.

Le Chapitre n'avoit que ces deux titres pour prouver que la grande effigie qui étoit près de l'Autel de la première Messe sur un tombeau orné d'écus aux armes de Lorraine, étoit celle du duc CHARLES II. Il n'y avoit point d'inscription, ou s'il y en avoit eu une autrefois, il faut qu'elle soit tombée avec les pilliers qui soutenoient cette chapelle. Le tableau de l'autel représentoit en relief l'adoration des Mages, les figures en petit du Duc au côté de l'épitre, et de *Marguerite de Bavière* son épouse au côté de l'évangile. La tradition ajoutoit que l'effigie de la personne placée entre le Duc et la Duchesse coëffée différemment des autres figures, étoit celle *d'Alizon du May*. Ce qui est assez probable, puisqu'ayant beaucoup de dévotion à cette chapelle, par ce motif, elle donna sa maison de la grande-rue au Chapitre.

Digitized by Google

Le duc CHARLES eut de son mariage avec MARGUERITE de BAVIÈRE, outre la Princesse qui épousa RENÉ d'ANJOU, deux Princes *Rodolf et Louis* qui moururent jeunes. On croit qu'ils ont été enterrés l'un et l'autre près de l'autel S. Michel, où leurs effigies paroissoient sans inscriptions.

MARGUERITE DE BAVIÈRE épouse de CHARLES II, l'une des plus vertueuses Princesses de son temps, mourut en odeur de sainteté, et fut inhumée devant l'Autel de Prime, et ne voulut qu'une simple tombe avec cette Inscription :

Cy-gist très-haulte et très-puissante Princesse MARGUERITE DE BAVIÈRE, *Duchesse de Lorraine et Marchise, qui trépassa le 26.e jour du mois d'Aoust, l'an de grace de Notre-Seigneur* 1434. *Priez Dieu pour son ame.*

Sur sa tombe étoit gravé un ange tenant l'écusson écartelé aux armes de Lorraine et de Bavière.

MARIE DE BOURBON épouse du duc JEAN D'ANJOU, et mère du duc NICOLAS étoit inhumée à côté de cette Princesse, et aussi avec une simple tombe sur laquelle étoit gravé pareillement un ange tenant l'écu parti de Lorraine et de France, et autour de la tombe étoit écrit : *Cy-gist haulte et puissante Princesse* MARIE DE BOURBON, *Duchesse de Calabre et Marquise du Pont, laquelle décéda le . . . . . l'an de grace de Notre-Seigneur* 1448.

Au côté gauche du chœur en allant à l'Autel de Prime, étoit le tombeau de JEAN appelé le *bâtard de Calabre*, fils naturel de JEAN D'ANJOU, duc de Lorraine, et autour de sa tombe on lisoit : *Cy-gist* JEAN . . . . de Conflans *de l'Avant-garde, Capitaine de Preny, qui trespassa le 4 du mois l'an de grace* 1504. *Priez Dieu pour son ame.*

L'église de S. Georges n'a eu du Roi RENÉ que la relique de S. Georges qu'il fit enchasser en argent sur un carreau de pareil métal, et où sont gravés ces vers peu corrects :

Martiris hic Georgii *veneranda reliquia costa*
Clauditur; hanc divæ domui Nanceïanæ donat
Inclitus et cunctos superans virtute Renatus,
Anno milleno quadringento sexageno.

Ce Prince mourut à Angers, et fut inhumé en l'Eglise Cathédrale. JEAN son fils, mourut à Barcelonne,

en 1470, le 16 Décembre. Son cœur fut porté à Angers, et son corps inhumé en la grande Eglise de Barcelone.

NICOLAS D'ANJOU, successeur du duc JEAN son père, ne régna pas long-temps. Il fit son entrée solennelle à Nancy, et son serment en l'église de S. Georges, le 7 Août 1471, et fonda en cette Collégiale, en 1472, un service pour le repos de l'ame de son père, mort en Catalogne, à célébrer à perpétuité le 16 Décembre de chaque année. Ce Prince mourut sans être marié, le 24 Juillet 1473, et fut inhumé à S. Georges, où le Duc RENÉ II lui fit élever le monument dont nous venons de donner la description.

Par cette mort qui éteignoit la ligne d'Anjou, le duc RENE II remit sur le trône la ligne masculine de Lorraine. Il n'avoit que 22 ans, et étoit petit fils de FERRI I, comte de Vaudémont, frère de CHARLES I, tous deux fils du duc JEAN de Lorraine. Il fit son entrée à Nancy et son serment à S. Georges, le 4 Août 1473. A peine étoit-il en la paisible possession de ses Etats, que CHARLES LE HARDI, duc de Bourgogne, lui déclara la guerre et vint l'assiéger dans Nancy sa ville capitale, qu'il prit par capitulation, le 30 Novembre 1475, jour de la fête de Saint André.

Devenu maître de presque tout le duché de Lorraine, il fit son entrée le jour même de la fête de cet Apôtre à Nancy, en établit pour gouverneur M.r de Bièvres qui fit présent à S. Georges de deux beaux ornemens de drap d'or, à fond de velours verd aux armes de Crouy. Peu après le Duc RENE ayant reconquis sa Capitale, CHARLES l'assiégea de nouveau. Mais RENÉ vint à son secours, et pressa si vivement l'armée ennemie, qu'il la mit en déroute, et Charles y fut tué le 5 Janvier 1476. Ainsi le duc RENE rentra victorieux à Nancy à la lumière des flambeaux, alla aussitôt à S. Georges remercier Dieu de sa signalée protection, et fit faire une procession générale par les Chanoines, en action de graces de cette célèbre victoire. Il ordonna même que tous les ans à pareil jour elle seroit continuée pour mémoire éternelle; ce qui a eu lieu dans tous les temps que la France n'a pas été en possession de Nancy, jusqu'à la cession de la Lorraine au Roi de Pologne.

Digitized by Google

Ce Prince victorieux fit mettre, en monument perpétuel, une plaque de bronze appliquée au pillier de la droite du sanctuaire de sa Collégiale, sur laquelle on le voyoit, en bas relief, à genoux, la face tournée vers le grand Autel: au haut de cette plaque étoit gravé ce mot: RENATI, et au bas ces deux vers:

Ereptam patriam Dux ensifer ense recepit,
Qui divina fovens juris amator erat.

et au-dessous, en gros caractères: *Viator.*

Le lendemain de sa victoire RENÉ fit apporter dans sa capitale le corps du duc de Bourgogne, et lui fit faire, pour conserver la mémoire de son triomphe, qui dans tous les temps fera la gloire de la Maison de Lorraine, et l'honneur de la Nation, un superbe mausolée pour le temps, embelli des armes de Bourgogne, des 17 Provinces ses souverainetés, et de ses alliances, lequel étoit placé devant la chapelle de S. Sébastien, qui étoit devenue celle de S. Michel pour les Marchands, où l'on voyoit sa statue, avec ces vers sur deux lames de plomb placées aux deux côtés de ce monument.

Carolus hoc busto Burgundiæ gloria Gentis
Conditur, Europæ qui fuit antè timor.
Granda rebellatrix, hoc, Plebs, domitore cremata,
Post Patriæ leges, perpete pressa jugo est.
Nec minùs hunc sensit Tellus Leodina cruentum,
Cùm ferro et flammis Urbs populata fuit.
Ponte sub Hericio, Francas cum Rege cohortes
Impavidam valido truserat ense fugam.
Hostibus expulsis, Eduardum in regna locavit
Anglica, primævo restituens solio.
Bella Ducum, Regum et Cæsaris omnia spernens
Totus in effuso sanguine lætus erat.
Denique dùm solitis fidit temerarius armis
Atque Lotharingo cum Duce bella movet,
Sanguineam vomuit media inter prælia vitam,
Aureaque hostili vellera liquit humo.
Ergò triumphator longæva in sæcla Renatus
Palmam de tanto Principe victor habet.
O tibi qui terras quæsisti, Carole, cælum
Det Deus, et spretas anteà pacis opes.

Digitized by Google

Nunc dic Nanceios cernens ex æthere muros;
A Clemente ferox hoste Sepulchror ibi.
Discite terrenis quid sit confidere rebus;
Hic toties victor denique victus adest.

Et à la gauche dudit monument on lisoit ceux-ci:

Dux jacet hic Carolus Bulgarum illa ignea virtus
Cui Mavors dederat bella gerenda Pater,
Quem timuit subitis animosus gallus in armis,
Cuique Allemannorum terga dedere Duces;
Quique animum Hesperias bellis agitabat in urbes;
Sed subitò invertit Sors truculenta viam.
Nam cum Ranerium bello sibi provocat hostem,
Occubuit fuso milite stratus humi;
Et ne tanti Viri laus intestata jaceret,
Hoc Victor Victi condidit ossa loco.

Au bas étoit ce Chronogramme:

eCCe, Leo CeCidit, IaM paX qVæsIta VIgebit.

Le Chapitre de S. Georges demeura dépositaire des restes de ce héros vaincu jusqu'en 1550, qu'ils furent remis entre les mains des S.rs Martin Cuper, Evêque de Calcédoine, et Christophe de Schambourg, Seigneur dudit lieu, Conseiller et justicier des nobles de Luxembourg, Commis et députés par MARIE, Reine douairière de Hongrie, Régente et Gouvernante des Pays-bas, suivant l'acte de décharge du 22 Septembre 1550, et ensuite de lettres de Cachet de la Duchesse CHRISTINE DE DANNEMARCK Régente de Lorraine avec le Comte *Nicolas de Vaudemont*, des 27 Août, 8 et 12 Septembre de la dite année.

Le jour de la délivrance du corps, les Chanoines chantèrent une Messe de *Requiem* avec toutes les cérémonies lugubres et toute la magnificence usitée en ces temps-là. Toute la cour y assista. On ouvrit d'abord le Caveau en présence des députés de l'Empereur CHARLES V, et des S.rs du *Chatelet* et de *Paffenhoff*, Bailli de Vaudémont nommés par la Duchesse de Lorraine.

Les commissaires de l'Empereur firent mettre 4 cierges sur l'Autel et deux torches qui brûlèrent continuellement. Le Héraut de l'Empereur en cotte d'armes alla à l'offrande tenant en main un cierge auquel étoit fiché un demi réal d'or. Les commissaires en donnèrent cent

Digitized by Google

à l'Eglise, valant chacun 32 francs Barrois, sur laquelle somme on prit dix francs pour les pauvres.

Mais quoique le Corps du Duc de Bourgogne ne fût plus dans son tombeau, sa Statue et le monument qui l'environnoit, suffisoient pour en rappeler la mémoire comme un monument éternel à la gloire de la Maison de Lorraine, et un gage certain de la bravoure de la Nation. Tout cela a été enlevé et détruit depuis la réunion du Chapitre de S. Georges à la Primatiale, où ces monumens si honorables à la nation auroient pu être placés dans cette nouvelle Eglise, pour perpétuer dans le cœur des descendans, l'amour et la fidélité envers les Souverains, qui font le caractère distinctif des Lorrains.

Le Duc RENÉ II prit inclination pour les Cordeliers, et voulut en avoir un couvent près de son château. Il en sollicita des Bulles d'érection, qui furent fulminées par le chantre de S.t Georges le 9 Avril 1484. Depuis ce moment, ce Prince se donna entièrement à sa nouvelle fondation, mais sans cesser de faire du bien à sa Collégiale, dont il prenoit souvent la qualité de Chanoine. C'est lui qui lui procura l'union des Prieurés de Lièvre, de S. Dom de S. Tiébault, de la Cure de Dombale et de celle du grand Bouxières. Il fit même plusieurs fondations dans cette Eglise. C'est de lui qu'elle tenoit celle de la Procession générale de la veille des Rois, celle de l'Office solennel de S. René continué encore dans le nouveau Diocèse de Nancy, et faite le 15 février 1497, celle d'une Messe de Prime à l'honneur de l'Annonciation de la Sainte Vierge, à la protection de laquelle il attribuoit la victoire qu'il avoit remportée sur son ennemi devant Nancy, ayant fait peindre son image sur sa principale Enseigne. Il fut attaqué d'apoplexie à Fains, près de Bar, apporté à Nancy, et inhumé aux Cordeliers, comme nous le dirons à l'article de ces Religieux.

Les ducs ANTOINE, FRANÇOIS II et CHARLES III firent tous du bien à l'église de S. Georges; mais à l'imitation du duc RENE II, ils quittèrent l'ancienne sépulture de leurs ancêtres pour s'en choisir une nouvelle aux Cordeliers.

Cependant le duc HENRI II pour la dévotion singulière qu'il avoit en l'image miraculeuse de Notre-Dame

Digitized by Google

de *bonne nouvelle* de S. Georges, voulut y être inhumé dans un caveau qu'il fit faire lui-même auprès de son Autel.

Sur son tombeau étoit gravée cette inscription :

HENRICUS II. Dei gratiâ Lotharingiæ Dux, Marchitius, Dux Calabriæ, Barri, Gueldriæ etc. Cujus pietas, prudentia in rebus pace belloque gestis, fortitudo, clementia, bonitas, beneficentia, felicitas et reliquæ perfecto Principi virtutes, magnam gloriam apud omnes promeruerunt, mortuus heu! ultimo die mensis julii horâ post mediam noctem secundâ, Anno Domini 1624, *hoc sarcophago clauditur, cùm vixisset annos* 60, *menses* 8, *dies* 22, *et regnasset annos* 16, *menses* 2, *dies* 25.

MARGUERITE DE GONZAGUE son épouse, mourut le 6 Février 1632, et voulut être aussi inhumée en l'église de S. Georges auprès de son époux. Sur son tombeau on lisoit ce qui suit :

MARGARITA GONZAGA Mantuana Ducissa Montis-Ferrati, HENRICI II Lotharingiæ Ducis, Calabriæ, Barri, Gueldriæ etc. Conjux, pietatis flos suavissimus, prudentiæ decus rarissimum, Castitatis speculum purissimum, bonitatis exemplum eximium, ac virtutis margarita fulcissima digna vitâ perenni, mortalitatis heu! particeps mortua, donec gloriosissimæ resurrectionis diem aspiret, hoc sarcophago interim clauditur. Vixit annos 40; *in Domino sanctè obdormivit maximo cum omnium luctu* 6 *febr. Anno Christi* 1632.

Il y avoit dans cette Eglise de S. Georges grand nombre de monumens de Seigneurs qui y avoient leur sépulture. Nous n'en connoissons qu'un seul qui en ait été transféré en l'Eglise Primatiale, depuis qu'en vertu des Patentes du 10 Septembre 1742, du roi STANISLAS, cette Collégiale a été réunie à ladite Primatiale. C'est pour la Maison de Ludres, et à cause d'une fondation singulière qui s'exécute encore aujourd'hui. Nous en ferons mention à l'article de cette principale Eglise de notre Ville, devenue Cathédrale-Primatiale.

L'Eglise de S. Georges ne servant plus à son Chapitre fut cédée à la Ville qui en fit d'abord un magasin à blé. Stanislas ayant ensuite édifié, dans l'emplacement du Louvre qu'il avoit détruit sur la Carrière, la nouvelle Intendance qui est devenue le Gouvernement, on ren-

Digitized by Google

versa S. Georges pour y construire les cuisines du nouvel édifice, et former avec la rue qui la séparoit du premier pavillon de la Carrière, la place qui a été nommée *Petite Carrière* formée par le fer-à-cheval occidental du Gouvernement, du Pavillon dont nous venons de parler, des cuisines dudit Gouvernement et des maisons de la grande rue.

A tout ce que nous avons rapporté de S. Georges, nous ajouterons que son Eglise qualifiée par son titre primordial *Chapelle Ducale*, étoit aussi la Paroisse de nos Souverains, dans laquelle le doyen des Chanoines administroit les sacremens, non seulement aux Princes et Princesses, mais encore à tous les Seigneurs et autres qui étoient logés à la Cour, et en étoit le Curé. M.r de Bissy, Evêque de Toul, à cause des fonds baptismaux, et des fonctions curiales qu'il exercoit, fit signifier au Chapitre qu'en sa qualité d'Evêque diocésain il vouloit faire la visite de son Eglise. Le Chapitre s'y refusa. Alors l'Evêque lui fit défense d'exercer aucune fonction pastorale, et assigna pour Paroisse à la Cour l'Eglise de S. Epvre, ce qui a été pratiqué jusqu'en cette année 1788.

Enfin nous terminerons ce qui concerne cette Collégiale, par la reconnoissance des corps des Princes et Princesses de Lorraine, trouvés en son Eglise en 1743, selon ce procès-verbal.

Cejourd'hui, 4 Février 1743, à 9 heures du soir, nous *Hubert Charvet* de Vaudrecourt, ancien Conseiller en la Cour Souveraine et Barrois, ci-devant Précepteur de S. A. Sérénissime le prince Charles, et Conseiller Intendant en vertu de la commission dont il a plu à S. A. R. FRANÇOIS III, duc de Lorraine et de Bar, Grand duc de Toscane, de nous honorer, portant que S. A. R. informée qu'on est dans le dessein de démolir la Collégiale de S. Georges de Nancy, dans laquelle Eglise existent plusieurs monumens des Ducs ses Predécesseurs, la mémoire desquels lui étant précieuse, et ayant à cœur de réunir les cendres de ces Princes dont la suite sera gravée à jamais chez une Nation de laquelle ils firent toujours les délices, ainsi que l'admiration de l'étranger, par l'assemblage de toutes les vertus constamment héréditaires à sa Royale Maison. S. A. R. formée

Digitized by Google

sur ces grands modèles, voulant leur marquer sa vénération, Elle nous nomme et constitue, pour en son nom et de sa part nous rendre en ladite Eglise de S. Georges, et en présence des personnes de considération qui s'y trouveroient, reconnoître les monumens de ses Ayeux, les faire enlever ainsi que les cendres et ossemens, les faire transporter et déposer dans le caveau des Cordeliers de la même Ville, sépulture ordinaire de ses Prédécesseurs, et ce, avec la dignité qu'exige cette auguste cérémonie, et de tout ce dresser procès-verbal. En exécution de ces ordres, nous nous sommes présentés en l'Eglise de S. Georges, assistés de Messire *Jean-Claude, Comte de Bouzey*, Prélat domestique de S. S. Référendaire de ses signatures de grace et de justice, premier Aumonier et Conseiller d'État de feue S. A. R., Conseiller-Prélat en la Cour souveraine, et Grand Doyen de l'Eglise Primatiale, et de Messire *Joseph de Villemin de Heldenfeld*, habitué à la paroisse S. Epvre de Nancy, nous y avons été reçus par Messire *Henri d'Orges de Vance*, ci devant Précepteur de M.^{grs} les Princes Enfans de Lorraine, ancien Prévôt de l'église de S. Georges, et Dignitaire à la Primatiale, et par Messire *François de Ravinel*, aussi Chanoine à la Primatiale, lesquels nous ayant indiqué ces monumens, nous y avons reconnu plusieurs petites urnes, dont la première renferme les cendres de JEAN I. de Lorraine, mort en 1390, et de NICOLAS D'ANJOU, mort en 1473; la seconde, celle de CHARLES dit II, mais I, depuis GÉRARD D'ALSACE; une troisième contient les cendres de MARGUERITE DE BAVIÈRE, femme dudit Duc CHARLES; une quatrième celles de MARIE DE BOURBON, femme de JEAN D'ANJOU.

Nous avons de plus trouvé deux grands cercueils de plomb recouverts d'un autre de bois de chêne, le premier desquels renferme le corps du Sérénissime Duc HENRI appelé II, et qui est le premier de ce nom de la Maison d'Alsace; dans l'autre est le corps de la Sérénissime Princesse MARGUERITE DE GONZAGUE son épouse. Sur chacun des cercueils est porté le cœur enfermé dans une boëte de plomb, et aux pieds d'iceux étoient les entrailles de chaque corps enfermées dans une petite caisse.

Dans le même caveau de S. Georges, situé au pied

de la chapelle de la Sainte Vierge sous le titre de *Notre-Dame de Bonne nouvelle*, tribut de zèle et de reconnoissance de la protection visible que l'Auguste Maison de Lorraine en éprouva dans tous les temps, nous avons encore remarqué une caisse de plomb qui renferme les entrailles de CHARLES LE HARDI, duc de Bourgogne, de la fille duquel MARIE DE BOURGOGNE, est descendue S. M. MARIE-THÉRÈSE D'AUTRICHE, Reine de Bohême et de Hongrie, épouse de S. A. R., Princesse dont les siècles les plus reculés fournissent peu d'exemples, et qui en servira à la postérité.

Tous lesquels monumens nous avons fait enlever à l'instant et transporter dans l'église des Pères Cordeliers, à l'entrée de laquelle nous avons trouvé le R. P. *Joseph Labarthe*, ancien Provincial, le P. *Joseph Breton*, Gardien à la tête de leur Communauté, lesquels ont précédé le convoi jusqu'à la chapelle Ronde, où étant arrivés, et après les cérémonies et prières usitées, nous avons fait descendre et vu placer dans le caveau, savoir, toutes les urnes selon leur ordre chronologique, étiquetées par des plaques de bronze, allant de droite à gauche du caveau, et de suite les deux cercueils du Sérénissime Duc HENRI et de la Duchesse son épouse, sont déposés sur leurs grilles au même côté droit en entrant au caveau, les boëtes renfermant leurs cœurs, sont attachées sur les caisses renfermant les entrailles, et le tout posé sur les cercueils. Après quoi nous avons refermé le caveau duquel nous avons remis une clef au P. Gardien des Cordeliers, et avons envoyé l'autre à Commercy, à M. *Poirot*, Conseiller-Secrétaire intime de S. A. R. Madame, Douairière de Lorraine, Princesse Souveraine de Commercy; et demain 5 Février, sera célébré, en ladite Eglise, un service solemnel pour le repos de l'ame des Souverains et Souveraines qui y attendent une glorieuse résurrection; de tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, en présence de Messire *Jean-Claude*, *Comte de Bouzey*, de M. *Henri d'Orges de Vance*, de M. *Fr. Remy de Ravinel*, de M. *Joseph Villemin*, de M. M. *Louis-Georges le Prud'homme*, Chevalier Comte de Vitrimont, Chambellan de S. A. R.; de M. *Charles Louis Comte de Ludres*, Marquis de Bayon, aussi Chambellan de S. A. R.;

Digitized by Google

de M. *Félix-Yves Toussaint*, Conseiller-Trésorier de S. A. R.; lesquels ont signé avec nous, et le Sieur *Jean-François Laguerre*, Conseiller-Secrétaire des commandemens et finances de S. A. R., et Secrétaire de la Commission.

COUVENT ET ÉGLISE DES PÈRES CORDELIERS.

Les Pères Cordeliers ont été fondés à Nancy, comme nous l'avons dit, en 1477, par le duc RENE II, qui, à l'exemple du duc RAOUL qui avoit fait construire à l'un des côtés de son Palais l'Église de S. Georges, voulut bâtir à l'autre côté un Couvent de S. François, pour avoir part aux prières et aux suffrages des Religieux de cet Ordre qu'il avoit en singulière vénération. Il acheta l'hôtellerie qui avoit pour enseigne la *Licorne* située aux Bourgets, dans le lieu où est encore à présent le Couvent des Pères Cordeliers, qui ne fut achevé qu'en 1484. Il s'y réserva une chambre pour assister à Matines les veilles de grandes fêtes. On l'appelloit la chambre du Roi, parce qu'il étoit Roi de Sicile, *quoique non jouissant*, dit l'auteur du mémoire sur Nancy. Il y avoit sous le duc LÉOPOLD, et même encore long-temps après la cession de la Lorraine, une tribune près de l'orgue, qui communiquoit du Palais à l'Église. Elle n'a été démolie que depuis que le bâtiment de la première Intendance a été converti en logemens pour les Officiers, nommé aujourd'hui le *Pavillon*. L'établissement de cette Tribune a eu une cause trop singulière, pour n'en pas faire ici mention. M. de Bissy, Évêque diocésain, ayant interdit, comme nous l'avons rapporté précédemment, toute fonction pastorale au Chapitre de S. Georges, dont l'Église étoit la chapelle du Prince, avoit assigné celle de S. Epvre pour Paroisse à la Cour, en laissant néanmoins à S. A. R. la liberté de choisir toute autre église pour les devoirs pastoraux. Ce Prince religieux, pour donner à ses sujets un exemple d'édification, se rendoit à S. Epvre assistant aux offices les dimanches et les fêtes avec la Famille Royale. Un jour de Vendredi saint, le duc LEOPOLD alla le premier apres le Clergé adorer la Croix. Comme dans les Cours toutes les cérémonies sont réglées par l'éti-

Digitized by Google

quette dont on ne s'écarte pas, il y avoit entre le Prince et S. A. R. son Epouse qui prétendoit avoir le droit de faire son adoration après son mari, une distance assez considérable. Tout-à-coup, et dans cet espace, vint se présenter un M. de T., bon gentilhomme, mais peu fortuné, tenant en main une patente qu'il croit lui donner le droit de faire immédiatement après le Souverain, son adoration, et qu'il vouloit en jouir. Les menaces des gardes, la douceur du Prince qui lui représenta que ce n'étoit ni le moment ni le lieu pour justifier son droit, ne purent vaincre son opiniâtreté, et il fit son acte de religion comme il le vouloit. Madame Royale, choquée qu'un de ses sujets eût le pas sur elle, se retira à sa place; ce qui occasionna un grand tumulte et un grand scandale. Dans le jour, le Prince ayant fait venir ce Seigneur, et examiné son titre qui fut trouvé bon et donné par un Prédécesseur de S. A. R. à un ancêtre de ce Seigneur, il lui fut proposé de renoncer à ce droit pour une indemnité très-considérable qu'il refusa. Dès ce moment, le duc LEOPOLD cessa de suivre les offices divins à S. Epvre, et fit faire aux Cordeliers la tribune dont nous venons de parler, et dans laquelle leurs Altesses royales et toute leur Cour satisfaisoient aux devoirs de religion, lorsque leurs Altesses royales étoient en leur capitale; car après la construction de leur Château de Lunéville, leur résidence ordinaire étoit fixée en cette ville, dans laquelle ne se trouvoit pas un M. de T. pour disputer le pas à la Souveraine dans aucune cérémonie.

Je ne sais sur quel fondement ce Seigneur fondoit sa prétention, n'ayant pu voir le titre qui établissoit son droit qui parut valable et légitime au duc LEOPOLD. Ce ne peut être que sur un service très-important rendu à quelqu'un de nos Princes par un de ses ancêtres, dans ces temps où nos braves Preux étoient plus avides de quelque distinction dans nos églises que de récompenses pécuniaires. Nous trouvons quelque chose de semblable dans les annales de Bourgogne, dont non-seulement le souvenir, mais même la cérémonie qui paroîtra bien extraordinaire à nos lecteurs, s'est conservée depuis près de 400 ans jusqu'à nos jours.

La Maison de *Chastellux* l'une des plus anciennes du

Digitized by Google

duché de Bourgogne, jouit dans la Cathédrale d'Auxerre d'une Prébende canoniale, comme premier Chanoine, pour l'aîné mâle de cette Maison, possesseur de la Seigneurie de Chastellux, et de tous ses fruits et rétributions, en assistant à l'un des Offices du jour, après s'être fait recevoir. L'origine de ce droit lui donne un grand relief.

CHARLES VII, dit le Victorieux, venoit de monter sur le trône après la mort de son père. Mais il étoit attaqué par le roi d'Angleterre, que CHARLES VI en enfance, avoit déclaré son héritier, et par le duc de Bourgogne. Les commencemens du règne de CHARLES VII lui furent funestes par la perte de plusieurs places. Mezerai dit que *le pire de toutes ses avantures fut la défaite de ses gens devant la Ville de Crévan près d'Auxerre*, appartenant au Chapitre. Cette Ville, après un siège fort long, et pendant lequel les habitans avoient été exposés à la plus grande misère, fut délivrée par la bravoure de *Claude de Beauvoir*, seigneur de Chastellux et maréchal de France, qui, avec plusieurs Seigneurs ses parens et amis, en fit lever le siège aux ennemis; ce qui fut regardé comme un miracle. Le Chapitre d'Auxerre ordonna que tous les ans le 16 Août, il seroit chanté une Messe d'actions de graces, qui seroit appelée Messe de la Victoire. M. *de Chastellux* qui pouvoit exiger de grosses indemnités pour les frais de guerre, ou au moins se réserver sur la Seigneurie des droits et redevances, la remit généreusement à l'Eglise franche et quitte de tout. Par reconnoissance le Chapitre lui offrit, pour lui et ses descendans mâles, seigneurs de Chastellux, une Prébende canoniale en assistant à une des heures chantées en son église, en habit et surplis d'église, ou sans surplis; et en cas que la seigneurie de Chastellux, à défaut de mâles, appartiendroit à une fille, son mari auroit la prébende; si la seigneurie étoit divisée entre plusieurs, le mari ou le fils de l'aînée jouiroit dudit privilége, sans que jamais une fille non mariée, ou une veuve puisse en être pourvue, réservant en outre audit Seigneur et à ses descendans le droit de sépulture en ladite église. L'acte en fut passé le 16 Août 1423.

Voici les cérémonies observées à la réception de M.

Digitized by Google

le comte de *Chastellux*, vicomte d'Avallon, Brigadier des Armées du Roi, le Lundi de la Pentecôte 1732.

Dès la veille il avoit fait ses visites à tous les Chanoines, précédé des bâtonniers et accompagné d'un Archidiacre et d'un Chanoine, et avoit été introduit au Chapitre, où le doyen qui reçut ses preuves et son serment, le complimenta.

Le lundi, pendant qu'on chantoit Tierce, M. de Chastellux fut amené par le Sous-chantre au Chœur. Il étoit botté et éperonné, ayant un habit d'écarlatte galonné d'argent sur toutes les coutures, le surplis par-dessus; sur le surplis le baudrier avec l'épée, ganté des deux mains, portant sur le bras gauche une aumuce, et sur le poing un oiseau de proie, tenant de la main droite un chapeau bordé, orné d'une plume blanche; le tout suivant l'ancien usage.

Après qu'il eut salué l'Autel et le Chœur des deux côtés, il remit l'oiseau à son Faus-connier, et le Souchantre le conduisit à la stalle du premier Chanoine. Il y entendit la Messe, se levant et s'asseyant comme les Chanoines, et se couvrant de son chapeau lorsqu'ils mettoient leur bonnet. Il montra beaucoup de dignité dans tout son extérieur, et édifia par sa modestie tout le Clergé et la multitude de ceux de la Ville et des environs, que la singularité de cette cérémonie avoit attirés. L'après-midi et le lendemain il assista à l'Office avec son habit d'ordonnance, et la seule aumuce sur le bras.

Louis XIV passant par Auxerre pour aller à son camp de la Saône, alla à l'Eglise Cathédrale. *César-Philippe de Chastellux*, père du nouveau Chanoine, s'y trouva dans son rang de premier Chanoine, vêtu comme au jour de sa prise de possession. Les Seigneurs de la suite du Roi plaisantoient sur la bigarure de l'habillement. Le Roi qui avoit été instruit de l'origine de ce droit, leur dit : Ne plaisantez-pas. Il n'y en a aucun de vous qui ne se fît honneur d'un pareil titre.

L'église des Cordeliers dont le portail est gravé dans la pompe funèbre de Charles III, avec son vitrail circulaire rempli en verres peints des armes de Lorraine telles que les portoit le duc René II, et autour, des différents quartiers dont elles étoient composées, formant

une belle rose, est une vaste nef voutée dans toute sa longueur, et prolongée encore par deux Chœurs considérables, l'un pour les Religieux, et l'autre pour les confrères du tiers ordre, garnis l'un et l'autre d'un grand nombre de stales, et séparés par l'autel de marbre à la romaine, et deux grilles avec leurs portes de fer de fort bon goût. Une table de communion également de fer, sépare ce second Chœur de la nef. Le duc CHARLES III, fit augmenter le couvent, et l'éleva d'un étage pour y recevoir les Religieux qui passoient à Nancy, et y tenir les Chapitres Généraux et Provinciaux. LÉOPOLD fit reconstruire le chœur antérieur, pour lequel S. Urbain a gravé une fort belle médaille. Aussi voit-on au-dessus de la porte de la sacristie placée vis-à-vis l'Autel, les armes pleines et accollées de LL. AA. RR. Cette sacristie la plus vaste de la ville est remplie d'ornemens très-riches donnés à ce couvent par la générosité de nos Souverains, parmi lesquels on distingue particulièrement ceux de la Reine de Sardaigne, fille aînée du duc LÉOPOLD. Le cloître a été reconstruit de nouveau par les libéralités de l'Empereur FRANÇOIS I, Duc de Lorraine et de Bar; et à l'angle qui se présente en entrant dans ce cloître, on lit sur un marbre noir cette inscription: *FRANCISCO I. Romanorum Imperatore, instaurata anno* 1751. *P. H. P. P.*

Il y a dans cette église un grand nombre de tableaux, représentant tous les Papes de l'ordre de S. François, de grandeur naturelle, assis sur leur trône et la thiare en tête, parmi lesquels il y en a quelques-uns d'excellents peintres. Parmi ces tableaux il en est un qui attire l'attention et l'admiration des connoisseurs et des étrangers curieux. Il a 10 pieds de long sur 8 de hauteur, et représente les nôces de Cana. C'est une copie prise au quart par le célèbre *Claude Charles*, premier Peintre du duc LEOPOLD, sur l'immense tableau de *Paul Caliari*, dit *de Veronèse* l'un des plus grands Peintres Italiens, né à Vérone en 1532, et mort à Venise en 1588. Cet Artiste peu scrupuleux sur les convenances et les costumes s'attacha dans ce tableau placé dans l'église des Moines de S. Georges le Majeur à Venise, à diversifier les habillemens en usage parmi toutes les nations de

Digitized by Google

son temps. Pour plaire et donner à ses figures une variété qui pût intéresser, il introduisit les portraits des Princes et des personnages célèbres de son siècle. Ce festin se donne dans une salle immense, au fond de laquelle et aux deux côtés est dressée une table chargée de toute sorte de mets. J. C. est dans le milieu, et la Vierge, après avoir dit : *Ils n'ont plus de vin*, semble attendre l'ordre que son fils va donner. Au-dessus de la table est un grand balcon rempli d'une multitude de personnages, ce qui donne une grande facilité pour le service, le milieu de la table restant vide. Derrière ce balcon on apperçoit des colonades et des palais d'où les curieux admirent l'ordre de ce magnifique festin. A la droite de J. C. est le marié à qui un nègre présente une coupe de vin. (on dit que c'est D. *Alphonse d'Avalos*, *Marquis de Guasto*, protecteur des Moines. L'épousée, derrière laquelle est un fou, est la femme de FRANÇOIS I, roi de France, aux côtés de laquelle est ce Roi bizarrement coëffé. Près de lui et en habits jaunes, on voit *Marie, reine d'Angleterre*, fille de HENRI VIII, épouse de PHILIPPE II, roi d'Espagne. Vient ensuite SOLIMAN II, Empereur des Turcs, assis près du nègre qui parle à un serviteur. *Victoria colonna*, femme du Marquis de Pescaire, est reconnoissable au cure-dent qu'elle tient à la main. CHARLES V, Empereur vu de profil, portant l'ordre de la Toison d'or, est assis près d'elle. A l'angle de la table et à la droite du spectateur, sont deux Cardinaux ; près d'eux des Moines amis du peintre. Enfin parmi les musiciens placés vers le milieu du devant du tableau, il a représenté les peintres Vénitiens les plus renommés de son temps. Lui-même s'est peint en habit blanc jouant du violoncelle. Le *Tintoret* est derrière lui ; de l'autre côté le *Titien* joue de la basse ; enfin *Benoit Caliari* son frère, magnifiquement vêtu et debout tient une coupe remplie de vin.

Malgré le nombre innombrable de convives et de spectateurs représentés au naturel dans ce tableau, bien loin d'y remarquer de la confusion, on n'y voit que l'ensemble le plus parfait. Ce bel ouvrage le plus grand des 4 Cènes que Paul de Véronèse a peintes, ne lui a été payé que 90 ducats faisant 675 livres de France.

Digitized by Google

Le duc LEOPOLD, amateur des Arts qu'il faisoit fleurir dans ses Etats, ayant admiré cet immense tableau à Venise, sûr des rares talens de son Héraut d'armes et premier Peintre *Claude Charles*, voulut qu'il lui en fît une copie réduite au quart, et convint avec cet Artiste de lui donner pour son voyage et sa copie 5000 livres de Lorraine qui n'en faisoient pas 3900 de France. De retour de son voyage, le Peintre Lorrain montra son tableau à son Souverain qui en fut si satisfait, qu'il lui fit compter le double du prix convenu, comme il est inscrit dans la dépense de ce Duc. Cet homme de mœurs antiques, étoit si désintéressé que des églises et des particuliers ont obtenu de lui des chefs-d'œuvre pour le plus vil prix, et qu'on vend aujourd'hui des sommes immenses. Tel étoit en général au commencement de ce siècle jusques vers le milieu l'esprit de tous nos plus habiles Artistes en tout genre, qui ont formé le célèbre Girardet, qui comme eux, a plus travaillé pour la gloire de sa Patrie, que pour sa fortune.

Aux côtés de la Table de communion qui sépare le Chœur extérieur de la nef, on a établi deux Autels, l'un dédié à S. François, et l'autre à S. Antoine de Padoue, dont les effigies sont placées en grand dans des cadres dorés, et sont encore de la main de *Claude Charles*.

Enfin dans le réfectoire du Monastère, on apperçoit dans le fond au côté méridional, une Cène qui en occupe toute la largeur. Elle a été peinte à l'huile sur un mur enduit de chaux et de sable par le grand *Léonard de Vinci*, né à Vinci en Toscane en 1443, et mort à Amboise en 1519. Ce tableau que fit faire le Duc ANTOINE au commencement de son règne, a passé longtemps pour un chef-d'œuvre de l'art. Mais les différentes mains qui l'ont retouché, pour réparer les défauts occasionnés par le temps et l'humidité, lui ont ôté sa principale beauté et sa plus grande valeur.

Entre tous les monumens qui ornent la nef de cette Eglise, il convient de distinguer particulièrement celui du Fondateur RENÉ II. On y voit son Mausolée à droite en entrant au chœur extérieur dans une arcade pratiquée dans le mûr. Dans le milieu est l'effigie de ce Prince de grandeur naturelle à genoux devant une Vierge tenant

Digitized by Google

l'Enfant Jésus qui paroît tendre les bras au suppliant. Ce qui rend cette Statue singulièrement remarquable, c'est qu'elle est la seule dans le pays, qui montre l'ancien costume des Ducs de Lorraine. Ce Prince y est revêtu de la soubreveste verte, du manteau ducal jaune, et d'un camail d'hermine. Il a devant lui un prié-Dieu sur lequel est un livre, et une couronne ouverte et fleuronnée. Les armes pleines de Lorraine, c'est-à-dire, celles que nos Ducs ont portées depuis, excepté les Duchés de Gueldres et de Juliers, surmontées d'un casque avec ses lambrequins, et d'un aigle couronné, aux ailes éployées, ornent la clef de cette arcade. Au côté droit de ces armes, on a placé l'écusson d'Anjou, et au côté gauche celui de Lorraine. Au-dessus de la plate-bande de l'arcade, il y a six niches, dont les deux du milieu sont remplies par une Annonciation, c'est-à-dire, par un Ange à droite, et par une Vierge à gauche; S. Michel et S. Nicolas ornent les deux autres du côté droit, S. Jérôme et S. François, les deux dernières de l'autre côté. Dans le fronton qui surmonte ces niches, il y a des ornements, et quatre grands écussons sculptés et peints avec leurs émaux et couleurs, le premier de Hongrie, le second de Naples, le troisième de Jérusalem, le quatrième d'Arragon. Enfin le Père éternel assis dans une niche termine ce monument, avec cette devise tirée de l'Ecriture : *Fecit potentiam in brachio suo*, que l'on voit aussi sur les monnoies et les médailles de ce Prince. Sur le Sarcophage élevé de terre d'environ deux pieds et saillant de 4 à 5 pieds hors de l'arcade, est un grand tapis de bronze qui occupe toute la longueur du Mausolée. Sur ce tapis est gravée la figure du Prince couronné et tenant son sceptre. Sur le devant, à droite et à gauche, sont aussi les armes pleines de Lorraine, comme ci-devant, soutenues par deux Anges; le tout exécuté dans le goût du temps, mais assez bien ciselé et disposé. On a depuis le milieu de ce siècle mis le tout en couleur, et une grande partie est dorée en or de ducat. Enfin, entre la Vierge et ce Prince est cette Inscript.on gravée sur un marbre noir.

ÉPITAFFE DE RENÉ II, DUC DE LORRAINE, etc. 1508.

O vous homes considérez coment
Cy-gist RENÉ de Hierusalem Roy,

Qui de Cecile étoit semblablement
Vrai héritier par coustume et par loy;
Lorraine et Bar tenoit en noble arroy,
Luy estant Duc des deux Peys exquis.
Et conduisoit ainsy qu'il est requis
Les deux comtez de Guise et Vaudémont;
Aussy Comte d'Ahumalle et de Blamont.

Charles jadis puissant Duc de Bourgogne.
Print guerre à luy à petite achoison
En usurpant son peys sans allogne
Tant espia Nancy, mist forte garnison.
Le preux RENÉ qui usa de raison
Le compertlat en bastaille puissante.
Là eust Lorrains nation très-vaillante
Qui tindrent pied à la desconfiture.
Et puis RENÉ par charité fervente
Fist à CHARLES pompeuse sépulture.

Aux Rois François come doux et humain,
A tousjours faict tout honneur et service
Sur le peys qu'il tenoit en sa main
Faisant régner équité et justice;
Aux désolez il se montroit propice,
Amant les Clercz et les gens de noblesse;
Et come ung cœur que par dévote humblesse
De Dieu servir humblement se soucie,
Vivoit en paix quand la mort qui trop blesse
Le vint touchier du dart d'apoplexie.

Or avoit-il lors faict confession
Et puis receu le digne Sacrement,
Conséquemment après S.te Unction,
Rendist à Dieu l'ame desvotement.
Inhumé fust en grand gémissement
En ce Convent dont il fust fundateur;
Ainsy print fin le vaillant combatteur
En Décembre l'an mil huict et cincq cens.
Celui qui est Souverain Plasmateur
Lui doint repos avecq les innocenz.

Au-dessus de ce Mausolée est un grand vitreau ceintré, contenant quatre parties également ceintrées en treffle, formant dans le milieu une rose remplie de verres peints,

Digitized by Google

Le cercle du milieu est orné des armes pleines de Lorraine, comme ci-devant ; les autres petits cercles sont remplis d'un écu d'un Royaume ou d'un Duché. Dans la partie inférieure aux ceintres, sont quatre peintures aussi sur verres. La première, à droite, ne peut gueres se distinguer, à cause de quelques parties raccommodées en verres noircis. La seconde montre un S. Jean-Baptiste apparoissant au Prince couché dans un lit avec la Duchesse son épouse, pour une guérison miraculeuse faite sur eux par l'intercession de ce Saint. La troisième représente le Duc RENÉ à genoux devant une table couverte d'un tapis verd. Il y est revêtu de la soubreveste de pareille couleur, avec le manteau Ducal jaune et le camail d'hermines. La chambre où il paroît prier, est ornée sur le mur d'une tapisserie bleue semée de fleurs de lys d'or. Dans la quatrième est un S. Georges, ou un Chevalier armé de toutes pièces, portant sur sa poitrine et au haut de sa lance le pannonceau de Lorraine.

Enfin, autour du tapis de bronze qui couvre tout le sarcophage, est encore cette inscript.on en une seule ligne.

Cy-gist très-hault, très-puissant et très-chevaleureux Prince RENÉ *de Lorraine, Roy de Jhrlm, de Sicile et d'Arragon, leql eagié de lxij ans trespassa le vij de Décembre l'an* 1508.

RENÉ II, petit fils *d'Antoine* Comte de Vaudémont, qui avoit disputé la Couronne à RENÉ D'ANJOU, qu'il avoit fait prisonnier à la bataille de Bulgnéville, obtint en 1475 les Duchés de Lorraine et de Bar, qui lui appartenoient par le droit réel de son père *Ferri II* Comte de Vaudémont, et par celui de sa mère *Iolande d'Anjou*, fille de RENÉ I, après la mort du Duc NICOLAS, dernier Prince de la Maison *d'Anjou-Lorraine*. Il avoit environ 22 ans, étant né en 1451. Il fit son entrée à Nancy, le 4 Août de la même année, et reçut peu après dans cette capitale de ses Etats, le Duc de Bourgogne qui conduisoit à Dijon le corps de *Philippe le bon* son père. Ce Prince obligea RENÉ de faire avec lui un traité d'alliance, auquel il renonça en faveur de LOUIS XI qu'il promit de servir envers et contre tous ; ce qui lui attira la guerre que ce Prince nommé *Charles le Hardi*, lui déclara en 1475, et pendant laquelle il s'empara de presque toute la Lor-

raine. Mais RENÉ ayant battu ce Prince à Morath près de Fribourg, reprit, à l'aide des Suisses, sa Ville de Nancy, et livra près des murs de cette Ville, la fameuse bataille du 5 Janvier 1476, dans laquelle *Charles* fut tué et son armée entièrement défaite.

On fut assez long temps dans l'incertitude sur le sort du Duc *Charles*. RENE le fit chercher avec le plus grand soin parmi les morts, et reconnoître en présence de ses deux freres bâtards *Antoine et Baudouin*, des Seigneurs de *Croy* et de Neuf-Châtel, de son médecin, de ses valets de chambre et de plusieurs de ses gens. On le trouva nud près de l'étang S. Jean, une partie du corps et du visage engagée dans la glace du ruisseau qui coule en cet endroit, tout couvert du sang de trois blessures qu'il avoit reçues. On le distingua aux dents de la machoire supérieure qu'il avoit autrefois perdus en faisant une chûte; à une cicatrice à la gorge occasionnée par une blessure qu'il avoit eue à Mont-lhéry; à ses ongles qu'il portoit extrêmement longs; à une autre cicatrice à l'épaule, causée par un charbon qui lui étoit survenu; à une fistule au bas du ventre du côté droit, et à un ongle rentré dans l'orteil. Dès que le tout fut bien constaté, RENÉ députa quatre de ses Gentils-hommes avec ceux qui avoient été présents à la reconnoissance pour l'apporter dans la Ville. On le déposa en la grande rue dans la maison de *George Marque*, aujourd'hui l'hôtel *de Rennel*, et on le lava et revêtit de ses habits. Il avoit une camisolle de satin blanc, un bonnet de satin cramoisi sur la tête, avec une couronne Ducale enrichie de pierreries, et aux jambes des bottines d'écarlatte. Dans cet état, on l'exposa dans une salle de la même maison, que l'on avoit tendue de satin noir, et il y demeura ainsi pendant trois jours sur un lit de parade garni de velours noir, orné d'une grande croix de satin blanc et de six écussons à ses armes. Il avoit la tête et les pieds poses sur des coussins de velours. Le Duc RENE alla le visiter suivi de tous ses Seigneurs, et en habits de deuil. Il étoit vêtu à l'antique, ayant une grande barbe de fil d'or qui lui descendoit jusqu'à la ceinture, en signe de sa victoire, et pour imiter les anciens Chevaliers. Il s'aprocha ensuite du corps, lui prit la main, fondant en larmes, et lui dit :

Digitized by Google

Chier Cosin, vos ames ayt Dieu; vous nous avez faict moult maulx et douleurs. Il fit sa prière, lui jetta de l'eau bénite; ce qui ayant été fait par tous ceux de sa suite, il se retira. Le quatrième jour on embauma le corps que l'on mit dans un cercueil de plomb renfermé dans un autre de bois; et ses entrailles furent placées dans une cassette séparée. Enfin le 12 Janvier on le porta en grande cérémonie dans l'Eglise collégiale de S. George où il fut inhumé devant l'Autel de S. Sébastien, où le duc RENÉ lui fit élever le monument dont nous avons fait la description ci-devant.

Par cette célèbre victoire du 5 Janvier 1476, le duc RENÉ délivré d'un ennemi aussi puissant, récompensa sa noblesse, et accorda aux bourgeois qui avoient souffert la plus grande disette et les plus grands maux pendant le second siège de cette Ville, les priviléges que nous rapporterons ci-après, et de la plupart desquels leurs descendans jouissent encore en cette année 1788. Les Vénitiens déclarèrent ce jeune Prince Victorieux Généralissime des troupes de leur République, et il alla les secourir contre le Duc de Ferrare qu'il défit et contraignit à faire justice à ses alliés. Comblé de nouveau de gloire il revint en France, et obtint en 1484 la restitution de son Duché de Bar, mais sans aucune part des terres de son ennemi vaincu que LOUIS XI réunit à sa couronne. Après la mort D'IOLANDE D'ANJOU sa mère, arrivée en 1485, il prit le titre de Roi de Naples et de Sicile, fit la guerre à la cité de Metz et à *Robert de la Marck*, maintint sa jurisdiction dans le comté de Ligny; reçut *d'Olry de Blamont* évêque de Toul, donation de la Terre de Blamont, termina son différend avec la Maison d'Autriche par le Traité de Midelbourg en 1501; fit commencer l'année suivante son Palais dont il ne subsiste plus rien aujourd'hui; la salle des cerfs qui borde la grande rue jusqu'aux Cordeliers ayant été faite par le duc ANTOINE son fils, comme nous l'avons dit ci-devant. Il le fit, pour procurer aux pauvres de quoi subsister par leur travail pendant la famine des années 1501 et 1502. Elle fut si grande que le résal de blé, qui, en 1484 ne se vendoit que 4 gros ou deux sols 6 deniers, se vendit alors dix livres, et que la queue de

vin de huit mesures huit pots que l'on avoit les années précédentes pour 18 gros ou 12 sols, onze deniers du temps, se vendit alors jusqu'à dix frans, ou quatre livres cinq sols huit deniers. (Qu'on ne croie pas qu'alors le franc Barrois étoit comme de nos jours depuis l'édit du duc LÉOPOLD, réduit à 8^{s} 9^{d} de Lorraine, ni que la livre ne valût alors que nos vingt sols de Lorraine. La monnoie étoit évaluée selon la quantité d'argent fin qu'elle contenoit, comme nous l'avons prouvé ci-devant. Ce que nous pouvons assurer ici, c'est que les ouvriers de ce temps étoient payés à un taux peu différent de celui de nos jours, et que les denrées qui haussent et baissent selon les circonstances, suivoient à peu près le prix qu'on exige aujourd'hui.) La peste suivit cette famine, et elle fit tant de ravages en 1505, que cette année passa en proverbe dans le pays, où, pour signifier une chose horrible, on disoit qu'elle ressembloit à la peste de 1505. RENÉ mourut d'apoplexie à Fains près de Bar le 10 Décembre 1508. Ainsi finit ce Prince, les délices et l'amour de son peuple, dont la maxime étoit de ne laisser sortir personne d'auprès de lui, sans lui avoir donné au-moins de bonnes paroles. Un jour qu'on louoit devant lui l'Empereur *Tite*, d'avoir regardé comme perdues les journées où il n'avoit fait plaisir à personne, il répondit aussi-tôt : *Je n'en ai donc jamais perdu aucune.*

Un des plus beaux Mausolées qui soit en cette Ville, est celui qui est placé dans le même Chœur extérieur de l'Autel, pour *Charles Cardinal de Vaudémont*, Evêque de Toul et de Verdun, fils du Prince *Nicolas* et *d'Anne de Savoie de Nemours*. Il est du ciseau du célèbre *Nicolas Drouin*, et digne de l'admiration des connoisseurs.

Ce Cardinal y est représenté de grandeur naturelle en marbre blanc, les mains jointes et à genoux sur un carreau devant un prié-Dieu sur lequel est un livre ouvert, dans une espèce de niche ornée de 4 pilastres de marbre et d'ordre Ionique; et au-dessus de l'entablement sont les armes de Lorraine surmontées d'un chapeau de Cardinal. Plus bas, sur des piédestaux de marbre gris veiné, sont assis les quatre Docteurs de l'Eglise, aussi de grandeur naturelle et en marbre blanc d'un travail parfait. Sous S. Augustin, le premier à droite, et dans le

Digitized by Google

panneau du piédestal, est un globe surmonté d'une croix rayonnante, de laquelle partent des foudres sur des livres embrasés, avec cette légende au haut : *Profligatæ Hæreses.*. Sous *S. Grégoire* est un autre globe chargé de villes avec ces mots: *Illustrata Religio.* Sous *S. Léon*, une sphère armillaire et ces mots : *Locupletata Ecclesia* ; enfin sous *S. Jérôme*, encore un globe avec cette inscription : *Diffusa veritas.* Le tout est sculpté en bas relief et en marbre blanc. Au milieu des Docteurs, sous l'effigie du Cardinal, sur une table de marbre noir encadrée est gravée cette Epitaphe que l'on dit avoir été faite par le *Duc de Mercœur* son frère :

D. O. M.

Viden, Viator, tot Principum flores succisos et hìc jacentes? Unus adest quem raptum querare et plangas: nam Carolus Lotharingius, Cardinalis Vaudemontius, Episcopus et Comes Verdunensis et Tullensis, sacri Imperii Princeps, *qui purpureo apice clarus, morum odore suavissimus, doctrinæ succis saluberrimus, Lotharenâ Radice illustrissimus, in spem eruperat incredibilem. Probitate insignis, virtutibus ingens, religione incomparabilis, et avito in Hæreticos odio flagrans incredibiliter, verè flos temporum, nam citò natus, citò raptus, citò marcidus, citò floccidus, nondum xxix annos delibarat, cum fatorum turbo furentibus febrium austris, quatit, frangit et disjicit humi exanimem. O crudelitas! Siccine Principem virum tam acerbè? Haud aliter mors insolens gloriam parat. Cœterùm, Viator, ne percunctere cur tam citò perit. Nam perit quòd tam impuro sæculo vivere non debuit. Tu qui pius es, pio Principi benè precare, et abi in rem tuam, hoc te volebam.*

Philippus-Emmanuel Lotharingius, Dux Mercurii, *memoriæ fratris incomparabilis frater optumus, mœrens, pro singulari amore hoc monumentum consecravit.*

Obiit Anno à Nativitate Christi CDDLXXXVII. *die xxx Octobris.*

Charles Cardinal de Vaudémont naquit au château de Nomeny le 2 Avril 1559. Il fut fait Cardinal par Grégoire XIII en 1578, et élu Evêque de Toul en 1580, avec dispense d'âge pour posséder cet Evêché et recevoir les ordres sacrés. Par humilité il différa sa promotion, sans néanmoins abandonner le soin que son âge

pouvoit lui permettre de prendre de son diocèse, visitant les Paroisses, réformant les abus, et rétablissant la discipline Ecclésiastique. Après la mort de M. *Bousmard* Evêque de Verdun, CHARLES III, Duc de Lorraine son cousin, demanda et obtint pour lui cet Evêché. Il fut ordonné et sacré dans la Cathédrale de Verdun le 25 Novembre 1586. Mais ce Diocèse ne posséda ce pieux Pontife que 7 à 8 mois. Il fut chargé par le Pape de l'administration de l'Evêché de Toul dont il s'étoit démis. Il y retourna en Juillet 1587. Il commença l'établissement des deux premiers couvents des Capucins dans cette province, l'un à Ligny en Barrois, l'autre à Verdun. Il alla ensuite à Paris, où il reçut l'ordre du S. Esprit, du Roi son beau frère, qui le pourvut des abbayes de Moyen-Moutier et de Mureau. Il partit de la Cour le 25 Septembre 1587, et revint à Toul en poste; ce qui lui causa une fièvre dont il mourut le 30 Octobre suivant. Son corps fut transporté à Nancy, et inhumé dans le tombeau des Princes de sa Maison, où le Duc de Mercœur lui fit élever le Mausolée ci-dessus décrit.

Plus près du Grand Autel, et toujours au côté droit, sont deux autres Mausolées, mais sans inscription. Le premier qui étoit autrefois placé au milieu du chœur, et aujourd'hui sous une arcade pratiquée dans le mur, et faisant saillie hors de l'Eglise, est pour *Nicolas de Lorraine, Comte de Vaudemont et de Mercœur*, second fils du Duc ANTOINE et de RENÉE DE BOURBON. Il embrassa d'abord l'état ecclésiastique, et fut pourvu des Evêchés de Metz et de Verdun. Après la mort de FRANÇOIS I, son frère, il fut chargé de la tutelle de CHARLES III, son neveu, et de la régence des Etats, qu'il conserva en paix avec CHRISTINE DE DANNEMARCK, mère du jeune Duc. Il remit en 1548 ses bénéfices au Cardinal *Jean de Lorraine*, son oncle, qui s'en étoit réservé le droit de régrès et les fruits, après avoir vendu la seigneurie de Hatton-Châtel au Duc son neveu. Il épousa, 1°. en 1549, *Marguerite d'Egmont*, de laquelle il eut deux Princesses et un fils, morts en bas âge, et LOUISE, mariée à HENRY III, Roi de Pologne et de France; 2°. en 1661, *Philippe de Savoie-Nemours*, dont il eut, 1°. *Philippe-Emmanuel, Duc de Mercœur*, Pair de France, Gouverneur de Bre-

Digitized by Google

tagne, et Généralissime des armées de RODOLPHE, Empereur, mort en retournant de Hongrie, après avoir défait, avec des forces très-inégales, deux armées formidables de Turcs; 2°. *Charles*, Evêque de Toul et de Verdun, Cardinal de Vaudémont, dont nous venons de décrire le Mausolée; 3°. *Charles* et *Jean*, morts jeunes; 4°. *François*, *Marquis de Chaussin*, mort en 1592; 5°. *Marguerite*, mariée à *Anne de Joyeuse*, et ensuite à *François de Luxembourg*, Duc de Piney; 3°. en 1569, *François* épousa encore *Catherine de Lorraine-Aumale*, qui lui donna, 1°. *Henry*, *Comte de Chaligny et Marquis de Mouy*, Commandant de la Cavalerie Impériale, mort à Vienne en 1601, ayant épousé *Claude*, *Marquise de Mouy*; 2°. *Eric*, Evêque de Verdun; 3°. *Christine*; 4°. *Antoine*; 5°. *Louise*, morts jeunes.

Son tombeau est une vaste table de marbre noir, dont les bas-côtés, en marbre du pays, sont ornés de vingt-quatre écussons sculptés, représentant les lignes de ce Prince. Sur la face antérieure, sont: *Savoie*, *Alençon*, *Hochbert*, *Orléans*, *Bourgogne* et *Savoie*. Sur le flanc supérieur, dans le milieu, sont les armes pleines de Lorraine; et à droite, *Gueldres* et *Anjou*; à gauche, *Harcourt* et *Bourbon*. Sur la face postérieure, très-près du mur, en commençant près de la tête du Prince, on distingue encore *Egmont*, *Wirtemberg* et *Antoing*: les consoles de l'Epitaphe suivante empêchent d'en lire davantage. Sur le flanc inférieur, on lit, *Berry* et *Savoie*: les deux autres sont cachés dans le massif de la maçonnerie qui sert de piédestal à la Princesse, troisième épouse dudit *Nicolas de Vaudémont*. Ce Prince, dans ce Mausolée, est représenté couché, la tête nue, appuyée sur un carreau, les cheveux si courts que les oreilles sont totalement découvertes, la barbe peu longue, une fraisette au cou, le collier de S. Michel ornant ses épaules et la poitrine, et ayant les mains jointes. Il est revêtu d'un habit long, couvert d'un manteau d'hermine, dont le devant est chargé de croix de Jérusalem et d'Alérions. Un Lion se repose à ses pieds. A ses côtés sont ses deux premières épouses, ayant les mains jointes, une couronne ouverte sur la tête, un large collet au cou, et aux pieds de chacune sont deux chiens entrelacés. Au bas, à la hauteur

Digitized by Google

du tombeau, sur un piédestal qu'on a ajouté depuis le nouvel emplacement de ce Mausolée, se voit la statue de la troisième Epouse du Prince. Elle est à genoux sur un carreau, les mains jointes, la face tournée vers le mur opposé de l'Eglise, la tête couverte d'une coëffure, une large fraise au cou, et un manteau de cour sur les épaules, traînant jusqu'à terre. Ces quatre figures, de grandeur naturelle, sont de pierre polie et d'un beau travail. Il ne paroît pas qu'il y ait jamais eu d'inscription.

Sous la même arcade et sur le mur, est le troisième Mausolée placé dans cette Eglise pour les Princes de Vaudémont, qui, comme le Duc RENÉ ont été laissés dans leurs caveaux en cette nef, sans être transférés en la Chapelle Ducale, dont nous ferons l'histoire et la description ci-après. C'est celui du Prince *Philippe-Emmanuel, Duc de Mercœur*, fils du Prince *Nicolas* et d'*Anne de Savoie de Némours*, frère de *Charles, Cardinal de Vaudémont*, à qui il fit élever le superbe monument que nous avons rapporté ci-devant. Il naquit à Nancy en 1558, épousa *Marie de Luxembourg*, fille et unique héritière de *Sébastien de Luxembourg*, Duc de Penthièvre, et de *Marie de Beaucaire*, dont il eut *Françoise de Lorraine*, Duchesse d'Estampes, de Mercœur et de Penthièvre, qui épousa *César, Duc de Vendôme;* il fut Gouverneur de Bretagne et Chevalier des Ordres du Roi. L'Empereur RODOLPHE II lui offrit, en 1601, le commandement de ses armées en Hongrie contre les Turcs, qu'il accepta avec l'agrément du Roi, et il se rendit en Hongrie avec *Henry, Comte de Chaligny*, son frère. Ce fut là, qu'à la tête de 1500 hommes seulement, il fit lever le siège de Canise au Bacha *Ibrahim*, qui avoit 60,000 hommes, et devant lequel il fit cette belle retraite qui a fait l'admiration de son siècle. Il prit Albe-Royale, et battit les Turcs qui venoient la secourir. Après ces beaux exploits, revenant en France pour ses affaires domestiques, il fut attaqué d'une fièvre pourpreuse, dont il mourut à Nuremberg en 1602. Son corps fut ramené à Nancy, où on lui fit, le dernier avril de la même année, de magnifiques funérailles.

Sur son Mausolée, on le voit à genoux sur un carreau, couvert d'un manteau doublé d'hermines, qui ne laisse

Digitized by Google

appercevoir de son armure que son épée, et une partie des brassards et des cuissards. Il a le collier des Ordres du Roi. Ses mains sont nues, mais ses gantelets sont sous son Mausolée. Sur la tablette qui lui sert d'appui, à chaque extrémité, est assis un esclave enchaîné, les jambes pendantes. De derrière le cadre qui environnoit l'inscription qui n'y est plus, sortent des trophées d'armes, dont les drapeaux et étendards sont surmontés du croissan. Enfin, entre les consoles qui soutiennent ce monument, est l'écu des armes pleines de Lorraine.

Sur le mur opposé du côté de l'Evangile, vis-à-vis ces monumens que nous venons de décrire, et au-dessus d'une porte qui conduit de ce chœur extérieur au cloître, il y a un cadran, près duquel sont placées debout, sur une console, les statues de S. François et de S. Antoine de Padoue, tenant en main une croix, lesquels à toutes les heures haussent et baissent leur croix, comme s'ils s'en servaient pour faire sonner la cloche.

Dans la nef de cette Eglise, il y a plusieurs monumens qui intéressent nos concitoyens, dont les ancêtres qui y sont mentionnés, ont été presque tous de bons serviteurs et de zélés sujets de nos anciens Souverains. Il est juste d'en rappeler la mémoire à leurs descendans ou à leurs alliés, pour les engager à suivre les grands exemples de vertus qui les ont fait honorer pendant leur vie et rendu leur mémoire immortelle.

Le premier placé à côté de ce cadran, vis-à-vis le Mausolée du Duc RENÉ, est l'Epitaphe de la *Baronne de Traudish*, épouse du Comte de *Carlinford*, Chevalier de la Toison d'or, Chambellan et Conseiller intime d'Etat, et Feld-Maréchal des armées de l'Empereur LÉOPOLD I, Premier Grand-Maître de l'Hôtel de S.A.R. Duc de Lorraine et de Bar LÉOPOLD I, chef de ses conseils. La mémoire de ce Ministre, quoiqu'étranger, sera toujours en bénédiction en Lorraine, pour les conseils pleins de sagesse et de prudence qu'il a donnés à ce Prince, qui avait mis en lui sa confiance. Cette Dame mourut à Nancy, le 28 septembre 1700. Son Epitaphe est d'un très-beau dessin. C'est un grand Cartouche orné d'un fronton rempli des armoiries accollées des deux époux, portées par deux génies éplorés; et

Digitized by Google

renfermant cette Inscription en lettres d'or, sur une table de marbre noir :

Elisabethæ-Maximilianæ
Ex antiquissima Baronum à Traudish *familia*
Comitissæ à Carlinford
Conjugi dilectissimæ
Post viginti trium annorum suavissimum connubium,
Nanceii extinctæ anno Dni 1700, 18 *Septemb.*
Hoc exiguum posthumi amoris et gratitudinis
Monumentum mœrens posuit
Franciscus comes à Carlinford, *Eques Velleris aurei,*
Imperatoris Leopoldi I Camerarius consiliarius intimus
Et *Generalis exercituum Marescallus,*
Leopoldi I Regii Ducis Lotharingiæ Supremus Aulæ
Præfectus et consiliorum Præses.

En sortant du Sanctuaire, du même côté, est cette Epitaphe pour *Charles Ferdinand, Comte de Custine et de Vuiltz*, dans un cadre orné des armes de *Custine ;* écartelé, au 1.er et 4.e de sable, semé de fleurs de lys d'argent, qui est de *Lombu ;* au 2.e et 3.e d'argent à une bande de sable, accompagnée de deux cottices de même, qui est de *Custine.* L'Inscription est ainsi conçue :

Cy-gist très-haut et très-puissant Seigneur Charles-Ferdinand, Comte de Custine et de Vuiltz, *ancien Enseigne de Gendarmerie, Baron d'Auflance et de Meisenbourg, Seigneur de Malandry, Alomont, Viteri-le-Rond et autres lieux ; lequel est decédé le 21 Novembre* 1748, *âgé de* 58 *ans.*

Un peu plus loin, au côté de l'Epitre de l'Autel de S. François, on lit cette Epitaphe :

D. O. M.

Ci-devant repose le Corps de M. Louis Lebœuf de Millet, *Écuyer, Seigneur d'Arry et de Vittonville, Conseiller du Roy, Commissaire ordinaire des guerres, etc. Après s'être acquis la reputation d'homme de probité, de bon chretien, s'être acquitte de ses emplois avec honneur, il est decédé à Pixerecourt, le 6 février* 1750, *âgé de* 92 *ans. Que le sejour de la paix soit celui de son ame.*

M. Lebœuf de Millet, *son fils, Seigneur de Pixerécourt et de Malzeville, par respect, par reconnaissance, par*

Digitized by Google

tendresse pour la mémoire de son illustre père, lui a fait ériger ce monument.

Sur la corniche de cette Epitaphe, sont les armes du défunt; d'azur à un chevron d'or, accompagné en chef de deux molettes d'argent, et en pointe d'un aigle Impérial de même; et aux deux côtés des armes, il y a un casque.

Plus loin, au côté de l'Evangile du même Autel, est peinte sur un marbre noir l'effigie du S^r. *Cachet*, premier Médecin des Ducs CHARLES III, HENRI II, FRANÇOIS II et CHARLES IV. Il est représenté en habit de Médecin, les cheveux fort courts, ayant au cou une large fraise, et joignant les mains. Au-dessus, sont sculptées et peintes les armes de *Cachet*, d'argent à 3 menottes de sable, pendantes dans un anneau de même, mis en cœur, et surmonté d'une étoile de sable. Voici l'inscription:

Hœre, viator, Nobilis Christophorus Cachetus, *doctrinâ clarus, pietate spectabilis, hic jacet. O dirum Patriæ inimicum Arti Medicæ fatum? Nascentem Lotharingia, Padua Medicum, Friburgum jurisperitum fecere. His magna complexus, ut erat bono publico natus, Lucem Litteris, nomen Libris, Laudem Suis, Patriæ gloriam, famam Sibi, Principibus sæpè salutem peperit Serenissimis Ducibus CAROLO III, HENRICO II, FRANCISCO II, CAROLO IV, Archiater et Consiliarius. Tantum onus posuisset senex, ni eum maturum cœlo merita fecissent. Obiit anno Salutis* 1624, 30 *sept. ætatis* 52.

Dans un Cartouche placé au-dessous de l'Epitaphe, on lit encore; *Hic etiam jacet tanti Viri Nobilis Uxor* Claudia Dombasle, *integritate morum at pietate nobilior, quæ nupta* 1597, *obiit vidua* 2 *sept.* 1637, *ætatis* 54. *Ora, Viator.*

D. Calmet rapporte dans son histoire de Lorraine une anecdote trop honorable à la famille des *Cachet*, pour ne pas en priver nos lecteurs. Cet Auteur prétend que *Bagadour* étoit le nom primitif de cette famille; et il raconte qu'après la levée du siège de Nancy et la défaite du Duc de Bourgogne, les Suisses étant sortis de cette Ville fort mécontens de ce qu'on ne leur avoit pas donné les sommes promises, le Sr *Bagadour*, homme

Digitized by Google

fort riche, qui pendant la guerre avoit caché son argent, alla l'offrir au Duc René, et lui promit de satisfaire les Suisses qui étoient déjà à S. Nicolas à 2 lieues de Nancy. Le Duc loua la générosité de *Bagadour*, et l'envoya payer aux Suisses ce qui leur étoit dû. Pour récompense de ce service, René confirma la noblesse du dit *Bagadour*, et lui donna le surnom de *Cachet*, par allusion à l'argent caché qui lui avoit été si utile. Ce récit, ajoute D. Calmet est certain et fondé dans la tradition de tout le pays. Nulle histoire cependant ne parle du mécontentement des Suisses, ni de cet acte de générosité singulière après la défaite du Duc de Bourgogne.

A côté de ce dernier monument il y a deux Epitaphes sur des lames de bronze placées dans des cadres de pierre ornés de colonnes avec leur piédestaux et entablement, pour *Antoine de Chahanay* et *Nicole de Chahanay* sa fille, épouse de *Richard de Raigecourt*. La première est ainsi conçue :

Cy-bas, sous un marbre dur, repose le corps, l'ame au Ciel d'Antoine de Chahanay, *jadis Seigneur de Sainct Mars, Fleville et Ruethe, Maitre d'Hostel ordinaire de très-hault et très-puissant Prince* Charles, *par la grace de Dieu Duc de Lorraine, Marchis, et Capitaine de Noroy, qui ayant rendu à son Créateur honneur et gloire, à son Prince souverain obéissance et vérité, à son prochain et à ses sujectz justice et équité a payé le tribut de nature le* 15.e *jour d'Octobre* 1560. *Priez pour luy.*

Les armes de *Chahanay* sont d'argent à 2 lions léopardés de sable, l'un sur l'autre. Au côté droit sont ses lignes paternelles: *Chahanay, Thillon, Verton, Malicorne*, et au côté gauche les maternelles, *des Armoises Sampigny, Essay et Lindre.*

La seconde contient ce qui suit.

Devant cet Autel repose le corps de Mademoiselle Nicolle de Chahanay *fille* d'Antoine de Chahanay, *escuyer, Seigneur de Saint Mars, Fléville et Ruethe, et de Mademoiselle* Aliénor de Dompmartin, *laquelle délivrée d'une fille avec elle ici reposant, nommée* Jeanne, *fille de* Richard de Raigecourt, *Escuyer, S.gr d'Ancerville, Corny, Hauconcourt en partie* etc., *son espoux, trèspassa le 4.e jour de son enfantement, et de Novembre le 22.e en l'an de salut* 1555. *Priez Dieu pour elle.*

Digitized by Google

Au milieu est un écu parti de *Raigecourt*, de sable à la tour d'or, maçonnée de sable, et de *Chahanay*, comme ci-devant. Pour lignes paternelles; *Chahanay*, *Thillon*, *Des Armoises*, *Verton*: maternelles; *Dompmartin*, *Germiny*, *Lénoncourt* et *Duchatelet*.

Au bas et dans le milieu est un écu écartelé, au 1.er et 4.e de *Raigecourt*, au 2 et 3.e de *Chahanay*, pour la fille de ladite Dame défunte.

Au-dessus de ces deux Epitaphes, on en voit une autre fort vaste ornée de 4 pilastres, à chacun desquels pendent 4 écussons pour les 16 lignes de *Jean René de Florainville*, chef de sa maison originaire du Pays de Luxembourg, où est la ville de Florainville qui lui appartenoit.

Au haut sous le fronton est l'écu de *Florainville*, surmonté d'un casque avec ses lambrequins, et deux lions pour supports; d'argent à 3 bandes d'azur, l'écu bordé et engrelé de gueules, à l'ombre d'un lion brochant sur le tout. Les 4 écus du 1.er pilastre, pour les lignes paternelles-paternelles, sont *Florainville*, *Roussy*, *Beauveau* et *Salazard*; sur le 2.e pilastre, pour les lignes paternelles-maternelles, *Florainville*, *Harchy*, *Nouroy*, et *Apremont*. Sur le 3.e pilastre, pour les lignes maternelles-paternelles, *Raigecourt*, *Wisse*, *d'Eche* et *des Armoises*; enfin sur le 4.e pilastre pour les lignes maternelles-maternelles, *Gournay*, du *Chatellet*, *Louve*, *Beauveau*. L'inscription est-telle ;

Icy est inhumé haut et puissant Seigneur Messire Jean-René de Florainville, *chef de cette Maison*, *S.gr de Cousance*, *Charpentrey*, *Charmois*, *lequel estant de retour des guerres du Vivaretz et Languedoc*, *au service du Roy contre les hérétiques*, *mourust en ceste ville le 21.e jour du mois de Mars* 1620. *Priez Dieu pour son ame.*

Entre la porte qui du milieu de l'Eglise conduit au cloître, et dans la première chapelle qui fait saillie dans ledit cloître, on apperçoit une Epitaphe dans un cadre orné de deux colonnes, et pilastres avec entablement. Deux squelettes habillés couvrent les pilastres. Au haut sont les armes de *Rennel*, d'azur à la croix ancrée d'or, chargée d'un tourteau de gueules mis en cœur, avec un casque et ses lambrequins. Au bas, un écu en lozange

Digitized by Google

de *Rennel*, parti de *Boileau*, de gueules à 5 besans d'argent, en chef un lambel et en pointe une étoile de même. Voici l'inscription :

Piis Parentum Manibus mœrentes filii.

Bonaventura Rennel, *Patric. Bononiensis Ser.°Præstantissimoque Lotharingiæ Duci* CAROLO *III à Consiliis et Rationibus, nec non illmi* Nicolai Lotharingi Principis Vaudemontani *rationibus ærarioque Præfectus, cùm 75 vixisset annos, die Martii 16, anni 1584, vitam morte, mortem immortalitate mutavit. Aquo* Francisca Boileau *fidissima conjux per 25 quos egit viduitatis annos se jugatâ Deo, se piis operibus jungens, utrique tandem meruit post mortem copulari anno 1609.*

Dans la chapelle de Notre-Dame de Consolation, on voit sur le mur une Epitaphe de bronze pour *Théodore Alix de Veroncourt* célèbre par ses ouvrages sur la Maison de Lorraine, l'ordre qu'il a établi au Trésor des Chartres et ses commissions en France et en Allemagne. L'inscription suivante fait le détail de ses emplois et de ses travaux. P. M. S.

Théodoro Alisio de Nuperano Veroncuriæ et Forcellarum Sancti Gorgonii D.no *Sereniss. Principis* CAROLI *III, Lotharingiæ Ducis Consiliario, ejus que Rationum ac Scriniorum in Lotharingiâ Præfecto, Viro pio, probo, erudito, ac Principis sui unicè amanti; cui hæc quæ navarit per annos 42 de multis pauca erunt; quòd ditionem ejus tum foris tum domi variè fraudatam consilio suo unus plerùmque restituit, firmavit ac etiam protulit; legationes ejus jussu susceptas, sæpè solus plures magna cum laude obiit; Galliæ Germaniæque ab eo commissus, de Rep. una ut disceptaret, quantùm ingenii acumine, judicii que sinceritate valeret apud eorum animos, non sine admiratione testatum reliquit; temerè ac negligenter positas in Scriniis chartas omnes ordine dispensavit; ac ne usu quotidiano rursùs confunderentur, in digestos codices ex scribendas curavit; quam conquisierat ex tam diurno assiduoque usu rerum principalium notitiam hanc fugiente jam vita litteris consignatam, et seu postremum, in quo institisset obsequii vestigium reliquit, uti de cœtero ejus rationes antè sic procuraverat, ut illius funere eas elatas plerique omnes autumarent.*

Mœrentes uxor et liberi memoriæ ergò posuerunt. Abiit *è vivis*

è vivis aquâ intercute oppressus ætatis anno 63, *salutis hominibus instauratæ* 1597. *Tu pie lector, admissorum veniam animæque quietem illi precare sempiternam.*

A côté de cette Epitaphe il y en a une autre pour *François Alix* son fils, et la Dame son épouse. Au haut il y a l'écu *d'Alix*, d'azur à 3 massacres de cerfs d'or; au bas celui de *Bouvet*, d'azur au bœuf passant d'or, surmonté en chef de 3 étoiles de même.

Cy-devant reposent honoré Seigneur François Alix de Veroncourt, Seigneur dudit lieu etc., qui décéda le 21 *Juillet* 1616. *Et honorée Dame* Alix Bouvet, *Dame de Veroncourt*, Romémont, etc. *son espouse, laquelle décéda le* 16 *de Février* 1658. *Elle a fondé à perpétuité en l'Autel privilégié de cette Eglise une Messe par chacun vendredi de chaque semaine, en l'honneur de la Passion de J. C. nostre Rédempteur, pour les ames des fidels Trèspassés, et en ceste Chapelle dédiée à S. Claude, leur appartenante et à leurs successeurs, une Messe aussi à perpétuité, par chacun sixiesme jour de chaque mois, en l'honneur de S. Claude, et donné* 6 *frans par chacun an pour estre employés à menus refections de vitres ou d'autres choses qu'il conviendra faire en ceste Chapelle; pour lesquelles fondations elle a donné à perpétuité septante frans de rente annuelle sur la recepte du Domaine de Nancy, comme il appert par les lettres de fondation passées par devant* Henri Huillaume *Notaire le* 17 *Avril et* 31 *d'Octobre* 1657. *Priez pour leurs ames.*

Dans la Chapelle suivante où il y a une grille de fer, est le Mausolée de la Dame de *Bressey*, épouse du Marquis de *Novillars*. Deux consoles de marbre veiné, contiennent l'inscription sur un marbre noir, et soutiennent un tombeau de marbre brun, devant lequel est un cadre de marbre blanc renfermant en bas relief fort saillant les figures aussi en marbre blanc de ladite Dame, de son époux, de son fils et de ses deux filles, à genoux devant un Crucifix placé dans ce tableau sur un Autel. Au-dessus du tombeau s'élève une espèce de baldaquin, dont la draperie de marbre veiné couvroit ci-devant un squelette debout et de marbre blanc. On a substitué à cette figure les écussons de *Jouffroy*, d'or à 2 faces de sable, la su-

périeure chargée de deux croix pattées d'argent; et de *Bressey*, d'azur, à deux faces d'or, au chef parti d'or, à une clef de gueules mise en pale, et d'azur à une étoile d'argent, sous une couronne de Marquis; supports 2 griffons. D. O. M.

Hîc jacet D. D. Gabrielis Comitissa de Bressey, *Domina in Roville*, *relicta* D. D. Thomæ Marchionis de Jouffroy, *Equitis sti Georgii*, *Domini in* Novillars *et Amagney*; *quæ hoc jussit erigi monumentum quo charissimum sponsum*, *dilectissimosque filium et filias sepulturâ remotos in signum amoris*, *quo cùm in vivis degerent*, *jungebantur*, *post vivos sibi rejungeret*; *et missam quotidianam horâ undecimâ in hac capella sibi hæredibusque suis approbatâ*, *ad animæ suæ prædictorumque requiem*, *et anniversarium solemne die obitûs*, *vel proximâ sequenti liberâ*, *in Majori hujusce Ecclesiæ Altari perpetuò fundatum*, *posterorum memoriæ traderet. Obiit* 28 *Aprilis* 1764. *Requiescant in pace.*

Dans la dernière chapelle de ce côté, on trouve en face sur une lame de bronze et dans un cadre de pareil métail, l'Epitaphe suivante :

Curiaco Fournier *à Suly ad Ligerim Nobili Viro de Pailly*, *Fontenoille et de Clevant pro parte Domino*, *Serenissimis P. P. P.* ANTO. FRANC. *et* CAROL. *Lothar. Bar*, *et Gueld. Ducibus à Consiliis interioribus*, *Rationibus Quæstori Summo*; *muneribus hujusmodi in his et multis aliis regionibus* 30 *circiter annos ab eo fidelissimè peractis*, *persolutis D. O. M. sacris*, *morte tandem præmatura consumpto*, *hîc cum Nobili castissima que conjuge* Francisca Xaubourel, *tumulato*, *mœrentes hæredes monumentum hoc ad resurrectionem affixere.*

Defuncti vitâ sunt, *ille anno Dni* 1563, 2.° *die septembris*; *hæc verò* 1558, 28.° *die Novemb. AEterna pace fruantur.*

Au bas de cette Inscription sont les écus de *Fournier*, d'azur à un pal d'or chargé de 3 tourteaux de gueules, flanché d'or, à une tête de lion d'azur de part et d'autre, armée, lampassée et couronnée d'argent; et de *Xaubourel*, d'argent au chef d'azur chargé de 3 besans d'or.

A côté, plus près de l'Autel est une autre Epitaphe dans un cadre de gist, orné aux 4 angles d'une feuille de,

Digitized by Google

rée. Au haut dans le milieu est l'écu de *Fournier de Nancy*, comme ci-devant ; à droite celui de *Fournier d'Orléans*, d'azur à un aigle volant, et tenant dans ses serres un nid ; à gauche de *Fournier de Raon*, d'or au chevron de sable, accompagné en pointe d'un lion passant de gueules ; enfin au bas est l'écusson de *Fournier de Neydez*, d'azur, à un pal d'or, chargé en cœur d'un écu de gueules, à un cors de poste d'or, lié de même, et en chef et en pointe d'un tourteau de gueules, flanché d'or, à une tête de lion d'azur, armée lampassée et couronnée d'or, l'Inscription est ainsi conçue :

En cette Chapelle gisent le S. Nicolas Fournier, *S.r de Crowes et grand Mesnil en partie, Cons.er d'Etat. Il décéda le* 15 *Avril* 1627.

Et Magdelaine Fournier de Raon, *sa femme, qui décéda le* 3 *Mars* 1636.

Hon.rd S.r PierreFournier *Con.er d'Estat, surintendant du Val-de-Liepvre et des Mines, qui décéda le* 17 *Mai* 1639; *et D.e* Marguerite du Bourg, *son espouse, qui mourut le* 7 *Septembre* 1616.

Dame Diane de la Ruelle, *femme de M.r* Nicolas Fournier, Baron de Neydez, *Cons.er Secrétaire d'Estat, et plénipotentiaire de S.A. à Ratisbonne, lequel décéda le* 9 *Août* 1658.

Hon.rd S.r Claude Fournier, *Cons.er et secrétaire d'Estat de S. A. etc. qui décéda le* 17 *Novembre* 1668; *et Dame* Charlotte de la Ruelle *son espouse, qui mourut le* 12 *Aoust* de la même année.

Dame Renée-Marie Voillot de Valleroy, *espouse de Mes.re* Claude Fournier, *S. de Maxéville, Lieutenant d'une Compagnie de Chevaulx-Légers de S. A. laquelle décéda le* 21 *Novembre* 1671.

Mes.re Nicolas Fournier, S.r de Zugmantel, *Colonel de Cavalerie et Général-Major de bataille dans les troupes Lorraines, Surintendant du Val-de-Liepvre et des Mines, et Gouverneur de S. Hippolite, qui décéda le* 28 *Avril* 1679; *et Dame* Marguerite d'Offelise, *son espouse qui décéda le* . . . .

Mes.re François-Charles Fournier Baron de Neydez, *Cap.ne de Condé etc. qui décéda le* 19 *Septembre* 1678.

Dame Christine de Girmont *sa femme.*

M.r François Fournier, *Cons.er d'Estat décéda le* 15 *Julliet* 1656, *âgé de* 74 *ans; et Dame* Marie Corcol *sa femme.*

Dans la même Chapelle, vis-à-vis de l'Autel, et derrière le confessionnal se voit l'Epitaphe aux armes des *Perrin de Dompmartin*, d'argent à la croix ancrée de gueules. L'Inscription porte ce qui suit :

Cy-gist Dam.lle Françoise Jacob, *espouse de Noble* Jean Perrin, *fille de noble* Ferry Jacob, *et de Dam.lle* Philippe de Ranfain, *laquelle décéda le* 19 *février* 1619, *âgée de* 41 *ans.*

Cy-gisent aussy Antoine *et* Jean, *fils du S.r de* Dompmartin, *et de Dame* Anne de Baillivy; Charles, *leur frère, est inhumé audit Dompmartin, et sont tous morts en bas âge.*

Cy-gist aussi Dame Anne Baillivy, *espouse d'honoré Seigneur* François Perrin de Dompmartin, *Seigneur dudit lieu, et du Montheu, Conseiller d'Estat de S. A, et Maistre des Requestes ordinaire en son Hostel; laquelle mourut le* 17 *mars* 1636, *âgée de* 21 *ans. Ceux de sa famille sont inhumés à Toul.*

Cy-gist aussi noble Jean Perrin, *Seigneur de Dompmartin, Conseiller d'Estat et Maistre des Requestes ordinaire, qui mourut le* 11 *septembre* 1608, *âgé de* 80 *ans. Noble* Nicolas Perrin *et Dam.lle* Claude Seullaire, *fille de noble* Claude Seullaire de Sandaucourt, *ses père et mère; et noble* Nicolas Perrin de Dompjullien, *avec Dam.lle* Catherine Aubert, *ses grand-père et grand-mère, sont inhumes audit Dompjullien; et a iceluy, avec ledit S.r de* Dompmartin, *son fils, fondé la présente Chapelle, le* 22 *décembre* 1637, *pardevant* J. Dulot.

Icy repose aussi le corps de noble Dominique Perrin, *Seigneur de Landaville, Dompmartin, Montheu et d'Andilly en partie, Conseiller et Médecin de Madame* Henriette de Lorraine, Princesse de Phaltzbourg, de Lixin etc., *qui trepassa, âgé de* 90 *ans, le* 25 *aoust* 1669.

A droite sur une ligne perpendiculaire sont pour lignes paternelles les écus de *Perrin*, *Jacob*, *Seullaire et Ranfain*; et à gauche pour lignes maternelles *Baillivy*: les 3 autres n'ont pu se lire à cause du confessionnal.

De l'autre côté de l'Eglise, à main droite en entrant

Digitized by Google

dans la Chapelle des Rois, près de la porte d'entrée, est placée vis-à-vis de l'Autel une vaste Epitaphe ornée de deux grandes figures, représentant la Religion et la Justice; et au haut du tout, les armes de *Janin*, lozangé d'or et de gueules, à la face d'azur, à une croix fleuronnée d'argent, brochant sur le tout; et de *Châtenoy*, d'or au favier ou tige de fève de sable. A droite, sont les lignes paternelles, *Janin*, *Gennetaire*, *Desfours* et *Vosgien*; à gauche, les maternelles, *Châtenoy*, *Nogent*, *Puiseur* et *l'Espée*. Voici l'inscription :

D. O. M. et *Memoriæ*

Nobilissimi Claudii Janin *qui dotes multas non magis edita probataque gentilitia stirpis Nobili prosapia quàm virtutibus illustravit, quas paternas et privatas usu sibi habituque proprias, mox publicas omnium utilitati fecit. Serenissimorum quippe Lotharing. Ducum in Consiliis intimis Consistorianus Comes Sacrorum ac Scriniorum unus è primariis Magister et Carthophilacii Præfectus, illis fidelissima indesinenter obsequia, Patriæ utilitatem summis mediis, Intimis benevolentiam et officia gratiosa præstitit indefessus, anno verò ætatis* 61 *eheu præmaturè, sed Christianus et piè vitâ non tam defunctus quàm fatum tot meritis honori et benè bonorum oiūm elogio perfunctus, ossa in hoc sacrario tumulata reliquit cœlo beatus.*

*Nobiliss*ª. Margareta de Chastenoy *uxor carissima, dulcissimi Mariti memoriam honore, amorem mœrore fovens, hoc pon. mon. donec ipsa inferatur. Obiit ille* 6 *febr.* 1642, *ilia vero* 25 *septembris* 1669.

A côté de la Chapelle de Notre-Dame de Pitié, sur une table de marbre noir, dans un cadre de même, est l'Epitaphe de *Claude Janin*, père du précédent, en ces termes :

Claudius Janin, *VirNobilitatis et priscæ virtutis dotibus raris clarus, pietatis et vitæ purioris amore à publicis, quantùm potuit, abstinuit. Vixit in eximia probitate, omnibus carus, et omnium bonorum elogio bonus, divinâ continuò suis favente Providentiâ. Obiit* 8 *octob., anno* 1606, 81 *annis natus.*

Liberi paternæ virtuti fœlices suos successus referentes hoc monumentum Parenti hîc proximè jacenti posuere.

Un peu plus loin, en approchant du Sanctuaire, et

Digitized by Google

sur une pierre qui paroît avoir été dorée, est l'Epitaphe suivante :

Epitaphe de feu Messire François de Fontaine, *en son vivant chlr, Sieur de Sierge, et M^re^. d'Hostel de son Altezze.*

Icy ayant payé la debte humaine
Gist enterré feu François de Fontaine ;
Basque touchant le costé paternel
Et ayant prins son estoc maternel
Des Sainctignons *et de ceulx* de Failly ;
Sa mère grand d'illec estant sailly ;
Il pratiqua jeune, peuples et mœurs,
Langues apprist, accosta maint Seigneurs,
Fust pour son Prince Ambassad. en Espaigne ;
Comme souvent en la Haute-Allemaigne,
Pays de Frise, en Hongrie, en Itale,
Puis en Boësme et puis en Portugal,
Guida au Roy contre un peuple mutin
Sous colonel quelques cents chevaux du Rhin ;
En Flandres aussi a souvent voyagé
En Dannemarck et Suède navigé,
En Angleterre, en Norwège, en Écosse,
En Barbarie, en Sicille et en Corse,
Les Transylvains et les Polons a vus
Contre le Turc à Malthe a combattu,
Pour Monseigneur Sur Meuse a gouverné
Près de Sedan Pa. . . . . .
Et cependant que ces voyages avait,
Son Escuyer d'Escuyerie estoit.
Mais désirant de ces faitz se soustraire,
Maistre d'Hostel lui servit d'ordinaire ;
Enfin Espoux il prist en Loyauté
Suzanne d'Urre *honneur de chasteté,*
Dix-neuf mois ceste alliance heureuse
Par son trespas fust triste et douloureuse ;
Laissant un fils héritier une fois
De Monblain, Ville, Sierge et la Grange aux bois,
Paul-Bernard, *laissant à sa province*
Regret extréme à sa femme, à son Prince,
Donnant exemple à tellement courir,
Au but prefix que nous puissions bien mourir.

Digitized by Google

A peine encore avoit franchi carrière,
L'onziesme mois que dessous même bierre
L'Espouse las! vaincue de douleur
A son espoux fit présent de son cœur,
Ne pouvant plus la parfaite amitié
Ici languir vefve de sa moitié.

Au haut, sont les armes de *Fontaine*, d'azur à 3 bandes d'or, au chef d'azur, chargé de 3 besans d'or. Et pour Lignes Paternelles *Fontaine*, *Sainct Esteffe*, *Charey* et *Dampierre*; les maternelles, *Sainctignon*, *Paircel*, *Failly* et *du Hautoy*.

Enfin, assez près de l'Autel de S. Antoine de Padoue, il y a une superbe Epitaphe dans un cadre de pierre, ornée des Lignes Paternelles et Maternelles de Maisons étrangères à la Province, contenant cette Inscription en vers.

Epitaphe de feu Monsieur d'Artigotty, *Grand Chambellan de son Altesse le Duc* CHARLES *III.*

Hercule, encore sanglant des victoires gaignées
Pour soutenir le Ciel, vient aux Monts-Pirénées,
Où prédisant les maux que les ambitions
Sémeraient après lui entre les Nations,
Destinant sa valeur à quelqu'un de notre âge,
Véritable Devin profera ce langage:
Un jour Artigotty *de ma gloire héritier*
En suivant du Dieu Mars l'honorable mestier
Prendra dessous ce Mont sa première naissance,
Pour nuire à l'Italie et servir à la France,
Dès l'Avril de ses ans comme digne des Arts
Du règne de Témis et du règne de Mars,
Sera tant au Conseil que parmi les allarmes
Aymé pour sa vertu, redoublé pour ses armes.
Donnant aux siens l'audace et aux autres l'effroi;
A la fin honnoré de l'Ordre de son Roy,
Pour avoir par conduite et valeur martiale
Délivré les Français des armes de l'Itale;
Puis son Roi l'élira le plus digne des siens
Pour servir nécessaire au Chef des Austrasiens,
Où après maint honneur il aura du ciel meme
Sous ombre de la mort ung vivant diadesme.

Dans le cloître de ces Religieux, près de l'Autel de

Notre-Dame de Lorrette, s'est conservée l'Epitaphe du célèbre *Callot*, Noble Lorrain, dont les ouvrages seront immortels. Il naquit à Nancy en 1593, de Noble *Jean Callot*, Héraut d'armes de Lorraine et Barrois, et de *Renée Brunault*, et y mourut le 28 Mars 1635. Ce Monument étoit autrefois beaucoup plus orné; mais, depuis la reconstruction de ce cloître, il ne reste plus que son effigie, peinte à demi-corps et à l'huile, sur un marbre noir, par *Michebasne*, qui a fait tous les portraits qui sont dans nos Eglises de Nancy, et qui se sont parfaitement conservés. On a environné celui-ci d'un cadre, ainsi que l'Inscription latine, à laquelle on a joint quatre vers français sur un marbre terminé en ceintre par le bas. Il est représenté la tête nue, les cheveux séparés et fort courts, une barbette au menton, des moustaches, les yeux vifs, le teint assez coloré, un large collet qui lui couvre les épaules, et un habit noir, dont les manches sont couvertes à demi par des manchettes retroussées qui lui serrent les poignets. Voici l'Inscription que renferme ce cadre :

VIATOR,

Si legis, habes quod mireris, et imitari coneris. Jacobus Callot *Nobilis Nanceianus calchographiæ peritiâ proprio marte, nulloque docente magistro sic claruit, ut dum ejus gloria Florentiæ floreret, ea in arte Princeps sui temporis nemine reclamante habitus, ac à summo Pontifice, Imperatore, nec non Regibus advocatus fuerit, quibus Serenissimos Principes suos anteponens, patriam repetiit, ubi* HENRICO III, FRANCISCO II, CAROLO IV, *Ducibus, Calchographus sine pari, Maximis cordi, Patriæ ornamento, Urbi decori, Parentibus solatio, Concivibus deliciis, Uxori suavitati fuit, donec anno ætatis* 43, *animam cœlo maturam, morte immatura dimittens* 25 *Martii* 1631, *corpus charissimæ uxori* Catharinæ Kuttinger, *fratrique mœrentibus, hoc Nobilium Majorum Sepulchro donandum relinquens, Principem Subdito fideli, Patriam Alumno amabili, Urbem Cive optimo, Parentes Filio obedienti, Uxorem Marito suavissimo, Fratrem Fratre dilecto privavit; at nominis et artis splendori non invidit.*

Stabit in æternum nomen et artis opus.

En vain tu ferois des volumes

Digitized by Google

Sur les louanges de *Callot*,
Pour moi, je n'en dirai qu'un mot;
Son burin vault mieux que nos plumes.

Il y a encore dans ce Cloître une Epitaphe sur une grande table de marbre noir, ornée d'un cadre doré, surmonté de deux écussons accolés des armes de *Guilbert*, d'azur à une couronne de laurier d'or, au chef d'argent, chargé de trois étoiles d'azur; et de *Guyot*, d'azur à une ruche d'or, l'écu semé de mouches à miel de même, au chef cousu de gueules, chargé d'une couronne d'or. On lit cette inscription gravée en lettres d'or.

Icy reposent les corps de M.r Georges Guilbert, *lorsqu'il vivoit Conseiller-Auditeur-Maître des Comptes de Lorraine, Seigneur de S. Remy-aux-Bois, mort le* 25 *octobre de l'année* 1745, *âgé de* 53 *ans.*

Et de Dame Marie Guiot, *son épouse, morte le* 6 *novembre de l'année* 1761, *âgée de* 86 *ans.*

Reposent aussi les Corps de leurs enfans M.r Charles-Léopold Guilbert, *Capitaine pour le service de S. M. I. Seigneur d'Arnaville, mort le* 6 *Avril* 1762, *âgé de* 55 *ans.*

De M.r Nicolas-Gaspard Guilbert, *Conseiller, Maître des Comptes de Lorraine, Seigneur de S. Remy-aux-Bois, et Haut-Voué de Châtel, mort le* 6 *novembre de l'année* 1770, *âgé de* 68 *ans.*

Et de M.r Charles-François Guilbert, *Conseiller de S. A. R., Seigneur de Pixerécourt, mort le* 22 *novembre* 1773, *âgé de* 72 *ans.*

Sur la parole de M.r *Durival* qui, page 80 de son Mémoire sur la Lorraine et le Barrois, dit que *le tombeau de* Claude Israel *est dans l'Eglise des Cordeliers, près de la Chapelle appelée Rotonde*; nous l'avons cherché, mais nous ne l'avons trouvé ni dans l'Eglise ni dans le Cloître; probablement qu'en élevant le superbe frontispice de cette Chapelle Ducale, il aura été enlevé de sa place.

CHAPELLE DUCALE.

Ce qui distingue singulièrement entre toutes les Eglises de cette Ville celle des P.P. Cordeliers, c'est le dépôt précieux des cendres de nos anciens Souverains conservées dans son enceinte, dans la Chapelle Ducale connue dans la Province sous le nom de *Chapelle ronde*, quoi-

Digitized by Google

qu'elle forme un octogone régulier de 30 pieds de diamètre. Elle fut commencée vers la fin du règne du grand Duc CHARLES sur les dessins de *Jean-Baptiste de Stabily* son surintendant des bâtimens et fortifications, et exécutée par *Nicolas Marchal*, entrepreneur des fortifications de la Ville neuve. Elle se trouve accolée au Chœur des Cordeliers du côté de l'Evangile, près du Maître-Autel qui sépare les deux chœurs. Son entrée joint la porte qui vient du cloître au chœur, et en entrant dans l'église, on la voit un peu de biais sur la gauche et dans l'enfoncement.

Voici l'état dans lequel l'a fait rétablir l'Empereur FRANÇOIS I., dernier Duc Souverain de son auguste Maison en Lorraine.

Un vaste portique placé dans l'Eglise, formé de deux colonnes de marbre noir vues des trois quarts, et de deux demi-pilastres de même, d'Ordre Ionique, couronné d'un fronton ceintré chargé d'une pyramide triangulaire, plaquée sur le mur et se perdant dans la voûte, accompagnée de deux figures, la Religion et la Piété filiale de taille héroïque, annonce la porte intérieure de la Chapelle Ducale placée dans le passage du cloître des Cordeliers.

L'archivolte du ceintre de cette porte extérieure est chargée d'une table de marbre noir en lettres d'or avec cette inscription :

Virtute functos et hîc tumulatos Duces,
Proavis non impares Principibus,
Habes Viator.
Avitæ gloriæ æmulus et hæres
FRANCISCUS III
Dux Regius Lotharingiæ, Barri,
Magnusque Dux Etruriæ, Jerosolymorum Rex;
Plenis perennandæ Patrum memoriæ honoribus,
Unàque Ducissarum,
Hæc monimenta
Dicat, vovet, consecrat
An. M.DCCXLIII.

Cette inscription est surmontée d'un double aigle impérial, portant deux écussons accolés, l'un aux armes pleines de Lorraine-Toscane; l'autre aux armes d'Au-

Digitized by Google

triche, le tout entouré du collier de la toison d'or, et environné d'un trophée d'armes.

Le portique de la Chapelle pratiqué dans le vestibule du couvent qui conduit au cloître, occupe un des pans de l'octogone, et laisse appercevoir ce beau monument de la Piété filiale de nos Princes. Une porte de fer à deux battans superbement ornée des armes de Lorraine et d'Autriche accolées dans un trophée accompagné de fleurons en ferme l'entrée. Sur ce portique dans l'intérieur de la Chapelle on lit cette inscription :

Siste mirans Viator.
Quot Lotharingiæ Duces hîc sepulti,
Tot Heroes;
Quot Ducissæ
Tot Mulieres fortes;
Quot eorum liberi,
Tot Principes imperio nati,
Cœlo digniores.

On monte dans cette Chapelle d'une seule marche de marbre noir. Le pavé près de la porte est formé de quatre rangs de carreaux noirs et rouges veinés de blanc, ayant à leur contour une plate-bande de marbre rouge. Ces quatre rangs avec la plate-bande aboutissent sur un cordon de marbre rouge veiné de blanc qui règne autour de toute la Chapelle et enveloppe le pavé qui est carrelé moitié blanc, moitié noir en lozange.

Le milieu de la Chapelle est occupé par une double étoile, dont le centre est un cercle de marbre rouge. La première étoile a ses pointes mi-partie marbre blanc et marbre gris; la seconde est aussi mi-partie marbre gris opposé au blanc de la première et marbre rouge. L'intervalle des pointes est en marbre noir. Le tout est terminé par un cordon octogone de trois pouces en marbre blanc, de même ouverture que le diamètre de la lanterne qui termine cette Chapelle.

Les pans de cet octogone formant autant de portiques non ouverts sont ornés de deux rangs l'un dessus l'autre de colonnes en marbre noir accouplées, isolées, dont tous les ornemens sont en pierre blanche, excepté les frises qui dans les deux rangs sont en marbre noir, laissant un pouce de blanc tout au tour, et les piédestaux

Digitized by Google

dont les retables sont en marbre noir bordés de pierre blanche au second ordre, et de marbre gris au premier.

L'ordre de décoration du rang inférieur est le corinthien; celui du second ordre est le composite, et il est terminé par des frontons alternativement ceintrés et brisés avec une coquille en sculpture dans leur timpant.

Les bayes des sept portiques inférieurs sont occupés chacun par un Mausolée de marbre noir terminé par des amortissemens de pierres blanches, contournées en sculpture par le haut, et qui ont un retable et des retours de marbre noir.

Les amortissemens portent une couronne royale avec les attributs de la Souveraineté en sautoir, noués d'un ruban, le tout en plomb bronzé.

Les archivoltes du premier ordre sont ornés d'un casque surmonté d'un alérion couronné et accompagné d'un trophée d'armes.

Les angles rentrans formés par la jonction des divers portiques de la Chapelle sont garnis de piédestaux en marbre gris de même hauteur que ceux des colonnes, sur lesquels sont des génies sculptés en pierre blanche de quatre pieds de hauteur, portant des pièces d'honneur; et dans le même angle, au-dessus de l'imposte est sculptée une croix de Jérusalem rayonnante.

Au second Ordre il y a huit vitraux des archivoltes desquels sortent trois têtes d'Anges dans des nuages.

Sous l'architrave dans les angles de la Chapelle sont huit cadres de forme élyptique et bas reliefs, ornés de lauriers pendans d'un nœud de ruban, et représentant quelques-uns de nos Ducs dont les noms sont écrits en lettres d'or sur le contour; savoir, sur le premier à gauche en entrant, CHARLES II et ANTOINE; sur le second FRANÇOIS I; sur le troisième CHARLES III; sur le quatrième HENRI II; sur le cinquième FRANÇOIS II; sur le sixième NICOLAS-FRANÇOIS; sur le septième CHARLES V; sur le huitième LÉOPOLD I. Au-dessus de chacun de ces cadres est une agraffe qui embrasse toute l'imposte, et de laquelle pend un trophée d'armes.

La Chapelle est couronnée d'un dôme en voûte gothique dont la flèche est à-peu-près égale à la hauteur des deux ordres de colonnes pris ensemble, et dont les arcs nais-

Digitized by Google

sent sur la corniche de l'entablement du second ordre, et viennent se réunir sur les pans d'une lanterne octogone de six pieds quelques pouces de diamètre. Le champ de la voûte est une espèce de mosaïque formée de vingt-quatre cadres à plinte unie, dont les intervalles en montant sont ornés de sculptures en chapelet fleuronné, et les transversalles d'une double rose accompagnée de fleurons dans les cadres inférieurs, et de foudres dans les supérieurs.

Ces cadres sont remplis chacun au premier rang par un Ange qui prie; au second par une tête d'Ange dans un cartouche duquel pend une croix de Lorraine; dans le troisième par une tête d'Ange aussi et dans un cartouche avec la croix de Jérusalem; dans le quatrième par une double H ou un double C, pour les cadres du milieu de chaque pan, et alternativement par une étoile à six pointes accompagnée de quatre petites. Une double plinte à cordon termine la voûte près de la lanterne. L'épaisseur de l'ouverture de cette lanterne à la voûte est aussi embellie de plintes et de tores. Au-dessus de cette épaisseur qui est de deux pieds et demi, s'élève la lanterne composée de huit vitraux, dont les angles sont décorés de colonnes de marbre noir d'ordre composite, dont les ornemens sont de plâtre. La voûte représente un ciel en peinture, et au sommet est un soleil accompagné d'Anges dans des nuages. Dans la même lanterne, au-dessus d'un de ses vitraux, sur une grande platine de fer blanc sont peints deux Anges dont l'un tient d'une main une couronne de laurier, et s'appuie sur l'autre Ange porté sur des nuages.

Toute cette Chapelle est construite en pierre de taille, et sa Calotte même surmontée, et terminée par un alérion double, est de pareille pierre.

L'Autel très-riche, placé en face de la porte, à quelques pieds de distance du Mausolée du fond, est formé de marbres de différentes couleurs. Son gradin porte un tabernacle de marbre rouge et blanc. Sur les côtés, deux Anges de marbre blanc honorent à genoux une Notre-Dame de Lorette, d'un pareil marbre, d'un travail exquis. Le devant d'Autel est un Christ au tombeau, ayant à ses pieds un Ange qui pleure, également de marbre blanc.

Digitized by Google

Une très belle lampe d'argent, un Christ avec la croix, six Chandeliers, les bras d'Autel d'une grandeur convenable à la majesté du lieu, un calice avec sa patène, un plat avec les burettes de vermeil, forment le reste de la decoration, et font partie d'un présent d'argenterie du poids de 232 marcs 5 onces que l'Empereur FRANÇOIS I a fait à cette Chapelle, après l'avoir fait décorer du second ordre de Colonnes, de celles de la Lanterne et de l'Autel avec ses ornemens.

Au haut de l'arcade qui est derrière cet Autel, est gravée cette inscription, qui indique les Princes qui ont concouru à la construction et à la perfection de l'édifice :

BEATÆ VIRGINI LAURETANÆ
Sepulchrali Lotharingico Principum honori
Fundatum erectumque decoro hoc sacellum saxo
Pietate
CAROLI Ducis cognomine MAGNI,
Opere sculptili, marmoribus exornari
jussit filius et successor HENRICUS;
Ornatu dimidio non absolutum
FRANCISCUS III,
Dux Regius Lotharingiæ et Barri,
Jerosolymorum Rex, Magnusque Dux Etruriæ;
Post religiosissimè instauratos Avorum tumulos,
Regali sumptu perfecit
An. MDCCXLIII.

Le Caveau construit sous cette Chapelle a dans œuvre le même diamètre et la même forme. Sa voûte fait une espèce de gallerie à huit pans, ou voûte plein ceintre, dont le milieu est soutenu par un pillier octogone de 9 pieds environ d'élévation. La voûte, le pilier et le pavé sont revêtus de briques. On y descend par un escalier pratiqué dans le Chœur des Cordeliers, sous le pavé, à quelques pieds de distance du Maître Autel. Au bas d'une première rampe, est une porte de fer à simple battant, fermé d'une serrure, dont la clef reste entre les mains des P.P. Cordeliers, et de deux cadenats, dont une des clefs doit être à Vienne, et l'autre à Nancy, au Bureau de la Commission.

Le contour du Caveau est garni d'un gril de fer à huit pans, soutenu par des supports de deux pieds d'éléva-

Digitized by Google

tion. Sur ce gril sont posés des gissans de bois de chêne de six pouces d'écarrissage, sur lesquels sont distribués les cercueils dans l'ordre que nous indiquerons ci-après. Les cercueils et les boîtes déposées dans ce caveau sont revêtues de bois de chêne, excepté ceux de la Duchesse CLAUDE DE LORRAINE et de CHARLES V, qui sont en étain fin et ouvragé, avec une plaque de cuivre doré sur le derrière; et ceux du Duc LÉOPOLD, d'ELISABETH-CHARLOTTE d'ORLÉANS, son épouse, de la Duchesse de *Brunswick*, et celui où sont renfermés les cœurs qui, jusqu'en 1772, avoient été au Caveau des Jésuites du Noviciat de Nancy, qui sont en plomb. Tous les cercueils qui sont en ce Caveau portent une inscription en plomb, gravée avec le nom et l'année de la mort du Prince qui y est renfermé.

Voici l'ordre dans lequel sont placés dans ce Caveau les tombeaux des Princes et Princesses de la Maison de Lorraine depuis le transport qui fut fait en 1744, de ceux qui furent tirés de S. Georges; en 1762 de ceux des Comtes de Vaudémont, et en 1772, de ceux qui étoient au caveau du Noviciat des Jésuites de Nancy, et selon la date de leur mort.

CHARLES II, mort en 1430.
MARGUERITE DE BAVIÈRE, son épouse, morte en 1434.
MARIE DE BOURBON, femme de JEAN II, morte en 1448.
ANTOINE, mort en 1544.
RENÉE DE BOURBON, morte en 1539.
FRANÇOIS I, mort en 1545.
CHRISTINE DE DANNEMARCK, son épouse, morte en 1590.
CHARLES III, mort en 1608.
CLAUDE DE FRANCE, son épouse, morte en 1575.
Anne de Lorraine, leur fille, décédée en 1576.
Claude de Lorraine, leur autre fille, morte en 1576.
HENRY, Duc de Lorraine, mort en 1624.
MARGUERITE DE GONZAGUE, son épouse, morte en 1632.
Une *Princesse*, leur fille, morte en 1611.
FRANÇOIS II, mort en 1632.

Digitized by Google

CHRISTINE DE SALM, son épouse, morte en 1627.

Henri, leur fils, mort en 1611.

NICOLAS FRANÇOIS, mort en 1670.

CLAUDE, Duchesse de Lorraine, son épouse, morte en 1648.

CHARLES V, mort en 1690.

LÉOPOLD I, mort en 1729.

ELISABETH-CHARLOTTE d'Orléans, son épouse, morte en 1744.

Le *Duc de Bar*, mort en 1700.

Six Princesses, mortes depuis 1701 jusqu'en 1715, en bas âge.

Louis, mort en 1711.

Léopold-Clément, mort en 1723.

Charlotte de Lorraine, Abbesse de Remiremont, morte en 1773.

François de Lorraine, Abbé de Stavelo, frère du Duc LEOPOLD, mort en 1715. Le cœur du Prince *Joseph*, autre frère de ce Duc, et celui du Prince *Charles de Commercy*, sont dans le même Caveau en entrant à droite; et à la gauche sont placées les entrailles de CHARLES LE HARDI, Duc de Bourgogne.

La Princesse *Dorothée de Brunswick*, dans un cercueil de plomb, morte en 1610; et les cœurs de *Charles*, Cardinal de Lorraine, mort en 1607, de CHARLES III, de CHARLES V, de LÉOPOLD et d'*Antoinette* de Lorraine, Duchesse de Juliers, décédée en 1610, ont été transférés audit Caveau du Noviciat des Jésuites en 1772.

On a placé, en entrant au Caveau, le cercueil qui renferme les corps de JEAN I et de NICOLAS d'ANJOU, transférés de S. Georges aux Cordeliers.

Nous avons dit qu'un des Portiques de la Chapelle Ronde servoit à son entrée, et que les sept autres étoient remplis par autant de tombeaux de marbre, ornés de couronnes, de sceptres et de génies relatifs aux sujets.

Le premier de ces tombeaux, à gauche en entrant, est consacré à la mémoire,

1°. De *CHARLES II*, né en 1364, de *JEAN*, Duc de Lorraine, et de *SOPHIE DE VIRTEMBERG*. Il succéda à son père en 1390. Il avoit été élevé à la Cour du Roi Charles

VI, son parrain, et il s'attacha à Philippe, Duc de Bourgogne, son fils, avec lequel il se trouva en 1383, à la bataille de Rosebech. Il accompagna, en 1390, le Duc de Bourbon dans la guerre contre Tunis; épousa en 1393 MARGUERITE, fille de *Rupert, Duc de Bavière*, et ensuite Empereur après Venceslas; força, l'année suivante, la Ville de Strasbourg de lui continuer le tribut qu'elle lui devoit; alla, en 1396, faire la guerre au Roi de Prusse, défit son armée près de Vilna, et fit ce Prince prisonnier; obligea les Cités de Metz et de Toul à reconnoître pour Empereur *Rupert*, son beau-père; fit la guerre, en 1406, au Duc de Bar pour l'Avant-garde; gagna, en 1407, la Bataille de Champigneulles, après laquelle il fit régaler en prison le Maréchal de Luxembourg, les Comtes de Sarwerden, de Salm, de Sarbruch, et plusieurs autres Seigneurs qu'il avoit fait prisonniers, et qui, la veille, l'avoient fait sommer par un Héraut de leur faire préparer à dîner dans son Palais. Il assista, en 1415, au Concile de Constance, et se trouva à la bataille d'Azincourt. N'ayant pas d'enfant mâle, il donna en mariage, en 1418, sa fille ISABELLE à RENÉ D'ANJOU, Comte de Provence, Roi de Sicile, de Naples et de Jérusalem, à qui le Cardinal de Bar, en faveur de ce mariage, céda son Duché de Bar. Charles mourut le Mercredi 25 Janvier 1431, et fut inhumé dans l'Eglise de Saint-Georges, d'où il fut transféré en cette Chapelle en 1745. On reproche à ce Prince son attachement pour Alison du Mai, dont il eut cinq enfans, *Ferry de Bilistein*, *Jean de Pillelipille*, *Ferry de Lunéville*, *Catherine et Isabelle*, qu'il nomme dans son testament. Il y rappele aussi *Alison* leur mère, à qui il confirme la donation qu'il lui avoit faite de divers meubles et d'une maison où elle habitoit, dont le devant étoit situé *rue Boudière*, et le derrière sur la *rue du Moulin*. Cette maison étoit celle du n.° 103, située à la *Grande rue*, dont la partie qui s'étend depuis la *rue des Maréchaux* jusqu'à la *petite Carrière*, se nommoit autrefois *rue Boudière*, comme nous le dirons ci-après. La Chronique de Lorraine dit qu'*après la mort du Prince, mal fut à la pauvre Alison; elle faisoit du Duc tout ce qu'elle vouloit*; *maintenant* (aussitôt après sa mort) *elle fut prise et mise en son pristin estat, et sur une charre-*

tre, par tous les carrefours fut menée. On lui jettoit m..., au visaige; secrettement on la fit mourir; si ce n'eust esté pour l'honneur du Duc, on l'eust faict mourir haultement. Elle avoit donné à l'Hôpital de Metz, en 1427, sept vingt dix livres de Messains, pour y avoir une retraite le reste de ses jours.

2.° De MARGUERITE DE BAVIÈRE, épouse de CHARLES II, Duc de Lorraine et de Bar. On dit que cette vertueuse Princesse, pendant la bataille de Champigneulles, faisoit faire dans Nancy des prières publiques, et une procession solemnelle à laquelle elle assistoit, pieds nuds, fondant en larmes; et que les Ennemis, après leur défaite, déclarèrent qu'elle leur avoit paru à la tête de l'Armée, leur inspirant une si grande frayeur, qu'ils n'avoient pu en soutenir la présence. Elle visitoit les hôpitaux, pansoit les malades et essuyoit leurs plaies avec ses cheveux. Plusieurs même de ceux que sa haute réputation de sainteté faisoit amener de toute part, furent guéris par sa seule bénédiction. Après la mort du Duc son époux, elle fit construire un hôpital à Einville-au-Jard, et y passa le reste de ses jours dans l'exercice des œuvres de charité, lavant et baisant les pieds des pauvres, les servant à table, et les comblant de ses libéralités. Elle mourut à Nancy, et fut enterrée à Saint-Georges, et transférée aux Cordeliers.

Lorsqu'on transporta son cercueil, en 1743, de Saint-Georges en cette Chapelle, plusieurs habitans de Nancy obtinrent quelques pièces de velours qui le couvroient, et les appliquèrent sur des malades qui ont assuré lui devoir leur guérison.

3.° De MARIE DE BOURBON, fille de *Charles, Duc de Bourbon* et d'Auvergne, et d'*Agnès de Bourgogne*, qui épousa à Angers, en 1438, JEAN II, Duc de Calabre, et ensuite Duc de Lorraine et de Bar, fils aîné de RENÉ D'ANJOU, qui le déclara héritier des royaumes de Jérusalem et de Sicile, du Duché d'Anjou, et du Comté de Provence, assignant pour douaire à la Princesse six mille ducats d'or de rente sur ses royaumes de Sicile, et six mille livres sur les Comté de Provence et Duché d'Anjou, avec les places de Saumur et de Lodève. Mais cette Duchesse mourut en 1348, après avoir mis au monde

Digitized by Google

son troisième enfant, qui fut le Duc *Nicolas*, successeur de JEAN son père, et le dernier de la Maison d'Anjou-Lorraine.

On a gravé en lettres d'or sur ce premier tombeau, ce qui suit :

CAROLO I, vulgò II, Lotharingiæ Duci et Marchioni; Humaniorum artium studiosus, Princeps Mavortius, Semper victor, invito Marte, soli fato cessit Anno M.CCCCXXX.

MARGARITÆ A BAVARIA, ejusdem CAROLI Sponsæ; Heroïcæ sanctitatis mortisque sanctæ consecratâ gloriâ; Stellis micantius diademati addidit decus; Antegenitali posteraque laude dignam, et æternabit fama ære perennior, Jamque bevit obitûs anno M.CCCCXXXIV.

MARIÆ BORBONIENSI, JOANNIS II, Lotharingiæ Ducis, etc. uxori fidelissimæ; Ingenuis leporibus et pietate celebris, Suis exterisque gratissima decessit anno M.CCCCXLVIII.

Qui Principes in Sancti Georgii ædibus primitùs consepulti, Hùc advecti eo quo par erat apparatu anno M.DCCXLIII; *Novo postgenitis sociati decorantur sepulcro.*

Le second Tombeau du même côté est consacré à la mémoire 1.° du Duc ANTOINE, fils de RENÉ II, Duc de Lorraine et de Bar, et de PHILIPPE DE GUELDRES, né à Bar le 4 Juin 1489. Le Duc son père l'envoya, en 1501, sur la demande de Louis XII, à la Cour de France, où il resta jusqu'à la mort de RENÉ, qu'il revint en Lorraine, pour lui succéder. Il fut déclaré majeur le 13 Février 1508 (vieux style), par les Etats assemblés à Nancy; prit le lendemain possession de ses Duchés, en faisant son entrée solemnelle dans sa Capitale. Il en partit le 8 Mars 1509 pour aller rejoindre le Roi à Milan, et se trouva à la bataille d'Agnadel, que ce Monarque gagna contre les Vénitiens. Il revint en Lorraine en 1510, visita toutes ses Villes, confirma leurs privilèges, et fit réparer celles qui avoient souffert dans les dernières guerres. Il assista, en 1515, au sacre de FRANÇOIS I, et y représenta le Duc de Normandie; épousa, le 15 Mai de la même année, RENÉE DE BOURBON; accompagna

le Roi dans son expédition sur le Milanez, et fit des prodiges de valeur à la bataille de Marignan. Il revint ensuite en Lorraine, amenant avec lui la Duchesse son épouse, qui fit sa première entrée à Nancy le 28 Avril 1516. Il défit, en 1525, une armée de plus de quarante mille Luthériens et Anabatistes qui vouloient passer d'Alsace en Lorraine, et de-là en France, pour exterminer le Clergé et la Noblesse; leur tua près de Saverne, vingt-huit à trente mille hommes, et douze mille près de Scelestad. Il se rendit à Nice en 1538, pour reconcilier Charles V et François I.er, et y fit arrêter une trêve de dix ans. Il fut assez prudent pour conserver la neutralité entre ces deux Monarques ennemis irréconciliables; il fit déclarer à Nuremberg, en 1542, son Duché libre et indépendant de l'Empire, et mourut à Bar le 14 Juin 1544. La Lorraine compte le règne de ce Prince qui fut de trente-cinq ans, parmi les plus heureux qu'elle ait vus. Son corps fut amené à Nancy, et inhumé dans l'Eglise des Cordeliers.

2.° De RENÉE DE BOURBON, fille de *Gilbert de Bourbon*, Comte de Montpensier, et de *Claire de Gonzague*, épouse du Duc *Antoine* qui l'amena en Lorraine en 1516, où elle fut reçue avec les plus grands honneurs, par le Clergé, la Noblesse et le Tiers-État. Le Duc, son époux, se disposant à la guerre contre les Luthériens, la déclara régente des Etats le 6 Mai 1525. Elle mourut le 6 Mai 1539, et fut inhumée aux Cordeliers de Nancy, laissant de son mariage le Duc FRANÇOIS I, qui succéda à ANTOINE son père; *Nicolas*, qui fut d'abord Evêque de Metz et de Verdun, ensuite Comte de Vaudémont et de Mercœur, dont nous avons fait ci-devant mention; *Anne*, qui épousa *René de Châlons*, Prince d'Orange; outre *Jean*, *Antoine* et *Elisabeth* morts en bas âge.

3.° De FRANÇOIS I, fils d'ANTOINE, et de RENÉE DE BOURBON, né à Nancy le 15 Février 1517. Il fut élevé à la Cour du Roi *François I*, son parrain, sous le titre de Marquis du Pont, et revint en Lorraine en 1538. Il épousa, sous le titre de Duc de Bar, le 10 Juillet 1541, CHRISTINE DE DANNEMARCK, fille de *Christiern*, Roi de Dannemarck, et d'*Elisabeth d'Autriche*, sœur de l'Empereur *Charles V*, veuve après dix-huit mois de mariage

Digitized by Google

et sans enfans de *Francisque Sforce*, Duc de Milan. Il travailla à reconcilier *Charles V* et *François I*. Après avoir accompagné pour ce sujet le Duc son père à Nice et à Valenciennes, il eut une conférence avec l'Empereur à Saint-Dizier, et alloit rejoindre à Avenay, le Monarque Français, lorsqu'il fut attaqué à Epernay d'une si violente colique mêlée d'apoplexie, qu'il fut obligé de retourner à Bar. Il passa le printemps de 1545 à Nancy, Lunéville et Einville, et croyant sa santé meilleure, il fit, après Pâques son entrée solemnelle dans sa Capitale, et prit possession de ses Etats. Pour changer d'air, il se retira à Blâmont, de là à Remiremont, où il mourut, en prenant les eaux de Plombières, le 12 Juin 1545, après un an de règne, extrêmement regretté. Ses entrailles furent enterrées à Remiremont, et son corps embaumé fut déposé en l'Eglise Collégiale de Deneuvre jusqu'au 4 Août suivant, qu'il fut amené à Nancy, et inhumé le 16 dans l'Eglise des Pères Cordeliers de cette Ville.

4°. De CHRISTINE DE DANNEMARCK, épouse de FRANÇOIS I, d'abord Duc de Bar, et ensuite Duc de Lorraine. Après la mort de ce Prince, elle eut la Régence des Etats pendant la minorité de CHARLES III, son fils, conjointement avec le Prince *Nicolas de Lorraine*. Elle acquit au Domaine de son fils, la Seigneurie de Hattonchâtel, et fit fortifier la plupart des Villes de Lorraine. Elle eut quelque difficulté au sujet des fortifications de la Mothe qui furent suspendues, et des Droits Régaliens sur le Barrois, avec le Roi *Henri* II. Ce Monarque vint à Nancy le 14 Avril 1552, et logea au Palais Ducal, où la Régente lui fit une réception magnifique. Dès le lendemain son Conseil résolut de conduire le jeune Duc de Lorraine en France, d'ôter à la Duchesse sa mère, le commandement des Places et des frontieres du Pays, de donner tout le Gouvernement et la Régence de la Lorraine au Prince *Nicolas*; enfin de mettre dans Nancy une garnison de Lansquenets et de Lorrains: ce qui fut exécuté malgré les instances, les prières et les larmes de la Duchesse CHRISTINE. Elle se retira d'abord à Blâmont, qui étoit de son appanage, de là à Strasbourg, et ensuite en Flandres, avec les deux Princesses, ses filles. Elle eut

Digitized by Google

sept ans après, la consolation de voir à Péronne le jeune Duc, son fils, qui peu après lui mena à Cateau-Cambresis et à Mons, la Princesse CLAUDE, son épouse. CHRISTINE contribua beaucoup à la paix qui se fit entre la France et l'Espagne. Elle revint en Lorraine après le rétablissement du Duc son fils dans ses Etats. Elle eut encore le Gouvernement de ce Duché pendant le voyage que *Charles III* fit avec son Epouse en France, et ratifia, en 1562, l'acte par lequel ce jeune Duc déchargeoit *Nicolas*, son oncle, du compte de sa tutelle. Enfin elle mourut en 1590, avec la réputation d'une des plus grandes et des plus habiles Princesses de son siècle. Elle eut du Duc son époux, outre CHARLES III, Duc de Lorraine et de Bar, *Renée*, épouse de *Guillaume*, Duc de Baviere, et *Dorothee*, mariée à *Ernest*, Duc de Brunswik.

L'inscription gravée sur le Mausolée de ces deux Ducs et de ces deux Duchesses, porte ce qui suit:

ANTONIO Lotharingiæ et Barri Duci, Calabriæ, Gueldriæ, etc. etc.
Patriæ Patri, Catholicæ Religionis cultori integerrimo; Hæreseos in suos confœderatæ invictissimo debellatori; Nullo periturus ævo, vivere desiit anno M.DXLIV.
RENATÆ BORBONIENSI;
Sponsum duxerat ANTONIUM Ducem,
Civium, Pauperum sedulò benefica Mater, rei sacræ cultu munificentissima;
Diem clausit extremum anno M.DXXXIX.
FRANCISCO I, Lotharingiæ Duci, Barri, Calabriæ, etc.
Virtuti bellicæ natus, quas ei mors immatura præripuit lauros,
Reddidit nativa benignitas, senilis prudentia, semper sibi similis sapientia,
Mortuus anno M.DXLV.
CHRISTINÆ à Daniâ, Ducis memorati thoro sociatæ,
Pupilli CAROLI Ducis rebus gerendis strenua, Existimatione supra famam maximâ fata subiit
Anno M.DXC.

Le troisieme Mausolée est élevé à la mémoire 1°. de CHARLES III, surnommé LE GRAND, Duc de Lorraine et de Bar. Il n'avoit que trois ans, lorsque FRANÇOIS I, son père, mourut en 1545. Le Roi *Henri II* fit conduire

Digitized by Google

le jeune Duc en France, qui s'attira par ses graces, sa sagesse et sa conduite, l'estime, l'amitié et les respects de cette Cour étrangère. Il étoit le plus beau Prince de son siècle; mais les qualités de son cœur surpassoient encore la beauté de son corps. Généreux et libéral avec prudence, sage et prévoyant, il gouverna ses Etats avec la bonté et la modération d'un père; il les rendit florissans par ses largesses et sa sage économie. Il les agrandit sans violence et sans effusion de sang, par sa politique éclairée; il cultiva son esprit par toutes les connoissances dignes d'un grand Prince; il parloit toutes les Langues de l'Europe, possédoit l'Histoire, connoissoit les Familles et les actions des Hommes illustres anciens et modernes, et sur-tout les intérêts des Princes. Il est étonnant qu'avec des revenus aussi modiques, il ait pu entretenir sur pied autant de Troupes, réparer toutes les Villes de ses Etats, avoir une Cour aussi nombreuse et aussi magnifique, et fournir à la dépense des fortifications de Nancy, qui passoient de son temps pour les meilleures de l'Europe, et à la formation de la Ville-Neuve dont il est le Fondateur. Il ne négligea rien pour illustrer sa Capitale par le Siège d'un Evêque. Il épousa, en 1559 (nouveau style), la Princesse CLAUDE DE FRANCE, fille du Roi *Henri II*. Il l'amena en Lorraine au mois d'Octobre suivant. Les jeunes Epoux furent accompagnés jusqu'à Bar, par *François II*, Roi de France, frère de la nouvelle Duchesse, par *Catherine de Médicis*, sa mere, par *Isabelle de France*, Reine d'Espagne, sa sœur, par *Antoine de Bourbon*, Roi de Navarre, et par les Cardinaux de Bourbon et de Lorraine. C'est dans ce voyage que *François II*, étant à Bar, se démit de la Souveraineté sur cette Ville et sur le Duché de Bar, en faveur du Duc de Lorraine, ne se réservant que les foi, hommage et ressort. CHARLES fit ensuite son entrée à Nancy, et y passa les mois d'Octobre, Novembre et Décembre. Il conduisit, le 6 Janvier suivant, son Epouse à Remiremont, et, le 15, à Saint-Diez. Il retourna, la même année, avec cette Princesse en France, laissant le Gouvernement de ses Etats à la Duchesse Douairière, sa mère. Il revint en Lorraine en 1560, et s'appliqua à régler tout pour le bien de ses Sujets. Il érigea, en faveur de

Digitized by Google

Nicolas, Comte de Vaudémont, son oncle et son tuteur, la Terre de Chaligny en Comté, lui donna celle du Pont-Saint-Vincent, avec deux cens mille francs Barrois, et l'exempta de tout compte de sa tutelle. Il réunit, en 1571, le Comté de Bitche à sa Couronne; créa à Saint-Mihiel une Cour de Parlement; fonda, en 1572, avec son oncle, le grand Cardinal de Lorraine, l'Université de Pont-à-Mousson; fixa, en 1579, le commencement de l'année au premier de Janvier, et fit rédiger les Coutumes de ses Etats; prit, en 1590, sur les Protestans la Ville de Marsal, pour laquelle il fit, en 1593, une Transaction avec l'Evêque de Metz; fit la guerre au Duc de Bouillon, et s'empara de Stenay; réprima les Messins qui faisoient des courses en Lorraine; fit agrandir et fortifier de nouveau sa ville ancienne de Nancy, et construire la neuve plus grande et plus régulière que la première. Il avoit sollicité un Evêché pour la ville de Nancy dont la jurisdiction se seroit étendue sur tout son Duché. Mais la France ayant traversé ses desseins, il obtint une Collégiale dont le Chef a le titre de Primat, et droit d'officier avec la crosse et la mître. Il y incorpora les bénéfices qu'il vouloit unir à l'Evêché, et en augmenta les revenus des fonds de son épargne, et par la démission que fit, de plusieurs de ses bénéfices, le Cardinal Légat son fils premier Primat. Il avoit fait commencer une superbe Eglise Primatiale dès 1603, dont on éleva les fondemens jusqu'à sa mort. Mais les troubles survenus en Lorraine firent interrompre ce bâtiment. On y travailla en 1703; mais sur un nouveau plan qui a été achevé en 1742. Ce fut le 8 Mai que ce grand Prince fut attaqué, à Nancy, de la maladie dont il mourut. A la nouvelle du danger où il se trouvoit, la consternation fut générale. On quittoit tout pour courir aux pieds des Autels demander à Dieu la conservation d'un Prince si fort selon son cœur. Il fit venir ses enfans, leur recommanda la paix entr'eux et l'amour de son peuple; il leur donna ensuite sa bénédiction et mourut le 14 Mai 1608, âgé de 66 ans. Ses obsèques se firent avec une magnificence extraordinaire. Le S.r de la Ruelle, son sécrétaire, en a fait graver en plusieurs planches toute la suite, et imprimer en un *in*-12 tout l'ordre de la cérémonie. Son cœur fut placé au No-

Digitized by Google

viciat des Jésuites, d'où il a été transféré à la Chapelle Ducale des Cordeliers, où son corps étoit inhumé.

2.° De CLAUDE DE FRANCE, fille du Roi *Henri II*, et de *Catherine de Médicis*, née à Fontainebleau en Nov.bre 1542, épouse de CHARLES III, Duc de Lorraine et de Bar, Princesse pleine de vertus et de mérites, qui fit les délices du Duc son Epoux. Elle fut presque toujours indisposée depuis ses dernières couches, et elle mourut à Nancy le 21 Février 1574, à l'âge de trente-deux ans. Elle eut un grand nombre d'Enfans de CHARLES III: 1.° HENRI II, qui succéda à la Couronne de son père; 2.° *Charles*, Cardinal de Lorraine, Légat du saint Siège, Evêque de Metz et de Strasbourg; 3.° *François*, *Comte de Vaudémont*, qui fut ensuite Duc de Lorraine; 4.° *Christine*, mariée en 1589 à *Ferdinand-Gérard*, Grand-Duc de Toscane; 5.° *Antoinette*, qui épousa *Jean-Guillaume*, Duc de Juliers et de Cleves, morte à Nancy en 1710; 6.° *Anne*, née le 10 Octobre 1569, et morte le 8 Août 1576, inhumée, selon l'inscription, à côté de ses père et mère; 7.° *Catherine*, née en 1573, Abbesse de Remiremont, morte à Paris en 1648; 8.° *Elisabeth* et *Claude*, sœurs jumelles, nées en 1574; *Claude*, nommée dans l'inscription, mourut en bas âge; mais *Elisabeth* épousa, en 1594, *Maximilien*, Duc de Bavière, et mourut en 1635.

3.° *D'Anne* et de *Claude*, filles de CHARLES III, et de CLAUDE DE FRANCE, mortes jeunes.

4.° De HENRI II surnommé LE BON, fils de CHARLES III et de CLAUDE DE FRANCE, qui avoit 35 ans, lorsqu'après la mort de son père en 1608, il monta sur le trône. Il fut d'abord connu sous le nom de Marquis du Pont, puis pour son mariage en 1599 avec CATHERINE DE BOURBON, sœur de HENRI IV, sous celui de Duc de Bar. Mais cette Princesse étant morte à la Malgrange où elle tenoit sa cour, y professant la religion protestante, sans lui avoir donné d'enfans, il prit une seconde alliance en 1606 avec MARGUERITE DE GONZAGUE, fille de *Vincent I*, *Duc de Mantoue*, et nièce par sa mère *Eléonore de Médicis*, de *MARIE DE MÉDICIS*, Reine de France. A son avènement au trône dont il prit possession par son entrée solemnelle à Nancy, le 29 Avril 1610, on

Digitized by Google

lui destinoit une réception magnifique. Mais il proposa aux Officiers de Ville d'en employer les deniers à faire une statue équestre à CHARLES III son père. Le cheval de bronze seul a été achevé, et la statue du Prince n'a point été exécutée par la lenteur des *Chaligny* chargés de ce bel ouvrage dont nous donnerons la description à l'article de la Place du marché où il devoit être placé. Il signala ses premières armes par la poursuite et la défaite des troupes Allemandes qui étoient entrées en Lorraine pour secourir les Protestans de France. Il fut choisi pour arbitre entre l'Archiduc d'Autriche et la Ville de Strasbourg, travailla à la réunion des Cantons Suisses qui étoient divisés, fit en 1612 l'acquisition du Marquisat de Nomeny, et vécut pendant tout son règne dans la plus parfaite intelligence avec tous les Princes ses voisins, qui étoient persuadés de son humeur pacifique, de sa droiture et de sa modération.

Le tendre amour qu'il avoit pour son Peuple fut l'ame et le ressort de tout son gouvernement. Sa grande ambition étoit de gagner les cœurs de sa noblesse et de ses peuples et de les rendre heureux, d'embellir sa Ville-neuve de Nancy, de faire régner la justice et la religion dans ses Etats.

Sa libéralité fut blamée même de son vivant. Son plus grand plaisir étoit de faire du bien à tout le monde, et ses domestiques abusoient de sa trop grande bonté. Il disoit qu'il n'y avoit que le mot *Non*, qu'il n'avoit pu apprendre de sa nourrice, pour marquer qu'il ne savoit refuser personne. Ayant appris qu'un de ses Chambellans lui avoit pris quelques vaisselles d'argent, il dit à ceux qui lui en parloient : *Je le sais, mais je puis m'en donner d'autres, et ce Gentilhomme ne peut soutenir sans cela l'éclat de sa Maison.* N'étant encore que Marquis du Pont, et n'ayant pas de quoi satisfaire à son gré son inclination bienfaisante, il se faisoit dérober exprès ses meubles, sa vaisselle, son lit, sa garde-robe, sachant bien que son père lui en rendroit d'autres. Sa cuisine, son Palais, sa table étoient celles de toute la Ville. Cette générosité excessive et sa facilité à accorder grace pour les plus grands crimes donnèrent lieu à plusieurs désordres, et à des dettes extraordinaires dont l'Etat se res-

Digitized by Google

sentit long-temps. Un religieux lui ayant fait sur cela quelques remontrances ; *Il est vrai*, répondit-il, *il y a de l'excès dans ma trop grande facilité*; *mais c'est le péché originel de notre Maison.*

Malgré cette bonté singulière qui le faisoit adorer de tout son peuple, à peine étoit-il monté sur le trône, que le malheureux Clément de Vaudémont conspira contre sa vie, comme nous le dirons en rapportant son supplice. Le Prince *François* son frère attribuoit tous les crimes et les désordres qui se commettoient à ses profusions qu'il blamoit hautement. Cette différence d'humeurs causoit entre les deux frères du refroidissement, et quelquefois des paroles vives. *On a blamé ma libéralité*, disoit le Duc HENRI quelque temps avant sa mort; *mais il en viendra d'autres après moi, qui ne me ressembleront pas, et on verra ceux qui auront mieux gouverné.* Il parloit sans doute de son frère ou de son neveu.

HENRI mécontent de son frère, s'attacha à *Louis de Guise Baron d'Ancerville*, fils naturel du Cardinal de Guise tué à Blois, et résolut de le faire son héritier en lui faisant épouser *Nicole* sa fille aînée. Au premier soupçon qu'eut de ce projet son frère, il éclata hautement en plaintes et en menaces. Mais malgré l'assassinat commis par les ordres de ce frère sur le baron de Lutzelbourg, il consentit au mariage de sa fille *Nicole* avec *Charles* son neveu, à condition qu'ils régneroient ensemble, et que dans tous les actes ils seroient nommés l'un et l'autre. Il mourut à Nancy le 31 Juillet 1624, et fut inhumé en l'Eglise de S. Georges. Jamais Prince ne fut plus regretté de son peuple. Sa bonté et sa libéralité portées à l'excès furent ses uniques défauts. Les malheurs dans lesquels l'humeur guerrière et inquiète de son gendre plongèrent la Lorraine, y rendirent sa mémoire encore plus chère.

5.° Enfin de MARGUERITE DE GONZAGUE, épouse du bon Duc HENRI. Elle arriva à Nancy le 15 Juin 1606, accompagnée de la Duchesse de Mantoue, sa mère, qui passa quelque temps à la Cour de Lorraine. La jeune Duchesse alla à Paris en 1611, avec le Cardinal de *Gonzague*, son frère, visiter leur tante la Reine, mère de *Louis XIII*, régente du Royaume, et ils y furent reçus

Digitized by Google

avec les plus grands honneurs. Elle envoya le sieur *de Baigecourt* à Ratisbonne où étoit l'Empereur, avec la plupart des Electeurs, pour soutenir ses droits sur les Duchés de Mantoue et de Montferrat. Elle fit son testament le 6 Février 1632, et mourut le lendemain. Elle choisit sa sépulture, près du Duc son époux, dans l'Eglise de S. Georges, de laquelle elle fut transférée avec lui en 1743, dans celle des Peres Cordeliers.

L'inscription de ce troisième Mosolée porte ce qui suit:

CAROLO vulgò III, Lotharingiæ Duci, Calabriæ, Gueldriæ, etc. etc.
Antecessorum nemini imparem Charites genuere,
Avorum maximum posteris reliquere æmulæ virtutes,
Nominis celebritate, rerum gestarum gloriâ mensus est terram,
Cœlum promeritus vitæ laudes cumulavit
Anno M.DCVIII.
CLAUDIÆ, connubiali amore eidem CAROLO devinctissimæ;
Satores habuit Capetingos Reges; omni virtutum cumulo spectatissima,
Augustissimum Christianissimæ nomen regio factorum splendore decoravit;
È vivis rapitur anno M.DLXXIV.
Annæ et Claudiæ, CAROLI sanguine satis,
Regum votis dignæ, ad Cœlestia Regna satiùs evolavere
anno M.DLXXVI.
HENRICO Lotharingiæ, Barri, Calabriæ, Gueldriæ Duci, etc. etc.
De Teutonicis Hæreticis toties triumphanti, quoties visis.
Optimorum Principum famam æternanti, vitâ functus
anno M. CXXIV.
MARGARITÆ A GONZAGA ejus sponsæ amabili;
Cui sceptrum detulit quæque virtus propriamque laurum,
Hanc et æternis cumulavit coronis virtutum cœtus
anno M.DCXXXII.
È decoro pulvere egressam, per terras agit
Agetque fama superstes, pennâ jam non metuente solvi.

Le quatrieme, placé derrière l'Autel, annonce les précieux restes, 1.° d'une Princesse, fille du Duc HENRI et de MARGUERITE DE GONZAGUE, morte en 1611 sans avoir été nommée, et transférée en 1743, avec les cen-

Digitized by Google

dres de ses Augustes père et mère, de Saint-Georges en cette Chapelle.

2°. De FRANÇOIS II, Comte de Vaudémont, second fils de CHARLES III, et de CLAUDE DE FRANCE, né en 1552. Il fut fait Gouverneur des Evêchés et pays de Toul et Verdun en 1596, en vertu du Traité fait entre le Duc son père, et le Roi *Henri IV*. Il fit ses protestations contre les conditions apposées au mariage de CHARLES IV, son fils, avec la princesse NICOLLE, fille ainée du Duc HENRI son frère, en 1621; donna avec répugnance sa fille *Henriette* en mariage au Prince de Phaltzbourg, bâtard de Guise; fit valoir, après la mort du Duc HENRI, ses droits sur la Couronne, en vertu du Testament de RENÉ II qui en exclut les filles; et quoique CHARLES et NICOLLE son épouse, eussent exercé pendant toute l'année l'autorité souveraine, qu'ils eussent été nommés tous deux à la tête des Arrêts, et représentés sur les monnoies, FRANÇOIS fut reconnu pour Duc de Lorraine. Il donna des Lettres de Noblesse, fit battre monnoie à son coing; et cinq jours après, c'est-à-dire le 26 Novembre 1625, il remit la couronne à son fils CHARLES IV. Il porta jusqu'à sa mort la qualité de Duc et d'Altesse. CHARLES, son fils partant pour l'Allemagne en 1631, lui laissa le Gouvernement de ses Etats. FRANÇOIS fit son testament le 10 Octobre 1632, dans lequel il déclare qu'il n'a jamais eu l'ambition de porter la Couronne en ce monde. Il mourut de chagrin de voir le mauvais état de sa Maison, le 14 Octobre suivant. Il fut inhumé dans l'Eglise des Peres Cordeliers de Nancy, comme il l'avoit ordonné par son testament.

3.° De CHRISTINE DE SALM, fille de *Paul*, Comte de Salm, et de *Marie le Veneur de Caronge*, qui épousa, en 1597, FRANÇOIS II, Comte de Vaudémont, qui fut ensuite Duc de Lorraine. Elle apporta à son Epoux la moitié des terres du Comté de Salm, et mourut en 1627. Elle eut de FRANÇOIS II, 1.° *Henri*, Marquis de Hattonchatel, né le 7 Mars 1602, mort le 20 Avril 1611; 2.° CHARLES, connu sous le nom de CHARLES IV, Duc de Lorraine et de Bar; 3.° NICOLAS-FRANÇOIS, qui a continué la postérité des Ducs de Lorraine, et dont il sera fait mention dans l'article suivant; 4.° *Henriette*,

Digitized by Google

née le 7 Mars 1612, mariée à *Louis*, bâtard de Guise, Prince de Phaltzbourg, qui sortit de Nancy pendant que *Louis XIII* tenoit cette Ville bloquée, sous le carreau de l'Ecuyer de feu son mari, à qui il avoit été permis de faire dans sa voiture une neuvaine à Notre-Dame de Bon-Secours pour un mal de jambe qu'il disoit être incurable. Elle épousa en secondes nôces *Carlo-Gasco*, *Marquis de Sallerio*, Espagnol et Prince du Saint-Empire; et en troisièmes nôces, *François de Grimaldi*, qui fut fait, en faveur de ce mariage, Prince du Saint-Empire; 5.° *Marguerite*, née le 22 Juillet 1615, si fameuse par son mariage avec *Jean-Baptiste-Gaston de France*, frère de *Louis XIII*; 6.° *Chretienne*, née le 3 Avril 1621, morte le 24 Septembre 1622.

4°. De *Henri*, fils aîné de FRANÇOIS II, et de CHRISTINE DE SALM, Marquis de Hattonchatel, mort à l'âge de neuf ans.

5°. De NICOLAS-FRANÇOIS, fils puîné de FRANÇOIS II, Comte de Vaudémont, et Duc de Lorraine, et de CHRISTINE DE SALM. Il fut fait Coadjuteur de l'Evêché de Toul sur la démission de CHARLES, son frère, qui quitta l'Etat Ecclésiastique après la mort du Prince *Henri*, fils aîné dudit FRANÇOIS II. NICOLAS-FRANÇOIS prit possession de l'Evêché de Toul en 1625; fut créé Cardinal au mois d'Août 1627 par le Pape Urbain VIII; s'occupa à réconcilier le duc CHARLES IV, son frère, avec *Louis XIII*, irrité du mariage que *Gaston*, son frère, avoit fait avec la Princesse *Marguerite de Lorraine* sans son consentement; reçut la démission que CHARLES IV, son frère, lui fit à Epinal, le 26 Août 1633, de ses Duchés; fit partir pour la Flandre la Princesse *Marguerite* déguisée en homme; ce qui fit révoquer le passeport que la France avoit donné à ce Prince, avec avis de ne point sortir de Nancy investi par les Troupes de Sa Majesté. Il fit, le 6 Septembre, à la Neuve-ville, avec le Cardinal de Richelieu, un Traité que CHARLES IV, confirma à Charmes le 20 suivant. Il accompagna *Louis XIII* dans son entrée à Nancy le 25 Septembre de cette année 1633; se rendit ensuite à Paris pour solliciter quelqu'adoucissement aux conditions imposées au Duc son frère, et obtint la jouissance des revenus du Duché de

Digitized by Google

Bar, et la restitution des Places occupées par les Suédois. CHARLES IV ayant été cité au Parlement de Paris, fit à Mirecourt, le 19 Janvier 1634, une nouvelle démission de ses Etats à son frère, et se retira sur les Terres du Roi d'Espagne. Le duc NICOLAS-FRANÇOIS, qui avoit conduit la Duchesse NICOLLE, et les Princesses CLAUDE et *de Phaltzbourg* à Lunéville, averti que le Maréchal de la Force avoit ordre de faire conduire en France ces Princesses, pressa sa cousine la Princesse CLAUDE de de l'épouser, lui remontrant la nécessité de sauver leur Maison que la France vouloit anéantir. La Princesse y consentit, et le mariage se célébra la nuit du 18 Février 1634, par le Curé de Saint-Remy de Lunéville, avec la dispense que le Prince se donna lui-même comme Evêque de Toul, en attendant celle du Pape qui fut ensuite accordée sans difficulté. Le Maréchal instruit de ce mariage, obligea les nouveaux époux de retourner à Nancy, et peu après il reçut l'ordre de faire conduire à Paris les deux Duchessses de Lorraine. C'est à cette occasion que le duc NICOLAS-FRANÇOIS, déguisé en porte-faix, et la Duchesse CLAUDE, sous la livrée d'un Page de Beaulieu, Gentilhomme du Duc son mari, sortirent du Palais la nuit qui précédoit le premier Avril de cette année, et que le lendemain la Princesse, déguisée en pauvre Villageoise, portant une hotte de fumier, accompagnée du Duc son mari, sortirent de la Ville par la Porte Notre-Dame, comme nous le disons plus amplement ailleurs. Le duc NICOLAS-FRANÇOIS fit ses protestations contre le Traité de 1641, qu'on appela la petite paix, parce qu'elle n'eut pas de durée. Il rentra dans l'Etat Ecclésiastique après la mort de la Duchesse son épouse, arrivée à Vienne le 2 Août 1645; il posséda de nouveau l'Abbaye de Senones, sous la démission du Prince CHARLES, son fils. Ayant appris à Vienne, au commencement d'Avril 1654, la détention du Duc son frère, en Espagne, il en partit pour prendre le commandement des Troupes en Flandre, et se trouva au siège d'Arras avec l'Armée Lorraine. Mais ses efforts, pour la délivrance du Duc son frère, n'opérant aucun effet, mécontent des Espagnols, il retira avec adresse le Prince CHARLES, son fils, de Bruxelles, et mena ses

Digitized by Google

troupes au service de France, qui lui fit restituer ses Châteaux, ses Seigneuries et les fruits de ses bénéfices. Il revint en Lorraine, après le retour du Duc son frère, dont il souffrit avec patience les mauvais procédés. Il se retira à Pont-à-Mousson, et mourut à Nancy le 25 Janvier 1670. CHARLES IV voulut qu'on lui rendît les mêmes honneurs qu'au duc HENRI, ce qui ne fut point effectué, ce Prince ayant ordonné par son testament qu'il seroit inhumé sans cérémonies.

6°. Enfin de CLAUDE DE LORRAINE, seconde fille du duc HENRI, et de MARGUERITE DE GONZAGUE. Elle épousa à Lunéville, le 18 Février 1634, le duc NICOLAS-FRANÇOIS, son cousin germain, frère de CHARLES IV. Le Pape, instruit de la nécessité où s'étoient trouvés les deux époux, accorda sans délai la dispense qui lui avoit été demandée. Elle mourut à Vienne le 2 Août 1645, d'une suite de couches qu'elle avoit faites le 30 Juillet précédent. Son corps embaumé et mis dans un cercueil couvert d'un drap d'or, fut exposé sous un dais de velours noir, dans une des salles du Palais de l'Impératrice, tendue de deuil. Delà il fut porté par six Gentilshommes de l'Empereur, dans l'Eglise des Carmelites de Vienne où il fut mis en dépôt.

La Duchesse CLAUDE eut du duc NICOLAS-FRANÇOIS son époux, 1°. *Ferdinand*, né à Vienne le 30 Décembre 1639. Il donna des preuves de sa valeur aux siège d'Arras, de Montmédi et de Mardick, sous les ordres du Vicomte de Turenne et mourut à Paris, dans l'opération de la taille, le premier Avril 1658.

2°. CHARLES, si connu depuis sous le nom de CHARLES V, pour ses victoires sur les Turcs, né le 6 Avril 1643, et deux Princesses.

Voici l'inscription gravée sur ce quatrième Mausolée.

HENRICI Ducis filiæ ;
Quam celeriùs beandam è sacris fontibus Baptismatis advocavit Deus anno M.DCXI.
Hanc sociali sepulturâ, Parentibus, è Sti. Georgii delubro hùc translatis,
Revinxit FRANCISCUS III, Lotharingiæ, Barri, Dux, etc. etc. anno M.DCCXLIII,
FRANCISCO II, Duci Lotharingiæ, Barri, Calabriæ, Gueldriæ, etc. etc.

Digitized by Google

Gueldriæ, etc. etc.
Heroibus creatus Heros,
Favente Martis gloriâ, innumero virtutum specimine
militarem laudem superavit;
Mœrore perenni morte suâ Lotharos affecit;
anno M.DCXXXII.
CHRISTINÆ A SALMIS, *ejus uxori, ex antiquis Franciæ*
Regibus ortæ;
Religionis Catholicæ promovendæ studiosa,
Immortalitatem pietatis pretio emit, sibi asseruit
morte piâ anno M.DCXXVII.
HENRICO, FRANCISCI II *primogenito;*
Felicitati publicæ natus,
Cunctis sui desiderium moriendo reliquit anno M.DCXI.
NICOLAO-FRANCISCO, *Lotharingiæ, Barri, etc. etc.*
Supremo Principi;
Ad belli pacisque artes comparatus,
In Ecclesiæ et Populorum commoda totum se contulit:
Fato functus anno M.DCLXX.
CLAUDIÆ A LOTHARINGIA, *prælaudati Ducis Conjugi*
Serenissimæ;
Conjugum norma et matrum; humillimis intenta
pietatis operibus,
Adversa vidit magno spiritu et ultima, anno M.DCXLVIII.

Le cinquième Mausolée est érigé à la gloire immortelle de CHARLES V, Duc de Lorraine et de Bar, etc., fils de NICOLAS-FRANÇOIS et de CLAUDE DE LORRAINE. Il naquit à Vienne le 3 Avril 1643. Il se retira auprès de l'Empereur après le Traité de Mont-Martre, par lequel CHARLES IV, son oncle, cédoit ses Etats à la France, après avoir fait ses protestations. Il n'hérita de lui que le titre de Duc de Lorraine et de Bar; car, pendant toute sa vie, la France occupa ses Duchés. Après s'être distingué, en 1664, à la bataille de Saint Godard en Hongrie, et en 1683, au siège de Vienne contre les Turcs, il fut fait Généralissime des Armées de l'Empereur. Il battit trente-une fois les Turcs, leur enleva Barkan, Strigonie, Wisse-grade, Watz, Pest, Neuhauzel, Novigrade, Bude, où l'Aga des Janissaires fut fait prisonnier, Seghedin, Cinq-Eglises, Esseck, Tokai, Agria, Montgatz et plusieurs autres Forteresses, avec

plus de trois mille cinq cents bourgades; soumit à l'Empereur tous les rebelles de Hongrie; prit Mayence et Bonn, défendues par les Français, et mourut à Veltz le 18 Avril 1690, âgé de quarante-sept ans. Son corps, déposé à Inspruck, où il tenoit sa Cour, fut rapporté à Nancy et inhumé avec la plus grande pompe, en 1700, en l'Église des P. P. Cordeliers. A la paix de Nimègue, la France lui avoit offert ses Etats, et Toul pour Nancy; mais il ne voulut point y consentir. Il avoit épousé à Nuestadt, le 6 Février 1678, ELÉONORE-MARIE-JOSEPHE D'AUTRICHE, fille de l'Empereur Ferdinand III, et d'Eléonore de Gonzague, sa troisième épouse, et sœur de l'Empereur Léopold, veuve de Michel Wienoviski, Roi de Pologne, née à Ratisbonne le 31 Mai 1653, morte à Vienne le 17 Décembre 1697, au moment qu'elle se disposoit à venir en Lorraine partager la gloire du règne de son fils LÉOPOLD I. Elle eut de CHARLES V, son époux, 1°. LÉOPOLD I qui suit, 2°. *Charles* Electeur de Trêves et Grand-Prieur de Castille; 3°. *Ferdinand*; 4°. *Joseph*; tué à la bataille de Cassano; et 5°. *François*, Abbé de Stavelo.

2°. De LÉOPOLD I, fils de CHARLES V, et D'ELÉONORE-MARIE-JOSEPHE D'AUTRICHE, né à Inspruck le 11 Septembre 1679. Il se trouva, à l'âge de seize ans, à la bataille de Témeswar, et à l'âge de dix-sept ans, il commanda au siège du Château d'Ebernbourg, qui se rendit après quelques jours de résistance. Rétabli dans ses Etats par la paix de Riswick, il arriva à Lunéville le 14 Mai 1698, et entra à Nancy, pour la première fois, le 17 Août de la même année, à dix heures du soir, par la brèche de la Porte Saint-Georges, et delà il se rendit au Palais. Il épousa, le 12 Octobre suivant, par Procureur, MADEMOISELLE, ELISABETH-CHARLOTTE, fille de *Philippe de France, Duc d'Orléans*, frère unique de Louis XIV, et *d'Elisabeth-Charlotte, Princesse Palatine du Rhin*. Le mariage se célébra de nouveau, le 25 du même mois, à Bar, où son Altesse Royale avoit conduit depuis Vitry la nouvelle Duchesse, et les nouveaux époux y restèrent jusqu'au 3 Novembre suivant. Le 10, ils firent leur entrée à Nancy, et y furent reçus avec une magnificence extraordinaire et une joie

Digitized by Google

inexprimable. LÉOPOLD s'appliqua à rétablir l'ordre dans la Justice et les Finances; à maintenir la paix dans ses Etats, malgré le feu de la guerre dans toute l'Europe; fit ramener d'Inspruck à Nancy le corps du duc CHARLES V, son père, qui y arriva le 4 Avril 1700, et fut mis en dépôt dans l'Eglise du Noviciat des Jésuites; et les 19, 20 et 21 Avril 1706, il lui fit faire les obsèques les plus magnifiques dans l'Eglise des Cordeliers de cette Ville. LEOPOLD reçut à sa Cour, en 1712, le Roi et la Reine d'Angleterre; en 1715 le Duc de Bavière, et ensuite le Prince Emmanuel de Portugal, le Prince et la Princesse de Modène, etc.; il réunit à ses Etats les Principautés de Lixheim et de Commercy, le Comté de Ligny et celui de Falkenstein, à jamais mémorable dans les fastes de l'Europe, pour avoir servi de titre à l'Empereur JOSEPH, petit-fils du Prince dont nous parlons, dans ses voyages en France en 1777, etc.; fit du bien à tous; fit fleurir le commerce, et l'agriculture et tous les arts. Il mérita par ses bienfaits le glorieux titre de Père de son peuple, et de Restaurateur de sa Noblesse et de la Patrie. Il mourut à Lunéville, le 27 Mars 1729, et le 7 Juin son corps fut porté aux Cordeliers de Nancy où, les trois jours suivans, on lui rendit les honneurs dûs à sa mémoire

LEOPOLD eut de la Duchesse, son épouse, outre plusieurs Princes et Princesses morts en bas âge, 1°. LEOPOLD-CLEMENT, mort à dix-sept ans; 2°. FRANÇOIS III, qui fut son successeur, ensuite Grand-Duc de Toscane et Empereur des Romains; 3°. CHARLES, Gouverneur des Pays-bas Autrichiens; 4°. ELISABETH-THERESE, mariée en 1737 à Charles-Emmanuel, Roi de Sardaigne et Duc de Savoie, morte en 1741; 5°. ANNE-CHARLOTTE DE LORRAINE, Abbesse de Remiremont et de Mons, morte en 1773.

Nous ne pouvons nous refuser la satisfaction de transcrire dans ce nouvel ouvrage, l'Eloge que M. de Voltaire fait de LEOPOLD, dans son Siècle de Louis XIV.

Le Duc CHARLES V, appui de l'Empire et vainqueur des Turcs, étoit mort. Son fils LÉOPOLD prit, à la paix de Riswick, possession de sa Souveraineté, dépouillé, à la vérité, de ses droits réels. Car il n'étoit pas permis

au Duc d'avoir des remparts à sa Capitale. Mais on ne put lui ôter un droit plus beau, celui de faire du bien à ses Sujets; droit dont jamais Prince n'a si bien usé que lui.

Il est à souhaiter que la dernière postérité apprenne qu'un des plus petits Souverains de l'Europe, a été celui qui a fait le plus de bien à son Peuple. Il trouva la Lorraine désolée et déserte; il la repeupla, il l'enrichit. Il l'a toujours conservée en paix, pendant que le reste de l'Europe a été ravagé par la guerre. Il a eu la prudence d'être toujours bien avec la France, et d'être aimé de l'Empire : tenant ce juste milieu heureusement, qu'un Prince sans pouvoir n'a presque jamais pu garder entre deux grandes Puissances.

Il a procuré à ses Peuples l'abondance qu'ils ne connoissoient plus. Sa Noblesse, réduite à la dernière misère, a été mise dans l'opulence par ses seuls bienfaits. Voyoit-il la maison d'un Gentilhomme en ruine, il la faisoit rétablir à ses dépens. Il payoit leurs dettes; il marioit leurs filles; il prodiguoit des présens, avec cet art de donner, qui est encore au-dessus des bienfaits; il mettoit dans ses dons la magnificence d'un Prince et la politesse d'un ami.

Les Arts, dans sa petite Province, produisoient une circulation nouvelle, qui fait la richesse des Etats. Sa Cour étoit formée sur le modèle de celle de France. On ne croyoit presque pas avoir changé de lieu, quand on passoit de Versailles à Lunéville. A l'exemple de Louis XIV, il faisoit fleurir les belles lettres. Il établit à Lunéville une espèce d'Université, où la jeune Noblesse d'Allemagne venoit se former. On y apprenoit de véritables sciences, dans des Ecoles où la Physique étoit démontrée aux yeux par des machines admirables. Il a cherché les talens jusques dans les boutiques et les forêts, pour les mettre au jour et les encourager. Enfin, pendant tout son règne, il ne s'est occupé que du soin de procurer à sa Nation de la tranquillité, des richesses, des connoissances et des plaisirs. *Je quitterois demain ma Souveraineté*, disoit-il, *si je ne pouvois faire du bien.* Aussi a-t-il goûté le bonheur d'être aimé; et j'ai vu, long-temps après sa mort, ses Sujets verser des larmes

Digitized by Google

en prononçant son nom. Il a laissé, en mourant, son exemple à suivre aux plus grands Rois; et il n'a pas peu servi à préparer à son Fils le chemin du trône de l'Empire.

On trouve gravée, sur le Mausolée qui est à la Chapelle Ducale, l'Inscription suivante :

Carolo, vulgò V, Lotharingiæ et Barri Duci, etc. etc. Jerosolymorum Regi;
Ottomanorum triumphatori, Heroi immortali,
Cui victoriarum impetus tot peperit lauros quot hostes Mavors,
Ingentia facta Regum sedes promeruêre,
Gratissimi Cæsares, victrix Ecclesia, Orbis mirans æternos persolvunt honores :
Tandem ad æthera evectus anno M.DCXC.
Leopoldo I, Lotharingiæ et Barri Duci Regio, etc. etc. Jerosolimæ Regi.
Tenerâ in adolescentiâ pugnæ idoneus, jam inclytus victoriis,
Idem pacis mediusque belli;
Eo rerum custode, non ira quæ inimicat Imperia Patriæ ausa eximere quietem;
Ordinem rectum ubique instituit,
Veteres revocavit artes, fruges agris revexit uberes;
Cæsareo labore, magnificâ viarum explanatione utilitati publicæ consuluit;
AEdes sacras erexit, refecit labentes;
Inter potentissimos Principes non semel, semper cum laude Arbiter;
Extento vivet ævo notus in fratres animi paterni,
Prolixè munifici in optimates,
Unum habes Leopoldum,
Quo nihil majus meliusve à multis retrò sæculis, terris donavit Deus an. M.DCLXXIX,
Abstulit anno M.DCCXXIX, in superstite Prole reddidit æternum.

Le sixième Mausolée rappelle le souvenir des Princes et Princesses enfans de leurs Altesses Royales Léopold I et Elisabeth-Charlotte d'Orleans, morts en bas âge, savoir, du *Duc de Bar*, mort en 1700, de N. . . . . morte en 1701, *Gabrielle-Louise*, décédée en 1706; de *Josephe-Gabrielle*, en 1709; d'une *autre Princese*, morte

en 1710, avant d'avoir été nommée; et *d'Elisabeth-Charlotte*, Abbesse de Remiremont, du Prince *Louis*, et de la Princesse *Gabrielle-Charlotte*, sa sœur, décédées en 1711; enfin de *la dernière Princesse*; née du mariage de LL. AA. RR., morte en 1715.

C'est ce qu'indique l'Inscription de ce sixième Tombeau :

Leopoldi I, Ducis Regii, et Elisabethæ Aurelianensis primogenito,
Ab ortu Barri Duci,
Occasu præmaturo cœlitibus sociatur an. M.DCC.
Sororibus ejus Serenissimis,
Principissæ N. . . . Gabrieli Ludovicæ,
Josephæ Gabrieli,
Adhuc mori nesciæ, auspicatæ sunt morte vitam,
Prima anno M.DCCI. Altera anno M.DCCVII,
Ultima anno M.DCCIX.
Principissæ N. . . . vix Leopoldo nata æternitati supervictura,
Ad Deum celeri funere revertitur anno M.DCCX.
Elisabethæ-Carolæ, Romaricomontis Abbatissæ,
Ludovico Regio Principi,
Gabrieli-Carolæ,
Eâdem ex stirpe Regiò-Ducali; nutrita faustis sub penetralibus indole,
Adultis virtutibus jam juveniles patris imagines,
Cœlo quàm terris maturiores, suo non verò, Patriæ tempore obiêre an. M.DCCXI.
Principissæ Leopoldi I ultimo natæ;
Ab utero ad Avorum transfertur tumulos an. M.DCCXV.

Le septième et dernier Mausolée est érigé à la gloire, 1.° de Leopold-Clement, fils de Leopold I, et d'Elisabeth-Charlotte d'Orléans, né le 25 Avril 1707. Les morts fréquentes arrivées à la Cour de Lorraine, où l'enlèvement des jeunes Princes et Princesses, dans la plus brillante jeunesse, ayant souvent causé de grandes alarmes, déterminèrent le Duc Leopold à donner un Edit en 1719, pour régler la majorité du Prince successeur, à l'âge de 14 ans. Cet Edit, du 4 Juillet, fut enrégistré le 17 Mars, avec solemnité, en faveur du Prince Leopold-Clement, qui fut déclaré majeur le

Digitized by Google

25 Avril 1721, avec la pompe usitée en pareille occasion. L'Empereur Charles VI ayant envoyé au jeune Prince la Toison d'or en 1722, il en reçut le Collier dans l'Eglise des Minimes de Lunéville. Il assista, le 25 Octobre de la même année, au Sacre de Louis XV, avec Son Altese Royale, Madame la Duchesse de Lorraine. Le Duc LEOPOLD rendit, le 2 Décembre suivant, un Edit qui autorisoit le jeune Prince, son fils aîné, à présider à tous les Conseils, et à signer tous les Arrêts et Décrets, à cause de l'opération de la fistule qui lui fut faite en ce temps. Mais ce jeune Prince, d'une si grande espérance, tomba malade le 31 Mai 1723, et mourut à Lunéville le 4 Juin suivant, à l'âge de dix-sept ans. C'étoit un Prince des plus accomplis, et doué des plus éminentes qualités. L'Empereur, qui en avoit souvent oui faire l'éloge, souhaitoit de l'avoir auprès de sa personne, et vouloit lui procurer une alliance qui a rendu son frère, le Duc FRANÇOIS, un des plus puissans Princes de l'Europe. On ne peut exprimer la douleur que sa mort causa à Leurs Altesses Royales, et à toute la Province. Ce fut un deuil universel, et lorsqu'on le transporta de Lunéville à Nancy, tout le Peuple fondoit en larmes. Il fut inhumé dans la Chapelle Ducale, et le 28 Juillet on lui fit des services solemnels.

2.° De FRANÇOIS DE LORRAINE, frère de LEOPOLD I, Prince Souverain de Stavelo, Abbé de Bouzonville et de Senones, Chanoine des Chapitres de Cologne et de Liège. Il mourut le 17 Juillet 1715, pendant qu'on s'occupoit de son mariage avec la Princesse *Marie-Madelaine d'Autriche*, fille de l'Empereur Leopold. Son corps fut apporté de Lunéville à Nancy le 29 Juillet, et déposé dans le tombeau de ses Ancêtres aux Cordeliers. Son frère le Prince CHARLES-JOSEPH DE LORRAINE, Electeur de Trèves, Evêque d'Olmutz et d'Osnabruck, Grand Prieur de Castille, Primat de Nancy, Abbé de l'Isle en Barrois, mourut le 4 Décembre de la même année à Vienne, où il fut inhumé dans le tombeau de la Famille Impériale.

3.° De S. A. R. Madame ELISABETH-CHARLOTTE D'ORLÉANS, qui fut établie, dès le lendemain de la mort du Duc son époux, Régente des Etats, jusqu'à l'arrivée de FRANÇOIS III, son fils, dernier Duc de cette auguste

Digitized by Google

Maison qui ait possédé la Lorraine, où elle régnoit souverainement depuis près de sept cents ans. Ce jeune Prince, sur la nouvelle qu'il reçut de la mort du Duc, son père, partit le 9 Novembre 1729, de la Cour de Vienne, où il étoit depuis six ans; arriva à Lunéville le 29 du même mois, et le 3 Janvier 1730, il fit à Nancy son entrée solemnelle, accompagné du PRINCE CHARLES, son frère, et des autres Princes et Seigneurs de sa Cour. Il reçut, le lendemain, les complimens de tous les Corps, et le 5 il assista à la Procession de la veille des Rois, qui se faisoit tous les ans, en mémoire de la Victoire remportée sur le Duc de Bourgogne, à pareil jour de l'an 1476. Il partit de Lorraine le 29 Avril 1731, laissant de nouveau le Gouvernement de ses Etats à S. A. R. la Duchesse Douairiere, sa mère; et après avoir visité toutes les Cours de l'Europe, il retourna à Vienne, où il épousa, le 12 Février 1736, MARIE-THÉRÈSE D'AUTRICHE, fille aînée de l'Empereur Charles VI; et par le fameux Traité de Paix conclu à Vienne en 1736, il céda à la France ses Etats pour être possédés par S. M. le Roi de Pologne, beau-père de S. M. T. C., sa vie durant, et après sa mort, être remis à la France en pleine Souveraineté et à toujours, en échange du Grand-Duché de Toscane. S. A. R. la Duchesse Douairière de Lorraine, après avoir fait célébrer à Lunéville, le 5 Mars 1737, le mariage de la Reine de Sardaigne, sa fille, partit, le lendemain, de cette Ville pour aller au Château de Haroué, où elle resta avec la Reine et la Princesse Charlotte, ses filles, jusqu'au 14 du même mois, qu'elle se rendit à Commercy, dont la Principauté lui avoit été réservée, pour en jouir, sa vie durant, en toute souveraineté. Elle y fut reçue avec des démonstrations de joie extraordinaires, égales à la douleur extrême avec laquelle les Peuples l'avoient vue partir de Lunéville. Elle y régna jusqu'à sa mort, arrivée le 23 Décembre 1744. Son corps fut amené à Nancy et réuni aux cendres de son auguste Epoux, dans la Chapelle Ducale des Pères Cordeliers.

On a placé depuis peu, dans le caveau, sans inscription dans la Chapelle, après les tombeaux de ses augustes pères, mères, frères et sœurs, le corps de S. A. R. ANNE-CHARLOTTE DE LORRAINE, fille de LEOPOLD I, et d'E-

Digitized by Google

LISABETH-CHARLOTTE D'ORLÉANS, élue Abbesse de Remiremont, le 10 Mai 1738. Elle fit sa résidence à Commercy, après la cession de la Lorraine, et n'en partit qu'après la mort de S. A. R. Madame la Duchesse sa mère. Elle fut pourvue ensuite des Abbayes de Mons et de Thorn, et mourut à Mons, le 7 Novembre 1773.

On lit sur ce septième Mausolée ce qui suit:

LEOPOLDO CLEMENTI,
Cujus ingenii nobilitatem, præmaturam regendi artem,
Surprà modum sapientiam
Vel plenis honorum muneribus,
Vel per titulos fastosque memores nulla cura
perennabit satis;
Lotharingiæ sociale regimen arrogaverat et Pater
LEOPOLDUS
Orbis imperio dignum,
Ad suum vocaverat CAROLUS VI Cæsar;
Sprevit humum, fugiente pennâ terram deseruit;
Cœlum mori immeritò virtus recludit an. M.DCCXXIII;
FRANCISCO A LOTHARINGIA,
CAROLI, dicti V, et ELEONORÆ AUSTRIACÆ
filio quinto;
Stabulensi Abbati et Principi, etc. etc.
Principis nomen, quod in tanto Principe minus;
Hominibus demerendis genitus,
Flentibus Ecclesiæ et Patriæ eripitur. An. M.DCCXV.
ELISABETHA-CAROL. BORBONIO-AURELIAN.
LEOPOLDI I, Ducis Regii Conjux,
Filia Regum, Mater Cæsarum,
Obiit an. 1744, mensis Decembris 23.

FRANÇOIS III.

Il ne seroit pas convenable de passer sous silence le Prince à qui nous devons la magnificence des monumens que nous venons de décrire, et qui de plus a régné en Lorraine. FRANÇOIS III Duc de Lorraine et de Bar, Roi de Jérusalem, etc. naquit à Lunéville le 8 Décembre 1608. Après la mort du Prince *Léopold-Clément* son frère aîné, il fut demandé par l'Empereur CHARLES VI pour être élevé à sa Cour. Il partit de Lunéville le 1.er d'Août 1723, accompagné des Seigneurs destinés quelques mois

Digitized by Google

auparavant à faire le voyage avec le Prince son frère. Arrivé à Prague où se trouvoit alors la Cour Impériale, il y fut reçu de l'Empereur avec une tendresse vraiment paternelle. La Cour rendue à Vienne, ce Monarque qui avoit dès-lors, sur ce Prince Royal les grands desseins qu'on a vû se manifester dans la suite, lui composa une Cour choisie, et régla lui-même ses divers exercices. Le Marquis de *Beauveau-Craon*, chargé de la conduite du jeune Prince, fut créé en cette occasion Prince de l'Empire. Les autres Seigneurs reçurent aussi avant leur retour en Lorraine, des témoignages de la bienveillance de l'Empereur.

Ce séjour du Prince de Lorraine auprès de l'Empereur augmenta l'étroite correspondance qui subsistoit entre les deux Cours. LÉOPOLD apprenoit souvent avec satisfaction de leurs Majestés Impériales le contentement que leur donnoit son fils, et de ce Prince les marques de tendresse qu'il en recevoit. Les allarmes n'en furent que plus vives, lorsqu'au mois de Décembre 1727, il reçut la nouvelle que le jeune Prince venoit d'être attaqué de la funeste maladie qui avoit enlevé l'aîné de ses frères, et la plupart de ses enfans. Mais il ne tarda pas à apprendre sa parfaite convalescence; et alors à la Cour et dans tout l'Etat, les pleurs et les larmes se changèrent en réjouissances et en actions de graces.

Il étoit dans la 21.e année de son âge, lorsqu'il apprit la mort du Duc son père. Jusqu'à son arrivée dans ses Etats, la Régence en fut confiée à Madame la Duchesse Douairière sa mère. Le nouveau Duc se rendit à Lunéville, et y reçut les hommages de ses sujets au mois de Novembre 1730. Il alla à Versailles le 1.er de Février de l'année suivante pour l'hommage du Duché de Bar. Pendant son séjour à la Cour de France, il y fit briller une sagesse et une maturité qui lui en attirèrent l'admiration. A son départ le Roi lui fit présent d'une riche tenture de tapisseries rehaussées d'or, et travaillées aux Gobelins sur les dessins de Raphael.

Revenu à Lunéville, il s'appliqua à remettre l'ordre dans ses finances, à retirer ses Domaines aliénés, et à faire pour la suite des réglemens également sages et utiles. A la tête de tous ses conseils, et plus appliqué dans

Digitized by Google

le feu de l'âge que ses Ministres les plus attachés au travail, il ne se forma dès-lors aucun projet, il ne s'accorda même aucune grace, dont il ne fût le principal et même l'unique auteur. Aussi impénétrable aux yeux les plus perçans qu'habile à pénetrer dans les secrets les plus cachés des autres, il trouva dans un génie né pour les grandes affaires toutes les ressources d'une longue expérience. Jaloux des bienfaits qu'il aimoit à répandre lorsqu'on s'y attendoit le moins, on le vit aussi sourd aux sollicitations, qu'attentif à prévenir le mérite et les talens. Ce fut par ces grandes qualités pour le Gouvernement, qu'il ajouta dès-lors un nouveau lustre à celles de l'esprit et du cœur qui lui étoient naturelles. D'une sobriété presque sans exemple sur le Trône, il se contentoit des mets, des habillemens les plus communs, donnant l'exemple de toutes les fatigues du corps, quand il n'a pû dans la suite en garantir ses troupes. Aussi réglé dans ses mœurs que pénétré des sentimens de la Religion, il ne vouloit dans ses Etats aucune place marquée dans les Eglises, s'y confondant avec ses sujets dont on ne le distinguoit que par son recueillement et sa piété.

Tel parut sur le Trône de ses pères, au commencement de sa carrière le successeur de LÉOPOLD. Des vues supérieures qu'il se prépara à remplir dans toute leur étendue, l'arrachèrent à ses sujets dès l'année suivante. Pour se mettre au fait des intérêts de l'Europe, dans laquelle il devoit faire un personnage si éclatant, et pour menager les siens, il en visita les principales Cours, et s'y fit connoître avec avantage. En quittant ses Etats, il en avoit laissé la Régence à S. A. R. Madame. Les Peuples la virent avec plaisir prendre de nouveau la conduite des affaires. La bonté de LEOPOLD présida à tous les Conseils de son auguste Epouse, régla ses démarches, et ouvrit à tous un accès facile au pied de son Trône.

Comme nous parlons ailleurs dans cette histoire du mariage de ce Prince, des réjouissances et des fêtes célebrées à ce sujet, et de tout ce qui a rapport à la cession qu'il a faite de ses Etats, le reste de son histoire ne concerne plus la Lorraine, mais l'Empire d'Allemagne, dont il est devenu le Chef suprême, et semble même avoir fixé dans son Auguste Maison le Sceptre Impérial.

Digitized by Google

Stanislas, Roi de Pologne, Duc de Lorraine et de Bar, ayant supprimé, en 1760, le Chapitre de Vaudémont, l'unit, par ses Lettres-patentes enregistrées à la Cour Souveraine le 30 Décembre de la même année, au Chapitre des Dames Chanoinesses de Bouxières. Ces Dames nommèrent M. Chassel, Avocat à la Cour, leur Procureur-Fiscal, Commissaire député de leur part, pour reconnoître les sépultures et tombeaux des Princes et anciens Comtes de Vaudémont, afin qu'il fût pourvu au transport de leurs corps et ossemens avec la décence et les cérémonies convenables. Selon son procès-verbal du 11 Avril 1761, on trouva deux tombeaux remarquables que Dom Calmet a fait graver dans son Histoire de Lorraine. Le premier étoit dans une Chapelle à main gauche, au haut du collatéral, entre la Sacristie et la chambre où les Chanoines tenoient Chapitre, joignant le mur près de l'Autel, au-dessous d'une fenêtre. Sur ce Tombeau étoient deux figures couchées; celle du Comte représentoit un Chevalier armé, tenant au bras gauche l'écu des Armes de Vaudémont, qui sont facées; à ses pieds la figure d'un lion couché. L'autre figure étoit celle de la Comtesse, ayant un chien couché à ses pieds. On voyoit autrefois au-dessus du Tombeau plusieurs armoiries, et celles qui se remarquoient lors du Procès-verbal, étoient celles de Lorraine. Quelques-uns des verres peints portoient une inscription. M. Chassel les fit rassembler, et on y distingua encore ces mots : .... *Comte de Vaudémont, et* ISABEAU *sa femme, Fondateurs de céans.*

A quatre pieds au-dessus du tombeau, on lisoit sur le mur, en lettres gothiques, l'épitaphe d'ISABEAU DE LORRAINE, épouse de HENRY, Comte de Vaudémont, Fondateurs de la Collégiale.

En ce lieu gît une Comtesse de Vaudemont,
Dame et Princesse, Dame ISABELLE *l'appelloit-on,*
Pleine de grande dévotion :
Fille fut du Duc de Loherregne,
Homme bien famé par-tout regne,
Epouse au vaillant Comte Henry,
Bon Chevalier, preux et hardi,
Elle premiérement fonda

Digitized by Google

Ceste Esglise et édifia :
Puis a Dieu son ame rendit,
Au mois de tous le plus joli,
De feste Sainct Gegoult le jour ;
L'an de grace nostre Seignour,
Mille trois cens avecque trente-cincq ;
Si prions Jesu le begning,
Qu'il la veuille garandonner
Et tous ses méfaits pardonner.

On fit creuser sous le pavé de la Chapelle, où il y avoit autrefois un caveau qui s'étoit enfoncé, et l'on y trouva des ossemens que l'on reconnut être ceux d'un homme et d'une femme, seuls restes du comte HENRY et d'ISABELLE son épouse, que l'on recueillit avec soin.

Sur l'autre Tombeau, placé au milieu du Chœur, étoient aussi deux figures d'un homme et d'une femme couchés l'un près de l'autre, le visage tourné vers le grand Autel. Il n'y avoit aucune inscription; mais la tradition du lieu l'attribuoit au comte ANTOINE DE VAUDÉMONT et à MARIE D'HARCOURT son épouse. On y remarquoit les Armes de Lorraine sur un écusson placé derrière la tête du Comte, qui quitta celles de Vaudémont aussi-tôt après la mort de CHARLES II, lorsqu'il commença à faire valoir ses droits sur le Duché de Lorraine; et les Armes d'Harcourt étoient gravées sur un écu mis derrière la tête de la Princesse. Le caveau étoit fermé dehors par une pierre carrée, à laquelle étoient attachés quatre anneaux de fer pour la lever. Le caveau étoit long d'environ neuf pieds, sur cinq pieds de largeur. On y trouva le corps du Comte dans un cercueil de bois de sapin. Il étoit d'une taille avantageuse. On y trouva aussi, dans un petit coffre de bois, de la poussière humide, qui étoient les restes du cœur de la Comtesse, dont le corps fut inhumé en l'Eglise du Parc d'Harcourt, comme nous le dirons ci-après. On ne trouva aucun autre monument des anciens Comtes de Vaudémont; et ceux qui étoient présens, déclarèrent qu'ils n'avoient aucune connoissance qu'il y en ait jamais eu d'autres. M. Chassel fit mettre les ossemens du Comte HENRI et d'ISABELLE DE LORRAINE, son épouse, dans ce dernier caveau, pour y rester jusqu'à ce qu'on en eût autrement ordonné.

Digitized by Google

Vaudémont, situé sur une montagne isolée, presqu'en forme de fer-à-cheval, au milieu d'une vaste plaine, entre Madon et la Meuse, étoit autrefois une Forteresse considérable, même du temps des Romains; comme le prouvent les monumens qui subsistent encore, les antiquités et les médailles qu'on y a trouvées de nos jours. La Ville y fut commencée par GÉRARD I Comte de Vaudémont, fils puîné de GÉRARD D'ALSACE, premier Duc souverain de Lorraine. Elle a été beaucoup augmentée par les Comtes ses successeurs, jusqu'en 1639, que le Roi Louis XIII fit démolir le Château et les fortifications de la Ville. On y voit encore les restes d'une ancienne Tour, nommée la Tour de Brunehaut, d'une épaisseur extraordinaire. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est que le nom de cette Reine d'Austrasie, qui vivoit sur la fin du sixième siècle, et qui est devenue si célèbre par les vertus et les vices qu'on lui a attribués, et le supplice qu'on lui a fait endurer, se soit conservé, parmi la populace même, jusqu'aujourd'hui à Vaudémont, sans aucune altération. On y voit aussi une autre tour, dite la tour des Sarrasins, etc.

HENRI III, Comte de Vaudémont, épousa, en 1306, étant encore fort jeune, ISABELLE DE LORRAINE, fille du Duc Ferri III, qui avoit été promise long-temps auparavant, au fils du Duc de Bavière. Ils fondèrent, en 1325, une Collégiale dans leur Château, et y mirent dix Chanoines de l'agrément du Chapitre de Saint-Gengoult de Toul, qui étoit Patron de la Paroisse de Vaudémont; ce qui fut confirmé par Amédée de Geneve, Evêque de Toul. Ils firent du bien aux Abbayes de Beaupré, de Clairlieu et de Bouxières-aux-Dames. Ils dotèrent l'Hôpital du Pont-Saint-Vincent, et commencèrent à fermer de murailles la Ville de Vézelize. Dom Calmet prétend qu'ils eurent un fils nommé Henri, qui succéda à son père, et une fille nommée MARGUERITE, qui devoit épouser Charles, fils puîné de Louis, frere de Philippe-le-Bel. Mais elle épousa, vers l'an 1322, ANSELIN DE JOINVILLE, à qui, après la mort de son frere décédé sans enfans, elle porta le Comté de Vaudémont. Bayon, son garant, qu'il cite, dit précisément le contraire, et n'accorde à HENRI DE VAUDÉ-

MONT et à ISABELLE DE LORRAINE, qu'une fille unique. *HENRICUS autem anno Domini M.CCCVJ. Nobilem Dominam ISABELLAM nomine, filiam potentissimi Ducis Lotharingiæ FREDERICI, quæ jamdudum ante filio Ducis Bajoariæ fuerat desponsata, duxit adolescens ætate jam maturam uxorem, EX QUA EI CIGNITUR UNICA FILIA, quæ. . . . . Domino Johannis-Villæ matrimonio copulatur.* ANSELIN, COMTE DE JOINVILLE ET DE VAUDÉMONT, ET MARGUERITE son épouse, augmentèrent les revenus de la Collégiale de Vaudémont, et six nouveaux canonicats que le Pape Nicolas V exempta de la jurisdiction de l'Ordinaire en 1451. Ils eurent un fils nommé HENRI, qui fut Sire de Joinville, Comte de Vaudémont et Sénéchal de Champagne, qui épousa MARIE DE LUXEMBOURG, de laquelle il eut deux fils morts en bas âge, et deux filles, dont l'aînée MARGUERITE fut mariée en troisiemes nôces à FERRI DE LORRAINE, fils puîné du Duc JEAN I, et frère du Duc CHARLES II. Par ce mariage le Comté de Vaudémont rentra de nouveau dans la Maison de Lorraine. FERRI ayant été tué à la bataille d'Azincourt le 25 Octobre 1415, il eut pour successeur son fils ANTOINE, qui fait le sujet du second Maúsolée dont nous parlons.

ANTOINE, Comte de Vaudémont, étoit, comme nous venons de le dire, fils de FERRI DE LORRAINE, frère de CHARLES II, Duc de Lorraine, et de MARGUERITE, Comtesse de Vaudémont, Dame de Joinville. Il prit les Armes de Lorraine aussi-tôt apres la mort de CHARLES II, son oncle, qui n'avoit laissé que deux Princesses ses héritieres, et fit signifier ses prétentions sur le Duché, en vertu de la Loi Salique qui exclut les filles des Fiefs masculins. C'étoit un Prince grand et bien fait de corps, d'un port grave et majestueux, sensible aux misères des pauvres, ami de la justice et de la droiture, plein de valeur et de courage, passionné pour la gloire, infatigable dans les travaux militaires, constant et heureux dans ses entreprises. Il s'étoit déjà trouvé à sept batailles rangées, sans avoir été vaincu. Persuadé que les filles n'héritoient point en Lorraine, il soutenoit que ce Duché lui appartenoit comme étant le plus proche héritier du dernier Duc. RENÉ D'ANJOU, qui s'étoit mis

Digitized by Google

en possession de ce Duché qu'ISABELLE, fille du Duc CHARLES, lui avoit apporté en mariage, fit sommer le Comte ANTOINE de venir lui faire hommage de ses Fiefs. La guerre fut déclarée et donna lieu à la fameuse bataille de Bulgnéville, livrée le 2 Juillet 1431 près du village de ce nom. Non seulement l'armée du Duc RENÉ d'ANJOU, infiniment supérieure à celle du Comte ANTOINE, y fut entièrement défaite, mais le Duc lui-même y fut fait prisonnier, et conduit au Duc de Bourgogne par le Grand Martin, Capitaine, que ce Duc avoit envoyé au secours du Comte de Vaudémont. Le nombre des morts, du côté de RENÉ, fut considérable; ANTOINE ne perdit pas quarante hommes. On prétend qu'il périt dans ce combat deux mille Gentilshommes des plus qualifiés, et mille Soldats des plus braves, outre un grand nombre de prisonniers. Dans cette fameuse journée, l'une des plus mémorables pour la Lorraine, ce Duché perdit l'élite de sa Noblesse. De là le droit accordé aux Demoiselles de l'ancienne Chevalerie, de communiquer aux anciens Gentilshommes qu'elles épousoient, celui de siéger aux Assises qui ne subsistent plus, et encore aujourd'hui l'avantage de participer à tous les autres priviléges de nos anciens Preux et de leurs Pairs-Fieffés. Loi que l'on ne trouve nulle part écrite, mais qui depuis cette époque a été si constamment suivie, qu'elle fait le dixieme article du Titre I.er de nos Coutumes. ANTOINE, surpris après la bataille, de ne plus trouver le Duc René que l'on conduisoit en diligence à Dijon, où le Duc de Bourgogne le retint long-temps dans une tour que l'on montre encore dans cette Ville, et qui pour cette raison se nomme la *Tour de Bar*, s'apperçut bientôt qu'en le perdant il étoit frustré de tout le fruit de sa victoire. Il fit une trêve avec la Duchesse de Lorraine, et consentit même que le différend qui avoit occasionné la guerre, fût porté au Tribunal de l'Empereur Sigismond. Ce Monarque ayant consulté ses Ministres et son Conseil, prononça, le 27 Avril 1434, dans la Cathédrale de Basle où le Concile étoit assemblé, en faveur de RENE à qui il accorda l'investiture du Duché de Lorraine par provision, sans préjudice des droits du Comte de Vaudémont, qui recommença la guerre en 1438. Il la continua jusqu'en 1444, qu'IOLANDE

qu'IOLANDE D'ANJOU, fille du Roi RENÉ, en épousant FERRI, fils du Duc ANTOINE, devint le prix et le gage de la réconciliation des deux Princes. ANTOINE avoit épousé, en 1417, MARIE D'HARCOURT, fille de Jean, Comte d'Harcourt, et de Marie d'Alençon. Elle fit son testament en 1474, et choisit sa sépulture dans l'Eglise du Prieuré conventuel du Parc d'Harcourt, où elle fut réellement inhumée. Mais son cœur fut porté en la Collégiale de Vaudémont auprès du Comte son mari. L'effigie de cette Princesse placée à côté du Comte ANTOINE, pouvoit faire croire que son corps devoit se trouver aussi dans le tombeau. Mais il n'y a jamais eu que son cœur. Si l'on eût conservé l'inscription qui y a été mise dans le temps, on auroit été instruit de cette particularité.

MARIE D'HARCOURT eut de son mariage avec ANTOINE, Comte de Vaudémont, 1.° FERRI, aussi Comte de Vaudémont, père de RENÉ II, de Lorraine, qui, après la mort du Duc NICOLAS D'ANJOU, monta sur le trône de ses Pères, et continua la postérité de cette auguste Maison qui occupe aujourd'hui avec tant d'éclat le trône des Césars: 2.° *Marguerite*, qui épousa Antoine de Croy; 3.° *Marie* épouse d'Alain, Vicomte de Rohan; 4.° *Jean*, Comte d'Harcourt; 5.° *Marguerite* et *Catherine*, Religieuses; 6.° *Nicolas*, mort en bas âge.

Le 21 Avril 1762, on transporta de Vaudémont les précieux restes des Princes et Princesses à Nancy, dans deux cercueils; dans l'un desquels étoient les corps de *Henri III*, *Comte de Vaudemont*, et d'*Isabelle de Lorraine*, son épouse; et dans l'autre le corps du Comte *Antoine*, et le cœur de *Marie d'Harcourt* son épouse. On les plaça entre les cercueils de MARGUERITE DE BAVIERE, et de MARIE DE BOURBON, épouse du Duc JEAN II. On mit sur le premier cette inscription :

Henrici III à Vanadi-Monte Comitis,
Isabellæ Principissæ à Lotharingia *ejus Sponsæ*
Ossa exportata à Vanadi-Monte 21 *Aprilis* 1762.

Et sur le second cette autre inscription :

Antonii à Vanadi-Monte comitis *Ossa*,
Mariæ Comitissæ ab Harcuria *ejus Sponsæ Cor*,
Exportata à Vanadi-Monte 21 *Aprilis* 1762.

Quoique dès son établissement la Chapelle Ducale ait paru destinée à servir de sépulture aux Princes de l'Auguste Maison de Lorraine, cependant jusqu'à la fin du règne heureux du Duc LÉOPOLD, les cendres de nos Princes restèrent éparses en différents lieux de la Province. Remiremont, Chatenoy, Stulzbronn, Clairlieu, Beaupré, S. Georges et quelques autres Eglises se disputoient l'honneur de posséder les précieuses dépouilles de nos Souverains, et en possèdent encore en cette année 1788.

LÉOPOLD, dont toutes les actions furent marquées au coin de la bienfaisance et de la grandeur, crut avec raison qu'il étoit de la majesté du trône de fixer et d'orner une sépulture digne de nos Ducs. La Chapelle Ronde fut décorée. On transporta dans son caveau CHARLES V amené d'Inspruck, où il avoit été déposé, ANTOINE, RENÉE DE BOURBON son épouse, FRANÇOIS I et CHRISTINE DE DANNEMARCK dont les corps étoient dispersés dans d'autres caveaux de l'Église des Cordeliers.

Quoique par le XIV.e article du Traité de Vienne pour la cession de la Lorraine à Stanislas, Roi de Pologne, il ait été stipulé expressément que *Les fondations faites en Lorraine par S. A. R. le Duc de Lorraine ou par ses Prédécesseurs, subsisteront et seront maintenues tant sous la domination du Roi, beau père de S. M. T. C., qu'après la reunion à la Couronne de France*, ce bon Prince successeur de nos Ducs qu'il s'efforça d'imiter par ses bienfaits, crut sans doute pouvoir faire oublier aux Lorrains leurs anciens Princes, en détruisant successivement leurs ouvrages. Surpris et guidé par des gens peu faits pour connoître le génie de la Nation, il la craignit avant de l'aimer. Le dévouement des Lorrains à leurs premiers Souverains étoit un crime aux yeux de quelques courtisans qui les peignirent avec des traits méchans que leur situation rendoit probables.

STANISLAS nourri dans les traverses, pouvoit juger des hommes par les circonstances malheureuses où il s'étoit trouvé. Trop instruit pour croire qu'un peuple puisse consentir à perdre des Souverains qu'il s'étoit choisis, qu'il aimoit, et qu'il ne regardoit encore que comme exilés de leur Patrie, il crut les Lorrains toujours prêts à se révolter.

Digitized by Google

Ce Prince qui dans le tumulte des armes s'étoit montré si grand, si digne d'être l'ami de *Charles XII*, régnant sur un peuple doux et dont la fidélité à ses Souverains fut toujours la première vertu, ne put se défendre de la crainte. Devenu timide dans la prospérité, il eut recours aux armes du foible.

Sous le spécieux prétexte d'embellir Nancy, on ne parut occupé que du soin de détruire tout ce qui pouvoit nourrir la douleur des Lorrains, en entretenant un souvenir précieux.

Le Louvre commencé par les ordres du Duc LÉOPOLD sur les dessins de *Boffrand* et qui ornoit si majestueusement la Place de la Carrière, la Malgrange, la Salle de l'Opéra, le Palais de la Justice, la Collégiale de S. Georges, les Chapitres de Deneuvre, de Vaudémont, etc., et tant d'autres monumens de la grandeur et de la bienfaisance de nos augustes Souverains furent détruits successivement. Les bustes des Ducs et les armes de Lorraine furent arrachées et brisées; et on ne respecta pas même les cendres de ces augustes Souverains.

Cette fureur de détruire qu'on eut alors, ne peut être comparée qu'à celle avec laquelle nous avons vu en 1766 et 1767 immédiatement après la mort de Stanislas, et dans le temps où sa sépulture étoit encore tendue de deuil, renverser ses palais et démolir ce qui fit ses plaisirs.

Deux ans après la mort du Roi de Pologne, arrivée le 23 Février 1766, les Jésuites qui s'étoient maintenus en Lorraine par la protection de ce Prince, ayant essuyé le sort de ceux de France, l'Université de Pont-à-Mousson fut transférée à Nancy le 21 Juillet 1768. L'ancien Collége fut vendu, et le prix de sa vente fut destiné au bâtiment des Ecoles de Théologie, de Droit et de Médecine, qui s'y sont installées en Novembre 1778. Alors la maison du Noviciat des Jésuites devint le Collége, et l'Eglise dans laquelle étoient encore déposés des restes des Princes et Princesses de Lorraine, ayant été donnée à la Paroisse S. Nicolas en 1771, des ordres de la Cour de Florence les en firent extraire et transférer en la Chapelle Ducale le 25 Mars 1772.

Ces restes étoient 1.° le corps de la Princesse *Dorothée*, fille de FRANÇOIS I et de CHRISTINE DE DANNEMARCK,

née trois mois après la mort de son père, et épouse d'*Ernest Duc de Brunswick*, décédé en 1621. On plaça sur son tombeau cette Epitaphe : D. O. M.

Hic jacet umbra, cinis: cinis at donandus olympo;
Corpus
Mulieris verè fortis
DOROTHEÆ
FRANCISCI I Loth. et Barri Ducis filiæ,
CAROLI III Sororis,
Ux. Ernesti Brunsw. *Ducis,*
Fato functæ an. Dom. M.DCXXI.
Ex Eccl. Olim Nov. P. S. J. nunc Par. S. Nicol.
Hùc translatum.
An. M.DCCLXXII.

2.° Le cœur de *Charles*, Cardinal de Lorraine, Evêque de Strasbourg et de Metz, fils de Charles III.

3.° Celui du Grand Duc CHARLES III.

4.° Celui de la Princesse *Antoinette*, née à Gondreville le 23 Août 1567. CHARLES III à qui cette fille étoit chère, montra beaucoup de répugnance à la donner en mariage à *Jean-Guillaume*, *Duc de Juliers et de Clèves*, dont l'esprit étoit bien affoibli. Cependant, à la recommandation de l'Empereur CHARLES V, le contrat fut passé le dernier Août 1598, et le mariage fut célébré à Clèves le 20 Juin 1599. Lorsque cette Princesse arriva à la Cour de Clèves, le Duc son époux étoit occupé à prendre des mouches sur la tapisserie de sa chambre. Ses courtisans l'exhortèrent avec empressement d'aller au-devant de son Epouse, et de lui témoigner la joie qu'il avoit de son arrivée. Ce Prince stupide se tourna froidement, et lui dit : *Bonjour, bonjour, Duchesse de Lorraine*, et continua à prendre des mouches. Ce Duc étant mort, sans avoir consommé son mariage, la Duchesse revint en Lorraine et y décéda le 23 Août 1610.

5.° Celui de CHARLES V.

6.° Celui du Duc LÉOPOLD.

7.° Celui du Prince *Clément*.

On enferma tous ces cœurs dans une Urne, sur la base de laquelle on grava ces vers :

Corda augusta premens, quàm nobilis Urna, superbis!
Magna armis tu corda, suos majora beando,
Æternosque sinu Lotharorum includis amores.

Digitized by Google

Et sous la base de l'Urne cette inscription :

Hunc cinerem, dum sidereas redivivus ad arces
Consurgat, plenoque Dei se proluat haustu,
Ex Eccl. olim Nov. P. S. J. nunc Par. S. Nicol.
Hùc transferendum curavit
PETRUS LEOPOLDUS
FRANCISCI I. Rom. Imp. filius,
Regius Hung. ac Bohem. Princeps,
Archidux Austriæ et Magnus Etruriæ Dux etc. etc.
An. MDCCLXXII.

On grava encore sur la même Urne une épitaphe pour chacun des cœurs qui faisoient le sujet de la cérémonie de la translation: savoir pour CHARLES III.

Hic quiescit COR
CAROLI III Loth. et Barri Ducis Magni cognomine
donati, mort. Anno MDCVIII, ætatis LXVI.
Corpore in augusto magnam tibi prodiga mentem
Dans natura, Orbi Regem te visa creasse.
Dum concussa fremit bellorum Europa tumultu,
Per te pax Lotharis felicibus aurea reddit
Sæcula ; dum toto circùm bacchatur in orbe
Error, avita fides hîc per te invicta, fugatur
Hæreseos monstrum, patrioque recluditur orco.

Pour celui du Cardinal de Lorr., Evêque de Strasbourg.

Hîc quiescit COR
CAROLI A LOTH. CAROLI III filii, S. R. E. Cardinalis,
Leg. à latere, Argent. ac Metensis Episcopi.
Cui minus addebat decus alto à Sanguine nomen,
Quàm matura polo juvenili in pectore virtus.
Obiit an. MDCVII, æt. XXXII.

Pour celui de la Princesse ANTOINETTE.

Cor ANTONIÆ à Loth. CAROLI III filiæ, Jul. Cliv. Ducissæ.

Pour celui de CHARLES V.

Hîc quiescit Cor CAROLI V Loth. et Bar. Ducis mort. 1690.
Intentat dum Turca ferox extrema Viennæ,
Densa Musulmanis immitis funera castris
Victor, et Ottomanas rapido simul obruis arces
Fulmine, regnandusque tuis ingentibus olim
Stat Latius per te, crescitque Nepotibus Orbis.

Pour celui du Duc LÉOPOLD.

E Memori numquam Lotharorum corde recedet

Digitized by Google

Cor maximum, cor optimum LEOPOLDI *I. Regis Hieros. Loth. Salomonis, mort. an.* MDCCXXIX. *æt.* XLIX.

Pour celui du Prince *Clément.*

Hic quiescit COR LEOPOLDI-CLEMENTIS *filii* LEOP. *Primogeniti,*

Eripuit quem mors ingentibus invida fatis an. 1723; *æt.* 17.

Avant de finir cet article, nous croyons devoir consigner dans cet ouvrage trois anecdotes intéressantes, qui ont procuré aux Lorrains la douce satisfaction de voir dans cette Chapelle Ducale, trois illustres Rejetons de l'Auguste Maison de Lorraine, verser de tendres larmes sur les cendres de leurs glorieux ancêtres.

La première est du 16 Mai 1770. MARIE-ANTOINETTE de Lorraine, aujourd'hui Reine de France, fille de FRANÇOIS, Empereur, dernier Duc Souverain des Duchés de Lorraine et de Bar, et de MARIE-THÉRÈSE D'AUTRICHE, Impératrice etc., arriva ce jour mémorable de Vienne à Nancy sur les 8 heures du soir. Le lendemain après le dîner elle se rendit dans la Chapelle où reposent les cendres de ses illustres Ayeux, et partit sur les trois heures pour aller à Versailles auprès de son auguste Epoux, aujourd'hui Roi de France.

La seconde est du 4 Mars 1775. *Maximilien-François de Lorraine*, Archiduc d'Autriche, frère de l'Empereur JOSEPH II, né à Vienne le 8 Décembre 1756, arriva ce jour à Nancy, sous le nom du Comte de *Burgau.* Le lendemain il assista à la Messe dans la Chapelle de ses ancêtres. Il reçut dans cette Ville les témoignages les plus sincères de l'amour que les Lorrains ont toujours eu pour leurs Souverains. C'est à cette occasion que M. le Comte de *Rozemberg* lui donna cette belle leçon, si digne d'être transmise à la postérité : *Ce n'est pas à vous, Monseigneur, que s'adressent ces applaudissemens, ni au frère de la Reine; c'est au grand Homme votre Aïeul, le Duc* LÉOPOLD, *qui pendant* 30 *années rendit ce Peuple heureux.*

La troisième enfin est du 13 Avril 1777. JOSEPH DE LORRAINE II du nom, Empereur, etc., né à Vienne, le 13 Mars 1741, si connu et si chéri sous le nom de *Comte de Falkeinstein*, qu'il prit dans le voyage qu'il fit cette année pour voir le Roi et la Reine sa sœur, arriva

Digitized by Google

le 12 à Nancy. Le lendemain il entendit la Messe que l'on dit pour lui à la Chapelle des Ducs de Lorraine, vit manœuvrer les troupes, dina et partit pour Paris.

Le Révérend Père Jean Lambert, Docteur en Théologie, est Provincial. Le P. Duchasaut, Gardien.

CÉRÉMONIAL

Pratiqué au décès des Ducs de Lorraine.

C'est un proverbe en Lorraine que le Couronnement d'un Empereur à Francfort, le Sacre d'un Roi de France à Reims, et l'Enterrement d'un Duc de Lorraine à Nancy, sont les trois cérémonies les plus magnifiques qui se voient en Europe. Comme nos descendants ne peuvent plus en être les témoins, transmettons à la postérité ce que nous avons vu de cette magnificence de la Cour de nos Augustes Souverains. Nous avons la description qu'a faite le S.r *Claude de la Ruelle*, imprimée à Clairlieu lez-Nancy par *Jean Savine* en 1609, des cérémonies, honneurs et pompe funèbre de l'enterrement du duc Charles III, en un vol. in-12 de plus de 400 pages, et gravée et décrite en Latin et en Français, en plusieurs grandes feuilles, représentant le costume et les fonctions des Princes, grands Officiers, Ministres et autres personnages qui ont assisté à la procession de cette Pompe funèbre, qui a servi de modèle à celles des ducs Henri II, Charles V et Léopold. Nous en extrairons ce qui nous a paru le plus propre à laisser à nos concitoyens une idée de la magnificence de la Cour de nos anciens Ducs.

Le corps de ce Prince ayant été embaumé le lendemain de sa mort arrivée le 14 Mai 1608, fut placé dans la chambre où il étoit décédé, tendue d'une riche tapisserie de hautelisse, rehaussée d'or, d'argent et de soie, représentant l'histoire de S. Paul. Le plancher étoit couvert d'un grand tapis de Turquie, sur lequel, en place du lit qu'on avoit ôté, on mit sur des tréteaux le cercueil couvert de trois grands draps mortuaires; le premier de linge très-fin trainant trois pieds tout autour, le second de velours noir croisé de satin blanc, trainant deux pieds, et le troisième de draps d'or frisé d'or, bordé d'hermine mouchetée trainant un pied tout autour, afin que chacun

Digitized by Google

de ces draps fût apperçu. Sur ce dernier reposoit une Croix d'argent doré. Au-dessus étoit élevé un dais de drap d'or frisé et fillé, formé de soie violette, mi-partie d'un drap d'or trait frisé d'or et d'argent; et sur la cheminée un autre dais de pareille riche étoffe; et sur un petit siège couvert de velours noir le bénitier avec son goupillon d'argent doré, avec six hauts chandeliers d'argent ciselé, sur lesquels, brûloient nuit et jour des cierges de cire blanche de deux livres l'un, autour du corps. Des gens d'Eglise ayant leur bancs couverts de tapis de Turquie au côté droit, psalmodioient sans cesse. Dix-huit chambellans habillés de robes de deuil, ordonnés pour, successivement, tour à tour de six, demeurer jour et nuit près du corps, avoient leurs siéges au côté gauche. Les valets de chambre aussi habillés de deuil furent commandés de se tenir alternativement en ladite chambre sur leurs siéges du côté des fenêtres. Le corps en cet état demeura dans cette *Chambre du Trespas* jusqu'au 8 Juin suivant; parce qu'il fallut ce temps aux ouvriers qui faisoient l'effigie, les vêtemens à la Royale et les grands préparatifs pour la salle d'honneur; et sur-tout pour les marchands qui avoient peine de trouver une si grande quantité de velours, draps et serges noires qu'il falloit pour un si grand deuil, tant des Maisons de feue S. A. que des Princes et Princesses, des grands Officiers, des Ministres et de tant d'autres qui furent habillés en tous points par la libéralité du Duc Successeur, quoiqu'il ne leur fût dû que robes et bonnets quarrés, selon l'ordre du deuil; outre que pour les tendues des Eglises et de tant de salles et chambres des Princes et Princesses il falloit une grande quantité de draperies.

Le 8 Juin le corps fut transporté de la *Chambre du Trespas* en la *Salle d'honneur*, située au côté oriental de l'escalier de l'horloge (qui subsiste encore et conduit à la salle des cerfs qui a été conservée jusqu'ici.) Cette salle d'honneur que le Roi de Pologne a fait démolir, et dans laquelle LOUIS XIII rendoit ses audiences, s'y trouvant aussi commodément que dans son Louvre, avoit 135 pieds de longueur, 50 de largeur et 30 de hauteur; outre que le dessus étoit fait en berceau, lambrissé et peint en parquet rempli de doubles C avec croix de

Digitized by Google

Lorraine d'or en champ d'azur, et alérions d'or en champ de gueules. (Cette salle avoit une gallerie de pierre à entrelacs que les officiers de l'Hôtel-de-Ville firent démolir pour celle qu'ils offrirent à son entrée au Duc FRANÇOIS III, et dont nous avons fait mention ci-devant.) Cette salle immense fut tendue dans tout son contour par deux très-riches tentures de tapisseries rehaussées d'or, d'argent et de soye, représentant les histoires de Moyse et de S. Paul.

Au haut de la Salle on dressa un théâtre de 40 pieds de long sur toute la largeur qui étoit de 30 pieds, avec 3 marches qui furent couvertes ainsi que le théâtre de tapis de Turquie. Sur la 3.e fut posée une balustrade à balustres tournés de 3 pieds de hauteur, peinte de rouge et semée d'alérions d'argent, avec 3 ouvertures chacune de 5 pieds; l'une au milieu pour jetter de l'eau bénite, et les deux autres pour monter et descendre, ayant des portes avec balustres qu'on fermoit à volonté.

Sur ce théâtre, à l'endroit de la cheminée, à 8 pieds de distance fut dressé le lit d'honneur de 10 pieds de long, 8 de large et 4 de hauteur sans colonnes. Aux deux côtés et au pied il y avoit 5 gradins que l'on couvrit de tapis de Turquie. On garnit le lit de paillasses, matelats et traversins de satin cramoisi, et sur le tout trois grands draps de toile, de velours et de drap d'or semblables à ceux rapportés ci-devant. Sur ce lit étoit élevé un très-riche dais à un grand et large dossier pendant de toile d'or frisé, aux bords de velours cramoisi faits en broderie de cannetille et dentelle d'or et d'argent trait, avec alérions et doubles C couronnés, et aux angles des cornes d'abondance.

Aux deux côtés du lit furent mis 12 chandeliers d'argent avec cierges de 2 livres et doubles armoiries. Au pied un petit banc couvert de drap d'or portoit une très-riche Croix d'argent de 2 pieds et demi de hauteur, chargée de diamans et de grosses perles rondes et en poires, et deux superbes chandeliers hauts de deux pieds un quart garnis aussi de diamans avec cierges et armoiries de même.

Contre ce théâtre, à droite du côté de la rue (cette salle s'étendoit dans la partie de la salle des cerfs qui est

dans le Pavillon des Officiers, à côté de l'escalier de l'horloge, et avoit jour sur la cour et sur la grande-rue) fut dressé le grand Autel avec 2 marches, tendu dans toute la hauteur d'ornemens de velours violets en broderie d'or et d'argent de très-riche manufacture, avec un dais de toile d'or frisé, mi-partie de toile d'argent trait frisé d'or et veloutée de soie violette, garni de six chandeliers d'argent doré, ciselé et émaillé, et d'une Croix de 2 pieds un quart de haut chargée de diamans, la plupart grands, avec de grosses perles aux bords, et au bas un rubis de la grosseur d'une noix; et d'un instrument de paix aussi chargé de diamans et de perles sur les bords.

Près de cet Autel étoit la Chapelle de feue S. A. qui avoit un dais et des paremens de velours cramoisi de superbe broderie, des chandeliers et autres ornemens fort riches. A côté étoit placé un Prié-Dieu couvert d'un drap de velours cramoisi frangé d'or avec deux carreaux de même, l'un pour les Heures de S. A. l'autre pour s'agenouiller; et par dessus encore un dais de toile d'or frisé d'or et d'argent, et velouté de soie cramoisie.

A 8 pieds du théâtre vis-à-vis du lit d'honneur étoit aussi sous un dais d'étoffes semblables à celui du lit d'honneur, la table et le fauteuil de feue S. A. pour le couvert qu'on servoit à dîner et à souper comme de son vivant.

C'est sur le lit d'honneur que fut placée l'effigie du Prince vêtue d'une chemise à un grand rabat, et manchettes de dentelles aux bras, de chausses et de pourpoint de satin cramoisi en riche broderie d'or, et aux boutonnières des boutons chargés de diamans; les jambes chaussées de même satin et broderie, semelées de velours rouge. Sur cet habit une tunique de drap d'or frisé d'or, descendant au-dessous des genoux, doublée de satin cramoisi avec frange d'or autour, et fendue aux deux coudes, les manches retroussées près des coudes, et par-dessus un grand manteau à la royale de drap d'or frisé d'or enrichi d'un bord de perles de trois quarts de pied de largeur, par-tout fourré d'hermine mouchetée, et fendu aux deux côtés, le devant descendant sur les bottines, et arrondi par le bas; et le derrière ayant une queue longue de 7 aunes de Paris aussi arrondie en bas,

Digitized by Google

laquelle avec sa fourrure étoit arrangée par replis sur les pieds du lit. Les devant et derrière de ce manteau s'attachoient sur les épaules par 4 grandes agraffes d'or de la hauteur et de la largeur d'une main, chargées de diamans en table, en cœur et en pointe. Le collet de ce manteau étoit rond, renversé de 5 quarts de pied de long, et fourré d'hermines mouchetée, et par dessus le collier de l'Ordre de S. Michel. L'effigie avoit sur sa tête sur un petit bonnet rond de velours cramoisi, une couronne à hauts fleurons, et 8 boutons à fleurons naissans entre lesdits fleurons, enrichis de 24 grands diamans en table et en cœur, tant sur le cercle que sur les 8 fleurons, du poids de 18, 14, 10, 8 et 6 carats, de 8 grosses perles en poires pareilles et parfaites sur les 8 fleurons du poids de 18 carats chacune, et de 8 grosses perles rondes du poids de 8 carats l'une, sur les boutons à fleurons, sans compter une quantité d'autres diamans et de grosses perles rondes dont le cercle et les fleurons étoient enrichis.

Deux oreillers de drap d'or frisé d'or posés l'un sur l'autre, soutenoient le dos de la dite effigie; et sur un autre semblable reposoit la tête. Ces 3 oreillers étoient enrichis en leurs coins de boutons d'or garnis de diamans au lieu de glands.

Les mains de la dite effigie étoient jointes, à chacune desquelles au quatrième doigt étoit un anneau d'un grand diamant en table; celui de la droite pesant 13 carats, et celui de la gauche 11 et demi. A la droite sur un autre oreiller posoit le Sceptre d'or terminé par un alérion d'or, et à gauche sur un 3.e semblable étoit la Main de justice également d'or.

Tous ces joyaux étoient prisés cinq cens trente-deux mille écus, l'écu à 9^{f}, y comprise une autre couronne aussi enrichie de pierreries qui étoit sur l'armet tymbré dont il sera parlé ci-après.

La *Salle d'honneur* fut ouverte le 9 Juin à une heure après midi, et elle le fut jusqu'au 14 Juillet suivant. A cette ouverture se trouvèrent M.rs les Maréchaux, Chef du Conseil, Grand-Maître, Grand Chambellan, les Sénéchaux, le Gouverneur de Nancy, le Capitaine des Gardes du Corps, le premier Gentil-homme de la Chambre,

Digitized by Google

les Gentils-hommes de la Chambre, les Baillis, Chambellans, M.es d'Hôtel, Ecuyers, les Gentils-hommes servans couchés sur l'Etat général de la Maison de feue S. A. les S.rs du Conseil d'Etat, des Comptes, Gens du bureau, de l'Hôtel et autres Ministres, valets de chambre, Officiers et domestiques de feue S. A. lesquels entrés en l'Hôtel, y prirent leurs robes de deuil, et mirent tous le chaperon en forme, et se rendirent en la dite salle sur les siéges qui leur avoient été préparés pour assister aux Vigiles. Vinrent ensuite les Prélats mitrés et non mitrés, les S.rs Prévôt et Chanoines de S. Georges, les chantres de la chapelle, les 30 musiciens de la dite chapelle et les 14 de la chambre, et grand nombre de gens d'Eglise et de religieux, pour assister aux Vigiles.

Les S.rs de *Stainville*, de *Raigecourt* et de *Mitry* chefs des cérémonies spirituelles et temporelles les voyant placés, s'assirent aussi sur leurs siéges, excepté le S.r *de Mitry* qui alla en avertir S. A. qui arriva en la salle accompagné de M.gr de Vaudémont, de *Henri* Monsieur, Marquis de Mouy, de M.r *Emmanuel de Lorraine*, *Comte de Sommerive* en cet ordre: 1.° les Gentils-hommes des Maisons de S. A. et de M. de Vaudémont 2 à 2; puis devant *S.* A. le S.r *de Mitry* chef des cérémonies temporelles; après sa dite A. seule suivie de M. de Vaudémont et des deux autres Princes seuls, et à leur suite leurs Serviteurs, Ministres et Domestiques habillés de deuil, les Gardes du Corps en haie sur la Gallerie depuis la porte de la chambre de sa dite A. jusqu'à celle de la Salle d'honneur, outre ceux de la dite garde qui étoient dans la salle pour y maintenir l'ordre. La Garde Suisse étoit dans la cour sous la dite gallerie. S. A. et les Princes ayant fait leur prière et jetté de l'eau bénite avec les cérémonies prescrites, on chanta les Vigiles auxquelles l'Abbé de Longeville officia et fit les thurifications. Alors le roi d'armes ayant publié l'heure de l'office du lendemain matin, un des huissiers de Salle cria tout haut: *Au Couvert pour feue S. A*; et à l'instant la table fut dressée sous le dais tendu à cet effet, et servie comme du vivant du Prince. Les fouriers vêtus de deuil comme les huissiers de salle, le chaperon sur l'épaule, et tête nue dressèrent une longue table que les Officiers de panneterie couvrirent

Digitized by Google

et mirent dessus la nave (Salière) le pain, les assiettes, couteaux etc. Ce qui étant fait, les fouriers placèrent devant la table le fauteuil de feue S. A. près du pain; et le Gentil-homme tranchant vêtu de deuil, coupa le pain pour le mettre sous le cadenat, et donna l'essai au pannetier, l'huissier dressant les buffets de panneterie et d'échansonnerie, et les couvrant de nappes. Il alloit ensuite crier à la cour: *A la viande pour feue S. A.* Alors le M.e d'Hôtel et le Gentil-homme pannetier, le chaperon sur l'épaule et le bonnet carré sur la tête, et les pages en haie, tête nue, alloient à la cuisine prendre les mets qui y étoient dressés. L'essai en ayant été fait, on les portoit en la Salle sur la table avec les révérences accoutumées du vivant du Duc. L'Echanson prenoit ensuite les bassins pour laver, faisoit l'essai de l'eau avec les révérences dues devant le fauteuil de feue S. A. vis-à-vis de l'effigie; et le Gentil-homme tranchant présentoit la serviette au M.e d'Hôtel qui la donnoit au Grand-Maître pour la présenter au premier des Princes qui s'y trouvoit. Dans ce moment l'Aumonier disoit le *Benedicite*, puis le fauteuil étoit approché de la table par les fouriers; le Gentil-homme pannetier découvroit les plats, et demeuroit devant la table et faisoit comme du vivant du Prince, jusqu'à ce qu'il falloit aller chercher et placer le second service comme le précédent, ainsi que le dessert. Derrière le fauteuil se trouvoient à chaque repas quelqu'un des Sécrétaires des commandemens et le Médecin de quartier. L'Echanson présentoit à boire avec révérence à chacun des trois services après en avoir fait l'essai. Le dessert fini, il présentoit les bassins pour laver, après quoi la nappe étoit levée, et l'Aumonier disoit les Graces. La table étant ôtée et le fauteuil remis en sa place près du lit d'honneur, l'Aumonier alloit distribuer aux pauvres tout ce qui avoit été servi sur la table.

C'est ainsi qu'on servit à l'ordinaire matin et soir depuis le 9 Juin jusqu'au 13 Juillet. Mais le 14 de ce mois on servit à dîner et à souper à la Royale en cette manière.

Après la 3.e Messe haute célébrée en grande solemnité, et l'heure des Vigiles du soir publiée par le roi

d'armes, vêtu de sa robe et cotte d'armes. tête nue, il faisoit la révérence devant l'Effigie et disoit à M. le Grand-Maître: M. le Grand Maître commandez le couvert pour feue S. A. à la Royale. Alors les fouriers dressoient la table et alloient chercher le fauteuil. L'Ecuyer tranchant coupoit le pain, et les huissiers de salle dressoient les buffets de panneterie et d'échansonnerie, et les couvroient de nappes comme à l'ordinaire. Le roi d'armes disoit ensuite à M. le Grand-Maître d'aller chercher la viande pour feue S. A. portant son bâton contre mont (renversé), et de faire marcher devant lui les 4 M.es d'Hôtel, leurs bâtons contre terre, et après lui celui qui sert de pannetier, et les autres Seigneurs ordonnés pour porter les mets; sur quoi le Grand-Maître disoit au roi d'armes de marcher devant, ce qu'il faisoit portant son bâton droit, le tenant par le milieu, se faisant précéder par les hérauts Lorraine et Barrois et par les poursuivans d'armes *Vaudémont* et *Clermont*, marchans deux à deux. Sorti de la Salle d'honneur le roi d'armes disoit aux trompettes et cloches d'armes, de marcher devant les hérauts et poursuivans d'armes, ce qu'ils faisoient tête nue et leurs cloches renversées. Alors le Grand-Maître, les M.es d'Hôtel, Comtes et Seigneurs, ayant pris les mets à la cuisine les portoient à la Salle d'honneur en cette manière: Les 4 huissiers de salle vêtus de deuil et tête nue tenans leurs baguettes marchoient 2 à 2; les 6 trompettes et cloches d'armes aussi 2 à 2; les poursuivans et les Hérauts d'armes, de même, et le roi d'armes seul; les 4 M.es d'Hôtel 2 à 2, le Grand-Maître seul, le pannetier, et les Seigneurs portant les plats les posoient sur la table avec les révérences usitées. L'Echanson aussi-tôt présentoit les bassins pour laver, et la serviette étoit donnée par le Grand-Maître. Le Grand-Aumonier ayant dit le *Benedicite*, et le fauteuil ayant été approché de la table par un des maréchaux-des-logis, le Pannetier découvroit le premier service. Le Grand-Maître s'étant tenu devant la table autant qu'il convient pour le premier service, alloit dans le même ordre chercher le second, puis le dessert. L'Echanson présentoit trois fois à boire durant le repas, après avoir fait l'essai. Le dessert fini, il présentoit les bassins pour laver. La

Digitized by Google

nappe lèvée, le Grand-Aumônier disoit les Graces, le *Dèprofundis* et l'Oraison. La table ôtée et le fauteuil remis en sa place, le Grand-Aumônier commandoit aux aumôniers de distribuer aux pauvres tout ce qui avoit été servi à ces dîner et souper à la Royale comme aux ordinaires précédens. Après ce jour ladite Effigie ne fut plus servie de mets de table; et de la Salle d'honneur on la transporta en la *Salle funèbre* ou *de deuil.* Mais pendant tout le temps qu'elle fut dans la Salle d'honneur, il y eut toujours un grand nombre de Seigneurs, Ministres et Officiers de feue S. A. tant pour le revêtir que pour assister au service divin. Les Choristes, Acolytes, Diacres, Soudiacres étoient autour du Grand-Autel, et les musiciens de la chambre derrière M.rs les Primat et Grand-Prévôt de S. Diez. Mais les Chantres de la Chapelle étoient avec le pulpitre derrière le retranchement qui servoit de Sacristie pour les Ministres officiants. Le Chef des Cérémonies spirituelle et le Grand-Aumonier avoient leurs sièges près de celui de feue S. A.

Au côté gauche au-dessous de ce siége étoient 24 bancs de 8 pieds chacun couverts de drap noir pour les Seigneurs de la noblesse de feue S. A. pour les Gentilshommes du Duc Successeur et de M.r de Vaudémont.

La Salle funèbre ou de deuil fut préparée en la salle des cerfs qui est fort longue et spacieuse, voisine de la Salle d'honneur. (On peut en juger, car elle subsiste encore.) On en retrancha environ 50 pieds près de la cheminée par une tendue de drap noir. Et après avoir ôté toutes les têtes de cerfs, cette salle dans toute sa hauteur et son contour fut également tendue de noir. Au haut furent placés de grands et moyens écussons d'armoiries, deux moyens à coté d'un grand, à 18 pouces l'un de l'autre. Près du retranchement, on étendit sur le plancher un drap noir de 35 pieds sur toute la largeur de la salle. Sur ce drap et à 6 pieds du retranchement on éleva une balustrade à balustres tournés de bois noirci à 3 pieds et demi de haut, sur 12 de longueur et 8 de largeur, avec une tablette sur laquelle on plaça de chaque côté 12 grands cierges avec doubles armoiries environnées de l'Ordre de S. Michel.

Au milieu de cette balustrade sur des tréteaux de 3

Digitized by Google

pieds et de demi de hauteur fut posé le cercueil couvert de 3 draps de toile fine, de velours et de drap d'or comme les précédents trainant de même. Sur le dernier, à l'endroit de la tête fut mis un riche carreau de drap d'or frisé, sur lequel on posa la couronne, et à droite et à gauche le sceptre et la main de justice; et près de ce carreau un autre semblable pour le grand Ordre de S. Michel d'or massif. Sur le cercueil s'élevoit un grand dais de velours noir long de 10 pieds et large de 8, avec doubles pentes à franges de soye noire. Derrière la tête sur un escabeau couvert de velours noir étoit placée une Croix d'ébène avec un Crucifix et personnages d'argent sur son piédestal. A l'opposite sur un tabouret couvert de serge noire étoit le bénitier avec son goupillon d'argent doré avec chandeliers d'argent et cierges ornés d'écussons d'armoiries comme les précédentes.

Le grand Autel fut dressé près du retranchement du côté de la cour, et à 12 pieds de distance du drap qui couvroit le plancher. Il étoit garni dans toute sa hauteur de parement de velours noir croisé de satin blanc, et de 6 chandeliers d'argent avec cierges et armoiries.

Vis-à-vis sur la rue fut dressée la Chapelle de feue S. A. garnie de mêmes paremens et de 2 chandeliers d'argent. On y mit à côté un Prié-Dieu couvert de serge noire avec deux carreaux de même étoffe, et sur l'un les Heures du Prince défunt, couvertes aussi de serge noire.

On fit une autre balustrade au travers de la dite salle avec une large porte au milieu gardée par des archers pour contenir la multitude; et comme il n'y avoit aucune clarté des fenêtres tendues de drap noir, on attacha trois grands lustres garnis de serge noire avec de gros cierges qui avec les 24 qui brûloient autour du corps et ceux des Autels donnoient la lumière exigée dans cette cérémonie.

A droite et le long de la balustrade furent placés 10 fauteuils avec carreaux pour S. A. et les Princes du Sang et vis-à-vis deux autres pour les ambassadeurs.

Derrière la balustrade au côté droit, un siége pour le Grand Chambellan, et au côté gauche un autre pour le Capitaine des Gardes.

Devant le Grand-Autel 3 fauteuils pour le Prélat officiant et les Prélats mitrés qui l'assistoient; et entre l'Autel

l'Autel et les fauteuils des Princes, d'autres fauteuils de velours noir pour les Evêques, et entre les siéges des Ambassadeurs et la Chapelle de feue S. A. un banc à dos de 10 pieds de long pour quelques-uns des Prélats mitrés.

Environ à 6 pieds au-dessous du grand-Autel furent placés 2 fauteuils pour M. le Primat et M.r le Grand-Prévôt de Saint-Diez; et à 6 pieds plus loin un banc en travers de 8 pieds couvert de serge noire pour d'autres Prélats mitrés; puis un autre banc le long de la tendue pour d'autres Prélats aussi mitrés, enfin après ce banc 21 autres couverts de même pour les Abbés non mitrés; Chanoines, Prêtres, et Religieux.

Durant tout le temps de ce Funèbre, les Chambellans et les valets de chambre gardoient et veilloient par tour en ladite Salle. Il y avoit aussi toujours un grand nombre de gens d'Eglise qui chantoient et psalmodioient sans interruption. On y fit les 15 et 16 Juillet matin et soir l'Office divin comme en la Salle d'honneur. M.r de Lénoncourt, Primat de Nancy, assisté de 2 Prélats mitrés, Officia aux Vigiles et à la Messe du lendemain, auxquelles assistèrent, après avoir jetté de l'eau-bénite, les Princes du Sang, la Noblesse et les Officiers de feue S. A.

La résolution ayant été prise de faire le 17 Juillet à 2 heures après midi le premier convoi de l'Enterrement en l'Eglise de S. Georges, et le lendemain le second convoi de ladite Eglise en celle des Cordeliers, pour y faire le jour suivant ledit Enterrement, M.r de *Stainville*, Grand Aumônier et Grand Doyen de la Primatiale, et M.rs *de Raigecourt* et *de Mitry*, Chefs des Cérémonies Spirituelles et Temporelles firent signifier dès la veille du premier convoi à M.rs du Clergé et de la Noblesse, à tous les grands Officiers de la Couronne, aux Ministres, Officiers et Serviteurs de feue S. A. et des Princes qui devoient assister audit Enterrement, de se trouver à l'Hôtel aux lieux qui leur étoient désignés; lesquels s'y étant rendus le 16 Juillet à 5 heures du soir, le Roi d'armes se trouva dans la cour, accompagné des Héraults et poursuivans d'armes vêtus de leurs robes de deuil et cottes avec armoiries devant et derrière, suivis de 20 crieurs et sonneurs de clochettes aussi vêtus de

deuil, que le Roi d'armes fit mettre en cercle autour de soi. Il leur fit sonner leurs clochettes à 3 reprises, et publier à haute voix par le Héraut *Lorraine* le premier cri de l'édit funèbre dans ladite Cour; puis suivi comme ci-dessus, le second devant la porte de la cour, le troisième sur la place S. Epvre, et le quatrième sur la place de la Ville-neuve en ces termes : *M.rs On fait à tous savoir et entendre que demain à deux heures après midi sera fait (Dieu aidant) le premier convoi en pompe funèbre de l'Enterrement du corps de très-haut, très- puissant et sérénissime Prince* CHARLES *III, par la grace de Dieu Duc de Calabre, Lorraine, Bar, Gueldres, Marchis, Marquis du Pont, Comte de Provence, Vaudémont, Blamont, Zutphen etc. Lequel trespassa en son Hôtel de cette Ville de Nancy le 14 Mai dernier; ledit premier convoi funèbre depuis ledit Hôtel jusqu'en l'Eglise de S. Georges où seront chantés les Vigiles et Vêpres des morts, et le lendemain matin le S. Service à son intention. Partant vous ferez tous devoir d'y assister et de prier Dieu pour son ame.*

Dès le matin du 17 Juillet on plaça sur les portails de la Cour et des Eglises de S. Gorges et des Cordeliers un drap noir de 3 aunes de Paris en carré couvert d'un grand écusson d'armoiries peintes en fins métaux et vives couleurs de S. A. timbrées de l'ancien timbre des Ducs de Lorraine, avec le mantelet et deux aigles pour supports; par-dessous des écussons moindres avec l'Ordre du Roi.

Les bornes que nous nous sommes prescrites dans cet Ouvrage ne nous permettent pas de suivre notre Auteur dans tous les détails curieux et intéressans de ce qui se fit en ce premier convoi dont la procession composée d'une multitude innombrable d'assistans invités, sans compter les 300 pauvres portant torches aux armoiries de Lorraine, et les 300 bourgeois de Nancy portant cierges aux armes de la Ville, pour avoir une espace convenable, passa depuis l'Hôtel par la grand-rue, par la rue du Four sacré, par la Place S. Epvre, la rue du Change (aujourd'hui de la Charité) celles de la Source, de la Monnoie, des Comptes, de nouveau dans la grand-rue, pour se rendre en l'Eglise de S. Georges. Nous nous bornerons à faire la description de l'appareil des Eglises où se sont faites les magnifiques cérémonies de cet Enterrement.

Digitized by Google

Le Chœur, le croison, et le derrière du Grand-Autel de *S. Georges* furent tendus de serge noire à la hauteur de 20 pieds, excepté le devant des arcades entre ledit croison et les voûtes collatérales qui demeurèrent ouvertes pour le passage et pour la vûe. Sur le dernier lez de cette tendue on en plaça un autre de velours noir garni d'écussons aux armes pleines environnées de l'Ordre du Roi, un grand entre deux moyens, à 18 pouces de distance l'un de l'autre. Les stalles hautes et basses du Chœur furent pareillement couvertes de serges noires, et partie des hautes garnie de carreaux pour les Princes et Ambassadeurs. La nef fut aussi tendue de drap noir à même hauteur que le Chœur avec écussons, et les collatéraux tendus de noir dans toute leur hauteur sur les pilliers, les arcades ouvertes pour le passage et pour la vûe.

Le Grand-Autel et les deux de la croison avoient en haut et en bas paremens de velours noir croisés de satin blanc, et étoient garnis de luminaires et armoiries convenables, et aux deux côtés du Grand Autel des rideaux de damas noir.

Le pupitre et la chaire pour l'Oraison Funèbre étoient aussi couverts de serge noire.

La Chapelle ardente fut placée au milieu du croison entre le Grand-Autel et le Chœur (ce qui nous apprend que ce Chœur n'étoit point alors derrière l'Autel, comme nous l'avons vû, depuis que le duc LÉOPOLD avoit fait démolir cette partie pour l'agrandissement de son nouveau Palais).

Au-dessus s'élevoit une grande couronne ovale relevée en bosse et dorée de fin or, de 17 pieds et demi en son grand diamètre, et de 12 et demi en son petit, sur 2 pieds et demi de hauteur, supportée par 4 colonnes d'ordre Corinthien avec leurs bases et chapitaux posées sur leurs piédestaux, les cimaises et soubassement dorés, les corps des piédestaux peints en noir et semés de croix de Jérusalem et de Lorraine, de doubles C, de barbaux adossés d'or, et d'alérions d'argent. Du dedans de la Couronne sortoit un piédestal en forme de parallelogramme à cimaise dorée, et posé sur la corniche de l'Ordre Corinthien. Sur les 4 coins de ce piédestal, et au milieu des deux plus grands côtés, il y avoit 6 piedestaux

peints en noir à cimaises et soubassemens dorés portant chacun un obélisque noirci revêtu et environné de 4 couronnes relevées en bosse et dorées de fin or, faites en sorte que celles d'en bas avoient 4 fois plus de diamètre que celles d'en haut, et étoient posées par étages en forme pyramidale, au-dessous des plus grandes les armes pleines de S. A. relevées en bosses, et peintes de leurs métaux et couleurs, et sous les plus petites, des alérions d'argent et doubles barbaux d'or. Sur la cime de chacun des obélisques une boule portoit un double C surmonté d'une grande Croix de Lorraine, le tout bien doré; et entre les obélisques étoient de grandes croix de Lorraine et doubles barbaux en relief bien dorés, et à chacun des angles desdites croix étoit un alérion argenté. Derrière ces obélisques et sur le grand piédestal s'élevoit un socle montant aussi haut que ces obélisques, avec une corniche dorée sur laquelle étoit posé un piédestal et un obélisque de pareille forme que les précédents, mais beaucoup plus grand, aussi environné de 4 couronnes au-dessus d'alérions, doubles barbaux, et à la cime, boule, double C, croix de Lorraine d'or, comme aux 6 autres, approchant la voûte de l'Eglise, de sorte que le tout s'élevoit en pyramide avec proportion et une ordonnance d'architecture singulière, de l'invention du S.r de Stabili Ingénieur en chef des fortifications, que nous ferons connoître dans la suite.

Sous la grande couronne fut tendu un riche dais de toile d'or, à doubles pentes et franges d'or, sous lequel fut placée l'effigie avec le lit d'honneur qui couvroit le corps. Toutes ces couronnes et autres endroits vides furent chargés de cierges de cire blanche. Au-dessus de toutes les tendues de l'Eglise sur des tablettes de bois noirci furent également placés des cierges à 6 pouces de distance l'un de l'autre. Le tout fut si parfaitement exécuté, que l'on ne pouvoit s'empêcher de l'admirer et de le louer.

Quant à *l'Eglise des Cordeliers*, le Chœur en fut tendu de velours noir à 20 pieds de hauteur, et au-dessus du dernier lez d'un autre de drap d'or, garni d'armoiries grandes et petites comme ci-devant. Fut aussi tendue de velours noir la Chapelle ronde, et l'Autel garni de paremens de

Digitized by Google

velours croisés de satin blanc avecluminaire et écussons armoiriés; et au milieu fut élevé un dais à doubles pentes de velours noir à frange de soie noire.

Les stalles hautes et basses du Chœur furent couvertes de velours noir avec des carreaux pour les Princes.

Le devant du jubé vers le Chœur et le dessous qui avance sur les hautes stalles du Chœur en entrant furent aussi tendus de velours noir. (Ce Jubé n'existe plus).

Sur les accoudoirs de ce jubé de part et d'autre, on dressa un théâtre au côté droit, qui s'étendoit jusqu'à l'oratoire de Madame la Duchesse avec accoudoirs sur les bords tout autour couverts de velours noir: ce qui fut fait pour S. A. Madame et pour les Princesses.

Sur ce théâtre fut placée au côté droit vers le Chœur la Chaire pour l'Oraison Funèbre, toute couverte de velours noir comme le pupitre du Chœur.

Sur l'autre moitié du jubé on dressa un autre théâtre de 4 pieds plus haut pour les Chantres et les Musiciens.

La Nef fut tendue de serge noire et d'un lez de velours noir avec écussons armoiriés comme le Chœur.

Le Grand-Autel et les deux autres en entrant au Chœur étoient garnis de paremens de velours croisés de satin blanc, et au Grand-Autel, des rideaux de damas noir, avec luminaire et écussons armoiriés.

La Chapelle ardente construite au milieu du Chœur de cette Eglise formoit une parallèlogramme rectangle de 16 pieds de long sur 11 de large. Sur les 4 angles furent posés des pilastres d'ordre Ionique avec leurs piédestaux et chapitaux dorés. Sur les 4 faces de chacun des piédestaux étoient les armes pleines de S. A. relevées en bosses avec leurs métaux et couleurs. Les 4 corps des pilastres étoient cannelés et percés à jour. Dans chacun fut mis un gros flambeau (c'étoit un pot à feu) de cire blanche dont la flamme vû par les cannelures des pilastres, les faisoit paroître tout en feu. Les corps des pilastres et des piédestaux peints en noir étoient semés de croix de Jérusalem et de Lorraine, de barbaux d'or, et d'autres ornemens d'or et d'argent. Les pilastres soutenoient l'architrave, la frise et la corniche de même ordre, et sur la frise étoient placés 16 écussons aux armes pleines relevées en bosses et peintes comme ci-devant.

Digitized by Google

et entre ces écussons des croix de Jérusalem et de Lorraine, des alérions et des barbaux. Contre le plafond d'entre les 4 pilastres, s'élevoit un riche dais de toile d'or à doubles pentes frangées d'or. Sur la corniche étoient plusieurs consoles saillantes de plus d'un pied, qui soutenoient une tablette sur laquelle étoient posés à égale distance 30 chandeliers, et entre deux autant de croix de Jérusalem dorées, le tout chargé de flambeaux. Sur la corniche et au même endroit que le plan de la frise étoit posé un gros piédestal de 2 pieds de haut avec corniche, et 6 moyens piédestaux saillants sur les 4 faces du gros piédestal, 4 à l'endroit des 4 pilastres, et le tout parsemé desdites croix, alérions et barbaux d'or et d'argent. Sur chacun de ces 6 piédestaux étoit une pyramide cannelée à jour à base quarrée de 12 pieds de haut. Chaque pyramide étoit environnée de 5 chassis aussi carrés et percés à jour mis à égale distance selon la hauteur de la pyramide, et diminuant à proportion de la pyramide; de sorte que ces carrés avec les cierges qui étoient dessus, faisoient ensemble une figure pyramidale quadrangulaire, chaque côté de la base ayant 4 pieds. Chacun des chassis soutenu par 8 consoles contre lesquelles à l'endroit des 4 faces de la pyramide, tant du premier chassis, que des second, troisième et quatrième, étoit attaché un écusson relevé en bosse aux armes pleines et peintes selon leurs métaux et couleurs; et entre les consoles du cinquième chassis, alérions d'argent et au haut de la pyramide un globe surmonté d'un double C couronné d'or, d'où sortoit une croix de Lorraine aussi d'or. Entre ces 6 pyramides étoit placé un autre piédestal long et large comme le gros ci-devant par le pied, mais diminuant par le haut, faisant en ses angles montans, une sixième de circonférence de cercle, et de la hauteur de 6 pieds, ayant au-dessus une forme de chapiteau dorique, sur lequel s'élevoit une septième pyramide plus grande que les autres, ayant 18 pieds de hauteur et exécutée dans la proportion de ces premières. Entre chacune des 6 pyramides étoit placée une croix de Lorraine d'or de 5 pieds de hauteur, portée par deux barbaux couronnés qui lui servoient de soubassement, et aux angles et aux extrémités cette croix avoit des alérions

Digitized by Google

d'argent, et étoit chargée de cierges. Toutes les corniches, les soubassemens et toutes les moulures de cette Chapelle étoient ou dorées, ou argentées. Aux deux côtés étoient 12 grands cierges garnis de 12 armoiries sur chandeliers d'argent. Enfin fut ladite Chapelle chargée de 2 mille cierges de cire blanche) qui faisoient une pyramide quadrangulaire en sa base, et le tout étant percé à jour, lorsque les cierges et flambeaux furent allumés, sembloit ne faire qu'une flamme, et être tout en feu, sans qu'il fut arrivé aucun accident, pour le bon ordre qu'y donna le S.r de d'Estabili qui fut l'inventeur du dessin de cette Chapelle comme de celle de S. Georges. Elles parurent l'une et l'autre si ingénieusement exécutées à tous les Princes et Ambassadeurs étrangers qui se trouvoient à la Cour de Lorraine, qu'il prièrent le Duc de les faire graver avec toute la suite de cette pompe funèbre, pour les envoyer à leurs Souverains. Ce qui fut fait.

Au-dessus de toutes les tendues du Chœur et de la Nef de l'Eglise des Cordeliers sur des tablettes de bois noirci furent placés des cierges de cire blanche à demi pied de distance l'un de l'autre.

Nous terminerons cette description par celle des chevaux qui furent menés aux deux convois et à l'offrande à S. Georges et aux Cordeliers, réservant les cérémonies de la procession et de l'inhumation pour la Pompe Funèbre des ducs CHARLES V et LÉOPOLD qui ont été les mêmes.

Quatre chevaux furent conduits à ce convoi Funèbre et menés à l'offrande, savoir le *Cheval d'honneur*, le *cheval bardé pour bataille*, le *Cheval de secours*, et le *cheval de service*.

Le *Cheval d'honneur* étoit couvert d'un grand caparaçon de velours violet cramoisi à fleur de terre ayant un large bord tout autour fait en broderie, rempli de croix de Jérusalem et de Lorraine, d'alérions d'argent, de doubles barbaux adossés et semés de croix recroisetées au pied fiché d'or, de clinquant et de cannetilles fines, et le reste semé desdites croix, alérions et barbaux de semblable broderie, avec selle et bride de même, le tout frangé d'or, d'argent et de soye, à l'entour; et sur la tête un grand panache de plumes fines, violettes, jaunes et blanches.

Digitized by Google

Le *cheval de bataille* bardé d'étoffe d'armes avec un large bord autour, cannelé et doré de fin or, et bandes montantes au travers desdites bardes aussi cannelées et dorées de même, avec un rang de doubles C en relief et dorés aussi de fin or. Le reste entre lesdites bardes étoit semé desdites croix d'or, alérions d'argent, et barbaux d'or; une selle d'armes semblable à la barde, garnie de velours jaune en broderie et cannetilles et clinquant d'or et d'argent, et desdites croix, alérions et barbaux; la bride de semblables velours et broderie frangée d'or, d'argent et de soye autour; à l'arçon un estoc d'armes au fourreau de mêmes velours et broderie, et sur la tête un grand panache de plumes fines, jaunes et blanches.

Le *Cheval de secours* étoit couvert entièrement hormis les yeux, d'un caparaçon de velours noir, descendant presqu'à fleur de terre, croisé d'une grande croix de satin blanc, qui prenoit depuis le bout du nez jusqu'au bout pendant de la queue sur les talons, et au travers depuis un des bouts dudit caparaçon jusqu'à l'autre.

Le *Cheval de service* étoit caparaçonné comme celui de secours, excepté que le caparaçon n'alloit que sur la corne.

Ces chevaux ainsi caparaçonnés furent menés chacun par deux Ecuyers au Convoi et à l'offrande et présentés à l'Evêque de Toul M. *de Porcelets* officiant, qui les toucha, en signe d'acception, et reconduits aussitôt à l'écurie.

Qui ne sera étonné que dans une petite Ville comme étoit alors Nancy, on ait pu trouver cette quantité immense de drap, de serge et de velours noir, pour les Salles, les Chambres de la Cour, les Eglises de Saint Georges et des Cordeliers, et pour les habits et les robes de cette multitude de grands Seigneurs, de Ministres, d'Officiers, de Magistrats, de serviteurs et autres, dont le Duc de Lorraine fit les frais? Comment cette Ville put-elle fournir des ouvriers assez habiles pour exécuter tant d'ouvrages d'une somptuosité extraordinaire, et d'un dessin si peu connu et d'une difficulté incomparable? C'est une preuve que l'affection des Lorrains pour leur Souverain leur rend tout possible.

Digitized by Google

PRIEURÉ ET PAROISSE NOTRE-DAME.

NANCY n'étoit encore dans le XI.e siècle qu'un Château, ou tout au plus qu'une foible bourgade, entre le village de Laxou et celui de S. Dizier, que remplace aujourd'hui le Faubourg de Boudonville et des Trois-Maisons. Une seule Paroisse suffisoit alors à ces trois peuplades, et c'étoit celle de S. Dizier dont le Chapitre de Bouxières avoit le patronage et le tiers de la dixme.

THIERY, Duc de Lorraine, fonda en 1110 sur le territoire de S. Dizier, et hors de l'enceinte de Nancy, le *Prieuré de Notre-Dame* qu'il unit à l'Abbaye de Molême, et lui donna les deux autres tiers de la dixme qui lui appartenoient. SIMON son fils et MATHIEU son petit fils confirmèrent cette donation, et l'augmentèrent. En 1212 la Cure de S. Dizier fut réunie à ce Prieuré, sous la réserve de 4 resaux de blé et autant de sègle, que le Prieur s'obligea de rendre aux Dames de Bouxières. Nancy s'augmenta au point que S. Dizier ne fut plus regardé que comme un de ses Faubourgs. Alors on bâtit dans l'enceinte de cette Ville, pour faire l'office de Paroisse, une Eglise dédiée à S. Epvre, dont le Prieur conserva le titre de curé primitif. L'Eglise de S. Dizier qui subsista jusqu'à la construction de la Ville-Neuve en 1580 ne fut plus considérée que comme une Chapelle. En 1343, le Prieur consentit à l'union de la cure de Nancy au chapitre de S. George; et en 1593 l'Evêque de Toul ayant érigé, à la demande du Duc CHARLES III et des habitans de Nancy 3 Cures dans la dite Ville, le Prieur permit de faire dans l'Eglise de Notre-Dame l'office de l'une de ces Paroisses, qui a continué ce nom de l'Eglise où elle a commencé à faire son office, et l'a continué depuis son union en 1618 à M.rs de l'Oratoire qui ont été substitués aux Religieux Ambrosiens qui y étoient auparavant. Mais le Prieuré uni à l'Abbaye de S. Martin près de Metz, a été réuni avec cette Abbaye à l'Eglise Primatiale, aujourd'hui Primatiale-Episcopale de Nancy.

Cette Eglise ne montre dans son intérieur aucun reste d'antiquité que ses pilliers qui sont de la même forme que ceux de S. Germain-des-Prés, de l'an 1163.

Mais son portail intérieur qui est renfermé dans la

tour qui sert de vestibule à cette Eglise montre son ancienne construction. Les jambages de ce portique forment six colonnes dont les chapiteaux sont tous non-seulement d'une sculpture différente d'un côté, mais encore différents de ceux avec lesquels ils correspondent de l'autre côté. Un ceintre de quatre divers bossages aboutit de part et d'autre, et pose sur les chapitaux d'une manière très-gothique.

La tour qui cache ce portail est moderne, quarrée et peu élevée avec sa flèche peu élégante. A la clef de la porte de cette tour, on a placé sur une console une Vierge, et sur d'autres consoles deux Anges avec le millésime 1585. Et au-dessous l'écu parti de *Philbert* et de *Berment*.

Les quatre cloches de cette Eglise qui ont un son très-désagréable, paroissent toutes avoir appartenu au Prieuré, la Paroisse n'ayant été érigée qu'en 1593, elles sont plus anciennes de cent ans. La plus grosse est de 1450; la 2.e de 1416; la 3.e de 1445, et la 4.e qui est très-petite, de 1408.

On remarque au Grand-Autel une *Assomption* qui est de *Bellange*, Peintre Lorrain, né à Nancy. Il apprit les commencemens du dessin avec *Jacques Callot*, de *Claude Israel* que le Duc CHARLES III avoit attiré de Châlons en Champagne, en Lorraine. Il peignit à la Cour une grande Salle qui fut démolie en 1718, les douze Empereurs qui sont au Château de Marainville, et le Christ des Minimes. Ce Peintre avoit un feu inimitable dans ses ouvrages; et ce qui nous en reste, en fait voir la beauté.

Au milieu du Sanctuaire, près de la table de communion, on voit un tombeau de bronze de très-bon goût, de quatre pieds de hauteur avec son piédestal, sur deux pieds de largeur. Ce piédestal de marbre, dont les angles sont ornés de Termes ailés, ayant leur gaine à terre, et la tête couverte d'un linceul, supporte le tombeau sur lequel est un coussin aussi en bronze et chargé de trois cœurs mis en triangle, du milieu desquels s'élève une flamme. Deux Anges aussi de bronze soutiennent d'une main ce coussin par le milieu, et de l'autre par un de ses glands placés aux quatre coins. Les pannaux du piédestal sont de marbre noir, mais presqu'en-

Digitized by Google

tièrement couverts tant par les ailes des Termes que par les armoiries qui les ornent. Il n'y a ni chiffres ni inscriptions. Mais les armoiries qui décorent les trois faces de ce beau monument, dont le Duc Charles de Lorraine n'avoit aucune connoissance, lorsque j'eus l'honneur de lui offrir à Marimont, mes Essais sur la Ville-vieille, sont une véritable écriture qui prouvent invinciblement que les cœurs qui y sont conservés, sont ceux de MARIE LE VENEUR, épouse de PAUL COMTE DE SALM, de CHRISTINE DE SALM leur fille, épouse de *François*, Comte de Vaudémont, et enfin de ce FRANÇOIS de Vaudémont, qui devint Duc de Lorraine.

En effet, sur le panneau du piédestal, du côté de l'Epître est l'écu de Salm accolé à un autre d'argent, à la bande d'azur chargée de trois sautoirs d'or, ce qui, selon l'Auteur des Grands Officiers de la Couronne, Tome VIII, page 256, est celui de la Maison de *Le Veneur* en Normandie, et des *Comtes de Tillières*. Nous ne connoissons que cette alliance des *Comtes de Salm* avec cette Maison de *Le Veneur*. L'écu accolé à celui de *Salm* étant lozangé, ne peut être que celui d'une femme selon les règles du blazon. C'est donc celui de *Marie le Veneur* qui prouve que son Cœur est dans ce tombeau.

Sur la face antérieure du piédestal il y a deux écussons accolés, l'un écartelé de *Lorraine* en plein et de *France*, l'autre de *Salm*. Ce qui désigne une Princesse de *Salm* alliée à la Maison de *Lorraine*. Nous n'en trouvons d'autre que *Christine de Salm*, épouse de *François Comte de Vaudémont*. Un de ces Cœurs est donc indubitablement celui de cette Princesse.

Enfin, sur le panneau qui est au côté de l'Evangile, un seul écusson écartelé de Lorraine en plein, annonce l'époux de la Princesse dont nous venons de parler, et parconséquent *François de Vaudémont*, qui devint Duc de Lorraine. Dans des jettons que nous avons sous les yeux de ce Prince, et qui ont pour légende : FRNC. A LOTH. COM. VADEMONT.; les armes écartelées au 1.er et 4.e de *Lorraine* en plein, aux 2.e et 4.e de *France*, sont absolument conformes à celles du Mausolée. Le revers de l'un est un rocher battu de la tempête, avec cette légende : IMMOTA RESISTIT ; celui de l'autre porte un

Digitized by Google

carquois rempli de flèches, traversé par un arc avec sa corde, et trois couronnes en triangle; au bas du carquois 1596, et pour exergue : UNITA TRIOMPHANT. Le troisième Cœur est donc encore celui de ce Prince. Et on peut assurer comme une chose certaine que ce Prince et ces deux Princesses, pour témoigner l'union qui régnoit entr'eux pendant leur vie, ont voulu que leurs cœurs reposassent dans cette Eglise qui étoit leur paroisse, à cause de leur Hôtel de *Moy*. Aussi ne dit-on rien des cœurs du Duc FRANÇOIS II et de CHRISTINE DE SALM son épouse au caveau de la Chapelle Ronde.

Au côté droit de l'Autel, près de celui de S. Fiacre, est un superbe Mausolée, fermé par une balustrade de fer d'un bon goût pour le temps, élevé à la mémoire de *Claude de Beauveau*, Grand-Maître de la Garde-robe d'*Antoine*, *Roi de Navarre*, Conseiller d'Etat du Duc CHARLES III, et Gouverneur de HENRI II, et de *Charles* Cardinal de Lorraine, par *Henri de Beauveau* son petit fils, père du Marquis de *Beauveau*, Gouverneur de CHARLES V, Duc de Lorraine, et Auteur des Mémoires de son nom.

C'est un vaste tombeau placé sur un entablement élevé de terre d'environ deux pieds, orné de quatre écussons sur le devant des Maisons de *Baudoche*, *Serrières*, *Hamart*, et d'*Est*. Aux angles quatre piédestaux sont ornés de colonnes avec leurs chapitaux et entablement formant une espèce de Dais de dix à douze pieds de hauteur, surmonté d'un piédestal fort large sur lequel est l'écu de *Beauveau*, avec son casque et ses lambrequins, soutenus par deux Sauvages. Sur la plate-forme de ce Dais on a placé au bas du piédestal deux lions accroupis et affrontés. Sur le tombeau est la figure du défunt couchée, la tête nue élevée sur un coussin, les cheveux courts, les oreilles découvertes, une fraise peu large au cou, les mains jointes et nues. Il est revêtu d'une cotte d'armes qui couvre à demi ses cuissards, ayant à ses pieds un lion. A côté, près du mur, est un autre casque décoré de son panache avec ses gantelets. Dans le milieu on a attaché au mur une pierre dorée encadrée dans un ordre d'architecture, et à droite sont les écus de *Beauveau* et de *Manonville*, et à gauche ceux de *Montbrun* et de *Morteau*. Et sur la pierre dorée est gravée cette Inscription :

Digitized by Google

Claudii de Beauveau *Antonio primùm Regi Navarræ carissimi ejusque Vestiarii Magistri, ac deinde Caroli III Lot. Ducis Consiliarii, et filiorum ejus Henrici et* Caroli Card. *in juventute Moderatoris, cujus familiæ Andegavis oriundæ claritas Borboniæ Domûs consanguinitate illustrior est facta. Decessit à X.^to nato* 1597, *xij. cal. Nov. ætat.* 67.

Henricus de Beauveau *Flevillæ et Manovillæ Dominus, Henrici II Ducis Loth. Consiliarius, ac nobilium Cubiculariorum Primicerius Avo suo benè merenti atque omnibus pietatis officiis colendo M. P. Ann.* 1608.

La Maison de Beauveau originaire d'Anjou porte d'argent à 4 lionceaux de gueule, cantonnés, couronnés, armés et lampassés d'or.

A l'autre côté de l'Autel de S. Fiacre, est attachée une Epitaphe dans un cadre de pierre, du haut duquel pend un rideau relevé par des glands qui couvre deux écussons accolés, l'un de *Raigecourt-Gournay*, écartelé, au 1.er et 4.e d'or à la tour de sable maçonnée d'argent; au 2.e et 3.e de gueules à trois tours mises en bande d'argent; l'autre de *Lénoncourt*, d'argent à la croix engrélée de gueules, et descend de part et d'autre jusqu'au bas du cadre. Les deux écus qui sont ornés d'une couronne de Marquis, ont pour supports deux lions. L'inscription est telle :

Cy-gist haute et puissante Dame, Madame Gabrielle-Charlotte de Lénoncourt, *épouse de haut et puissant Seigneur Messire* Joseph Marquis de Raigecourt-Gournay, *décédée le* 6 *de Janvier* 1759, *âgée de* 38 *ans.*

Elle releva la gloire de sa naissance par l'éclat de ses vertus; elle eut cette vraie et solide piété à qui sont faites toutes les promesses. Priez Dieu de lui en assurer tous les avantages et travaillez à les mériter. Requiescat in pace.

Au mur qui fait face à la Chapelle des filles est attaché un tombeau sur lequel est une figure de femme éplorée qui soutient le portrait du défunt, au bas duquel est sculpté un pélican, et aux côtés sont deux génies assis et pleurans. Derrière s'élève une pyramide surmontée d'une urne, ornée de l'écu *d'Hofflize*, gironné d'or et d'azur de douze pièces, et sur le tout un écu d'argent à une rose de gueules chargée d'un perroquet d'or. L'inscription suivante forme la face du tombeau.

Digitized by Google

D. O. M.

Et perenni memoriæ Claudii de Hoffelize ; *longa apud Leodicenses generis nobilitate clari, Regi Poloniæ* STANISLAO, *Loth. et Barri Duci à Sanctioribus Consiliis et Senatûs Principis inter AEdiles Nanceii olim Protoprœses, Rempublicam per decennium gratuitâ curâ consultissimè ministravit, Urbem exornavit, varïisque legibus instituit; Arcas publicas fontibus ubique insignivit; Ecclesias complures benignâ liberalitate ditavit; Trigenta pauperibus educandis, intentus sedulò Pater, Collegium in Parochia suâ S.ti Rochi dotavit. Tantis egregiisque virtutibus remunerandus, ad Senatûs Principatum evectus est à* FRANCISCO *III Loth. et Barri Duce, Religione sincerâ, morum candore, vitæ integritate, maximâ animi firmitate probatissimus semper extitit; tandem maturus cœlo octogenario major obiit die* 10 *Decembris* 1745.

Nicolaus liber Baro Dubois de Riocourt *Regi ab intimis Cameræ Computorum Loth. Princeps, testamenti curator mœrori justo obsequens, unà cum Nepotibus carissimo socero Monumentum posuit.*

Au pilier vis-à-vis l'Autel de N. D. de pitié près des stalles du chœur, on a placé sur le mur un autre tombeau de pierre sur lequel s'élève la charité levant les yeux vers le ciel, tenant de la main gauche un livre, ayant le coude appuyé sur un piédestal, et dans la main droite élevée un cœur enflammé, touchant la couronne de Comte qui couvre les écus accolés de *Prud'homme*, de gueules à trois chevrons d'or, au chef cousu d'azur chargé d'un lévrier d'argent, colleté de gueules, et de *des Armoises* blazonné ci-devant ; et dans le panneau du piédestal est gravée cette inscription sur un marbre noir.

Cy-gissent haut et puissant S.r M.r Pierre-George de Prud'homme, *Chevalier*, Comte de Vitrimont, *S.gneur de Deuville, et Capitaine de Cuirassiers sous l'Empereur Léopold, Chambellan de feue S. A. R.* LÉOPOLD, *Duc de Lorraine, et de S. M. I.* FRANÇOIS *I, décede le* 13 *Janvier* 1767.

Et haute et puissante Dame, Madame Françoise-Constance des Armoises, *son epouse, decedée le* 15 *Janvier* 1761, *âgée de* 69 *ans.*

Et D.lle Mad.elle Marie-Thérèse-Elisabeth de Vitri-

Digitized by Google

mont *leur fille aînée, décédée le* 28 *Av.* 1767, *âgée de* 50 *ans.*

Et D.lle Mad.elle Marie-Anne de Chastenoy de Vitrimont, *leur troisième fille, décédée le . . . . âgée de . . .*

Au-dessous de ce tombeau on a placé une Epitaphe d'un goût Allemand, sculptée sur un marbre noir qui contient en une seule table les ornemens et l'inscription. Au haut est un ovale surmonté d'une couronne de Marquis renfermant cette inscription :

Illustrissimus Dominus Franciscus-Phil. Damianus Willibald, liber Baro de Hohenfeld, *Dom. in Aystersheim et Allemecg, Eccles. Cathed. Spirensis, Leodiensis Canonicus Domicellaris, et Eccles. Equest, ad s.m Albanum Moguntiæ nominatus, A : A : L : L : et Philosophiæ in Univ. Mussip. Baccal. Princ. Asses. Cultro quem secum ferebat lethale vulnus, atque ipsam post quatuordecim dierum dolores sibi mortem concivit, natus annos* 16, *menses* 5, *dies* 5, 1751, 27 *Septembris.*

Sous l'ovale est un écu écartelé, surmonté de deux casques grillés avec leurs cimiers, et au-dessous un cadran et une tête de mort. A côté sont placées les armes de *Hohenfeld* et de *Bieken* d'une part, de *Kneben von Kazen* et *Walbode*, d'autre. Sous tout cela un autre ovale contient encore ce qui suit :

fLorVerat CeLsIs heV! fLos præstantIor arVIs,
eXCIsVs CVLtro MarCVIt ILLe sVo.
Ergò queis ætas, generis spes, vota Parentum
Nestoreos spondent irradiare dies,
Icariis vitæ ne credant firmiùs alis,
Flos etiam fructum defluit antè suum,
Funere sic docuit Franciscus Baro d'Hohenfelt
Hoc quem sub tumulo marmora nigra tegunt.
Mussiponto invectus equo lustrare superbas
Dum voluit sedes Nancya amœna tuas,
Cespitat acer equus, Domitoris viscera cultro
Quem tulit ille penès, vi graviore ferit;
Triste caput demittit eques, morsuque doloris
Dein post bis septem pergit ad astra dies.
annIs bIs oCto VernaVerat ILLe IVVentæ
fLosCVLVs, ac frVctVs DeCIDIt antè sVos.

Au côté de l'Epitre au pillier près du grillage qui sépare le chœur de la nef, dans un cadre de gist surmonté

Digitized by Google

des écus accolés de *le Bégue*, d'azur à une ombre d'argent chargée d'une croix pattée de gueules, et de *Rutant*, d'azur à une face d'argent, chargée de trois têtes de lion arrachées de gueules, lampassées de même, accompagnée en chef de deux étoiles d'or et en pointe de trois besans de même, posés deux et un, on voit sur une table de marbre cette Epitaphe :

Nobilissimi Domini Caroli le Begue, Domini de Germiny etc. *Serenissimo Duci à Consiliis intimis et secretis sanctioribus, quod mortale fuit, sub hoc marmore resurrectionem expectat. Nam quibus cum virtutibus æternam gloriam consequutum spes est, sincerâ in Deum pietas, prompta in proximum Charitas, Avita atque illibata in Principem fides, Constans justitiæ tenor, nec morte finiri, nec tumulo claudi potuere. Vixit annos* 67, *menses* 8, *dies* 28, *de nullo malè, de omnibus benè mereri studens, nec suorum modò, sed omnium mœrore sublatus.*

Qui hæc legis, piis Manibus requiem æt. apprecare. Ut et Nobil.mæ D.næ Margaretæ Rutant *ejus conjugi lectissimæ quæ cum Marito vitâ cariori diù superstes vivere non posset, diuturnis acerrimisque doloribus purgata,* 12 *anniversariis sacris illi sibique faciundis censu attributo statim ab æternæ vitæ Viatico mortua est in osculo D.i* 21 *Octobris an* 1669.

Au même pillier et près des stales, est une autre épitaphe dans un ordre d'architecture surmonté d'un Ange et de deux génies tenant d'une main un flambeau renversé, et de l'autre les écus accollés de *Rousselot*, d'argent au chevron de gueule, accompagné de trois poires de rousselets au naturel, feuillés de sinople; et de *Terellé* d'azur à deux serpens au naturel péris en pal, se colligeant l'un l'autre, retortillés, la queue d'iceux bouchant l'une de leurs oreilles, et surmontés en chef d'une colombe volante d'argent, membrée et becquée de gueule avec cette inscription :

Barbaræ Terellæ *Nanceianæ Fœminæ lectiss. immaturo fato, sed maturis atque adultis jam virtutibus omnibus quæ ingenuam nobilemque Matronam deceant ex hac vita sublatæ*, Gerardus Rousselotus *seren. Princ. Vaudemontano à consiliis et secretis Baronatûs Vivariensis Præfectus, Conjugi amantiss. ac desideratiss. mœrens et numquam morituro amori lacrimas immortales vovens?*

Hoc

Hoc amor, hoc tumulo, mœror, conjunctio dispar
Additur ambobus, cor magis urna meum est.
Antea vixit amor, mœror jam vivit, uterque
Cum conjuge chara positus adhuc erit.
Uxor, amor quondam, dolor es modò, mœror amori
Par tamen æternùm es tu meus, uxor, amor.

Dans la Nef, au pillier vis-à-vis la chaire, est une vaste épitaphe composée de deux ordres d'architecture l'un sur l'autre, dont le supérieur renferme l'effigie du défunt peint sur un marbre noir, la tête nue, les cheveux courts, la barbe blanche, un large collet en forme de fraise, les mains jointes, et sous l'ovale qui contient ce portrait ces deux vers :

Tel étoit quant au corps Nicolas Gennetaire,
Son esprit bienheureux ne se peult pas pourtraire.

Et sur une table de marbre noir qu'enveloppe l'ordre inférieur, on lit cette inscription :

Cy-devant gissent Nobles conjoinctz Claude Gennetaire, *jadis Valet de chambre et Provoyeur ez Maisons des feux Ducz de Lorraine de très-heureuse mémoire* ANTHOINE, FRANÇOIS *et* CHARLES III, *et Damoiselle* Jacqueline Vosgien *son épouse, qui ayant passé le cours de leurs vies en toutes vertus et pieté, muniz des Sainctz Sacrementz de l'Esglise, ont rendu leurs ames à Dieu, savoir ledict sieur* Gennetaire *aagé de* 66 *ans, le* 3 *Novembre* 1580, *et ladicte Damoiselle* Jacqueline Vosgien, *aagée de* 80 *ans, le* 15 *Octobre* 1608. *Priez Dieu pour eulx.*

Et le sieur Nicolas Gennetaire *leur cher filz, Con.er de S. A., M.e G.ral de ses monnoies ez Duchez de Lorr. et Barrois, Surintendant de l'Hôpital de Nancy, grand aulmônier, vrai père des pauvres, et très-fidel Serviteur l'espace de* 36 *ans des Altesses de* CHARLES III *et* HENRI II, *Ducs de Lorr. et de Bar, etc. Lequel aagé de* 64 *ans, passa de ceste vie à l'immortelle le* 2 *Mai* 1618.

Cy-gist aussy Dam.lle Marguerite Peltre, *femme dudict sieur* Nicolas Gennetaire, *laquelle aagée de* 56 *ans décéda le* 23 *Décembre* 1623.

Au-dessous sont les armes accolées de *Gennetaire*, d'or à une face d'azur, accompagnée de trois hures de sanglier au naturel, deux en chef et une en pointe, et de *Peltre*, d'or à la face d'azur, chargée d'une étoile,

accompagnée de trois têtes de civettes de gueules, deux en chef et une en pointe.

Enfin dans un quarré de marbre placé au-dessous, on voit encore gravé ce qui suit:

Eorum Filia Francisca Gennetaire *Uxor Viri Nobilis* Francisci Guineti *qui fuit* FRANCISCO *Duci à Consiliis, Rationibus et Libellis, mater egenorum, hîc sepulta obiit 22 Febr. an* 1673. *annos nata* 76.

Assistat ei Dominus; etenim et ipsa quoque astitit multis. Rom. Cap. XVI.

Au pillier suivant, encore vis-à-vis la chaire, sur une lame de bronze ornée de deux pilastres avec entablement est gravé ce qui suit:

Dilectissimo Dominico Pulnesio conjug. Suaviss.° qui *cùm se, vitam, opellamque suam à puero Duci Sereniss.^e* CAROLO *III à Lotharingia collocasset, gradatim evectus tandem ab eo Nobilis ejusque primus Cubicularius, factus illi carus, nemini non fidus, amicis semper obsequiosus, donec morbo repentino correptus, horum angore suorum, luctuoso cum dolore animam Deo fudit* 6.° *Idus Octobris, anno à Partu Virginis* 1588.

Ludovica de Lylla *dum quem dolet, sperat, hoc illi monumentum curavit. Vixit annis* 54.

Ad Viatorem

Non oculos, sed cedo preces; cessi tibi, cede mihi.

Enfin dans le collatéral près de la porte qui conduit au Presbitère, est attachée au mur dans un cadre de pierre orné de sculpture dorée, une vaste table de marbre, contenant en lettres d'or ce qui suit:

Dans le cimetière de cette Paroisse Notre-Dame est inhumé le corps de Messire Jean de la Ralde, *Exempt des Gardes du Corps de S. A. R. le Duc* LÉOPOLD *I., et Colonel à Brevet dans ses Troupes. Il décéda l'année* 1748, *le* 7 *du mois d'Août, jour auquel on est obligé de faire annuellement et à perpétuité dans cette Eglise un service solennel pour le repos de son ame.* Il y est dit de plus, qu'*il a legué une somme de* 24,000 *livres pour une Ecole publique pour cent pauvres enfans de ladite Paroisse, et une Messe pour la commodité desdits enfans, le logement et l'honoraire du M.^e d'Ecole, les livres, les plumes, papier et encre necessaires, etc.*

Digitized by Google

Il y a sur cette Paroisse une Maison de charité de six filles de S. Charles dont nous parlerons à l'article de la Ville neuve. Elle a été établie en 1690 par les soins du *P. Touillot* Prêtre de l'Oratoire et curé de Notre Dame. Elles distribuent aux pauvres les remèdes dont ils ont besoin, du bouillon, du pain et de la viande dans leurs maladies, et apprennent aux jeunes filles de la paroisse les principes de la Religion, à lire et à écrire. La Sœur *Suzanne Staffelbach* en est maintenant la Supérieure ou Econôme.

Le premier Curé de cette Paroisse institué en 1602, a été le S.r *Sébastien Suti* qui mourut en 1617. Le Duc HENRI, sur la demande de la Duchesse son Epouse, voulant établir en place des religieux qui occupoient le Prieuré, des Prêtres de l'Oratoire de Paris, pour n'avoir point de difficulté avec un prêtre nouvellement pourvu de la Cure qui avoit été mise au concours, le Général de l'Oratoire envoya le S.r *Claude Bertin*, Docteur en Théologie et Prêtre de l'Oratoire, qui fut nommé et institué par le Concours Curé de Notre-Dame le 4 Décembre 1617. De son agrément, la dite Cure ayant été unie à sa Congrégation par traité du 19 Mars 1618, il consentit à n'être plus qu'un Vicaire amovible à la volonté de son Supérieur. Il ne paroît pas avoir gouverné long-temps cette Paroisse. Car dans les registres on trouve dès 1621 pour Curé *Jean Vallée;* en 1622, *Etienne Thiébault;* en 1631 *Jean de Vallée;* en 1667 *Annet Chatrol;* en 1690 le P. *Touillot;* en 1706 le P. *Boucher;* en 1718 le P. *Rouzeau,* ensuite le P. *Grandis;* depuis 1727 le P. *Basset de Saintain* qui a administré cette Paroisse jusqu'en 1750 avec la plus haute estime de tous les honnêtes gens de cette Ville; enfin depuis le mois de Septembre 1750 le P. *Christophe Renaudin*, universellement estimé pour sa science, sa prudence et ses grandes aumônes, a été Curé de Notre-Dame jusqu'à la Révolution qui a uni cette Paroisse à celle de S. Epvre, l'unique maintenant pour la Ville vieille. L'Eglise et la Maison de l'Oratoire ont été vendues à des particuliers, qui ont démoli l'Eglise la plus ancienne de la Ville, et établi des maisons sur ses fondemens.

Digitized by Google

ÉGLISE DE SAINT-MICHEL.

CETTE Eglise doit sa fondation et première dotation à *Jean de Nancey*, Chevalier, fils de *Jacques de Nancey* aussi Chevalier qui la fit construire sous le titre d'une chapelle vis-à-vis de sa maison avant l'an 1350, et elle a donné son nom à la rue où elle est située. Il ne paroît pas qu'avant de la faire construire, ce seigneur en ait obtenu de l'autorité Ecclésiastique aucune permission. Car le Prieur de Notre-Dame, le Chapitre de S. Georges et le Curé de S. Epvre s'y opposèrent, dès qu'ils en virent élever les fondements. *Jean de Nancey* la fit néanmoins achever, et au moment qu'il se disposoit à la faire bénir ou consacrer, et qu'il avoit déjà nommé quatre chapelains pour la desservir, les opposans insistèrent pour la faire démolir comme portant préjudice à leurs intérêts. Le Fondateur faisant résistance pour maintenir son entreprise, on nomma des arbitres avec promesse de s'en rapporter à leur jugement. On leur avoit accordé jusqu'à la S. Remy de l'an 1351 pour se consulter et se décider. Mais par l'impatience qu'avoit le Fondateur de voir cette affaire terminée, il les engagea à travailler promptement aux articles de réglement; et dès le 16 novembre suivant, ils en firent la lecture aux parties qui en furent si satisfaites, que le même jour elles les approuvèrent et les signèrent.

Ce réglement contient quatorze articles dont les principaux sont :

1.° La dite chapelle érigée à l'honneur de S. Michel subsistera sans être démolie, et le dit S.r *Jean de Nancey* son Fondateur ou ses ayans cause fourniront tout ce qui est nécessaire pour y faire décemment le service divin.

2°. Ledit Fondateur, ou ses successeurs auront droit de nommer les Chapelains sans le consentement des Prévôt et Chapitre de S. Georges, du Prieur de Notre-Dame, ni du Curé de S. Epvre.

3.° Les Chapelains, pour les Messes hautes des Dimanches et Fêtes, feront en sorte qu'elles soient achevées avant le commencement de celles du Chapitre, excepté le jour de S. Michel, qu'ils chanteront la Messe à quelle heure ils jugeront à propos, ainsi que les Messes basses qu'ils diront selon leur volonté.

Digitized by Google

4.° Par respect pour les Eglises-mères, les Chapelains se rendront processionellement aux premières Vêpres et à la grand-Messe au Prieuré, à l'Assomption: à la Collégiale, à la S. Georges; et à S. Epvre, à la fête du Patron, et cela tous les ans, pour aider à chanter ces offices.

5.° A toutes les Processions générales qui se feront dans la Ville, lesdits Chapelains y assisteront en habit décent et convenable.

6.° Toutes les offrandes qui se feront à ladite Chapelle appartiendront pour moitié au Prieur, et l'autre moitié au Chapitre de S. Georges et au Curé de la Paroisse, excepté celles des fêtes de S. Michel dont moitié appartiendra auxdits Chapelains, et l'autre au Prieur, Chapitre et Curé.

7.° Le Sacristain sera chargé ou tout autre agréé des Parties de lever lesdites offrandes et d'en rendre compte.

8.° Toute donation entre-vifs faite à ladite Chapelle ou aux Chapelains leur sera et demeurera appliquée.

9.° Mais dans les legs et donations par testament, qui seront faites à ladite Chapelle, par droit de la Mère-Eglise, les Prieur, Chapitre et Curé en partageront entr'eux la troisième partie comme des autres offrandes.

10.° Les Chapelains sont exempts de payer les droits que payent tous les autres Paroissiens.

11.° Lesdits Chapelains ne pourront avoir de Cimetière que du consentement des Chapitre, Prieur et Curé susdits, avec liberté au Fondateur d'élire sa sépulture en ladite Chapelle, en satisfaisant aux droits parochiaux, et de faire entre-vifs tous legs de meuble ou d'immeuble à sa dite Chapelle, sans que lesdits Chapitre, Prieur et Curé puissent en rien exiger.

On ne peut nier que selon cet Acte l'intention du Fondateur n'ait été d'établir une simple Chapellenie. Cependant peu après, sans qu'on en voie la raison, les Chapelains de S. Michel, traitant même avec le Chapitre de S. George, partie adverse, prennent le titre de Chanoines, comme on le voit par un ascensement fait le 18 Avril 1443 par les Prèvôt et Chapitre de S. Georges, M.e *Drouyn* Prestre, Chanoine et Procureur de l'Eglise de S. Michel de Nancy, et les Abbé et Couvent de Notre-Dame de Clairlieu,

Digitized by Google

d'une maison séant audit Nancy, en la rue qu'on dit en *La rue Symonin*, moyennant 8.ˢ au Chapitre de S. George, 6.ˢ au Procureur de S. Michel, auxdits Abbé et couvent 2.ˢ.

Depuis ce temps dans tous les Actes lesdits Chapelains ont toujours pris cette qualité de *Chanoines*, même devant le Souverain. Dans les nominations on leur donne conjointement le titre de *Chapelains* ou *Chanoines*, et pareillement leur bénéfice est appelé Chanoinie ou Chapellenie.

Dans un Acte du 9 Août 1549, passé devant Rouyer Tabellion à Nancy, M.ᵉ *Geoffroy Gaugun*, et M.ᵉ *Jehan Toullois Prêtres Chanoines de l'Eglise S. Michel de Nancy*, révoquent Gérard Bourellier leur Procureur, et establissent pour leurs Procureurs-généraux honoré S.ᵍʳ *Henri de Laval*, Escuyer, S.ᵍʳ de Gironcourt etc. Fondateur et Collateur de la dicte Eglise S. Michiel, et honneste homme *Quentin* demeurant à Gironcourt etc.

Dans une Requête présentée par *Guérard de Paffenhoffen*, *Errard de Lavaulx* et *Humbert Dun* Fondateurs et collateurs de l'Eglise de S. Michel, et décrétée au Conseil du duc ANTOINE le 6 Février 1537, ils exposent que feu M.ᵉ *Vincent Chrétien l'un des Chapelains ou Chanoines dudit S. Michiel de Nancy*, et aulcuns ses Confrères avoient vendu plusieurs héritages appartenans à l'Eglise dudit S. Michiel, et délivré les lettres sans le sceu desdits Collateurs, demandans que les *Chapelains ou Chanoines* puissent rentrer dans lesdits héritages; ce qui leur est accordé par ce Prince.

On ignore quels ont été les biens légués par le Fondateur à la dite Eglise pour sa dotation. Mais il y a longtemps que les Chanoines ou Chapelains, à défaut de revenus suffisans, ne sont plus obligés à résidence, et n'y font d'autre office que celui de la fête de S. Michel. Le moulin de l'Asné, qui forme le ruisseau qui sépare avec l'Etang S. Jean les Paroisses de S. Fiacre et de S. Pierre, lui a appartenu jusqu'en 1682, que les Chanoines, du consentement des Collateurs, le vendirent au S.ʳ Moictrier par Acte du 14 Septembre pour 4000 frans, qui furent remis par ordre du Procureur Général, entre les mains de *M. de Mitry de Fauconcourt*, Collateur à cause

Digitized by Google

de la Dame de *La Vaulx* son épouse, pour laquelle somme il engagea une maison à Nancy, et un gagnage à Einville au Jard.

Cette Eglise de S. Michel bâtie en 1350, subsiste encore. Elle n'a rien de frappant dans son extérieur ni dans son intérieur. Une porte fort simple au-dessus de laquelle est placée une petite figure de S. Michel d'un pied et demi de hauteur environ, d'une vieille sculpture en bas relief, avec un vitrail circulaire, fait tout l'ornement de sa face. L'Eglise entière n'est composée que de deux voutes peu élevées, de 4 arcs égaux avec nerfs saillans et arêtes en diagonale. L'une forme le sanctuaire, l'autre la nef.

La Nomination aux 4 canonicats de cette Eglise appartient depuis un temps immémorial aux Seigneurs de Gironcourt, ainsi que celle de la Cure dudit Gironcourt.

En 1633, *Antoine de Lenoncourt*, Primat de Lorraine, établit à Nancy la *Congrégation des Penitens*, composée de séculiers qui s'assemblent, les Dimanches et les fêtes, pour faire des prières en commun, et assistent les criminels à la mort, en leur donnant la sépulture. Comme les Chanoines de S. Michel, qui, selon D. Calmet, n'avoient alors que douze écus de rente chacun, ne pouvoient plus continuer le service et fournir aux frais des bâtimens, cette Congrégation établit ses exercices dans leur Eglise, et les y a toujours continués depuis. On voit dans leur salle d'assemblée sur la cheminée, le portrait de ce Prélat assis dans un fauteuil, avec son rochet et son camail, la tête couverte d'une grande calotte, dans un cadre de 4 pieds de hauteur environ, sur 3 pieds de largeur. Le tableau qui paroît être du temps de la fondation est d'un bon pinceau. Au haut on a inscrit ces mots : *Antoine de Lenoncourt Primat*, 2.e *Abbé de Beaupré*, *Prieur de Lay en* 1612, *Instituteur et Recteur de la Congrégation en* 1633. Le S.r Curé de Notre Dame est le Directeur né de la Congrégation.

Les Pénitens entretiennent très-proprement et très-décemment cette Eglise. Le Sanctuaire est entièrement lambrissé et mis en couleur. La Nef est séparée dans sa hauteur en deux parties par une tribune qui forme le Chœur de la Congrégation. Ce Chœur est orné de plu-

Digitized by Google

sieurs tableaux de piété; et au côté de l'Evangile sont placés tous les instrumens de la Passion que les Congréganistes portent aux Processions de la Croix. Les quatre fourches ou pendentifs de la voûte sont ornés en peinture des diverses espèces de Pénitens de grandeur naturelle, agenouillés devant la Croix. Il y en a de blancs, de noirs, de rouges et de bleus.

Au côté de l'Epitre, et dans la partie inférieure de la Nef il y a l'Autel sur lequel ils exposent une Croix très-proprement ornée en argent, et dans laquelle est un morceau de la Croix de Notre-Seigneur; et sur un marbre noir ils ont fait graver cette Inscription.

Anno Domini 1732, *die* 3.° *Maii*, *partem insignem SS. Crucis Româ allatam authenticis munitam testimoniis Congregationi Pœnitentium in hoc sacello piis exercitationibus deministrantium dono dedit Nobilis Eleon de Bussy*, *ut precum rectèque factorum particeps fieret.*

Il ne paroît pas hors de propos de faire connoître ici l'origine de cette singulière Confrairie *des Pénitens*, appelés d'abord les *Battus* et les *Flagellans* si répandus en France et sur-tout en Italie. La ville de *Perouse* étant affligée sur la fin du XIII.e siècle de la peste et de la famine, un Hermite s'avisa, comme un autre *Jonas*, de parcourir les rues de cette Ville, en criant de toute sa force, que la Ville et les habitans alloient être détruits, s'ils ne faisoient bientôt des pénitences publiques, pour appaiser la colère du ciel. Les cris menaçans de cet énergumène pénétrèrent les cœurs des pécheurs les plus endurcis. Les uns armés de cierges allumés ou de branches d'olivier, se mirent à faire des processions qui ne finissoient plus. D'autres marchoient dans les rues, la tête couverte d'un sac de toile, en se donnant par dévotion de temps en temps la discipline. Plus le nombre des spectateurs étoit grand, plus le zèle des dévots augmentoit, et plus ils se fouettoient vigoureusement. Quelques-uns poussant plus loin l'héroïsme de la pénitence, allèrent chercher des spectateurs dans les villes voisines, et offrirent à leur admiration le spectacle de leurs dos meurtris et déchirés. Un exemple si beau ne fut point sans imitateurs. De proche en proche les esprits s'échauffèrent, tout le monde voulut faire des processions, des pénitences et

Digitized by Google

des flagellations publiques. L'Italie entière n'offrit bientôt plus qu'un peuple de Pénitens et de Flagellans.

Plusieurs Souverains regardèrent ces pénitences publiques comme des attroupemens capables d'exciter des séditions. *Gerson* chancelier de l'Université de Paris écrivit contr'eux, et la Cour de Rome fut sollicitée de les supprimer. Elle se contenta de les réformer. Il ne se fait point d'enterrement à Rome, qui ne soit accompagné d'une foule de Pénitens de différentes couleurs. Le peuple croit que ce sont des gens de qualité qui sous cet habit expient leurs péchés.

Au mois de Décembre 1574, HENRI III revenant de Pologne pour succéder à CHARLES IX son frère, étant à Avignon, trouva la procession des Pénitens si belle, qu'il voulut être de leur confrairie. La Reine CATHERINE DE MEDICIS se fit aussi recevoir, et même le Roi de Navarre (depuis HENRI IV), dont HENRI III disoit en riant, qu'il n'étoit guère propre à faire le Pénitent. A l'exemple du Souverain, tous les Seigneurs de la Cour se firent Pénitens, et suivoient leurs processions. Le grand Cardinal de Lorraine fondateur de notre Université, et oncle de CHARLES III, ne crut pas devoir s'en dispenser, et il se mit à la tête des Pénitens bleus en ce même mois de Décembre 1574. Il se trouva mal à la procession; mais il ne voulut point se retirer, de peur d'en troubler la cérémonie. A son retour, le frisson le prit, et il eut une fièvre si violente qu'il en mourut quelques jours après le 26 Décembre de cette année, comme nous le disons à l'article de l'Université.

Au mois de Mars 1583 HENRI III institua à Paris une confrairie de Penitens dans laquelle furent admis plusieurs Seigneurs de la Cour, des membres du Parlement, et une infinité de bourgeois notables. Il en composa les réglemens qu'il fit imprimer sous le titre de *Congrégation des Penitens de l'Annonciation de Notre-Dame.* La première procession de cette confrairie fut faite le jour de l'Annonciation.

Sur les 4 heures après midi, les Confrères sortirent deux à deux du Couvent des Augustins, couverts de sacs de toile blanche, et furent en procession à l'Eglise Cathédrale. Le Roi marchoit sans gardes et sans aucune

Digitized by Google

distinction. Le *Cardinal de Guise* portoit la croix, le *Duc de Mayenne* étoit Maitre des Cérémonies. Les Chantres vêtus en Pénitens chantoient les Litanies en faux-bourdon. Il plut toute la journée, et les Pénitens furent tous mouillés. Mais cela ne les empêcha pas d'achever leur cérémonie. Quelqu'un qui apperçut parmi ces Pénitens les mignons du Roi, accusés de piller la France, fit ce quatrain :

Après avoir pillé la France,
Et tout son peuple dépouillé,
N'est-ce pas belle pénitence,
De se couvrir d'un sac mouillé?

Les Pages et les Laquais contrefirent au Louvre cette procession. Pour imiter le costume, ils se couvrirent le visage de leurs mouchoirs, et y firent des trous à l'endroit des yeux. HENRI III piqué de cette singerie, en fit fouetter jusqu'à cent vingt.

Le 21 Juillet 1587, le Cardinal de Bourbon, abbé de S. Germain des Prés, voulut se signaler par une procession singulière. Il fit ranger en lignes toutes les jeunes filles et tous les garçons du Faubourg S. Germain. Ils étoient vêtus de blanc et portoient chacun un cierge ardent à la main, et avoient les pieds nuds. Les garçons étoient distingués par des couronnes de fleurs. Les Capucins, les Augustins et les Pénitens blancs les suivoient. Puis venoient les Prêtres de S. Sulpice, les Religieux de S. Germain avec des reliques, et la musique ensuite. On y voyoit les 7 chasses de S. Germain portées par des hommes *nuds en chemise*. Le Roi assista en habit de Pénitent à cette procession, et la trouva si belle, qu'à son dîner il ne put s'empêcher de dire que de long-temps il n'en avoit vû *de mieux ordonnée, ni de plus devote que celle-là*.

Les Ligueurs continuèrent ces processions, et persuadés qu'elles devoient calmer le Ciel, et procurer la paix, ils ne cessoient de les renouveller chaque jour. Ils étoient si jaloux de se promener en procession dans les rues, qu'ils faisoient souvent lever leur Curé la nuit, pour les conduire. Le Curé de S^t. Eustache voulut dans ce cas leur faire quelques remontrances sur l'incontinence de leur dévotion; mais ils s'irritèrent contre lui, et le traitèrent d'hérétique.

Digitized by Google

Telle est l'origine des Pénitens, que l'ignorance et le fanatisme ont permis de s'établir en tant de villes de France, sur-tout dans celles du midi. Dans la seule ville de Lyon il y en a de toutes couleurs, et leurs congrégations sont très-riches en tableaux et en ornemens. Il ne doit pas paroître étonnant que M. le Primat de *Lénoncourt* fort attaché à la Maison de Lorraine ait établi à Nancy cette Confrairie, que le Cardinal *Charles de Lorraine*, le *Cardinal de Guise* et le Duc de *Mayenne* avoient suivie à Paris dès le commençement de son établissement dans le royaume.

PAROISSE S. EPVRE DE NANCY.

L'EGLISE de S. Dizier placée dans ce que nous appelons le faubourg des Trois Maisons et Boudonville, étoit l'unique Paroisse pour S. Dizier, Nancy et Laxou. Nancy s'accrut dans les XII et XIII.e Siècles au point que S. Dizier ne fut plus regardé que comme un de ses faubourgs. On bâtit dans l'enceinte de cette ville, pour faire l'office de Paroisse, une Eglise sous l'invocation de S. Epvre Evêque de Toul. Le Prieur de Notre-Dame, qui depuis 1212 étoit Curé Primitif de l'ancienne Paroisse, le devint également de la nouvelle qui lui fut substituée. On la nommoit alors l'*Eglise de Nancy*, ou *Paroisse de Nancy*, comme étant la seule Cure de cette ville. Laxou devint son annexe: et il n'y a pas encore long-temps que les habitans de ce village venoient, le Dimanche qui précédoit les vendanges, annoncer le ban pour le jour fixé, devant le Portail de S. Epvre, qui avoit été leur Mère-Eglise. Le Vicaire perpétuel prenoit la qualité de Curé, comme on le voit par plusieurs titres. Mais à l'établissement du chapitre de S. Georges, à la demande du Duc RAOUL son Fondateur, le Prieur de Notre-Dame consentit à l'union de cette Cure audit Chapitre, et le Pape CLEMENT VI la confirma en 1343. Alors ce Chapitre fit desservir la Cure par un de ses Chanoines, ou par un Vicaire amovible. Cet usage s'observa jusqu'en 1593, qu'à la requête des habitans de Nancy, qui s'étoient fort multipliés sous le regne du Duc CHARLES III, de son consentement, par le ministère du Cardinal de Lorraine son fils, et de l'agrément du Prieur de Notre-Dame et,

Digitized by Google

du Chapitre de S. Georges, l'Evêque de Toul, comme Diocésain, érigea d'abord les Paroisses de S. Epvre et de Notre-Dame pour la Ville-vieille, de S. Sébastien pour la Ville-neuve, et de Laxou pour le village de ce nom.

Quoiqu'on ne puisse fixer le temps de l'érection de la Cure de S. Epvre, il est certain qu'elle existoit avant la fin du XIII.e Siècle. L'Eglise qui subsiste aujourd'hui, n'est point la première qui ait porté ce nom; et elle n'a été construite et achevée qu'en 1451. Dès 1436 *Colin Vadoir*, *Godefroy fils de Georges Confebvre* et *Richard Quatto-Biasle*, Bourgeois de Nancy faisant pour tout le Corps de la Communauté, exposèrent à F. *Jean Gallet* Prieur de Notre-Dame, et à M.e *Jean de Ville* Curé, que les Paroissiens vouloient reconstruire à neuf l'Eglise Paroissiale dudit S. Epvre; et que comme plusieurs personnes charitables pourroient contribuer à cette bonne œuvre, ils leur demandoient la permission de placer un tronc dans ladite Eglise, pour recevoir leurs aumônes, tant pour sa construction que pour sa fabrique. Les Prieur et Curé y consentirent, avec la réserve de pouvoir révoquer cette concession, quand ils le voudroient. On ne fut pas long-temps sans réaliser ce projet, et l'ouvrage fut bientôt porté à sa perfection. Car on voit encore sur une grande pierre placée dans le mur sous la tablette de la croisée de la chapelle S. Joseph, une inscription gravée en lettres gothiques enduites d'un ciment brun parfaitement conservé, qui prouve que ce *Jean de Ville* Curé en 1436, Chanoine de Toul et de S. Georges de Nancy avoit fait achever cette Eglise en 1451. L'inscription est telle:

A L'onno.r de la Divine T.nité, de la Benoîte Vierge Marie, des Benois Sainctz Jehans-Baptiste et Evangéliste est fondée ceste chapelle par vénérable p.tone Mess.e Jehan de Ville, Chanone de Toul, et de Nancey, Curé de Céans le quel ait donnei la collation aux Signors Prévost et Chapitre dudit Nancey, po.r la conférer à ung Vicaire des.vant en ladite Esglise; les quels Signors de Nancey sont tenus donner par chascun an audit Vicaire ou Chapellain la som.e de xx francs corsable, come il appert an la fondation, on temps du q.l Fondour (Fondateur) *fuit ceste Esglise rédifié, et la fist faire à ses propres despens en l'an M.iiij.c lj.* Priez pour lui.

Digitized by Google

Pendant qu'on travailloit à ce nouvel édifice dans l'ancien emplacement, les Dames Précheresses offrirent leur Eglise pour y faire l'office. Les Paroissiens reconnoissans de ce service, leur offrirent partie des offrandes aux 4 fêtes principales de l'année.

Il y apparence que la tour de cette Paroissse qui rétrecit la Place S. Epvre, a été ajoutée à l'ancien emplacement de l'Eglise qui sans doute n'étoit plus suffisante pour le nombre des habitans qui augmentoit chaque année. L'Auteur du Mémoire sur les Antiquités de Nancy, dit que l'Eglise de S. Epvre est petite, mais bien solide; qu'elle a pour ornement une belle tour quarrée, fort bien coëffée, et qui paroît la plus éminente de toute la Ville; qu'il y a deux accords de cloches, partie desquelles ont été faites aux dépens de la Bourgeoisie; l'autre partie a été refondue aux dépens de M.e Jean *Simonin*, Docteur en Théologie, Protonotaire du S. Siége, et Curé dans le temps qu'il écrivoit son mémoire.

Cette tour étoit la plus élevée de la Ville quand les Bourguignons assiégeoient Nancy. Il n'y a pas encore long-temps qu'on montroit à sa croisée occidentale qui a vûe sur la Commanderie de S. Jean, où étoit le Quartier du Duc de Bourgogne, les crochets auxquels on avoit pendu les principaux officiers Bourguignons prisonniers, en représaille d'une pareille mort que leur Prince avoit fait souffrir à *Suffron de Bachier*, Conseiller et M.e d'Hôtel du Duc René.

Le nom de cet Officier mérite d'être transmis à la postérité la plus reculée pour son attachement à son Prince, et le genre de mort que le Duc de Bourgogne lui fit subir, et la vengeance qu'en tirèrent les Lorrains. Nous ne ferons que copier l'Auteur de la Chronique, témoin des faits.

Le M.e d'Hostel *Chiffron* (Suffron) étoit avec le Duc RENÉ II à Zurich. Ayant entendu la résolution des Suisses de donner du secours à son Maistre, il voulut revenir en Lorraine, pour en informer la Ville de Nancy réduite à la plus grande extrémité. Il arriva d'abord à Vaudémont; et quoiqu'il eût la fièvre depuis plusieurs jours, il engagea une partie de la garnison à l'accompagner jusqu'à la capitale. Un guide se chargea de les con-

Digitized by Google

duire; et apres avoir pris quelques provisions de poudre et de chairs salées, ils se rendirent tous à l'abbaye de Clairlieu. Le guide, vers minuit, les mena par derrière Laxou, au haut de la montagne, où ils s'arrêtèrent. N'entendant aucun bruit, ils se recommandèrent à Dieu, et l'épée à la main, ils se rendirent au boulevart de la Poterne, criant Lorraine, et sautèrent dans le fossé.

» Le bon M.e d'Hostel *Chiffron*, dit l'Auteur, y fut » pris, une tranchée ne put passer; une allarme par- » tout le camp se fist... Ceux de Nancy commencèrent » à allumer torches et fallots à l'endroit dudict belle- » wart; on y véoit bien cler. Les Bourguignons cou- » roient au loin des fossez. Ceux de Nancy, à force » d'artillerie commencèrent à tirer. Les Bourguignons » en leurs cavernes s'alloient mectre, pour eulx cachier. » Lesdicts de Nancy tous furent resjouis de la Noblesse » que dedans avoit entrée; leur contèrent les nouvelles » du secours que le Duc RENÉ auroit. Ils furent si joyeux, » plus rien ne craindoient; au Duc Bourguignon bonne » guerre lui faisoient. Le bon M.e d'Hostel *Chiffron*, » au Duc Bourguignon fust mené. Tous les Seigneurs » auprès de lui estoient. Quand il le vit, *jura S. Georges* » *que incontinent pendu seroit.* Nul ne le congnoissoit, » fors le Comte de *Campobasse* et *Jacques Galliot*, les- » quels supplioient au Duc *Charles* qu'il lui voulust sauver » la vie, disant qu'il estoit Gentilhomme de bonne Mai- » son, et que les *Lorrains ont de vos gens et de grands* » *Maisons: deux ou trois en aurez; pour or ne pour ar-* » *gent point ne le laisseront.*

» Pour choses qu'ils pussent dire, le Duc de Bour- » gogne son Prévost des Mareschaulx fist appeler. Le- » dict Prévost incontinent au Duc se présenta, lequel » Duc lui commanda sur la vie, qu'il prist torches et » fallots, et sans plus qu'il soit pendu. Ledict *Chiffron* » à deux genoux se mist, réquit incontinent moult dou- » cement: *Au nom de la Passion, saulvez-moi la vie, et* » *ne me faictes ainsy pauvrement mourir; je suis bien as-* » *seuré de dix ou douze des meilleurs Prisonniers que les* » *Lorrains tiennent, pour moi les aurai.* Le Duc lui dict » que ses paroles ne lui servoient de rien. Les Comtes » de Nassau et de Symais, M. de Bièvre, le S.r Grand

» Bastard tous prièrent pour lui. Pour prières ne pour » requestes pitié de lui ne volt avoir. Dict le Comte de » *Campobasse* : Monsieur, il a faict comme loyal serviteur. Sy un de nous autres estoit pris en vous servant, » on le pendoit, vous ne seriez pas content. Vous certifie que sy mourir le faictes, beaucoup de vos gens » mourront pour lui. Le Duc, quand il vit que ledict » Comte fièrement parloit, en ses mains ses gantelets » avoit, haulsa sa main, audict Comte donna ung revers.

» Le Comte plus ne dict mot, ne tous les aultres » aussy. Le Duc le délivra audict Prévost, lui disant : » *Vais faire ton debvoir. Par S. George, se son Maistre* » *tenois, et tous ceulx qui dedans la Ville sont entrez.* » *tous les ferois pendre et estrangler. Prévost, vais, mène* » *l'en et faict ton debvoir.* Le dict Prévost print torches » et fallots, se l'emmena auprès de Saint Thiébaut. Le » pauvre M.e d'Hostel disoit : *Hélas! Ce Duc n'a pitié de* » *moi. Hélas! quand mon bon Maître les nouvelles saura,* » *moult courroucié sera. Hélas! Prévost, je te prie que j'ai* » *aucun sieur d'Esglise pour moi confesser. Je voy que le* » *Duc a grand tort de moi faire mourir d'une si cruelle* » *mort. Hélas! pour bien servir, maintenant me fault mourir.* Le dict M.e d'Hostel confessé il fust, et dict des » belles prières en criant mercy envers Dieu et la » Vierge Marie, que tous ses péchez pardonnez lui » fussent. Le dict Prévost sur l'arbre le fist monter en » disant son *in manus*, en bas fut rué. Le pauvre *Chiffron* » ainsy mourut, Dieu lui veuille pardonner.

» Quand vint le matin, ceulx que dedans la Ville » avoient entrez, ne savoient qu'estoit devenu le M.e » d'Hostel *Chiffron*. Bien se pensoient qu'il estoit pris » ou tué ; et pour en savoir le vray, l'Escuyer *Gérard* et » les enfans de Tantonville vinrent sur le bellewart. » Tous à la couverte ont crié : *Hélas! Sy-a-t-il nul* » *Gentilhomme qui à nous veuille parler?* Le S.r Grand » Bastard en cest endroict estoit, leur fist demander que » dire vouloient. Respondirent : *Nous voudrions prier* » *que se M.sgr le Duc, ou autre, ait le M.e d'Hostel Chif-* » *fron prisonnier, que doucement soit traictié, car il le* » *vault, parce que du Duc* RENÉ *et de tous nous aultres* » *il est fort aymé.* Dict le Bastard : *De lui plus ne l'at-*

» *tendez ; M.sgr le Duc l'a faict pendre et estrangler. O !* » *le grand mal qu'il a faict, de lui n'a-t-il eu pitié. Je* » *vous supplions qu'il vous plaise de parler à Monsieur de* » *Bourgongne, puisqu'il est mort, que nous ayons le corps.* » *C'est un Chevalier qui est à priser. Au moins si le corps* » *avons, en terre saincte le ferons sépulturer. Le Duc et* » *tous vous aultres de nous tous aurez le bon gré.* Ledict » S.r Bastard au Duc s'en alla parler, lui remonstrant » comme ceulx de la Ville prioient qu'il plaise au Duc » délivrer le corps. Toute la Seigneurie auprès du Duc » estoit. Dirent tous : *M.sgr puisqu'avez faict votre volonté* » *de ce pauvre Gentilhomme, nous vous supplions que le* » *corps leur faictes délivrer. Croyez qu'ils le demandent* » *pour le mectre en terre saincte honorablement ; car de* » *lui sont bien courrouciez, de tous il estoit bien aymé.* » Le dict Duc à peine leur volt octroyer ; mais à la » requeste de ces S.grs, dict : *Or le prenez. et leur faictes* » *délivrer.*

M. le Bastard ordonna au Prévost qu'il fust dépendu. » Le dict Prévost obéit, de ses gens le fist mectre jus. » Le dict S.r Bastard ordonna à quatre Gentilshommes » de le porter à ceux de Nancy, et le fist honnestement » mectre dedans un drap de soye, et auprès du belle- » wart fust apporté. Ledict Bastard commença à crier : » *Messg.rs, Voicy le corps, où voulez-vous qu'il soit porté ?* » Ceulx de la Ville leur dirent : *Icy derrière at ung pont* » *levis, là le délivrerez ; faites trêves, que tout soit cessié,* » *jusqu'à ce que le corps nous aurez délivré.* Le dict Bas- » tard par tous les quartiers commanda que nul ne se » trouvast. Ceulx de la Ville firent tous ceux des Es- » glises ordonner ; les femmes et les petits enfans, tous » vont en procession avec torches allumées ; les prêtres » et tous les Gentilshommes, là fust receu honorable- » ment, en chantant *Libera me*, moult piteusement ; » remercièrent ceux qui apporté l'avoient, puis haus- » sèrent le pont. Toutes les cloches partout sonnoient ; » Vigiles moult devostement furent chantées. Après » icelles dictes, auprès du tumbeau qui est près du grand » Autel, piteusement fust enterré. Le lendemain tous » les prestres ont humblement chanté en Messes et » en Oraisons, priant Dieu que de son ame eût pitié.

» Lesdicts

» Lesdictz de Nancy ung prisonnier Bourguignon » avoient. Le lendemain devant le jour fut mené en » hault de la grande tour. On lui vestit une grande robe » noire, ung beau bonnet, des gands ez mains. On lui » mit une chevestre (corde) au cou, ung gros baston à » la travers d'une des fenestres bien attaché estoit; du » hault en bas on le jetta. Quand le jour fust, les Bour- » guignons bien le véoient que ceux de la Ville pendu » l'avoient. Quand Monsieur de Bourgongne les nou- » velles ouyt, il fut quasy hors du sens, lui disant les » S.^grs : Puisque les nouvelles partout ont ouys, tous les » prisonniers qu'ils ont, tous mourront pour la mort » du bon *Chiffron*. Le Duc bien avoit espérance que de » Nancy brief Seigneur en seroit, et que tous ceulx qui » ces maulx lui faisoient, il les pugniroit tellement, que » nouvelles en seroient d'ici à mil ans. Ces nouvelles » furent portées au Duc RENÉ comme cruellement le » Duc de Bourgongne avoit faict honteusement mourir » son M.^e d'Hôtel *Chiffron*.

» Quand le Duc et le Conseil ouyrent qu'ainsy vilai- » nement l'avoit faict mourir, mandirent en Lorraine » par toutes les garnisons, que tous les prisonniers Bour- » guignons qu'ils avoient et prendroient, sans aucune » rémission fussent pendus pour la mort du bon *Chif- » fron* vengier; et quand on les pendroit, fût attachié » sur leur bras ung étiquet, disant : *Nous mourons pour » la mort du bon Chiffron*. Toutes les garnisons au man- » dement obéirent, tant à Epinal, Mirecourt, Roziè- » res, Lunéville, Gondreville, où en y eut plus de six » vingtz des despeschiez. Et disoient iceulx; *Hélas ! » faut-il que nous mourions ? Ayez pitié de nous; mettez- » nous à rançon. Maudite soit l'heure que jamais nous ser- » vîmes le Duc de Bourgongne. Il fut mal avisé de faire » mourir celui pour qui nous faut mourir*. Leurs paroles » ne leur servoient de rien; tous furent pendus sans » pitié. Quand le Duc de Bourgongne et toute sa No- » blesse ces nouvelles sceurent, tous bien esbahiz furent. » Mr de Bourgogne son frain rongeoit; triste se mon- » troit. Tous les S.^grs parler ne l'en osoient. Depuis les » nouvelles ouyes, tous au siége se tenoient; partir n'o- » soient de peur d'être pris.

C'est dans la Tour de cette Eglise qu'est placé pour la Ville-vieille, le Beffroi ou Cloche du tocsin et d'alarme.

Cette cloche sonne 1.° pour les heures du jour et de la nuit, et un homme fait le guet pour en faire la répétition.

2.° Pour le nettoiement des rues à sept ou huit heures selon les saisons.

3.° Pour le même objet les samedis et veilles de fêtes à trois heures.

4.° A neuf heures du soir pour le couvre-feu dont nous parlerons.

5.° A dix heures du soir pour la retraite, après laquelle il n'est plus permis de paroître dans les rues sans feu.

Pour ces quatre avis la cloche frappe pendant un quart d'heure trois coups, et après une pause de trois à quatre minutes, continue de même.

6.° Par un seul coup répété après quelques minutes, pour les criminels depuis leur jugement jusqu'à leur exécution.

7.° Par 20 à 25 coups sans interruption et lentement, pour les incendies de cheminées; mais à coups redoublés et prompts, et sur le ton de l'alarme, quand le feu est dans l'intérieur d'une maison. Après ces premiers coups et une petite pause, la même cloche annonce le quartier où est le feu, savoir, par un coup pour la Paroisse Notre-Dame; deux pour S. Epvre; trois pour S. Roch; quatre pour S. Sébastien; cinq pour S. Nicolas; six pour les dehors de la Porte S. Nicolas; sept pour ceux de la Porte Notre-Dame; huit pour ceux des Portes S. Georges et S.te Catherine; neuf pour ceux des Portes S. Jean et S. Nicolas.

Rien n'est plus ordinaire que d'entendre sonner cette cloche, sur-tout au commencement de l'hyver pour feu dans les cheminées. Au premier coup du tocsin, les gens chargés des pompes, seaux, crocs et échelles de la Municipalité, accourent avec leurs instrumens pour jouir de la prime promise aux plus diligents, forcent les propriétaires de leur ouvrir les appartemens, et tous les lieux qui conduisent à la cheminée pour y jetter une telle quantité d'eau, que souvent la maison en est inondée, les meubles et les plafonds en sont gâtés et détériorés.

De la manière dont nos cheminées sont construites,

entre un mur de bons moëlons d'un pied d'épaisseur au moins, et un autre de briques de quatre pouces, cimentés à chaux et à sable, si on pouvoit guérir de la frayeur les voisins, dans un temps calme, ce seroit un bien de laisser agir le feu sur la suie grasse que nos ramoneurs n'enlèvent jamais avec leurs fagots d'épines; d'où il arrive que quelques jours après avoir fait balayer une cheminée, le feu y prend. C'est un sujet de plainte très-fréquent dans notre Ville. Je puis assurer qu'ayant après l'hyver fait ramoner ma cheminée, les ouvriers à qui j'avois promis un verre d'eau-de-vie, s'ils faisoient bien leur opération, ne purent faire tomber suffisamment de suie pour en remplir un chapeau. Peu après passèrent deux petits savoyards que je fis monter dans la cheminée; et avec leur racloir, ils détachèrent tant de suie grasse qui cause les incendies, qu'il y en eût de quoi remplir plus d'un tendelin. On dit que ces enfans détachent quelquefois le crépi lorsqu'il n'est pas bien bon. Je voudrois rendre à mes Concitoyens un service essentiel, en leur indiquant un moyen efficace d'éteindre promptement le feu des cheminées, et d'éviter tous les inconvéniens qui accompagnent cet accident.

Ce moyen n'est ni dispendieux ni difficile à employer. On en fait usage dans quelques Villes de France dont les maisons bâties en bois, n'ayant en maçonnerie que la partie à laquelle est attachée la cheminée, sont bien plus exposées à ces incendies que les nôtres.

1.° Chaque propriétaire ou locataire auroit dans un lieu apparent une boîte propre à contenir au moins une demi-livre de fleur de souffre, pour la trouver au besoin.

2.° Au premier bruit que le feu fait dans la cheminée, on ferme les portes et fenêtres; on ôte du feu tout le bois qui peut donner de la flamme, et même tout le charbon embrasé, ne laissant que la cendre chaude et la petite braise que l'on étend d'un jambage de la cheminée à l'autre. Sur cette cendre ainsi étendue, on répand comme en semant la fleur de souffre; et avec un drap ou une couverte on bouche toute l'ouverture de la cheminée. La fumée du souffre plus forte que celle du feu qui n'est plus excitée par le courant d'air que le drap a intercepté, éteint le feu en un moment, sans aucune

explosion, ni aucun danger. Après quelque temps, on fait balayer la cheminée sans avoir éprouvé de frayeur, ni payé amende et ouvriers.

Quant au *Couvre-feu*, on sait que dans le siècle dernier la plupart des Souverains firent une loi pour obliger dans les Villes et même à Paris les particuliers à couvrir leur feu à neuf heures du soir. Cette loi a été très-rigoureusement observée à Nancy pendant tout le temps que la France a possédé la Lorraine, et même jusqu'au milieu du règne du Duc LÉOPOLD. Des gens chargés de parcourir les divers quartiers de la Ville, mettoient à l'amende ceux qui à ce sujet étoient en défaut. Cette espèce d'inquisition a cessé et est entièrement oubliée. Mais le son de cette cloche qui se fait encore entendre à la même heure en cette année 1788, en rappelle le souvenir ainsi que des *Clocheteurs des Trépassés*.

Les gens préposés pour avertir de prendre garde au feu, s'affubloient d'une dalmatique blanche, chargée de têtes de morts, d'ossemens et de larmes noires, et tenant en main une clochette, ils parcouroient tous les quartiers de la Ville, en faisant retentir leur clochette et criant : *Réveillez-vous, gens qui dormez, priez Dieu pour les Trép.tés.*

Cet usage tout incommode qu'il étoit, exista fort longtemps même à Paris. Voici comment le Poëte *S. Amant* dans sa Pièce intitulée *la Nuit*, se plaint du *Clocheteur des Trépassés*, qui fait peur aux enfans, et trouble le repos de leurs parens :

Le Clocheteur des Trépassés
Sonnant de rue en rue,
De frayeur rend leurs cœurs glacés,
Bien que leur corps en sue;
Et mille chiens oyant sa triste voix,
Lui répondent à longs abois.
Ces tons ensemble confondus,
Font des accords funèbres,
Dont les accens sont répandus
Dans l'horreur des ténèbres,
Que le silence abandonne à ce bruit,
Qui l'épouvante et le détruit.
Lugubre courrier du destin
Effroi des ames lâches,

Qui si souvent soir et matin,
M'éveilles et me fâches,
Vas faire ailleurs, engence du démon,
Ton vain et tragique sermon.

Il paroît que dès la fin du dernier siècle, le son funèbre de cette cloche, la voix effrayante de ce crieur qui épouvantoit les uns, et troubloit le repos des autres, et le peu d'avantage qui en résultoit pour la Religion, produisirent à Paris l'abolition de cette inutile cérémonie. Car *Sauval* qui écrivoit en ce temps, prouve, en parlant de la *loi du Couvre-feu*, que cet usage long-temps observé dans cette capitale, n'y étoit plus pratiqué.

« Je ne sais pas, dit-il, si pour lors on ne faisoit pas » roder dans les rues de Paris de certaines gens pour » réveiller le monde, pour les avertir de prendre garde » au feu, en criant : *Réveillez-vous, gens qui dormez, » priez Dieu pour les Trépassés.* Au moins il est constant, » ajoute cet Auteur, qu'on le fait encore dans la plupart » des petites villes du royaume, et dans quelques-unes » des plus grosses des Pays-bas.

A Nancy les crieurs ne se contentoient pas de sonner et de crier; mais ils frappoient aux portes pour mieux éveiller les dormeurs en psalmodiant du ton le plus lugubre leurs tristes lamentations. Cet usage fut encore continué en notre Ville fort long-temps, mais seulement pendant l'Octave des morts. Ces crieurs, en place de la cloche, se servoient d'un pot de terre couvert d'un parchemin tendu comme celui d'un tambour, auquel étoit attaché dans le milieu un boyau ciré, par le moyen duquel ils tiroient des sons lugubres qui accompagnoient celui de leurs lamentations. Ce n'est que depuis l'arrivée du Roi de Pologne que cette cérémonie et celle de la Procession de la veille des Rois ont entièrement cessé.

Le Portail de S. Epvre placé dans la Tour, est environné d'un ordre d'architecture qui tient du Gaulois et du Gothique, comme le montrent ses colonnes effilées avec leurs chapitaux surmontés de pyramides. Sa porte est sous un vestibule voûté de cinq à six pieds de profondeur et dont l'ouverture se termine en cœur. Ses deux côtés sont ornés de deux colonnes renfermant deux pan-

Digitized by Google

neaux dans le bas, et au-dessus des consoles pour les statues de S. Pierre et de S. Paul de grandeur naturelle et d'un bon Artiste. Le pillier de pierre qui sépare les deux battans de la porte a aussi une console pour la statue de S. Epvre. Au-dessus du Portail est une gallerie antique composée de plusieurs niches vides pour soutenir le grand vitrail qui est au-dessus, lequel étoit autrefois rempli de très-beaux verres peints, comme l'étoient toutes les fenêtres de l'Eglise; ce qui la rendoit fort obscure. Vers le milieu de ce siècle, la plupart de ces peintures étant mutilées, et pour donner plus de jour à l'Eglise, on mit à toutes les fenêtres de petits carreaux blancs, qui par la quantité des lames de plomb, n'éclairent guères plus. On conserva seulement le Christ qui est derrière l'Autel, et la fenêtre de la Chapelle du S. Sacrement, qui appartenoit à M.rs de Châtenois qui s'opposèrent à ce changement.

C'est encore dans cette Tour que sont placés les six cloches qui forment les deux accords dont parle le S.r Rennel. Leur son harmonieux plût si fort à Louis XIV, qu'en logeant au Palais Ducal, il les faisoit toutes sonner en volée pendant son dîner, et préféroit cette musique à celle de sa Cour. La plus grosse de ces cloches fut cassée dans les premiers jours du mois de Janvier 1747, en sonnant pour la mort de l'épouse de M.r Geoffroy, Commissaire des guerres. Elle portoit dans son contour ces vers d'un côté :

Je suis la trompette effroyable
Du Ciel criant incessamment :
Chrétiens, craindez du jugement
De Dieu le jour espouvantable.

Et plus bas : Jean, Comte de Salm, Baron de Viviers, Brandebourg, etc. De l'autre *Charlotte.*

Charles ce grand Duc m'honora
De son beau nom dès mon enfance,
Pour avoir de luy souvenance,
Quand le peuple sonner m'ouyra.

Nous fondit *Jean de Laytre* et M.e *Jacques* demeurant à Clichy.

Au mois d'Août suivant la nouvelle fut fondue. Le Roi de Pologne en fut le Parrain, et la Princesse de la Roche-sur-Yon en fut la Marraine.

Digitized by Google

Elle porte cette inscription : *J'ai été nommée* Louise *par* STANISLAS, *Roi de Pologne, Duc de Lorraine et de Bar, Parrain, et par* Louise-Adelaïde de Bourbon-Conty, Princesse de la Roche-sur-Yon, *Marraine* en 1747.

Les Burel *et* Jean Barbiers, *Fondeurs.*

M.r Durival, ancien Lieutenant-général de police, a fait imprimer dans le Tome II *de sa Description de la Lorraine et du Barrois*, une particularité sur le coq qui sert de girouette à la Tour dont nous parlons. Il est de rosette, de la grosseur d'un coq ordinaire, et on a gravé sur ses aîles, son âge et ses différentes dépositions. Il est de 1453. On le descendit et reposa en 1576, 1752, 1759, et pour la dernière fois en 1767. Cet honorable Magistrat n'a pas cru qu'il fût indigne de lui, de graver de sa propre main cette déposition qu'il a ordonnée pendant qu'il présidoit à l'Hôtel-de-Ville. Mais il étoit loin de prévoir que 9 ans après, sans aucune nécessité on feroit non-seulement une nouvelle déposition de ce coq, mais qu'on diminueroit prodigieusement la flèche du clocher qui étoit très-belle, et qu'en place des quatre cadrans qui l'ornoient parfaitement, on se contenteroit de faire 4 petites fenêtres; de sorte que cette flèche qui faisoit l'admiration des étrangers, et le plus apparent des monumens de la Ville-vieille, n'a plus rien de remarquable.

Cette Paroisse a deux principales Confrairies très-anciennes, savoir celle du S. Sacrement, et celle des Morts, sous le titre de Notre-Dame des suffrages. La première a tous les premiers Jeudis du mois exposition du S. Sacrement depuis la première Messe jusqu'après Vêpres, et pendant l'octave du S. Sacrement jusqu'après Complies, procession dans l'église, avant la grand-Messe, pendant laquelle il y a sermon, après la Messe et après les Vêpres la bénédiction. Tous les Jeudis il y a la grand-Messe et bénédiction qui se renouvelle sur le soir. Cette Confrairie a été jusqu'au milieu de ce siècle l'unique pour les deux Villes, et tous les habitans de l'une et de l'autre se faisoient gloire d'en être. Mais la Paroisse S. Sébastien ayant obtenu du Pape, pour une semblable Confrairie, des Bulles, chaque ville a ses confrères particuliers.

Le Duc CHARLES III et le Cardinal de Lorraine voulurent être les premiers confrères de celle de S. Epvre,

Digitized by Google

et depuis ce temps, les Ducs successeurs de ce Prince, en ont été les Rois ou premiers Directeurs. Les Princes et Princesses de leur Auguste Maison, se sont toujours fait un honneur d'y donner leur nom. Ils ne manquoient pas d'assister à la Procession du Dimanche dans l'Octave du S. Sacrement, qui se faisoit dans toutes les rues de la Ville-vieille, avec les Cours Souveraines et tout le Clergé des deux Villes par mandement du Prince. Depuis même que le Duc LÉOPOLD eut établi sa principale résidence à Lunéville, il se rendoit dès la veille à Nancy, pour y assister avec toute sa Maison. On faisoit un reposoir superbe sous la grande Porte de l'ancien Palais, et on y exposoit toute l'argenterie et les plus belles tapisseries de la Couronne. Le Peuple nomme cette Procession qui continue à se faire tous les ans, sans l'assistance des Cours souveraines, et du Clergé séculier de la Ville-neuve, *la Procession des Princes.* On appelle encore aujourd'hui *Messe des Princes*, celle qui se dit pendant toute l'octave du S. Sacrement à onze heures pour les Ducs Fondateurs. On la sonne d'une manière particulière, par trente coups de la grosse cloche.

La Paroisse S. Epvre ayant été autrefois la seule de la Ville, a reçu en divers temps plusieurs beaux présens des Ducs de Lorraine. La Chronique manuscrite de ce Duché en rapporte un qui mérite d'être connu. C'est le *Dais* sous lequel les Vénitiens reçurent le Duc RENÉ, lorsqu'il alla prendre le commandement de leur armée contre le Duc de Ferrare. Ces Républicains lui en ayant fait don, ce Prince à son retour en Lorraine, le donna à S. Epvre pour les Processions du S. Sacrement. La Chronique énonce ce fait en ces termes :

« L'an 1483, le Duc RENE étoit en Provence, cuydant, » (croyant) recouvrer le Comté de Provence. Le Roy » LOUIS lui empescha, et ne put en Lorraine retourner » par terre ; ains en alla par mer. Les Vénitiens le re- » ceurent moult honorablement, la guerre menoient au » Duc de Ferrare. Lesdits Vénitiens leur Capitaine en » firent, or et argent à puissance lui donnèrent. La ban- » nière que dessoubs lui estoit, lui en firent don. Le » dict Duc à S. Epvre de Nancy la donna. Le jour du » S. Sacrement, c'est le Ciel (Dais) qu'on porte dessus » le *Corpus Domini.*

Digitized by Google

Ce Dais dura jusqu'en 1580, que le grand Cardinal de Lorraine, ayant institué la Confrairie du S. Sacrement en cette Paroisse, fit faire celui que l'on porte encore aux Processions dans les temps pluvieux. Ses armes avec le chapeau et autres ornemens de Cardinal qui sont brodées sur le ciel, ne laissent aucun doute sur le bienfaiteur. C'est S. A. R. Madame la Princesse *Charlotte de Lorraine*, Abbesse de Remiremont et de Mons, qui a donné en 1747 le dernier qui est d'une rare beauté et d'une grande magnificence. Elle l'avoit fait faire pour la pompe Funèbre de S. A. R. Madame ELISABETH - CHARLOTTE D'ORLÉANS, Douairière de Lorraine, sa mère. Cette Princesse voulut qu'on en brodât séparément tous les ornemens, pour les mettre ensuite sur un velours cramoisi, et être donné à la Paroisse S. Epvre ; ce qui a été exécuté. Le velours noir qui avoit servi à la Pompe Funèbre, fut donné à la Confrairie des Morts dont nous allons parler; et le *Dais* servit pour la première fois à la Procession de 1746.

La Confrairie des Ames érigée sous le titre de Notre-Dame des suffrages, est aussi très-ancienne dans cette Paroisse. Mais vers le milieu de ce siècle, elle obtint des Bulles du Pape qui l'authorisent à faire exposer le S. Sacrement depuis la 1.e Messe jusqu'après Vêpres tous les quatrièmes Dimanches du mois, de faire une Procession solemnelle dans la Ville avec le S. Sacrement le jour de la Nativité de la Vierge. Tous les lundis on y chante l'office des Morts, et les premiers lundis, outre l'office et la Messe le matin, il y a Bénédiction dans l'après-dîner.

Il y a aussi dans cette Paroisse deux Chapelles particulières ; la première *de S. Nicolas* desservie par 7 Chapelains Prêtres habitués chargés de dire tour à tour la Messe matutinale. Elle est à la nomination de M.rs de la Chambre des Comptes.

La seconde est celle de la *Conception* qui étoit aussi desservie par sept Prêtres habitués chargés de dire chaque jour une Grand-Messe. Maintenant ils sont réduits à cinq ; il ne chantent plus la Messe que le Samedi et les fêtes de la Vierge. Cette Chapelle qui est à la nomination du corps des Marchands, avoit autrefois de très-

Digitized by Google

grands revenus et de très-beaux priviléges. Elle étoit fermée par une balustrade torse de pierre, fort haute, avec un orgue particulier, et la seconde cloche de la Paroisse lui appartient. Depuis qu'on a détruit la balustrade, et ôté l'orgue, le corps des Marchands s'est accordé avec la Municipalité de payer moitié des frais des réparations de l'orgue de la Paroisse, à condition de s'en servir à ses offices. C'est pour cette raison qu'on a placé sur ledit orgue une Conception.

Dans cette Chapelle on apperçoit un tableau de 15 pieds de hauteur sur 12 pieds de largeur, peint à l'huile sur un mur de pierre de taille. Il contient 6 traits singuliers de dévotion envers la S.te Vierge, sans aucune confusion dans l'ensemble, quoique les sujets soient des plus disparates. Outre l'avantage qu'il a d'être un des plus anciens tableaux de quelque mérite, qui se soit conservé dans la Province, il a encore celui de faire connoître, avec le goût du temps, la protection que nos anciens Ducs ont toujours accordée aux artistes étrangers qu'ils ont eu soin d'attirer à grands frais dans leurs Etats. L'auteur de cet Ouvrage est *Léonard de Vinci*, Italien, qui a fait aussi la cêne du Réfectoire des Cordeliers. La pierre de taille a préservé des injures de l'air celui dont nous allons faire la description, et le peu de cas qu'on paroît en avoir fait depuis long-temps, l'a sauvé des mains inhabiles qui ont défiguré celui des Cordeliers. On y a attaché des pattes et des lattes pour orner le mur de tapisseries les jours de solemnité. On a fait pis. On l'a couvert en entier d'un blanc de chaux pour en cacher la peinture. J'ai fait enlever cette chaux; et j'ai vû avec plaisir que malgré tous ces efforts pour anéantir ce bel ouvrage, il conserve encore un air de fraicheur. Les couleurs se sont maintenues, le dessin en est régulier, et la plupart des figures sont achevées. Il a été fait au commencement du règne du Duc ANTOINE, contemporain de *François* I, restaurateur en France des Arts et des Sciences.

Au haut et dans le milieu de ce Tableau, on apperçoit une Vierge portée sur les nues, ayant une couronne sur la tête, tenant de la main droite sur ses genoux, l'Enfant JESUS, qui paroît tendre les bras à tous ceux qui implorent la protection de sa Mère. Au côté droit on lit ces vers en lettres gothiques :

Digitized by Google

Je suis Marie Reine des Cieulx
Que de Dieu mon Filz feray doñ,
Qui serat accordé à tous ceulx
Qui feront ma Conception.

Au côté gauche ces autres :

Tous ceulx et celles qui en mon nom,
Feront des biens de bon couraige,
Paradis auront pour lequel don,
Et au monde auront grand aaige.

Cette Vierge tient de la main gauche un grand papier qu'elle rend à un homme peu éloigné et qui fait le sujet du premier Tableau. Cet homme nommé *Théophilas*, dans un moment de désespoir avoit promis selon l'Inscription, de se donner au diable. Pour sûreté de sa promesse, il lui en avoit fait un billet, ou, comme on disoit dans ce siècle d'ignorance, un pacte. Touché de repentir, il a recours à Marie qui, au moment que le diable exige l'exécution du traité, enlève au démon la cédule qui contenoit l'obligation, et la rend à *Théophilas*. C'est au moment qu'il exprime toute la vivacité de sa reconnoissance, que le peintre l'a représenté, tandis que son ennemi se livre aux transports de sa fureur, de voir sa proie lui échapper. Les vers suivans indiquent ce que nous venons de rapporter :

Théophilas donna son ame
Au diable, et lettre lui bailla ;
Puis il retourna à Notre-Dame,
Laquelle la lettre lui livra.

Le 2.e Tableau placé sous ce premier représente un homme sur un cheval bien campé et parfaitement bien exécuté. Derrière cet homme et en croupe, on voit une femme qui a autour de la tête une gloire qui désigne la S.te Vierge. Le diable, sous la figure d'un monstre qui a le corps et les ailes d'une chouette, la tête d'un porc, les pattes et les griffes d'un lion, voltige au-dessus, et semble demander à cet homme quelle femme il lui amène. L'homme tourne la tête, et surpris il considère celle qu'il croyoit sa femme. La Vierge appuie la main gauche sur l'épaule de l'homme, paroissant lui reprocher son crime, et lui apprendre ce qu'elle fait pour son epouse attachée à son culte ; et de la main droite qu'elle éleve, elle reçoit

Digitized by Google

le pacte du diable, qui tout furieux, est forcé de le rendre. L'Inscription apprend que cet homme avoit fait cette promesse au diable, après avoir dissipé tous ses biens. Elle est conçue en ces termes :

Ung homme ses biens despendit, (dépensa)
Puis mena sa femme au diable;
En son lieu la Vierge se mist,
Pour la tirer du chien damnable.

Le 3.e placé du même côté et plus bas, montre une niche à plusieurs colonnes d'Ordre Corinthien. La Vierge assise dans le fond, tient sur ses genoux l'Enfant JESUS qui tourne les feuillets d'un livre que sa Mère a dans sa main droite. Sur le devant, un Ange volant porte en chaque main une couronne qu'il va placer sur les têtes de deux filles qui sont à genoux devant cette chapelle. Une femme âgée, semble les présenter à la Vierge, et lui exposer la calomnie qui accuse ses filles, dont elle connoît la sagesse et la vertu. La Vierge a des traits de douceur qui charment; et l'on reconnoît dans la mère et les filles sur leurs visages un air de famille, qui porte à croire que ce sont des portraits. Au bas on lit ces vers:

Une bonne Dame à la Vierge donna
Ses deux filles qu'on imposoit à blasme.
La Vierge couronnes leur envoya,
Des Cieulx pour garder le diffame.

Le 4.e est placé de l'autre côté et au bas du Tableau principal. Il représente une femme à genoux rendant graces à Marie qu'elle considère d'un air d'admiration, élevant les mains et les bras au-dessus de sa tête, le corps à demi prosterné. Devant elle on voit une prison, et à côté un jeune homme d'une grande maigreur, habillé selon le costume du temps. Ce jeune homme que l'Inscription nomme fils de cette femme, avoit été réduit à l'esclavage. Pendant sa détention, sa mère désolée avoit logé et nourri un pauvre qui est ici appelé l'Enfant JESUS. Pour récompense de cette action, la Vierge délivre ce fils et le rend à sa mère. On y lit ces vers :

Une femme, par son affliction,
Print l'Enfant JESUS en ostaige
Pour son fils qui estoit en prison;
Marie lui retira hors de servaige.

Digitized by Google

Le 5.e est placé au-dessus du précédent. Il représente une femme de bonne mine et dans une grande tranquillité quoiqu'attachée à un poteau sur un bucher, auquel un bourreau met le feu. Elle est proprement habillée, a au cou un collier et tient les mains jointes, les yeux tournés vers la Vierge en qui elle paroît mettre toute sa confiance. Un diable volant au-dessus, semble s'emparer du calomniateur de cette femme et le force, en avouant son crime, à justifier cette innocente victime de sa fourberie. Voici l'Inscription :

Ung homme une femme accusa
A la justice, pour la brusler;
La Vierge la saulva et donna
Au diable l'homme emporter.

Enfin le 6.e et dernier est placé au milieu, et représente une tempête avec un vaisseau qui a fait naufrage. Le pavillon, les mats et agrets en sont renversés. Plusieurs têtes paroissent sur les eaux, et la paleur de la mort peinte sur les visages, annonce leur perte. Un seul Moine qui s'étoit exposé à la mer pour aller faire dans son couvent la fête de la Conception, est préservé de la mort par la protection de la Vierge, selon ces vers :

Ung bon Abbé de Normandie
Alla en mer par temps fellons :
La Vierge lui saulva la vie
Pour faire sa Conception.

Il y a dans cette Eglise quelques ouvrages d'habiles artistes, qui ont mérité l'attention des amateurs et des curieux.

1.° La *Cène* qui est derrière le Maître-Autel, de *Drouin* fameux Sculpteur de Nancy, qui y mourut vers le milieu du dernier Siècle. Il avoit été membre de l'Académie de Sculpture de Paris. Il revint dans sa Patrie par ordre du duc CHARLES III, qui lui commanda les Statues qui ornoient encore en 1750 le grand perron du jardin de la Cour. Les lions qui terminoient de part et d'autre l'escalier, étoient sur-tout fort estimés. Il fit la Cène dont nous parlons vers l'an 1582. Les figures de J. C. et des Apôtres, de grandeur ordinaire, sont assises devant une vaste table ornée de sa nappe et couverte de plats. Sur celui du milieu devant N. S. étoit un agneau Pascal qui

Digitized by Google

ne paroît plus depuis 1759, qu'on a dépouillé ce beau monument de tous ses ornemens. Car avant cette époque, cette Cène étoit dans un ordre d'architecture complet, accompagné de Statues dans des niches, surmonté par une résurrection de N. S. sortant du tombeau, s'élevant jusqu'à la voûte de l'Eglise. Tout cet édifice étoit placé à 6 pieds aumoins avant le mur, sur lequel elle est aujourd'hui établie. Les figures bien ordonnées sont parfaitement exécutées. On les a chargées de couleurs, ce qui cache une partie de leur beauté et de l'ornement qui est fort recherché. Le Roi de Pologne frappé de la beauté de cet Ouvrage, qu'il ne se lassoit point d'admirer toutes les fois qu'il assistoit aux offices de la Confrairie du S. Sacrement, dont il a été premier Directeur, en a fait prendre le dessin, et l'a fait exécuter en petit et en argent pour orner le retable de l'Autel de Bonsecours.

Ce beau monument a été fait aux frais de *Didier Bourgeois* Conseiller d'Etat, et de Gertrude Fournier son épouse, qui fondèrent au Grand Autel la Chapelle de S. Epvre avec 225 francs de revenus à prendre sur leur maison dite l'Hôtel de Phaltzbourg, situé sur la Place des Dames, et formant l'angle rentrant qui a vûe sur ladite Place, et le commencement de la petite rue qui conduit à celle de S. Epvre. Sur la porte de cette maison qui appartient à la D.elle Schackin, se voient les mêmes armes que sur l'Epitaphe qui a été dressée aux Fondateurs au Pillier qui sépare le Chœur du Sanctuaire, et au côté de l'Evangile.

Cette Epitaphe encore de la main de *Drouin*, est sur une grande pierre dorée environnée d'un cadre terminé en ceintre, orné d'une figure représentant la Charité, qui tient sur son bras gauche un enfant qu'elle allaite, et en conduit d'autres de la main droite. A ses côtés sont deux figures assises, ayant les jambes pendantes, et leurs têtes cassées. Au bas dans un cartouche orné d'un génie des mains duquel partent deux cornes d'abondance, sont deux écus, le premier de *Bourgeois*, tiercé en face; au 1.er d'argent, au lion naissant, léopardé de Sable; au 2.e de gueules: au 3.e d or à 2 bandes d'azur. Le second de *Fournier*, d'or au chevron d'azur, accompagné en pointe d'un léopard de gueules, arme et lampassé de même.

Digitized by Google

L'Inscription porte ce qui suit :

Cy devant gisent Nobles conjoinctz Didier Bourgeois *jadis Conseillier de son Altezze, en son Conseil privé, et Trésorier Général de ses Finances, et* Gertrude Fournier, *qui entre plusieurs legs et aulmones, ont, pour la décoration de ceste Eglise, et afin d'exciter de tant plus le peuple à la dévotion, faict ériger cest Autel et y fondé, en titre de bénéfice et Patronage Laïc, une Messe ordinaire et perpétuelle pour le salut de leurs ames; enfin s'estant ledict Trésorier deument acquitté de ses charges, au grand contentement du Prince et d'un chacun, et tous deux passé le cours de leurs jours en toute vertu et piété, muniz des Sainctz Sacrements de l'Eglise, ont rendu leurs ames à Dieu; lui aagé de 50 ans, le 27.e jour du mois d'Aoust 1584; et elle aagée de 55 ans, le 4.e jour du mois de Jung.*

2.° Un grand Tableau placé au côté de l'Epître de cet Autel, pour la hauteur duquel on a muré partie de la croisée supérieure, réprésente S. Antoine avec une barbe, une cloche en une main, et un livre dans l'autre, près d'un hermitage, avec un feu allumé, pour désigner la maladie connue sous le nom de *Feu S. Antoine* qui a fait établir les Antonistes. C'est un des beaux ouvrages de *Legrand*, fameux Peintre, né à Nancy, qui excelloit pour les portraits. De tous ses ouvrages qu'on voit en cette Ville, celui-ci a toujours passé pour son chef-d'œuvre. Il le fit pour la compagnie des Arquebusiers en 1665. On lit au bas: *Saint Antoine Patron des Arquebusiers de Nancy*; et d'un côté: *Fait par moi Legrand, en* 1665; de l'autre: *Réparé en* 1711 *par Dominique Coqlet.*

3.° Un autre de pareille grandeur placé vis-à-vis ce premier, représente S. Sébastien après son premier Martyre. *Remy Constant* né et mort à Nancy sur cette Paroisse où il a été inhumé, en est l'auteur. Il a peint ce Saint dans une grande jeunesse et un grand embonpoint selon l'idée de tous les Peintres de France. Il est attaché à un poteau, les mains liées derrière le dos, le corps penché, la tête baissée, et paroissant néanmoins se soutenir. Un jeune Chrétien qui étoit venu pour examiner ce qu'on feroit de son corps, de la part *d'Irenee* femme de S. Castule, qui avoit résolu de l'enlever pendant la nuit, surpris de le trouver encore vivant, lui ôte avec précaution

Digitized by Google

la dernière des flèches dont il avoit été percé dans un champ près de Rome. Ce Saint parfaitement guéri de ses blessures par les soins de cette S.te Veuve, se présenta de nouveau sur le perron d'Héliogabale à l'Empereur Diocletien qui le fit mourir à coups de bâtons, et jetter son corps dans le grand cloaque au bout du Cirque.

4.° Le Crucifix suspendu à la voute et appuyé sur une longue poutre qui sépare le Chœur de la Nef. C'est l'ouvrage de *Bordenave* fameux Sculpteur de Nancy, qui y mourut en 1724, Professeur de l'Académie de Peinture et Sculpture que LÉOPOLD avoit établie dans sa Capitale. Il est enterré dans l'Eglise des Dames Prêcheresses. Il fit ce Crucifix pour M. M. de l'Hôtel-de-Ville, moyennant certaines franchises qui lui furent accordées. Les armes de la Ville sont sous les pieds du Christ. Celles de Rennel et de Lescut sont derrière au milieu de la poutre. On dit que ces Mrs avoient donné celui qui y étoit auparavant, et que l'on a placé à la Chapelle des Fonts. La place élevée qu'occupe le premier, empêche d'en remarquer toutes les beautés; et celle qu'on a donnée au second, en laisse appercevoir tous les défauts qui ne peuvent être plus grands.

5.° Nous pouvons ajouter à ces beaux ouvrages qui se trouvent dans cette Paroisse, l'Epitaphe de M.rs *Rousselot* faite par *César Bagard* célèbre Sculpteur de figures en grand, originaire de Nancy, mort en 1709, et enterré dans l'Eglise des Minimes. Il y a beaucoup de ses ouvrages à Nancy que nous ferons connoître. Celui dont nous parlons, peu connu, parce qu'il est placé dans le Collatéral assez obscur vis-à-vis la Chaire à prêcher, représente J. C. devant une table ornée de sa nappe, chargée d'un plat, au-dessus duquel N. S. bénit un pain qu'il tient dans sa main. Les deux disciples d'Emmaüs, assis aux deux extrémités, le contemplent avec admiration. Celui de la droite dont le bourdon ou bâton de pélerin est à terre, tient à la main une gourde ou bouteille antique. Celui qui est à gauche, a une cuisse posée sur l'autre. Au-dessous de la table est un cadre environné et soutenu par une rocaille d'un bon dessin, lequel fait saillie dans le milieu, pour donner deux rentrans, où sont placés deux écussons semblables de *Rousselot*, d'azur au

Digitized by Google

lion coupé d'or, sous un chapeau de Protho-notaire avec ses houpes de part et d'autre. Au bas est un même écu surmonté d'un casque, accompagné à droite, de l'écu lozangé de *Briet*, burellé d'or et d'azur, à la bande d'hermine brochant sur le tout; à gauche d'un autre écu aussi lozangé de *Huyn*, écartelé, au 1 et 4e d'or à 3 faces ondées d'azur: au 2 et 3, de sable à 6 billettes d'or, au chef de même. Le Cadre contient une table de marbre noir, sur laquelle on lit:

Cy-devant repose le corps du Sieur Jean Rousselot, *vivant Greffier en chef du Parlement et du Bailliage de S. Mihiel, qui mourut le* 8 *Août* 1630, *et celui de Dam.^lle^* Elisabeth Vitou, *sa femme*, qui décéda le 31 Août 1638.

Cy gist aussi vénérable Sieur Jean-François Rousselot, *Prêtre, Protho-notaire du S. Siége Ap.^lique^ et Chanoine de l'Eglise Primatiale de Nancy, leur fils, qui passa de cette vie le* 8 *Sept.^bre^* 1681, *âgé de* 52 *ans, ayant ordonné cet Epitaphe, légué à cette Eglise douze cents frans, pour y être célébré un service solemnel tous les ans le* 9.7.^bre^ *pour luy et pour ses parens, dont contrat a été passé le* 9 *Janvier* 1681 *par devant* D. Colin, *Tabellion.*

Et le Sieur Xphle Rousselot *son frère qui décéda le* 10 *Mai* 1691, *âgé de* 76 *ans; et Dam.^lle^* Anne Briet *son espouse en* 1.res *nôces, qui mourut le* 20 7.bre 1645, *âgée de* 28 *ans.*

*Et tout au près repose aussi le corps de Dam.^lle^* Marie Huyn, *son espouse en* 2.es *nôces, qui trespassa le* 19. 7.bre 1681, *âgée de* 55 *ans.*

Sous cette Inscription on a gravé ces paroles de l'Ecriture:

Cognoverunt eum in fractione panis. Luc 24. *Qui manducat hunc panem, vivet in æternum.* Joan. 6.

6.° Enfin nous annonçons encore un monument ouvrage des célèbres *Chaligny* fondeurs et cizeleurs, placé dans cette Eglise en la Chapelle S. Joseph, au côté de l'Epitre. C'est un grand cadre de bronze surmonté d'une Conception, aux pieds de laquelle sont deux Anges à genoux, portés sur des nuages, accompagnés au côté droit de S. Henri, armé en chevalier, ayant sur la tête la couronne Impériale, tenant de la main droite un globe, et appuyant la gauche sur un glaive; et au côté gauche, de S. Jean montrant un Agneau couché sur un livre posé

sur son bras gauche. Toutes ces figures en ronde-bosse, sont d'un ouvrage fini, et méritent d'être proposées pour modèles aux amateurs. Au bas dans un cartouche sont les écus de *Girmont* et de *Fournier*, le tout de bronze. L'Inscription gravée sur un marbre enfermé dans le cadre ci-devant cité, porte ce qui suit:

A la mémoire

de noble Henry de Girmont, *S.r dudit lieu en partie, Conseillier, Auditeur des Comptes de Lorraine, Contrerolleur ordinaire de l'Hostel de son Altesse, et Intendant de ses meubles et Ménagerie de Lorraine et Barrois, lequel, après s'avoir duement acquitté des susdites charges pendant le règne heureux de sa dite Altesse* HENRY *deuxiesme, appelé à son service, voir dès l'an 14.e de son âge, enfin ayant atteint l'an 40 de sondit âge, regretté de tous, passa de ceste vie mortelle à l'immortalité, le 14 Octobre, l'an de notre salut* 1623.

Demoiselle Jeanne Fournier, *sa fidelle espouse, avec larmes et regrets, attendant le sort inévitable, lui a fait dresser ce monument. Elle trespassa le 5.e de Juillet* 1633.

Dans la Chapelle S. Nicolas entre la croisée et la Chapelle de la Conception est un Mausolée d'un beau dessin. C'est un tombeau saillant de marbre veiné, attaché au mur, soutenu par une tête de mort dorée. Sur le tombeau est une couronne Ducale avec deux palmes qui s'étendent à droite et à gauche. Derrière s'élève une pyramide de marbre veiné, surmontée d'une urne sépulcrale, et autour des trophées d'armes. Sur la pyramide sont accolés les écus de *Des Salles*, d'argent à la tour donjonnée de sable, maçonnée d'argent, terrassée de sinople, et de *Brancas*, d'azur au pal d'argent, chargé de 3 tours de gueules, accompagnées de 4 pattes de lion, affrontées d'or, mouvantes des deux flancs de l'écu. L'inscription placée sur une table de marbre noir, formant la face du tombeau, porte ce qui suit:

Cy gist haute et puissante Dame, Madame Adélaïde-Candide-Marie-Louise de Brancas-Villars, *Dame du Palais de la Reine, épouse de haut et puissant seigneur* Claude-Gustave-Chrétien Marquis des Salles et de Bulgnéville, *Gouverneur de Vaucouleurs, Colonel du Régiment d'Infanterie des Landes, et Chambellan du Roi, décédée le* 8 *Avril* 1740.

Digitized by Google

Et Achilles-Emmanuel Comte des Salles, *chevalier de S.t Jean de Jérusalem, leur fils, inhumé auprès d'elle.*

Dans la même Chapelle, sur le mur en face de l'Autel, on voit dans un simple cadre de pierre orné au-dessous des écus accolés de *Cléron*, de gueules à la croix d'argent, cantonnée de 4 croix fleuronnées de même, et sur le tout, d'argent à 5 aiglettes de gueules posées en sautoir; et de du *Hautoy*, d'argent au lion de gueules, la queue passée en sautoir, armé, lampassé et couronné d'or, cette inscription:

Cy gist haut et puissant Seigneur Messire Jean-Ignace de Clairon Comte de Haussonville et *S.r d'autres lieux, Grand-Maître de l'artillerie de S. A. R. Chevalier d'honneur en la Cour Souveraine de Lorraine et Barrois, décédé le* 1.er *Janvier* 1733.

Et *haute et puissante Dame* Marie-Louise-Catherine *née Comtesse* du Hautoy *son épouse, cy-devant Chanoinesse de Remiremont, morte le* 21 *Janvier* 1726.

Plus près de l'Autel, au côté de l'Evangile, dans un simple cadre de pierre est cette inscription sur un marbre noir:

Cy gist haute et puissante Dame, Madame Bernarde-Thérèse, née Comtesse de Gallo, *cy-devant Dame et Chanoinesse de Remiremont, épouse de Messire* Antoine-Affrican Fournier, S.r de Maxéville, *Comte du S. Empire, Capitaine des Chevaux-légers de la Garde de S. A. R. de Lorraine, Grand Duc de Toscane, et Commandant en chef la Gendarmerie, décédée le* 10 *Décembre* 1737, *âgée de* 53 *ans.*

Cy gist pareillement Messire Antoine-Affrican Fournier, S.r dudit Maxéville, *Comte du S. Empire, époux de la dite Dame, décédé le* 16 *Janvier* 1751, *âgé de* 82 *ans.*

Sous l'inscription sont deux écus accolés de *Fournier* déjà blazonné, et de *Gallo*, parti, au 1.er d'or à 3 cocqs de sable, l'un sur l'autre, becqués, barbelés et membrés de gueules; au 2.e d'azur à une tour d'or, à 3 crénaux de gueules.

Vis-à-vis cette Epitaphe, au côté de l'Epitre dudit Autel, il en est une autre placée fort haut, dans un cadre de pierre, ainsi conçue:

Au milieu de cette Chapelle gist le corps de haut et puis-

Digitized by Google

sant S.^gr Messire Nicolas de Bildstein, *Chr. Sgr. de Froville, Dompjulien, Girauviller, Baudonviller, Vilaucourt et autres lieux, lequel décéda le 29 X.^bre 1656, son illustre Maison ayant été éteinte avec sa vie, après avoir ordonné plusieurs legs pieux, et une fondation de Messes en ceste Chapelle par acts déposés le dit jour chez* C. Grison.

Gist pareillement haute et puissante Dame Philippine de Seil *son épouse qui a augmenté ladite fondation, et est décédée le* 3 *X.^bre* 1697.

Au-dessus sont sous une couronne de Prince deux écus accolés, de *Bildstein*, écartelé au 1.^r et 4.e d'or à la bande de gueules, chargée de 3 alérions d'argent, au 2.e et 3.e d'or à une face de 3 pièces de gueules; et de *Seil*, bandé d'argent et d'azur de 6 pièces, les 3 d'azur semées de treffles.

Ferry premier auteur de cette Maison étoit fils naturel du Duc CHARLES II, et *d'Alison du May* sa trop bonne amie. D. Calmet dit avoir vû des mémoires qui portent que le Duc CHARLES avoit donné des promesses de mariage à cette Demoiselle, que les uns font descendre de la Maison d'*Haraucourt*, et d'autres de la Maison *de la Roche* en Allemagne, et que la Duchesse SOPHIE mère de ce Prince la nourrissoit dans son Palais. CHARLES donna audit *Ferri* son fils par son testament du 1.er Janvier 1424, la Terre de Bildstein avec 200 florénées de terre qu'il devoit tenir ligement des Ducs de Lorraine. Dans un Acte de 1426, il est nommé *Ferry d'Einville bâtard de Lorraine*; et dans une obligation de 1435, il prend le titre de *Noble Ferry, bâtard de Lorraine, S.^gr de Bildestein.* Cette Epitaphe nous apprend que cette Maison est éteinte.

Dans la même chapelle, au premier pillier du Sanctuaire on a placé un vaste cadre de pierre surmonté d'un écu dans une couronne de laurier, qui est de *Humbert*, d'or au chévron d'azur, accompagné de 3 pattes de lion coupées de sable, armées de même, deux en chef contre-onglées et une en pointe; au bas deux autres écus lozangés dans une couronne de fleurs; le 1.er de *Marien*, d'or au sautoir de gueules, chargé de 5 roses compassées d'argent, aux boutons d'or; le 2.e de *Bouvet*, d'azur coupé d'argent en chef, au corps de lion d'or, tenant une

Digitized by Google

hache d'armes, et en pointe une trappe de bœuf de gueules; et dans le cadre est une table de marbre noir avec cette inscription:

Soubz la tombe ci-devant gist le corps de défunt Noble Homme Jean Humbert, *luy vivant S.r de Hénaménil, Bure près Paroy en partie, Conseiller sécrétaire au Conseil privé de S. A, Auditeur en sa chambre des Comptes de Lorraine, qui, après avoir servy les Altezes des Sérénissimes Princes* CHARLES *III, et* HENRY *II nos Souverains Seigneurs dès l'an* 1563, *jusques au tombeau, décéda de ce monde le jeudy sainct* 28 *de Mars* 1619.

Soubz la mesme tombe gist aussy le corps de noble femme Françoise Marien, *elle vivante espouse dudit feu* Humbert *laquelle trèspassa le* 17 *Avril* 1590.

Encor gist soubz ledict tombeau Dam.lle Christienne Bouvet, *vivante espouse en 2.es nôces dudit S.r* Humbert *décédée.....*

Ce Jean Humbert avoit aussi été envoyé extraordinaire de CHARLES III à Vienne, en Bavière, Brunswick etc. *Jean-François Humbert*, Chevalier, *C.te de Girecourt* fils de *François*, *petit fils de* Louis, *et arrière petit fils de* ce *Jean*, fut fait Grand-Maître des Eaux et Forêts au Département de Vosges en 1707, Sécrétaire d'Etat des Ducs LÉOPOLD et FRANÇOIS III. Ce dernier le fit chef du Conseil des Finances, et au changement d'Etat, Chancelier, Garde des Sceaux de Madame la Duchesse Douairière de Lorraine, et enfin Régent de cette Souveraineté pendant l'absence de S. A. R. en 1739. Il avoit été créé Comte le 18 Juin 1737.

On a placé dans la même chapelle une Epitaphe sur marbre blanc, dans un cadre de marbre gris surmonté d'un entablement orné des armes de *Millet* de *Chevert* avec couronne de comte, pour supports une licorne et une loutre; à droite et à gauche sont deux petits écussons de *S. Germain* et de *Chevalier*, et au bas une tête de mort. Tous ces ornemens sont en marbre blanc, et du ciseau de *Joseph Schunken*.

L'Inscription gravée en lettres bleues porte ce qui suit:

Hic jacet Claudius Abraham de Millet, *Eques, Dominus de Casenove, Maidières, Montauville, Pulnoy et Saulçures, Supremi Senatûs Computorum Lotharingiæ Præses,*

Digitized by Google

nobilissimo genere natus, à Majoribus quorum unus in Galliam Legatus à CAROLO *IV. est missus, acceptas, velut jure hœreditario, virtutes coluit et auxit; cùm longam et plenam meritis vitam exegisset, maximo Pauperum, Bonorum omnium totiusque Provinciæ luctu, decessit anno* 1775, *die Jan.* 2.ª

Dilectissimi Conjugis mortales exuvias cineribus Claudii-Dagoberti de Millet, *Equitis, Domini de Casenove, Maidières, Montauville, Igney et Châtel, Computorum Lotharingiæ Magistri,* LEOPOLDI *I à Sanctioribus Consiliis, ad maxima præclaraque munera feliciter deputati, fato defuncti anno* 1729, *die junii* 4.ª *et* D. Franciscæ Chevalier *Dinastæ de Bazoille, ipsius parentum, adjunxit, hocque sui æternum amoris et desiderii monumentum posuit uxor piissima* D. Anna-Carola Comitissa le Febvre de S. Germain. *Requiescant in pace.*

Tout auprès et au même pillier, il en est une autre faite par un bon artiste. Le défunt est placé à demi couché sur un entablement, près d'un tombeau, considérant sans effroi une tête de mort que lui présente un génie debout sur ce tombeau, la dite tête posée sur la couronne de Comte de son écu, et à côté une pyramide triangulaire ornée d'un cœur, et surmontée d'un baldaquin, dont les rideaux pendent à droite et à gauche, avec des trophées d'armes qui sortent de derrière la pyramide. Un cadre octogone renferme une table de marbre noir avec l'inscription suivante. Il est placé sous la figure du défunt, et orne le bas de ce Mausolée. De derrière ce cadre surmonté d'un casque posé en face, partent des trophées d'armes. L'écu qui a été coloré ne laisse plus appercevoir que du noir, et contient 3 grands arbres posés en pal, et sur celui du milieu un aigle volant de sable.

Cy-devant gist le corps de Messire Jean-Marc-Bartolle de Carles, *Chevalier, S.gr de Rocbrune en Provence, vivant Major du Régiment Royal des Vaisseaux, qui a décédé en cette ville le* 5 *Mars* 1704.

Il avoit épousé Damoiselle *Jeanne-Marie Marcille*, de laquelle il n'a laissé que D.elle *Claire-Madelaine-Françoise Barthollé de Carles*, qui a épousé le 12 Février 1737, le S.r *Jean-François Duretest*, Directeur général des postes de Lorraine et Barrois, morte en 1778.

Digitized by Google

Dans le Sanctuaire, au côté de l'Epitre, au pillier près de la Table de Communion, est attachée une vaste Epitaphe dans un ordre d'architecture surmonté d'une conception, avec ces deux vers:

Non sola astriferum transcendit Virgo cacumen,
Devotum precibus tollit in astra suum.

et plus bas: *Piis Manibus Clarissimi Viri* D. Caroli *de Girmont extremum vale.* Au-dessous dans un ceintre est l'écu de *Girmont*, parti, au 1.er d'azur à deux lions affrontés d'or, tenans une branche de rosier, portant une rose de même; au 2.e de *Fournier de Raon*, d'or au chevron d'azur accompagné en pointe d'un léopard de gueules. L'Inscription sur un marbre noir est telle:

Quisquis hunc tumulum Spectaturus accedis, publico mœrori adde mœrorem tuum; nam quem tibi velles haberi post obitum, eumdem humani pectoris sensum meruere Manes Clarissimi Viri D. Caroli de Girmont, *qui cùm viveret, de Republicâ benè meritus,* HENRICI *II Ducis à Lotharingiâ Consiliarius, et ejusdem Secretus mandatorum Exceptor, et Ducalium Codicillorum Custos, et Rationarius Computorum Auditor fuit. Sed mutato statu mortalitatis humanæ, cùm inter magnæ incrementa fortunæ, congratulantium hominum plausus inveniret in quibus invidiam pauci vitare potuerunt, diem clausit extremum, annos natus* 39 *et* 9 *menses, Calendis X.bris anno Salutis nostræ* 1616.

Carolus *hîc dormit modicam collectus in urnam,*
Atque suam gelido marmore signat humum;
Erravi, gelido non est sub marmore, cœlos
Qui meliore Suî parte beatus habet.

Eodem conditur tumulo D. Anna Fournier, *charissima ejus Conjux, quæ annos* 57, *menses* 6, *obiit anno* 1631, *mense Martio, die Resurrectionis* 23.

Au même pillier dans le Collatéral de S. Joseph, sur une lame de bronze on lit cette inscription:

A la mémoire du Révérendissime Messire *Antoine de Lénoncourt*, Primat, Abbé de Beaupré, Prieur de Lay, Grand Chancelier de Remiremont, Conseiller des Conseils Privé et d'Etat de S. A. et lequel, désireux de faire accroître l'honneur et la révérence dûe au S. Sacrement de l'Autel, a pieusement donné mille francs à la Confrérie d'iceluy érigée en ceste Eglise, avec deux Dais,

Digitized by Google

pourquoi M.rs les Gouverneurs, Conseilliers et Confrères de la dite Confrairie, se sont, et leurs successeurs Confrères, obligés à perpétuité de faire à l'avenir porter des Dais sur le S. Sacrement, lorsqu'il sera conduit pour estre administré aux malades de ceste Paroisse ; et en outre se sont chargés de faire célébrer par chacune année à tousjoursmais en l'Eglise du Noviciat de la Compagnie du nom de Jesus de ce lieu, où ledit S.gr Rev.me Primat a choisi sa sépulture, les Vigiles entières des Morts, et un service de 3 haultes Messes, avec les obsèques, *Libera* et recommandation à la fin, pour le salut de son ame, et ce à pareil jour qu'arriva son trépas, savoir le 16 Juillet 1636, et de distribuer, après lesdits Offices et services, aux pauvres qui y assisteront, 4 frans, ainsy qu'il est plus amplement exprimé ès lettres de Fondation que lesdits S.rs Confrères en ont du 4 X.bre 1610, ayant iceulx Confrères constitué lesdits mille frans à rente perpétuelle.

Viator, venisti, vide, lege, ora ut anima Benefactoris benè quiescat, et tibimetipsi consulens benefac, dum in vivis es.

Au côté collatéral de S. Joseph sous la grande croisée, dans un cadre est une table de marbre noir, orné au bas d'une tête de mort, et au haut, de l'écu de *Magnien*, d'azur à la face d'or, accompagnée de 3 cosses de pois, 2 en chef et une en pointe, avec cette inscription :

Hic jacet Nobilis Domina Margareta-Adeodata l'Huillière, *Christianæ virtutis exemplar et constantiæ, optima conjux, norma conjugum*, 38 *annorum spatio fidem, amorem socialis connubii dotes et decus illibata ad senectam usque servavit, proli educandæ intenta sedulò mater è vivis rapitur cœlo matura, ætatis suæ anno* 58, *die* 23 *Novembr.* 1713.

AEternandæ memoriæ monumentum hoc lugens sponsus uxoris carissimæ exuviis extrui procuravit D. Franciscus Magnien, *D. de Serrières, Arcis supra Murtham, de Portieux, de Langlai, Rei familiaris Regiæ Administrator.*

A droite de cette dernière, il en est une autre dans un simple cadre de pierre, au bas duquel sont les écus accolés de *Hansen*, d'azur à trois serpettes d'argent, emmanchées d'or, posées deux et une ; et de *La Noue*, lozangé d'or et d'azur.

Digitized by Google

Icy repose le corps de haulte et puissante Dame Marie-Françoise-Béatrix de La Noue, *veuve de très-haut et très-puissant S.r M.r* Alexandre-Philippe Baron de Hausen, *S.r de Val, Neuf-Village et Valthouse, morte à Nancy, le 8.e Avril* 1737. *âgée de* 50 *ans.*

A gauche, toujours sous la grande croisée de ce Collatéral, il est une autre Epitaphe dans un cadre de marbre noir, surmonté des écus accolés de *Fournier de Raon*, comme ci-devant, et de *Henry*, de gueules à un bâton noueux d'or péri en bande, accompagné de seize larmes d'argent, huit en chef posées 3, 3 et 2, et 8 en pointe, posées 2, 3 et 3.

Si magnitudini latifundiorum tumulus responderet, sic campi latitudo cursiolique quorum D. Simon Fournerius *dominium habuit, sepulchrum præberet mortuo, sed tanti spatium defunctus habere sepulchri noluit*; exiguo *contentus limite claudi, invictissimis Ducibus Lotharingiæ* CAROLO *III et* HENRICO *II fuit à Consiliis Rationum Auditor, Secretorum Administer ordinarius, major in terris futurus, ni calcatis honoribus esse magnus in cœlo maluisset. Sic te vani splendoris contemptum edocuit, ô Viator. Doctori Minervæ jam defuncto funde preces. Vivere desiit, aut ut meliùs loquar, incœpit, annos natus* 73, *Maii* 3, *Salutis anno* 1621.

Eodem jacet sub tumulo Christina Henry *ejus conjux charissima quæ obiit annos nata... die... mense... anno...*

Au-dessus du ceintre de l'arcade près de la stalle du Curé et dans un ordre d'architecture soutenu par deux consoles, au milieu desquelles sont les écus accolés de *Caboat*, de sable au sautoir gironné d'argent et de gueules de seize pièces, chargé en cœur d'un rustre d'or: et de *Bernet*, contrebandé d'or et d'azur, de douze pièces, est cette inscription:

DEO laus et gloria; jacenti pax et requies.

Præmaturè, non; Sat vixit qui benè vixit, æternùm victurus.

Joannes Caboat *Patricius Nanceïanus, Salinarum Diusii præfecturâ justè functus, justè defunctus est die xj junii, anno Rep. Sal.* 1628, *ætatis suæ* 48; *huic et se Patric. piaque tumulo conjux addidit* Maria Barnet.

Sic mors non separat quos semel unit amor.

Lector, benè precare.

Derrière le pillier de la stalle du S.r Curé, est attaché un Cartouche doré surmonté d'un sablier orné des ailes du Temps, accompagné de deux fallots allumés et d'une guirlande de fleurs. Au bas est l'écu de *Collignon*, d'azur au sautoir d'argent couronné de quatre besans d'or. Un marbre noir et convexe contient ce qui suit :

Nominis Spes omnis, Parentis deliciæ Carolus Edmundus *Comitis* de Collignon et de Malleloy *dilectissimus filius obiit Parisiis die 7.a Octob. anno* 1750, *ætatis* 21. *Anima ejus vivit in cœlis; in Templo Parisiensi S.ti Rochi ossa quiescunt, et Cor sub hoc latet lapide.*

Au pillier de la chaire à prêcher, un Ange dans une niche ornée d'un ordre d'architecture surmonté de deux écus accolés soutenus par deux génies, de *Leclerc*, d'or au Léopard de gueules, armé, lampassé et couronné d'azur, au chef d'azur, chargé de trois besans d'or; et de *Tresves*, d'or à un triangle de gueules, accompagné de trois croissans d'azur, présente une table dorée portant ce qui suit : Sonnet

Sur le trépas de feuz nobles conjoinctz Claude Leclerc *luy vivant S.r d'Erise et de Pulligny en partie, qui décéda le 7 Novembre* 1562, *et* Catherine de Tresves *après ledit S.r son marit, le 24 Juin* 1581, *Fondateur de la Chapelle de S.te Croix* (qui étoit derrière la stalle du S.r Curé.)

Reposez doucement vos ames généreuses,
A qui vostre vertu et votre sainct honneur
Sert de bausme et parfum pour garder en odeur
Vos cendres et vos os sous les lames pouldreuses.

Long-temps dedans leurs corps vos ames vigoureuses
Tyrant le fil des ans, ont vescu en valleur,
Car il falloit de temps une grande longueur,
Pour montrer l'infini de vos vertus heureuses..

Ainsy comme vos corps estoient chargés des ans,
Vos ames toutes ainsy des vertus et d'honneur
Ainsy ont démonstré les fruictz et le bonheur
Qui tousjours décoroient leurs aages florissans.

Mais vos corps à la fin tant chargez de vertuz
Moururent soubz le poids et furent abbattus
Par vos ames hélas! leur donnant estre et vie,
Au choix d'une meilleure en repos infinie.

Digitized by Google

Près de la petite porte qui va à la Cure, il y a une Epitaphe ornée de 4 colonnes de marbre surmontée d'un écu écartelé dont on ne distingue ni les figures ni les émaux, avec cette inscription dans un cadre de pierre :

Cy-devant gist le S. Scipion de Domesaing, *Gentilhomme Basque, leq.l dès son jeune âge fut nourry en la maison de feu h.t et puis.t S.gr M.r* François de Scepeaux, S.gr de Vieille Ville, Comte de Durestal, *et Mareschal de France, Gouv.r et Lieut. genéral pour le Roy, à Metz, pays Messain, Toul et Verdun, et depuis fut ledit S.* de Domesaing, *Gouvern.r de h.t et p.t S.gr* Claude du Chastellet, *S.gr de Deuilly, petit fils dudit S.gr Mareschal, et en après a suivy jusques à la fin de ses jours h.t et p. S.gr* Charles-Emmanuel C.te de Tornielle, *Con.er d'Estat de S. A., Grand M.e en son Hostel, et Surintendant de ses finances. Il décéda en ce lieu de Nancy le* 13 *Janvier* 1615.

Dans la Chapelle du S. Sacrement, au-dessus du confessionnal, on voit un Ange de pierre, tenir des deux mains un grand voile sur lequel est gravé l'inscrip. suiv.te :

Devant l'Autel de Sainct Esperit S. Sebastien qui santé donne aux gens . . . . par ses merites et prodomie, gist le premier Fodeur d'icelle, nomey Wary de Chastenoy, *lequel fust, come se cognoy, du Roy* RENE *Secretaire, que trespassa sans contractz* (testament) *l'an de grace N. S.* 1459, *le dernier jour de Juillet. Priez Dieu que par la grace de la red.tion mercy luy face.* Sous les pieds de l'Ange de part et d'autre se voit l'écu de *Chatenoy*, d'or au javier de sable, tel que D. Pelletier l'attribue seulement en 1488, 29 ans après à *Chretien de Chatenoy*.

Sous cette Epitaphe il en est une autre de bronze avec ses colonnes et ornemens, surmontée de deux écus accolés de *Chastenoy*, comme ci-devant, et de *Voillot*, d'argent à 3 fusées d'azur rangées en face, chargée chacune d'une croix recroisettée, au pied fiché d'or. On y lit cette Inscription en lettres saillantes sur le bronze. Ce bel ouvrage est de la main des *Chaligny* que nous ferons connoître :

PROSOPOPÉE

et Epitaphe de *François de Chastenoy*, Escuyer, luy vivant Con.er d'Estat et Aud.r des Comptes de Lorraine :

Il mourut le 26 *Aoust* 1605. *Priez Dieu pour son ame.*

Digitized by Google

F ranc de ces vains desirs que ma jeune pensée
R echerchoit quelquefois au monde ambitieux,
A tropos m'a ravy quand j'estois soucieux
N uict et jour du repos de mon ame lassée.
C ourtisans, qui sans cesse avez la vie échauffée,
O bstinez au pourchas des estats curieux,
I ettans dessus la mort et vos cœurs et vos yeux,
S çaurez comme bientost notre vie est passée.
D e Phœbus les chevaux la cinquantiesme fois,
E n Aoust me rechargeoient d'année en année,
C omme au sixiesme jour une fièvre meurtrière,
H umant par son ardeur tout le suc de mon corps,
A tout soudainement tiré l'ame dehors,
S ur le milieu du cours finissant ma carrière.
T oy, ma chère moitié, mes enfans bien aimez,
E t vous mes bons amis, d'aultant que vous m'aimez,
N e regrettez jamais telle fin de ma vie.
O stez ces vains pleurs, sçachez qu'avec mon Dieu
I e vis heureux au Ciel, pour avoir en tout lieu
S ervy fidélement mon Prince et ma Patrie.

Cy-gist aussi Damoiselle Marie Voillot, *feme dudict S.r* de Chastenoy, *qui décéda le 27 d'Octobre* 1634.

Cette Chapelle fondée dès la nouvelle reconstruction de la Paroisse par *Vary de Chastenoy*, mort en 1459, sous l'invocation du S. Esprit et de S. Sébastien, a été depuis nommée du S. Sacrement; parce que les premiers Jeudis du mois la procession qui se fait dans l'Eglise, fait en cette Chapelle une station, et on y donne la bénédiction. Le S. Sacrement placé sur une console au-dessus du gradin, paroît sur l'excellent tableau du S.r *Claude Charles* dont nous parlerons ailleurs, environné de gloire, et des têtes de Chérubins d'une rare beauté.

La fenêtre de cette Chapelle encore tout en verres peints, prouve que toutes les autres de cette Eglise en ont aussi été ornées. Dans le cercle principal de la rose qui surmonte les deux côtés de la croisée, un Ange tient l'écu de *Chatenoy*, qui se trouve encore au-dessous dans un moindre cercle. Dans la croisée à droite est une Vierge tenant l'enfant Jésus avec ces mots en lettres gothiques autour d'un tapis rouge damassé qui environne de toute part la Vierge: *Ave, Maria, gratiâ plena, D.us tecum*,

Digitized by Google

benedicta tu in mulieribus, et benedictus fructus ventris tui JHS. Amen. Beata viscera Marie quæ D.^um^ . . . torem mundi et . . . ætern. Sous la Vierge, un homme à genoux prie devant un Temple. A ses genoux est encore l'écu de *Chastenoy* dans un rouleau qui tourne autour d'une palme, et porte dans son contour 5 fois ces mots: *à la fin* etc. A gauche est un S. Christophe portant l'Enfant Jésus, paroissant marcher dans les eaux; devant lui est une ville placée fort bas, relativement à la forteresse qu'il a derrière lui. Sous ce Saint deux femmes à genoux prient; l'une joint ses mains, l'autre tient un livre, et a à sa ceinture un gros chapelet qui descend jusqu'à terre. Devant la première est un écu raccommodé avec du verre simple. Derrière la seconde est l'écu de *Chastenoy*.

Au pillier qui est après celui de la Chaire, est une Epitaphe dans un double cadre de pierre, orné d'une Vierge et d'un S. Jean Baptiste, et au milieu est l'écusson de *Gondrecourt* soutenu par deux génies éplorés, d'azur, à une face d'argent, accompagnée en chef de deux éperviers d'or, et en pointe d'une étoile de même. Au bas est une mort qui, d'une main tient un sablier, et de l'autre un linceul qui couvre sa partie inférieure, et dans lequel est en lozange l'écu de *Philbert*, d'azur à 3 couronnes de fleurs d'or, 2 et une.

Viator, paullùm siste ac vide quàm multa homini impendant præter naturam præterque fatum! Ecce Joannem Gondrecourt, *Patricium Fani Divi Michaelis medio è vitæ humanæ cursu æqua et invicta mortis necessitas rapuit, juvenemque senibus miscuit. Sed qui Serenissimis* CAROLO III *et* HENRICO II *Loth. Ducibus à Secretis, et Seren.^æ^* Mariæ à Lusanbourg Duci Mercurii à *Consilio, spectatæ fidei cum singulari prudentia conjunctæ, pariterque Senator in Tribunitia Jurisdictione Nanceii sedente, popularibus suis, omnibusque bonis, æquitatis, integritatis et humanitatis exempla senibus paria, cum summo suî desiderio reliquit. Feliciter satisque diù eum vixisse qui benè vixit, tecum reputato. Abi, Viator, et cineri benè precare.* Gabriel Philberta *dulcissima conjux mœrens posuit. Obiit 24 Octob. an.* 1610, *ætatis* 34; *ipsaque Gabriel* Philberta *obiit* 26 *Jan.* 1664.

A un pillier de la Nef, vis-à-vis de la Chaire est attachée une lame de bronze, ornée de deux termes placés

Digitized by Google

sur des piédestaux, et surmontée de deux écus dans une couronne de fleurs accompagnée de deux cornes d'abondance, de *Guerin*, d'azur à 2 croix potencées d'or, posées en chef, chappé de même, à une croix potencée d'azur, et de *Fournier*, comme ci-devant, avec cette Inscription :

Claudio Guerino *Patric. Nanceiano integerr. Monteti D.no* CHRISTIERNÆ Reginæ Daniæ, et CAROLI *III ejus filii Loth. et Barri Ducis à Secretis et Consiliis sanctioribus, qui, cùm in utriusque Princip. Aula multis officiis clarum atque conspicuum ipsis etiam et Patriæ probè spectatum se reddidisset, ac in ipsa tandem Rationum Loth. Præfectura, 57 ætatis anno hujus vitæ acerbitates feliciori morte compensasset,* Claudia Fournier, *et* Baltasar Guerin *filius, si quicquam tristitiæ profecturi sunt, quicquid lacrimarum fortunæ suæ superest Conjugi Patrique benè merenti affundentes H. M. posuere 7 Id. Maii* 1596. *Die autem 25 Apr.* 1612 *in D.no piè obdormivit dictus* Baltasar *Monteti D.ni* CAROLO *III et* HENRICO *II, in Interiori Consilio à Secretis atque à Rationibus Loth. et cum Patre sepultus est, beatâ memoriâ relictâ, quam hac inscript.e mœstiss. prosequutæ sunt* Maria de la Ruelle *uxor*, Claudiaque *et* Barbara Guerin *filiæ. Præfata verò* Claudia Fournier *adhuc vivens, ut post funus cum marito et filio tumularetur, delegavit. Obiit. . . .*

A côté du beau Monument du S.r *Rousselot*, dont nous avons fait mention ci-devant, dans le Collatéral qui est après la Chapelle de la Conception, on a dressé depuis peu une Epitaphe, contenant un tombeau de pierre attaché au mur, orné d'un linceul cloué aux extrémités et relevé au milieu par un anneau. Sur ce tombeau est placée une table de marbre surmontée des armes de *Rennel* et de *Vitou* sous une couronne de Comte. Au côté droit sont placés sur deux lignes perpendiculaires huit écussons. Les 4 premiers sont de *Rennel*, *Janin*, *Lescut et Leclerc*; les 4 autres, *de Guérin*, *Fournier de Maxéville*, *Laruelle et le Pois*; Au côté gauche, autant d'écussons; les premiers sont de *Vitou*, *Louppy*, *Collignon et S. Genoist*; Les derniers, *Gérard*, *Pierson*, *d'Ardennes et Saulnier*. L'Inscription est telle :

Cy-gist avec ses ayeux très-honorée Dame Elisabeth

de Vittou, *fille unique du S.r* Charles de Vittou, *Escuyer, S.r en partie de Valfroicourt, et de Dame Anne* Gérard de S. Laurent, *et femme de très-honoré S.r M.r* Balthazard de Rennel de Lescut, *Cher, S.r de Jarville, morte le 9 Juin 1702 âgée de 81 ans.*

Près de la petite Porte qui conduit à la place au-dessus du bénitier, et dans la Nef, on voit dans un ordre d'architecture surmonté des armes *de la Mothe*, d'azur à la face d'or, accompagné en chef de 2 têtes de léopards d'argent, et en pointe d'une montagne de même, cette Inscription.

Epitaphe.

de feu Noble Mathieu de la Mothe, *Bearnoys, premier valet de chambre de Monseigneur le Cardinal.*
Béar fut mon pays, et Came la Loyale
Quand au monde j'entray, me fut ville natale, Piréné
Je laissay, tendrelet, le hault Mont fortuné,
Pour voyager ailleurs, et le sort for. . . . . .
Me conduisit au sein de la belle Lorraine,
Où fortune me fust si doucement humaine,
Que ma façon accorte et louable candeur
Me fist en peu de temps parvenir à l'honneur
Du service assuré de CHARLES, *qui Grand Prince*
D'un Sceptre justicier régit ceste Province.
Pour serviteur Chambrier delà je fus receu
De ce grand Cardinal, qui m'ayant apperceu
Garny de douces meurs et orné d'ame entière,
Me voulut honorer de la place première
De ses Valets de Chambre où j'ai fait longuement
A mon Prince service, aux bons contentement
Et plaisir aux amis; mais le cours des années
Me rendant peu à peu les forces consumées,
M'a par un doux trèspas du monde retiré;
Pour heureux me loger au palais œthéré.
Il vescut 66 ans, décéda le 8 Janvier 1602.
Marguerite Peltre *sa veuve outrée de douleur, pour mémoire de son cher époux, a fait dresser cette sépulture.*

Sur une pierre placée dans le mur est une Inscription que le tambour de la petite porte près de la Cure, sépare en deux parties, l'une dans l'Eglise et l'autre dans le tambour, en lettres gothiques, portant :

Digitized by Google

Cy-gist Han de Lénucurt de Nancey, *Fondour de ceste Chapelle qui trèspassa l'an de graice* 1400.

Et Ysabelle *feme dudit* Han, *la q.el Fonderesse morut le jor de feste S. Sebastien l'an de graice* 1452.

Dans la Chapelle de Notre-Dame de pitié, dans laquelle les filles de la Congrégation de la Paroisse font leur office, on a placé au côté de l'Epitre dans un cadre de bronze sur une lame de pareil métal un écu orné d'un manteau et d'un mortier de Président, d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de 2 étoiles d'argent, et en pointe d'une merlette d'or, qui est de *Barbarat*, avec cette Inscription gravée sur le bronze :

In hoc communi Patris tumulo Prœnobilis Ludovici de Barbarat, LEOPOLDO *Lothar. Duci ab intimis Consiliis, omnique laude dignissimo repositum adjacet Cor illustris* Claudii-Georgii de Barbarat de Mazirot, *in Suprema Metensium Curia Prœsidis, quem mors prœmatura Plumbariæ sustulit 4 Idus Sept. anno* 1747, *ætatis* 39, *Religioni, Patriæ, Bonis omnibus* flebilem, Uxori, *Liberis nunquam lugendum satis, pietatis in Deum, misericordiæ in pauperes, æquitatis ac benignitatis in omnes exemplar absolutissimum.*

Enfin on trouve dans cette Eglise 3 Epitaphes des 9 Curés qui ont administré cette Paroisse depuis son érection en Cure libre en 1593.

Le premier a été le S.r *Jean Frottier* nommé le 5 Avril 1594. Il avoit été Vicaire de la Paroisse, et mourut en 1604.

Le 2.e fut le S.r *Jean Simonin*, Docteur en Théologie, Protho-notaire du S. Siége, et Doyen de Port. Après avoir gouverné cette Paroisse 38 ans, il mourut en 1642, et fut inhumé dans le chœur de cette Eglise, où se voit son Epitaphe près de la Table de communion, sur une lame de bronze encadrée, au haut de laquelle est un ecu de gueules à une bande d'argent, chargée de 3 écosses de gueules, orné du chapeau et des glands de Protho-notaire, et de flambeaux allumés.

Epitaphium.

Sta Viator, et perlege. Hic jacet Joannes Simoninus, *Vir dignissimus, sacræ Theologiæ Doctor, Protho-notarius Ap.licus et Decanus S. Nicolai de Portu, quem virtus et doctrina*

doctrina non sinunt emori, hac in AEde cui Rector per 38 *annos præfuit, insigniter eluxit, consilio fuit prudentissimus, suavissimus ingressu, comitate gratissimus, pietate in Jesum ac Jesu Matrem ardentissimus, vita integerrimus, ne dubita, his gradibus mens conscendit è compedibus in cœlum, suoque interim corpori quod asservatur hoc tumulo conditum, locum et optatiorem et fœliciorem parat. Obiit* 22 *Maii anno* 1642.

Sixain.

Passant, tu vois sous ce tombeau
Simonin, *qui comme un flambeau*
A esclaté durant sa vie;
Ne penses pas qu'il soit éteint;
Marie l'a pris en son sein,
Pour l'avoir saintement servie.

Son Successeur a été le S.r *Charles Robert*, qui mourut en 1667, après 25 ans d'administration. On voit sous les cloches, au dessus du grand bénitier, son Epitaphe dans un cadre oval surmonté d'un Calice avec cette inscription:

D. O. M.

Cy-devant gist vénérable Charles Robert, *qui ayant dignement faict la charge de Curé de ceste Paroisse l'espace de* 25 *ans, mourut le* 12 *Decembre* 1667, *ayant fondé à perpétuité, par contract passé par-devant* D. Vuillaume, *Tabellion,* 3 *Messes à la Chapelle de S. Nicolas de ceste Eglise, le jour de son décès, et dans cette prochaine Chapelle de S. Côme et de S. Damien,* 5 *Messes avec les Vigiles des Morts à pareil jour, et une Messe tous les premiers Vendredis de chaque mois, et donné par son testament tout son bien aux pauvres.*

Le 4.e a été le S.r *Damien Thiery*, qui mourut après avoir gouverné cette Paroisse pendant 21 ans, le 14 Décembre 1688. On trouve sur le Regître des baptêmes de la Paroisse, au fol. 304 de 1688, cette note faite par son successeur: *De tous les baptêmes célebres par Messire deffunct* Damien Thiery, *depuis le* 15 *Décembre* 1667, *jour auquel il prit possession de la Cure de S. Epvre de Nancy, qu'il a desservy l'espace de* 21 *ans, et après une épreuve d'une longue maladie, est mort le* 14 *May* 1688.

Le 5.e a été le S.r *Dominique Thierrion.* Selon son extrait mortuaire, *il étoit originaire de cette Paroisse, qu'il*

gouverna pendant 24 ans avec une grande édification. Il décéda le 6 Avril 1722, après une infirmité de deux ans, et fut enterré dans ladite Eglise, à l'assistance de toutes les Paroisses de Nancy, pour la reconnoissance qu'on avoit à un si digne Pasteur.

Le 6.e a été le S.r *François-Nicolas Petitjean*, Docteur en Théologie, Doyen de Port, auparavant Curé de Serres, qui mourut le 28 Décembre 1742, âgé de 71 ans, *après avoir administré cette Paroisse l'espace de 23 ans, avec une prudence et une sagesse, qui rendent*, porte son Extrait mortuaire, *sa mémoire recommandable, et le font regretter de tout le monde.*

Il fut inhumé le lendemain au cimetière de N. D., aujourd'hui interdit et converti en jardin.

Son Successeur a été le S.r *Jean-François Pécheur*, Docteur en Théologie, 1.er curé de la Paroisse S. Nicolas de Nancy en 1731, et Curé de celle de S. Epvre dont il prit possession au mois de juin 1743. Après l'avoir administrée avec un esprit de zèle, de sagesse, de lumière et de charité jusqu'au mois de Décembre 1767, affligé d'infirmités et de vieillesse, il en fit la résignation entre les mains du S.r *François François*, qui depuis 1751 partageoit dignement avec lui les fonctions du Ministère. Il est mort le 31 Mai 1772, âgé de 75 ans. Il est inhumé dans le sanctuaire de cette Eglise, et on lit sur son épitaphe attachée au pillier près de la porte de la Sacristie cette Inscription:

Hic jacet Venerabilis D. D. Joannes-Franciscus Pécheur, *Sacræ Theologiæ Doctor, qui voto Lotharingiæ Ducum, necnon Tullensium Prœsulum plausu, hujusce Civitatis Parochiis Sancti Nicolai et Sancti Apri quadraginta circiter annos prœfuit, Cleri lumen, Pauperum Pater, Pastorum forma, Gregis exemplar, Parentum decus et amor. Obiit* 31 *die Maii* 1772.

Le 8.e Curé de cette Paroisse a donc été le S.r *François François*, Docteur en Théologie, lequel après l'avoir encore gouvernée pendant 21 ans, avec l'applaudissement de tous les honnêtes gens, est décédé le 9 Septembre 1786, et a été inhumé en la Chapelle du Cimetière au faubourg de Boudonville, où on lui a dressé cette Epitaphe:

Digitized by Google

D. O. M.

Hîc jacet Venerabilis Fr. François, *Pastor S.ti Apri. Omnibus omnia factum; Egenis Subsidium, Proceribus Consilium, Afflictis Solatium, Gregis Formam ex animo, Sacerdotibus Amicum, Religio luget sibi Devinctissimum.*

Obiit 9.a *Septembris* 1786, *ætatis suæ* 61. *Req.cat in pace.*

Le S.r *Charles-Nicolas Parisot*, d'Epinal, ci-devant curé de Malzéville, a été son successeur, et le 9.e curé de S. Epvre, dont il prit possession le Dimanche 29 Octobre 1786 avant la Grand-Messe. Ayant refusé le serment de la Constitution civile du Clergé, il s'est retiré à Trêves, et dans un voyage qu'il fit à Luxembourg pour visiter quelques-uns de ses paroissiens réfugiés en cette ville, il y est mort.

Le 31 Juillet 1791, le VII.e Dimanche après la Pentecôte, Le S.r *François*, Vicaire de Nomeny, nommé constitutionnellement, prit possession de la Cure de S. Epvre réunie à celle de Notre-Dame, et transférée en l'Eglise des Cordeliers. Les Eglises de S. Epvre, et de Notre-Dame furent fermées, et toute la Ville-vieille n'eut plus que la seule Paroisse de S. Epvre dans l'Eglise de laquelle les Offices ont été rétablis, et celle des Cordeliers abandonnée, sert à un magazin de bois. Le S.r *François* étant retourné à Nomeny, a laissé la desserte de S. Epvre au S.r *Pagnan*, Curé de Manonville, qui l'a desservie jusqu'au rétablissement du culte public de la Religion catholique en France, et a été nommé à la Cure de Vézelize.

En vertu du rétablissement du culte public de la Religion catholique en France, le S.r Joseph-Henri Sanguiné, Prêtre du Diocèse de Metz, Originaire de Vic, Docteur et Professeur émérite en Théologie de l'Université de Nancy, exerçant au Collège de Pont-à-Mousson, aggrégé à ladite Université, ancien Curé de Gremecey et Archi-prêtre de Delmes, a été institué Curé de S. Epvre seule Paroisse de la Ville-vieille, le 11 Nivose an 11 de la République, et en a pris possession le 23 du même mois.

C'est sur la paroisse S. Epvre qu'a été fondé en 1335 *l'Hôpital S. Julien* pour tous les malades, infirmes et passans, par *Sire Vernier prêtre de Nancy*, fils de *Thié-*

riet de l'Etang, qui l'établit dans sa maison située en la grande rue à l'angle de la ruelle qui conduit de cette rue à S. Epvre, près de la fontaine appelée encore *fontaine de l'Hôpital*. M.r de *Rennel* dit que, soit qu'on eût volonté de le mettre hors de la Ville, soit par négligence, il étoit presque ruiné, lorsque CHARLES III le fit bâtir en 1588, où il est, pour lors, hors de la ville; et pendant qu'on le bâtissoit, il fut transporté au faubourg S. Dizier provisionellement, où il a été jusqu'en 1590 environ. Comme nous parlerons de ce nouvel établissement, en traitant de la Ville-neuve, nous nous contenterons de rapporter ici l'Acte primitif de sa fondation sur cette Paroisse. Dans nos Essais sur la Ville-neuve nous l'avons copié mot à mot selon sa teneur. Mais plusieurs personnes ne comprenant pas ce langage antique, nous en donnons ici la traduction en notre français actuel, sans lui rien ôter de son véritable sens.

« Sachent tous que le S.r *Vernier de Nancy*, Prêtre, » fils de feu *Thiéry de l'Etang*, à l'honneur de Dieu, » de N. D. sa mère et de S. Julien, pour la rémission » de ses péchés et le salut de son ame, pour son père, » sa mère, ses ancêtres, a fondé un Hôpital à Nancy » dans sa maison située devant la fontaine de feu Mes- » sire *Thiery* Chevalier, comme elle se comporte à l'an- » gle du ruisseau de la Boudière, pour nourrir à per- » pétuité toute sorte de pauvres, malades en danger, » infirmes et passans, de la même manière qu'on le fait » dans les autres Hôpitaux; lequel Hôpital ledit S.r » *Vernier* dote dès à présent et par la teneur des pré- » sentes lettres, selon les biens que Dieu lui a prêtés, » sans jamais les révoquer, 1.° de 7 sous et demi de » petits Tournois de rente sur une maison située à Ver- » gaville, dont il a le contrat; de 12 deniers fors sur une » maison en la rue reculée, (aujourd'hui rue derrière); » d'autres 3 sous de fors sur deux maisons : de 5 quar- » terons de blé qu'il a sur une pièce de terre qu'il a au ban » de Laxou, au lieu dit Sancti Fontaine, et que tient la la- » vandière de Laxou, ledit cens en blé, lorsqu'il y a » blé, et avoine, lorsqu'il y a avoine; de plus de deux » jardins qu'il a à Poinceil; et ledit S.r *Vernier* donne » dès maintenant et pour toujours ledit Hôpital ainsi

Digitized by Google

» dotté à la Ville et communauté de Nancy, pour y nour-
» rir toute sorte de pauvres, comme ci-dessus; sur les-
» quels héritages et revenus ledit Hôpital doit retenir
» ce qui est nécessaire pour éclairer et chauffer les pau-
» vres, selon que les gouverneurs le jugeront convena-
» ble; et les Echevins de Nancy qui seront en charge
» seront les gouverneurs et Patrons dudit Hôpital, de
» ses biens meubles et immeubles; et s'il arrivoit, ce
» qu'à Dieu ne plaise, que les Echevins ou leurs Commis
» ne gouvernassent pas, comme il convient, ledit Hôpital
» et ses biens, ladite communauté pourroit leur en ôter
» le gouvernement, et choisir deux anciens Prud'hom-
» mes pour le gouverner et faire le bien dudit Hôpital,
« dont ledit S.r *Vernier* et *Catherine* des *Précheresses* (en
» ce temps ces Religieuses n'étoient pas cloitrées, et
» vivoient chacune dans leur ménage, comme les Da-
» mes Chanoinesses, sortoient dans la Ville et rece-
» voient chez elles des étrangers) fille de feue *Dame*
» *Alix*, pour mieux faire comprendre leur volonté, re-
» tiennent le gouvernement tant qu'il leur plaira; veut
» que l'on prenne les avis du tabellion qui sera à Nancy,
» (Ce qui feroit croire qu'alors il n'y en avoit encore
» qu'un seul à Nancy), et ajoute que ladite Catherine
» a donné audit Hôpital le revenu qu'elle avoit sur les
» jardins ci-dessus etc. Fait le jour de la Purification
» Notre-Dame, l'an 1335 en Février.

Le *Ruisseau de la Boudière*, dont fait mention cet Acte, est celui de *Boudonville*, qui vient par l'aqueduc passer par deux ouvertures à travers l'*Hôtel d'Olonne*, rue de la Source, et de là arrose par ses eaux limpides et salutaires, la plus grande partie des rues de la Ville-vieille. Au milieu du dernier siècle, pendant que la peste faisoit les plus grands ravages dans la Ville de Nancy, on remarqua qu'il n'y eut pas une seule personne attaquée de cette affreuse maladie dans les rues du Cheval blanc et du vieux Change (aujourd'hui de la Charité). Les Médecins consultés sur ce sujet par les Officiers municipaux, après examen, répondirent que ces rues devoient leur salut aux eaux du ruisseau, qui depuis son écoulement dans la Ville de ce côté-là, n'étoit point infecté par les ordures des maisons qui appartenoient à

Digitized by Google

des Seigneurs qui étoient à leur campagne, ou à l'armée de CHARLES IV; au lieu que dans les autres rues occupées par le menu-peuple, il étoit plus exposé à en recevoir les immondices. En 1738 les chaleurs ayant été excessives, et le canal ayant besoin de réparation, il y eut à la Ville-vieille beaucoup de maladies, qui cessèrent, dès que les eaux de ce ruisseau purent arroser ses rues. Aussi les Officiers municipaux ne manquent pas de donner les ordres les plus précis pour ne point arrêter le cours de ces eaux dans la Ville, qui servent aussi pour les incendies.

Ce ruisseau de la Boudière a donné son nom à la partie de la *Grande-rue* qui s'étend depuis celle des Maréchaux jusqu'à la petite Carrière; et elle l'a conservé jusqu'à la construction de la Ville-neuve. Un Acte du 21 Novembre 1565 portant une rente de 12 francs, au profit de M.rs les Chapelains de S. Nicolas, de S. Epvre, contre noble *Jacques Vion de Montenoy*, sur une Maison placée au milieu de l'isle entre la rue S. Antoine et celle des Comptes, est dite séante en la rue de la Boudière; et en 1585, elle est dite située à la grande-rue.

Ce ruisseau faisoit tourner un moulin qui a subsisté dans l'intérieur de la Ville-vieille jusqu'à la construction de la Ville-neuve. De là la rue *du Moulin* qui continuoit son nom dans les petites rues appelées aujourd'hui *de la Mort qui trompe*, à cause d'une hôtellerie qui avoit pour enseigne un *Maur qui donnoit du Cor*, comme nous le dirons en traitant des places et des rues de cette Ville.

MONASTÈRE DES DAMES PRÊCHERESSES.

LE Monastère des *Dames Prêcheresses* est le seul qui ait été établi dans la Ville de Nancy pour des Religieuses depuis 1297 jusqu'à la fondation de la Ville-neuve. L'Ordre de S. Dominique depuis la mort de ce Saint en 1221 s'établissoit par-tout avec une rapidité incroïable par le bruit des conversions qu'opéroient ses Missionnaires. Ils formèrent aussi des Monastères pour des Vierges à qui ils communiquèrent leur régle pour l'instruction des personnes du sexe. Un particulier Bourgeois de Nancy fort riche, nommé *Jean le Jaloux* dégouté du monde ainsi que sa femme nommée *Maance* et ses 4 filles, fit

Digitized by Google

présenter par le Prieur des F. F Prêcheurs de Toul qui avoient depuis quelques temps un établissement en cette Ville, une requête au Duc FERRI, pour en obtenir la permission d'établir à S. Nicolas de Port un Couvent de Dames de son Ordre, laquelle lui fut accordée par les Patentes de ce Prince de la veille de l'Annonciation de Notre-Dame 1292. Muni de cette pièce, *Jean le Jaloux* de concert avec sa femme fit passer un Acte au mois d'Août 1295 par lequel il abandonnoit tous ses biens aux Sœurs Prêcheresses qui devoient s'établir en deçà du ruisseau de Morlei de Port, et vers la Neuve-Ville. (*as Sérours Pracherasses que doient estre au leu qui est estaubliz par desai lou rui Marlai de Port, par devers la Nueve-Ville*, porte le titre original.) On sait que parmi le peuple, *ru* et *rui* signifie un *ruisseau*. Celui dont il est question s'appeloit *Marlei ou Merlai*, dont on a fait *Merleru*, ou *Marleru*) c'est donc en cet endroit dit *Marleru*, aujourd'hui la *Madelaine*, entre la Neuveville et S. Nicolas que ces Religieuses s'établirent d'abord, et non à la porte de Port, ni à celle du Palais du Duc FERRI, et encore moins à celle de Nancy, comme l'ont prétendu par erreur nos Historiens, qui ont mal lu les titres Originaux, ayant pris *Antè Portum*, pour *Antè Portam*. L'Oratoire qui subsiste montre encore dans son pavé les tombes des Religieuses qui moururent avant la perfection de leur établissement à Nancy.

Le Duc FERRI approuva et confirma aussi-tôt la donation que *Jean le jaloux* et sa femme avoient faite à ces filles de S. Dominique, de tous leurs biens. Mais sur la réputation de leurs vertus, il voulut non-seulement les introduire dans sa Capitale, mais même leur donner son Palais. Ses Patentes sont du mois de Juillet 1298. Comme elle nous prouvent l'existence et le local d'un Palais de nos Princes à Nancy, nous en avions donné la teneur selon l'idiome du temps dans nos Essais. Mais peu de personnes entendant cet idiome, nous allons les traduire ici en notre langage actuel.

« Je Ferri Duc de Lorraine et Marchis, fais savoir » à tous que pour le profit et le salut de mon ame et » celui de mes Prédécesseurs, j'ai donné et donne aux » Sœurs Prêcheresses qui demeurent en deçà de Port

» MON PALAIS DE NANCY, comme il se contient ;
» et étoit quand il étoit entier, depuis le mur où il y
» avoit un pré jusqu'à l'angle du Palais vers le chemin,
» et ledit Palais, avec la cuisine et les chambres qui sont
» près du Palais, la Chapelle qui y est, excepté que je
» me réserve les revenus attachés à ladite Chapelle, pour
» en faire ce qu'il me plaira ; voulant de plus qu'elles
» puissent faire venir de l'eau dans leur maison sans
» faire tort à autrui. Et pour que ces choses soient fer-
» mes et stables, je leur ai donné les présentes scellées
» de mon scel, l'an de grace 1298, au mois de juillet.
L'année suivante le mercredi avant l'Ascension *Jean de Sierk* Evêque de Toul confirma cette donation.

On voit donc par ce Titre que le Duc Ferri avoit un Palais à Nancy dans le lieu occupé par les Prêcheresses, lequel devoit déja être ancien ; que ces Religieuses étoient déjà établies non à la porte de son Palais, et encore moins à la Porte de Nancy, mais auprès de Port, qui est devenu le Bourg de S. Nicolas, lorsque les reliques de ce Saint y furent apportées. Jamais la Madelaine de notre Faubourg S Pierre n'a servi de demeure aux Prêcheresses. Par les Comptes de ces Dames on voit que la Chapelle n'a été bâtie qu'en 1478, prés de 200 ans après leur installation dans Nancy. Il y avoit dans cet endroit une Maladrerie, ou Hôpital de lépreux, que les Ducs THIEBAUT et FERRI IV son fils donnèrent à nos Religieuses avant l'an 1328. Car on trouve dans leur Nécrologe au mois de Septembre ces mots : *Anniversaire de très-nobles P.ces Monss. THIEBAUT Monss. FERRI son fils* (tué en 1328 à Cassel) *tous deux Ducz de Lorraine, lesquelz nous donnont les malades.* On appeloit ces lépreux, les *malades*, les *bons malades*, ou *les bons hommes.* Ils logeoient chacun dans une maison séparée. On comptoit encore en 1603 seize maladreries en cette maison, comme on le voit par les Patentes de CHARLES III du 8 Août de cette année, qui maintient les Religieuses dans le droit de recevoir et loger en leurs maisons de la Madelaine lez-Nancy, les personnes lépreuses avec lesquelles elles auront accord, tant des Villes, Prévôté et banlieu de Nancy, que des pays et Terres de son obéissance ; excepté du Bourg de S. Nicolas où il y a une Maladrerie, à charge

Digitized by Google

et condition que s'il advenoit que lesdites maisons *qui sont seize en nombre*, se trouvassent toutes remplies, se présentant un ou plusieurs lépreux desdites Villes, Prévôté et ban-lieu de Nancy, pour s'y loger, elles seront tenues d'en déloger les Forains pour leur faire place, quand même ils n'auroient pas de quoi leur payer un droit d'entrée à cause de leur pauvreté.

Il est parlé de ces Lépreux au fol. vij du Compte de la Cellerie de Nancy pour 1616 en cette sorte: *Aux bons malades de la Magdelaine lez-Nancy, la quantité de* 12 *resaulx de bled froment qu'il a plu à S. A leur donner en aulmone, comme de coutume, pour subvenir à leur nourriture et autres nécessités en leur vies calamiteuses pendant l'année de ce compte. etc.*

Les Religieuses fort honorées du don que leur avoit fait le Souverain de son Palais, mais obérées par les frais qu'elles venoient de faire pour leur premier établissement qui devoit être fort simple, si on en juge par l'Oratoire qui leur servit d'Eglise, se trouvèrent sans fonds suffisans pour fournir à la dépense de bâtimens considérables. Elles s'adressèrent aux Evêques de la Province et des environs, qui accordèrent de grandes indulgences à tous ceux qui contribueroient à la construction de l'Eglise et à la dotation de ces Vierges Chrétiennes. *Jean le Jaloux* ne les abandonna pas; et peu content de s'être dépouillé de tous ses biens en leur faveur, sans récrimination de leur voir abandonner l'établissement qu'il leur avoit formé à ses frais et dans son patrimoine, pour leur être encore plus utile, il embrassa l'Etat Ecclésiastique et remplit les fonctions de leur Chapelain, lesquelles son fils *Simon Dresde dit le Jaloux* continua après lui. Sa femme *Maance*, ses Sœurs et ses 4 filles prirent l'habit de Religieuses en ce Monastère, ainsi que l'apprend l'Inscription gravée sur un marbre noir placé dans le cloître au côté de l'Autel de la Croix, après avoir relevé les noms marqués sur les tombes brisées de l'allée la plus fréquentée du cloître en l'année 1746.

Devant l'Autel de la Croix git Simon Dresde, dit le Jaloux de Port, *mort le* 3 *Janvier* 1312, *lequel étoit fils de* Jean le Jaloux *tous deux Prêtres, desservant cette Maison. Leur affection singulière pour l'Ordre fit qu'après avoir for-*

me par leurs soins notre premier établissement à la Magdelaine près S. Nicolas, ils nous laissèrent leurs biens. Sa femme, Sœur Maence Pracheresse, *décédée l'an* 1317, *est inhumée avec son fils* Simon Dreste. *Ses Sœurs et ses* 4 *filles se firent Religieuses, et nous suivirent dans notre second établissement presque miraculeux, par la cession que nous firent le Duc* FERRI *et la Duchesse son épouse, de leur Palais Ducal à Nancy en* 1298.

Dans les Actes qui ont été fait depuis la fondation de ce Monastère, on donne toujours aux Religieuses le titre de *Dames* qu'elles ont conservé jusqu'à ce jour. Il paroît que jusques vers le milieu du dernier siècle sous CHARLES IV elles ont été dans l'usage de faire des preuves de noblesse, et de n'admettre parmi elles que des Demoiselles de qualité. Les tombes des anciennes Religieuses qui subsistent encore, armoriées aux 4 angles, contenant ainsi que leur nécrologe les plus beaux noms, en sont une bonne preuve. Ce sont entr'autres, *Amance, Bildstein, Châtellet, Custine, Dinteville, Esperoux, Fléville, Florainville, Gellenoncourt, Gerbéviller, Gironcourt, Gournay, Guermange, Haraucourt, Harenge, Haussonville, Housse, La Vaulx, Lénoncourt, Limbourg, Lunéville, Luxembourg, Merry, Mitry, Nancy, Nourroy, Ourches, Paroye, Rosières, S. Beaussant, Sampigny, Savigny, Senailly, Theully, Thiaucourt, Thillon, Trestondant, Trèwes, Watronville, Vergy, Wisse etc.* Mais ce qui prouve encore mieux cette assertion, c'est qu'outre les armes qui ornent les quatre angles des tombes ou Epitaphes des anciennes Religieuses, elles sont toutes qualifiées de *Dames*, quelques-unes de *Dames-Dames*, et plusieurs *d'honorées Dames.* Elles avoient chez elles comme dans les Chapitres de Chanoinesses, les offices de *Trésorières* et de *Cellérières* de leur Eglise. Elle vivoient dans leur particulier. Il subsiste encore une maison séparée qui étoit celle d'une de ces Dames, laquelle fait aujourd'hui le Noviciat, quoique très-vieille. Il y a une cave, une cuisine, au premier étage deux pièces, et au-dessus un grenier. La cloture n'y étoit point observée, et les hommes pouvoient avoir dans leur cloître leur sépulture. Plusieurs tombes et Epitaphes qui subsistent, et que nous rapportons, en font foi. La Tradition du Monastère est que les Dames

Digitized by Google

Elisabeth de Bildstein et *Magdelaine le Preud'homme* établirent la réforme vers l'an 1640; que les anciennes Dames mécontentes des nouveaux réglemens, se retirèrent presque toutes chez leurs parens; que celles qui restèrent dans la maison, demandoient dans les Litanies, d'être délivrées des *Religieuses Bourguignones* qu'on avoit fait venir de *Beaune*, pour remplacer celles qui s'étoient retirées; qu'enfin ces Réformatrices, pour ôter toute idée de l'ancienne grandeur de ce Monastère, avoient brulé tout ce qui pouvoit en rappeler le souvenir. Quoiqu'il en soit, il est certain que dans tous les temps elles ont fait des vœux. Car avec la qualité de *Dames*, elles sont toujours nommées Religieuses. Depuis la Réforme elles ont encore reçu un bon nombre de Demoiselles, et même de très-grandes Maisons; mais l'exclusion n'est plus donnée aux personnes d'état honnête, de bonne vie et de bonnes mœurs.

Nous apprenons du Nécrologe de ces Dames, une anecdote intéressante pour notre Histoire, que nous ne trouvons rapportée par aucun de nos Auteurs Lorrains; c'est que le 29 Juin 1629, MARGUERITE DE GONZAGUE Duchesse Douairière de Lorraine et de Bar, Veuve du Duc HENRI II, prit l'habit du Tiers Ordre de S. Dominique, au Monastère des Dames Prêcheresses, des mains du P. Pierre Pellican, Vicaire Provincial des Précheurs; qu'elle mourut et fut inhumée dans cet habit en l'Eglise de S. Georges.

EGLISE DES DAMES PRÉCHERESSES.

Cette Eglise bâtie très solidement, ayant ses murs d'une épaisseur considérable, ne forme qu'une Nef dont on a séparé la partie orientale par une balustrade de bois assez propre et surmontée par un Crucifix, pour en faire le Sanctuaire, et la partie occidentale pour le Chœur des Dames. Les poutres qui posent sur les murs et sa couverture qui s'apperçoit dans l'Eglise, annonce son ancienneté. Elle est probablement la première Eglise bâtie à Nancy, l'époque de la construction de la première Eglise de S. Epvre étant inconnue, et Notre-Dame bâtie en 1110, n'ayant été renfermé dans la Ville que vers 1550.

L'Autel principal attaché au mur est fort élevé pour

Digitized by Google

être apperçu du Chœur des Religieuses qui l'est beaucoup lui-même. On y monte par une rampe de plusieurs marches, qui aboutit à une gallerie sur laquelle est la grille pour communier les Religieuses, et les confessionnaux pour ces Dames. L'Autel orné de son retable de bois doré, a au-dessus un vitrail circulaire formant une rose en verres peints. A droite et à gauche il y a les Autels de S. Bertrand et de S.te Rose dans des cadres dorés, le tout fort proprement tenu.

Dans ce Sanctuaire et près de la porte de la Sacristie a été inhumée MARGUERITE DE NAVARRE épouse du Duc FERRI fondateur de ce Monastère. Tous les Historiens sont d'accord qu'elle y a eu sa sépulture. Le Père *Vignier* de l'Oratoire, dans son livre de la véritable origine des Maisons d'Alsace, de Lorraine et d'Autriche etc. page 147, assure qu'il a vû son tombeau à Nancy dans cette Eglise, dans la muraille à droite du grand Autel; qu'il n'y avoit pas d'inscription; mais qu'on y remarquoit les armes pleines de Navarre. En effet, on voit encore aujourd'hui dans l'épaisseur du portique qui du Sanctuaire conduit à la Sacristie, et qui a 6 pieds, un écu saillant de plus de 4 pouces, des armes de Navarre, d'une sculpture fort ancienne. Ce portique formoit autrefois une arcade sous laquelle étoit placée la figure de la Princesse. En ouvrant cette arcade pour communiquer à la Sacristie, on y a placé la statue de cette Duchesse dans une Niche, où on la voit couverte d'un habit long peint en rouge, et par-dessus d'un grand manteau d'hermines. Sa tête est enveloppée d'une coëffe qui ne laisse appercevoir que la partie antérieure du visage. Son cou est nu et peu découvert; sa poitrine est ornée d'un chaperon d'hermines; elle a les mains jointes et à ses pieds deux lévriers colletés.

Cette Princesse fille de Thiebaut Roi de Navarre avoit été promise en mariage à FERRI III du vivant de son père, avant même qu'il fût en âge de puberté. Dès qu'il fut majeur, il s'empressa de ratifier ce mariage et même de le consommer. Il en eut huit enfans, 1.° THIEBAUT II son successeur. 2.° *Mathieu Sire de Belrouart* mort en 1281 sans enfans *d'Alix de Bar*; 3.° *Ferri Sire de Plombières* mort aussi sans postérité de *Marguerite de Blamont*;

Digitized by Google

en 1310; 4.° *Ferri* Evêque d'Orléans mort en 1309, 5.° *Jean Comte de Toul* mort en 1306; 6.° *Isabelle* mariée à *Henri Comte de Vaudémont*; 7.° *Agnès* mariée à *Jean II Baron d'Harcourt*, Connétable et Amiral de France; 8.° *Catherine* épouse *d'Eginon Comte de Fribourg.*

On ne sait pas précisément le jour et l'année de la mort de cette Duchesse, quoique ces Dames nous aient assuré qu'elle mourut en 1310. Leur Nécrologe en fait mention au 30 d'Août. Il est certain qu'elle vivoit encore en 1304. Le P. Vignier rapporte un legs que lui fit en cette année la Reine Jeanne. Selon un extrait du Registre lxvj, N.° 981, gardé en la Chambre des Comptes de Paris, elle fonda par Acte du mois de Février 1296, le Couvent des Claristes de Neuf-Château. Elle y avoit, dit le P. Benoit, un appartement où elle se retiroit pour s'appliquer à la piété, et fut enterrée au Monastère des Dames Précheresses de Nancy. Il ajoute que son tombeau est enchassé dans la muraille à droite du Grand-Autel; qu'il n'y a point d'inscription, mais qu'on y remarque les armes pleines de Navarre de même qu'au vitrage du Couvent des Cordeliers de Neuf-Château, dont la fondation est attribuée à cette Princesse et au Duc FERRI son époux.

Il y a dans cette Eglise plusieurs Epitaphes de personnages distingués qui ont rendu des services à leurs Princes et à la Patrie, dont nous allons faire la description.

Au-dessus de l'arcade sous laquelle étoit placé le tombeau de *Marguerite de Navarre*, dans le sanctuaire, est une vaste Epitaphe ornée de pilastres et de leur entablement, des statues de S. Blaise à droite, et d'une Reine couronnée représentant Ester à gauche, et au milieu d'une Résurrection de N. S. et de deux anges agenouillés, avec cette Inscription :

Cy-devant Damoiselle Esther de Comble, *vivante femme à honoré S.r* Blaise Preud'homme, *Conseiller d'Etat et M.re des Requestes de Lorraine, Seigneur de Mont-hairon, Nicey, Vitrimont et Mazirot, laquelle décéda en cette Ville le 22 Juillet* 1635.

Et le S. Blaise Preud'homme *mourut en la Ville de Bar le Duc le* 3 *Octobre* 1637 *où il est enterré dans l'Eglise Notre-Dame en la Chapelle des Preud'hommes.*

Digitized by Google

Sic sors disjungit quos jungunt sabbata cœlo.

Sous l'entablement supérieur sont deux écus accolés de *Preud'homme* blazonné ci-devant, et de *Comble*, tranché d'or et d'azur à un lion grimpant d'or; et sur les pilastres d'un côté, *Preud'homme*, *Neufville*, *Constant* et *Havetel*; et de l'autre, *Comble*, *Roder*, *Raru* et *Maillot*.

Sous cette Epitaphe un peu plus près de la balustrade, et dans le Sanctuaire, il en est une autre dans un cadre de pierre, au-dessus duquel sont les écus de *Philbert*, d'azur à 3 couronnes d'or, et de *Remberviller*, d'azur à une face d'argent accompagnée de 3 glands de même, sous une couronne de Comte avec 2 lions pour supports.

Hîc jacet Nobilis D.[i] Carolus-Melenes de Philbert, *Eques Baro de Bidelstroff, qui Avita et Patria in Religione natus, cum ea crescens adolevit; Ephebos ad mentem* LEOPOLDI *I. Moderator accuratus informavit; pauperes bonis omnibus seu filios Pater providus locupletavit; Rationem diu noctuque securator legis et factor strenuus frequentavit; Uxorem Castam* Mariam Gabr. de Remberviller *conjux sibi castus adamavit; quos nec vita per annos duos supra quinquaginta nec denique mors ipsa separavit. Obierunt Nanceii, ille octogenarius die* 25 *Nov.* 1765; *hæc septuagenaria, die* 20 *Martii* 1767.

Au dehors de la balustrade, et fort près de cette dernière, il en est une autre qui porte encore au haut l'écu de *Philbert*, et en bas deux autres écus accolés, l'un également de *Philbert*, et l'autre de *le Pois*, d'azur à 3 cosses de pois d'or.

O malignam ævi sortem quo virtuti rarus juxta atque brevis honos! Ecce Christianus Philbertus *Nobilis Vir antiquis moribus et facilitate sed magnitudine animi et constantiâ magnus, studio modestiæ et severitatis atque laude judicii et prudentiæ clarus, juris et æqui consultissimus, retinentissimus.* CAROLI *III, Consilio Privato dignissimus, vicino sub lapide, media tantùm, non pluribus gravibusque in curis et muneribus sublimi ætate integrè et mirificè exactâ, immaturè, sed crudi morbi diuturnitate labefactus quiescit, atque tacitus monet his in terris optimo cuique diù non perennandum, sed cœlo adnitendum. Ejus piis Manibus hoc mármor* Claudia Piso *afflictissima conjunx suæ fidei monimentum posuit, teque, Viator, ut benè precarier velis, supplex orat. Obiit pridie Id. Decemb. an. D.*[i] 1604.

Digitized by Google

Hîc jacent etiam illorum Pronepotis Edmundi-Christiani Philbert, D.ni de Girardcourt *meriti.ma Conjux*, Nobilis Anna Ludov. Rousselot *defuncta* 20 *Aug.* 1684.

Et Frater prænobitis Nicolaus Philbert *in suprema Curia advocatus qui an. ætatis* 25 *obiit*, 11 *Febr.* 1685.

Au-dessus de la précédente Epitaphe, il en est une autre dans un simple cadre de pierre.

Cy gist le S.r François du Bois, *vivant S.r d'Ohéville, Hincourt, Bezange, Voué de Dieulevart, Con.er Auditeur de la Chambre des Comptes de Lorraine, qui décéda à Nancy le* 17 *Octobre* 1673, *âgé de* 64 *ans.*

Dam.lle Jeanne Mauljean *son épouse, pour marque de son amitié conjugale*, lui a fait poser ce marbre, sous lequel *elle est aussi inhumée, décédée le* 25 *Janv.* 1679, *âgée de* 65 *ans.*

Sur le marbre sont gravés les écus accolés de *du Bois*, tiercé en face, au 1.er de sinople, à la face en devise d'argent, accompagnée de 5 glands feuillés d'or, 3 en chef et 2 en pointe; au 2.e denché d'or et d'azur de 8 pièces, et au 3.e de gueules, à l'écu d'or; et de *Mauljean*, d'azur à une face d'argent surmontée en chef de 2 roses de même.

Entre la balustrade du Sanctuaire et celle de la Chapelle du Rosaire, on voit une Epitaphe ornée de deux colonnes de marbre dont l'entablement supérieur est détruit. Au milieu, un cadre ovale montre l'effigie du défunt peint à l'huile sur marbre noir, en Magistrat, le bonnet quarré sur la tête, la figure vermeille, la barbe courte et blanche, les cheveux courts et les mains jointes. Un autre cadre quarré renferme au-dessous ce qui suit:

Viator, lege, et luge Virum Nobilem Nicolaum Bourgeois, *moribus integrum, nemini non amabilem, qui cùm Nanceii triennium Scabinus, consilii verò Scabinorum Præfectus annos* 20 *exegisset*, æt. suæ 75, anno 1613, *Aug.* 22, *maximo pietatis sensu, corpus terræ, animam cœlo reddidit; et* Margaretam Regnault *Conjugem ejus amantissimam virtutum notissimam cultricem*, quæ cum *ipso* 45 *circiter annos egit. Die autem* 10a. *ejusd. mensis, eodem anno devixit. æt. suæ* 65; *quibus quinque Liberi mœrentissimi et non alterum sic dulcius monum. posuerunt.*

Au bas sont les écus de *Bourgeois*, de sable, au che-

Digitized by Google

vron renversé d'or, surmonté d'un lionceau d'argent; et de *Regnault* de gueules, au biévre d'or mariné d'argent.

Un peu plus loin entre la porte et la 2.e balustrade de la Chapelle du Rosaire, on en voit une autre dans un ordre d'architecture; au-dessus une Conception, et aux côtés S. Claude et S.te Anne, avec cette Inscription:

Hâc tu, qui transis, pietas hîc te sistat Claudius de Rambouillet, *Sanguine, virtutibus et Mariano præcipuè cultu Nobilis, Serenissimorum* HENRICI *II et* CAROLI *IV Loth. et Barri Ducum à Consiliis quondam et Rationibus. Cùm in Germaniam periculosissimis tunc moribus infectam ex mandato Principis et Officii sui debito processisset, ibi violento cacoeticæ febris æstu correptus, vix rediit ab itinere, cùm ad veram et vitalem viam, anno ætatis suæ 30.° sal. hum. 1626, die Junii 15, feliciter convolavit.*

Sed si Imperatorem stantem, numquid Ministrum Principis ègregiè ministrantem mori oportuit? Si annos tantùm 30 natum, ne mirere; vivere diutiùs non debuit qui mori benè satis didicerat.

Abi in pace, Viator, sed priùs Defuncto omnium hominum, dum viveret, mitissimo, pacem redde. Sic acerbissimum Annæ Voillot *conjugis moestissimæ ponentis dolorem tantis-per mitigabis. Moestiss.a verè ponebat dicta* Anna Voillot, *quæ puerperii X.ii dierum dolores acutiss.os perpessa, at Dei O. M. benedictionibus et Crucis amore confortata, tandem in J.u X.o mortua, cœlum cum Dilecto rapuit 7 Jan. 1622.*

Au bas sont les écussons accolés de *Rembouillet*, d'azur à 3 perdrix d'or, deux et une; et de *Voillot*, déjà blazonné.

Vis-à-vis, près de la Chaire à prêcher, on a placé fort haut une Épitaphe. Deux consoles y soutiennent un tombeau de pierre, orné de marbre brun veiné, au milieu duquel sur un marbre noir on lit ces mots:

Memoriæ Patr. opt. superstites Liberi 7 Moestiss. monum. hoc meritò posuere, et juconditates omnes deposuere.

Sur le tombeau est une table de marbre environnée d'un double cadre, dont l'un en marbre forme une apparence de pilastres. Au haut un fronton surmonté de *Mainbourg*, déjà blazonné, est orné de 2 génies éteignant un flambeau. Aux deux côtés sur des piédestaux on a placé les figures de grandeur naturelle de la Paix et de la Justice, d'un bon artiste. *Ehodum*

Digitized by Google

Ehodum quicumque es homo, Civis, Accola, non discrimino, in saxum ab interiore hoc quartum oculos conjicito, mentem adjicito. Quo inibi cinis jacet ejus, si vitam agnosces, mortem ingemisces. Nam fuit Georgius Mamburgus *è familia nobili, qui adepto juris sacerdotio, cum judiciis Rei Civilis Capitalisque præsideret, tantâ fuit in disceptationibus argutiâ. in consiliis maturitate, in sententiis castimoniâ, ut illum à vero non dimoveret unquam lucrum, non abstraheret gratia, non absterreret potentia. Judiciorum hui flabella flagella; nec diù post à* Nicolao Vaudemontio *Produce Principis cognitor factus, dein à* CAROLO *III, Duce verè P. P. in Senatum non intrusus, sed accitus et illectus, suffragantibus fide, doctrinâ, probitate, imò flagitantibus; denique Libellorum Supplicum Magisterio auctus, quod officium non ambitum, sed à sapientissimo Principe meritis delatum, summâ Ordinum omnium approbatione, cum multos annos obiisset, ætate et laboribus fractus, ad vj Id. junii, inter ipsa emissionis Spiritûs Sancti solemnia occubuit, seu mage recubuit, an. Redemp. Chr.* 1609, *æt. suæ* 60, *cum effœti corporis et diuturnorum repagulorum jam malè patiens, ad Solem justitiæ X.^m Deum pia mens anhelaret. Eccere tu, Prosequitor, pacem justitiæ germanam justi sectatrivi animæ comprecator.*

Pax, Deus, animæ, socias qui foedere certo
Justitiam, pacem; pax, Deus, huic animæ.

Au-dessus du bénitier près de la porte d'entrée est une autre Epitaphe encore des *Mainbourg*, sur une pierre dorée qui a eu des colonnes et entablement, surmonté d'un génie portant une tête de mort que deux autres génies soutiennent, au bas l'écu des défunts. L'Inscription porte :

Vis-à-vis de cette lame, vers le milieu de l'Eglise gissent les corps de Nobles personnes Nicolas Mainbourg, *lui vivant Eschevin de Nancy*, Nicolle des Moines *et* Barbe Robert, *ses femmes en 1.es et 2.es nopces, et décédèrent, sçavoir ledict* Mainbourg *et* Nicole *le* 8 *Janv. luy en* 1575, *et ladite* Barbe *au* 8 *Octobre* 1582.

Et joignant leur Tombeau, celui de Nicolas fils des nopces *secondes, lequel en l'estude et l'exercice des bonnes lettres, ayant heureusement passé ses ans* jusques au 24.e *inclus, retourné vers les siens, à intention de rendre à son Prince,*

à la Patrie et à eulx, ce que chacun doit d'obligation naturelle, prévenu de mort dévancée le dernier jour de juillet 1583, *les laissa ainsy à coup privez de ceste espérance, après avoir au préalable ordonné cet Epitaphe.*

En Nati pietas Functo sibi jungier illos,
Quos vitæ Aucthores scivit et esse Duces

De l'autre côté, entre la porte d'entrée et la balustrade, on voit un Ange de bronze d'environ trois pieds de hauteur tenant un voile sur lequel est gravée cette Inscription; (bel ouvrage des *Chaligny.*)

Ad pedes Crucifixi jacet cum Parentibus Franc. Faber, *à Chirurgia Serenissimi Principis* Henrici à Loth. Marchionis de Moy, *et à cubilo Primus, nec non insignis erga pauperes, Xenodochion, Domus Religiosas utriusque sexûs et Civitatis atque plurimas Provinciæ, eleemosinis Missis, legatis piis, fundationibus; vixit intactus, obiit die* 11 *Octobris* 1675, *ætatis suæ* 57, *verè dignus qui sub Crucis et Christi tutela quiescat.*

Adhuc, Viator, lege et quem sequuturus es mortalium necessitudine, utinam cum spe viva imiteris in charitate non ficta. Abi nunc et precare.

A côté de ce bel ouvrage et de la balustrade dans un oval orné de feuilles de laurier surmonté des armes de *Touppet*, d'or à la bande de gueules, cottoyée de 6 billettes d'azur, 3 en chef et 3 en pointe, on lit ce qui suit:

Sous la tombe distante d'environ dix pas de ceste Inscription, repose le corps de feu Estienne Touppet *vivant Escuyer, S.r de Lezey en partie, licentié ez Droictz, et Advocat ez Cours de Nancy, lequel ayant employé ses jeunes ans aux estudes des bonnes lettres et de la jurisprudence, faisant depuis sa résidence en ceste Ville, s'est acquis par sa probité, jugement, doctrine, prudence, modestie, affabilité et douceur, un notable renom, se rendant chéri des grands, et honoré de tout le peuple, et ayant souffert avec une grande patience et résolution Chrestienne les rigueurs d'une longue maladie, après une pieuse préparation au decès, et ayant faict bon nombre de légats tesmoignans sa dévotion et charité. Il a passé de cette vie à la meilleure l'an de son âge* 58, *le* 21 *Nov.* 1626.

Damoiselle Françoise Poirson *sa relicte, pour témoignage de son devoir à son très-cher espoux, a faict ériger*

Digitized by Google

ce monument, suppliant le spectateur de soulager le Deffunt par ses prières.

Le 14 Sep.bre 1631, on mit sous la mesme tombe le corps de Dam.lle Franç.e Touppet *sa fille vefve de feu M.r* Héraudel, *Intend.nt des affaires de Madame.*

Dans le Sanctuaire au côté de l'Evangile, on voit une Inscription dans un cadre oval environné d'un grand rideau, qu'un Génie étend d'une main, et de l'autre soutient le cadre, qu'un autre Genie tient aussi par le bas; au-dessus du tout sont les armes accolées de *Henry*, taillé d'or et d'azur au lion de gueules, brochant sur le tout, chargé d'une Croix de Lorraine d'argent sur l'épaule sénestre; et de *Martiny*, d'or au sautoir de gueules, chargé en cœur d'un aigle d'or, accompagné en chef et en pointe d'une tête de lion de sable, et en flancs d'une tête de léopard de même.

Cy reposent les corps de Messire François Joseph Henri *vivant Escuyer, S.r de Hoeville, Con.er Maître des Comptes de Lorraine, décédé le 12 Août 1711, âgé de 70 ans.*

Et de Dame Marie-Barbe de Martiny *son espouse, décedée le 5 Decembre de la mesme année, âgée de 60 ans.*

Dans la Chapelle du Sépulcre bâtie hors de l'Eglise, il y a une table de pierre dorée dans un ordre d'architecture, et pour couronnement une Croix devant laquelle est à genoux la statue du Défunt; et sur l'entablement on lit ces vers:

Christe, sub hoc tumulo pacem largire jacenti,
Huic valeant lateris sanguis et unda tui;
Cui (Si non peccasset), quid concedere posses?
Materiam veniæ sors tibi nostra dedit.
Parce igitur misero, Clemens Miserator, alumno;
Cujus eum Pietas sola beare potest.

Cy-devant gisent Nobles Conjoinctz Nicolas Peltre *jadis Conseiller Secretaire ordinaire de son Altesse et Auditeur en Sa Chambre des Comptes de Lorraine, et Damoiselle* Renée de Valleroy *son espouse, qui ayant passé le cours de leurs jours en toute vertu et pieté, munizde Saintcz Sacrementz de l'Eglise, ont remis leurs ames à Dieu, sçavoir ledit S.r* Peltre *aagé de 63 ans, le 29 Mars 1587; et ladite Dam.lle* Renée de Valleroy *âgée de 37 ans, le 8 Septembre 1573, Priez Dieu pour eulx.*

Au bas sont les écussons accollés de *Peltre*, d'or à la face d'azur, accompagnée de 3 têtes de civettes de gueules, 2 en chef et une en pointe ; et de *Valleroy*, d'azur à 3 huchets d'or, liés de gueules, 2 et un.

A côté de la précédente Epitaphe, il y en a une de bronze, au haut de laquelle est une tête de mort, de laquelle sort une draperie que découvrent deux Génies pour montrer cette Inscription :

PROSOPOPÉE

de feue Noble Catherine de Gennetaire, *qui trépassa le* 10 *Janvier* 1608, *à Noble* Charles Caboat, *Conseiller Secrétaire ordinaire de S. A. et Auditeur en la Chambre des Comptes de Lorraine, son espoux ;*

Amy, ne troubles pas le repos de mon ame,
Si l'Apvril de mes jours m'oste de ce milieu,
Celuy voit de ses ans une assez longue trame,
Qui peult finir ses jours en la grace de Dieu.
Quoy plains-tu de mon mal les longueurs inhumaines,
Qui eurent pour tesmoings les veilles de tes yeux?
Alors que constamment on consume les peines
Par les maux de la terre on eschelle les cieux.
Tu regrettes ma mort, puisque de mon image
Je ne te laisse rien pour tromper ton esmoy;
Mais si de notre hymen tu n'as pas d'autre gage,
Ne fut-ce pas assez de celuy de ma foy?
Après bien peu de temps le ciel nous dessassemble,
Les corps sont espars, les cœurs ne le sont pas.
J'ai vescu pour mourir, ma course estant finie,
Je mourus pour revivre avec l'éternité;
Et la mort accourcist le terme de ma vie,
Pour allonger celuy de ma félicité.

Dans la Sacristie sur une lame d'airain enfermée dans un cadre de bois noirci, dont les deux tiers dans le milieu sont dorés, et sur cette partie on a peint en noir cette Inscription :

Cy-devant gist et repose le corps de feue honorée Dame, Dame de Vouhet, *jadis femme d'honoré S.r* Guillaume de Trestondan, *Escuyer, luy vivant, S.r de Genevrière, Pisselon, Suancourt, Gilley et Persigny, et porta le guidon de Messire* Jehan de Bessey *et Lieutenant de M.gr le Duc*

de Longueville, *Dame d'honneur de feue Madame* Marguerite d'Egmon, Duchesse de Mercure et Comtesse de Vaudémont, *laquelle Dame décéda le 22 d'Aperil* 1564.

Au bas de l'Inscription est une Dame couchée dans son lit, la tête élevée, les mains jointes, peinte à l'huile sur la même lame, avec l'écu de *Vouhet*, de sable, au chévron d'azur accompagné de trois fleurs de lys d'or; et à droite sont les armes de *Vouhet*, *Seris*, *Priés*, et *le Puis du Coudré*; et à gauche encore *le Puis du Coudré*, *Priés*, *Amboise* et *Pierre Buffier*.

Vis-à-vis la porte d'entrée est la Chapelle du Rosaire bâtie à côté de la Nef, et dans toute son étendue. Elle est remplie de bancs et lambrissée jusqu'au-dessous des fenêtres, ayant servi aux Confrères du Rosaire, qui, pendant long-temps ont été fort nombreux. L'Autel environné d'une balustrade qui sert de table de communion, est fort propre, et orné de plusieurs tableaux peu remarquables.

Le chœur de ces Dames est garni de stalles dans toute son étendue. Quoiqu'anciennes, elles sont d'une belle forme avec sculpture. Dans le milieu est la grille qui laisse appercevoir l'Autel, et sert à communier les Religieuses. à chaque côté de cette grille est un Autel entretenu par la dévotion de quelqu'une de ces Dames.

Les lieux communs sont commodes et solidement bâtis. Mais le reste des bâtimens est fort ancien, si on en excepte le Pensionnat construit depuis peu. Le cloître est environné de 4 allées assez larges, et dans lesquelles sont encore des Epitaphes, ainsi que dans le Chapitre, où il y a un Autel et des bancs lambrissés à dos.

La plupart des Epitaphes qui se voient dans les allées du cloître sont des Religieuses. Il en est cependant quelques unes de personnes séculières que nous rapportons ici.

La plus ancienne est près de l'Autel de N. D. de Bonsecours :

Cy-gist Dame Jeh.e *jadis fem.e* Jacquemin de Nancey, *qui fut*, *Cheval. qui trespassait l'an* 1388, *la vegile de l'Annonciation Nostre Dame; pries pour ly.*

Dessous est un écu coupé sans autre marque.

Dans ce même endroit sur une table de pierre incrustée dans le mur sans autre ornement qu'un écu vairé à l'angle droit, on lit ce qui suit :

Digitized by Google

Cy-gist Waultrin de Flueville, *Escuier qui trespassa l'an* 1400, *le* 20.e *jour dou moix de Sept.bre Pet. p.r luy.*

Et dessous il en est une autre semblable avec ces mots :

Cy gist Jehan de Fluville *Escuyer, jadit Bailly de Vosge q.i trespassat l'an* 1401, *le* 30.e *jour du moix de jullet.*

Vis-à-vis l'Autel de S. Joseph il y en a une qui aux 4 angles a des écussons; le 1.er d'en haut a un lion pour Harenge, le 2.e une bande chargée de besans ou de tourteaux; le 1.er du bas a une fleur de lys, et le 2.e une Croix, et cette inscription :

Cy-gist honoree Dame Dame Barbe de Harenge, *vefve de feu* Jaspard de Gornay, *Clr. S.r de Buxey, qui trespassa le* 25 *Febv.* 1552. *Priez Dieu pour elle.*

Et assez près de cette dernière une autre qui porte au milieu un écu écartelé, au 1.er et au 4.e un levrier accroupi et colleté: au 2.e et 3.e écartelé en sautoir à une croix pattée brochant sur le tout, avec cette inscription :

Cy-gist Damoiselle Jeanne de Theully, *fille de* François de Theully *Escuier, S.r de Buderstof et Azeraille en partie qui decéda le* 23 *Febv.* 1575.

Dans la 4.e allée au milieu est une pierre sur laquelle est gravé un Christ dans le goût des ouvrages de Callot, à simples traits, lequel occupe toute la hauteur de la pierre, avec cette inscription aux côtés de la Croix :

Cy-devant gist honorable femme Anne Vosgien, *vivante espouse à Noble* Jean Callot, *Officier aux Salines à Châteausallin, pour S. A.* Charles III, *laq.lle deceda le* 14 *octobre* 1615. *Priez Dieu pour son ame.*

Dans le Chapitre, sur une tombe placée près de l'Autel est cette inscription, au dessous de laquelle est un grand écu d'or à un aigle aux ailes éployées de gueules, à la bordure d'azur, chargée de maillets d'argent; et sur le tout, écartelé, aux 1.er et 4.e de gueules à la bannière à 3 pendants d'or; aux 2.e et 3.e d'azur à une bande ondée d'arg.t

Cy-gist très-haute et très-puissante Dame Madame Marie-Françoise née Princesse de Feurstemberg, etc. *Chanoinesse de l'illustre Chapitre de S.te Ursule à Cologne, Mère des pauvres et Bienfaitrice de céans, decédée à Lunéville le* 18 *Avril* 1729.

Un peu plus loin et encore près de l'Autel, il est une autre tombe au-dessous de l'inscription de laquelle sont

Digitized by Google

les écus accolés de *Mitry*, de gueules à 3 besans d'or; et de *Regnault*, d'azur au chevron d'or accompagné de trois étoiles d'argent, au chef cousu de gueules, paré d'un lion passant d'or:

Cy-gist haute et puissante Dame Madame Anne Nicole Regnault, *veuve de haut et puissant Seigneur Messire* Charles Joseph Comte de Mitry, *Chevalier, Seigneur du Ménil, et Chambellan de feu S. A. R. Léopold de glorieuse memoire, decédée le* 9 *Avril* 1748, *âgée de* 78 *ans.*

Toutes les anciennes Religieuses ont des Epitaphes, quelques-unes avec architecture, et toujours aux quatre angles des armoiries, ainsi que sur les tombes qui se trouvent encore dans les allées du cloître. Il seroit inutile d'en faire la description ici. Il nous suffit d'en donner les noms et la date de leur mort.

Dame *Aimette du Châtelet*, morte en . . . 1433.
Marguerite de Luixubourg . . . . . 1492.
Bietrix Wisse de Gerbéviller . . . . . 1477.
Marguerite du Chastellet . . . . . 1483.
Marguerite Pavisson d'Alexandrie . . 1491.
Françoise de Florainville . . . . . 1512.
Lucie de Sampeny . . . . . 1518.
Madelaine de Guermange . . . . . 1529.
Marguerite de Limbourg . . . . . 1534.
Jehane de Haracourt . . . . . 1540.
Barbe de Dinteville . . . . . 1554.
Marie de Housse . . . . . 1566.
Anne de Savigny . . . . . 1558.
Philippe du Chatellet . . . . . 1571.
Claude de Watronville . . . . . 1586.
Catherine de Vergy . . . . . 1590.
Barbe de Lavaux . . . . . 1591.
Catherine de Trestondan . . . . . 1601.
Bastienne de Housse . . . . . 1603.
Claude de Vergy . . . . . 1613.
Suzanne de Custine . . . . . 1619.
Catherine de Gellenoncourt . . . . . 1633.
Madelaine le Prud'homme . . . . . 1658.
Marie-Elisabeth de Bildstain . . . . . 1659.
Marie-Françoise de Rennel . . . . . 1666.
Anne de Gournay . . . . . 1667.

Digitized by Google

Dame *Marie-Anne de Merry*, morte en . . 1677.
Marguerite de Gironcourt. . . . . . 1713.
Anne-Françoise de Tillon . . . . . 1726.
Barbe-Marguerite Fournier . . . . . 1736.
Marie-Madelaine de Beaufort . . . . 1740.
Marguerite-Louise de Catalde . . . . 1765.

PLACES, RUES ET TRIBUNAUX
De la Ville-vieille.

La Ville-vieille de Nancy a quatre Places anciennes dites de *S. Epvre*, des *Dames Prêcheresses*, de *la Carrière*, de *l'Arsenal*, *ou de Notre-Dame*, auxquelles on vient d'en ajouter une nouvelle plus spacieuse encore que les précédentes, et formée par des bâtimens uniformes, d'une grande élévation et d'une belle simétrie. On la nomme la *nouvelle Place de Grêve*. Nous l'avons déjà indiquée; mais nous en parlerons ci-après plus amplement.

PLACE S. EPVRE.

La Place *S. Epvre* la plus ancienne de cette Ville, et la seule qui ait conservé la plupart de ses bâtimens antiques, fut construite pour des Halles et une Place de marché. Elle avoit déjà cette destination avant l'an 1495, lorsque le Duc RENÉ II y fit faire une fontaine environnée d'un vaste bord exagone de pierre de taille avec un grillage élevé, et placer dans le milieu sa statue qui a été remise sur la nouvelle qu'on y voit aujourd'hui depuis le règne du Roi STANISLAS. La Chronique de Lorraine s'explique ainsi à ce sujet : *L'an* 1495, *fut faite la fontaine qui est à présent en la Place qui auparavant étoit la Halle où tout se vendoit.*

La statue est équestre, et le Prince tient l'épée élevée, comme pour en frapper les ennemis. Elle est petite, mais dans une belle proportion, et d'un bon dessin pour le temps. Ce fut pour les marchés de poisson que fut établie cette fontaine, pour laquelle on détruisit une île entière de maisons qui du côté de la place suivoit l'alignement septentrional de la rue de la Cour, et de l'autre regardoit la face orientale actuelle de la Place, laissant entre deux un intervalle pour la rue dite de l'*Eperonerie*. Dans un ancien titre portant ascencement de la maison

Digitized by Google

qui est à l'angle de la Place et de la rue du Four sacré, payable aux Dames Prècheresses, cette maison est encore dite dans les nouveaux titres, située sur la rue de l'*Eperonerie*.

Nous avons l'Ordonnance du Duc CHARLES III, du 22 Décembre 1593, renouvelée le 10 Mars 1596, dont le second article porte ce qui suit : « Tous Pescheurs, » Poissonniers et autres Marchands de Poissons, seront » tenus de porter en la Place de S. Epvre, près et ez » environs de la grande fontaine destinée de tous temps, » pour la vente et distribution du poisson (*Le Duc René* » *l'avoit fait faire cent ans auparavant pour ce sujet*) pour » là l'exposer en vente, sans le porter ni faire porter ez » tavernes, cabarets, ni autres maisons privées, à peine « de cent frans d'amende contre le vendeur, autant » contre l'achepteur, perte et confiscation dudit pois- » son, et en cas d'insolvance, de punition corporelle.

Cette Place a servi à cet usage jusqu'à l'établissement de la Poissonnerie à la Ville-neuve en 1731. L'Hôtel-de-Ville faisoit placer autour de cette immense fontaine qui donnoit de l'eau en abondance par ses six côtés, des cuves remplies d'eau, dans lesquelles les Poissonniers faisoient dégorger leurs poissons et les entretenoient vivans; pourquoi ils payoient un droit qui tournoit à l'utilité du public. Dans le Plan de *La Ruelle* fait en 1611, le premier qui ait été fait des deux Villes de Nancy, depuis la construction de la Ville neuve, cette Place est marquée au n.° 35, et ainsi qualifiée : *Platea S.ti Apri, et in ea Forum piscarium et Forum olitorium; Place de S. Epvre où l'on fait la Poissonnerie et le marché aux herbes.* Le marché du poisson a été transféré à la Ville-neuve. Mais le marché aux herbes, laitage, fruits, légumes, etc., hottées de bois, sacs de braise se tient encore sur cette Place trois jours de la semaine, les lundi, mercredi et vendredi; mais il est infiniment moindre que celui de toutes les denrées qui se tient sur la Place de la Ville-neuve les trois autres jours de la semaine, comme nous le dirons en ce lieu.

Cette Place peu étendue, n'a rien de remarquable pour ses bâtimens qui tous sont fort anciens, à l'exception de deux d'une belle construction qui devoient servir de

Digitized by Google

modèles aux autres à mesure qu'on les réédifieroit. Ces anciens forment des arcades avancées sous lesquelles se plaçoient à couvert les grains, lorsque cette Place servoit de halle à la Ville. Toute la façon de ces arcades consiste en de gros pilliers, sur lesquels des poutres soutiennent les étages supérieurs des maisons, laissant au rez-de-chaussée un espace d'environ six pieds de large, pour communiquer à couvert d'un côté de la Place à l'autre. Le Portail de l'Eglise de S. Epvre qui forme au midi un rentrant considérable, est le plus grand obstacle à sa régularité, ainsi que la maison qui y est contigue, dont les arcades en pierres avec leur avance subsistent encore, quoiqu'on ait obligé dans le temps de l'élargissement de la rue de la Cour de détruire celles des deux maisons voisines.

Quelque petite et irrégulière que soit cette Place, on trouve sept rues qui y aboutisent, 1.° la *rue de la Cour*, dite jusqu'au règne de LÉOPOLD, *ruelle devant la Cour*, étant alors encore bien moins large qu'aujourd'hui, puisqu'on prit six pieds sur toutes les maisons du côté de S. Epvre, et qu'on détruisit les arcades des deux premières maisons de ce côté sur la Place, afin de faciliter le passage des voitures pour les marchés. 2.° Une partie de la *rue de la mort qui trompe*, qui autrefois avoit nom de la *rue derrière S. Epvre*. C'est là qu'est la maison Curiale. Sur la porte, sont sculptées les armes de la Ville dans un simple écusson, et sur un marbre noir on a gravé ces mots: *Soli Deo honor et gloria;* 1610. On prétend que l'Hôtel-de-Ville tenoit ses assemblées dans cette maison avant la construction de la Ville-neuve. Comme il n'y avoit pas long-temps qu'on avoit érigé cette Paroisse S. Epvre en Cure libre, et que la Ville fut chargée de fournir un logement au Curé, l'Hôtel-de-Ville lui abandonna son ancien local, en prenant possession du nouveau qui lui étoit assigné. De sorte qu'il est croyable que cette maison a toujours été la résidence des Curés qui ont administré cette Paroisse depuis son érection en Cure libre. 3.° La *petite rue des Dames Prêcheresses*, qui est entre les deux Places. Cette rue qui est fort étroite, et dont les maisons sont fort hautes doit être élargie selon le nouveau plan agréé au Conseil du Roi. Elle a déja reçu cet élargissement dans sa partie occidentale par la

Digitized by Google

démolition de maisons qui tomboient en ruines. 4.° La *rue de la Charité* qui a deux parties; la première qui depuis la Place S. Epvre jusqu'à l'angle audelà de la Boucherie s'appeloit encore en 1688, *rue du vieux Change* selon un acte de vente de la maison qui appartenoit en 1780 au S.r Thomassin; la seconde qui depuis cet angle jusqu'à la rue du Cheval blanc, aboutissant à la rue de la source, avoit le nom de *rue des Etuves* parce que dans la maison que les Sœurs de la charité ont réunie à leur première maison étoient les étuves du Baigneur de la Cour. Entre cette seconde maison des Sœurs, et la maison qui dans la direction de la Boucherie forme un angle, il y avoit une ruelle murée depuis le milieu du siècle, et qui communiquoit à la *rue de la Boucherie*, qui est la 5.e rue qui aboutit à la Place S. Epvre. C'est vers le milieu de cette rue divisée anciennement en deux parties avec des noms différents, et nommée aujourd'hui dans toute son étendue *rue de la Charite*, à cause de la maison des filles de S. Vincent établies en ce quartier depuis le commencement du siècle, et cette cinquième que nous venons d'annoncer qu'est située depuis un temps immémorial la Boucherie de cette Ville, et dans toute la profondeur de l'île des maisons, et au milieu de laquelle passe le ruisseau de Boudonville. Par des ordonnances de CHARLES III du 12 Janvier 1574, et du 3 Juillet 1579, renouvellées en 1610 par le Duc HENRI, la chair doit être vendue à la Boucherie, au poids et à la livre, au taux et au prix fixé par ceux à qui il appartient de faire les réglemens de police. Les étaux des bouchers doivent être fournis de toutes espèces de chair selon les saisons, sans pouvoir en exposer dans leurs maisons ou autres lieux ouverts sur les rues, ni en débiter ès maisons bourgeoises, hostelleries, rotisseries, ni ailleurs qu'ès lieux accoutumés. Sur cette 5.e rue il n'est que des maisons fort anciennes et aucune de remarquable, si ce n'est celle des filles de la Charité, bâtie vers le milieu du siècle, à laquelle a été réunie la voisine dans l'angle et sur le même alignement pour une filature de coton. Ces filles de S. Vincent, fondées en cette Paroisse par M. Thirion, Curé au commencement du siècle, sont au nombre de six. Elles visitent les malades de la Paroisse, leur four-

Digitized by Google

nissent les remèdes, le bouillon, la viande et le pain, et instruisent les filles, leur apprenant les principes de la Religion, à lire et à écrire avec le plus grand succès. Une de ces filles a établi une filature de coton qui occupe avec avantage plusieurs enfans qui soulagent par leur gain leurs pauvres parens. 6.° La *rue du Point du jour* nommée anciennement *rue Roubonneau*, d'un farceur nommé *Rambonnet*, qui par ses tours singuliers attiroit dans cette rue étroite toute la populace de la Ville, qui souvent procuroit des scènes plus étonnantes encore que celles du farceur. Au commencement du siècle une Hôtellerie dont la porte cochère a vue sur la Place S. Epvre, ayant pour enseigne *Au Point du jour*, a changé l'ancien nom de cette rue en celui du *Point du jour*. L'Enseigne subsistoit encore il y a quelques années, quoiqu'il n'y eût plus d'auberge depuis long-temps. C'étoit une pierre d'environ 15 à 18 pouces en quarré incrustée dans le mur, sur laquelle on voyoit en bas-relief deux Anges soutenant une roue, sur laquelle trois lions, deux en chef et un en pointe sembloient vouloir grimper. Un aigle placé au-dessus laissoit appercevoir des rayons qui sortoient de ses plumes avec l'inscription : *Au point du jour*. Cette petite rue rejoint celle de S. Michel, et perd là son nom. Le P. Benoît Picard, dans la vie de S. Gérard, prétend que dans cette hôtellerie, et qui a eu aussi pendant ce siècle pour enseigne la *Ville de la Rochelle*, on voyoit dans ses caves des restes d'un ancien Château ou Palais des Ducs de Lorraine. Ce ne pourroit être que celui du Duc SIMON, situé près de Nancy en 1030. Il n'est pas possible d'en découvrir la moindre chose, depuis qu'on a reconstruit la face de cette maison. 7.° Enfin la *rue du Four sacré*. Cette rue n'a pas plus de longueur que celle du Point du jour, et se rend aussi dans la partie de celle de S. Michel, qui autrefois portoit seule le nom de *rue du Four sacré*, c'est-à-dire, depuis l'angle de la petite rue Notre Dame jusqu'à la Grand'Rue. Car c'est dans cette portion de rue qu'est situé le *Four sacré* qui lui a donné ce nom. Celle qui est ainsi nommée aujourd'hui, voisine de la Place Saint Epvre, et à laquelle on parvient sous les nouvelles arcades de cette Place, et où a été long-temps le Corps de

Digitized by Google

garde qu'on a placé en la grande-rue près du Pavillon, s'appeloit *rue Grénouillère*, ou de *la Grénouillère*, parce qu'elle servoit au marché des grenouilles, écrévisses et petits poissons de friture. Il n'y a rien de remarquable dans cette rue du Four sacré que les arcades nouvelles construites vers 1750 sur le terrain des anciennes sur la Place S. Epvre, lesquelles produisant un passage couvert aux Piétons, obstruent celui des voitures, et le rendent très-difficile en cet endroit. Si néanmoins tous les bâtimens de la Place ressembloient à celui qu'on a construit sur ces arcades, elle pourroit encore passer pour une des belles Places des Villes du Royaume.

La maison dans l'intérieur de laquelle étoit ce *Four sacré*, est dite dans un Acte de vente faite par Décret en 1681 sur les héritiers du S.r *Caboche*, séant en la *rue du Four sacré;* et en 1708, rue du *Four Cabuche*, par corruption du nom du S.r *Caboche* qui en étoit propriétaire par indivis avec le Domaine. Le peuple nommoit autrefois ce Four le *Four des Fées*, et étoit persuadé qu'on n'avoit jamais pu le détruire entièrement. Il y avoit deux Fours à cuire du pain, qui ont appartenu en entier au Domaine du Roi. Mais au commencement de ce siècle il y en avoit un troisième fort petit, et dont on montre encore aujourd'hui la place. Il a été réuni à celui qui étoit à côté, pour une plus grande commodité. A la réception d'un nouveau maitre Boulanger, le corps entier amenoit le Récipiendaire devant ce petit Four, et lui faisoit prêter serment, en mettant la main sur ce four qui passoit pour le plus ancien de la Ville, et qui pour cette cérémonie étoit appelé *Four Sacré*. Quand on a placé sur la porte de la maison où il étoit situé cette inscription : *Fours bannaux du Roi Sacré*, on ignoroit sans doute cette anecdote. Cette dénomination paroîtra même très-impropre, si on considère que ces Fours étant du Domaine du Roi, le sacre n'ajoute à S. M. aucun nouveau droit sur eux.

La *rue S. Michel* à laquelle se terminent ces deux dernières rues dont nous venons de parler, tire son nom de l'Eglise de ce Saint qui a été construite en 1350. Elle s'est beaucoup embellie par les maisons qu'on y a reconstruites depuis le milieu de ce siècle, et fort aggrandie sur le

Digitized by Google

rempart. Car selon le nouveau plan elle doit être continuée à travers quatre nouvelles îles de maisons, et une place dont l'étendue est prise dans les angles de ces îles de maisons, sans y comprendre la grande Place de Grêve, dont nous parlerons ci-après. Comme ces îles de maisons doivent former trois rues paralelles depuis la nouvelle Porte jusqu'à cette Place de Grève, et que l'espace sur lequel elles doivent se bâtir, a été pratiqué dans les fossés de la Ville d'une profondeur et d'une largeur considérable, que l'on vient de remplir, en attendant que le sol s'affermisse, on y a planté des charmilles qui forment déjà de ce côté une promenade agréable jusqu'à la Place dont nous donnerons ci-après la description.

Nous voyons avec plaisir que dans ce nouveau Plan agréé au Conseil on a retranché toutes les rampes et toutes les irrégularités formées par les espèces de tranchées qu'avoit faites le S.r de *la Varenne*, Ingénieur, à cause du magasin à poudre qui étoit sur le bastion démoli de cette Place. M. le *Comte de Stainville* en a obtenu la destruction au grand contentement des habitans de Nancy, qui par là se trouvent délivrés d'une grande inquiétude. Et deux autres magasins à poudre ont été élevés, mais sur les bords de la rivière; l'un pour le Militaire, l'autre pour les Citoyens.

PLACE DES DAMES.

LA Place des Dames est un rectangle assez considérable, formé par de grands hôtels qui sont en grand nombre en cette Ville qui servoit de résidence à la principale noblesse de Lorraine. Cette Place s'appeloit anciennemens *Place du Châtel*, parce qu'elle étoit devant le Château ou Palais du Souverain, qui étoit, comme nous l'avons dit, dans le lieu qu'occupe le Monastère des Prêcheresses. Dans le Plan de La Ruelle de 1611, elle est nommée au n.° 36, *Platea magna, et in ea Forum Gupedinis et Forum Pomarium; la grande Place où l'on vend toute sorte de gibiers, volailles et fruits.* C'étoit effectivement alors la plus grande Place qui servît aux marchés de cette Ville. La Carrière étoit destinée aux joutes et aux tournois qui ont eu lieu dans tous les temps du dernier siècle que la France n'a pas possédé la Lorraine.

Digitized by Google

Le plus apparent des bâtimens qui ornent cette Place, bâti en 1715 sur les dessins du célèbre Bofrand, est l'Hôtel de *Custine*. Il occupe presque tout le long côté du rectangle depuis une maison des Dames Prêcheresses jusqu'à la rue du Cheval blanc. Les armes en grand et d'une belle sculpture placées au-dessus de la Porte, ont pour supports deux Sauvages presque de grandeur naturelle. C'est le Marquis de *Custine*, Gouverneur de Nancy dont nous parlerons ailleurs, qui l'a fait édifier. L'Hôtel de *Bassompierre*, qui ensuite a appartenu à M. *Le Bègue de Germiny*, puis au Marquis de *Gournay-Duc* et actuellement au Président *de Vigneron*, occupe toute la face occidentale qui est le petit côté du rectangle. Il est plus ancien que le précédent, et est orné sur sa porte de l'écu de Bassompierre accolé à celui de son épouse, surmontés d'un casque avec ses lambrequins. L'Hôtel de *Croimar*, ci-devant de *Saffre de Haussonville*, dont la porte cochère a été reconstruite à la moderne est d'une vaste étendue, et aussi ancien que le précédent. Il forme au midi avec l'Hôtel des *Salles* le côté méridional opposé à celui de *Custine*. La maison qui, à l'orient forme un rentrant sur cette Place qui commence sa séparation d'avec celle de S. Epvre, a servi aux séances du Tribunal des Me Echevin et Echevins de Nancy, et s'appeloit *le Change*. Elle est devenue ensuite l'*Hôtel de Phalzbourg*. A l'angle sur le mur vers les deux tiers du bâtiment est une sculpture en bas reliefs représentant un chameau, et dans la porte d'une forteresse avec ses tours une femme qui semble prier. Sur la porte à laquelle on ne parvient que par plusieurs degrés sont les armes de *Didier Bourgeois* et de *Gertrude Fournier* son épouse, qui en firent la dotation de la Chapelle de S. Epvre. Apparemment que par des arrangemens subséquens, cette maison a été échangée pour celle qui est à l'angle de la ruelle qui va de la rue de la Source à la rue Derrière, laquelle fait aujourd'hui la dotation de cette Chapelle.

Quatre rues seulement aboutissent à cette Place. La plus ancienne est celle des Dames Prêcheresses appelée primitivement *rue de S. Nicolas*, parce que la Porte de ce nom, étoit dans sa direction, derrière l'Hôtel de Hermstat, aujourd'hui à M. le Chevalier *de Viominil*.

Digitized by Google

On en voyoit encore les restes dans le bucher de cet Hôtel, lorsqu'on a baissé la courtine qui est entre les deux bastions pour former une nouvelle rue qui conduise de la grande Place de Grêve sur l'Arc de triomphe, et de là à la Pépinière. Dans un ancien compte de recette des Dames Prêcheresses, la petite maison qui sur cette rue est entre leur Eglise et l'Hôtel de Malthe, est dite séante *près de la Porte S. Nicolas et attenante à notre Eglise.* Quand les Ducs de Lorraine eurent établi leur Palais vers la Carrière, cette Porte S. Nicolas fut placée dans la direction de la grande rue, où elle demeura jusqu'à ce que LOUIS XIV eut fait construire la Porte Royale que STANISLAS a fait démolir, et remplacer par le magnifique Arc de triomphe qui unit les deux Villes. Cette rue des Dames Prêcheresses rejoint les *rues de la Monnoie*, des Comptes et des Maréchaux, et a en face le beau Portail de l'Hôtel de Hermstat, l'un des plus beaux, des plus vastes, et des plus commodes de la Ville. Cet Hôtel qui a ensuite appartenu au Prince de Lœwenstein, présente dans sa forme extérieure, la plus grande irrégularité, et n'offre dans l'intérieur, par l'adresse de l'architecte, que des pièces régulières. Il a été bâti en 1715 en place de l'Hôtel de Haraucourt, sur les dessins du célebre Boffrand que le Duc LÉOPOLD avoit chargé de la direction de son Palais à Nancy et à Lunéville.

La *rue de la Monnoie* tire son nom de l'*Hôtel de la Monnoie* qui y est située, et en occupe avec l'Hôtel de Clairlieu presque tout le côté méridional. Il y a longtems que la monnoie est dans cet emplacement. On l'y voit déja dans le plan de La Ruelle, au n.° 28, *Monetaria officina*, *la Monnoye.* Dans l'intérieur de ce bâtiment il y avoit un ancien Château aussi marqué dans ce plan au n.° 21, et dit *Palatium Antiquum* ou la *Grand-Maison*, que quelques-uns ont regardé comme le Palais où résidèrent les Ducs de Lorraine, depuis FERRI III jusqu'au Duc RAOUL qui commença le Palais derrière S. Georges qui en étoit la Chapelle Ducale. L'Auteur du Mémoire sur Nancy dit à ce sujet: « Quant à ce qu'on » dit que la Maison où l'on voit la Monnoie, a été au- » trefois la demeure des Ducs, on n'en trouve point de » mémoire, sinon peut-être que ceux qui ont régné

» depuis

» depuis FERRI III jusqu'à RAOUL, n'y ayent quelque-
» fois demeuré après avoir fait démolir le vieil Château,
» et agrandir la Ville de ce côté-là, pour donner place
» à son Palais, le dédiant à Dieu pour y être fait son
» saint service. Ce qui ne se peut dire toute fois que par
» conjecture de RENÉ II, pendant qu'il faisoit bâtir la
» Cour.

Nous croyons, fondés sur les limites dans lesquelles le Duc FERRI III circonscrit la donation qu'il fait en 1298 de son Palais aux Religieuses Prêcheresses, que ce Prince leur abandonna l'ancien Château tel qu'il étoit du temps de ses Prédécesseurs, ce que signifient ces mots : *Ensi come il se demoine, et soloit estre fait quant il iere entiers*; (sicut est, et solebat esse, quando erat integrum.) *tel qu'il est, et qu'il étoit dans son entier;* mais qu'il se réserva la portion qu'il avoit peut-être lui-même fait bâtir dans le pré qui environnoit le Chateau, et qui ne subsistoit déjà plus, selon ces autres mots : *Où li praelz soloit estre*, qui signifient : *où il y avoit ci-devant un pré;* que cette portion réservée et nouvellement bâtie, a été cet *Antiquum Palatium*, ou *Grand-Maison* qui a subsisté jusqu'au règne du Duc LEOPOLD qui le fit démolir pour augmenter sa Monnoie, et édifier l'Hôtel qui sert actuellement de Palais à la Chambre des Comptes de Lorraine; que ce Prince voulut de plus séparer sa demeure de celle du nouveau Monastère, par un espace suffisant qui a formé la rue qui en établit encore aujourd'hui la division; que c'est pour ce Palais qu'il ajoute ces mots : *A prendre depuis le mur qui sort de l'angle du Palais vers le chemin, et continuer devant ledit Palais, les cuisines et les chambres qui sont sur le devant, avec la Chapelle qui est dans l'intérieur.* N'est-il pas plus que probable, que si ce Prince eût voulu donner à ces Religieuses tout ce qui étoit de la dépendance de son Palais, il n'auroit pas été nécessaire d'exprimer qu'elles n'occuperoient que depuis un tel mur jusqu'à un tel autre? Tant de précautions n'annoncent-elles pas une réserve qui ne peut avoir rapport qu'à ce *Palatium antiquum*, et qui dans le plan de Laruelle, paroît avoir une tour fort élevée; qu'enfin c'est dans cet ancien Palais qu'il faut établir la demeure de

nos Ducs depuis FERRI III jusqu'au Duc RAOUL, pendant l'espace de plus de cinquante ans.

Cette *rue* aujourd'hui dite de *la Monnoie*, s'est appelée fort long-temps *rue des Juifs*; mais elle ne s'étendoit alors que jusqu'auprès de l'*Hôtel de Clairlieu* et à la *rue du bon Pays*. Car le haut de cette rue qui formoit une espèce de Place entre cet Hôtel et la Poterne que l'on a démolie avec son corps-de-garde, pour ouvrir le passage sur la nouvelle Place de Grêve, et qui étoit dans le lieu qu'occupe présentement le magasin à bois du S.r *Rousseau*, se nommoit la Poterne. Par un compte que rend le 24 Septembre 1502, pour l'année précédente, M.e *Gaultier*, Prêtre, des revenus de l'Hôpital S. Julien de Nancy, on voit que *Christophe Lamiral*, Masson, gendre *Jean Vosgien*, manouvrier, doit chacun an, au terme de S. Jean 10 sols, et autant à Noël, sur une maison séante audit Nancy, en la *rue des Juifs*, Jehan, Potier de terre d'une part, et les Religieux *de Notre-Dame de Clairlieu*, d'autre part. Et dans la recette de l'année suivante, cette même maison qui est encore entre la Chambre des Comptes et l'Hôtel de Clairlieu, est dite située entre *la Grand-Maison du Roy* (qui est l'*Antiquum Palatium* dont nous venons de faire mention), et *les Seigneurs Abbé et Couvent de Clerlieu*, d'autre part. L'Hôtel de *Mazirot* a été rebâti à neuf par M. le Comte de *Montureux* en face de la Chambre des Comptes.

CHAMBRE DES COMPTES.

C'EST dans l'Hôtel de la Monnoie que la Chambre des Comptes tient aujourd'hui ses séances, et rend ses jugemens. Elle fut d'abord placée dans le Palais même du Prince sur la Carrière, jusqu'à ce que le Duc LÉOPOLD, pour l'agrandissement du nouveau Louvre qu'il a fait commencer sur cette Place, eut fait démolir l'aîle dans laquelle elle siégeoit. Elle fut alors réunie aux autres jurisdictions dans le Palais commun, connu sous le nom d'Hôtel de Ville sur la Place de la Ville Neuve. Elle quitta ce Palais en 1751 pour occuper avec les autres Tribunaux de justice, celui que le Roi de Pologne venoit d'établir dans l'Hôtel de Craon sur la Carrière, et le trésor des Chartres dont cette Compagnie Souve-

Digitized by Google

raine est dépositaire et gardienne, fut placé à l'Hôtel de Salm. Mais après la mort du Roi de Pologne, la Chambre des Comptes et le trésor des Chartres ont été transférés en l'Hôtel de la Monnoie, où l'on a fait dans l'intérieur de grands changemens, sans toucher à l'extérieur.

Généralement parlant, les Chambres des Comptes sont les Tribunaux les plus anciens du Royaume; parce que les Rois rendirent long-temps la justice en personne, au lieu qu'ils chargeoient leurs officiers de l'administration des finances.

Les Ducs de Lorraine et de Bar en usèrent à peu près de même. Il y avoit une Chambre des Comptes dans chacune des Capitales de ces deux Duchés, sur l'établissement desquelles il ne nous reste que des conjectures, attendu qu'il se rappèle aux temps les plus reculés.

Sans nous amuser donc à rechercher l'origine de l'établissement de la Chambre des Comptes de Lorraine, sur laquelle nous ne pourrions donner que des conjectures, on ne peut douter que nos anciens Ducs n'ayent toujours eu des officiers pour régir leurs Domaines qui faisoient alors tout leur revenu; cette administration exigeant un Corps de Ministres supérieurs aussi fidèles qu'éclairés pour veiller sur la conduite des préposés à cette régie, et appurer leurs recettes et leurs dépenses.

Tel a été l'objet de l'institution primitive de la Chambre des Comptes en Lorraine, dont les officiers au nombre de huit portèrent d'abord le titre de *Maîtres Rationaux* qu'ils quittèrent en 1535, pour prendre celui d'*Auditeurs des Comptes*, puis de *Maîtres des Comptes*.

On peut juger de leurs premières fonctions par celles des Gruyers, Contrôleurs, Receveurs du Domaine, des Notaires qui étoient obligés de faire entériner leurs lettres en la Chambre des Comptes, d'y prêter serment, et d'y faire auditionner leurs comptes. C'étoit devant cette Compagnie Souveraine que les Vassaux rendoient hommage de leurs fiefs et en fournissoient les dénombremens. Enfin elle avoit la principale influence sur les grandes opérations de finances; et rarement les Ducs manquoient de les consulter dans les affaires importantes.

Nous n'entrerons dans aucun détail des attributions

de ce Tribunal Souverain, que l'on trouve dans le Dictionnaire des Ordonnances et des Tribunaux de la Lorraine.

ÉTAT de la Chambre des Comptes en 1788.

PRÉSIDENS.

Messire Ant.-Franc. Comte du Bois de Riocourt, *premier Président.*
Messire Christ.-Michel le Febvre de Mont-Joie.
Messire Léopold-Charles le Febvre.
Messire Nic.-Fr. Comte du Bois de Riocourt, *premier Président en survivance.*

CONSEILLERS.

M. Charles-Nicolas de Roguier, *Doyen.*
M. François Drouot de St Mard.
M. Fr.-Sébast. le Clerc de Vrainville.
M. Nic.-Charl.-Ant. de Thomassin.
M. Fr.-Dieudonné Thibaut de Monbois.
M. Gabriel-Joseph François.
M. Jos.-Hyac. du Parge d'Ambacourt.
M. Antoine-Mathieu de Moulon.
M. Simon-Marc Magny.
M. Nic.-Bernard Le-Geay.
M. Cl.-Casimir-le-Masson de Rancé.
M. Mathias-Félicien de Hurdt.
M. Jean-Jacob-Joseph d'Hame.
M. Jean-Baptiste Gaulthier.
M. François-Antoine Magnier.
M. Sébast.-Maurice du Parge de Bettoncourt.
M. Simon-Mique d'Heillecourt.
M. Pierre-Mathieu-Fr. de Bouvier.

GENS DU ROI.

Messire Dom.-Marc Anthoine. *Proc. général*
Messire Marc Anthoine, *Proc. gén. en survivance.*
M.P.-Dieud.-Hubert de Maud'huy, *Avoc. g.^ral^*

SECRÉTAIRE.

Me Etienne-Benoît Bureau.

La rue *des Comptes*, appelée d'abord *rue de Richarmi-nil*, ensuite *des Comptes*, (*Computorum*) a été depuis et est encore aujourd'hui mal-à-propos nommée *des Comtes*,

Digitized by Google

(*Comitum.*) Nous voyons par des titres que nous a montrés M.r de Thomassin propriétaire de l'Hôtel d'Havré qu'il a rebâti à neuf, et qui est vers le milieu de cette rue au côté septentrional, que cette maison qui dans l'ancien plan a l'apparence d'une Eglise, avoit appartenu à *Philippin*, Receveur du Duc RENÉ II, avant la fuite de *Vaultrin de Bayon*, *Receveur général de Lorraine*, qui la possédoit lors du siége de Nancy, pendant lequel cet officier embrassa le parti du Duc de Bourgogne; et elle est dite séante en la *rue de Richarminil*, et joindante celle d'*Antoine Warin*, *Receveur-général de Lorraine;* qu'en 1569, dans un compte des deniers levés sur tous les conduits ou maisons de Nancy, elle servoit à la recette des aides octroyés au Souverain par les Etats; et que c'étoit en ces deux maisons que le Duc venoit entendre les comptes que lui rendoient les gens chargés d'en faire le recouvrement; raison qui a fait donner à cette rue le nom de *rue des Comptes.* Après le S.r *Vaultrin de Bayon* qui dans d'autres Actes est nommé *Waultrin Malhoste de Bayon* à qui par droit de confiscation le Duc RENÉ en fit donation, cet Hôtel échut à Messire de *Thierstein*, Maréchal de Lorraine; et après la mort de *Henri de Thierstein* son fils aîné, sans hoirs de la Dame *Marguerite de Neuf-Chastel*, la Dame *Anne de Neufchâtel* sa sœur en fut mise en possession en 1542, par sentence des M.e Echevin et Echevins, contre M.r *Pierre de Haraucourt;* et par le droit de cette Dame il est venu au Duc d'Havré; et son fils l'a vendu à la Dame d'*Anglure*, Douairière de Louis *Marquis de Beauveau*, Maréchal de Lorraine et Barrois. Enfin par acte du 15 Mars 1756, Madame de *Durfort de Lorge*, héritière de la Maréchale de *Beauveau* l'a vendu à M.r de *Toustaint de Viray*, des héritiers duquel l'a acheté M.r *de Neuvy*, Conseiller au Parlement, qui l'a revendu, sans l'avoir occupé à M. de *Thomassin*, Conseiller en la Chambre des Comptes, dont la veuve vient d'en faire la vente au S.r *Comot.*

A cet Hôtel ont été réunies pour sa construction par derrière, trois maisons acquêtées par *Hector Ravinel de Nyon* en 1464, lesquelles dans des actes de cette année, sont dites séantes à Nancy, *en la rue par où on va on Châtel.* En effet sur le derrière de cet Hôtel est une cour com-

Digitized by Google

mune à quatre Hôtels voisins, laquelle avoit son ouverture ou débouché à travers l'Hôtel d'Euvezin, directement devant le Portail des Dames Prêcheresses, où étoit précédemment le Château du Duc. Le Comte de *Thierstein* acheta encore d'autres maisons pour faire ses écuries et remises, lesquelles sont dites dans des actes de 1461 et 1467, faisant le *tournant de la rue du Molin et de la rue par où on va on Châtel.* Ce bout de rue n'occupe encore que l'espace de deux remises, dont une a été vendue à M. de *Vassimont* par M. de *Neuvry*, quoique quelques autres maisons de la rue du Moulin soient de la dépendance de l'Hôtel. Une de ces maisons est dite dans un acte du pénultième Décembre 1477 avoir appartenue *à la petite Alizon.* Seroit-ce la trop bonne amie de CHARLES III? Peut être avoit-elle là sa demeure, avant que le Prince lui eut donné une maison en la *rue de la Boudière.* Enfin dans sept autres petites maisons dont il est encore fait mention pour l'accroissement de cet Hôtel, il en est qui sont dites séantes *en la rue montant en la Place dite le Châtel*, d'autres *en la rue sous le Molin.* Par ces titres nous apprenons que la *rue des Comptes* s'est appelée primitivement rue de *Richarminil;* 2.° que la résidence des deux Receveurs des aides ou octrois en cette rue, chez lesquels se rendoient tous les comptes du Prince, lui a fait donner ce nom; 3.° que ce bout de rue qui sépare l'île de maisons de la rue des Comptes, étoit autrefois continuée jusqu'au Portail des Dames Prêcheresses, et se nommoit *Rue qui va au Châtel*, ou *montant en la Place dite le Chatel;* 4.° enfin que le retour de ce bout de rue qui suit les deux remises de cet Hôtel jusqu'à la rue du Moulin, avoit nom *Sous le Moulin.* Si tous les particuliers avoient eu soin de conserver leurs titres, comme les propriétaires de cet Hôtel, combien de choses curieuses ne découvririons-nous pas, et dont aucun auteur n'a jamais fait mention?

Cette *rue des Comptes* qui n'est pas longue, a trois autres beaux Hôtels qui en font le principal ornement, tous trois bâtis sous le règne du Duc LÉOPOLD. Celui du *Hautoy* est au midi et vis-à-vis celui que nous venons de décrire; et au nord est, sont ceux de *Raigecourt* et de *Malleloi.* Celui d'*Euvezin* termine l'angle de cette rue et

Digitized by Google

à sa face vis-à-vis l'Hôtel de la Commanderie sur la rue des Dames Prêcheresses. Le vieil Hôtel d'*Heudicourt* qui faisoit l'angle opposé en la rue des Comptes et s'étendoit sur la rue des Maréchaux, vient d'être reconstruit et procure de fort belles maisons bourgeoises.

La *rue des Maréchaux*, dite ci-devant *rue de Callebray*, a le côté méridional de ses maisons accolé au rempart. Quoique dans le compte des deniers levés sur les conduits ou maisons de cette Ville en 1565, elle fût encore nommée de *Calebray*, on lui donnoit déjà auparavant le nom de *rue des Mareschaulx*. Car dans une donation faite en 1557 par *Nicolas de Lorraine*, Comte de Vaudémont, au propriétaire de la maison du S.r *Hugo*, d'un petit coin au derrière de sa maison, en dédommagement d'une autre qui avoit été abattue pour les fortifications, cette maison voisine du four de la Commanderie, est dite séante *en la rue des Mareschaulz*. Cependant en la vente qui en fut faite en 1626, on l'annonce comme size *à Nancy la vieille, rue Callebray, aultrement surnommée des Mareschaulx;* et dans celle qui en fut faite en 1639, en *la rue des Mareschaulx, aultrement dite de Callebray*. La tradition attribue à cette rue cette nouvelle dénomination de trois Maréchaux-ferrans qui vinrent s'y établir au milieu du seizième siècle. Comme ils étoient presque les seuls dans la Ville, on s'est insensiblement habitué à appeler cette rue du nom de ceux qui y faisoient le plus de fracas, et qui ont fait totalement oublier l'ancienne dénomination.

Le Four qui est près de la maison du S.r Hugo est bannal, et appartient à la Commanderie de S. Jean. Depuis qu'on a baissé la Courtine qui fait une nouvelle rue de la grande Place de Grêve à l'Arc de triomphe entre les deux Villes, plusieurs particuliers ont reconstruit leurs maisons qui étoient fort anciennes. Avant l'établissement de la Chambre des Comptes dans l'Hôtel de la Monnoie, cette rue communiquoit à celle dite *du Bon Pays*, ou *derrière la Monnoie*, dans sa totalité. On en a fait deux impasses à cause des prisons qu'on a établies dans ce Palais pour les jurisdiciables de la Chambre des Comptes. Mais les propriétaires ont eu la permission de bâtir sur la courtine et de se pratiquer de nouvelles issues à leurs maisons qu'ils ont aggrandies.

Digitized by Google

La *rue du Cheval blanc* est la seconde qui se rend sur la Place des Dames, et qui a été long-temps nommée la *Ruelle S. Jean;* nous en avons parlé ci-devant. Elle communique à *la rue de la Source*, dite anciennement *la rue Naxon*, que l'on prononçoit *Nachon*, comme *Laxou*, *Lachou*, et dans le dernier siècle, *rue de devant*, enfin depuis plus de soixante ans, *rue de la Source*, à cause du ruisseau de Boudonville qui commence dans cette rue à couler dans une grande partie des autres de cette Ville. Ce ruisseau qui vient du moulin de Boudonville, après un très-long circuit qui lui ôte beaucoup de sa pente hors la Ville, se rend par un aqueduc soutenu par des pilliers dans le fossé, au milieu de la courtine qui est entre les bastions de Salm et de Dannemarck, dans un canal construit dans l'Hôtel d'Olonne, et s'écoule par deux embouchures séparées dans les différentes rues qu'il arrose. Cet Aqueduc renferme aussi des corps de fontaines qui se rendent dans une bassine placée dans la cassemate de la courtine, et delà on en fait la distribution aux différentes fontaines derrière l'Hôtel d'Olonne. Par des expériences faites par les Médecins sous le Duc LÉOPOLD, l'eau de la fontaine de la rue derrière qui est la première qui sort de la bassine, fut jugée la plus légère de toutes celles des deux Villes, ensuite celle des Minimes près de l'ancienne Place de Grève, et la troisième celle qui est dans l'enclos du Directeur des boues de la Ville près de la Porte S. Nicolas.

Dans une vente qui fut faite de l'Hôtel d'Olonne, ci-devant de Bremoncourt, puis de Bressey, vers le milieu du dernier siècle, il est dit situé en la *rue du devant*, et par opposition, on a nommé celle qui suit, *rue derrière*, que l'on appeloit auparavant *rue reculée.*

La *rue de la Source* continue son nom jusqu'à la *rue S. Michel.* Mais la portion de rue qui finit à celle de la Boucherie, se nommoit *derrière les étuves*: et l'autre portion *rue des Suisses*, et plus anciennement, *rue du bout de bois.*

Dans la rue de la Source il y a vis-à-vis *l'Hôtel d'Olonne*, celui du *Marquis de Ville*, qui avoit sa face en brique dans un ordre d'architecture, et qui a été remis à la moderne. *L'Hôtel de Villz* est à l'orient, et au midi

est celui *de Clairlieu*. La plupart des autres maisons n'ont rien de remarquable, si ce n'est l'Hôtel *du Han* qui est dans la continuité de cette rue près de celle de la Boucherie.

La troisiéme rue qui aboutit à la Place des Dames, est celle qu'on a nommé *Petite rue des Dames Prêcheresses*, qui joint les deux Places, et dont nous avons fait mention.

Enfin la quatrième est *la rue du Moulin* ainsi nommée d'un moulin qui y subsistoit encore en 1526.

Un Acte original d'une vente faite le 8 Janvier 1526 devant Marchand, Tabellion à Nancy, ne permet pas de douter de l'existence de ce Moulin. Il porte que Noble *Louis de Lescut* et *Ysabillon sa femme ont vendu à Nobles conjoincts Nicolas Mengin et Catherine de Reméreiville sa femme une maison séant audit Nancy, en la rue du Moulin frappant sur le jardin desdits achepteurs, entre ledit Moulin d'une part, et lesdits vendeurs d'autre, moyennant* 400 *frans et* 2 *frans au vin.*

Dans un compte rendu le 24 Septembre 1502 par M.e *Nicolas Gaultier Prêtre*, des revenus de l'Hôpital S. Julien, on voit que les enfans *Mengin* doivent tous les ans à la S. Jean 6 sous 9 deniers obole, et autant à Noël sur leur maison séant en la rue de la Poterne devant la Grande Maison, entre une maison qui est aux Religieux de Belprés d'une part (Hôtel de Clairlieu, rue de la Monnoie) et Jean Potier de terre, d'autre; et encore sur un petit meix séant en *la ruelle S. Jean*, entre les hoirs de Jean Renal d'une part, et la *ruelle de l'Etang*, d'autre part.

La ruelle S. Jean est la *rue du cheval blanc*, à laquelle une hôtellerie qui avoit pour enseigne *un cheval blanc* à donné ce nom. Au milieu de la rue, dans l'endroit où étoit autrefois *la ruelle de l'Etang*, qui s'étendoit jusqu'au Monastère des Religieuses, on voit dans une petite niche enchassée dans le mur, une tête de S. Jean, et au-dessous sur un marbre noir ces mots :

Entrez en joie, sortez en paix; après grand travail une fin. 1622.

Cette ruelle de l'Etang, non plus que l'Etang ne subsistent plus depuis la fondation de la Ville-neuve. L'Etang étoit dans l'intérieur des Hôtels de Custine et de

Digitized by Google

Ville, et la ruelle de l'Etang étoit dans l'endroit où est aujourd'hui l'unique porte cochère de la rue du cheval blanc, laquelle pour cette raison est commune, ainsi que la cour intérieure aux Hôtels de Custine et de Ville, et à la maison voisine de cette porte. Lorsqu'en 1715, on bâtissoit l'Hôtel de *Custine*, actuellement à M.r le Marquis de *Ludres*, on voyoit encore des vestiges de cet Etang. Sur la Place des Dames, dans tout l'espace qu'occupe l'Hôtel de Ludres, les maisons qui y étoient bâties, avoient des arcades comme sur la Place S. Epvre, ainsi que le montre le Plan de la Ruelle.

PLACE CARRIÈRE.

La Place Carrière la plus belle de cette Ville-vieille, a été construite pendant la minorité de CHARLES III, par CHRISTINE DE DANNEMARCK et *Nicolas de Lorraine* Comte de Vaudémont, tuteurs de la personne et Régens des Etats de ce Prince. On l'appela d'abord *la rue neuve*. Elle étoit environnée de barrières, et servoit aux joutes, tournois, combats de barrières et courses de bagues. Elle a été gravée par *Jacques Callot* et par *Sébastien Leclerc*, d'après le dessin de Cl. Deruet, et se trouve dans le Triomphe de CHARLES IV à son retour dans ses Etats, imprimé à Nancy par Dom. Pöirel en 1664. Elle y est nommée la *Carrière* ou *rue Neuve*. On y a représenté toute sorte de jeux et de courses; et on y lit en deux légendes ces six vers:

Souvent en ces aimables lieux,
Des Héros et des Demi-Dieux
Disputent l'honneur de la lice,
Et font voir hautement par leur exploit guerrier,
Que si Mars faisoit l'exercice,
Il ne paroîtroit pas plus galant ni plus fier.

Du côté du Parlement, et dans le même emplacement que ce Palais occupe aujourd'hui, on y voyoit deux Hôtels pour la Maison de Salm; l'un bâti par *Jean Comte de Salm*, Gouverneur de Nancy et Maréchal de Lorraine, qui passa ensuite à *François de Lorraine* Marquis de *Hattonchâtel*, *Comte de Vaudémont*. L'autre contigu au premier fut élevé par *Paul Comte de Salm* G.d Chambellan de CHARLES III. En 1683 un incendie consuma tellement

l'Hôtel de Salm, qu'il n'en restoit que quelques pans de murailles. Le Duc LÉOPOLD en donna le terrain à M. de *Beauveau Prince de Craon*, qui fit construire en moins de quinze mois l'Hôtel magnifique qui sert aujourd'hui de Palais au Parlement. Il y avoit une grande galerie remplie d'excellens tableaux des meilleurs Peintres d'Italie. Le Roi de Pologne l'acheta en 1751, et l'augmenta de plusieurs appartemens qu'il donna pour y loger les Cours Souveraines et autres Justices inférieures. La Cour y fit sa rentrée le 15 Novembre de la même année; le Bailliage le 16, et la Chambre des Comptes, le 20. Cette dernière Compagnie Souveraine a été depuis placée dans l'Hôtel de la Monnoie, bâti à l'extérieur, tel qu'il subsiste encore aujourd'hui, par le Duc LÉOPOLD.

A côté étoient les grandes et les petites Ecuries que CHARLES III avoit fait bâtir. On en fit en 1751 une salle de concert. On en a fait ensuite le trésor des Chartres qui a été depuis transféré à l'Hôtel de la Monnoie près de la Chambre des Comptes. Enfin les deux bâtimens forment aujourd'hui l'Hôtel de la première Présidence. Le reste de ce côté contenoit des maisons particulières d'une forme assez régulière, terminées au nord par un Pavillon qui de M.r de *Morvilliers* est passé à M. le *Marquis de Spada* son gendre, qui l'a vendu à M. de *Cœur de Roy* premier Président du Parlement.

L'autre côté de cette Place n'étoit point aussi régulier, et avoit encore quelques maisons bâties avant le siége de Nancy, comme celle de *George Marque*, aujourd'hui l'Hôtel *de Rennel*, dans laquelle nous avons dit que fut porté le corps du Duc de Bourgogne après sa défaite devant Nancy. Le pavé de cette maison sur la carrière et à la grande rue étoit entièrement fait de pierres noires. Cette distinction excitoit la curiosité des étrangers et même des enfans des Citoyens qui en apprenoient la cause de leurs pères. Aujourd'hui il ne reste plus que quelques unes de ces pierres noires à la grand'rue qui n'est pas fréquentée; et il n'en est aucune sur la Carrière où se rendent tous les curieux, soit pour admirer la beauté et la magnificence de cette Place: soit pour y jouir de l'agrément de la promenade et du spectacle des exercices militaires. Autrefois divers monumens qui existoient,

Digitized by Google

ne permettoient pas d'ignorer ce trait important de notre Histoire. Mais l'Eglise de S. George a été détruite; le Mausolée que le Prince victorieux avoit fait élever dans ce temple à la mémoire de son Ennemi, a disparu; depuis la cession de la Lorraine à la France, on a discontinué de faire la Procession que le Duc RENÉ avoit fixée au 5 Janvier, veille des Rois, en actions de graces de la levée du siége de sa Capitale; le Souverain et tous les Ordres de l'Etat qui y assistoient; le casque et l'épée du Prince vaincu portés par les Suisses dans une saison rigoureuse; les prières qu'on y faisoit, les discours analogues à la cérémonie, tout contribuoit à rappeler la détresse dans laquelle s'étoit trouvée cette Ville pendant qu'elle étoit assiégée; l'allégresse dont elle avoit été transportée au moment de sa délivrance; les larmes de joie et de tendresse versées par ses habitans sur un Prince chéri qu'ils avoient craint de perdre; et à qui, pour preuve de leur amour, ils avoient érigé un trophée des têtes de chevaux, d'ânes, de chats et de rats dont ils avoient été obligés de se nourrir, pour ne pas fausser la foi qu'ils lui avoient jurée. Il n'y a plus rien dans la Ville et les environs qui retrace le souvenir de toutes ces choses si honorables à la Nation Lorraine, et en particulier aux habitans de Nancy, que la Croix de pierre dressée dans l'endroit même où périt Charles le téméraire dernier Duc de Bourgogne. Et déjà à présent ce fait si mémorable pour notre Ville, est aussi étranger à ses habitans non lettrés, qu'aux peuples des autres Provinces. Il est des Villes en France qui, pour fixer un instant la curiosité des voyageurs, sacrifient des sommes considérables à l'entretien de ruines qui prouvent certains faits arrivés dans leur enceinte ou dans leur district. Le pavé dont nous parlons, seroit de peu de dépense, et éterniseroit l'action la plus importante qui se soit passée en Lorraine et sous les murs de Nancy.

Vers le milieu de ce côté occidental de la Carrière, *Christophe de Bassompierre* fit construire l'Hôtel qui porte son nom, mais reconstruit à neuf en 1762. Le Marquis de *Bassompierre* l'a vendu à M. de *Neuvy*, Conseiller au Parlement, sur lequel M. le Comte *d'Hoffelize* en a fait le retrait du chef de la Dame *de Nettancourt* son épouse.

Digitized by Google

Le reste des maisons appartenoit à des particuliers, et n'avoit rien de remarquable.

Cette Place, par la générosité du Roi STANISLAS qui lui a donné une forme régulière, est un grand rectangle orné au levant et au couchant de grands Hôtels et de maisons bâties à neuf dans un gout d'architecture simple et noble, fort élevées et totalement uniformes jusqu'aux toits couverts d'ardoise. Au nord elle est terminée par l'emplacement de l'ancien Château qui a été démoli, et remplacé par un bâtiment, qui par son ordre, sa grandeur et ses décorations intérieures et extérieures, passera toujours pour un beau Palais. Il fut d'abord destiné à servir de logement à l'Intendant. Mais après la mort du Roi de Pologne, M.r de *Stainville*, Commandant en Lorraine qui avoit été logé dans le Pavillon oriental de la Place Royale près de l'Hôtel-de-ville, l'a fait attribuer au Gouvernement, et l'Intendance a été placée dans ce Pavillon. La face méridionale du Gouvernement règne sur toute la largeur de la Place, répondant à ses deux angles, par un vaste fer à cheval surmonté d'une grande gallerie, haute de 25 à 30 pieds, ornée de pilastres, colonnes, statues, bustes, termes, vases, etc. Un portique en colonnes forme l'entrée du Palais avec un grand balcon sur le devant.

La face septentrionale donne sur un jardin qui a la forme d'un miroir de toilette, au fond duquel dans un bassin de gazon est une belle statue du Temps, qui avec sa faulx marque les heures sur plusieurs cadrans. C'est l'ouvrage de *Joseph Schunken*.

La Place est fermée à ses deux angles septentrionaux par deux Pavillons uniformes bâtis en pierres de taille blanches d'un beau poli, avec des pilastres, colonnes, statues, termes et autres ornemens, avec un portique surmonté d'un balcon.

Aux deux angles méridionaux sont deux Palais de faces totalement uniformes; savoir au levant, celui où les Tribunaux de justice tiennent leurs séances, et rendent la justice. C'est un beau et grand bâtiment en pierre de taille, avec un balcon bien soutenu, orné et symétrisé. A l'angle du couchant a été construit depuis 1751 l'autre bâtiment absolument semblable au premier, et on le

nomme la *Bourse*. Il sert aux Assemblées de la Chambre Consulaire dans laquelle se traitent toutes les affaires de Commerce.

Le côté méridional de cette Place est formé par un Arc de triomphe régnant sur toute sa largeur par trois Arcs principaux servans de portes, avec un péristile de part et d'autre pour la promenade. Il y a à côté le corps-de-garde pour les officiers et les soldats. Cet Arc de triomphe qui sépare et unit les deux Villes, est fort élevé, et embelli et orné sur ses deux faces de bustes en marbre, de statues, de trophées et d'Inscriptions. Il est encore surmonté d'une large terrasse qui sert à la communication des remparts.

Enfin la place est fermée au milieu de ces Palais, Hôtels, maisons et Arc de triomphe par 4 murs qui en font un jardin de promenade avec de belles allées sablées plantées de charmilles. Au levant et au couchant règnent deux grandes et larges rues parallèles qui se répondent à leurs extrémités, et communiquent à toutes celles des deux Villes. Les 4 murs sont à hauteur d'appui avec un parapet en pierre de taille, orné d'urnes et de statues. Aux 4 angles sont des fontaines qui donnent de l'eau continuellement et en abondance. A l'entrée de chaque côté de cette Promenade on avoit d'abord placé deux Gladiateurs et deux Sirènes du ciseau de *Jean Schunken*. On les a remplacés par deux grillages ornés de lanternes de la façon du célèbre *Lamour*.

Lorsque venant de la Ville-neuve on arrive sous l'Arc de triomphe, il est impossible aux étrangers de ne point s'arrêter pour admirer la réunion de tant de magnificence. Les yeux même les plus habitués ne peuvent se refuser à ce charme; parce que les objets en demeurant les mêmes, semblent offrir à chaque fois de nouvelles beautés et de nouveaux charmes.

Nous trouvons dans le Recueil des Fondations du Roi de Pologne des détails que nous ne pourrions donner de nous mêmes.

Selon ce Recueil, la Porte Royale faisoit la communication des deux Villes; mais contre les principes de l'Art, au lieu d'être dans le milieu de la courtine, elle se trouvoit comme cachée dans le coin du bastion. On

Digitized by Google

en a changé la forme et l'emplacement. Il manquoit à la Place dite la *Carrière*, de communiquer directement avec la Place Royale. C'est dans le point milieu de l'une et de l'autre, qu'a été élevé l'Arc de triomphe sous le nom de Porte Royale; ce qui a exigé l'acquisition des maisons adossées au rempart et qui ont été démolies.

L'Hôtel de Craon où ont été rassemblées toutes les Jurisdictions, se trouvoit à la droite en entrant par la Villeneuve dans la Carrière. Les bâtimens vis-à-vis n'avoient aucune symétrie avec ce Palais de la Justice. Ils ont été achetés et démolis; et on a bâti à leur place *l'Hôtel Consulaire* et *de la Bourse de Commerce* semblable au Palais.

Le reste de la Carrière étoit d'alignement, mais effacé par ces deux édifices. S. M. pour rendre cette Place régulière, a fait construire à ses frais, des façades uniformes à toutes les maisons; et pour terminer les côtés de la Carrière par des bâtimens qui répondissent à ceux de l'autre bout, on y a élevé deux Hôtels semblables en forme de pavillons.

Il étoit indispensable de remplir le fond de cette Place, et difficile d'y élever un édifice qui surpassât les autres sans les effacer. On y est parvenu, et l'ancien péristile du Duc LÉOPOLD démoli par le Roi de Pologne, est remplacé.

La dépense faite tant pour cette acquisition et démolition de maisons, pour rendre la Place régulière, que pour la construction des façades de toutes les maisons et autres ouvrages pour son embellissement, est de 384,067.# 4.ſ 6.d au cours de France.

Le Gouvernement qui termine la Place au nord, construit d'abord pour l'Intendance, a couté pour la maçonnerie au S.r *Mique* Architecte 442,136.# 12.ſ 2.d

Aux Sculpteurs *Vallier*, *Guibal*, *Béchamp*, *Heker*, *Lenoir*, *Walneffer* 72,971.# 3.ſ 6.d

Au S.r *Gergonne* pour la peinture à fresque rehaussée d'or, ornée de fleurs au plafond du sallon, 9,546# 19.ſ 6.d

Et pour le tout au cours de France 763,703.# 4.ſ 6.d

Le Roi de Pologne, pour établir sur cette Place les Jurisdictions qui siégeoient dans l'ancien Palais qui avoit besoin de réparations, fit en 1751 l'acquisition de l'Hôtel de Craon, et y fit faire les augmentations

nécessaires aux différents Corps de justice; ce qui lui a couté pour achat, ci. . . . . 70,000.#
et pour les ouvrages ajoutés, la somme de . 90,000.#
En tout . . . . . 160,000.#

Ce Prince qui connoissoit les avantages précieux du Commerce qu'il vouloit augmenter et encourager dans sa Ville Capitale par sa bienfaisance, savoit aussi que les Négocians sont souvent exposés à des risques, des pertes et des faillites, qui en renversant la fortune du particulier malheureux, font souvent le mal d'un très-grand nombre. Pour prévenir ces inconvéniens ou y remédier, pour secourir ceux qui en seroient dignes, et dont de nouveaux travaux plus prudens ou plus heureux, pourroient encore être utiles à eux-mêmes, à leur famille, au Commerce et à l'Etat, en leur offrant de nouveaux moyens, S. M. résolut de gratifier le Corps des Marchands d'une somme de 100,000.# dont il répondroit, en prenant les précautions nécessaires pour les placer en bonnes mains. Selon l'intention de S. M. cette somme doit être prêtée à des Négocians, Marchands et Fabricans de la Ville par parties qui ne peuvent être moindres de 3000.# ni au-delà de 10,000.# et pour un temps qui ne pourra excéder 3 années. Ce Prince n'avoit mis l'intérêt de ces sommes qu'à 2 pour cent; mais sur la représentation des Députés du Corps que les intérêts pourroient être portés à cinq pour cent, sans que les emprunteurs en souffrissent du dommage, S. M. y consentit en 1752, et fit ce changement à ses Patentes du 30 Mai 1749, jour auquel elle fit faire la délivrance des 100,000.# dont les intérêts doivent à perpétuité s'accumuler avec le fonds, pour être toujours prêtés de la même manière. En même temps S. M. les gratifia encore d'une somme de 40,000.# et leur permit de prendre sur les trois pour cent excédans les deux de ses premières lettres, la somme nécessaire pour l'acquisition et construction de l'Hôtel de la Bourse, jusqu'au remboursement des intérêts et capitaux, après lequel les trois pour cent d'intérêts seroient réunis aux deux anciens, et formeroient à perpétuité un accroissement à la somme de 100,000.#

C'est en conséquence de cette bienfaisance de S. M. que le Corps des Marchands a fait construire ce magnifique Bâtiment

Bâtiment de la *Bourse*, dans lequel se tient la Jurisdiction Consulaire, et où se traitent toutes les affaires relatives au Commerce. La face est entièrement semblable à celle du Palais du Parlement qui est vis-à-vis. On en posa la première pierre le 26 Août 1752 avec cette Inscription.

Ad perennem memoriam, STANISLAO *I Poloniæ Rege et Magno Lithuaniæ Duce, Loth. et Barri Duce etc. Mercatoribus favente*, Palatium gloriâ et ornatu Splendidum Nanceii, pro Sede Consulari, *opibus erigente, concurrentibus simul curâ et impensis suis et sodalium*, Claudio Coster, *Proto-judice Consulari*, Dominico Noirdemange, *Proto-judice Consulari*, Petro Franc. Chailly, Lud. Toustain, Benedicto Baille, *Consulibus*; *lapidem angularem à se benedictum, munificâ manu fundamento mandavit ill.*[s] *et rev.*[s] *D.D.* Ant. Clair. de Choiseul de Beaupré, *Primas Loth. et Magnus Eleemosinarius seren. Regis Poloniæ. die* xxvj *Aug. anno* MDCCLII.

TRIBUNAUX DE JUSTICE.

COMME c'est sur cette Place et dans cet Hôtel que sont placés tous les Tribunaux de la Justice, il convient d'en rapporter ici l'établissement, et les divers changemens que la suite des temps y a apportés.

La Lorraine a été long-temps divisée en trois grands Bailliages, savoir de *Nancy*, de *Mirecourt* et de *Vaudrevange* pour la Lorraine Allemande, dans lesquels l'Ancienne Chevalerie tenoit aussi ses Assises, Tribunal Souverain pour les affaires entre les Nobles, et même contre le Prince. Mais il y avoit dans toutes les Villes une Prévôté et une Mairie, et dans tous les Bourgs et les Villages une Mairie pour juger sommairement les procès même en matières criminelles, sans néanmoins mettre à exécution la sentence, qu'après avoir demandé et reçu l'avis des Me Echevin et Echevins de Nancy, qui avec le Procureur général formoient le Tribunal Souverain du Duché, et des jugemens duquel on n'appeloit qu'au Conseil du Prince.

Dans la Ville-même de Mirecourt, où étoit établi un grand Bailliage, le Prévôt avoit la connoissance et l'instruction des procès criminels, non seulement contre

les bourgeois de cette Ville, mais encore contre les étrangers trouvés délinquans dans la Prévôté; mais les jugemens se rendoient par le peuple de la manière suivante.

Si le Prévôt estimoit que le prévenu méritât punition corporelle, il commandoit aux Mayeur et bourgeois de s'assembler en armes sous la halle de Mirecourt, où il le faisoit mener par deux fois, à deux jours différents, entre lesquels il en mettoit un ou deux d'intervalle, s'il le jugeoit à propos. Le Greffier lisoit à haute voix la procédure, après quoi le prévenu étoit reconduit en prison.

Le Prévôt remettoit ensuite le procès aux Echevins du Mayeur, qui le portoient, ou l'envoyoient à leurs frais aux M.e Echevin et Echevins de Nancy, pour avoir avis.

Lorsque le procès étoit rapporté, le Prévôt faisoit conduire le prévenu pour la troisième et dernière fois sous la halle; la procédure étoit lue de nouveau, puis remise entre les mains du Mayeur qui, sur la réquisition du Prévôt, ordonnoit à ses Echevins de donner sentence. Ceux-ci munis du procès se retiroient à part, et avec l'avis des bourgeois, ils formoient la sentence. S'ils condamnoient à mort le prévenu, ils disoient *qu'il doit amener*. Le Prévôt leur demandoit *Comment?* Ils se retiroient encore, et revenoient ensuite dire: *Qu'il doit amener de corps*. Enfin s'étant retirés et revenant pour la troisième fois, ils prononçoient la sentence qui étoit exécutée à l'instant.

Les Mayeurs de *Fontoy*, *Ambacourt*, *Pont-sur-Madon*, *Villiers* et *Girecourt* étoient tenus de lever l'échelle du gibet, quand il se faisoit des exécutions.

La diversité des opinions faisoit que souvent il étoit rendu des jugemens contraires à l'avis des M.e Echevin et Echevins de Nancy, d'où il résultoit des abus auxquels le Duc CHARLES IV voulant remédier, fit une ordonnance le 6 Octobre 1629, portant qu'à l'avenir « il ne » sera loisible au peuple assemblé pour procéder au ju- » gement des procès criminels, adjuger par leur sentence » aucune peine autre plus grande, soit de mort, fouët, » bannissement perpétuel, torture, confiscation de biens, » que celle de laquelle lesdits M.e Echevin et Echevins » auront donné avis, auquel ils seront obligés de se con-

Digitized by Google

» former, sans augmenter la punition portée par icelui,
» sous quelque prétexte, cause ou couleur que ce puisse
» être, à peine de nullité de leur jugement et des dépens,
» dommages et intérêts des parties, ou de leurs héritiers
» ou successeurs; demeurant seulement loisible audit peu-
» ple assemblé pour procéder audit jugement, de modérer
» la peine ou l'adoucir, sans pouvoir l'agraver, pour
» quelque considération ce puisse être, à peine de nul-
» lité, et sous les peines cy-dessus déclarées.

Cette forme de jugement, toute abusive qu'elle étoit, se conserva néanmoins dans la plupart des Villes, même pendant la domination de la France en Lorraine, jusqu'à l'arrivée du Duc LÉOPOLD dans ses Etats. Dès le 31 Août 1698 il donna un Edit par lequel il déclare que « Le repos
» des peuples et la conservation des Etats consistant en
» l'administration d'une bonne justice, son soin prin-
» cipal à son avènement dans les siens, a été, après avoir
» fait implorer l'assistance du ciel, de chercher des per-
» sonnes sages, savantes et incorruptibles pour com-
» poser son Conseil, et rétablir ses Cours Souveraine
» et Chambre des Comptes. Mais parce qu'il ne suffit
» pas, pour remplir ces devoirs, d'avoir fait choix de
» personnes capables pour les premières Charges de ses
» Etats, et qu'il est de son obligation d'étendre ses soins
» aux justices inférieures et subalternes, dont la forme a
» été entièrement changée par les différentes révolutions
» arrivées dans ce siècle, ensorte qu'il ne reste plus que
» de foibles idées de l'ancien usage, dans lequel même
» ses prédécesseurs Ducs auroient résolu d'apporter quel-
» qu'ordre, pour prévenir les abus causés en certains
» lieux, où les siéges de Justice n'étoient pas remplis
» d'un nombre suffisant de Juges, n'y ayant en plusieurs
» d'iceux qu'un seul Officier. Etant aussi informé que
» dans aucunes Villes s'y trouvant deux jurisdictions,
» l'une Baillagère et l'autre Prévôtale, l'une et l'autre
» manquoient d'Officiers; *que ceux des Hôtels-de-Ville*
» *nommés actuellement à la pluralité des voix des Bour-*
» *geois, connoissent en quelques endroits, non-seulement de*
» *la Police, mais aussi de la jurisdiction ordinaire en toute*
» *sorte de matières, quoiqu'ils n'y soient aucunement versez;*
» *et qu'en quelques autres, les appellations des jugemens*

» *rendus par ses Officiers, se portoient par devant trente* » *à quarante bourgeois tirés d'un peuple illétré par des bri-* » *gues et faction populaires, lesquels étoient notoirement* » *incapables de faire les fonctions de judicature, moins en-* » *core de ressort*; S. A. a jugé nécessaire d'assembler des » personnes des plus éclairées de son Conseil et de ses » Compagnies Souveraines, et même des principaux » Bailliages de ses Etats, pour examiner les établissemens » faits pendant son absence et celle de ses Prédécesseurs; » *reconnoître ce qui s'observoit ez années* 1630 *et* 1670, » *et prendre ensuite les plus justes mesures pour un établis-* » *sement solide et uniforme des Justices Bailliagères et* » *autres subalternes de ses Etats.* A l'effet de quoi, pour » corriger les abus que ce Prince y a reconnus, il a ré- » solu d'établir un Ordre uniforme pour l'administration » de la Justice, et d'y faire les changemens convenables » au bien et utilité publique et au soulagement de ses » peuples. Pour ces causes par cet Edit S. A. supprime » tous juges Bailliagers, Prévôts, Gruyers et Officiers » subalternes, Polices, Domaines, Salines et Finances » de ses Etats de Lorraine et Barrois, Tabellions, Garde- » notes de son Duché de Lorraine, Notaires, Garde- » notes de son Duché de Bar, et crée et établit par ledit » Edit perpétuel et irrévocable;

BAILLIAGE DE NANCY.

» UN BAILLIAGE en sa Ville de Nancy, avec attribu- » tion de la Justice Prévôtale et de la Gruerie suivant » l'usage ancien, composé d'un sien Conseiller Lieute- » nant Général, civil et criminel, et Receveur des con- » signations tant de sondit Bailliage que de la Cour, avec » attribution des commissions de saisies, exécution et » d'assignations, à l'exclusion de tous autres; d'un Lieu- » tenant particulier, de sept autres Conseillers, d'un » substitut de son Procureur Général, pour en faire » les fonctions, et conclure ez causes d'Audience et » Procès par écrit, dont il percevra seul les droits; et » à l'égard des créations des tutelles, curatelles, éman- » cipations, inventaires et autres actes dépendans de la » Jurisdiction tutélaire, suivant le Réglement du 22 » Décembre 1633, le tiers des émolumens lui appar- » tiendra, et les deux tiers à son Procureur Général;

Digitized by Google

» d'un Huissier Audiencier exploitant, de huit autres » Huissiers et d'un Curateur en titre, tant audit Bailliage qu'en sa Cour etc. »

« Une PRÉVÔTÉ en sa Ville de Nancy, composée » d'un Prévôt avec attribution de tous les droits de commissions, d'assignations (à l'exclusion de tous autres), » de saisies, d'exécutions, ensemble de tous droits de » consignation et de défaut en la Justice Prévôtale, avec » place en l'Hôtel de ladite Ville, après l'Auditeur de » la Chambre des Comptes, d'un Lieutenant de Prévôt, » avec droit d'exploiter, de six Sergens, d'un Tabellion-» Garde-notes, et de 28 autres Tabellions. »

Dès le 13 Février 1698, son premier ministre M.r *François Comte de Carlinford* avoit donné son Ordonnance par laquelle il déclaroit, qu'étant nécessaire de faire rendre la justice dans les Tribunaux inférieurs, et de remettre les choses au même état qu'elles étoient au commencement de l'année 1670, sauf à apporter dans la suite tel changement qu'il conviendra; qu'à cet effet il a trouvé à propos de faire rassembler les anciens Conseillers du Bailliage de Nancy, pourvus desdits Offices, pour administrer la Justice dans leur siége en première instance, ou par appellation des Justices subalternes, et de remettre M.r *Marc-Antoine Mahuet*, Baron du S. Empire, Conseiller d'Etat, et M.e des Requêtes ordinaire de l'Hôtel de S. A. pour exercer provisionnellement et par commission, les charges de Lieutenant Général, civil et criminel dudit Bailliage, et de Receveur des consignations, auquel il mandoit de faire assembler M.rs *Rutant*, *Noirel* et *Bardin*, Conseillers audit Bailliage, pour faire les fonctions de leur charge suivant l'ancien usage, le S.r *Louis-Charles Germiny*, Ancien Avocat audit Bailliage, d'exercer l'office de substitut, *François Sellier*, celui d'Huissier Audiencier, et pour Greffier *Remy Godbillot*, enjoignant auxdits Juges et Officiers par lui commis, d'observer les établissemens faits par S. M. T. C. du papier timbré, contrôle et affirmations de voyages, par provision, et jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par S. A.

LOUIS XIII s'étant rendu maître de la Lorraine, y établit le 16 de Septembre 1634, un Conseil Souverain

à Nancy, qui ne subsista que jusqu'au mois d'Août 1637; que sa jurisdiction fut réunie au Parlement de Metz. L'Edit de création de ce Conseil portoit :

» LOUIS etc. Nous avons dit et déclaré . . . et nous » plait doresnavant, que pour la Lorraine et tous autres » lieux qui obéissoient ci-devant au Duc (CHARLES IV) » excepté l'étendue du ressort du Parlement établi en » la Ville de S. Mihiel, la Justice soit administrée à » Nancy par un Conseil Souverain; et pour les lieux » ressortissant audit Parlement de S. Mihiel, par un » Intendant de Justice et de Police que nous commet- » trons à cet effet, et qui présidera audit Parlement. » Lequel Conseil Souverain, nous voulons être composé » de deux Présidens, dix-sept Conseillers, un Notre » Avocat, un Notre Procureur Général, et un Greffier, » attribuant audit Conseil toute Cour, Jurisdiction et » connoissance de toutes affaires civiles et criminelles, » de Police, Tailles, Finances et toutes autres généra- » lement quelconques dont le Conseil d'Etat, Parlement » de S. Mihiel, Chambre des Comptes, Cour des Aydes » *et autres Juges Souverains ci-devant établis audit pays* » *souloient connoître* . . . avec plein pouvoir et autorité » de juger Souverainement et en dernier ressort toutes » lesdites affaires, tant en première instance, que sur » les appellations qui seront interjettées audit Conseil » des Baillifs, leurs Lieutenans et autres juges, dont les » appellations ressortissoient auxdits Conseil d'Etat, Par- » lement, Cour des Aydes, et *autres Jurisdictions Sou-* » *veraines*, observant les usages et coutumes des lieux, » autant que faire se pourra. Donné à Monceaux.

Dans cet Edit le Monarque ne nomma pas deux de nos plus anciens Tribunaux de Justice, qui depuis ce temps ont été anéantis, savoir le *Tribunal des M.rs Echevin et Echevins de Nancy*, et celui des *Assises de l'ancienne Chevalerie de Lorraine*, quoique cet Edit fût une vraie suppression de leur Jurisdiction, les indiquant vaguement dans cette clause générale: *Autres Juges Souverains, . . , autres Jurisdictions Souveraines ci-devant établies en Lorraine.* Comme ces deux Tribunaux tenoient leur séance à Nancy, il est juste de les faire connoître dans l'Histoire de cette Ville.

Digitized by Google

TRIBUNAL DES ECHEVINS DE NANCY.

AVANT la Fondation de la Ville-neuve, le Tribunal des M.e Echevin et Echevins de Nancy tenoit ses séances sur la Place des Dames en une maison qu'on appeloit le Change, et qui fait un rentrant sur cette Place au côté oriental. Après l'acquisition de la grande Maison du S.r *Vincent*, Trésorier général, qui occupoit tout le terrain de la Place Mengin actuelle, il y fut placé avec toutes les autres Jurisdictions, et y siégea jusqu'à l'Edit de LOUIS XIII ci-devant rapporté, depuis lequel temps il n'en est plus fait mention, tant à cause de cet Edit, que de la fondation de la Cour Souveraine qui par ses attributions en remplaça éminemment toutes les fonctions. Ce Tribunal dont nos Historiens ne parlent presque jamais, étoit proprement le Parlement, ou Tribunal Souverain du Prince, auquel ressortissoient tous les procès dont étoit appel, et en matières criminelles aucune justice ne pouvoit mettre à exécution sa sentence sans l'avis des M.e Echevin et Echevins de Nancy. L'Ancienne Chevalerie même dans ses Assises, étoit soumise à cette loi, comme le prouvent ces termes par lesquels elle confirmoit la sentence dont étoit appel: *le droit de l'Hôtel de M.gr le Duc dit que le semblant des M.rs Echevin de Nancy, est bon.* Il est vrai qu'elle avoit aussi le droit d'infirmer ce *semblant* ou avis prononcé des M.es Echevins comme l'indiquent ces autres termes: *Le droit de l'Hôtel de M.gr le Duc dit, en infirmant le semblant des M.rs Echevins de Nancy*, telle chose. Nous voyons même par les Patentes du Duc CHARLES III du premier Septembre 1595, donnés à la réquisition de l'Ancienne Chevalerie, ce Prince ordonner, établir et statuer pour lui et ses successeurs Ducs de Lorraine « que les procès criminels » de ceux de ladite *Ancienne Chevalerie et autres leurs* » *Pair-fiefvés en Lorraine* prévenus de crimes, s'ils sont » résidens en l'un des Bailliages de Nancy, Vôges et Al» lemagne, ou originaires d'iceux, *de la qualité nécessaire* » *pour entrer et juger ez Assises*, advenant qu'ils y soient » appréhendés, et y ayant commis les crimes et excès, » desquels ils seront recherchés, ou bien qu'ils l'ayent » commis ailleurs, y étant néanmoins appréhendés, *se*» *ront leus procès faits, instruits et jugés par les M.rs Echevin*

Digitized by Google

» *et Echevins de Nancy, et assisteront à l'instruction et con-*
» *fection d'iceux en nombre égal Gentilshommes de la qua-*
» *lité avant dite, pour à cette fin nommés et Députés*, les-
» quels, avenant qu'ils reconnoissent le délinquant avoir
» été contraint du point et sentiment d'honneur, de
» tomber en l'inconvénient dont il sera recherché, lui
» en feront rapport et à ses Successeurs Ducs, et pour-
» ront supplier d'en connoître, à ce que, si le point
» d'honneur l'a poussé à cet inconvénient, il lui plaise
» d'en retenir la connoissance, y *appelant les Gentils-*
» *hommes ja députés et autres leurs Pairs en nombre plus*
» *grand*, tel qu'il lui plaira mieux ordonner ; si du con-
» traire, il se trouve que l'acte ne soit commis par sen-
» timent d'honneur, soit le prévenu renvoyé par devant
» les Juges premiers, auxquels pour le parachevement
» du procès, *assisteront comme auparavant lesdits Gentils-*
» *hommes ja députés jusqu'à sentence définitive exclusive-*
» *ment; LA RÉSOLUTION ET PRONONCIATION DE LA-*
» *QUELLE SERA ET DEMEURERA AUXDITS Me ECHEVIN*
» *ET ECHEVINS SEULS.* Seront néanmoins lesdits Gentils-
» hommes présens à la taxation et liquidation des dépens
» et des intérêts civils, lesquels avant toutes choses se
» prendront sur les biens du délinquant. etc.

Qu'on juge par cette Patente si le Tribunal des Me Echevin et Echevins de Nancy n'étoit pas même supérieur à celui des Assises, puisque la résolution et prononciation de la sentence contre les délinquants de cette Ancienne Noblesse étoient attribuées à ses Officiers.

Nous ajouterons de plus le témoignage du célèbre *Guinet* sur cette compagnie qui jugeoit en dernier ressort, et dont en matières criminelles il n'y avoit pas d'appel. « Afin, dit-il, qu'on ne se scandalise pas de cette
» rigueur, il faut savoir le bon ordre qui s'y observoit.
» Car le procès étant instruit dans une haute justice, les
» Maires et Officiers n'en pouvoient juger qu'après l'a-
» voir porté à l'avis au Me Echevin et Echevins de
» Nancy; ce qui étoit commun par toute la Lorraine,
» pour marque de la souveraineté du Duc. Mais c'étoit
» encore davantage pour bien régler les jugemens cri-
» minels, puisqu'ils étoient sans ressource. *Ce Corps de*
» *Me Echevin et Eschevins de Nancy étant composé de*
» *graduës, personnes excellentes et bien choisies, intelli-*

Digitized by Google

» *gentes en matières criminelles et civiles; et cela ne coû-*
» *toit rien. Il n'y avoit que quatre frans, monnoie de Lor-*
» *raine, pour cet avis, sur lequel les Juges de village ne*
» *pouvoient faillir.*

Ce Corps étoit composé d'un M.e Echevin qui en étoit le Chef ou Président, et de dix autres Echevins avec un Procureur général, jouissant tous des droits et priviléges de la Noblesse, que leur seule qualité de membres de cette compagnie leur donnoit le pouvoir de transmettre à leurs descendans.

Nous en avons la preuve qui ne souffre aucune réplique au *Folio* 188 *du Régitre XVI des Patentes de l'an* 1582, *etc;* déposé au Trésor des Chartres de Lorraine. Ce sont des lettres du Duc CHARLES III, du 1.er Janvier 1583 en faveur de *Quentin Salvète.*. Cette pièce intéressante à la Province, et dont aucun de nos Auteurs n'a fait mention, nous a paru devoir être ici insérée en entier. Elle est conçue en ces termes :

« CHARLES, etc., à tous . . . Salut. Comme du temps
» de notre minorité, déffunct *Pierre Salvète* du Village
» d'Essey en notre Baillage de Nancy soit été appellé
» et par long-temps ayt exercé l'Estat et Office de Mais-
» tre Eschevin en *notre Justice Souveraine* de ceste no-
» tre Ville de Nancy; et depuis pour ses expériences
» suffisance, vertus et mœurs par nous retenu en l'es-
» tat de conseillers ordinaires des nôtres, et à l'exercice
» d'iceulx soy comporté prudemment, vertueusement,
» et à notre grand plaisir et contentement jusques à
» son décès, lequel advenu, *Quentin Salvète* son fils uni-
» que auroit eu intention de se rendre vertueux et ca-
» pable à faire service à Nous, ou aultre Prince, ayant
» pratiqué les armes pour le service de la Majesté du
» R. T. C., et depuis quelque tems prins party de ma-
» riage ez pays de l'obéissance de S. M. ezquels il desire
» s'habituer et perpétuer sa demeure, ainsy qu'il Nous
» a faict exposer, et de plus supplier très-humblement
» luy donner lettres d'attestation et certificat du lieu de
» sa naissance, état, qualité et condition de son dict père
» deffunct; à quoy volontairement inclinants, comme
» chose juste et raisonnable, certifions à tous qu'il ap-
» partiendra, icelluy deffunct *Pierre Salvète* avoir esté

Digitized by Google

» prouveu, a tenu et possédé lesdicts *estats de M.r Echevin* » *en notre dite Justice Souveraine*, et de Conseiller ordinaire » des nostres, et ad cause et à l'occasion de ses charges » a joy et usé, sa vie durante, de toutes franchises, li- » bertés, priviléges, exemptions, prérogatives et im- » munités de noblesse, lesquels priviléges, libertés et » exemptions sont ez pays de nostre obéissance telles » et semblables que peuvent être celles dont usent *et* » *peuvent jouyr les Conseillers des Cours de Parlement* » *du Royaume de France;* comme aussy et à la mesme » cause et occasion ledict *Quentin Salvète, filz unicque* » *dudict Pierre, a joy des semblables en nosdictz pays, no-* » *tamment en capacité d'y tenir et posséder fiefs, avec* » *exemption de toutes contributions, aydes, gabelles, im-* » *posts et aultres prestations tant ordinaires qu'extraordi-* » *naires levées en nosdictz pays, tant pour l'esgard de sa* » *personne que biens. Prions* partant et instamment re- » quérons tous Princes, Seigneurs, Comtes, Barons, » Lieutenans généraux, Baillys et aultres qu'il appar- » tiendra, *laisser et souffrir joyr et user pleinement et* » *paisiblement ledict Salvète et sa postérité des priviléges,* » *libertés et prérogatives susdictz*, comme ils voudroient » que par Nous fust faict à ceulx qu'à cause d'eulx ou » de leurs offices et estatz doivent les semblables avoir » et tenir. En tesmoing de quoy nous avons à cesdites » présentes signées de nostre main faict mettre et ap- » pendre notre grand sceel. Donné en nostre Ville de » Nancy, le 1.er du mois de janvier 1583. Signé CHARLES; et sur le repli, par Monseigneur le Duc, etc. Contre-signé C. Guérin. Reg.ta S. Fournier pro M. Henry, et même signé M. Henry avec paraffe.

Il est donc certain que cette Compagnie des M.e Echevin et Eschevins de Nancy étoit un Tribunal Souverain, et que ses membres jouissoient en Lorraine des mêmes privilèges de noblesse que ceux des Parlemens en France, les transmettant même à leur postérité. Il en est de même et à plus forte raison pour ceux qui étoient pourvus de charges de Conseillers d'Etat du Prince, que ce *Pierre Salvète* avoit réunies à sa personne, sans peut-être avoir jamais assisté à aucun Conseil, comme plusieurs de nos Magistrats qui ont le titre de Conseiller d'Etat, sans y siéger.

Digitized by Google

ASSISES DE NANCY.

MOINS nos Historiens ont parlé du Tribunal des M.e Echevin et Echevins de Nancy, plus ils se sont étendus sur celui des Assises, par l'importance qu'y attachoit la principale Noblesse de la Province, et par les diverses tentatives qu'elle a faites inutilement pour en obtenir le rétablissement.

Il ne conviendroit donc pas dans l'Histoire de cette Ville, où ce corps antique et illustre a eu tant d'influence et de rapport dans les divers événemens qui y sont arrivés, de n'en pas faire mention. Ce que nous en dirons sera tiré de notre coutume pour ses droits, et d'Actes authentiques pour les faits qui lui sont attribués.

Les Assises, Tribunal de justice dont les seuls Gentils-hommes de l'ancienne Chevalerie pouvoient être membres. (*Art. V du Tit. L. de la coutume*) a son origine inconnue. Seulement on lit dans la *Clef Ducale de la Maison de Lorraine* que *Fréderic le chaste*, 29.e Duc de Lothreick mandé par CHARLEMAGNE pour aller faire la guerre en Italie, choisit douze des plus anciens Gentils-hommes à qui il donna le titre de *Pairs*, pour régir le Duché en son absence. De plus, que *Gozilon*, 37.e Duc qui gouverna depuis l'an 1020 jusqu'à 1044, joignit aux douze Pairs choisis par ses ancêtres, 24 *Chevaliers savans en Droit*, et entendant les statuts et coutumes particulières de chacune Ville, et dont l'office étoit de vider les différends, et de connoître les sentences des juges inférieurs, lorsqu'ils en étoient requis.

Si ces faits sont véritables, dit M. de *Rogéville*, dans son *Dictionnaire des Ordonnances et Tribunaux de Lorraine*, ils indiquent l'origine des Assises, c'est-à-dire de l'*Audience des Seigneurs*, pour la découverte de laquelle les historiens se sont donné tant de mouvemens. Quoiqu'il en soit, on convient assez généralement que ce Tribunal existoit déjà, lorsque GÉRARD D'ALSACE obtint héréditairement l'investiture du Duché de Lorraine.

On prétend qu'il s'engagea solennellement à le maintenir, ainsi que les assemblées des Etats, et que ce fut une des conditions sous lesquelles la noblesse et le peuple Lorrain se soumirent à lui.

Digitized by Google

On avoit grand soin de faire renouveller ce serment par ses Successeurs, à leur avènement.

Tout ce que dit ici M.r de Rogéville sur la parole de son Auteur, nous paroit avoir besoin d'explication, pour ne pas induire en erreur nos lecteurs.

1.° Il ne cite aucun serment fait par les Successeurs de GÉRARD D'ALSACE jusqu'au Duc RAOUL, qui par sa fondation du Chapitre de S. Georges en 1330 y a assujetti ses Successeurs. Aussi le premier serment rapporté dans tous ceux qu'ont fait ensuite les Ducs de Lorraine, est celui du Comte de Wirtemberg, Tuteur du Duc JEAN, fils de RAOUL en 1353, ce qui prouveroit que ces sermens solennels n'ont d'autre origine que la volonté de ce Prince.

2.° Nous n'avons rien dans nos archives qui ont été pillées et brulées, d'assez ancien pour approuver ou infirmer cet établissement des douze Gentils-hommes titrés *Pairs*, pour régir le Duché en l'absence de *Frédéric*. Mais nous nous inscrivons en faux contre l'établissement des 24 *Chevaliers savans en droit, et entendant les statuts et coutumes de chaque Ville, pour vider les différends et* connoître les sentences des juges inférieurs. Où cet Auteur a-t-il trouvé dans ces anciens temps cette classe de Chevaliers de lois inconnus dans tous les temps que la Chevalerie a subsisté. Qui ne sait qu'en 1312 le Grand Maitre des Templiers requis de signer sa condamnation, demanda si on ignoroit qu'il étoit Chevalier? Les Chevaliers étoient fort instruits dans tous les exercices militaires, mais fort ignorans dans les sciences. Jaloux de leurs priviléges et des honneurs attachés à leur caractère, ils méprisoient tout ce qui n'y avoit point un rapport direct. Leur armure et leur équipage les faisoient reconnoître de loin. A leur approche, toutes les barrières, tous les châteaux, tous les Palais s'ouvroient pour leur faire honneur. Ils étoient en quelque sorte égaux à ce qu'il y avoit de plus grand en France, honorés de l'amitié et de la familiarité des plus illustres Princes, qui se faisoient gloire eux-mêmes de cette qualité. Eux seuls mangeoient à la table du Roi; honneur que n'avoient point ses fils, ses frères et ses neveux, qu'ils n'eussent reçu toutes leurs armes, c'est-à-dire, qu'ils n'eussent été

Digitized by Google

armés Chevaliers. Eux seuls avoient droit de porter la lance, le haubert, la double cotte de mailles, la cotte d'armes, l'or, le vair, l'hermine, le petit gris, le velours, l'écarlate; de se faire représenter avec l'armure complette dans l'empreinte d'un sceau qui leur devenoit particulier; enfin d'arborer la girouette sur leurs Châteaux. Mais ils s'occupoient peu des sciences et encore moins du Code de lois particulières à chaque Ville. Pour parvenir à la dignité de Chevalier dans ces temps reculés, la plus grande où l'homme de guerre pût aspirer, il falloit un long apprentissage et de longues épreuves. Dès qu'un jeune Gentil-homme avoit atteint l'âge de 17 ans, on le retiroit des mains des femmes, pour le mettre auprès de quelque haut Baron, ou de quelqu'illustre Chevalier, qui avoit un état de maison, et des offices semblables à ceux de la Cour d'un Souverain. La première place qu'on lui donnoit à remplir étoit celle de *Page*, *Damoiseau* ou *Varlet*, nom qui n'avoit alors rien que d'honorable. Villehardouin, en parlant du jeune *Alexis*, héritier de l'Empire d'Orient, ne le nomme que le *Varlet de Constantinople*, parce qu'il n'étoit pas encore Chevalier. C'est par la même raison que *Louis*, *Roi de Navarre*, *Philippe*, *Comte de Poitou*, *Charles*, *Comte de la Marche*, fils de France, sont qualifiés *Varlets* dans un compte de la Maison de *Philippe-le-Bel*.

Ces Pages ou Varlets n'avoient d'autres fonctions que de remplir les services ordinaires de domestiques auprès de la personne de leur maître et de leur maîtresse. Ils les accompagnoient par-tout, faisoient leurs messages, les servoient à table, leur versoient à boire. Les premières leçons qu'ils recevoient, regardoient sur tout *l'amour de Dieu et des Dames*. C'étoit ordinairement les femmes qui se chargeoient du soin de leur apprendre en même temps *leur catéchisme et l'art d'aimer*. L'étude principale de ces *écoles de courtoisie et de politesse*, étoit de se former sur le modèle des Chevaliers, aux graces extérieures si nécessaires dans le commerce du monde, et dont le monde seul peut donner des leçons. Les jeux mêmes qui faisoient partie de l'amusement de ces jeunes élèves, contribuoient encore à leur instruction. L'inclination si naturelle à cet âge, d'imiter tout ce qu'il voit,

Digitized by Google

les portoit à lancer, à l'exemple de leur maître, la pierre ou le dard, à défendre un passage que d'autres essayoient de forcer; enfin à se disputer comme eux, la prise de quelque place imaginaire ou réelle.

Le jeune Gentil-homme sorti hors de page, étoit présenté à l'Autel par son père et sa mère qui, chacun un cierge à la main, alloient à l'offrande. Le Prêtre célébrant prenoit de dessus l'Autel une épée sur laquelle il faisoit plusieurs bénédictions, et l'attachoit au côté du candidat qui, dès ce moment commençoit à la porter. Alors il étoit admis au rang des *Ecuyers* qu'on divisoit en plusieurs classes, selon les différents emplois auxquels ils étoient appliqués. Les plus distingués étoient l'Ecuyer du corps, l'Ecuyer de la chambre, l'Ecuyer tranchant, et l'Ecuyer de l'écurie. Lorsqu'un Chevalier monté *sur ses grands chevaux*, en venoit aux mains, l'Ecuyer rangé derrière lui, demeuroit en quelque sorte simple spectateur du combat, toujours attentif néanmoins aux mouvemens de son maître, pour lui fournir, en cas d'accident, de nouvelles armes, parer les coups qu'on lui portoit, le relever, lui donner un cheval frais, et recevoir les prisonniers qu'il lui confioit dans la chaleur de l'action. Mais on ne passoit pas tout d'un coup d'un exercice paisible à ces actions périlleuses. On devoit y être préparé de longue main par des jeux pénibles, où le corps acquéroit la souplesse, l'agilité et la vigueur nécessaires dans les combats, par des courses de bagues, de chevaux et de lance, par des voyages enfin dans les pays lointains, où la gloire, les armes et les Dames étoient le plus en recommandation. Tels étoient, entre beaucoup d'autres, les degrés par lesquels on montoit au *temple d'honneur*. C'est ainsi qu'en langage figuré nos anciens exprimoient le respect qu'ils avoient pour la Chevalerie.

Il est aisé de voir par tous ces exercices que nous abrégeons, et par les cérémonies par lesquelles on disposoit les candidats à la Chevalerie, combien il falloit de temps pour y être admis, et combien devoit être petit le nombre de ceux qui en Lorraine, pays peu étendu et peu riche, ont pu dans ces temps anciens parvenir à cet honneur. Cette longue suite de nos Seigneurs de l'ancienne Chevalerie, n'a été faite que depuis que la Chevalerie a

Digitized by Google

cessé d'être en vigueur. Ces Seigneurs qui avoient une noblesse d'origine inconnue, avoient droit à la Chevalerie; mais peu avoient assez de richesses pour y parvenir. Voilà quels étoient nos anciens Preux ou Chevaliers, dont les descendants et leurs associés ont composé les Maisons et le Tribunal de l'ancienne Chevalerie connu sous le nom *des Assises*.

Les Assises se tenoient ordinairement dans trois endroits différents pour la commodité du public; à *Nancy*, pour le Bailliage de Nancy, à *Mirecourt*, pour le Bailliage de Vôges, et à *Vaudrevange* pour le Bailliage d'Allemagne. Les Gentils-hommes s'y rendoient à leurs frais, et administroient la justice gratuitement.

Les Assises de Nancy et de Vôges se tenoient de 4 semaines à autres, à moins qu'elles ne fussent continuées; et commençoient dès le lundi après midi, par l'ouverture du livre du Régître des causes; autrement elles étoient pour cette fois différées et remises. Celles d'Allemagne ne se tenoient que de deux mois à autre. (*Art. I du Tit. I de la qualité des Juges au recueil du style.*)

Dans toutes les Assises l'ouverture du livre se faisoit par le Bailly, et les jugemens étoient rendus à la pluralité des voix, mais non en pareil nombre de juges. A Nancy, il falloit onze Gentils-hommes, non-compris le Bailly; sept aux Assises de Vôges, aussi le Bailly non-compris, et sept tant Prélats que Gentils-hommes, en comptant le Bailly, aux Assises d'Allemagne (*Art. III et IV du même Titre.*)

Le Bailly présidoit à toutes les Assises indistinctement. Il jugeoit dans toutes les causes aux Assises d'Allemagne; il ne jugeoit à celles de Vôges que dans le cas de recors; et à celles de Nancy que dans ce cas et dans les procès d'appel des Justices inférieures. Il dépendoit de lui de nommer pour Echevin, c'est-à-dire, pour Rapporteur, celui des Gentils-hommes-juges qu'il vouloit. (*Art. VI du même Titre.*)

Trois Gentils-hommes se trouvant d'opinion contraire aux autres, arrêtoient jusqu'à deux fois le jugement, qui étoit rendu à la troisième fois à la pluralité des voix.

Le Gentil-homme-Echevin, quoique seul de son avis, et tous les autres juges d'avis unanime contraire au sien, pouvoit, s'il le vouloit, différer le jugement une fois en

trois, ce qu'on appeloit *Restraindre son Echevinage*. Il recueilloit les voix, rapportoit le jugement au Bailli, le dictoit au Greffier, et après qu'il avoit été écrit sur le Regître, on en donnoit lecture publiquement. Dans les jugemens rendus d'avis unanime, il étoit mis : *sans débat* ; et dans les autres : *avec débat*.

On pouvoit appeler aux Assises de Nancy de celles de Vôges en actions pétitoires, et de celles d'Allemagne en actions pétitoires et possessoires. Il n'y avoit point d'appel des Assises de Nancy, ni des Feurs-Assises de Vôges. (*Art. V dudit Titre.*)

Pendant le terme des Assises et tout le temps nécessaire pour s'y rendre et retourner chez soi, on ne pouvoit pour matières civiles, même dans les cas sujets à prise de corps, arrêter la personne, ni saisir les effets et chevaux de ceux qui s'y rendoient. (*Art. XII dudit Titre.*)

Les ajournemens au Souverain étoient signifiés en la personne de son Procureur Général par un Gentil-homme. Ils ne pouvoient être faits dans aucune des maisons du Souverain, dans celle où il résidoit actuellement, ni dans celle où l'on tenoit les Assises. Un Gentil-homme devoit aussi les faire à un autre Gentil-homme et un Noble à un autre Noble. (*Art. II, III et IV du Titre II.*)

Nous ne croyons pas pouvoir rien donner de plus certain sur la tenue de ce Tribunal que le mémoire de M. *Guinet*, témoin des faits qu'il nous a transmis.

» Les Gentils-hommes de l'ancienne Chevalerie, dit cet homme éclairé, venoient à Nancy ; et le lundi après midi, on sonnoit la cloche de l'Assise, auquel son le Bailli et les Gentils-hommes qui s'y trouvoient, s'assembloient dans une salle de la Cour, c'est-à-dire, du Château du Duc, sur le grand escalier rond qui avoit vue sur les jardins. Les greffiers, sergents et pareils officiers, les Parties, leurs avocats et procureurs étant à la Cour, on ouvroit la porte, et tous entroient, et trouvoient M.rs les Baillis en tête, et les autres Gentils-hommes assis comme ils se rencontroient de part et d'autre *d'une longue table couverte d'un tapis de velours* (1).

(1) Nous ne voyons pas en effet qu'il y ait jamais eu de préséance entre les Gentils-hommes de l'ancienne Chevalerie. Aucun monument n'en

Alors

Alors le Greffier ouvroit le livre, et appeloit les causes suivant son régitre, et on commençoit par les plus pressantes et remises par les autres Assises. Alors les avocats

---

fait mention. Les seuls Baillis, encore dans leur Bailliage, y présidoient. Les autres se plaçoient comme ils arrivoient à la table, qui etoit une table ronde. Les plus anciens régitres des Assises, conservés dans la Province, sont ceux du Bailliage de Vôges ou de Mirecourt. Nulle liste des Gentils-hommes siégeans qu'après 1550. On les voit ensuite dans l'énonciation mise au commencement de l'Assise, placés selon leur rang d'ancienneté, comme aujourd'hui dans les Parlemens et autres Jurisdictions, les Conseillers sont inscrits dans les catalogues après les Présidens. Le seul Bailli, ou celui que le Prince commettoit pour le remplacer, changeoit l'ordre de son rang. On trouve au regitre desdites Assises de 1572 à 1583, pour le 19 Mai 1572, Messires *Claude de Rinach*, Bailli de Vôges, dont Mirecourt étoit le chef-lieu, *Jean Comte de Salm*, Maréchal de Lorraine, Gouverneur de Nancy, *Nicolas de Domp-martin*, Bailli du Comte de Vaudemont, Grand-Gruyer de Lorraine, *Lucyon de Fresnel*, *Remy de Thuillières*, *Nicolas de Raigecourt*, ANTOINE DU CHATELET, Bailly de Nancy, CHRISTOPHE DE LIGNIVILLE, Chevalier de l'Ordre du Roi de France, Maître et Capitaine general de l'Artillerie de Lorraine, Frère *Jean de Trestondan*, Commandeur de S. Jean-lès-Nancy, S. Georges-les-Lunéville, Chambellan du Duc de Lorraine; *Robert de Stainville*.

Aux Assises du 20 Août suivant, *Lucyon de Fresnel* est commis Bailly en l'absence de *Claude de Rinach*, et après *Robert de Stainville* le dernier de la séance précédente, parce que sans doute il etoit le plus jeune, ou le dernier reçu, on y trouve de plus *Jacques de Ragecourt* et *Jean de Laval*.

A celles du 17 Novembre suivant, après *Claude de Rinach*, Bailly, *Hugues de Maulin* et *Guillaume de Montarby* qui n'avoient pas assisté aux Assises précédentes, sont placés avant *Lucyon de Fresnel* que l'on vient de voir présider ci-devant comme Bailly commis.

A celles du 6 Avril 1592, après *Jean de Haussonville*, commis Bailly de Vôges par S. A., en l'absence d'*Aphrican de Haussonville*, Bailly son père, on trouve *Georges de Mitry* placé avant ANTOINE DE LENONCOURT, et après eux *Georges-Bayer de Boppart*. *Georges de Savigny*, *Robert de Stainville*, *Charles de Serocourt*, et *Jacques de Mitry*.

A celles du lundi, en Mai 1598, après *Jean de Marcossey*. Bailly de Vôges, on voit Georges de Savigny placé avant ANTOINE DE HARAUCOURT, et après eux, *Jean des Porcelets*. Bailly de l'Evêche de Metz, avant GASPARD DE LIGNIVILLE, ensuite *François de Bassompierre*, et *Jacques de Mitry*.

Si les Maisons du *Châtelet*, *Haraucourt*, *Lénoncourt* et *Ligniville*, qui par une tradition immémoriale, passent dans le pays pour les quatre Maisons de l'ancienne Chevalerie originaires du Duché, n'avoient aucune préséance sur les autres dans ces assemblées, où la haute Noblesse seule étoit admise, on en peut conclure sans craindre la note de témérité, qu'aucune Maison ne prétendoit la supériorité sur les autres qui avoient entrée aux Assises, et par conséquent que toutes étoient d'origine inconnue.

Digitized by Google

plaidoient ou demandoient défaut, et cela fort sommairement; car ce n'étoit que des appointemens dont on demeuroit d'accord suivant le style; et s'il y avoit quelques différends plus forts, après la plaidoirie, le Bailly se levoit, commettoit un des Gentils-hommes pour Echevin, c'est-à-dire, en nommoit un pour lever les voix.

Lors il sortoit de la salle où demeuroit l'Echevin avec les Gentils-hommes opinans. Cependant le Bailly se promenoit avec les avocats dans la cour. Après on ouvroit la salle, le Bailly rentroit et tous les autres. Lors l'Echevin prononçoit ainsi : *Par les avis de Messieurs les Nobles et par le mien est dit telle chose;* ce que le Greffier écrivoit sur son régître, et cela étoit fini pour cette cause. On poursuivoit les autres; et s'il y avoit du reste, on la remettoit à la prochaine Assise, et la forme de prononcer cette remise étoit : *Ce qui ne se fait, se fera.* Cela étoit pour les causes d'audience qui ne consistoient qu'en des réglemens ordinaires, et s'achevoient le lundi après dîner; et en ces causes le Bailly ne jugeoit pas, et ne prononçoit pas.

Le mardi, dès le matin, les Gentils-hommes s'assembloient pour juger les appellations et preuves par écrit; et lors le Bailly jugeoit comme les autres. On voyoit tout, on lisoit tout. Un Gentil-homme lisoit les écritures d'une partie, un autre Gentil-homme celles de la partie adverse; chacune les pièces produites. La Coutume étoit sur la table, pour y avoir recours très-exactement; on n'y manquoit pas d'un mot. Il n'y avoit point de Rapporteur. Les procès ne se portoient pas ailleurs; ils demeuroient à la garde du Greffier; et on y travailloit sans interruption matin et soir, jusques au samedi que l'Assise finissoit, jusqu'à une autre. Il n'y avoit point de griefs, point de production nouvelle, point d'intervenant. On jugeoit précisément sur la sentence dont étoit appel, et sur les écritures et pièces, sur lesquelles elle avoit été rendue.

Si c'étoit une sentence d'audience, les avocats qui avoient plaidé, bailloient par-devant les juges des écritures d'agrément, c'est-à-dire, des plaidoyers par écrit, qui devoient être agréés de part et d'autre; c'est-à-dire, que l'on demeuroit d'accord que c'étoit ce qu'on avoit

Digitized by Google

plaidé; et ces écritures avec les extraits de la demande et de la sentence, faisoient toute l'instruction. On les enfermoit dans un sac, puis on les portoit comme les autres procès par écrit.

Pour relever l'appel, il n'y avoit point d'autre formalité, que de consigner six francs; desquels six francs, le greffier du Bailliage, pour instruire et mettre le procès dans le sac, le cacheter et porter au greffier de l'Assise, prenoit six gros; et on bailloit autres six gros au greffier de l'Assise pour toutes choses, et il étoit obligé d'en charger son regître, et de le rapporter au greffier du Bailliage avec l'Arrêt de l'Assise, le tout cacheté. Les autres cinq francs se mettoient dans le sac, et appartenoient aux Gentils-hommes, *qui ne prenoient point d'épices, ni autres profits, et venoient exprès à l'Assise à leurs frais pour rendre la justice;* et quant à ces cinq francs, ils ne les partageoient pas: pour l'ordinaire ils les bailloient, partie à leurs greffiers, partie aux pauvres.

La forme de prononcer étoit par écrit au bas de la sentence sur le droit dont étoit appel, en ces termes; par exemple, s'ils confirmoient la sentence: *Le droit de l'Hôtel de Monseigneur le Duc dit, que le semblant des M.rs Echevins de Nancy est bon; fait en tel jour;* et s'ils la vouloient infirmer; *le droit de l'Hôtel de M.gr le Duc dit, en infirmant le semblant des M.rs Echevins de Nancy, telle ou telle chose.* Il étoit pareillement écrit au bas de la sentence, et le cachet secret apposé, qui étoit des alérions, de cire verte, et le papier dessus, et signé par le greffier de l'Assise; laquelle étant finie, ceux qui vouloient poursuivre, et croyoient avoir gagné leur procès, faisoient assigner leur partie par devant les juges dont étoit appel, pour voir faire l'ouverture du droit revenu de l'Hôtel de M.gr le Duc; et à l'Audience, le greffier du Bailliage ouvroit le sac, et en faisoit lecture; et on en demeuroit là, pour exécuter ce qui étoit ordonné, sans autre longueur, ni procédure. Point d'appel, point de revision, point d'opposition, point de requête civile, point de proposition d'erreur, point de chicane plus avant.

S'il s'agissoit de faire des enquêtes, des vûes de lieux et autres procédures sur les lieux, le Bailly nommoit un

commissaire qui étoit d'ordinaire le lieutenant général que l'on appeloit lieutenant du Bailly, ou quelqu'honnête praticien et bien connu, qui se transportoit sur les lieux. Les enquêtes faites se lisoient en l'Assise; on y en ordonnoit. Les nullités, reproches et contredits se bailloient sur le champ. Enfin toutes les longueurs et tous les frais étoient bien retranchés; ce qui arrive toujours, quand les juges baillent leurs preuves *gratis*. On observoit encore, s'il y avoit différens avis, que trois Gentils-hommes pouvoient arrêter le jugement, et le mettre à une autre Assise, quoique tous les autres fussent d'accord; et l'on appeloit cela: *Mettre débat;* ce qui se pouvoit faire deux fois; mais à la troisième Assise, on jugeoit sans remise à la pluralité des voix.

On prononçoit en peu de paroles. On ne faisoit qu'une enquête; et si le Demandeur, par exemple, avoit fait l'enquête, si elle étoit suffisante, on prononçoit: *Le Demandeur en a assez fait*, et rien plus. Mais cela signifioit que les conclusions de la demande lui étoient adjugées avec dépens. Si elle n'étoit pas suffisante, on prononçoit: *Un tel a peu fait*, et rien plus. Mais cela signifioit qu'il perdoit son procès avec dépens. Et quoiqu'on ne donnât point d'écritures, ni point de griefs à l'Assise, néanmoins on faisoit des *Factum* et des remontrances imprimées que l'on distribuoit à M.rs de l'Ancienne Chevalerie. On les sollicitoit même tant qu'on vouloit, quelque grands Seigneurs qu'ils fussent, et quelque pauvres que fussent les parties. Ils les recevoient toujours et les écoutoient et les avocats avec beaucoup d'honnêteté. Et comme ces M.rs avoient des amis et leurs avocats pour leurs affaires particulières, s'il se présentoit quelque question difficile à juger, où ils n'eussent point d'engagement, ils les consultoient volontiers, et s'en instruisoient avec sincérité, et on ne trouvoit parmi ces grands Seigneurs aucun soupçon de corruption.

Que s'il s'agissoit de faire le procès à un Gentil-homme ou à des Nobles, c'étoient eux qui le faisoient et jugeoient sans autre commission; sinon qu'en procès criminels des Gentils-hommes de l'Ancienne Chevalerie, des Gentils-hommes de pareille qualité y devoient assister, au nombre qu'il plaisoit au Duc et par lui nommés, et en ren-

Digitized by Google

dre compte au Duc avant le jugement: et il ne s'en faisoit point de criminels ailleurs (qu'au Tribunal des M.e Echevin et Echevins de Nancy), ni à l'Assise ni au Conseil du Duc.

Le Conseil du Duc ne jugeoit donc pas les procès criminels. Mais il s'étoit retenu une grande jurisdiction civile des affaires réservées, et qui n'alloient point à l'Assise. Il y avoit cinq cas marqués par la coutume qui se jugeoient au Conseil sur la plainte interjettée des juges au Bailliage. Ces cinq cas étoient *Chose jugée*, *Serment déféré*, *Instance*, *Possessoire*, *Injure de crime*, c'est-à dire *Petit criminel*. Quand on appeloit des sentences rendues desdits cas, on disoit: *Plainte;* cela alloit au Conseil; et les autres cas, on disoit: *Appel;* cela alloit à l'Assise.

Telle étoit la forme des jugemens en Lorraine. Nos anciens Chevaliers ignoroient peut-être cette foule de lois qui, faite pour ôter des ressources à la chicane, ne sert que trop souvent à lui en fournir. Mais ils avoient des principes d'une jurisprudence fixe et assurée. Leur Tribunal subsistoit, lorsqu'on rédigea notre Coutume. Le long intervalle de six siècles pendant lesquels ils ont été nos juges, ne peut nous laisser douter de leurs lumières et de leur intégrité.

Après la mort du Duc RAOUL arrivée en 1336, les Nobles s'étant plaints à la Duchesse MARIE DE BLOIS sa veuve et Régente de Lorraine, sous la minorité du Duc JEAN, que RAOUL avoit violé leurs priviléges, la Régente qui craignoit de les irriter, promit de les y maintenir. Quelque temps après ils se plaignirent encore que le Duc CHARLES II avoit donné atteinte à leurs priviléges. Alors RENÉ I et ISABELLE son épouse qui avoient besoin de la Noblesse pour résister à *Antoine* Comte de Vaudémont, concurrent de RENÉ, leur firent expédier dans la ville de Nancy le pénultième jour de Janvier 1431 les lettres qui font le fondement de tous les priviléges si souvent redemandés et sollicités par la Noblesse de l'Ancienne Chevalerie, confirmés par les sermens de tous les Ducs à leur entrée solemnelle en la ville de Nancy. Dans ces lettres le Duc et la Duchesse reconnoissoient qu'en effet anciennement dans les débats et questions entre les Seigneurs de la Che-

Digitized by Google

valerie du Pays, *ladite Chevalerie avoit toujours été jugée par ses propres Pairs*, consentant pour les temps à venir pour eux et leurs successeurs Ducs de Lorraine, que lorsqu'ils voudront demander quelque chose à la dite Chevalerie, elle en ait le jugement suivant l'ancien usage du pays; de plus qu'ils reconnoissent qu'à elle appartient le jugement des débats et demandes qui pourroient naître entre lesdits Ducs et ladite Chevalerie. *Item*, que les appels des jugemens portés par les juges du Duché de Lorraine, seroient portés aux Tribunaux de ladite Chevalerie, sans qu'aucun autre juge en puisse connoître; que si les Ducs de Lorraine avoient quelque chose à demander à ladite Chevalerie, ils ne le pourront que par voie de justice, et de là en avançant, de ressort en ressort, selon les anciennes coutumes du pays. Pareillement lesdits de l'Ancienne Chevalerie, leurs bourgeois et députés se pourvoiront par devant eux par voie de justice dans les lieux où ils font leur demeure: que s'il arrive quelque différend entre lesdits Ducs et la dite Chevalerie, ou réciproquement, le jugement en appartiendra à ladite Chevalerie et à ses Pairs; déclarants lesdits RENÉ et ISABELLE que leur intention est que toutes les nouveautés introduites sous le règne du Duc CHARLES II soient mises au néant, comme lui-même les y avoit mises avant son trespas; et qu'à l'avenir on se conduise, comme on avoit fait sous le Duc JEAN père et prédécesseur dudit Duc CHARLES; et s'il arrivoit que ceux de ladite Chevalerie, leurs sujets ou députés demandassent justice aux Ducs, ils ne pourront la leur refuser par devant les juges de la même Chevalerie.

CHARLES III n'ayant pas à son entrée à Nancy prêté le serment accoutumé et confirmé ces privilèges de l'Ancienne Chevalerie, elle lui refusa aux Assises de l'hyver 1562 les aides qu'il avoit demandés. Le Procureur général le *Hongre* fit ses remontrances aux Gentils-hommes qui n'y eurent aucun égard; et CHARLES fut obligé de faire une seconde entrée à Nancy le 18 de Mai 1562. *Pierre du Châtelet*, abbé commandataire de S. Martin devant Metz, reçut le serment du Duc qui promit à *Henri d'Anglure*, Maréchal du Barrois, d'en faire de même à Bar-le-Duc.

Digitized by Google

La manière précipitée, tumultueuse et importune avec laquelle la Noblesse demanda cette seconde entrée, obligea *Bertrand le Hongre*, Procureur Général de Lorraine, de faire ses protestations contre tout ce que pourroit faire ce Prince dans la cérémonie de son entrée, à la requête de la Chevalerie et Noblesse fieffée du Duché de Lorraine qui vouloient se servir de certains privilèges obtenus du Roi RENÉ d'Anjou et d'ISABELLE DE LORRAINE son épouse, en vertu desquels ils prétendoient être juges du Duc de Lorraine et de ses cas Souverains, contre tout droit tant divin qu'humain; que quand même quelques anciens Ducs de Lorraine auroient accordé certains privilèges à l'Ancienne Chevalerie, de juger ou connoître tant en général qu'en particulier de tous différends qui surviendroient entre leur Souverain, d'une part, et eux et leurs sujets, d'autre, leurs successeurs Ducs de Lorraine ne pourroient être assujettis à des lois si injustes et si injurieuses aux têtes couronnées, et par conséquent que tout ce qu'on pourroit exiger du Duc CHARLES III dans cette circonstance, ne lui préjudicieroit point à l'avenir, étant visible que ce jeune Prince auroit été forcé et intimidé par sa Noblesse à faire cette démarche si contraire à ses intérêts; et le lendemain de la cérémonie il renouvella son acte de protestation.

Ce que nous venons de dire des aides refusés au Duc CHARLES III en 1562, mérite une attention particulière. La Lorraine étoit regardée comme Pays d'Etat, et les Ducs n'y pouvoient faire aucune imposition sans le consentement des Prélats, Hauts-hommes, Barons et autres Nobles du Duché, comme aussi des principaux Officiers de la justice qui représentoient le Tiers-Etat. Aussi le Roi RENÉ ayant voulu faire une imposition de deux francs Barrois par feu, les assembla le 23 Juin 1489, et leur ayant exposé les besoins de l'Etat, ils y consentirent pour cette fois, sans aucune obligation de leur part, et sans préjudice pour l'avenir; à condition que ces deniers seroient levés en deux termes, savoir à Noël de l'an 1489, et le second terme à la S. Martin de l'an 1490 *par les Commis desdits Nobles et autres desdits Etats; lesquels deniers seroient mis ès mains des gens des Finances*

Digitized by Google

du Duc, sans qu'ils en puissent rien écrire dans les régistres et Chambres des Comptes, afin qu'à l'avenir on ne pût s'en prévaloir contre lesdits Etats.

ETATS DE LORRAINE.

Il est donc encore à propos de faire connoître ce que l'on entendoit en notre pays par les Etats de Lorraine.

Ces *Etats*, étoient une assemblée des trois Ordres, du Clergé, de la Noblesse et du Tiers-Etat. Dans l'Ordre du Clergé entroient les abbés, prieurs, doyens ou prévôts des chapitres etc. Dans l'Ordre de la Noblesse étoient d'abord les Gentils-hommes de l'Ancienne Chevalerie, puis les autres Gentils-hommes possédans fiefs, ayant à leur tête les Maréchaux. Dans l'Ordre du Tiers-Etat étoient compris les Conseillers d'Etat, Maîtres des Requêtes, Présidens et Auditeurs de la Chambre des Comptes, les Officiers de judicature, ceux des villes, police, domaines, finances, salines etc.

Les Etats s'assembloient plus ou moins souvent, à la volonté du Duc qui seul étoit en droit de les convoquer. Ils étoient ouverts par une harangue qui annonçoit ses intentions, et ses réponses faisoient loi. Telle étoit la forme de législation pour les cas de police intérieure de l'Etat, sur lesquels le Souverain ne jugeoit pas à propos de rendre des Edits. Toutes réponses ou ordonnances faites aux Etats, devoient être suivies. Les Procureurs généraux n'avoient pas droit d'en arrêter l'exécution; et chaque Gentil-homme pouvoit en exiger du sécrétaire des copies qui faisoient foi comme les originaux.

Ces *Articles* qu'on appeloit *Griefs*, avoient toujours des abus à réformer, ou des réglemens à faire pour le bien de l'Etat, et le soulagement ou la décoration de ses membres. L'assemblée se tenoit en la grande salle du château de S. A. qui alloit à l'Eglise de S. Georges, le jour indiqué par le Souverain, dans une lettre adressée à chaque Gentil-homme, qui avoit droit d'y assister, signée du Prince, et contresignée par l'un de ses sécrétaires Les Articles étant portés au Duc qui étoit dans sa chambre avec son Gentil-homme, par les Députés de l'Etat, il y répondoit comme il lui plaisoit, et ses réponses étoient des lois. On proposoit aux Etats divers

Digitized by Google

moyens pour lever les sommes accordées, et on appeloit cela des *Aides*; sur lesquels moyens le Duc faisoit son ordonnance intitulée *sur la résolution des Etats*; et ces Aides étoient reçus sur les lieux par les Maires, portés sans frais aux Commis pour les recevoir. Les difficultés sur la levée ou son exécution, se jugeoient souverainement par les Députés, qui étoient du Clergé, des Gens du Duc et du Tiers-Etat, et la distribution des deniers se faisoit par les mandemens du Duc.

Nous avons un exemple de la manière dont se tenoient ces Etats au sujet de la tutelle du Duc CHARLES III. Les Etats se tinrent à Neuf-Château le 5 Novembre 1545, en présence de CHRISTINE DE DANNEMARCK et du Prince *Nicolas de Lorraine*, Tuteur du Duc CHARLES III, et des Demoiselles *Renée* et *Dorothée de Lorraine*, ses sœurs, d'une part, et de Messieurs des Etats de Lorraine, Bar et Comté de Vaudémont, d'autre part. Il y fut proposé par P. du Châtelet, Abbé commandataire de S. Martin devant Metz, de la part de Madame la Duchesse Douairière de Lorraine, et dudit Seigneur Tuteur, qui s'étant chargés de la dite tutelle, ont jugé à propos de faire lire aux Etats les conventions qu'ils ont faites pour le bon gouvernement, afin de leur en faire agréer et ratifier les articles.

Après quoi ladite Duchesse CHRISTINE fit exposer que selon l'usage du Pays, et par son Traité de mariage avec le feu Duc FRANÇOIS, tous les meubles qui s'étoient trouvés, à l'heure du trépas du feu Seigneur Duc, lui appartenoient, avec la charge de toutes les dettes; que du-depuis Elle a été informée que les dettes hypothéquées et portant rentes ou arrérages, n'étoient pas à sa charge; mais que voulant avoir sur ce plus certaine assurance, elle faisoit déclarer aux Etats, que le jour de ses nôces lui furent donnés plusieurs joyaux que l'on disoit alors être inaliénables de la Maison de Lorraine, et qu'en place de ces joyaux, il a été ordonné qu'on donneroit à l'avenir aux futures Duchesses de Lorraine la somme de quinze mille francs du pays, la Duchesse représentant qu'une telle déclaration ne pouvoit préjudicier à ses droits; qu'elle ne croit pas même que les Etats, veuillent faire cette injure au feu Duc son époux, de

Digitized by Google

dire qu'il a voulu la tromper, en lui donnant lesdits joyaux avant la consommation de son mariage. Alors *François de Bassompierre*, Bailli de Vôges répondit au nom des Etats le 7 Novembre 1545, que la tutelle et la régence de la Lorraine et les traités passés avec le Prince de Vaudémont, s'étant faits sans la participation des Etats, ils ne pouvoient ni les approuver, ni les ratifier, mais protestoient que ces traités faits sans eux ne pourroient leur préjudicier pour l'avenir, ni tirer à conséquence contre leurs droits; quant au traité de mariage, que ne l'ayant pas vû, ils ne pouvoient donner leur avis; pour les bagues et joyaux que le feu Duc ANTOINE a voulu être unis à sa couronne et inaliénables, et qu'à l'avenir leur valeur seroit estimée à quinze mille frans de Lorraine au profit des Duchesses Douairières, ledit S.r *de Bassompierre*, au nom des Etats déclara que la chose devoit être ainsi observée, comme loi invariable de l'Etat; demanda de plus que lesdits joyaux fussent mis en lieu sûr dans le pays, sous la garde de leurs Excellences, et de quelques Gentils-hommes, pour être remis au jeune Duc à sa majorité; qu'enfin il étoit juste de faire payer à la Duchesse Douairière les quinze mille francs qui lui étoient promis pour lesdits joyaux, et conclut en priant la Duchesse et le Prince Tuteur de nommer quelques Gentils-hommes du pays, pour veiller avec eux à la conservation de la personne et des droits du jeune Prince, et au bon gouvernement du pays.

COUR SOUVERAINE DE LORRAINE ET BARROIS.

LOUIS XIII par son Édit de création du Conseil souverain de Nancy, du 16 septembre 1634, anéantit tous les Tribunaux souverains établis jusques-là pour rendre la justice en Lorraine. Les anciens Chevaliers s'apperçurent que la clause insérée en cet Edit: *Autres juges souverains, autres Jurisdictions souveraines ci-devant établies en Lorraine*, les concernoit seuls; puisqu'après le Conseil d'Etat, le Parlement de S. Mihiel, la Chambre des Comptes et la Cour des Aides, expressément rappelés dans l'Edit, il n'y avoit plus en Lorraine que le Tribunal des Assises qui jugeât souverainement, si l'on en excepte cependant la Cour souveraine de Commercy,

Digitized by Google

appelée *les Grands jours*, de la suppression de laquelle on ne peut dire qu'il ait été question dans la clause générale et *autres Juges Souverains établis en Lorraine.* Car cette Cour a subsisté depuis l'Edit, sans aucun changement jusqu'en 1720. Aussi lorsqu'ils voulurent reprendre leurs fonctions ordinaires, on fit si bien valoir contr'eux la force et l'étendue de cette clause, qu'au lieu de demander la continuation de leurs priviléges, il fallut en solliciter le rétablissement.

L'attention de CHARLES IV au recouvrement de ses Etats ne fut pas l'unique soin qui l'occupa pendant son séjour à Epinal. Le chagrin qu'il avoit conçu contre une partie de sa Noblesse, comme portent quelques Mémoires du temps, ou bien le zèle qu'il avoit pour l'administration de la Justice, peut-être l'un et l'autre, peut-être aussi le desir de secouer le joug dont ses Prédécesseurs s'étoient plaints, et dont ils n'avoient pas eu la force de se délivrer, lui fit prendre la résolution de supprimer le Tribunal des Assises que la France venoit d'anéantir, et d'élever sur les ruines de cette antique Jurisdiction, un Tribunal nouveau sous le titre de *Cour Souveraine de Lorraine et Barrois.* Dès l'année 1635 il en avoit formé le projet à Sierck; et soit que dans son exil, il voulût traîner après lui les ombres de la Souveraineté, soit que ne pouvant faire tenir les Assises pendant l'occupation de la Lorraine par la France, il eût dessein de ne pas interrompre la dispensation de la justice pour la foible partie de ses Etats qu'il retenoit encore sous son obéissance, il établit à Sierck une Cour Souveraine ambulatoire, parce qu'elle tenoit ses séances, tantôt à Sierck, tantôt à Vaudrevange, tantôt à Longwy, tantôt à Luxembourg, composée de Présidens et de Conseillers qu'il fit dépositaires de toute son autorité. Ayant reconnu que cette forme de Tribunal convenoit mieux à ses intérêts, qu'elle étoit du goût du peuple, il résolut de la maintenir.

C'étoit renverser les priviléges de l'ancienne Chevalerie, et attaquer les Gentils-hommes de ses Etats par l'endroit le plus capable de les effaroucher. Mais il ne se fit pas une affaire d'appaiser ou de réprimer leurs murmures. Il passa outre, et publia son Edit du 7 mai 1641, portant création d'une Cour souveraine pour connoître,

Digitized by Google

juger et décider souverainement, sans longueur et involution de procès, de toutes appellations et plaintes, tant en matières civiles que criminelles dans les Duchés de Lorraine et de Bar, et autres terres de son obéissance. Il composa cette Cour de deux Présidents, de douze Conseillers, de deux Procureurs généraux, de deux Greffiers et de douze Huissiers. Il nomma premier Président *Humbert de Gondrecourt*, et *Antoine Richard* le second. Il honora des charges de Conseillers *Jean Thiery*, *Charles Barrois*, *Edmont Vincent*, *Nicolas Rouyer*, *Georges de Chastenoy d'Arimoncourt*, lesquels en attendant le nombre complet furent préposés pour rendre la justice. *Jean Humbert* fut établi Procureur-Général pour la Lorraine, et *Henry Hennozon* pour le Barrois. Ce fut alors que la Chevalerie se voyant dépouillée de ses privilèges les plus éclatants, se livra aux plaintes et aux murmures.

CHARLES aussi indifférent sur ses peines que sur ses plaintes, soutint son ouvrage avec fermeté. On lui présenta une requête signée par tous les Gentils-hommes qui avoient eu la prudence d'écrire leurs noms en cercle, afin qu'aucun ne parût à la tête du parti. Mais elle fut rejettée avec mépris. Le Duc se roidit d'autant plus qu'il remarqua plus d'opposition à ses desseins. Son mécontentement éloigna quelques Seigneurs de la Cour, en porta d'autres jusqu'au soulèvement, et à chercher chez les ennemis de S. A. des vengeurs de leurs prérogatives. C'est assez la suite ordinaire des changemens considérables et inattendus. Des gens sages accusent CHARLES d'avoir fait celui-ci dans un contre-temps. Le succès qui décide de la sagesse des mesures, justifia sa conduite dans l'esprit des autres. Quoiqu'il en soit, cette Cour souveraine formée et soutenue contre les contradictions du premier Corps de l'Etat, prit ses accroissemens et s'empara de toute la jurisdiction.

Après le Traité de Vincennes qui en 1661 rétablissoit CHARLES IV dans ses Etats, l'ancienne Chevalerie croyant le moment favorable pour se rétablir dans ses anciens priviléges, s'assembla à Liverdun, petite ville de France, pour conférer plus librement sur les moyens de les faire revivre. Elle créa des Syndics et des Procureurs pour y agir au nom de tous, et suivre par toutes

Digitized by Google

voies convenables le recouvrement de ses prérogatives. Cette démarche éclatante faite sans l'aveu du Duc, le courrouça; et comme depuis ce traité de Vincennes, il ne lui restoit qu'un foible rayon d'autorité, la jalousie lui fit envisager l'entreprise de ses Chevaliers, comme un attentat à ce reste de puissance. Il s'arma de toute sa sévérité contre ceux qui le lui envioient, et dès les premiers jours de son arrivée à Bar, ayant donné à sa Cour souveraine sa forme et son lustre par l'établissement de deux chambres, l'une à S. Mihiel, l'autre à S. Nicolas, il la fit agir de concert; et par Arrêt le Baron *de Saffre*, l'un des principaux promoteurs de l'assemblée, fut condamné à sortir des Etats dans la huitaine avec toute sa famille, et de vendre dans trois mois tous ses biens-fonds, à peine d'être confisqués. Le Comte *de Ludres* et quelques autres des plus zèlés furent consignés dans leurs Châteaux sous la garde de soldats y vivans à discrétion, pour manger leurs poules, dit le Marquis de Beauveau. La terreur de cette exécution militaire en dispersa quelques-uns, en attendant que l'orage fût passé. Ceux qui demeurèrent sans être frappés de cette tempête, ne rabatirent rien de leur fermeté; et ayant obtenu la permission d'aller faire leur révérence au Duc en la ville de Bar, ils lui présentèrent une nouvelle requête contenant le fondement de leurs prétentions; c'est-à-dire qu'ils soutenoient que leurs priviléges étoient plus anciens que la Souveraineté; que leurs ayeux, en se donnant des Princes, avoient limité leur pouvoir, et pris soin de se conserver à eux-mêmes certaines prérogatives qui étoient passées par une succession non interrompue jusqu'à eux, et que tous les Souverains, à leur avénement à la Couronne, avoient juré de maintenir; que ce n'étoit qu'à ces conditions que S. A. étoit montée sur le trône; que les anciens Chevaliers, en lui faisant le serment de fidélité, avoient reçu le sien; que l'engagement étant réciproque, la bonne foi devoit présider aux traités de part et d'autre.

Le Duc, au lieu de faire réponse à cette requête qui lui fut présentée par *Tornielle Comte de Brionne*, à la tête de ses confédérés, s'emporta si fort contr'eux, qu'il envoya commander par *Mitry*, Enseigne de ses gardes,

Digitized by Google

au Comte de *Brionne* comme au chef du parti, et ensuite à tous les autres qui l'avoient accompagné, pendant qu'ils dînoient ensemble, de sortir de la ville aussitôt ; de sorte que depuis leur départ, il demeura sans noblesse, ni autre suite que celle de ses domestiques.

Le Duc étant allé à Paris pour le mariage du Prince CHARLES son neveu avec M.lle *de Nemours*, l'ancienne Chevalerie ne se rebutant pas des mauvais traitemens du Prince, crut cette circonstance favorable à ses desseins. Elle lui députa de nouveau les Comtes *de Saintignon* et de *Mauleon* pour lui faire de nouvelles instances touchant leurs priviléges. Mais le Duc ne les voulant pas plus écouter que les autres fois, ni même leur permettre de le saluer en qualité de Députés d'un Corps qu'il disoit ne point reconnoître en Lorraine, ils firent des offres secrets de service au Prince son neveu, assez considérables, pour pouvoir s'en prévaloir avantageusement, s'il n'eût préféré la paix de sa Maison à ses intérêts particuliers.

CHARLES IV, revenu en Lorraine en 1662, se rendit plus accessible aux Gentilshommes, et leur laissa espérer qu'il n'en vouloit qu'à la réformation des abus qui s'étoient glissés dans les Assises, et nullement à la suppression de leurs priviléges. Il leur permit même de s'assembler à Pont-à-Mousson, pour députer quelques-uns d'entreux des plus capables de négociation. L'assemblée se tint en effet le 7 Février 1663, et le Prince de l'Isle-Bonne y assista au nom du Duc, pour empêcher les délibérations contraires à ses intérêts, et exiger d'eux les foi et hommages qu'ils lui devoient pour leurs Seigneuries.

L'Assemblée par un résultat signé du Maréchal *du-Châtelet*, de *Mercy*, de *Serocourt*, de *Gournay de Secourt*, *du Hautoy*, de *Mitry*, de *Vianges*, de *Haraucourt*, de *Bildestein*, de *Gournay*, de *Saintignon*, de *Bouzey*, de *Custine de Pontigny*, de *Raigecourt de Buzy*, de *des-Armoises de Commercy*, de *Roucel de Varnéville*, de *Ludres*, de *Roucel de Landres*, de *Lavaulx*, de *Port sur Seille*, de *Dubuchet*, de *Mauléon*, *d'Ourches*, de *la Bastide*, de *S. Ignon*, et *de Fontaines*, commit *Raigecourt de Buzy*, *Saintignon*, de *Bouzey*, de *Ludres*, *Des-Armoises* de Commercy, *Vianges*, *Gournay*, *Custine* et *Serocourt*, pour

agir auprès du Duc, et poursuivre au nom du corps de la Noblesse le rétablissement de ses Assises.

Les Députés arrivés à Mirecourt, CHARLES les écouta et pour leur donner quelque satisfaction, il nomma *Prud'homme*, *Labbé* et *Mainbourg* ses Conseillers d'Etat pour entrer avec eux en conférence. Ils s'assemblèrent à S. Nicolas le 26 de Mars. *Simon d'Igny Comte de Fontenoy*, *de Ludres Comte d'Affrique*, *de Serocourt*, *d'Offroicourt et Raigecourt de Buzy*, s'y rendirent. Le Comte *de Fontenoy* portant la parole au nom de ses Collègues, étala les priviléges de la Noblesse, et soutint son discours par la représentation des titres originaux, dont le plus ancien commençoit à RENÉ I en 1430 le pénultième de Janvier, contenant le serment que lui et son épouse avoient fait de maintenir la Chevalerie dans son autorité ancienne. Il prouva par une suite non-interrompue que les Ducs Successeurs de RENÉ avoient confirmé ces priviléges à leur avénement au trône, sans en excepter même S. A. régnante. *Custine de Pontigny* produisit des actes publics de Jurisdiction exercée par les Chevaliers dans tous les temps, et en fit délivrer copie aux commissaires.

Les Chevaliers charmés de voir leur affaire en si bon train, engagèrent les commissaires à rendre compte à CHARLES IV de la justice de leurs prétentions. Ils allèrent eux-mêmes le faire à Mirecourt. Mais ce Prince qui ne cherchoit qu'à temporiser, et non pas à les rétablir, conduisit les choses par des lenteurs et des incidens qui lui donnèrent le loisir de contenter la France, sans craindre le mécontentement des plus puissans de ses sujets. Il avoit besoin de toutes ces précautions dans ces temps difficiles, où la fortune se déclaroit contre lui au-dedans et au-dehors.

Les Seigneurs ne doutant plus alors que CHARLES n'abusât de leur condescendance, crièrent hautement contre ses procédés. Comme les plus animés s'apperçurent que les Français applaudissoient à leurs plaintes, et leur tendoient les bras, ils commencèrent sous main à faire de pratiques avec *Pradel* Lieutenant Général et Gouverneur pour le Roi à Nancy; et le prièrent d'offrir leurs services à sa Majesté.

Les Ministres de France profitèrent de cette disposi-

Digitized by Google

tion de la Noblesse, et écrivirent à *Pradel* de permettre au corps de l'ancienne Noblesse de s'assembler et de tenir ses Assises comme d'ancienneté ; mais à condition de se déclarer pour le Roi, et d'abandonner le Duc CHARLES IV. L'Assemblée eut lieu ; mais un bon nombre de Seigneurs plus modérés rompit les desseins des plus violens, et les retint dans leur devoir.

D. Calmet prétend que LÉOPOLD en montant sur le trône, confirma les priviléges de l'ancienne Chevalerie. Cependant il est certain qu'il ne rétablit pas les Assises. Il laissa les choses sur le pied que la France les avoit mises en Lorraine ; et l'ancienne Chevalerie déjà accoutumée depuis plus d'un demi-siècle, à un gouvernement tout différent, ne fit plus de si fortes instances pour le rétablissement de ses priviléges. Quoiqu'il en soit, si LÉOPOLD ne fit pas revivre les droits des Chevaliers, il chercha à les dédommager, et voulut les leur faire oublier à force de bienfaits.

C'est ainsi que furent supprimées les Assises, et qu'après six cents ans ou environ d'une possession paisible et non-interrompue, les anciens Chevaliers cessèrent d'être nos juges, et de jouir des priviléges attachés à cette qualité. Aussi capables de développer les questions les plus embarrassées, que de résister aux ennemis les plus redoutables, ils alloient tour à tour juger dans les Tribunaux, et combattre à la tête des armées ; de sorte qu'également recommandables par leur zèle pour la justice, et par leur dévouement à la gloire de leur Prince, ils étoient tout à la fois Chevaliers d'armes et Chevaliers de lettres. Ces siècles durant lesquels nos Chevaliers se sont maintenus dans la possession de ce double titre, nous défendent de penser peu favorablement de leurs lumières, ou de douter de leur intrépidité. Les abus qui prescrivent quelquefois contre les bonnes mœurs, ne prescrivirent jamais pendant six cents ans contre le bien public. Rarement se plaignit-on de leurs Arrêts. La probité, le désintéressement, l'honneur dont cette haute Noblesse faisoit profession, rassuroient les Parties contre la crainte d'une sordide avarice, et des soupçons d'une partialité mercenaire, sources ordinaires de la corruption et de l'injustice. En perdant son procès, le

cès, le Plaideur avoit la consolation de n'être pas englouti dans des frais immenses d'une chicane monstrueuse: et il ne pouvoit rejetter le malheur de sa perte que sur la témérité de son entreprise. Il est vrai que l'ignorance des Juges pouvoit en être également la cause, et que des gens voués aux armes, ou attachés à la Cour, peu instruits des lois et de la Jurisprudence étoient exposés à d'étranges bévues. Il est même certain que le motif dont CHARLES IV colora son établissement, étoit l'incompatibilité des emplois d'un homme de guerre avec les fonctions et les lumières d'un Magistrat. Mais il n'est pas moins certain que ce motif apparent n'étoit pas sa raison véritable. Il avoit en vûe d'anéantir les Assises pour ne plus dépendre d'elles dans la levée et l'imposition des subsides. Car c'étoit dans ces assemblées que les Souverains demandoient les deniers d'octroy pour subvenir aux besoins de l'Etat. Les Ecclésiastiques et le Tiers-Etat s'y trouvoient avec l'ancienne Chevalerie. Mais celle-ci étant toujours la maitresse des réglemens et des octrois, les Souverains étoient aussi en tutelle sans y penser, sous l'autorité de leurs Gentils-hommes qui, pour avoir la qualité de Pères du peuple, devenoient souvent les rivaux de leur Souverain; tantôt en s'opposant aux impositions, tantôt en réduisant les demandes du Prince: de sorte que rien ne parut plus important à CHARLES IV, ni plus avantageux pour l'agrandissement de son autorité, que de supprimer un Tribunal où les intérêts de la Souveraineté étoient en quelque manière soumis à l'arbitrage des vassaux.

Cette Cour Souveraine qui a remplacé le Tribunal des Assises en Lorraine, a un ressort beaucoup plus étendu que cet ancien Tribunal. En effet les causes criminelles dont la Cour a toujours connues, n'étoient point de la connoissance de l'ancienne Chevalerie. C'étoit aux Mrs Echevin et Echevins de Nancy particulièrement d'en juger sans appel; les Chevaliers eux-mêmes dans les cas énoncés en leurs priviléges, subissoient cette justice, comme nous l'avons prouvé ci-devant.

En la même année 1641, que CHARLES IV établit sa Cour Souveraine, pour illustrer davantage les Magistrats qu'il vouloit s'attacher, il donna son Ordonnance du 25

Juillet, par laquelle ne se contentant pas de confirmer les priviléges accordés par ses Prédécesseurs aux Gens de son Conseil, en les laissant jouir du premier dégré de Noblesse, il regarda comme une contradiction manifeste et même honteuse, qu'ils fussent soumis à ce premier rang. Il voulut leur donner encore les prérogatives et titres de la haute Noblesse. Son Ordonnance porte ce qui suit :

CHARLES etc. l'Ordre que nous avons établi à notre Conseil pour le lustre de notre Couronne et le soulagement de nos peuples, nous oblige de rendre considérables ceux qui y possèdent les principales dignités. Nous ne pouvons plus souffrir qu'ils soient par contradiction manifeste et honteuse, soumis en particulier au premier rang qui par nos Edits ordinaires et mandemens, et ceux de nos Prédécesseurs Ducs ont été donnés de tout temps à cette célèbre Compagnie, poussés à cela à l'exemple glorieux de tous les Souverains nos voisins. Pour ces causes et autres bonnes considérations à ce nous mouvantes, nous avons ordonné et ordonnons par notre présente Déclaration, que nos très-chers féaux Conseillers d'Etat, qui sont créés et retenus actuellement à notre service depuis notre retour ès pays de notre obéissance, et ceux que nous retiendrons ou créerons ci-après tant seulement, auront et porteront les titres et rangs, priviléges et *qualités de Chevaliers, et leurs épouses ceux de Dames*, tant en jugement que dehors, sans ôter néanmoins cette qualité aux personnes qui la possèdent par droit de naissance, ou par un bienfait de notre autorité Souveraine. Si donnons etc.

Pour concevoir le motif qui porta CHARLES IV à donner cette Ordonnance qui accordoit à ses Conseillers d'Etat, du nombre desquels étoient la plupart des membres de sa Cour Souveraine, les titres et qualités de la haute Noblesse, il faut savoir qu'en 1594, époque de la rédaction des coutumes générales de Lorraine, l'état des Annoblis étoit tel, qu'il n'y avoit aucune différence de prérogative et de titre entre le plus ancien Annobli et le plus nouveau. Ce ne fut qu'aux Etats de 1603 qu'on permit aux Annoblis au quatrième dégré, de prendre le titre d'Ecuyer réservé jusques-là à la Noblesse d'ori-

Digitized by Google

gine inconnue; et ce ne fut que 20 ans après, aux Etats de 1622, qu'on accorda aux Annoblis de quatre races d'être déclarés Gentils-hommes. La demande en avoit été faite aux Etats de 1602. CHARLES III mourut sans y avoir fait de réponse. Mais ayant été réitérée aux Etats commencés le 11 et finis le 19 Avril 1622, le Duc HENRI y fit la réponse suivante qui fixe au quatrième dégré de Noblesse le pouvoir d'être déclaré Gentil-homme dans ses Etats. Elle est conçue en ces termes, et fait loi de l'Etat.

» S. A. A la supplication de ses Etats, a accordé à iceux, » ensuite de même requise qui déjà pour même sujet » fut faite aux Etats de l'an 1602, pour le Duché de Lor- » raine, que pour pouvoir à l'avenir un Annobli obtenir » titre et déclaration de Gentil-homme dans tous ses » pays, il se devra adresser à M.rs les Maréchaux, et » leur montrer le premier Acte de Noblesse, ou lettres » de l'annoblissement obtenu par celui de qui il tient » son estoc, et la succession de deux races après lui, fai- » sant la quatrième, desquels il dérive directement de » père en fils, et lesquels ayent été alliés et vêcu noble- » ment; puis M.rs les Maréchaux communiqueront la » preuve qu'ils en auront faite à M.rs des Assises de » Nancy, en corps d'Assises, pour ce qui touche la » Lorraine, et en prendront leur avis, pour avec le leur, » les rapporter à S. A. Et pour ceux qui ne sont de la » Lorraine, Mesdits Sieurs les Maréchaux, après sem- » blable preuve, s'adresseront à S. A. pour en ordonner; » moyennant quoi ils auront séance et voix délibérative » aux Etats pour prérogative, le tout sans déroger aux » coutumes des lieux.

Depuis ce temps et par la raison que la Chevalerie ne subsistoit plus, le titre d'Ecuyer qui désignoit un Gentil-homme de race inconnue, ayant été accordé aux Annoblis déclarés Gentishommes à la quatrième génération, la haute Noblesse prit, à titre de naissance, la qualité de *Chevalier*, et ce fut pour faire aller de pair avec ces grands Seigneurs, ses principaux Magistrats, qu'il donna cette Déclaration.

La multitude des Déclarations, Edits et Patentes données en faveur de cette illustre Compagnie depuis son

rétablissement dans ses fonctions sur le simple Mandement du premier Ministre du Duc LEOPOLD, *Milord Carlinford*, du 12 Février 1698, ne nous permet pas d'en insérer ici même un abrégé. Elles se trouvent imprimées au Dictionnaire des Lois et Ordonnances de Lorraine. Nous en indiquerons quelques-unes, pour montrer l'intérêt que nos Souverains ont toujours pris à distinguer par des dignités et des faveurs, ce premier Corps de la Magistrature, rendu sédentaire à Nancy pour la Lorraine et le Barrois, dont les limites ont été fixées par les Traités faits à Besançon en 1704, et à Paris en 1718.

En 1704 LEOPOLD établit un second Avocat général en sa Cour Souveraine; le 10 Mai 1720 il établit deux nouveaux Présidents à mortier outre les deux qui étoient en fonction, avec la clause d'extinction de l'un des deux après la mort du titulaire. Et comme le plus ancien de ces Présidens faisoit les fonctions de premier Président, pour le bien de son service, le bon ordre de la justice et l'honneur de la Compagnie, il jugea important qu'il y eût un Officier qui portât la qualité de premier Président, et qui fût le chef perpétuel de ce Corps indépendamment de tout ordre de réception. Il le créa par ses Patentes du 26 Septembre 1721.

Ce Prince, dès les premières années de son règne, avoit donné entrée dans sa Cour Souveraine, en qualité de Conseillers-Prélats, et de Conseillers-Chevaliers, à plusieurs Prélats, et Gentils-hommes du premier rang de ses Etats, à des Princes même de sa Maison. Mais par Edit du 2 Janvier 1720, il supprima ces places, et ordonna qu'à l'avenir les trois premiers Grands Officiers de sa Couronne, savoir le grand-Maître, le grand Chambellan, et le grand-Ecuyer, présens et à venir, les rempliroient, aux même droits et prérogatives. Et à son exemple, le Roi STANISLAS, par Edit du 29 Novembre 1742, affecta pareillement ces places de Conseillers-Prélats créés en la Cour, à l'Evêque Diocésain, au Primat et au Grand-Doyen de l'Eglise Primatiale de Nancy, présens et à venir, auxquels il ajouta le Grand-Prévôt de S. Diez en 1765.

La mort de LEOPOLD en 1729 mit sur le trône FRANÇOIS III son fils ainé, depuis Grand Duc de Toscane

et Empereur, qui ne fit presque que se montrer à la Lorraine. Les convenances générales de l'Europe disposèrent dès 1735 la renonciation de la Maison de Lorraine à son ancien Patrimoine. Le Traité signé à Vienne en 1736, en stipula la cession à la France, la jouissance réservée à STANISLAS Roi de Pologne, sa vie durant.

Dès le mois de Février 1737 les Commissaires des nouveaux Souverains prirent possession du Duché de Bar au Château de cette Ville. Le 21 Mars suivant la Cour Souveraine prêta dans l'ancien Palais sur la Place de la Ville-neuve, en son nom, et en celui de tous les Ordres de l'État, le serment de fidélité actuel au Roi STANISLAS, et éventuel au Roi LOUIS XV et à sa Couronne.

Un premier Edit donné à Meudon le 18 Janvier 1737, assura aux différe ts Ordres des deux Duchés la conservation de tous leurs droits, privilèges, lois et usages. En 1766 après la mort du Roi de Pologne, au mois de Février, LOUIS XV donna un Edit dans les mêmes termes.

Cette mort de STANISLAS arrivée le 23 Février 1766, fournit au Parlement de Metz l'occasion de renouveller auprès du Roi LOUIS XV, une demande formelle pour faire unir à son ressort celui de la Cour Souveraine, c'est-à-dire, les Provinces de Lorraine et Barrois.

Dès le 9 Septembre 1761, ce Parlement avoit obtenu un Arrêt du Conseil en vertu duquel il prétendit, sur divers motifs, que ces Provinces lui étoient dévolues depuis la mort du Roi STANISLAS. Ce ne fut pas sans peine que la Cour Souveraine parvint à pénétrer ces démarches. Elle envoya aussitôt des Députés à Paris, annonça sa défense par deux Mémoires au mois de Juillet et d'Août 1766, et déclara former opposition juridique à l'Arrêt du Conseil qu'on employoit contr'elle. Une Commission fut établie pour l'examen des demandes et des prétentions du Parlement de Metz, devant laquelle on produisit les pièces et Mémoires dans lesquels la Cour s'est toujours bornée à se défendre de toute union de son ressort au Parlement de Metz. Ce Parlement suivant constamment un plan tout opposé, insista encore davantage en 1770, à demander une augmentation de ressort à l'occasion de son démembrement prononcé par l'Edit de Janvier 1770. Toutes ces contestations restèrent

Digitized by Google

indécises jusqu'à l'Edit du mois d'Octobre 1771 qui unit le Parlement de Metz à la Cour Souveraine sur les motifs proposés et discutés, et principalement sur celui de l'intérêt des justiciables, et des inconvéniens résultans du mélange et de l'enclave des ressorts respectifs, comme aussi de la multiplicité des Officiers et du peu d'étendue du ressort du Parlement de Metz, auquel des circonstances politiques du siècle dernier avoient donné l'existence.

Cet Edit qui donnoit une augmentation de ressort à la Cour souveraine, ajouta plusieurs nouveaux offices aux anciens qui y existoient, lesquels ont tous été conservés; et les nouveaux ont été remplis par des Magistrats du Parlement de Metz. Les matières d'Aides et de comptabilité dont ce Parlement connoissoit, furent attribuées par un autre Edit à la Chambre des Comptes de Nancy, et la jurisdiction sur les monnoies, à la Cour des Monnoies de Paris.

Cette union du Parlement de Metz à la Cour souveraine de Lorraine et Barrois, ne subsista que jusqu'à l'Edit du mois de septembre 1775, qui rétablit ledit Parlement pour connoître de toutes les causes et matières dont il avoit droit de connoître avant sa suppression, à l'exception des matières dont il connoissoit comme Cour des Monnoies, en réservant la connoissance à la Cour des Monnoies de Paris;

Par un autre Edit du mois de septembre 1775, LOUIS XVI déclare que les mêmes motifs qui l'ont porté à ordonner le rétablissement de son Parlement de Metz, l'engagent à assurer le sort de sa Cour souveraine de Nancy, en rendant définitive la confirmation provisionnelle qui a été prononcée par les Lettres-Patentes en forme d'Edit, du mois de février 1766, et en terminant par cette confirmation les prétentions et difficultés élevées entr'elles et son Parlement de Metz, depuis la réunion effective des Duchés de Lorraine et de Bar à sa Couronne; mais qu'il veut ajouter à cette première preuve de son affection une marque éclatante de la satisfaction qu'il ressent des services rendus par les Magistrats de sa Cour souveraine, et de l'attachement à sa Couronne, dont ses sujets de son ressort n'ont cessé de lui donner

Digitized by Google

des marques, ainsi qu'au Roi son très-honoré Seigneur et Ayeul. Pour ces causes il confirme pour toujours sa Cour souveraine de Nancy dans toute l'étendue de juris-diction et de ressort qu'elle avoit avant le mois d'octobre 1771 ; *veut qu'à l'avenir elle prenne le titre et la dénomination de* PARLEMENT, et que sous cette qualification elle jouisse des mêmes honneurs, droits, priviléges, prérogatives, prééminences dont jouissent les autres Parlemens, et que les officiers de sadite Cour, continuent de jouir des mêmes gages qui lui ont été assignés par les Patentes du 5 octobre 1771 (1). 2.° Que sadite Cour de Parlement de Nancy continue d'être composée d'une Grand-Chambre, d'une Chambre de Tournelle et d'une Chambre des Enquêtes ; 3.° qu'elle conserve le même nombre d'officiers dont elle est formée, à l'exception d'un office de Président et de quatre offices de Conseillers laïcs qu'il supprime par cet Edit. Il érige et élève les deux offices de Conseillers Présidents en la Chambre des Enquêtes en offices de Présidens de son dit Parlement, leur attribuant les mêmes honneurs et droits attachés aux autres offices de Présidens. Il rétablit la juris-diction des Requêtes du Palais pour être exercée comme avant 1771, rétablissant les offices attachés à cette juris-diction, et révoquant l'attribution qui en avoit été donnée au Bailliage de Nancy. Il rétablit les offices de Substituts du Procureur-général au nombre de six; et en conséquence du rétablisement du Parlement de Metz, il révoque les attributions et renvois qui avoient été faits de son ressort et de sa jurisdiction tant au Parlement de Nancy qu'à sa Chambre des Comptes de la même Ville.

La Cour souveraine, avant de changer de domination en 1737, avoir reçu depuis long-temps de ses Ducs Souverains, le complement de tous les attributs qui l'égaloient aux premières Cours des autres Puissances. LOUIS XV dans une loi du mois de janvier 1770, déclara encore

(1) Premier Président, 12,000#; chacun des cinq Présidents à mortier, 6000#; chacun des Conseillers de Grand-Chambre, 2,400#; chacun des Conseillers des Enquêtes, 2000#; le Procureur-général, 6000#; chacun des deux Avocats généraux 2,400#; chacun des six Substituts 1000#. Le Doyen des Conseillers laïcs, une pension de 1500#, et le plus ancien des Conseillers clercs, une de 1000#.

Digitized by Google

en termes exprès, que son intention étoit d'assimiler cette Compagnie à ses autres Cours souveraines de Parlement, y réglant les droits qui résultent aux Parties de la séance que les Pairs de France, les Maîtres des Requêtes et autres Officiers ont en cette Cour. Mais l'Edit de LOUIS XVI, sans lui attribuer une jurisdiction et une autorité plus étendue, lui accorde un titre de haute considération en France.

COUR DE PARLEMENT DE NANCY en 1788.

Messire Michel-Jos.h de Cœurderoy, 1.er *Président.*
Messire Charles-François de Vigneron,
Messire Esprit-Claude-Pierre de Sivry,
Messire Nicolas-Joseph Doré de Crepy,
Messire Ernest-Flavien Rouot de Flin,
Messire Jean-Baptiste Charles Collenel,
Messire Ch. Ferd. de Fisson du Montet,
} *Présidens à mortier.*

Conseillers Prélats.

M. Anne-Louis-Henry de la Fare, Evêque-Primat de Nancy.
M. Etienne François-Xavier des Michels de Champorcin, Evêque Comte de Toul.
M. Barthelemy-Louis-Martin de Chaumont de la Galaisière, premier Evêque Comte de S. Diez.
M. Jacques-Marc-Antoine de Mahuet de Lupcourt, grand Doyen de la Cathédrale.

Honoraire.

M. Louis-Apollinaire de la Tour-du-Pin-Montauban.

Conseillers-Chevaliers d'honneur.

M. Ch.-Just. Maréchal Prince de Beauveau, grand Maître de la Maison de feue S. M. P.
M. Jos.-Nic.-Edmond Comte de Custine d'Auflance.

Conseillers.

M. Claude-Charles-François Sallet, *Doyen.*
M. Claude-François de Millet de Chevers.
M. François-Michel le Goux de Neuvry.
M. Antoine-Benoît Cachedenier de Vassimont.
M. Nicolas de Maurice.
M. Jacob-Philippe Besser.

Digitized by Google

M. Joseph-Nicolas Harmand de Bénaménil.
M. Alexis Garaudé.
M. Léopold-Henri Protin de Vulmont.
M. Nic.-Sigisbert Lefebvre.
M. Fr.-Joseph Renault d'Ubexy.
M. Marc-Sigisbert-Ant. de Bazelaire de Saulcy.
M. Louis-Henri Pelet de Bonneville, *Conseiller-Clerc.*
M. Ch.-Joseph-Hyacinte de Bouvier.
M. Maurice-Joseph Regnault d'Irval.
M. Pierre-Dom. Guillaume de Rogéville.
M. Nicolas-Michel Roxard de la Salle.
M. Jean-Pierre-Louis Beyerley.
M. Franç-Pascal-Marc Anthoine, *Conseiller-Clerc.*
M. Antoine-Hyacinthe de Marcol.
M. Jean-Hyacinthe de Bouteiller.
M. Antoine-Nic.-Fr. du Bois de Riocourt.
M. Charles-Alexis-Romarie de Roguier.
M. Jean-Fr.-Gilbert-Gérard d'Hanoncelles.
M. Jean-Louis-Fourrier de Hincourt.
M. Claude-Antoine de Vigneron de Lauzanne.
M. Esprit-Marie-Joseph Pierre de Sivry.
M. Christ.-François Mengin de la Neuveville.
M. Fr.-Séb.-Ant.-Ben. Cachedenier de Vassimont.
M. Charles-Antoine Guillaume.

Gens du Roi.

Messire Pascal-Joseph de Marcol, *Procureur général.*
M. Ph. Pascal de Marcol de Manoncourt, *en survivance.*
M. Alexandre-Ch.-Hubert Charvet de Blénod, 1.er *Avocat général.*
M. Sig.-Ant-Louis-Jos. Rolland, 2.e *Avocat général.*
M. Antoine de Chaumont de la Millière, *Maître des requêtes, Avocat général honoraire.*
Dix Substituts en office, et trois surnuméraires.
Deux Greffiers en chef, et un en survivance.
Deux Secrétaires et deux Greffiers des Audiences, et un Interprète juré.

Le Parlement a une salle particulière appelée la Salle des Princes ornés des portraits en grand de tous les Ducs depuis RENÉ II, et qui presque tous sont des présents des Souverains, qu'ils ont fait faire par les plus habiles

Digitized by Google

Peintres qui se sont distingués sous leur règne. Dans la grand-Chambre on estime fort le Crucifix qui est placé au milieu, et le magnifique portrait de LOUIS XV que ce Monarque a envoyé à cette illustre Compagnie comme une marque de la satisfaction qu'il avoit de ses bons services.

Nous ne devons pas omettre ici une anecdote trop intéressante pour notre Ville, qui nous est conservée et rappelée par une pièce curieuse qui nous reste encore des dépouilles du Duc de Bourgogne, que bien des personnes ont vue et voient encore souvent sans en connoître le mérite. C'est la tapisserie qui ornoit la tente de ce Prince, lorsqu'il fut tué devant la Capitale de la Lorraine. Elle devint un meuble de la Couronne, et servit au Palais de nos Ducs jusqu'à CHARLES IV, qui ayant créé sa Cour souveraine, en fit présent à cette Compagnie. Elle fait aujourd'hui la tenture entière en une seule pièce, de trois côtés de la salle d'Audience de la Tournelle, et en une autre moindre pièce d'un côté de la Chambre du Conseil de ladite Tournelle du Parlement. Il est aisé de juger par la répétition des Personnages, qu'elle composoit autrefois plusieurs pièces séparées, dont on a ôté les bordures. Malheureusement ceux qui ont été chargés de cette opération, ne pouvant lire l'écriture ancienne qui en désigne les figures et forme les inscriptions, en ont interverti l'ordre, et qui pis est, ont pris d'une pièce pour raccommoder les autres, sans autre dessein que de boucher les trous; ce qui a mutilé certaines figures, et rendu quelques-unes des inscriptions inintelligibles. C'est une de ces anciennes Flamandes, dont le tissu de laine très-fine est éclairé par l'or et la soie. La soie et la laine subsistent encore; mais l'or ne s'apperçoit plus que dans quelques endroits et à la faveur d'un beau soleil.

Elle offre une histoire dont le fond allégorique a pour but de représenter les inconvéniens de la bonne chère. Les personnages sont de grandeur naturelle, habillés selon le costume du temps, et portent leurs noms sur leurs habits. Les principaux sont : *Banquet*, *Souper*, *Poirat*, (le poiré est une boisson faite de poires fermentées, comme le cidre, et qui enivre comme le vin qui n'est pas commun en Flandre, il désigne l'ivresse); *Passe-*

Digitized by Google

temps, *Gourmandise*, *Friandise* qui a sur le visage un masque de mousseline pour ne laisser passer que les mets les plus fins; *la Folie* avec sa marotte, *Accoutumance*, *je m'étonne*, qui désigne l'imprudence des jeunes gens qui se livrent à la débauche sans en prévoir les suites; *je vous plaige*, qui signifie je réponds pour vous, et exprime les mauvais conseils qui perdent la jeunesse; viennent ensuite *Bonne Compagnie*, *Dame Expérience* au tribunal de laquelle est porté le procès occasionné par les honnêtes gens désignés ci-devant. *Galien* et *Avéroës*, célèbres Médecins, y font l'office de Rapporteurs. Il y a des juges dont l'un se nomme Pilate; les Gardes sont nommés *Secours*; *Remède* et *Sobriété* font l'office de bourreaux, sans omettre Dame *Diette*; enfin la *Fièvre* sous la figure d'une femme décharnée, la *Goutte*, l'*Apoplexie*, la *Gravelle*, la *Colique* et toutes les maladies ornent la scène dans l'ordre que nous allons décrire. Nous annoncerons le dérangement occasionné par l'ignorance et la maladresse des ouvriers.

On voit d'abord à main droite, en entrant près de la porte de la Salle d'Audience, une troupe de musiciens; à côté, deux hommes, dont l'un porte nom, *je vous plaige* qui invite l'autre à la fête; tout auprès, une table, dont une partie est mal-à-propos à l'extrémité opposée de la pièce de tapisserie, est éclairée par quatre chandelles colorées comme les chandelles des Rois encore en usage en Lorraine parmi la populace et les gens de la campagne. Un vaisseau avec ses mâts et agrêts plongés dans une mer où nagent des poissons, sert de surtout; deux pâons d'argent font les terrines, etc. Les convives sont les gais personnages ci-devant désignés.

Les serviteurs sont occupés à porter les mets. Deux légendes ou inscriptions placées au-dessus, contiennent cet avis.

Ha! vous voulez avoir plaisance,
Bien l'aurez-vous pour un tandis, (un moment)
Mes gens qui prennent leurs aisances,
A la fin se tiennent pour maudits.

Les trois fols ont grande voulanté
De chercher leur malmelchance;
Quand on a bien ri ou chanté,
A la fin fault tourner la chance.

Digitized by Google

La troisième ne se peut lire à cause du mauvais raccommodage.

Dans l'angle près de la cheminée, (car l'ordre est encore ici dérangé,) cette table si bien ordonnée est renversée, et on y reconnoît les débris de tout le service. *Bonne Compagnie* est maltraitée et expulsée; *Banquet* et *Souper* sont terrassés; *Poirat* mort ivre est foulé aux pieds par *Passe-temps;* la *Fièvre* prend d'une main par les cheveux un jeune homme qu'elle égorge de l'autre avec un large cimetère, d'où suit une abondante effusion de sang; *Je vous plaige* est percé de l'épée de la *Friandise;* l'*Apoplexie* frappe au sein avec une longue pique une femme qui tombe à la renverse; la *Pleurésie* coupe la gorge à la *Gourmandise; Je m'étonne* attend le même sort d'une autre maladie sous la figure d'une femme qui le saisit par le bras; la *Folie* joint les mains pour être épargnée; la *Goutte*, la *Colique* et la *Gravelle* ne sont pas sans exercice: enfin on voit au chapeau d'un jeune homme quatre croix de Bourgogne, et au-dessus ces deux inscriptions qu'on ne peut déchiffrer en entier;

Les maulx.....
pleinement sortys,
Couteaulx de la gaine ont tiré,
Chacun vers la table pertit.

Table, trettaulx, viande belle,
Ont ha tel..... taillé,
Pour touir, comper ce rebelle,
Qui de Coups les a détaillés.

Pour avoir la suite de l'histoire, il faut passer dans la chambre du Conseil, où *Bonne compagnie* éplorée porte sa plainte à *Dame Expérience* assise sur son trône, tenant en sa main droite un sceptre, et élevant la gauche, comme pour annoncer qu'elle prononce la sentence. De vénérables vieillards paroissent venir à ses ordres; les *Secours* sont présents et préparés à exécuter ce qu'on leur commandera, de même qu'*Accoutumance* et *Passe-temps;* etc. Trois grandes inscriptions qui en supposent une première, où le nom de la Suppliante devoit être inscrit, annoncent que la plainte est reçue, l'ordre donné aux juges d'arriver, et aux Satellites de saisir et garder soigneusement *Souper* et *Banquet.* Ces inscriptions portent ce qui suit:

Digitized by Google

Cy conclut d'estre présentant
Par devant Dame Expérience
Le griefve advenue contant (racontant)
Qui mal la prit en patience.

Dame Expérience manda
Des Sénateurs grands et vieux,
Et expressément commanda
Que Souper et Banquet tenus,

Fussent en tel seureté que nuls
Des deux ne se piult excuser
Pour répondres ès cas advenus
Dont on les vouloit accuser.

Revenant ensuite à la salle d'Audience, depuis l'angle formé par le côté de la porte et la face opposée aux croisées jusqu'au Christ, on retrouve Dame *Expérience* sur son trône, environnée de Sénateurs, et plus bas les *Secours; Galien* et *Avéroës* font le rapport; *Banquet* et *Souper* sont assis sur deux sellettes, liés et garottés avec de grosses cordes que tiennent *Remède* et *Sobriété; Bonne compagnie* qui se plaint, *Accoutumance* qui pleure etc. Un Greffier qui écrit sur son bureau l'Arrêt prononcé contre les criminels. La quatrième Inscription qui suit les trois rapportées ci-devant, avec une cinquième qui est à moitié cachée par le tableau du Christ, contient cet Arrêt. Voici ce qu'on a pu en déchiffrer :

Pesantyr..... et en tel point
Demeurer les jours de la vie,
Affin qu'il ne s'avance point
Jamais nuire aultrui par envie.

L'autre Pièce qui achève la tenture de la Chambre du Conseil, contient l'histoire d'Assuérus révoquant son Edit contre les Juifs. Elle a la même origine, et forme pour la ville de Nancy un autre trophée remporté sur son ennemi le Duc de Bourgogne. Assuérus est assis sur son trône placé sous un feuillage de vignes. Il est assisté de ses conseillers; et son Garde des sceaux devant lui porte à son cou le scel de l'Empire; le Greffier taille sa plume, ayant des lunettes sur le nez, et un rouleau de parchemin à demi écrit sur son bureau. Un grand nombre de Juifs, et Mardoché à leur tête, se trouvent pré-

Digitized by Google

sens dans une grande sécurité, le bonnet sur la tête. A côté, Esther, aussi sous un pavillon avec rideaux, est accompagnée de ses Dames d'honneur; Aman et toute sa suite tremblant, la tête nue, et paroissant demander grace et miséricorde. Ce qu'il y a de singulier, et ce qui ne vient que de l'ignorance des ouvriers qui ont raccommodé cette partie, on voit une moitié de jeu d'échecs dont paroissent s'occuper deux de ces personnages, et un autre joue avec un écureuil.

CHAMBRE-ROYALE DES CONSULTATIONS.

C'est dans ce Palais que la Chambre Royale des consultations tient ses séances. Elle a été établie par la Déclaration du Roi de Pologne du 20 Juillet 1750. Elle est composée de 5 avocats qui ont deux mille livres de pension chacun, pour donner gratuitement leurs avis aux pauvres et à tous ceux qui ont à se pourvoir en cas d'appel des jugemens de première instance, au Parlement, qui n'en reçoit aucun, qu'il n'ait été préalablement justifié de la Consultation. Cette Chambre s'assemble tous les jours que le Parlement ne vaque pas, depuis huit heures du matin jusqu'à onze, et depuis deux heures de relevée jusqu'à cinq.

Elle est composée en cette année 1790 de

M. M. de Bourgogne, *Doyen*, Henry *l'aîné*, Rheyne, Michelant, Duménil, Michon, Mique.

M. Pierson, *Avocat*, *est secrétaire perpétuel.*

BUREAU DE MISÉRICORDE.

Il y a également dans ce Palais un Bureau de miséricorde établi pour procurer aux prisonniers les soulagemens dont ils ont besoin, et consulter leurs affaires, ainsi que celles des autres pauvres de la Province, avec les Avocats et Procureurs de la miséricorde, qui les plaident et les poursuivent gratuitement dans toutes les jurisdictions. Il est composé d'un premier officier que l'on appelle Maître de la Confrairie de la miséricorde, et de deux Conseillers qui sont renouvelés tous les ans, ainsi que les Avocats et Procureurs de la miséricorde.

M. Gœury *l'aîné*, *Avocat*, *Maître.*

M. About *Premier Conseiller*;

Digitized by Google

M. Mengin *l'aîné*, *Procureur au Parlement*, *deuxième Conseiller.*

M. Roziéres, *Avocat*, *secrétaire receveur.*

Avocats de Miséricorde ès Compagnies souveraines.

M.M. Noël *et* Ferry.

Au Bailliage et jurisdictions inférieures.

M. Vallée.

Procureurs de Miséricorde.

M. Ducret, *et* Malbert.

Le Bureau s'assemble tous les Dimanches à 3 heures chez le Maître de la miséricorde pour consulter les affaires des pauvres.

BAILLIAGE DE NANCY.

NOUS avons rapporté ci-devant comment dès le 13 Février 1698 le premier Ministre du Duc LÉOPOLD, le Comte de *Carlinford* avoit fait rassembler tous les anciens Conseillers du Bailliage pour y administrer la justice en première instance, et remettre les choses au même état qu'elles étoient au commencement de 1670, et comment le Souverain lui-même par son Edit du 31 Août suivant, supprima toutes les justices inférieures, et créa plusieurs Bailliages, notamment celui de Nancy, dont nous avons donné la formation et les attributions, ce qui s'est observé jusqu'au mois de Juin 1751, que le Roi de Pologne, par un Edit, déclara que l'attention qu'il donnoit à ce qui concerne l'administration de la justice, l'avoit porté à faire examiner les moyens les plus propres à la perfectionner dans l'étendue de ses Etats; et que comme le compte qui lui a été rendu, lui a fait connoître que le trop grand nombre de juges et de jurisdictions étoit la cause principale des abus qu'il désiroit de faire cesser, il s'est persuadé qu'il ne pourroit parvenir à y apporter un remède efficace, tant qu'il ne prendroit pas le parti de faire une réforme générale dans l'ordre et l'arrangement des jurisdictions inférieures qui rendent la justice en son nom. C'est dans cette vûe qu'il a cru devoir supprimer tous les Sièges Royaux subsistans dans les pays de son obéissance, et leur substituer

un plus grand nombre de Siéges ressortissans immédiatement en ses Cours, en ne créant que le nombre d'officiers nécessaires pour y rendre la justice, et en les distribuant de façon que les Parties puissent y obtenir commodément et à peu de frais le jugement de leurs contestations. C'est ce qui l'a déterminé à établir deux sortes de Bailliages, dont les uns composés d'un plus grand nombre d'officiers seront placés dans ses villes les plus considérables, et auront un ressort plus étendu; et les autres, composés d'un plus petit nombre d'officiers, seront établis dans les autres villes moins considérables, et de créer seulement sept Prévôts pour celles de ses justices dont le lieu ne sera pas suffisant pour établir un Bailliage; ensorte que ses sujets auront par cet arrangement le double avantage de n'avoir que le nombre de dégrés de jurisdiction nécessaire, pour que leurs affaires soient mieux instruites, mieux jugées, et de trouver dans chaque Tribunal des juges intégres et éclairés qui seront en etat de leur rendre une bonne et brieve justice.

C'est par cet Edit que s'est effectué le plus grand changement qui soit arrivé dans la Lorraine et le Barrois depuis l'avénement du Roi de Pologne, par la suppression des Bailliages et des Prévôtés, et la création d'autres Tribunaux de justice, dont les districts très-différents des anciens Siéges, firent une nouvelle division politique des deux Provinces en 35 Bailliages Royaux, à chacun desquels il y a un Bailli par commission.

Ceux de *Nancy*, *Lunéville*, *S. Diez*, *Vezelize*, *Commercy*, *Neuf-Château*, *Mirecourt*, *Epinal*, *Bruyeres*, *Sarguemines*, *Dieuze*, *Boulay*, *Bouzonville*, *Bar*, *S. Mihiel*, *Pont-à-Mousson*, *Etain* et *Briey* sont composés d'un Lieutenant général, d'un Lieutenant particulier, d'un Assesseur, de 6 Conseillers, d'un Avocat et d'un Procureur du Roi.

Ceux de *Rozières-aux-Salines*, *Château-Salins*, *Nomeny*, *Blamont*, *Charmes*, *Châtel*, *Remiremont*, *Darney*, *Bitche*, *Lixheim*, *Schambourg*, *Fénétrange*, *La Marche*, *Bourmont*, *Thiaucourt*, *Longuyon* et *Viller-la-Montagne*, d'un Lieutenant général, d'un Lieutenant particulier-Assesseur, de 2 Conseillers et de l'Avocat Procureur du Roi.

Les

Les sept Prévôtés sont *Badonviller*, *S.te Marie-aux-Mines* et *S. Hypolite*, *Dompaire*, *Saralbe*, *Bouquenom* et *Ligny*, avec un Prévôt-commissaire Enquêteur et Examinateur, un Lieutenant particulier et un Avocat-Procureur du Roi.

PRÉSIDIAL DE NANCY.

PAR son Edit du mois de Juin 1772, Louis XV avoit établi dans les Duchés de Lorraine et de Bar, des Siéges Présidiaux, à *Nancy*, *Dieuze*, *Mirecourt* et *S. Diez*, formés des Officiers des Bailliages des mêmes villes, jugeant en matière criminelle et en dernier ressort des mêmes affaires qu'auparavant, et dont la connoissance étoit attribuée aux Bailliages par l'Ordonnance de 1707, et en matière civile en dernier ressort de toutes les affaires dont l'objet n'excéde pas la somme ou la valeur de 1200 livres en capital, ou 48* de revenu annuel, ressortissant au *Présidial de Nancy*, pour ledit cas, les Bailliages de *Luneville*, *Blamont*, *Pont-à-Mousson*, *Nomeny*, *Vezelize*, et *Rosiéres*, et les justices seigneuriales et autres existantes au-dedans desdits Bailliages, dont les appels doivent se porter directement au Parlement, et continuer à s'y porter, ainsi que ceux des Bailliages Royaux pour les affaires au-dessus de la somme fixée ci-devant. Les Officiers desdits Présidiaux sont tenus de convenir de deux séances au moins par chaque semaine pour les causes Présidiales, intitulant leurs sentences et jugemens: *Les Gens tenant le Siége Présidial de*..... lesquels ne peuvent être rendus en toute matière qu'au nombre de sept juges au moins. Mais comme cet Edit n'avoit point été enregistré dans le temps au Conseil, par des lettres-patentes du 12 Janvier 1776, Louis XVI l'a confirmé, et par elles a établi l'état actuel du Bailliage-Présidial de Nancy ainsi composé en la présente année 1788.

Messire Stanislas-Jean Marquis de Boufflers, *Bailli.*

M. Jean-Baptiste Mengin, *Lieutenant général civil et criminel.*

M. Christ.-Ant. Urion, *Lieutenant général de Police.*

M. Michel-Hubert Oudinot, *Lieut. particulier civil et criminel.*

Digitized by Google

M. Claude-Fr. Meynier, *Assesseur civil et criminel.*

M. François Noël, *Doyen.*
M. Jean Plassiart.
M. Nic.-François Thiery.
M. Franç.-Xav. Gœury.
M. Jean-François Botte.
M. Charles-François Hussenot.
M. Nic.-Franç. Luxer, honoraire.
M. Jean-Jos. Courtois, honoraire.
} *Conseillers.*

Gens du Roi.

M. Jean-Bapt. Sirejean, *Avocat du Roi.*
M. Félix Bertinet, *Procureur du Roi.*
M. Fr. Joseph Noël, *Avocat, Greffier en chef.*

JUSTICE CONSULAIRE DE LORRAINE ET BARROIS.

C'EST encore sur cette Place que la justice consulaire de Lorraine et Barrois, créée par Edit du mois de Novembre 1715, pour terminer briévement toutes les affaires de commerce entre marchands, tient ses séances, mais dans le Palais qui lui a été destiné par le Roi de Pologne, comme nous l'avons dit ci-devant. Elle est ainsi composée en cette année 1790.

M. Jean-Michel Charpentier, *premier Juge Consul.*
M. Pierre Gabriel, *Lieutenant du premier Juge Consul.*
MM. Nic. Ayet, Nicolas Febvrel, *et* Jacques Baille.
M. J.-Jos. Drian, *Greffier en chef.*
M. Jean-Franç. Legros, *Avocat, Curateur en titre.*

Notables du Corps des Marchands.

MM. Hubert Oudinot, Nicolas Pierrot, J.-Fr. Harnepont, *et* Georges-François Petitjean, *ex-Premiers Juges-Consuls.*

MM. Nic.-Jos. Bellot *et* Nic. Poupillier, *ex-Juges-Consuls.*

MM. Joseph Doizé, Jos. Martin, Joseph Henrion-Bertier, Fr. Jos. André, Joseph Fabert, Jos. Jacob, Nic. Marin, Jos. Mourquin, Claude Cupers, Charles Jeanroy, Fr. Marin, Florentin Sellière, Mathias Jardot, François Liot, Charles Escalier, Mathieu Croisier, J.-Augustin Crampel, Nic. Gérardin.

Digitized by Google

PETITE PLACE CARRIÈRE.

A côté de cette belle Place dite *Carrière*, il en est une moins considérable établie sur les ruines de S. Georges, qu'on nomme *Petite Carrière*, comme nous l'avons dit. La grande rue à laquelle elle communique, conserve ce nom jusqu'à la Porte Notre-Dame conduisant aux rues de la Cour, S. Michel, S. Pierre, petit et haut Bourgets, et de l'Opéra.

Le bâtiment du Château a fait appeler la grande-rue dans cet endroit rue *du Châtel*, jusqu'en 1585. Tout le reste depuis les Cordeliers se nommoit *les Bourgets*. Par un titre du 15 Mars 1465, la maison occupée par F. Brousse, Tonnelier, et son gendre, Pelletier, vis-à-vis les Cordeliers, est chargée d'un cens envers l'Hôpital S. Julien, de 10 frans, et est dite située *on petit Bourget*. Dans ce petit Bourget, on a construit deux rues : celle dite *du Cardinal* appelée depuis *rue S. Pierre*, et celle du *petit Bourget*. Cette première n'est pas ancienne. M. de *Rennel* dit à ce sujet : « Ce qui a été fait de notre temps, » savoir l'an 1607, est *la rue* appelée *de S. Pierre*, ou *du* » *Cardinal*. C'étoit auparavant la maison du Prieuré uni » à l'Abbaye de S. Martin, où l'Abbé et tout ce qui dé- » pendoit de cette Abbaye, fut transporté en 1564. Les- » quels Abbaye et Prioré furent unis à la Primatiale, » occasion qu'on vendit la maison et cloître 60,000 fr., » l'Eglise demeurant pour paroisse, dans laquelle mai- » son on fit ladite rue comme elle est, sauf quelques » maisons particulières qu'on acheta pour la percer jus- » qu'à la *grande rue*, pour la somme de 21,000 frans, » restant 47,000 frans ; trente desquels ont été employés » au bâtiment du Palais Primatial, et 11,000 aux mai- » sons canoniales, outre 6,000 provenant de la vendition » du cloître y destiné dès le commencement.

La rue S. Pierre n'existe donc que depuis 1607. Aussi les maisons en sont elles très-propres. On y remarque surtout l'Hôtel de *Lunati-Visconti*, bâti par *Ferdinand, Marquis de Lunati-Visconti*, d'une illustre Maison du Milanez, qui suivit le Duc LEOPOLD à son entrée dans ses Etats. Il fut Capitaine des cent Suisses de sa garde, et mourut en 1723, ne laissant de la dame *Hébar*, son

Digitized by Google

épouse, qu'une fille mariée au Prince d'*Esterhazy*. Il y a dans la salle à manger de cet Hôtel deux superbes et immenses tableaux de l'Histoire sainte, du pinceau de *Claude Charles*, et dans la cour une fontaine d'une singulière et belle sculpture. Cette rue communique à celle de Notre-Dame, et a en face le bel *Hôtel de Curel* entre cour et jardin, sur la porte duquel on voit deux loups, parce que M. de *Curelles* qui l'a fait bâtir sur les dessins de Boffrand, étoit grand Louvetier de Lorraine. A côté de la Paroisse Notre-Dame est l'Hôtel de *Gellenoncourt*, qui a appartenu ensuite à M. le Comte d'*Hoffelize*, et aujourd'hui à M. de *Roguier*. On ne connoît qu'une seule rue du *petit Bourget*, qui ne contient guères que des derrières de maisons.

Mais la *rue du Haut-Bourgeois* est une des mieux bâties de la Ville-vieille. On y remarque l'Hôtel de *Vitrimont*, bâti par *P. Georges de Vitrimont* et la Dame *des Armoises* son épouse, encore sur les dessins de Boffrand. A côté est l'Hôtel de *Mahuet* aujourd'hui à M. *de Ferrary*, plus ancien, mais d'une grande étendue et réparé à la moderne; la maison qui en est voisine qui a les armes de *Voillot*, a un ordre d'architecture singulier; le petit Hôtel *des Armoises*, et celui *de Rozières* bâtis à neuf, terminent ce côté septentrional de cette rue; et tous ces Hôtels ont l'avantage peu commun à la Ville-vieille d'avoir un jardin contigu. Au côté méridional, on distingue le superbe Hôtel de *Ferrary*, encore bâti sur les dessins de Boffrand, aujourd'hui à M. *le Baron de Vioménil*, et à côté celui de M. *Dupont*, dans le milieu celui de *Champel*. Il y a de plus dans les autres maisons quelques-unes d'une belle apparence, et fort commodes.

On a construit depuis peu sur les fossés de la Citadelle, en la rue de *l'Opéra*, des maisons uniformes qui ornent son côté septentrional. Cette rue opposée à celle du Haut Bourgeois, au côté oriental de la Porte Notre-Dame, est voisine du fer-à-cheval qui sert d'entrée à la Pépinière, et tire son nom de la belle salle d'Opéra, que LÉOPOLD avoit fait construire derrière son Palais, convertie d'abord en une salle de Comédie, puis en un magasin à blé, et enfin en un corps de Cazernes pour les soldats, dit le *Quartier neuf*. C'étoit anciennement la *rue*

Digitized by Google

Bazin, la seule qu'on ne trouve pas sur les anciens comptes, mais nommée ailleurs avec la rue *derrière les Cordeliers*, qui y a son débouché formant un Impasse, sans avoir rien de remarquable que des maisons fort antiques.

PLACE NOTRE-DAME ET L'ARSENAL.

L'Arsenal est en face du Portail de la Paroisse, et sur la Place Notre-Dame. C'est CHRISTINE DE DANNEMARCK, Duchesse et Régente de Lorraine, qui de concert avec *Nicolas de Lorraine*, Comte de Vaudémont, le fit rebâtir à neuf sous la minorité de CHARLES III son fils. On prétend qu'il a été un des plus beaux de l'Europe, et le mieux fourni de munitions et instrumens militaires. On y a admiré la fameuse couleuvrine et ses deux filles chefs-d'œuvre des Chaligny, célèbres fondeurs de cette Ville, qui ont été transportées à Dunkerque. La tradition s'est conservée parmi nos habitans que l'Artiste braqua son canon sur la courtine où est aujourd'hui la Porte Royale, et l'ajusta avec tant de précision qu'il perça dans le milieu un drap tendu entre les deux tours de S. Nicolas de Port, avec le boulet, qui porta encore à plus d'une demie-lieue plus loin. Cet Hôtel a deux grandes Portes toutes deux ceintrées; celle qui est en face de Notre-Dame, est accompagnée de deux pilastres doriques avec leur corniche et entablement. Au-dessus deux cadres renfermant deux écus occupans toute la largeur de la Porte. Le premier qui ne paroît fixé au mur que par des attaches en forme de rubans, est partie, au premier, de Lorraine en plein; au second, de Dannemarck; et pour supports deux léopards. Dans le second cadre, est aussi l'écu de Lorraine en plein, orné d'un casque ouvert, placé de front, et pour cimier d'une chouette ou aigle mal sculptée, et deux aigles pour supports.

L'autre Porte placée dans le milieu de la Place Notre-Dame, communiquant à une longue Cour entre deux ailes de bâtimens est aussi ornée de deux pilastres d'ordre Dorique mais rustiquées. La sculpture en est belle et paroît avoir été faite sous le règne de CHARLES III. Au-dessus de la corniche sont les armes pleines de Lorraine, surmontées d'un casque posé de front et sans grilles. Un aigle aux ailes éployées sert de cimier, et deux autres

Digitized by Google

ayant au cou une chaîne à laquelle pend une croix de Lorraine, sont les supports. De part et d'autre on a placé un mortier : et sur le tout règne une corniche qui porte l'armure entière d'un Chevalier qui paroît tenir de sa main droite un fanal, et de la gauche un bouclier. Le casque est entièrement vide.

C'est dans cet Arsenal qu'on a établi le magazin des fusils et autres instrumens militaires, et qu'on conserve les habits des soldats.

Cet Arsenal fait tout un côté de la Place Notre-Dame, et l'Eglise de la Paroisse un autre. Au midi et en face de l'Arsenal étoit l'Hôtel de Moy, que *Nicolas de Lorraine*, Comte de Vaudémont fit bâtir pour lui et pour les Princes de sa Maison. On voit sur la porte les armes pleines de Lorraine. Il a été incendié au mois de Janvier 1733, et du côté de la Place, il ne présente que des ruines. M.r le Prince de Ligne à qui il appartenoit, l'a vendu à une Compagnie qui y a établi un lavoir. Il y a de plus le Petit Hôtel de Moy qui a son entrée sur la rue S. Michel, qui a été épargné par le feu. Entre l'un et l'autre Hôtel étoit une Chapelle sur les barreaux de laquelle on lisoit ces mots en caractères gothiques en fer ; *Volito quod possis.* La gallerie qui communiquoit aux deux ailes du bâtiment, en traversant toute la cour, étoit estimée des connoisseurs pour sa sculpture. L'ancien Hôtel de *Haussonville* qui a sa porte principale sur cette Place au côté occidental est tout ce qu'il y a de remarquable. Il fait seul tout un côté de la Petite rue de Notre-Dame, et a sa face sur la rue S. Michel dans un ordre d'architecture bien exécuté. Il a été bâti tout en pierre de taille par *Jean d'Haussonville*, Sénéchal et Maréchal de Lorraine et par *Catherine de Heu* son épouse, qui vivoient ensemble en 1445. Ce qui prouve que c'est le plus ancien Hôtel de la Ville, comme il est aussi l'un des plus solides.

L'Hôtel de *Mérigny* fait aussi seul l'autre côté de la *Petite rue de Notre-Dame* l'une des plus étroites de toute la Ville, et s'étend fort au loin encore sur la rue S. Michel. Il n'a été bâti qu'en 1596, comme le prouve ce millésime placé à l'angle du bâtiment à la hauteur de 6 pieds environ dans une sculpture rustiquée, par *Claude Leclerc*, Sei-

Digitized by Google

gneur de Puligny et *Catherine de Trève* son épouse, dont les armes sont dans deux écus sur la porte de la petite Rue.

GRANDE PLACE DE GRÈVE.

Cette Place que nous avons déjà annoncée à la page 40 de cette Histoire, se remplit journellement même dans les rues qui doivent l'accompagner dans cet espace immense qui est entr'elle et la Porte nouvellement construite, de belles maisons d'une hauteur et d'une symétrie parfaite. Les fossés sur lesquels elle a été en partie construite, sont presqu'entièrement comblés et déjà nivelés dans la plus grande partie, et même plantés d'arbres dans l'allignement que doivent former les îles de maisons qui formeront les trois nouvelles rues qui y aboutiront. Par les Arrêts du Conseil du 15 Avril 1774 et 12 Juin 1778, il devoit y avoir une quatrième rue entre le mur de clôture de la Ville et les jardins des maisons occidentales de cette Place. Mais par un autre Arrêt du Conseil du 19 Juin 1784, ladite rue a été supprimée, et les propriétaires des terrains contigus à ce mur de clôture, ont été autorisés à y appuyer des espaliers, à charge d'entretenir ledit mur, et de faire les réparations qui pourront y survenir.

Cette Porte à été élevée en 1785 par la Province de Lorraine, sous l'approbation de M. le Maréchal de *Stainville* son Commandant, en reconnoissance de ses bienfaits, pour célébrer la naissance du Dauphin, les victoires et l'alliance de la France avec les Etats-Unis. C'est un Arc de triomphe qui n'a pas tout le mérite qu'il auroit dû avoir dans ce temps où l'architecture est portée en France à un haut point de perfection. Construite assez à la hâte, et sans avoir égard aux terrains qui l'environnoient, on l'a placé sur une éminence qui empêche d'appercevoir la Place sur la route de Metz qui y aboutit en ligne directe; et réciproquement de la Place de voir cette belle route. Si cette éminence eût été baissée de quelques pieds, outre le bon effet qui en auroit résulté, on auroit évité de grands frais pour le remplissage des fossés, et les terrains auroient été nivelés en bien moins de temps.

Le rentrant que fait cette Place au côté oriental, lequel

ne peut avoir son semblable au côté occidental, à cause des belles maisons nouvellement construites depuis la Vènerie jusqu'à la Porte, nous paroît un défaut qui ne pourra jamais se réparer.

Au-delà de ce rentrant, dans l'allignement de la rue de la Visitation qui a de largeur 45 pieds 6 pouces, les bâtimens des propriétaires qui avoient été démolis pour quelques pieds de profondeur, sur l'avis de l'Ingénieur des fortifications, et reconstruits avec cette perte, furent non-seulement rétablis dans leur ancien espace, mais encore augmentés de plusieurs pieds sur le devant par l'arrêt du Conseil du 19 Juin 1784, avec obligation aux Propriétaires de se clore dans deux ans, et de bâtir conformément aux façades qui leur seroient prescrites dans l'espace de 10 ans; ce qui a été exécuté dans la plus grande partie de ce côté oriental avec la plus grande célérité.

C'est sur cette Place et à l'angle septentrional de la rue qui conduit sur la Porte Royale que le S.r *Laugier* connu ici par plusieurs piéces de vers, dans l'une desquelles il a fait l'éloge des Lorrains, qui a été fort applaudi, a commencé sa Manufacture de papiers peints, dont le succès et le débit prodigieux, sont dûs aux talens et aux soins de cet habile Artiste. Les diverses connoissances qu'il possède et l'étude particulière qu'il a faite des anciens Grecs, Etrusques et Romains réunis au genre nouveau et recherché, lui ont permis de créer des chef-d'œuvre dans ce nouvel art, qui lui ont mérité les éloges des plus habiles artistes et des amateurs. La solidité de ses couleurs, l'accord parfait des teintes, la netteté de l'impression, le choix et la variété de ses dessins, et surtout le goût exquis qui les distingue, lui ont procuré la plus grande réussite non-seulement dans la Province, et les Provinces voisines, mais même dans plusieurs Etats Souverains, et jusqu'en Russie. Ce nouveau genre de travail inventé par les Anglais, et porté en France à une grande perfection, est devenu une autre branche de commerce, peu importante dans son principe, mais aujourd'hui tellement répandue, que ses productions sont regardées presque comme marchandises de première nécessité; et par la quantité prodigieuse de ces Papiers

Digitized by Google

qui passent à l'Etranger, l'Artiste et le Commerçant réunis dans la personne du Manufacturier, mettent à contribution les principales Villes de l'Europe. Et comment s'en défendroient-elles, si on considère ce qu'il en coûtoit il y a quelques années pour meubler assez tristement les sallons et les appartemens, et la foible dépense qu'exigent les papiers peints, qui par leur brillant et leur variété, ne le cédent point aux plus belles étoffes même de Lyon.

Trop resserré dans son local sur la Place de Grève pour contenir la multitude de ses ouvriers, et pour satisfaire à toutes les demandes qu'on lui fait de toute part, le S.r *Laugier*, en y conservant toujours son Magazin de détail, s'est associé avec le S.r de *Coriolis*, et dans sa maison, l'une des plus vastes de la Ville sur la Place des Dames, il y a établi sa Manufacture, qui occupe tant à l'extérieur qu'à l'intérieur plus de 150 ouvriers de genres différents, et plusieurs enfans qui par le numéraire qu'ils emportent chaque semaine, soulagent leur famille, et qui enlevés au jeu et au désœuvrement, deviendront dans la suite ou de bons imprimeurs ou des graveurs.

Quant à la Porte de cette nouvelle Place, son architecture est d'Ordre Ionique. Une grande porte ceintré et deux plus petites à ses côtés forment son ensemble. Elle est décorée de 4 pilastres d'Ordre Ionique, et sa frise forme une guirlande de laurier qui se continue alternativement en couronne et en guirlande. Les petites Portes quarrées, quoique sous un ceintre mat, sont ornées dans un cadre circulaire des chiffres du Roi d'un côté, et du Maréchal de *Stainville* de l'autre. Ses armes avec les insignes de sa dignité, sont sculptées sur la clef de la grande Porte. l'Architecture qui s'élève sur la corniche, sembleroit appartenir à l'Ordre Dorique, puisque les ornemens qui entourent le marbre de l'Inscription, sont des triglyphes qui étant d'un ordre moins léger que l'Ionique, ne devroient pas se trouver en cette place.

Sur cette porte sont deux bas reliefs, représentant d'un côté l'hommage des Français à leur Souverain, en reconnoissance de la liberté des mers qu'il leur a procurée; et de l'autre l'Alliance de la France avec les Etats-Unis. Ces morceaux de sculpture sont parlants et parfaitement

Digitized by Google

exécutés par le fameux *Joseph Schunken*, ainsi que le couronnement de cet édifice bien construit et bien soigné dans tous ses détails. C'est le buste de LOUIS XVI dans un médaillon porté par l'Indépendance représentée par un Nègre coëffé de plumes, et soutenu par la France, sous la figure de la Victoire, et couronné de laurier par la Gloire.

Nous avons rapporté à la page 41 l'Inscription latine gravée sur le marbre de cette Porte. Nous y avons dit que dès le mois de Janvier 1784, plusieurs Savans avoient fait parvenir des Inscriptions Latines et Françaises à l'Académie des Belles-lettres de Nancy, qui l'année précédente avoit proposé un prix à ce sujet. Nous croyons faire plaisir à nos Lecteurs de leur communiquer celle du S.r *Laugier* dont nous venons de faire mention, laquelle a été fort applaudie des connoisseurs, et sembloit mieux répondre au programme donné par l'Académie, et même qui auroit été acceptée sans la grande modestie du Maréchal de *Stainville*, qui la trouva trop flatteuse pour lui, à cause du nom du Roi, la Voici :

Tandis que LOUIS assuroit à l'Europe la liberté des mers ;
Qu'il donnoit à la France un Dauphin et la paix aux deux mondes ;
La Lorraine reconnoissante éleva cette Porte,
Qu'elle appela STAINVILLE du nom de son Bienfaiteur.

La partie extérieure de la Porte est tout uniment en bossage vermoulu. Sa corniche est néanmoins d'un bel Ordre Dorique. Mais cette face est singulièrement embellie par le beau morceau de l'Histoire de la bataille de Nancy, dans laquelle Charles le téméraire dernier Duc de Bourgogne périt avec son armée près de l'étang S. Jean. Au-dessus des petites portes sont des trophées d'armes, et sur la grande Porte, les armes du Roi en grand, décorées de tous les attributs de la royauté et de la victoire, formant son couronnement. Tous ces beaux ouvrages également du ciseau de *Joseph Schunken*, font le plus grand effet, et excitent l'admiration des connoisseurs.

A côté de cette Porte on a construit deux petits bâtimens couverts en ardoise, pour le logement du Concierge et pour un corps-de-garde.

La Porte et ses dépendances ont été construites et élevées par le S.r Mélin, Architecte de cette Ville, connu et très-estimé pour la solidité de ses ouvrages.

Digitized by Google

Nous terminerons l'Histoire des Places et des Rues de la Ville-vieille d'après le compte rendu par *Jean Fricourt et Didier Claudat*, des 3 gros par mois dudit Nancy et Faubourg S. Nicolas dudit lieu, pour un an, commençant au 1.er May 1565, et finissant au dernier jour d'avril 1566, qu'ils ont levez sur chacun conduit (maison) dudit lieu. Nous suivrons l'ordre de ce compte pour les noms des rues seulement, en y ajoutant ceux qu'elles ont pu avoir avant cette époque, et ceux qu'elles portent actuellement.

Noms anciens et actuels de Nancy la Vieille.

Rue de la Boudière; *la grande Rue* depuis celle des Maréchaux jusqu'à la Petite Carrière, étoit appelée *Rue de la Boudière*; et *rue devant S. Georges*, dans l'étendue de cette petite Place à cause de la Collégiale de ce Saint, *Rue devant le Châtel*, dans l'étendue de la salle des cerfs, et *des Bourgets* depuis les Cordeliers jusqu'à la Porte Notre-Dame.

Rue de la Monnoye, elle a encore ce nom aujourd'hui, mais anciennement elle étoit nommée *Rue des Juifs*.

Les Hauts et *Petit Bourgets* étoient autrefois connus sous la seule dénomination de *Bourget* que l'on a divisés ensuite en *haut* et *petit*, soit parce que l'un étoit plus élevé que l'autre, ou qu'une partie eut des habitans plus riches que l'autre. Dans l'Origine ce mot ne signifioit que *Petit Bourg*, par comparaison avec celui de Saint Dizier plus considérable. Depuis que les Bourgets furent renfermés dans la Ville, on les appela *Boujots*, et le peuple nomme encore les deux rues de ce nom, *haut* et *petit Boujots*. On a cru bien faire en francisant leurs noms en *haut* et *petit Bourgeois*; mais on a fait oublier leur étymologie.

Rue Bazin, est celle nommé aujourd'hui de *l'Opéra*.

Rue derrière les Cordeliers a encore le même nom.

Rue Notre-Dame porte encore ce nom. On n'a point parlé dans le compte que nous suivons, de la *Place Notre-Dame*, de la *Petite rue Notre-Dame* et *de celle des Morts*, parce qu'il n'y avoit personne sujet à l'imposition en ces rues.

Rue du Four sacré, et celle *de S. Michel*. Celle qui est appelée du *Four Sacrée*, étoit celle de *la Grenouillère*.

Digitized by Google

Rue S. Michel a encore ce nom, mais s'étend jusqu'à la grande rue.

Rue derrière les Etuves, qui s'est appelée *Rue des Suisses*, est une partie de la *Rue de la Source* jusqu'à la *Rue S. Michel.*

Rue reculée, aujourd'hui *Rue derrière.*

Rue Naxon, prononcez *Nachon*, comme *Laxou*, se prononce parmi nous *Lachou*, c'est la *Rue de la Source.*

Rue des Etuves, aujourd'hui *de la Charité.*

Rue de la Boucherie, a toujours eu ce nom.

Ruelle devant la Cour, depuis son élargissement *Rue de la Cour.*

Le circuit de la Place, c'est la *Place S. Epvre.*

Rue du Chatel, c'est la partie de la *Grande rue* depuis la Petite Carrière jusqu'aux Cordeliers où commençoient les *Bourgets.*

Rue Roubonneau, aujourd'hui *Rue du Point du jour.*

Rue derrière S. Epvre; c'est la partie de la *Rue de la mort qui trompe*, qui va de la *Place S. Epvre* par la *Rue S. Antoine* à *la Grande rue.*

Rue du moulin, comprenoit non-seulement celle qui a aujourd'hui cette dénomination, mais encore celle qu'on appelle *Rue de la mort qui trompe*, la partie méridionale de cette rue avoit nom de *Rue sous la rue du Moulin.*

Rue de Richarmenil est aujourd'hui la *Rue des Comptes.*

Rue derrière la Monnoie, actuellement *du bon pays.*

Rue de l'Ecurie, est celle qui est entre les bâtimens de la Carrière et le rempart, ou la terrasse.

Rue Callebray est la *Rue des Maréchaux.*

Rue qui va au Chatel; elle étoit dans la cour des remises de M.rs *de Thomassin*, de *Malleloy* et *d'Euvezin.*

Le Faubourg S. Nicolas, étoit dans le quartier des Dames de S.te Elisabeth.

Toute la Recette de ce Compte sur 160 conduits ou maisons sujettes à imposition que contenoit la Ville de Nancy et le Faubourg de S. Nicolas, à 3 gros par mois chacun, monta à 2,480 frans, 7 gros, plus de 4,960 liv. de France.

CIMETIÈRE DE LA VILLE-VIEILLE.

IL y a eu autrefois en cette Ville trois cimetières. 1.° Celui de *S. Georges* placé jusqu'en 1742, où est aujour-

Digitized by Google

d'hui la *Petite Place Carrière* qui occupe tout l'emplacement de l'Eglise de S. Georges, de son cimetière et de la rue qui conduisoit de la grande rue à la Place Carrière. Il servoit à la sépulture des gens qui demeuroient à la Cour, et de tous ceux qui après avoir été présentés à la Paroisse, avoient demandé d'y être inhumés.

2.° *Le Cimetière du Prieuré de Notre Dame* que le Duc THIERY obtint pour les Religieux, en 1145 : *Usibus eorum, et in eodem Loco Atrium consecrari fecit*, porte un titre du Duc MATHIEU I, de cette année. Il occupoit près de de la moitié de *la rue des Morts*, ainsi nommée depuis très-long-temps, à cause de ce Cimetière. Il est gravé dans le Plan de Nancy, de la Ruelle, en 1611, et dans celui de Belpré en 1754. Depuis 1593, époque de l'érection des Paroisses de Nancy jusqu'en 1774, ce cimetière a été commun aux deux Paroisses de cette Ville. Les habitans s'étant fort multipliés, on en assigna un plus vaste hors de la Ville en l'endroit où étoit ci-devant l'Eglise de S. Dizier et son cimetière. Il ne servoit que pendant l'été, et pendant l'hyver les inhumations des deux Paroisses se faisoient au cimetière du Prieuré. Mais sur la fin de son Episcopat, M. de Drouas, dernier Evêque de Toul Diocésain, ayant interdit tous les cimetières de la Ville, après quelques années, pour laisser consumer les corps, on a vendu les terrains aux propriétaires des maisons voisines qui y ont fait des jardins qui rendent leur habitation plus salubre que le cimetière.

Il y avoit dans ce cimetière une Chapelle dédiée à S. Jacques, et dont la dotation a été unie à la Paroisse S. Nicolas, comme nous le dirons à cet article.

3.° Le *Cimetière du Terreau* près de l'Arsenal. Quand on a formé en 1760 la nouvelle rue qui de devant le Portail de Notre-Dame conduit le long de l'Arsenal à la nouvelle Place de Grêve, et qui sur le nouveau plan est nommée *Nouvelle rue de Notre-Dame*, on a creusé pour les fondations du mur qui separe l'Arsenal de ladite rue. On y a trouvé un grand nombre d'ossemens qu'on a portés au cimetière voisin; ce qui ne laisse aucun doute sur l'existence de cet ancien cimetière nommé du Terreau. Peut-être que lorsque Notre-Dame etoit hors de la Ville, le cimetière qui étoit à l'Est dans la rue des Morts,

Digitized by Google

ne servoit qu'aux Religieux du Prieuré; et que celui dont nous parlons, placé à l'ouest de l'Eglise, étoit pour tous les habitans du faubourg S. Dizier.

Fin de l'Histoire de la Ville-vieille.

FAUBOURG DE LA VILLE-VIEILLE.

NOUS avons dit que *S. Dizier* autrefois chef-lieu de Nancy, étoit devenu par la succession des temps l'un des faubourgs de cette Ville. Il étoit situé depuis le Pont de Malzéville, la Porte de la Craffe ou Notre-Dame jusqu'au chemin qui conduit à Laxou, et comprenoit celui qu'on nomme aujourd'hui de Boudonville, des Trois-Maisons, Thurique, etc. Ce faubourg fut ruiné par les ordres du Duc CHARLES III, afin comme il le dit, de ne pas rendre la fortification de Nancy, illusoire, et de résister à une armée de 40,000 Allemands que le Roi HENRI III avoit fait venir de leur pays à son secours. Cette armée fut défaite par le Duc *de Guise*, après avoir passé le Madon au Pont-S.-Vincent, le 8 Septembre 1597. Selon D. Calmet, S. Dizier avoit aussi le nom de Boudonville. Car l'Empereur *Othon*, dans la confirmation qu'il fit des biens de l'Abbaye de Bouxières-aux-Dames en 963, y exprime la Chapelle de Boudonville dédiée à S. Dizier: *Capellam Bodonis-Villæ, dicatam in honore Sancti Desiderii;* et que S. Gérard, Evêque de Toul confirma à la Chapelle de Boudonville, consacrée à S. Dizier, à cette Abbaye de Bouxières.

Il sembleroit que S. Dizier comprenoit deux parties; la première et la plus ancienne, située où est encore aujourd'hui Boudonville, qui a conservé son antique dénomination; la seconde rassemblée autour de l'Eglise, et qui a pris le nom de S. Dizier auquel la Paroisse étoit dédiée; comme le faubourg qui y est aujourd'hui, s'appelle *S. Fiacre*, du Saint auquel la nouvelle Paroisse est consacrée, quoique Boudonville qui est de sa dépendance soit beaucoup plus ancien, et ait été beaucoup plus considérable jusqu'au milieu de ce siècle. En effet il n'y a pas encore long-temps que ce nouveau faubourg situé hors de la Porte Notre-Dame, n'avoit que trois maisons, d'où lui est venu le nom des *Trois Maisons*, sous lequel

Digitized by Google

il est plus connu du peuple que sous celui de *S. Fiacre*. Les maisons s'étant augmentées de ce côté de la Ville, sous le règne de LÉOPOLD, on y fit bâtir une Eglise dédiée à *S. Fiacre*, Patron des Jardiniers, et à *S. Vincent*, Patron des Vignerons, lesquels composoient la plus grande partie des habitans de ce quartier; et on la fit construire dans l'endroit même où étoit anciennement celle de *S. Dizier*. Cette Eglise fut d'abord unie à la Paroisse Notre-Dame dont elle étoit comme l'annexe, et étoit administrée par un Prêtre de la Maison de l'Oratoire de Nancy, qui pendant quelque temps étoit assez nombreuse en Prêtres. Mais les sujets étant devenus plus rares dans la Congrégation, le Curé de Notre-Dame la fit desservir par un Prêtre séculier jusqu'en 1771, que M. Drouas, Evêque de Toul, sur la demande des Paroissiens, l'érigea en Cure le 5 Mai, et y nomma M.r *Mollevau*, premier Curé, Prêtre séculier, qui l'a possédée jusqu'à la révolution. Depuis le rétablissement du Culte catholique, M. d'Osmond, Evêque de Nancy, a nommé à cette Eglise comme succursale, M. *Thiery*, Prêtre séculier, ancien Vicaire et Marguillier de la Paroisse S. Epvre de Nancy.

Jusqu'en 1771 que l'Église de *S. Fiacre* étoit unie à la Paroisse Notre-Dame, les Filles de la Charité de cette Paroisse prenoient soin des pauvres de ce faubourg, leur fournissant les remèdes et autres secours nécessaires, comme ne faisant qu'une même Paroisse avec celle de la Ville. Mais depuis 1779 on a bâti une belle maison qui a de très-vastes jardins pour une Charité particulière à ce faubourg, où des Religieuses de S. Charles de Nancy comme en la Paroisse Notre-Dame, sont chargées d'enseigner les filles, de visiter les malades, et de leur porter tous les secours nécessaires dans leurs maladies et infirmités. M. l'*Abbé de Ravinel*, Chanoine de la Cathédrale-Primatiale, si connu par ses abondantes aumônes envers les prisonniers, a donné une somme de 60,000^{f} pour bâtir et doter cette nouvelle maison des pauvres.

Nous avons un réglement fait le 10 juillet 1584, par le Duc CHARLES III, pour *S. Dizier*, par lequel ce Prince ordonne que « Les habitans dudit S. Dizier, présens et

» à venir, seront sujets à mesmes Gouverneurs, loix ;
» police et réglements que les habitans de Nancy, sauf
» et réservé que, pour la jurisdiction ordinaire, ils con-
» tinueront d'avoir leur Maire et Officiers de Justice,
» pour cognoistre des causes civiles et criminelles y es-
» chéantes, et de là estre l'exécution desdites criminelles
» faites ainsy que du passé, mesme en ce qu'est de son
» Domaine et pour l'esgard de leurs Parochiales limites
» et extendue de leur ban et finage, réglement d'iceluy,
» tant pour la garde des fruictz et chaptelz (1) y pen-
» dants, mise et levée de ban sur iceulx qu'aultrement,
» réfections et entretènement de leur Esglise, en ce
» qu'est de leur charge, *hospital* (2), chemins, fontai-
» nes, pavés et aultres usages publiques, ils demeureront
» et régler se pourront comme d'ancienneté ; et pour
» telles choses ne seront contribuables avec lesditz de
» Nancy, ni lesditz de Nancy avec eulx, ains feront en
» ce, comme du passé, un corps commun de commu-
» naulté à part et séparé dudit Nancy ; et leur sera loi-
» sible, pour les réglemens, police et conservation de
» toutes ces choses ordinaires, mesme par élection et
» institution d'Eschevins d'Eglise, Commis de Ville,
» Banwars, et telz aultres Officiers de Communaulté,
» s'assembler à issues de Messes ou de Vespres, à jours
» de Dimanches ou aultres féries, non toutefois pour
» aultre police de choses extraordinairement occurentes,
» tant en temps de peste (dont Dieu nous préserve),
» qu'aultrement, qu'il réserve à sa personne, ou aux-
» dits Gouverneurs, et pour lesquelles il n'entend estre
» loisible auxditz de S. Dizier s'assembler en Corps de
» Communaulté, si ce n'est qu'en ayant réquis congé
» de S. A. ou desditz Gouverneurs, selon ce qui se faict
» audict Nancy, il leur soit à chascune fois permis et
» octroyé.

---

(1) Ce mot *Chaptels* ou *Cheptels* très-commun en France, mais depuis long-tems peu connu en Lorraine, signifie un bail fait par un Maître à son fermier pour des bestiaux.

(2) Il y avoit donc dans ce Faubourg en 1584 un hôpital, soit celui de S. Julien de Nancy, qui, selon M. de Rennel y a été transferé de la Ville-vieille jusqu'à la perfection de celui de la Ville-neuve, soit un plus ancien dans lequel se seroit faite la translation de celui de la Ville-vieille.

Ce

Digitized by Google

Ce Faubourg s'étend depuis les Tanneries près des Grands Moulins, où un ruisseau le sépare du faubourg S. Pierre, jusqu'à l'Etang S. Jean, où cet Etang avec le ruisseau qui vient du moulin de *l'Ané*, le divise de cet autre côté dudit faubourg *S. Pierre*. Outre le faubourg des *Trois-Maisons*, ou de *Saint Fiacre*, qui est très-considérable par le nombre de ses habitans qui, selon le dénombrement de l'an 1777, étoit de 2,273 ames, il comprend encore Boudonville, Turique, Notre Dame-des-Anges, et plusieurs autres maisons de plaisance très-belles tant pour les jardins que pour les eaux. Nous ferons connoître quelques-unes des principales.

C'est dans ce Faubourg que commence à paroître le *ruisseau de la Boudière* formé par les fontaines qui sortent de toute part à travers les rochers des côteaux. M. Durival, en parlant de l'Abbaye de Clairlieu, dit que l'Eglise est presqu'au niveau du ruisseau, et exposé aux inondations; et ajoute « Un petit étang qui est au-dessus de l'Abbaye commence un ruisseau qui passeroit » par l'aqueduc sous le grand fond des bois de Heis, s'il » n'entroit en terre avant d'y arriver, pour se remontrer ensuite en fontaines à Boudonville ». Quelque confiance que mérite ce digne Magistrat qui dans ses écrits n'avance rien sans preuves, nous ne pouvions nous persuader qu'il ait voulu par-là nous apprendre que cet étang étoit le réservoir des belles et bonnes eaux qui alimentent toutes les fontaines de la Ville-vieille, plusieurs de la Ville-neuve, et le ruisseau du moulin de Boudonville, dont le superflu, en arrosant nos petites rues, les préserve de la contagion. Nous savions que l'étang de Clairlieu tire ses eaux de la Moselle dont le lit est bien supérieur au sol de cette Abbaye; et le débordement de cette rivière qui en 1780 inonda les maisons les plus élevées de Maxéville, auroit pu au moins nous faire soupçonner la vérité qu'a voulu nous faire connoître M. Durival. Pour ne rien avancer en cette histoire sans preuves, nous ne nous sommes pas contentés d'aller sur les lieux; nous avons consulté toutes les personnes capables de nous donner des renseignemens à ce sujet, et surtout le Meunier de Boudonville, intéressé à connoître la source des eaux de son moulin. Par sa réponse, qu'il n'en con-

noissoit pas d'autre que celle des fontaines mentionnées ci-devant; et nos observations sur la situation de Clairlieu dans un fond, la pente forte du ruisseau qui se précipite en terre, et l'impossibilité de son élévation sur les côteaux de Boudonville pour y produire ces belles fontaines; nous avons appris de lui et des plus anciens du lieu, que malgré l'enfoncement de Clairlieu, son sol étoit néanmoins plus élevé que les côteaux de Boudonville, et que des expériences faites par des Officiers du Génie, en avoient établi la certitude; que c'étoit une vérité connue de tout Boudonville, que dans les sécheresses, la Meurthe a beau déborder, tant que la Moselle ne se remplit pas, le moulin de Boudonville manque d'eau, et les fontaines sont peu abondantes. D'après ces renseignemens et l'assertion de M. Durival, nous nous croyons autorisés à établir dans la Moselle et dans l'Etang de Clairlieu, le réservoir de nos fontaines et de ce ruisseau qui a fait tourner le moulin de Nancy dans la rue à laquelle il a donné son nom qu'elle conserve encore. Il étoit placé dans l'Hôtel de Toustaint de Viray, qui avec celui de Bassompierre forme tout le côté occidental de la Place des Dames. A la construction de la Ville-neuve, ce moulin a été supprimé, et pour ne pas rendre inutiles les eaux de ce ruisseau, on lui a substitué celui de Boudonville.

Lorsque le moulin subsistoit à Nancy, le ruisseau faisoit un coude au bas de sa rue très-rapide pour parcourir celle du *Maur qui trompe*, qui s'appeloit encore *rue du Moulin*; et par un autre coude il se rendoit par la rue S. Antoine au milieu de la grande-rue dans un égoût grillé de barres de fer, qui ne laissoit en cet endroit que le tiers de la rue libre pour les voitures au côté occidental. Pour l'autre côté, il étoit occupé par la pyramide de la fontaine qui jettoit ses eaux dans l'égoût, et par un tourniquet qui la séparoit du mur de l'Hôpital auquel on l'a accolée depuis le milieu de ce siècle. En même temps on a supprimé l'égout, pour y substituer deux gargouilles qui conduisent ce ruisseau dans un canal couvert jusqu'à la maison de M. d'Hédival. En cet endroit il y avoit une ruelle munie aussi d'un tourniquet, pour laisser communiquer les gens à pied, de la grande rue sur la Carrière. A l'un des angles de cette ruelle étoit placée

Digitized by Google

sur une console la figure d'un *Ecce Homo* de grandeur naturelle, ouvrage d'un bon Artiste ancien, que l'on conserve dans la cour de cette maison.

L'étang et le moulin de Nancy ayant été supprimés, le ruisseau ne conduit plus ses eaux dans la rue du moulin. Une partie seulement sortant de l'Hôtel d'Olonne, passe par la rue du Cheval blanc, traverse la Place des Dames, la grande cour commune à l'Hôtel des Salles et à plusieurs maisons, et qui servoit de halle à la Ville avant la construction de la Ville-neuve, et par les remises et les écuries de M. des Salles, et au bas de la rue S. Antoine, il se jette dans une des gargouilles de la grande rue près la fontaine de l'Hôpital.

Cet Hôpital occupoit l'espace des trois maisons qui avoisinent la fontaine. La première paye encore à l'Hôpital S. Julien la rente de son premier ascensement fait en 1536, et est dite *séante en la rue Boudière.* Cet acte feroit la preuve de ce que nous avons avancé d'après M. de Rennel, qu'avant la construction de l'Hôpital S. Julien à la Ville-neuve, il avoit été transféré à Boudonville; et l'époque de cet ascensement pourroit prouver celle de sa translation, n'étant pas croyable qu'on eût ascensé le logement, en y conservant les malades et les pauvres.

Au haut de Boudonville se trouve la *côte S.te Catherine*, où il y avoit autrefois une carrière de marbre jaspé qu'on a négligée. A côté, au nord-est de Boudonville, dans un endroit où se réunissent trois sentiers, savoir, de Boudonville, de Maxéville et de la carrière, est la *Croix-Gagnée*, célèbre pélerinage du peuple de Nancy. Sur une table de pierre de deux pieds et demi de hauteur, est placée une colonne torse gothique, de 7 à 8 pieds environ, sur le chapiteau de laquelle est une niche de deux pieds et demi, dans laquelle on voit une Croix ornée d'un Christ, et aux deux côtés les figures de la Vierge, de S. Jean, de la Madelaine, de S. Jacques et de S.te Apolline. Vers le milieu de la colonne, sur un rouleau de pierre est attachée une lame de bronze qui contient en lettres gothiques et dorées, ce qui suit :

Passans, voyez ce Sainct signe admirable,
Où Christ souffrit passion merveillable,

Cruelle mort, cloué par piedz et mains
Pour rachapter et saulver les humains;
Et pour donner à dévotion lustre,
En ce dict lieu très-puissant, très-illustre;
Très-révérend Père en Dieu Cardinal
De Honufrien, *nommé en général*
Très-vertueux Cardinal de Lorraine,
A relaxé cent jours d'endurer peine
En purgatoire à ceulx qui passeront
Par cy-devant, et humblement diront
La Pate-noste *et* l'Ave Maria,
Se sont cent jours de pardon qu'il y a.
Didié le Gamnié.

Ce Cardinal de *Honufrien* est *Jean de Lorraine*, Cardinal du titre de *S. Onufre*, fils du Duc RENÉ II, et de PHILIPPE de GUELDRES, Légat à *Latere* du S. Siège, dont nous parlons ailleurs.

On a placé depuis peu sur la table de pierre un tronc, et on a couvert la Croix d'une toiture d'écailles, soutenue par quatre poteaux sur un quarré de 12 pieds environ. Le plafond peint représente le Père Eternel, et tout autour des Chérubins.

A côté de cette Croix, à l'ouest de la côte S.te Catherine, on trouve celle de *Butgnémont*, plus connue sous le nom de *Battlémont*, célèbre par la *Batterie royale* qu'y fit placer LOUIS XIII, lorsqu'il vint en 1633 pour assiéger Nancy. Il y a une fort belle maison de plaisance appartenant à M. de *Toustain de Viray*. Elle fut bâtie par *Jean Mouzin*, Médecin des Ducs CHARLES III et HENRI II. On y remarque surtout un puits très-profond, creusé dans le roc, et qui a coûté considérablement au S.r *Colin* qui l'a fait construire. Le penchant de la côte se nomme *la Côte des Chanoines*, et ses vins ont beaucoup de réputation dans le pays. Au bas est *Turique*, fief érigé en 1660, par CHARLES IV, en faveur de *François Remy*. M.rs de Turique l'ont bien embelli. On trouve encore de ce côté *Saint Joseph*, maison de récréation de M.rs de l'Oratoire, rebâtie en 1749, par le *P. Nouguez*. Du côté du chemin de Toul, *Notre Dame des Anges*, Oratoire avec une petite maison aux P.P. Tiercelins, qui y ont demeuré avant leur établissement à Nancy. Un peu

Digitized by Google

plus haut que cet Oratoire, est le fief de *Procheville*, dont la maison a été bâtie par M. de *Marcol*.

Enfin près de l'étang *Saint-Jean*, si célèbre parmi nous par la défaite et la mort du dernier Duc de Bourgogne, est la Commanderie de *S. Jean-de-Virlay*, ou *du Vieil-Aître*, où ce Prince établit son quartier, lorsqu'il vint assiéger Nancy en 1476. Elle appartient à l'Ordre de Malthe. On n'a aucune connoissance de sa fondation. Il est croyable qu'elle étoit autrefois une dépendance de l'Ordre des Templiers, qui fut détruit au commencement du XIV.e siècle, et dont les biens furent donnés aux Hospitaliers de S. Jean de Jérusalem. On prétend qu'elle tire son nom de *Vieil-Aître*, de ce qu'elle a été bâtie dans l'ancien cimetière de Nancy, *Atrium* en latin, et *Laitrie* en Lorrain, signifiant un cimetière, qui ordinairement est au Parvis de la Paroisse. Dans cette Commanderie il y a une Chapelle érigée en titre de bénéfice sous l'invocation de S. Jean, dont le Commandeur est Collateur. Elle a donné le nom de *Vieil-Aître* à la *Poterne* qui étoit dans le bastion des Michottes, qu'on a démoli pour former la nouvelle Place de Grêve.

Cette Chapelle qui paroît fort ancienne, n'a rien de remarquable. Une porte de 6 pieds de hauteur, placée dans le côté exposé au midi, surmontée d'une Croix de Malte saillante de deux pouces hors du mur; un peu plus haut une petite niche dans laquelle est une figure de S. Jean, d'un pied de hauteur, peu artistement faite; enfin une tour ronde placée au côte opposé, et qui sert de clocher, en font tout l'ornement extérieur. Vers le milieu du Sanctuaire au dehors, sur une pierre incrustée dans le mur, de 3 pieds de longueur sur 20 pouces de largeur environ, on lit en lettres gothiques, ce qui suit:

Epytaphe de feu Charles d'Aumale, *en son vivant Seigneur de Maney et Gidon de la Compaignie de Monseigneur* d'Aumale, *qui mourut à la rencontre dudit Seigneur et du Marquis* Albert, 1552.

Sous ces mots est un écu gravé avec son casque et ses lambrequins, les armes sont écartelées; au 1.er et 4.e d'argent à la bande de gueules chargée de 3 besans d'or, qui est d'*Aumale*; aux 2.e et 3.e semé de fleurs de lys.

Digitized by Google

Sous cet écusson on lit encore, non en lettres gothiques, mais romaines :

Entre ces mort Gentis-homes Françoys
Dort et repose auprès de ceste pierre
Charles d'Aumale. *O passant, qui que soyt,*
Regarde et pense aux hazards de la guerre;
Au combat vint pour bruit et los acquerre,
Où fort bien feit; mais tué fust à l'heure,
Tant eust de coups! O! son corps gist en terre,
Et son esperit au Cyel prinst sa demeure.

Cette Epitaphe est le seul monument subsistant de la plus célèbre action qui soit arrivée en Lorraine depuis le siége de Nancy fait par le Duc de Bourgogne. C'est la rencontre du *Duc d'Aumale* avec *Albert, Marquis de Brandebourg*, en 1552, entre Ludres et S. Nicolas, dans laquelle périrent deux cents Gentils-hommes, et où le Duc *d'Aumale* lui-même fut fait prisonnier. Cet événement arriva peu après que CHARLES III eut été conduit en France, pour y être élevé pendant sa minorité. Voici comment la chose se passa : *Albert, Marquis de Brandebourg*, qui, avec d'autres Princes d'Allemagne, avoit fait précédemment une ligue avec le Roi HENRI II, contre l'Empereur CHARLES V, qui paroissoit attenter à la liberté générale de l'Empire, après avoir pillé et brûlé une infinité d'Eglises et de Monastères en Allemagne, passa dans l'Evêché de Toul, où il faisoit de grands ravages, sous prétexte de servir le Roi. Mais le Duc d'*Aumale* ayant découvert qu'il cherchoit à se réconcilier avec l'Empereur, en donna avis à HENRI II, qui envoya *La Vieu-ville* qui l'obligea de se retirer du pays Toulois. Il prit sa route vers Neuf-Château, et arriva à S. Nicolas, où il acheva de conclure sa paix avec l'ennemi de la France. Le Duc d'*Aumale* qui ne le perdoit pas de vue, croyant qu'il étoit plus avantageux de l'attaquer seul, que d'attendre que l'armée qu'il commandoit, fût réunie à celle des Impériaux, plaça ses gens en bataille sur la montagne nommée la *Croix du Moutier*, entre Ludres et S. Nicolas. Le Marquis en fit autant de son côté, sans aucun dessein néanmoins d'en venir aux mains ce jour-là. Mais les soldats des deux partis ayant commencé à escarmoucher, l'affaire devint bientôt générale. Le Duc

Digitized by Google

d'*Aumale* eut d'abord l'avantage; mais le Marquis étant accouru, et ayant exagéré aux siens le danger qu'ils couroient d'être tous taillés en pièces, leur terreur se changea en désespoir; et fondant avec furie sur la petite armée du Duc d'*Aumale*, ils la rompirent et la défirent entièrement. Le Duc, après y avoir fait des prodiges de valeur, et fait périr plusieurs ennemis, fut accablé par le nombre. Son cheval fut tué sous lui, et lui-même blessé de trois coups de pistolet, fut arrêté prisonnier. *D'O*, *d'Eguilly* et le Baron *de Guerres* eurent le même sort. Il demeura sur la place environ deux cents Gentils-hommes. *René de Rohan*, Prince de Léon, Comte de Porhoët, Chevalier de l'Ordre du Roi, marié à *Isabeau d'Albret*, seconde fille de *Jean d'Albret*, Roi de Navarre, et grande tante de *Henri IV*, y périt aussi. Car comme deux soldats auxquels il s'étoit rendu, disputoient à qui l'auroit, un troisième, pour vider la querelle, le tua brutalement. *Charles d'Aumale*, mentionné dans l'Epitaphe ci-dessus, les S.rs *de la Morte-Dussaut*, *de Saint-Forjeu*, *de Joncy*, *le jeune Vaux* et plusieurs autres Gentils-hommes Français y périrent aussi malheureusement. Le S.r de *Bourdillon* que le Roi avoit envoyé au secours du Duc d'*Aumale*, demanda au *Comte de Vaudémont*, Régent du Duché de Lorraine, la permission de faire enterrer à Nancy les Seigneurs de *Rohan*, de *Biron*, et les autres morts en cette journée; ce que ce Prince accorda très-gracieusement.

L'Epitaphe dont nous avons fait mention, annonce que *Charles d'Aumale* fut enterré entre *ces morts Gentils-hommes Français*; ce qui porteroit à croire que le *Vicomte de Rohan* fut inhumé dans la Chapelle, et les autres autour de ses murs, où étoit le Cimetière; que les pierres qui forment encore une partie du pavé de la Chapelle, où l'on voit des restes d'Inscriptions gothiques, sont les tombes de ces braves Chevaliers morts pour servir leur Roi. N'est-il pas bien étonnant qu'un fait qui intéresse tant de personnages illustres, soit presqu'entièrement inconnu dans le lieu-même où il est arrivé?

Derrière l'Autel du Sanctuaire, encore au dehors, il y a une autre Epitaphe aussi placée dans le mur en lettres gothiques, pour *Christophe Gerardin*, Marchand décédé en 1514.

Digitized by Google

Sur la porte de la Ferme dont le mur continue celui de la Chapelle, est une pierre avec un écu saillant, environné d'un chapelet, au bas duquel une petite croix de Malte est attachée comme à un ruban. Les armes sont écartelées; aux 1.er et 4.e de Choiseul; aux 2.e et 3.e de gueules au lion d'argent; et sur le tout facé d'or et d'azur, qui sont de Choiseul d'Eguilly, surmonté d'une croix de Malte.

Dans l'intérieur de la cour, et dans le mur de la Chapelle opposé à l'Autel, il y a une autre petite porte qui n'a rien de plus remarquable que la première. La Chapelle a deux parties: le Sanctuaire qui est vouté, et la Nef un peu plus longue qui a son plafond en planches. La face de la Nef exposée au midi a été reconstruite depuis peu; mais tout le reste paroît du XIV.e siècle. Chacun des 4 arcs égaux, avec nerfs saillant et arrêtes en diagonale, qui forment la voute du Sanctuaire, repose sur trois colonnes gothiques qui ont leurs chapitaux. Ces colonnes dont celle du milieu a beaucoup plus de saillie que les deux autres auxquelles elle est accolée, sont rondes sans aucun reflet. Vers le milieu du fût, à la distance de trois pieds du chapiteau, elles ont un anneau saillant, et deux boudins qui séparent la colonne en deux parties. L'inférieure est continuée de même que la supérieure jusques dans le pavé, sans piédestal ni socle apparent; parce que la Chapelle a été depuis peu relevée de près de six pieds, ainsi que nous l'a attesté le Fermier qui a vû faire ce rehaussement. Le pavé est composé de plusieurs morceaux de tombes anciennes, avec Inscriptions en lettres gothiques autour desdites tombes; mais aucune n'est entière. Il en est quelques-unes de la fin du dernier siècle et du commencement de celui-ci, parmi lesquelles se trouve celle du Chevalier de *Certainne*. Elle est sans ornement, et contient ce qui suit:

Cy-gist Vénérable Frère Charles de Certainne, *Chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, Commandeur de Saint-Jean le Vieil-Astre-lès-Nancy, lequel est mort le 27 May* 1716, *âgé de* 84 *ans.* Il portoit *d'azur au cerf passant d'or*; et ces armes sont brodées au bas d'une chasuble dont il a fait présent à cette Chapelle. Il avoit été reçu Chevalier en 1652.

Digitized by Google

Le desir de trouver quelque certitude de l'antiquité de cette Chapelle, nous a porté à voir les deux cloches qui sont dans sa petite tour, qui a plus l'air d'un colombier que d'un clocher. La plus grosse qui peut peser 350 livres, est d'une forme très-antique. Au lieu d'être faite en poire ouverte par en bas, elle est d'une forme cylindrique. Son cerveau présente plutôt un angle qu'il ne décrit une portion de cercle. Elle n'a point de faussures, mais seulement des pinces. Elle est aussi sans Inscription; ce qui doit la faire regarder comme la plus ancienne non-seulement de la Ville, mais peut-être encore de toute la Province. Le son en est très-aigre, et le métal en paroit peu épuré. L'autre plus petite de moitié, n'est que de l'an 1611. Aussi n'a-t-elle rien d'extraordinaire. Autour du cerveau sont inscrits ces mots en deux lignes: IHS. MA. FR. P. JEAN DE TUGES A NOLHAN CO. DE NANCEIO. 1611. Ce qui signifie que F.re *Pierre Jean de Tuges de Noilhan* Commandeur de Nancy a fait faire cette cloche en 1611.

Près de la Porte la *Craffe* qui depuis a été appelée *Porte Notre-Dame*, et sur les fossés de la Ville, avant que CHRISTINE DE DANNEMARCK ne renfermât dans la Ville les Bourgets, étoit le *Pressoir l'Argentier*, qui subsistoit encore en 1502, selon un Compte de l'Hôpital S. Julien, par lequel il conste que les hoirs de *Willam Bazin* doivent 13 sous 4 deniers sur deux maisons, et encore sur un meix séang sur les fossés dudit Nancy, à la *Porte la Craffe* où est le *Chaulcheu* (Pressoir) *l'Argentier*.

Le *Crône*, Port sur la rivière de Meurthe, placé au-dessous du Pont de Malzéville, est encore du Faubourg S. Fiacre. Il tire son nom d'une machine que les Allemands appellent *Kran*; qui sur ce Port sert à charger les marchandises sur les bateaux qui vont à Metz et reviennent de cette Ville. C'est le Duc HENRI qui le fit établir en 1616, sous le nom de *Grue*. Il est défendu par un quai bâti en pierre de taille. La machine ancienne qui subsiste encore, est enfermée dans un bâtiment dont le toit se meut avec elle. Celle qui sert actuellement, est à découvert. Il y a un logement pour le Fermier, avec un magazin pour déposer les marchandises. La Ferme

Digitized by Google

générale y a aussi un magazin qui, ci-devant, étoit l'entrepôt des sels destinés pour le Pays de Luxembourg, et qui sert aujourd'hui pour la fourniture de l'intérieur.

A côté du Crône dans l'emplacement du jardin de M.r *Protin de Vulmont*, étoit le *moulin de Venise* que CHARLES IV avoit permis d'établir, ainsi que celui de *la Madelaine* près du bastion de Haraucourt, pour la facilité des Bourgeois de Nancy, à Noble *Philippe Fournier*, Receveur et célérier de Nancy. Après 20 ans de jouissance de tous les émolumens, l'un et l'autre devoient être réunis au Domaine de S. A. Dès l'an 1627, CHARLES IV acheta des héritiers dudit *Fournier* le droit qui pouvoit leur appartenir, moyennant la somme de 50,000 frans, et en fit prendre possession en son nom le 17 Avril de cette année. Par des actes, on voit que les Français détruisirent ce moulin, en même temps qu'ils firent sauter deux arches du Pont de Malzéville, et après la paix de Riswick, le canal qui y conduisoit l'eau des fossés de la Ville-vieille. Au commencement de son règne, LÉOPOLD fit réparer le canal; mais le moulin n'a point été rétabli. *Henri Constant* Pelletier et Chamoiseur en ascensa du Domaine le terrain, à condition d'y bâtir une tannerie qui, ensuite, a été démolie.

Le Pont de Malzéville qui sépare le Faubourg de Saint Fiacre de ce Village a été construit sous le règne de RENÉ II en 1498, selon l'Auteur de la Chronique manuscrite de Lorraine, qui dit à ce sujet: *L'an* 1498 *fut faict le Pont de dessus la rivière près de Margéville.* A gauche, en allant de Nancy à Malzéville, sur le parapet de la première arche au-dessus du lit de la rivière, il y a une pyramide quadrangulaire, au haut de laquelle est placée une statue de grandeur naturelle, représentant le Sauveur du monde. Sur sa base est un cadre de pierre, au-dessus duquel est l'écu gravé de Lorraine, et dans l'intérieur du cadre cette Inscription en lettres gothiques:

L'an mil v.c et ung, tesmoing ce codicile,
Feu très-victorieux RENÉ, *Roi de Sicile,*
Très-amé Prince et Duc de Lorraine et Barrois
Fit ce Pont ériger pour affranchir charrois,
Tout homme et bestial qui tributeur estoit
A la Nef que cy-près pour son tribut guettoit;

Digitized by Google

Tant eust le bien publique recous, chier
Qu'on ne le pourroit dire ou par escript couchier.
L'on tient RENÉ *pour mort, en ce disant, langue erre;*
Car sans fin vit son nom par sa triomphant guerre.
O Dieu doulx et clément saulve son esperit!
Prince qui Dieu seul crainct, à jamais ne périt.
Sire doncq qui les preulx nudz de vices au ciel armes,
Accepte pour RENÉ *nos prières et nos larmes.*

Il paroît que cette Inscription n'a été faite et gravée qu'après la mort de ce Duc décédé le 10 Décembre 1608, et que la date de 1501 est celle de l'année en laquelle ce Pont a été achevé. Il a beaucoup souffert des inondations de 1717 et 1744 qui emmenèrent deux de ses arcades. Après la construction des Ponts d'Essey, il avoit été décidé que celui de Malzéville seroit démoli. Les habitans de ce Village prévoyant le dommage qu'ils en souffriroient, s'offrirent de faire à leurs dépens les réparations nécessaires pour en conserver l'usage; ce qui leur a été accordé.

Un homme de loi très-instruit de nos coutumes, et fort soigneux de recueillir toutes les anecdoctes de notre Province, sachant que nous allions imprimer ce qui concerne le Pont de Malzéville, nous a demandé si nous savions ce qu'il a couté. Lui ayant avoué notre ignorance à ce sujet, quelque soin que nous ayons pris pour l'apprendre, il nous a montré la note suivante tirée de *l'Inventaire du Trésor des Chartres*, *Layette I. Nancy*, *N.°* 81, par l'Auteur qui a écrit sur la Statistique de cette Province, portant ce qui suit:

« *Marché* fait les 19 et 21 Décembre 1499, en pré-
» sence de RENÉ II Duc de Lorraine, du Batard de
» Calabre, des S.rs *de Valengin* Sénéchal de Lorraine etc.
» à *Jean Wautier* et *Jacob son frère*, maçons, *pour faire*
» *un Pont de pierre sur la rivière de Meurthe à l'endroit*
» *de Malzéville*, *et ce pour la somme de* 1600 *frans de*
» *Lorraine*, *et* 10 *frans de vin*, dont ils recevront 600
» francs comptans, 400 frans à Pâques, 400 frans à la
» Pentecôte, et les 200 frans restans, quand le Pont
» sera achevé; promettant lesdits maçons d'accomplir
» ledit Pont pour la S. Remy suivante, et s'y obligent
» en donnant sûreté (*caution*).

Digitized by Google

Cette note, si elle avoit quelque fondement perpétueroit parmi nos Concitoyens l'opinion qu'ils ont, que dans ces temps anciens, les ouvriers et les ouvrages ne coûtoient presque rien, et anéantiroit ce que nous avons établi avec tant de soin dans notre *Traité* des monnoies de Lorraine, qui prouve qu'alors, malgré la rareté de l'or et de l'argent, les denrées, les ouvriers et leurs ouvrages se sont toujours payés dans le numéraire bas du temps, à peu de différence près, comme ils se payoient encore en 1788 au taux du numéraire haut de nos jours.

Il n'est personne qui ayant vû commencer et achever un pont de pierre de quelqu'étendue sur une rivière, et connoissant celui de Malzéville, un des plus longs de toute la Province, ne s'écrie d'abord qu'une œuvre semblable n'a pu se faire en 7 mois. (*Le marché est conclu au 21 Décembre 1499. Les maçons n'ont certainement pu travailler sur cette rivière avant le mois de Mars. Or, du commencement de Mars au premier d'Octobre, fête de S. Remy, qu'ils doivent avoir accompli leur ouvrage, il n'y a que 7 mois; première raison qui seule devroit faire rejetter cette note à toute personne réfléchie.*) Pour ne rien dire au hazard, nous avons été considérer ce pont de tous côtés. Il a 15 arches sur une étendue de plus de mille pieds de roi, en y comprenant les deux culées. Les deux arches reconstruites en bois ont 80 pieds, ce qui fait pour chacune, en y comprenant la pile qui les unit, 40 pieds de roi. Et cet ouvrage n'auroit néanmoins coûté que 1600 francs? Selon notre Traité des Monnoies de Lorraine, le franc valoit, sous le Duc RENÉ II, 3$^{\#}$ 12$^{\prime}$. Les 1600 ne valoient donc que *cinq mille, sept cent soixante livres?* Quel est l'homme assez crédule pour adopter une fable semblable?

Nous ne nous sommes pas bornés à ces remarques suffisantes pour juger de l'erreur contenue dans cette note, et nous sommes allés à la source de laquelle on l'a tirée. A la Chambre des Comptes on nous a montré *l'Inventaire* cité ci-dessus, *layette I. Nancy, N.° 81*, et nous y avons lû la *note* telle qu'elle est ci-devant transcrite. Mais cet Inventaire ou Régitre ne fait qu'indiquer très-sommairement le Titre Original qui est dans la

Digitized by Google

layette, et auquel seul il faut avoir recours pour être informé de la vérité. Or, la minute du marché, en citant les mêmes noms du Prince, des Témoins et des maçons chargés de l'ouvrage, et du terme où il doit être fini, nous apprend, conformément à la chronique citée ci-devant, que ce pont commencé long-temps auparavant, n'avoit plus que 3 arches à faire, et sans doute les plus basses du côté de Malzéville; 2.° que le Prince abandonne aux ouvriers les pierres qui étoient sur place restantes de l'œuvre commencée; s'engageant à faire à ses frais les épuisemens, et à fournir toute la pierre, la chaux, le sable et jusqu'aux bois nécessaires pour les ceintres de ces trois arches. De sorte que ce n'est qu'une main d'œuvre d'une très-petite partie de ce pont, dont la construction entière a coûté dans le temps à-peu-près ce qu'il auroit été payé encore en 1788. C'est ainsi que des auteurs estimables, d'après des titres qu'ils croient indubitables, pour ne les avoir pas examinés d'assez près, propagent, sans s'en douter, l'erreur qui devient universelle.

Il n'en est pas de même de deux autres notes qu'a communiquées le même Auteur, et qu'il a tirées du même registre dont il s'est contenté, mais qui sont conformes aux Originaux que nous avons vérifiés, pour corriger une erreur qui se trouve imprimée dans cette histoire, à la page 244, en ces termes: *D. Calmet dit, en parlant d'Alizon du May, avoir vu des mémoires qui portent que le Duc* CHARLES *avoit donné des promesses de mariage à cette Demoiselle que les uns font descendre de la Maison d'*Haraucourt, *et d'autres de la Maison* de la Roche *en Allemagne.* Ces deux notes ne laissent aucun doute sur la basse extraction de cette fille trop maltraitée par les habitans de Nancy. Elles portent ce qui suit:

« Minute en papier des lettres du Duc CHARLES II » du 16 Janvier 1424, par lesquelles, en considération » des services que lui a faits *Alizon du May*, il lui donne » en héritage à tousjoursmais pour elle, et à ses sœurs » après elle, et à leurs hoirs à perpétuité, une maison » et grange dans laquelle elle demeure scize en la ville » de Nancy, *rue de la Boudière*, qui fut jadis à *Enguenet* » son grand-père (*probablement le père de sa mère*) avec

» tous les meubles, vaisselle d'or et d'argent et joyaux, » laquelle il lui a déjà donnée par son Testament, avec » pouvoir d'en disposer à sa volonté, même aux enfans » *de ses sœurs batardes*, *quoique batarde elle-même* »: tiré dudit Trésor des Chartres, layette de Nancy, N.° 38. Et par d'autres lettres de la même layette N.° 44. 4.e ce Prince lui avoit déjà donné cette maison le dernier Novembre 1415, dans lesquelles il la nomme *Alizon de Nancy* fille de *Demange Colin le Parfait*, *Chanoine et Chantre de S. George.*

Jusqu'en 1769 plusieurs habitans, particulièrement des bouchers et des cabaretiers soutenus par les Officiers de l'Etat-Major, établis dans les maisons construites au côté occidental entre les deux portes Notre-Dame, se croyoient et se disoient exempts de toutes les charges de la ville. Mais un Arrêt du 4 Mars de cette année rendu à Versailles, anéantit leur prétendu privilège. S. M. y déclare qu'étant informée qu'il s'est établi dans l'enclos de la citadelle de la ville de Nancy des marchands et artisans de toute profession, qui sous le prétexte de priviléges prétendus dont jouissent ceux qui sont domiciliés dans les citadelles, prétendent n'être point soumis aux réglemens de la Police, ni assujettis aux charges publiques; ce qui n'a pas permis jusqu'alors aux Officiers de police de maintenir la propreté dans le passage de ladite citadelle, de veiller à l'exécution des réglemens sur le débit de la viande, à la visite des cheminées, et autres objets de la sûreté publique, et encore moins de contraindre lesdits habitans au payement des charges des villes, auxquelles tous les autres habitans sont sujets, et voulant remédier à ces abus, elle ordonne que tous les habitans établis tant dans la Citadelle que dans tous autres bâtimens militaires de Nancy, seront soumis sans distinction, comme tous les autres habitans, à toutes les charges et contributions de ville, ainsi qu'aux réglemens de Police etc.

Le nombre des habitans de ce Faubourg est aujourd'hui d'environ 3,000 ames.

C'étoit encore dans ce Faubourg anciennement nommé de S. Dizier que les Ducs CHARLES III et CHARLES IV ont fait détruire pour la sûreté des fortifications

Digitized by Google

de Nancy, renfermé aujourd'hui dans les limites de la Paroisse S. Fiacre, que les Seigneurs de la Cour avoient leurs maisons de plaisance, à cause des belles et bonnes eaux dont ses côteaux couverts de vignobles abondent, et qui sortant de différentes sources, sont conduites dans les deux villes de Nancy, pour y former des fontaines qui coulent continuellement, pour toutes les commodités et utilités du public et de plusieurs maisons particulières. Dans le grand nombre des maisons de plaisance qu'on a reconstruites dans ce Faubourg depuis le règne du Duc LÉOPOLD, sur-tout dans la partie qui a repris l'ancien nom de Boudonville, la plupart dans une situation charmante, accompagnées de jardins magnifiques, remplis d'arbres des meilleurs fruits, de fleurs et de légumes de toute espèce etc, nous croyons devoir distinguer particuliérement 1.° celle qui a le nom de *Monbois* bâtie par M.r *Thibault*, ancien Lieutenant général de Police, ensuite Procureur général de la Chambre des Comptes, Censeur Royal des livres, et membre de la société Royale et Littéraire de Nancy, appartenant maintenant à M.r *Louis-Henri Pelet de Bonneville*, Conseiller Clerc au Parlement de Nancy, et Grand-Chantre de la Cathédrale de Toul. La maison de Maître composée de 3 pavillons renfermant des appartemens très-beaux et très-commodes, a sa vue plongeant sur-tout le bassin de Nancy, et n'est bornée que par les montagnes des Vosges. Son entrée est ornée d'une porte à deux battans grillés de fer, conduisant par une rampe douce à un vaste jardin placé devant ladite maison, formant parterre où il y a jet-d'eau et réservoir revêtu de pierres de taille, empoissonné, et toujours rempli d'eau, par le superflu des fontaines qui en fournissent abondamment pour tous les besoins de la maison, pour l'abreuvement des bestiaux et les arrosemens du jardin. Les allées vastes et bien ordonnées sont décorées de statues de pierre sur leurs piédestaux, de charmilles bien entretenues, et dans les temps convenables d'un grand nombre d'orangers très-anciens, qui toujours chargés de fruits et de fleurs, répandent dans cette charmante habitation l'odeur la plus suave. Dans un immense potager est une serre avec tuyau pour l'orangerie, et tous les murs ainsi que les carreaux, sont

Digitized by Google

garnis d'arbres des fruits les mieux choisis. Sans parler d'un grand verger placé à côté de ce beau jardin et des terres arrables qui y sont unies, le tout environné de murs ou de haies vives, non plus que des maisons séparées pour le jardinier, le vigneron et la ferme dans laquelle se trouve tout ce qui est nécessaire pour l'exploitation des terres et des vignes, un avantage particulier à cette campagne, c'est d'avoir dans son enceinte un bois planté, qui par la régularité de ses allées et l'ombrage de ses arbres procure en tout temps, mais sur-tout dans les grandes chaleurs de l'Eté, le grand plaisir de la promenade. De sorte que par la distribution des 50 jours de terre renfermés dans cet enclos, en parterre, potager, bois, vignes, prairies artificielles, et terres labourables, on y voit du blé, de l'orge, de l'avoine, de la navette, du maïs, des pavots, de la disette, de la luzerne, et généralement des légumes de toute espèce, passant continuellement d'une culture à l'autre; et dans un assez petit espace de terrain, on a l'agrément d'y découvrir toutes les sortes de culture qu'on ne voit que dans les lieux les plus étendus et souvent très-éloignés.

2.° La maison de campagne de M.r Pelet de Bonneville, ancien Capitaine de Cavalerie, frère du propriétaire précédent, placée de l'autre côté du Ruisseau, et près de la première fontaine des eaux excellentes de Boudonville. Elle a moins d'étendue que celle que nous venons de décrire; mais sa situation est aussi agréable et également riante. Son pavillon couvert en écailles nouvellement construit, étend sa façade entière sur un jardin très-proprement orné, et dont la vue a pour perspective la ville de Nancy et ses environs; et dans ses appartemens du premier étage, un horizon qui n'est borné que par les montagnes qui en sont éloignées de 9 à 10 lieues. De deux puits qui sont dans cette maison, il en est un dont l'eau très-limpide et très-salubre, comme sont toutes celles de ce Faubourg, est à 12 degrés de légèreté. Dans la partie inférieure, outre un réservoir empoissonné et toujours rempli d'eau, et les bâtimens et choses nécessaires pour l'exploitation des vignes, dont la position de plein pied avec la rue, rend cette campagne une des plus commodes du ban de Boudonville pour cette

Digitized by Google

cette opération. Ce qui lui est particulier, et la distingue de toutes les autres, c'est une fontaine minérale qui coule sans cesse dans son enceinte, et dont les propriétés sont les mêmes que celles qu'on attribue à la fontaine de S. Thiébaut près de la Porte S. Jean, et que nous détaillons en ce lieu.

3.° La belle et magnifique campagne nommé *Auxone*, située également dans la colline de Boudonville, sur un chemin vicinal, et dans la position la plus riante et la plus avantageuse. Elle doit sa création et son nom à M.r *Antoine d'Auxone*, Trésorier général des Finances de S. A. R. le Duc LÉOPOLD, et son embellissement à M.r *Launay*, Contrôleur général des Domaines de Lorraine, qui y avoit dans sa salle à manger une fontaine ornée de toute sorte d'oiseaux, qui jettoient de l'eau dans un grand bassin, et au milieu de sa table une colonne d'eau qui ravissoit et rafraîchissoit tous les convives. M.r *Fourier de Bacourt*, Propriétaire actuel y a fait de grands changemens et y ajoute chaque jour de nouveaux agrémens.

Il faudroit avoir la verve de nos anciens Poëtes pour faire seulement une légère description des eaux abondantes et délicieuses qui embellissent cette habitation charmante. Jamais ils n'ont eu sous les yeux une demeure aussi digne de leurs Dryades et de leurs Amadryades. Nos peintres et nos graveurs vont nous chercher des vûes et des perspectives dans les pays lointains, en échauffant leur imagination, pour nous présenter des magnificences qui n'existent pas. Qu'ils viennent sur nos côteaux de Boudonville et dans tous les environs de Nancy; et sans chercher à abuser nos yeux curieux et avides aux dépens de notre esprit et de nos connoissances, ils trouveront, pour employer leurs talens et leur temps, de grandes et de magnifiques idées supérieures à tout ce que l'imagination la plus fertile peut enfanter. La nature, qui seule dans tous les temps et dans tous les lieux parle et satisfait tous les cœurs et tous les esprits, est ici si heureuse, si belle, si variée; elle aide tellement l'art qui la découvre et la développe, qu'avec un peu d'exécution, ils feroient des chefs-d'œuvre dont nous jouirions ainsi que nos arrière-neveux.

Cette campagne, dont les bornes que nous nous som-

mes prescrites, ne nous permettent pas de décrire toutes les beautés, située au pied de la côte S.te Catherine qui, en contribuant à son ornement, la défend encore contre les vents du nord, est composée de deux enclos qui ne sont séparés que par le chemin vicinal. Le premier dans lequel est la maison, contient environ 16 jours de terre, mesure de Lorraine. On y entre par une grande porte à deux battans grillés de fer dans une vaste cour pavée, qui s'étend entre une banquette de pierre de taille qui soutient la terrasse du parterre, et le bâtiment. Il est d'une construction simple extérieurement, mais dans son intérieur il renferme le logement le plus agréable et le mieux distribué. Son sallon et les appartemens du côté du midi ont leur vûe sur le bassin de Nancy et sur ses environs, ce qui présente un coup d'œil aussi riche que pittoresque. Du côté du nord, leur aspect est sur la cour, sur un vaste jardin en terrasses, et sur la totalité de l'enclos, qui est en outre composé d'un grand verger planté des meilleurs arbres, et de vignes d'un plan renommé autant pour la qualité que pour l'abondance des recoltes.

Sur la première terrasse où l'on monte par deux rampes de belle pierre de taille, on trouve un parterre dessiné avec goût, orné pendant trois saisons de fleurs de toute espèce; et de beaux orangers de la plus belle crûte garnissent des deux côtés la longue et large allée de ce beau jardin. A l'extrémité occidentale est une superbe grotte de rocailles et de coquillage dans un ordre d'architecture, dont les pilastres de même décoration, ont un entablement de marbre jaspé, avec des urnes de pierre; et sur le fronton circulaire de la grotte est placé un singe qui de la droite tient un parasol qui sert de méridien, et de la gauche une conque. Dans le milieu de la grotte et fort haut est incrustée une tête d'homme, qui de sa bouche vomit une nappe-d'eau, qui en trois bassins forme successivement des cascades qui se versent dans un grand exagone de pierre de taille, au milieu duquel jaillit à une grande élévation une gerbe d'eau des plus brillantes. Aux deux côtés de ce bassin sur des piédestaux de pierre de taille sont des urnes d'une belle grandeur, et d'un bon artiste. Au côté oriental se

Digitized by Google

trouve un autre bassin circulaire garni dans son contour de gazon, au milieu duquel jaillit une autre gerbe d'eau à la même élévation et aussi abondante. Aux 4 points principaux de la circonférence sont placés, sur des piédestaux des chiens qui gardent leur proie, et qui ont encore les tuyaux par lesquels ils jetoient de l'eau dans le bassin.

Sur la terrasse suivante et près des bassins se trouvent deux couverts de tilleuls d'une vaste étendue, sous lesquels on jouit tout à la fois de la fraîcheur des eaux, d'une ombre salutaire, et de la vue la plus variée et la plus agréable. L'allée de cette terrasse est bordée d'un double rang de tilleuls taillés en boule. A son sommet la vue n'a plus de bornes, et l'œil se promène sur les sites les plus agréables.

En parcourant cet enclos, on rencontre à chaque pas des eaux jaillissantes, des loges et des sallons de verdure qui procurent à ceux qui s'y promènent d'agréables emplacemens pour s'y reposer. Jusques dans le verger, au fond d'un berceau de verdure, est une belle niche dans un ordre d'architecture, au milieu de laquelle une tête d'homme vomit de sa bouche une nappe d'eau, qui, d'un bassin où elle forme une cascade, se jette dans un plus grand et très-profond.

Avec des eaux aussi abondantes et également bien distribuées, on s'est procuré toutes les commodités auxquelles elles peuvent servir; salle de bains, fontaines dans les cuisines, basse-cour, écuries avec un lavoir commode, et fournissant sans cesse des eaux avec la plus grande profusion. Recueillies dans des canaux souterrains, après avoir traversé le second enclos par le chemin vicinal, et sous les croisées de la maison au midi, toutes ces eaux y forment un petit étang construit dans un bois élégamment dessiné et planté d'arbres exotiques. Du milieu de ce bois et du fond d'un rocher artistement élevé, elles descendent en cascades dans un bassin de 150 pieds de long sur 25 de large, dont les bords relevés en terrasses et gazonnés, sont plantés de plusieurs alignemens d'arbres aussi étrangers, qui par les fleurs qui les décorent et l'ombre qu'ils procurent, feront dans peu de cette partie de la campagne d'Auxonne, un lieu vraiment délicieux.

Dans le second enclos se voit une serre bien construite et dans la situation la plus favorable pour toutes les plantes, qui y sont conservées pendant l'hiver, pour faire pendant l'été, l'ornement des jardins.

Nous ne parlons pas d'autres enclos de vignes et de prés dépendans du même bien, et qui augmentent la valeur de cette campagne, qui réunit l'agréable et l'utile.

Combien d'autres maisons de campagne considérables également reconstruites dans ce faubourg depuis le règne du Duc LÉOPOLD, mériteroient une mention particulière, tant pour la belle ordonnance des jardins et les curiosités qu'ils renferment, que pour les divers points de vue charmans qu'ils offrent aux spectateurs. Mais un volume entier ne suffiroit pas pour satisfaire les curieux avides de ces beautés. Nous finirons nos remarques par la *Calaine* ainsi nommée, parce que, depuis son sommet qui borde le chemin élevé de la carrière qui en est voisine, elle câle ou baisse jusqu'à son extrémité, qui ne finit qu'au bord méridional du ruisseau qui alimente le moulin. Ce n'est pas pour les points de vue qu'elle présente dans son enceinte, comme celles que nous venons de décrire, et beaucoup d'autres. Sa situation vraiment agreste quoique pittoresque, ne laisse appercevoir au midi que des vignes et deux ou trois maisons, et au nord que d'autres vignes au milieu desquelles est la *Croix gagnée* dont nous avons parlé, et des rochers arides, qui ont fourni le marbre jaspé du petit Portail de S. Roch, et de plusieurs cheminées de nos maisons, surmontées par le bois très-agréable de la côte de S.te Catherine. Ce n'est pas même parce qu'elle a été ma propriété, qui avoit pour moi, toute champêtre qu'elle étoit, de grands agrémens qu'on se rappele toujours avec plaisir. Mais c'est, parce que cette campagne est unique dans sa composition aux environs de notre Capitale. Par les augmentations au levant et au couchant qu'y a faites le *S.r Grilloi*, Architecte renommé par ses belles distributions et ordonnances d'architecture, propriétaire actuel, il en a fait un désert charmant qu'on ne quitte qu'avec regret, par le ravissant spectacle des curiosités qu'il renferme, et par l'air embaumé des fleurs qu'on y respire; et pour tout dire en peu de mots, c'est un jardin qu'il faut voir pour s'en former une juste idée.

Digitized by Google

Et si on y joint ces rochers dont nous avons parlé, qui sont dans un terrain qui appartient encore au même propriétaire, et qui de la chaussée de la carrière paroissent unis à cette campagne, on aura des ruines plus véritables que les postiches qu'on crée à volonté, pour en faire un jardin véritablement Anglais.

Devant la maison, par des sentiers qui enveloppent des masses de gazon, on trouve à droite et à gauche deux sallons formés par des Acacias blancs, roses et gluans, qui y fournissent l'ombre la plus délicieuse. On y trouve des pins et des sapins de toutes les espèces, le meurier et l'olivier de Bohême, le frêne panaché, le vernis du japon, l'érable à sucre, le mélèce, le frêne à feuilles de noyer, le cantalpa, le houx et le houx panaché, le putiet, le pavia, etc., le noyer des Indes, le grand tulipier, le thua de la Chine, l'arbre de Judée, et bien d'autres qu'il seroit trop long de décrire.

A la faveur de la fontaine qui est au-delà, et à l'occident dans un vaste verger, et du ruisseau qui roule ses eaux limpides à travers les rochers de la colline, on a construit une superbe pièce d'eau bordée d'ébéniers, terminée au couchant par des saules pleureurs, et au levant par une grande salle d'acacias, au centre de laquelle sur un piédestal est placé le grouppe de Bacchus et d'Ariadne, de grandeur naturelle, du ciseau de *Labroise*, de la meilleure exécution. Dans un autre sallon qui en est voisin est la statue de Bacchus aussi sur son piédestal.

Nous avons dans cette pièce d'eau une nouvelle preuve de ce que nous avons dit de la Moselle, source des eaux de Boudonville. La truite ne vit point dans celles de la Meurthe, mais parfaitement dans celles de la Moselle. De petites truites de 3 pouces se sont tellement nourries dans ce réservoir, qu'elles ont aujourd'hui plus d'un pied. Il est permis à chacun de s'en convaincre.

Au milieu de tout cela se trouve le potager garni d'espaliers des meilleurs fruits, avec une serre chaude ou Hollandaise, renfermant les fleurs et les plantes étrangères les plus recherchées, et devant laquelle est une patte d'oie garnie des plus belles fleurs. Les allées de ce potager sont non-seulement ornées, mais comme surchargées d'une multitude d'orangers de la plus belle crûte,

Digitized by Google

de caisses et de pots remplis de fleurs et de plantes les plus rares.

Mais ce qui est encore particulier à cette campagne, c'est la réunion de 33 orangers de 12 pieds de haut, dont quelques-uns ont deux pieds et demi de circonférence, provenant de l'orangerie du feu Roi de Pologne, qui en 1737 les avoit reçus en présent du Duc FRANÇOIS III. Dans ce nombre se trouve celui qui dans son orangerie portoit le nom de *Mille-écus*, parce que son pareil ayant péri, pour en avoir un semblable, ce Prince l'avoit payé ce prix. Ils sont tous placés dans une allée supérieure au potager qui le sépare des vignes qui, avec les voisines qui les surmontent, forment un aspect agreste mais agréable par leur verdure. On commence à l'extrémité de cette belle allée une nouvelle orangerie propre à contenir des arbres d'une aussi grande hauteur, sans être obligé de les transporter au loin dans celle qui dans une vaste cour et derrière la maison, les avoit renfermés pendant l'hyver, les années précédentes.

Digitized by Google

PRÉFACE

Pour l'Histoire de la Ville-neuve.

Cette Histoire de la Ville-neuve de Nancy, contient les Patentes de son établissement, l'arpentage des jardins, vignes et terres arables sur lesquelles cette Ville a été édifiée, les noms de ceux à qui appartenoient ces terrains, et de ceux à qui ils ont été cédés pour y bâtir les premières maisons, dont plusieurs subsistent encore dans leur ancienne forme; ses fortifications qui, dans le temps, ont été réputées les plus belles et les meilleures de l'Europe; ses portes, ses places, ses palais, et ses principaux édifices qui, avec ses rues tirées au cordeau, la rendent une des plus jolies villes de France; le prix des matériaux et des ouvrages fixé alors par le Souverain, comparé avec celui des ouvrages et des matériaux semblables de nos jours; l'établissement de la Primatiale et son érection en Evêché; celle de ses Paroisses et de sa banlieue; la fondation des Monastères et des Maisons religieuses de l'un et de l'autre sexe; de ses divers hôpitaux, maisons de charité et réclusions; de la police et administration de l'Hôtel-de-Ville depuis le Duc René II jusqu'en l'an 1788, avec des taxes de pain, depuis deux frans Barrois le resal de blé, évalués en notre monnoie actuelle; l'établissement de son Académie et de sa Bibliothèque publique; de ses Colléges de belles-Lettres, de Médecine et de Chirurgie, et la translation de l'Université de Pont-à-Mousson en cette Ville; les jetons et les motifs qui les ont fait faire à l'Hôtel-de-Ville; ses Gouverneurs; les actions qui ont rendu illustres les grands Hommes et les ouvrages des célèbres Artistes qu'elle a

Digitized by Google

produits ou nourris dans son enceinte, la description de ces ouvrages et le lieu où ils sont, ou ont été placés; les fêtes extraordinaires qui ont été célébrées dans ses murs; enfin tous les événemens heureux ou malheureux que cette Ville a éprouvés depuis deux cents ans, qui sont venus à notre connoissance sur les monumens originaux, et qui méritent d'être transmis à la postérité.

Cette Histoire sera enrichie du superbe Plan du sieur de *La Ruelle*, le premier qui ait été fait pour les deux Villes et les fortifications de Nancy, montrant les rues et les places de la vieille et de la neuve en perspective, et remplies de Palais, de maisons et d'habitations en moins de 25 ans; et d'un autre gravé sur la même échelle, et représentant également en perspective cette Ville dans l'état où elle se trouve en cette année 1788, deux cents ans après sa formation.

Digitized by Google

HISTOIRE
DE LA VILLE NEUVE DE NANCY.

CHARLES III, Duc de Lorraine et de Bar qui, pour ses hautes connoissances, sa politique et sa bravoure a mérité le surnom de *Grand*, après son mariage avec CLAUDE DE FRANCE, fille du roi HENRI II, à la Cour duquel il avoit été élevé, revint en Lorraine en 1560, à l'âge de près de 18 ans. Il s'appliqua à gouverner ses peuples avec la bonté et la modération d'un père, cherchant tous les moyens de les rendre heureux, de les préserver du fléau de la guerre, de leur donner d'excellentes lois, et de les appliquer à l'agriculture, aux arts et aux sciences, en les faisant fleurir dans ses Etats. Comme il avoit cultivé son esprit par toutes les connoissances dignes d'un grand Prince, et qu'il parloit toutes les langues de l'Europe, il avoit un singulier plaisir à s'entretenir et à converser avec les gens de lettres dont il récompensoit et encourageoit les talens, pour les faire servir à l'avantage de ses sujets. Cette réputation de connoissances et de générosité dans un jeune Prince, attira à sa Cour un grand nombre d'étrangers qui ont ajouté à la Noblesse Lorraine plusieurs Maisons distinguées qui s'y sont fixées. Parmi ces étrangers, CHARLES III sut discerner particulièrement *Orphée* de *Gallian* d'une ancienne et illustre Maison du Milanais, né à Laudi, le plus grand capitaine et le plus fameux Ingénieur de son temps. Il s'étoit rendu célèbre dans son pays et dans les guerres de Flandres; il avoit rendu des services signalés aux Ducs de Parme et de Bavière, et au Grand Duc de Toscane. Enchanté de posséder un si grand homme, le Duc de Lorraine chercha à l'attacher à sa personne. Il lui fit prendre alliance dans une Maison illustre de ses Etats, le fit Colonel d'Infanterie, et son Conseiller d'Etat dans ses Conseils privé et de guerre. Il le chargea même de la re-

Digitized by Google

prise des villes de Jametz, Marsal et Clermont qui avoient été détachées de son domaine, et il les remit à son obéissance avec 25 autres villes ou forteresses.

Voulant ensuite profiter du loisir que lui procuroient la défaite de ses ennemis, et les talens de cet habile Ingénieur, qui par son expérience, devoit mieux que personne connoître ce qui pouvoit rendre une ville vraiment forte, il le pria d'examiner les fortifications que *Christine de Dannemark* sa mère et *Nicolas de Vaudémont* son oncle avoient fait faire à la Ville-vieille pendant sa minorité. *Orphee de Gallian* lui en montra les défauts; et pour lui rendre sensible ce qu'il falloit faire pour les corriger, il en fit le plan qu'il lui présenta. Nous apprenons d'une requête du S.r *Reboursel* que nous rapporterons ci-après, que cette correction et réparation coûta des sommes immenses. Il nous suffit d'en citer ici ces mots : « Or, » est-il, que la fortification de l'ancienne Ville étoit ci- » devant si mal flanquée, voir si imparfaite en plusieurs » endroits, qu'il l'a convenu fortifier quasy tout à neuf » et tellement rebâtir qu'elle coûtera autant et plus que » tout l'enclos de la Ville-neuve ». Ce qui ne doit pas paroître étonnant. Car il l'a fallu non seulement construire, mais démolir des masses énormes de maçonnerie, qui par le temps avoient déja acquis leur fermeté et donné à la chaux la dureté de la pierre.

Orphée de Gallian fit exécuter sous ses yeux ces nouvelles fortifications qui ne furent achevées que peu de temps avant celles de la Ville-neuve, comme nous en avons des preuves incontestables que nous donnerons ailleurs, et qui prouveront que CHARLES III n'est pas moins l'auteur des fortifications de la Ville ancienne que de la nouvelle. *Gallian* quitta la Cour de ce Prince et sa famille, pour se rendre aux instances réitérées du Pape CLÉMENT VIII, pour le défendre dans sa guerre contre les Vénitiens, et de l'Empereur RODOLPHE II qui l'employa en qualité de Général d'artillerie dans ses guerres de Hongrie, où ce brave guerrier fut tué devant Canise qu'il assiégeoit à l'âge de 60 ans le 3 octobre 1611. Nous trouvons tout ce que nous disons ici d'*Orphée de Gallian* dans une Epitaphe que ses fils *Henri* et *Maximien*, dont nous parlerons ailleurs, lui ont fait dresser en

Digitized by Google

l'Eglise des Minimes de cette Ville, quoiqu'il n'y ait point été inhumé. Ils n'attribuent dans ce monument à leur père que la fortification de la Ville-vieille, quoiqu'il soit probable que celles de la Ville-neuve ayant été commencées plus de 20 ans avant sa mort, il en avoit au-moins donné le plan, pour faire correspondre l'ancienne ville à la nouvelle et se défendre l'une et l'autre mutuellement. D'ailleurs il a été facile, après ce qu'il avoit fait exécuter lui-même pendant son séjour en Lorraine, de suivre les régles qu'il avoit observées dans l'ancienne Cité. Car les fortifications de la Ville-neuve n'étoient qu'une imitation de celles de la Ville-vieille.

Ce fut donc pendant que CHARLES III possédoit *Orphée de Gallian*, qu'il résolut de mettre à exécution le projet formé depuis long-temps par ses Prédécesseurs, de joindre une nouvelle Ville à l'ancienne, qui n'en seroit plus que la citadelle pour la sûreté de son Palais, sa résidence ordinaire et celle des Princes et Princesses ses enfans, et de son arsenal réputé dès lors l'un des mieux fournis de l'Europe de tout ce qui peut servir à la défense d'une Place. En même temps qu'il renversoit et reconstruisoit les anciens ouvrages de la Ville-vieille, il faisoit creuser et fonder l'enceinte des fortifications, et tracer les rues de la Ville-neuve, sans attendre même que l'arpentage et l'estimation des terrains qui y étoient enfermés, fussent achevées, prétendant que ces terrains lui étoient acquis en vertu *dudit enceint et de l'utilité publique*, comme il le répète souvent dans ses ordonnances. Il est vrai que ceux qui avoient souffert de cet enlèvement de leurs héritages, furent préférés dans la distribution des places à bâtir. Mais l'estimation qui s'est faite ensuite, n'a eu de rapport qu'aux terrains renfermés dans les îles de maisons entre les rues tracées et dénommées selon le plan qu'il avoit d'abord agréé, et auquel on fit quelque changement.

Après que les rues furent tracées et dénommées, il fut permis et même enjoint aux propriétaires des héritages renfermés dans les îles formées par ces rues, d'y bâtir des maisons, ou de vendre le terrain à d'autres pour y bâtir. Plusieurs s'empressèrent de le faire; et nous avons des preuves que cette Ville étoit déjà tellement peuplée

Digitized by Google

en 1591, que le Prince par son ordonnance du 15 juin, fut obligé d'y établir un marché le samedi, pour éviter la confusion que causoit la multitude des vendeurs et des acheteurs à la Ville-vieille, comme nous le faisons voir ci-après.

On nous objectera le témoignage de l'Historien de la Lorraine qui, à l'article *Lorraine* dans sa Bibliothèque de ce nom, s'exprime ainsi : « Le Duc CHARLES III » commença (*non pas à exécuter, mais seulement*) à dresser le plan de la Ville-neuve de Nancy, sur les desseins donnés par le Colonel *Orphée de Galéan*, (ses enfans qui lui ont fait ériger une Epitaphe, le nomment *de Gallian*), excellent Mathématicien qui fut tué devant Canise en Hongrie. (Voilà tout ce que cet Historien dit de cet homme si illustre par sa naissance, que lui et ses descendans ont été associés et alliés à l'ancienne » Chevalerie de Lorraine). En 1604 au mois de Janvier, » il fit commencer les terrasses sur le fossé de la Ville » de Nancy derrière le boulevard de Vaudémont; derrière l'Hôtel de Salm (D. Calmet a fait faire un plan des deux Villes de Nancy, et il devoit savoir que le boulevard ou bastion de Vaudémont encore subsistant, et bien moins la courtine qui l'unissoit à celui des Dames démoli pour la terrasse de la Pépinière, n'appartenoit pas à la fortification de la Ville-neuve, mais à celle de la Ville-vieille). « Il ne demeura dans l'enceinte de la » Ville-neuve, que le vieux Faubourg de S. Nicolas qui » étoit peu de chose. On vouloit appeler cette nouvelle » Ville *Charleville*, mais il n'y voulut pas consentir. Il » auroit souhaité de l'achever dans l'espace de sept ans; » et pour y faire procéder avec plus de diligence, il en » donna l'exécution à *Nicolas Marchal* natif de S. Mihiel, » à qui on devoit fournir par an 200,000 frans Barrois. » Mais ce Prince étant décédé le 14 Mai 1608, quatrième année de l'entreprise, il en laissa l'entière » exécution au Duc HENRI II son fils et son Successeur, » qui la mit en état de défense dans les sept années » préfixes; mais elle ne fut parfaitement achevée qu'en » 1620.

Et à l'Article de *Nicolas Marchal*, ingénieur, né à S. Mihiel, il dit « qu'il a eu la conduite des fortifications

Digitized by Google

» de la Ville-neuve de Nancy, qui ont passé en leur » temps pour les plus belles et les plus régulières de » l'Europe. On prétend qu'elles ont coûté 14 cent mille » frans Barrois ; ce qui faisoit alors une somme immense. » M. Duplessis dans son Histoire de Lorraine liv. 4 chap. » 32. dit qu'elles coutèrent 3 à 4 millions d'or. Ce qui » montre d'un côté la richesse et la puissance du Duc » CHARLES III, et de l'autre l'adresse et l'habileté de » *Marchal*. Il fut annobli par CHARLES IV, le 10 Jan- » vier 1634. (Cet annoblissement concerne son fils *Nicolas Marchal*, comme le dit D. Pelletier dans son Dictionnaire de la Noblesse. Son père étoit mort et sa mère Elisabeth Thomassin remariée avec le S.r de Blessy, plus de seize ans auparavant, comme nous le prouverons ci-après.

Quand Dom *Calmet* dont nous admirons les travaux dans les immenses matériaux qu'il nous a laissés pour notre Histoire, et à l'avis duquel nous voudrions toujours déférer, par le respect que nous lui portons, n'a fixé le dessin des fortifications de la Ville-neuve qu'en 1603, et le commencement de l'exécution de ce dessin qu'en 1604, il ne s'est point rappelé ce qu'il avoit écrit au *Tome V de son Histoire de Lorraine*, dernière édition de *Leseure*, *colonne* 800, en ces termes : « Les Protes- » tans d'Allemagne (après avoir refusé les offres d'ar- » gent du Duc CHARLES III, pour les engager à s'éloi- » gner de ses Etats) s'avancèrent vers Lunéville, et » de-là prirent la route de Gerbéviller et de Bayon, » où ayant passé la Moselle, ils entrèrent dans le Comté » de Vaudémont, se logèrent aux environs de Vézé- » lize, puis sur le Madon au-dessus du Pont S. Vincent.

» Le Duc CHARLES craignant le sort d'une bataille, » ne voulut point que le *Duc de Guise* s'y opposât, » comme il le demandoit, pendant que les ennemis » passoient les montagnes de Vosges. CHARLES se con- » tenta d'abord de faire camper ses troupes *entre la Ville-* » *neuve de Nancy commencée depuis peu, et le bois de la* » *Malgrange*, en attendant qu'il vît quelle route pren- » droit l'armée ennemie.

Il ne s'agit ici que de savoir à quelle année cet Auteur rapporte cette expédition. Lui-même nous l'apprend

quelques lignes plus loin. » Le Duc CHARLES, dit-il, » et le Duc de Guise s'avancèrent vers le bourg du Pont » S. Vincent, et s'y postèrent *le 15 de Septembre* 1587. Et pour preuve que ce fait a rapport à cette année 1587, c'est que continuant le même récit à la *colonne* 803, il ajoute : « *Le Duc de Guise* battit encore les Reîtres » à Aulneau, et enfin les contraignit de conclure un traité » avec le Roy à Martigny *le 8 Décembre* 1587, par le- » quel ils s'engageoient de ne servir jamais contre la » France.

Mais ce qui nous étonne davantage dans cette assertion de Dom *Calmet* sur l'époque de la fondation de la Ville-neuve, dont il ne fait encore que commencer à *creuser les terrasses* au *mois de Janvier* 1604, c'est le marché fait avec *Marchal* dont il cite l'article des sommes qu'on devoit lui fournir chaque année, et le terme où il devoit rendre l'ouvrage achevé. Ce marché est du 20 Décembre 1603, et il suffit de le lire pour être convaincu qu'il n'y est question que de continuer les ouvrages déjà bien avancés, et non pas de les commencer. Nous le donnons ici quoique ce ne soit pas sa place, ayant plusieurs autres pièces authentiques antérieures à ce marché qui prouveront ce que CHARLES III avoit déjà fait faire à la Ville-neuve, et les motifs qui l'ont déterminé à faire cet Acte du 20 Décembre 1603.

Ce Prince y déclare « que Dieu par sa bonté lui ayant » fait la grace de *jetter les premiers fondemens de l'enceinte et enclos de la Ville-neuve de Nancy*, (l'enceinte et l'enclos de cette Ville étoient donc déjà commencés) et de *l'agrandissement de la vieille*, et de tant favoriser ses desseins que *peu s'en faut que ledit agrandissement ne soit achevé, partie de celui de la Ville-neuve déjà assez heureusement commencé*. Néanmoins comme l'avancement de cet ouvrage regarde le bien public de l'Etat, et le soulagement commun de ses sujets, autant que le retardement lui peut apporter de préjudice, et qu'il ait toujours désiré de ne rien omettre de ce qui pouvoit faire à cet avantage, et de n'en perdre ni le temps ni les occasions, d'autant plus que *la Ville de Nancy étant celle où entre toutes Sadite Altesse et ses enfans font leur résidence et sejour plus continuel, sa fortification lui doit par-*

Digitized by Google

tant être à bon droit aussi sur toutes recommandable, et lui faire apporter plus de soin et de vigilance; comme de fait y avisant de près, *il a considéré qu'en ce qu'il a dit ci-dessus être presque conduit à son parachèvement, rien n'a manqué de correspondre à son intention, que la longueur du temps et de l'ouvrage, et cela lui a fait rechercher les moyens de retrancher cette longueur, tant pour les considérations avant dites, que pour empêcher qu'il n'y allât aussi en plus de temps plus de dépense*, (les ouvriers qui se blessoient ou tomboient malades en travaillant aux fortifications, étoient soignés et nourris à ses frais à l'Hôpital S. Julien; ceux qui cassoient leurs outils, demandoient une indemnité pour continuer l'ouvrage; on l'accabloit de requêtes et de demandes qui multiplioient les frais sans avancer l'ouvrage au prix où il avoit été fixé par les plans et devis;) et sur-tout qu'il puisse atteindre à ce contentement de voir cet ouvrage commencé de son règne, parfait et achevé, s'il plaît à Dieu lui en faire la grace, ayant en cette recherche comme en toutes ses autres affaires les plus importantes pris l'avis de plusieurs vassaux tant Gentils-hommes de son Conseil qu'autres, singulièrement des S.rs Députés à la distribution des deniers destinés auxdits ouvrages et fortifications de ses pays, ils *auroient avec lui trouvé bon d'en marchander l'ouvrage avec un ou plusieurs qui ayant plus d'autorité de commander aux ouvriers salariés d'eux*, pourroient aussi y apporter plus de diligence, *outre l'épargne de plusieurs récompenses dont il a été requis.* A cet expédient s'étant offert à Sadite A. m.e *Nicolas Marchal, Ingénieur de ses fortifications employé dès le commencement à la conduite des ouvrages d'icelles*,) ce n'est donc pas pour les commencer, mais pour les continuer que ce marché est fait (et s'est soumis de rendre dans 7 ans sadite Villeneuve entièrement fortifiée, et de faire et fournir à cet accomplissement tout ce qui sera nécessaire suivant les plans faits par le S.r *Destabli* son Mathématicien ordinaire, et qui lui ont été communiqués, savoir de la *fermer et mettre en défense dans 4 ans, et dans les 3 autres immédiatement suivans de la parachever, moyennant la somme de 200,000 frans chacun an, faisant pour les sept, quatorze cents mille*; lesdites offres ainsi proposées, enten-

dues et examinées, ayant reconnu être accompagnées de beaucoup d'avantages et profits à Sadite A. et à l'Etat, tant pour l'accélération du temps qu'autrement, elle a apparemment (visiblement) les moyens de satisfaire à ladite somme, *sans pour ce, manquer à celles qui sont destinées pour les autres fortifications.* Elle a pour cela pris la résolution de recevoir ledit *Marchal* audit Marché, et de fait l'y reçoit aux conditions suivantes; savoir :

« Que le Bastion qui doit se faire à ladite Ville neuve » du côté de la prairie depuis la contrescarpe devant le bastion de Vaudémont jusqu'au flanc du bastion de la Madelaine, doit être de même forme par tout, ayant dix pieds de hauteur de parade de pierre de taille, et 30 de parade de briques, sans comprendre les fondemens, et se fera avec ses chaînes et cordons de taille; et le reste de la muraille de roche avec les contreforts et éperons sera fait et proportionné à faire résistance à la pesanteur ou force du terre-plein qu'il doit soutenir selon le dessin qui en a été donné tant pour ce, que pour les fondemens. (Ce bastion commencé a été réformé comme nous le prouverons à l'article de la Primatiale.)

» Les terres-pleins de ladite enceinte seront partout de 8 toises par le dessus; et le dedans des bastions sera terrapleiné de telle hauteur que le terre-plein de l'enceinte surmonte celui du dedans de la hauteur de dix pieds.

« Le fossé compétent à ladite enceinte sera large de 13 toises à l'endroit des faces des bastions et de même profondeur que celui qui est commencé devant celui de la Madelaine qui sera le niveau du commencement de la pierre taille. Mais la largeur de celui qui sera devant la tenaille, sera suivant qu'il a été tracé sur le plan.

» Les parapets seront larges de 12 pieds aux courtines, et de 15 aux bastions et tenailles, et seront hauts partout de 5 pieds et finiront avec la muraille susdite.

« La contrescarpe sera revêtue de murailles jusqu'au bord du chemin couvert.

« Le *Bastion de la Madelaine* sera bâti *selon qu'il est commencé.* Son parement de taille sera haut de 12 pieds et celui de briques de 28 pieds.

« Ledit

« Ledit bastion sera terrapleiné de 15 pieds par-dessus la muraille en la face qui regarde la Madelaine, et en l'autre face le terre-plein sera posé en diminuant depuis la pointe jusqu'au flanc, de sorte que le terre-plein dudit flanc finisse avec la muraille dudit flanc. Le terre-plein régnera à l'entour de la fortification dudit bastion de la largeur de 10 toises par-dessus, et le reste du bastion sera terrapleiné environ 10 pieds plus bas en même inclinaison sur ledit terre-plein, et formera le parapet haut de 6 pieds et large de 18.

« Aux flancs dudit bastion seront faites des cassemates découvertes par le dessus et des sorties *suivant le dessin commencé*, et les murailles apparentes seront revêtues de briques. Le fossé sera large de 17 toises en cette forme, savoir, le chemin couvert commencera à 8 toises distant de la muraille dudit bastion, et sera large de 25 pieds; son parapet sera haut de 8 pieds, et le dehors d'icelui descendra suivant la ligne tirée du cordon, de manière que devant le chemin couvert il y aura de l'eau de la largeur de 35 pieds environ; pourquoi il y aura double fossé et double contrescarpe revêtue comme les susdites.

La Courtine entre les bastions de la Madelaine et de Haraucourt sera bâtie *selon qu'elle est commencée*. Elle aura 12 pieds de pierre de taille en hauteur et 33 de briques, avec un corridor de la largeur de 3 pieds et demi, derrière lequel s'élevera une autre muraille posée sur des arcades qui lieront les éperons ensemble, et sera revêtue de briques, et surmontera la première de 15 pieds; donc toute la hauteur de la muraille sera de 60 pieds; de laquelle hauteur la courtine sera terrapleinée, et le terre-plein large de 8 toises par le dessus; sur lequel terre-plein se posera un parapet de terre large de 15 pieds et haut de 6 pieds.

» La Contrescarpe de ladite Courtine continuera suivant celle de la Madelaine jusqu'au milieu de la Courtine, et le reste suivant celle du bastion de Haraucourt.

« *Le Bastion de Haraucourt* sera bâti *selon qu'il est commencé*, et la muraille de la face qui regarde la Madelaine, sera relevée de 45 pieds, ayant 12 pieds de taille et le reste de briques; et l'autre face sera relevée

de 15 pieds plus haut, dont il y aura 15 pieds de parade de taille, 37 de briques jusqu'au cordon, et 8 du cordon à la fin de la muraille avec le corridor comme dessus.

» Aux flancs dudit bastion seront faites des cassemates, sorties et entrées comme au bastion de la Madelaine.

» Ce bastion sera terrapleiné de 10 pieds par-dessus la muraille plus élevée, et l'autre face sera terrapleinée en diminuant depuis la pointe dudit bastion jusqu'au flanc, ensorte que le terre-plein du flanc soit 8 pieds plus haut que la muraille dudit flanc. Tel terre-plein régnera autour du bastion de la largeur de 10 toises par le dessus, et le reste du corps du bastion sera terra-pleiné de 12 pieds plus bas en même inclinaison; et sur ce terre-plein se posera le parapet haut de 6 pieds et large de 8.

« Le fossé devant ce bastion sera large par le dessus de 15 toises. Le fond sera suivant le *niveau commencé*; dans ce fossé sera une banquette joindant la contrescarpe, laquelle sera large de 40 pieds, et haute de 20, depuis le fond du fossé et à l'endroit de la face plus élevée du bastion; mais à l'endroit de l'autre face sera faite en diminuant, finissant avec le chemin couvert vers le milieu de la courtine qui est entre les bastions de Haraucourt et de la Madelaine. Le devant de la banquette sera revêtue de murailles comme aussi la contrescarpe, et chacune à proportion de la hauteur.

« La courtine entre le bastion de Haraucourt et de S. Nicolas, là où sera la Porte de S. Nicolas, aura sa muraille plus haute que celle de la face plus élevée du bastion de Haraucourt de 15 pieds avec ses paremens semblables à la face précédente du bastion de Haraucourt jusqu'au cordon. Elle sera terrapleinée de la largeur de 8 toises par le dessus, rapportant le plus large avec le plus étroit, et la hauteur de ladite courtine sera égale à la muraille antérieure, et le parapet par-dessus.

« Le fossé à l'endroit dudit bastion sera continué avec la banquette et en même profondeur que le précédent, et la contrescarpe revêtue de murailles comme aussi la banquette.

« Le *Bastion de S. Nicolas* sera bâti et terrapleiné

Digitized by Google

de même hauteur que la face plus élevée du bastion de Haraucourt, et son enceinte également terrapleinée et de la largeur de 10 toises ; et le reste du corps du bastion sera terrapleiné de 12 pieds plus bas faisant audit bastion des sorties, entrées et cassemates comme aux précédens. Le fossé sera continué comme les précédents avec la banquette et contrescarpe, revêtues à proportion de leur hauteur,

» La courtine suivante sera faite comme la précédente jusqu'au milieu de sa longueur, et le reste tirant vers l'étang sera fondé plus haut, ensorte que la profondeur du fossé soit d'environ 25 pieds. Pourquoi il faudra faire une digue en glacis vers le milieu de ladite courtine, lequel glacis sera reconnu des deux flancs et sera haut pour retenir 7 pieds d'eau dans le fossé moins profond. La banquette finira contre ladite digue. La bonde qui servira pour lâcher l'eau du fossé moins profond dans le fossé plus profond, sera plantée dans le volse pointant ; en bâtissant la courtine, on laissera deux canaux larges de cinq pieds et hauts de trois, afin qu'en peu de temps on puisse remplir les fossez de Sorupt, lorsqu'il sera nécessaire. L'autre moitié de courtine sera continuée par le dessus de 5 pieds plus haut que la moitié précédente ; mais le pied sera accommodé à la profondeur du fossé avec ses fondemens nécessaires.

Le *Bastion de Sorupt* sera revêtu de murailles de la hauteur de 45 pieds sans les fondemens faits avec les paremens et éperons comme les susdits ; sera terrapleiné de la hauteur de la muraille, et le parapet par-dessus le terre-plein sera haut de 5 pieds, et large de 18 ; le corps du bastion sera terrapleiné de 10 pieds plus bas que le terre-plein de l'enceinte, et sera large de 10 toises par le dessus. Le fossé en son endroit sera large de 12 toises en bas, et profond de 25 pieds comme le précédent, et la contrescarpe revêtue à proportion de sa hauteur.

La courtine suivante sera revêtue de 54 pieds sans comprendre les fondemens ; sera terrapleinée de la largeur de 8 toises par le dessus, sur quoi se posera le parapet large de 15 pieds, haut de 5, et finira avec la muraille.

Digitized by Google

« Au milieu de cette courtine dans le fossé se fera une autre petite digue pour retenir l'eau de l'étang en sa plus grande hauteur. La parade de taille de cette demie-courtine vers l'étang sera de même hauteur que celle du bastion de S. Thiébaut.

Le *Bastion S. Thiébaut* doit être suivant le plan avec flancs et orillons, et ses murailles élevées à la hauteur de 55 pieds depuis le flanc au fond de l'étang, y laissant la même hauteur de pierre de taille *comme il est commencé.* Il sera terrapleiné de la largeur de 10 toises à l'entour par le dessus, et son parapet large de 16 pieds, haut de 5, et finira avec la muraille.

« La muraille et terre-plein de la courtine suivante, où sera la *Porte S. Jean*, sera de même hauteur que la muraille et terre-plein du bastion S. Thiébaut; mais le terre-plein sera large de 8 toises par le dessus, et le parapet de 15 pieds. Au milieu de cette courtine on fera une digue pour retenir l'eau de l'étang jusqu'à sa plus grande hauteur avec une bonde dans la Ville comme la précédente.

Le flanc et la face joindant du *Bastion S. Jean* sera de même hauteur que le bastion S. Thiébaut bâti et terrapleiné de même, excepté le corps du bastion qui sera terrapleiné de 10 pieds plus bas que le terre-plein de l'enceinte. Le fossé devant ladite face, et ladite demi-courtine jusqu'à la digue sera large de 12 toises en bas et profond de 25 pieds; et le fossé devant l'autre demi-courtine sera de la profondeur de l'étang, et le tout avec la contrescarpe revêtu suivant la hauteur.

« La tenaille suivante aura sa muraille et le terre-plein de même hauteur que celle de la prairie: mais la largeur du terre-plein sera de 12 toises.

Le fossé à l'endroit de cette tenaille sera selon le plan pour sa largeur; mais sa profondeur sera de 25 pieds et à la fin dudit fossé près la contrescarpe du bastion Notre-Dame, se fera une autre digue pour retenir environ 7 pieds d'eau dans ledit fossé.

Aux murailles hautes, comme aussi aux autres lieux où il sera nécessaire, on liera les éperons par des arcades larges de la longueur des éperons posés vers les deux liens de la hauteur de la muraille.

Digitized by Google

« Régnera un cordon de pierre de taille et un corridor tout à l'entour de la fortification posé par-dessus le cordon; et sera ledit cordon large de 3 pieds et demi qui servira pour les rondes et les sentinelles. Le dessus des paremens des briques finira avec une corniche des mêmes briques.

Par chaque 30 ou 35 pieds environ de parade de briques compris en tout la pierre de taille et le cordon, sera posée une chaine de pierre de taille.

« Le dessus des parapets de terre penchera vers le fossé suivant la ligne tirée du dessus de la muraille de la contrescarpe qui est le bord du chemin couvert, et qui passe par-dessus lesdits parapets, et cela aux faces des bastions, et auront la même inclinaison aux courtines.

« On fera les deux Cavaliers ou plate-formes en la tête de Sorupt selon le plan, et seront revêtus de murailles avec le parement de pierre de taille vers le pied de la hauteur de 5 pieds, et le reste de briques jusqu'à la hauteur des paremens des bastions de Haraucourt et de S. Nicolas. Lesdites plate-formes seront terrapleinées 15 pieds plus haut que leurs murailles; la terre sera retenue avec des fagots et au-dessus se planteront les parapets hauts de 5 pieds et larges de 10.

« Toutes les murailles de l'enceinte seront bien fondées, relevées avec leurs paremens de taille et briques avec leurs éperons par derrière suivant les dessins. Les murailles des contrescarpes seront aussi bien fondées, bâties et relevées jusqu'au bord des chemins couverts, et seront fortes pour soutenir les terrasses.

« Les chemins couverts seront larges de 30 pieds environ avec leurs parapets hauts de 8 avec des dégrés et uniment posés.

« Toutes les vieilles terrasses qui se trouveront hors du chemin couvert, seront défaites, et la terre se pourra mettre où elle sera nécessaire.

« Sur chaque bastion se poseront trois sentinelles, (guérites) et deux de côté et d'autre de chaque porte en distance de 30 pieds du Portail; et deux autres se poseront à la fin des deux tenailles. Lesdites sentinelles seront de pierre de taille et de briques, larges et longues de 12 pieds, et hautes de 10 avec corniche de taille et toit d'écailles au-dessus suivant le dessin.

Digitized by Google

» Les trois ponts de bois pour les entrées de la Ville-neuve, seront faits avec leurs pilliers de pierre de taille, avec leurs corps de garde, barrières, ponts-levants, et avec toutes ferrailles nécessaires comme on voit à la Porte Notre-Dame.

» Les trois portes de pierre de taille, et corps-de-garde hauts et bas, leurs couvertures et coulisses, entrées, sorties et fenêtres se feront suivant le dessin, tant pour les portes vers le dedans que vers le dehors de la Ville, avec le bois des Portes, ventillons des fenêtres, ferremens et autres ferrailles nécessaires.

» Les paremens des pierres de taille pour la totalité de l'enceinte seront de la pierre des carrières de Malzéville et de semblable nature et taille que *celles déjà mises aux bastions de Haraucourt, de la Madelaine et courtine entre deux.* En somme le tout se fera suivant le plan, tant pour le plein relief des murailles, terrasses et profondeur des fossés, comme pour les trois Portes, sentinelles, corps-de-garde et autres particularités représentées tant par des dessins que par déclaration verbale.

« Auxquels articles écrits ledit *Marchal* sera tenu de bien et diligemment satisfaire, et de rendre le tout jusqu'à bien, et à tout faire et fournir, fait et parfait dans les 7 ans, à commencer dès le prochain 1604; moyennant ce, Sadite A. s'engage à lui fournir par mois, à commencer au premier janvier de ladite année et de mois en mois à autres pendant lesdits sept ans, la somme de 16,666 frans 8 gros, par les mains des Commis à la recette des *deniers des Aydes destinés auxdits ouvrages*, et pour les sept ans, *quatorze cents mille frans. Encore lui accorde Sadite A. de prendre et avoir les bois et matériaux desdites fortifications qui sont en provision et payées*, (nouvelle preuve des ouvrages commencés) et d'en pouvoir prendre par assignal de ses Gruyers et Contrôleurs de Nancy et d'autres Grueries, le bois de chêne à faire les Portes, ponts-levis et ponts-dormans, corps-de-garde, toitures, pillotages ou plate-formes, le coupage et charroi d'iceux demeurant à la charge dudit *Marchal*, et les cimaux des pièces de bois au profit de son domaine. Lui accorde encore Sadite A. que si en creusant les fossés, il s'y trouvoit quelqu'espèce de rocher difficile

Digitized by Google

à rompre, comme il s'est vû par expérience aux fondemens du bastion Notre-Dame, qu'il ne sera tenu de creuser plus bas, en déduisant toutefois autant du prix de l'ouvrage; et encore s'il arrivoit qu'il se trouvât expédient d'ajouter à la fortification ou à diminuer quelque chose notable non porté auxdits articles, il sera ajouté au prix ou déduit à la valeur des ouvrages; et que si pour quelque sujet S. A. fît cesser lesdits ouvrages, et que par telle cessation ledit *Marchal* y eût pour les provisions de matériaux et ouvriers préparés quelques intérêts, S. A. seroit tenue de l'en dédommager, comme aussi réciproquement lui envers S. A. si par sa faute ou négligence il n'avançoit lesdites fortifications dans le temps mentionné et à proportion d'icelui. Et pour reconnoissance des sommes qui doivent être remises audit *Marchal* de mois à autre, il en donnera bonne et suffisante caution. Et comme S. A. a reconnu avec quel soin, diligence et fidélité son très-cher et féal Conseiller d'Etat le S.r *de Haraucourt*, Gouverneur dudit Nancy, s'est employé à tenir la main, *et a eu l'œil que tout ce qui a été fait èsdites fortifications avant ledit marché, ait été dûment fait suivant le dessin*, elle lui en donne, comme Gouverneur de Nancy, la surintendance, et lui attribue la connoissance de toute difficulté et plaintes qui pourroient survenir entre ledit *Marchal* et ses ouvriers, ou autres travaillans èsdites fortifications pour choses dépendantes de leurs marchés et ouvrages, et de faire mettre à exécution ce qu'il en aura ordonné; veut en ce, et généralement en toutes choses dépendantes desdites fortifications lui être obéi et déféré tant par ledit *Marchal*, Entrepreneur, ses ouvriers que tous autres qu'il appartiendra. Signé CHARLES, etc.

Voilà le marché qui a induit en erreur *D. Calmet* et l'a engagé à fixer le commencement des fortifications de la Ville-neuve de Nancy, au mois de janvier 1604, en lui ôtant les 16 années d'existence antérieure qu'il lui avoit accordées dans son Histoire de Lorraine. Elle les avoit véritablement, et le marché même lui en fournissoit la preuve. Une coquette pourroit lui savoir gré de sa bonne volonté; mais les Villes comme les Nobles mettent leur gloire dans leur antiquité; et en retrancher

Digitized by Google

la moindre chose, c'est un moyen sûr d'exciter leur bile et de provoquer leur courroux. Nous pouvons donc dire avec vérité qu'en faisant l'Histoire de la Ville-neuve en la présente année 1788, nous faisons son Histoire de deux cents ans, comme nous allons le prouver.

CHARLES III, Prince le plus habile politique de son temps, prévoyant les désordres qui alloient arriver en France, et les maux que ces désordres pourroient causer à ses sujets, profita des rares talens réunis en la personne d'*Orphée de Gallian*, pour mettre d'abord sa Ville capitale à l'abri de toute insulte de l'ennemi. Le plan que ce grand Capitaine et habile Ingénieur lui donna pour corriger les défauts de l'ancienne, lui fit supputer non-seulement la dépense qu'exigeroit cette fortification, mais encore celle de la nouvelle Ville qu'il vouloit enfin ajouter à l'ancienne.

Ayant déjà fait goûter la douceur et la sagesse de son gouvernement, et admirer sa prudente économie et sa libéralité dans l'administration de ses finances, qui avoient rétabli l'ordre par-tout, il convoqua les Etats, et leur exposa la nécessité de fortifier plusieurs Villes et Châteaux de ses Duchés, et notamment la Ville ancienne de Nancy qu'il vouloit aggrandir et rendre plus forte, et y ajouter une nouvelle ville. Tous les députés des Etats lui accordèrent les *Aides* qu'il demanda, à la condition néanmoins que les deniers qui en proviendroient, ne seroient employés qu'aux ouvrages desdites fortifications; et ils nommèrent des Commis-préposés à la distribution de ces deniers. Dès l'année 1567 des ouvriers furent employés aux fortifications de la Ville-vieille, pour démolir les anciennes et en reconstruire d'autres suivant le nouveau plan. Les Commis aux deniers destinés à ces ouvrages payoient les ouvriers chaque semaine à un prix d'abord plus haut qu'il ne fut porté dans la suite. Dans ces commencemens les manœuvres à qui on fournissoit les outils gagnoient par jour 8 gros; ils furent dans la suite réduits à 6, ce qui fait un peu plus de 20 sous de notre monnoie de France. La toise quarrée de Lorraine à creuser et à mettre sur les voitures pour être transportée se payoit dans les commencemens 9 fr., et elle fut remise à 7 fr. 6 gros. Il y a pour toutes les années

Digitized by Google

des livres de dépense pour tous les ouvriers qui ont travaillé à la journée auxdites fortifications; et par le relevé des journées de chaque semaine, depuis 1570 jusqu'en 1573, on voit plus de 1500 manœuvres employés à ouvrir et à conduire la terre des ouvrages de la Ville-vieille seulement. Mais en 1574 on en trouve déjà pour ceux de la Ville-neuve, en moindre nombre à la vérité; sans doute parce qu'on vouloit hâter la clôture de la Ville-vieille que les nouvelles fortifications laissoient ouverte à tout ennemi, et sans défense le Palais du Souverain, les Hôtels des Seigneurs et les maisons des habitans qui, dans ces temps de troubles, ne pouvoient pas être sans inquiétude; peut-être aussi que n'étant question à la Ville-neuve que de creuser la terre, et non de démolir et de creuser comme à la Ville-vieille, avec moins d'ouvriers, on faisoit plus d'ouvrage.

Ainsi, à mesure que les ouvriers se perfectionnoient par la pratique, et qu'ils s'augmentoient par le grand nombre d'étrangers qui y accoururent de toute part, les ouvrages furent publiés et mis au rabais par ordre du Souverain. On lit en tête du livre de dépense pour les ouvriers qui ont travaillé aux fortifications dès le 21 avril 1591, ce qui suit, où nous ne changeons que l'orthographe :

» Comme pour satisfaire à la volonté et ordonnance de S. A. suivant l'arrêté et conclusion prise en son noble Conseil pour ses fortifications en ce lieu de Nancy, il a été expédient de faire marché et convenir de prix avec tarilleurs pour vidange de la terre des fossés de la hauteur et longueur qui sera ordonnée ..... et qu'il a été convenu avec les *Rocheurs* (Carrieurs) ci-après déclarés, après qu'il a été publié tant par proclamation que par affiches aux lieux communs dudit Nancy, que le prix fait à 9 frans par aucuns d'eux pour la toise quarrée tant en haut qu'en bas, (toise cube de Lorraine de 10 pieds), avoit été proposé au rabais, et que le prix en étoit demeuré à 7 fr. 6 gros par chacune toise que lesdits Rocheurs videront aux conditions susdites, que S. A. fournira de ponts et fera vider les eaux qui pourroient empêcher les ouvrages desdites fortifications; et sont lesdits Rocheurs employés auxdit ouvrages, tenus de

coucher la facine et de faire les lits de la distance qui sera donnée, et de répandre la terre sur les remparts et belouarts (bastions); qu'ils se fourniront d'outils, comme de hoyaux, pèles, serpes, haches, hottes hautes et instrumens à porter la terre, selon l'ordre que le S.r Ingénieur, son aide et autres commis à conduire la besogne, en donneront; et outre tout ce, à condition que chacun desdits Rocheurs employés auxdits ouvrages, avant de toucher deniers donneront caution et s'obligeront l'un pour l'autre, afin d'avoir recours sur leurs biens en cas qu'ils n'auroient fait de la besogne pour l'argent reçu; de laquelle besogne livraison en sera faite chaque semaine par les officiers à ce commis et députés.

C'est dans ce livre de dépense du mois d'avril 1591 qu'on voit pour la première fois m.e *Nicolas Marchal*, cité comme *aide d'Ingénieur* à un franc par jour, quoiqu'il y ait deux commis payés 4 et 5 rangs plus bas à 1 franc 6 gros, et d'autres seulement à 6 gros comme les simples manœuvres. En 1593, ce *Nicolas Marchal* est payé à 2 frans par jour; mais en 1598, dans le livre des dépenses pour les fortifications par *Isaac Falquestain*, payeur, nous trouvons 300 *journées de M.e Nicolas Marchal, à 3 frans l'une pour avoir vacqué au devoir de sa charge à prix accoutumé ainsi qu'il a été déclaré par les comptes précédents*, 900 *frans*.

Comme les 52 Dimanches et les fêtes plus multipliées alors qu'aujourd'hui, ne laissoient guères au travail que 300 jours, il n'est pas étonnant de ne plus trouver dans ces livres de dépense le nom de ce *Marchal* qui, sans doute par son économie et sa bonne conduite, avoit le moyen d'attendre la fin de l'année pour se faire payer.

C'est dans ce même Régître que nous venons de citer, et au fol. xliij, que nous trouvons encore « la dépense » faite pour les ouvriers qui pendant l'année de ce compte » (1591) ont été blessés par accidents en travaillant » aux fortifications, lesquels ont été envoyés à l'hôpital » S. Julien, érigé en la Ville-neuve de ce lieu, pour » y être nourris et soulagés, en attendant guérison de » leurs blessures, à raison de 4 gros par jour, outre le » salaire du Chirurgien qui les a pensés et médicamen- » tés, selon l'accord fait par M. le Comte de Salm. Et la

Digitized by Google

» dépense se monte à 477 frans. 5 gros payés au Sieur » *Denis Constant*, Econome dudit hôpital.

Cette dépense payée par ordre du Souverain, retournoit à la charge de l'Etat, sans aucun ouvrage de la part de ces ouvriers la plupart étrangers, et causoit une peine sensible à ce Prince, qui tout en desirant de voir parfaite avant sa mort, l'œuvre qu'il avoit commencée, souhaitoit aussi ardemment de soulager ses sujets que les aides qu'il falloit renouveler chaque année, accabloient fortement. Au renouvellement des travaux il connoissoit par les devis, les ouvrages qu'on devoit faire pendant la campagne, et ce qu'ils coûteroient d'après les prix fixés par ses ordonnances. Mais les plaintes des ouvriers l'obligeoient souvent de doubler ces prix et dérangeoient tous ces calculs. Pour exemple nous citerons entr'autres mémoires présentés à M.r de *Haraucourt*, Gouverneur de Nancy, celui d'un nommé *Demenge Joly*, rocheur. Nous avons vu ci-devant que ces ouvriers avoient consenti à faire la toise à 7 francs 6 gros, et s'étoient engagés à se fournir de tous outils. Par son mémoire il en demande 16 francs 6 gros. Il expose « qu'il avoit fait un canal à l'endroit de la Courtine d'entre les bastions Notre-Dame et de Salm pour faire couler les eaux venant dudit bastion Notre-Dame ou des fondemens des murailles, auquel canal il a été contraint de couper la roche des deux côtés, ledit canal creusé dans la largeur de 4 pieds et de 7 pieds de profondeur; qu'il a été obligé d'user plusieurs outils à cause de la dureté de la roche qui les rompoit à tous coups, obligé de les renvoyer à l'ouvrier pour les r'habiller, et bien souvent d'en faire faire de neufs qui encore n'y duroient guères; et étoit contraint et ses ouvriers d'être continuellement à l'eau, et le plus souvent étoient contraints de laisser l'ouvrage jusqu'à ce que les eaux fussent écoulées, ce qui lui a causé beaucoup de perte; et néanmoins payer les journées de ses ouvriers à bien haut prix. Pourquoi il demande 16 francs 6 gros de la toise, (plus de 33.# de f.r).

Tous ces motifs de dégoût pour un Prince aussi ardent dans ses entreprises, qui se multiplioient chaque année, furent encore augmentés par les plaintes des habitans propriétaires des terrains renfermés entre les

Digitized by Google

rues qui avoient été tracées et dénommées, et qu'on ne leur laissoit qu'à la condition d'y bâtir, ou de les vendre à d'autres pour y bâtir. Ceux qui avoient des moyens suffisans et la volonté de conserver leur propriété, ou qui avoient acheté des terrains des propriétaires, se rendirent aux instances du Prince et bâtirent aussitôt. Mais les ouvriers, quoiqu'en grand nombre, ne pouvant suffire à tous ceux qui les demandoient, mettoient leur salaire à un prix exorbitant. Ce fut bien pis, lorsqu'en 1591, l'enceinte de la ville fut achevée, et que tout ce qui devoit entrer dans les fortifications fut déterminé, le Souverain fit publier l'estimation qu'il avoit fait faire des terrains de l'enclos et des fortifications de cette ville, pour les distribuer pour bâtir à d'autres qu'aux propriétaires qui avoient refusé ou différé de le faire. Cette pièce qui n'a pu se faire dans quelques jours contient ce qui suit:

« Ce jourd'hui pénultième jour du mois de Mai 1591, nous *Claude de la Ferté*, Lieutenant au Gouvernement de Nancy, *Georges Mainbourg*, Procureur général de Lorraine, et *Jean Barnet*, Contrôleur général des fortifications, ayant reçu charge et mandement de M. le *Comte de Salm*, Conseiller d'Etat, Maréchal de Lorraine, Gouverneur dudit Nancy, (Dans la déclaration qu'ils font de cet arpentage, ils disent que ce mandement leur a été adressé le 12 Mai 1590,) pour, suivant l'ordre que précédemment il en auroit eu de S. A. aller voir et reconnoître les héritages, meix, jardins et autres places encloses au ceint de la Ville-neuve de Nancy, tant *ceux qui sont encore entiers en leur être et espèce, qu'autres qui ont été ruinés, pour être mis, employés et convertis à l'usage commun des remparts, fossés, rues et places publiques de ladite Ville-neuve*, et du tout faire bonne et juste appréciation, selon que chacune pièce considérée en son espèce, nature, qualité et situation, se trouvera *avoir été de justice pris*, et évaluée auparavant qu'elles fussent enclosés par le ceint de l'agrandissement de ladite ville, afin de pouvoir ci-après à cette proportion satisfaire et récompenser ceux de qui les héritages ont été pris et employés audit usage commun desdites places et autres publiques, fossés et remparts, et *qui ont été ou seront ci-*

Digitized by Google

après pris et assignés à autres qu'aux propriétaires, pour y dresser bâtimens et édifices suivant l'Arrêt et résolution de S. A. en son conseil.

« Savoir faisons, que nous étant transportés sur la grande place de la Ville-neuve, et souloit être (avoit coutume d'être) le cimetière commun, (c'étoit l'Esplanade et l'emplacement des Carmes), avons appelé avec nous pour experts *Daniel Jacquemin*, hôte, *François Desnutel*, saunier, *Mathieu Croisier*, marchand boulanger de S. A. et *Claudin Geoffroy* dit *Bourguignon*, tous demeurans au vieux faubourg dit de S. Nicolas, que nous sommes informés être des mieux versés et expérimentés en la connoissance de la bonté, nature et valeur desdits héritages, et après avoir pris d'eux et reçu le serment solennel de bien et fidellement en saine conscience et sans acception de vérité, nous rapporter au juste ce qu'ils sauront, connoîtront et jugeront de la valeur des choses qui par contrées leur seront par nous démontrées à l'œil, avons commencé notre visitation et descente sur les jardins etc. Nous réservons cette opération pour chaque Ile de maisons à mesure que nous en traiterons ci-après. Mais nous croyons ajouter ici ce qui est à la fin de ce Procès-verbal concernant la dénomination des rues, pour ne pas nous répéter. »

« Et depuis, y est-il dit, S. A. ayant trouvé bon de donner aux rues et bastions dont est fait mention au présent Procès-verbal, dénomination certaine et spécifique, il est à noter que celle qui audit Procès-verbal est dénommée *rue de S. Nicolas*, commence dès la porte de la Ville-vieille et finit à la courtine d'entre les bastions de S. Nicolas et de la Madelaine. »

« La suivante est demeurée en sa dénomination première de *S. Dizier*, commençant dès les fossés de ladite Vieille-ville entre les bastions de Haussonville et de la Poterne, et finissant à la Courtine d'entre ledit bastion de S. Nicolas et de la *Porte de Sorupt* (qui dès sa construction a été appelée *Porte neuve de S. Nicolas*, à cause de l'ancienne de ce nom qui étoit à la Ville-vieille, et depuis l'érection de la Porte-Royale simplement Porte S. Nicolas.) »

« La troisième dite ci-devant *Seconde grande rue* (qui

Digitized by Google

est celle des Carmes et celle des 4 Eglises,) a été nommée *la rue de la grande Eglise*, (parce qu'elle conduisoit à la Place actuelle du marché qui avoit été destinée à la Cathédrale qui devoit y être bâtie, comme nous le ferons voir ci-après), commençant sur le bord du côté de ladite Ville-vieille à l'endroit du plan du bastion de la Poterne (c'est celui de Notre-Dame ou des Michottes) et finissant à la Courtine d'entre la Poterne, et le bastion de Solrupt. »

« Entre laquelle et l'autre quatrième au trait de laquelle est dit être destinée la place du Couvent des Minimes, il a aussi été dressée depuis une autre rue entre la précédente et la subséquente de Notre-Dame, dit des *Petits-Ponts*, (c'est la *rue de la Visitation*, qui dans son prolongement prend le nom de *S. Sébastien* et des *Bénédictins.*) commençant sur le fossé de ladite Ville-vieille, à l'endroit du milieu de l'épaule du bastion de la Poterne (dit depuis des Michottes), et finissant à la rue traversante dite de Grève, à l'endroit où il y a un carreau réservé pour bâtir un monastère. »

« La quatrième (qui est devenue la cinquième) entre laquelle est la cinquième suivante (devenue la sixième,) s'est commencé ledit couvent des Minimes, est dite *rue Notre-Dame*, dès la pointe dudit bastion de la Poterne et finissant audit de Solrupt.

« La cinquième joignant ledit couvent des Minimes a été dite de ce voisinage *Rue S. François ;* aujourd'hui *Rue des Prémontrés*, commençant *dès les remparts neufs du côté de S. Dizier*, *et tirant au bastion de Sorupt.* (Il y avoit donc déjà en cette année 1591 à la Ville-neuve des fortifications commencées, et qui méritoient le titre de bastions neufs; et dans cet endroit ce ne pouvoit être que les bastions de S. Jean et de S. Thiébaut qui défendent la Porte S. Jean. Il est dit que ces *bastions neufs* étoient du *côté de S. Dizier*, parce qu'effectivement le faubourg de ce nom étoit placé en cet endroit sur la montagne, et étoit distingué de Boudonville.

« Outre toutes lesquelles rues, il y a encore une ruelle au derrière des Capucins, commencant dès la *rue de Grève* jusqu'à la Courtine d'entre le bastion de S. Nicolas et celui de la Madelaine dite *la ruelle des Capucins.*

Digitized by Google

(Cette ruelle a été accordée par le Roi de France aux P.P. Capucins derrière les casernes converties ensuite en une renfermerie, qu'on a appelée la *Tonderie* etc.)

« Aussi y a-t-il cinq rues traversantes, la première dite *de S. Jean* (nommée depuis des *Minimes* devant l'Eglise de ces Pères, et *de la Poissonnerie*, après la construction du bâtiment où se tient depuis 1731 le marché du Poisson;) la seconde *des Moulins*, (mieux connue aujourd'hui sous les dénominations de *rues S. Georges*, du *Pont-Moujar*, de la *Douane* et de *S. Jean*,) la troisième de *S. Jacques*, (Ce sont les *rues du Moulin* et *de la Fayencerie*) la quatrième *Neuve-rue*, (C'est la *rue de la Hache* dans toute son étendue) la cinquième, *rue de Grève* (qui a conservé ce nom :) outre une autre petite anciennement dite *Ruelle du pendu*, aujourd'hui des Orphelines selon qu'il est plus particulièrement décrit et représenté au Plan auquel le présent procès-verbal est attaché.

» Et pour ce qu'ayant icelui été mis ez mains dudit S.r *Barnet*, seroit ledit S.r décédé au mois d'octobre suivant, avant de le représenter pour le conclure, nous susnommés *De la ferte* et *Maimbourg* ayant le tout connu bien particulièrement l'avons sousigné de nos seings etc.

Dans ce rapport il n'est fait aucune mention des rues qui forment le quart de notre Ville depuis le derrière de la rue S. Nicolas et du Faubourg de ce nom jusqu'à la Porte S. George, et aux remparts de ce côté-là. Mais il faut savoir qu'alors on n'avoit pas encore formé le projet de reculer les fortifications jusqu'à la Porte S. Georges. Alors on plaça en cet endroit la Primatiale, les maisons des Chanoines, qui devoient être bâties sur la Place de la Ville neuve. L'Hôpital S. Julien avoit déjà été construit, et il devoit même alors y avoir de part et d'autre une rue, et sur sa face sur la rue de S. Georges, devoit être placée la boucherie sur le ruisseau de l'étang qu'on fit d'abord passer à travers l'hôpital, comme étant l'extrémité de la Ville enfermée dans les fortifications. Pour preuve de ceci, nous ajouterons à ce que nous avons rapporté de l'estimation précédente des terrains, ce qui concerne cet endroit, pour n'y plus revenir :

» Des héritages qui sont au traict de l'Hôpital vers

Digitized by Google

les prés, ce qui est resté de jardinage entre la rue S. Jean (de la Poissonnerie) et dudit Hôpital au-devant du Portail d'icelui, et qui est au rôle des héritages condamnés sur la grande Place d'entre ledit Hôpital et la Porte *S*, Nicolas, (alors il n'y avoit aucun bâtiment devant l'Hôpital qui étoit apperçu tout en sortant de la Porte de la Ville-vieille, dite de *S. Nicolas*, ni aucun sur toute l'Esplanade, ce qui formoit en cet endroit une Place immense) est estimé à 50 frans l'hommée (un peu plus de 100* de notre monnoie); ce qui est du continent dudit Hôpital entre *les deux rues de part et d'autre d'icelui*, et *même en la rue et place destinée à faire la Boucherie*, (c'est le terrain même de l'Hôpital, sa troisième cour où devoit être la Boucherie, et la rue S. Georges qui auroit été appelée de la Boucherie, parce qu'alors on n'avoit pas dessein de construire la Porte S. Georges), et la terre jusqu'aux jardins marqués sur le plan de 6, est à 20 frans l'hommée, (un peu plus de 40*); et ce qui est des vieux jardins derrière les maisons de l'ancien faubourg S. Nicolas, tirant depuis ledit Hôpital et place susdite (réservée pour la Boucherie) en montant vers la *ruelle du Pendu* (rue de la Hache au bas) marqué sur ledit plan de H, à 25 frans l'hommée; le reste qui étoit en terres labourables, jusqu'à ladite *ruelle du Pendu*, et d'héritages vagues, quelques-uns ès environs des boulevarts et remparts vers les prés et les grands Moulins, en nature de terres arables, marquées sur le plan de J. à 16 frans; (ces remparts étoient donc déjà construits en 1590 où l'on fit ce procès-verbal clos au mois de mai 1591). Le surplus des jardins derrière les maisons (du faubourg S. Nicolas, derrière l'Hospice des Chanoines Réguliers), depuis ladite *ruelle du Pendu* jusqu'au *boulevard de la Madelaine*, (déjà au moins commencé) sous la même cotte de J. aussi à 25 frans.

Dès l'an 1590, on commença à distribuer des places pour bâtir à ceux qui en demandèrent, au refus des propriétaires qui n'avoient pas le moyen ou avoient différé de remplir leurs terrains de maisons. Nous avons pour preuve de ce que nous avançons ici, le régître B, qui contient « le rôle des Places qui ont été distribuées en la Ville-neuve de Nancy, de l'ordonnance verbale de

S. A.

Digitized by Google

S. A. et de M. le *Comte de Salm*, Maréchal de Lorraine et Gouverneur de Nancy, par *Claude de Laferté*, Lieutenant de mondit S.r Comte, m.e *Nicolas Marchal*, Ingénieur des fortifications, et feu *Jean Barnet*, Contrôleur d'icelles pendant qu'il a vécu (il étoit mort au mois d'octobre 1590) non-seulement à ceux dont les maisons avoient été ruinées au jadis faubourg S. Dizier, mais aussi à plusieurs autres particuliers qui en ont demandé pour y bâtir, et ce depuis l'an 1590 jusqu'au 25 du mois d'août 1598, en la place duquel *Barnet*, prévenu de mort, a signé le présent rôle, *Didier Royer*, Contrôleur particulier desdites fortifications, et Tabellion général au Duché de Lorraine.

Nous ferons usage de ce Registre B qui nous apprend les noms de ceux qui ont été les fondateurs des maisons de la Ville-neuve, ainsi que du Registre A, qui nous montre la nature des divers terrains sur lesquels cette Ville a été édifiée, en parlant de chaque île de maisons qui ornent les rues de cette Cité.

Les plaintes contre les ouvriers se multipliant à mesure que le nombre des bâtissants augmentoit, parvinrent aux oreilles du Souverain, qui par l'expérience de plusieurs années avoit reconnu le juste prix qu'il devoit mettre tant aux matériaux qu'au salaire de ceux qui les employoient. Dès la fin de 1591, il fit assembler des ouvriers de tous les métiers avec les officiers de ses fortifications, pour fixer le prix de tous les matériaux et des ouvriers et marchands, afin que personne ne fût lésé; et dès le 2 avril 1592, parut sa fameuse ordonnance qui régle le prix desdits matériaux et salaires des ouvriers des bâtimens de la Ville-neuve de Nancy, et que nous allons montrer être suivie presqu'entout encore dans la présente année 1788.

Avant d'en faire le rapport, il est nécessaire d'avertir nos lecteurs de recourir à notre Traité des monnoies et à la Table qui établit le prix du Franc Barrois sous le Duc CHARLES III, pour juger de la valeur des matériaux et prix des ouvriers lors de la construction de la Ville-neuve. Il suffit de se rappeler ici qu'alors le franc Barrois valoit 40.ˢ 4.ᵈ de notre argent, le gros, 12.e partie du fr. valoit 3.ˢ 4.ᵈ

Voici cette Ordonnance qui nous apprendra encore que la fondation de la Ville-neuve est bien antérieure à 1604.

CHARLES III, par cette Ordonnance du 2 Avril 1592, adressée au *Comte de Salm*, Maréchal de Lorraine et Gouverneur de Nancy, déclare « Que comme par l'as- » surance et fortification de ladite Ville de Nancy qu'un chacun sait grandement importer à la conservation et défense de tout le pays, il ait trouvé expédient de faire abattre l'un des faubourgs d'icelle (de S. Dizier), aggrandir, enclore et munir l'autre à ce trouvé à cause de son site le plus convenable, et que pour icelui tant plutôt remplir et peupler, il y ait fait dresser et désigner plusieurs amples et spacieuses rues èsquelles non-seulement les habitans dudit faubourg abattu, mais aussi plusieurs autres, tant de cedit lieu de Nancy, que de divers endroits de ses pays *auroient déjà commencé de bâtir et édifier*, et se présentent encore plusieurs Eglises, Couvents, Monastères, Auditoire de Justice, Maison de Ville et autres édifices publics à y construire et élever à la gloire et honneur de Dieu, au grand profit et utilité de la chose publique, et à l'embellissement et décoration de sadite Ville, néanmoins il est averti, à son très-grand regret, que ceux qui fournissent des matériaux y nécessaires, les ouvriers, manœuvres et artisans qui les façonnent et mettent en œuvre, tirant occasion de la nécessité, foule et presse qu'il y a à bâtir en tant de lieux à un temps, survendent et débitent à un prix excessif leursdits matériaux, façons et ouvrages, détournans à ce moyen les uns de bâtir du tout, occasionnans les autres de laisser imparfait ce que déjà à grands frais ils ont commencé, et d'autres à s'y comporter avec telle épargne que la structure n'en peut être que de petite durée, l'usage et l'habitation incommode, et l'aspect indécent et peu convenable à l'ordre et à la forme qu'il desire y être observé; outre que c'est chose inhumaine et insupportable de chercher en la nécessité et calamité les moyens de s'enrichir, et y faire tels gains réprouvés et illicites; à quoi désirant, dès long-temps pourvoir, pour le bien et soulagement de sesdits sujets qui en ont fait plusieurs plaintes, y apporter l'ordre et réglement en tel cas réquis, il auroit commis, pour appelés et ouïs ses principaux

Digitized by Google

Officiers de ladite Ville de Nancy, et autres personnages experts en telle affaire, sur le juste prix, valeur et estimation desdits matériaux, salaires, journées et vacations raisonnables desdits ouvriers, manœuvres et artisans, lui en faire exact et ample rapport; Il fait savoir qu'ayant vû ledit rapport, et eu sur icelui l'avis des gens de son Conseil, il défend à tous *maçons*, tant *arrocheurs*, que *tailleurs*, *briquiers*, *tuilliers*, *voilleux*, *charpentiers*, *menuisiers*, *serruriers*, *chaufourniers*, *blanchisseurs*, *chartiers*, *tombeliers*, *artisans*, *manœuvres* et autres quels ils soient, faisant métier ou état de vendre lesdits matériaux, d'exiger, prendre ou recevoir de ceux à qui ils les vendront, et réciproquement à ceux qui les acheteront, ou les emploieront et mettront en œuvre, de leur accorder, donner et payer directement ou indirectement par avance d'une somme de deniers sur le gros de leur marché, par forme de gracieuse récompense, par délivrance de grains, vins et autres espèces estimées à moins qu'elles ne vallent, par fraude faite à sadite Ordonnance, à peine de confiscation desdits matériaux contre les vendeurs, et du prix d'iceux contre les acheteurs, et contre un chacun d'eux de l'amende de 25 frans, de 50 pour la seconde, et de 100 pour la troisième, et èsquelles le rapporteur aura le tiers, et de plus grande pour la quatrième, à arbitrer selon l'exigeance du cas; veut que sa Déclaration soit publiée à cris publics, afin que nul n'y prétende cause d'ignorance.

S'ensuivent les taux, prix et estimation tant desdits matériaux que façons des ouvriers.

1.° Le pied de pierre de taille des perrières du Pont-S.-Vincent, Sexey et Viterne, pris sur lesdites perrières, un gros.

Le charroi de chacun pied en ce lieu de Nancy, 1 gros.

Et suivant ce, en une croisée de 8 pieds et demi de hauteur, et de 2 pieds et demi de jour, le tout des jambages étant parpain, il peut y entrer cent pieds de pierre ou environ, y compris quelques 20 pieds pour les pièces qui ne se vendent au pied, et les écoussonnemens, ce qui revient au prix ci-dessus, à 25 frans, et pour la façon à un quart de rond avec une plante de trois quarts de pied de largeur au dehors, et un pouce de saillie, (c'est

la tablette), autres 25 frans, vaudra le tout 50 frans; le plus ou le moins à l'équipollent (à proportion).

En la demie croisée de hauteur et largeur pareille, il peut entrer 60 pieds de pierre ou environ, et montent à 15 frans, et pour la façon, autres 15 frans; ainsi le tout vaudra 30 frans.

En une jumelle de 5 pieds de hauteur et 2 pieds un quart de jour, il peut entrer 50 pieds de pierre valant 12 frans 6 gros, et la façon autant, et le tout 25 frans.

En une demie-jumelle, il peut entrer 30 pieds de pierre montant à 7 frans 6 gros, le tout à 15 frans.

En une fenêtre quarrée de grenier de 3 pieds de hauteur et un pied 3 quarts de largeur, ou larmier de cave, il peut entrer 16 pieds de pierre valant 4 frans, et pour la façon autant; pour le tout 8 frans.

En huis (porte) de 2 pieds d'épaisseur pour le devant ou derrière de maison, où les murailles sont de cette épaisseur, il peut entrer autant de pierre qu'en la demie-jumelle, savoir 30 pieds, et le tout revient à 15 francs.

En autres moyens *huis* pour les murailles d'un pied et demi, il peut entrer 24 pieds de pierre, valant 6 fr., et pour le tout 12 frans.

Pour autres ès murailles de séparation d'un pied ou 3 quarts de pied, il peut entrer 18 pieds de pierre valant 4 frans 6 gros, et pour le tout 9 frans.

En une grande porte de 10 à 11 pieds de largeur, de 11, 12 et 13 pieds de hauteur, il peut entrer 80 pieds de pierre, de 20 fr., et autant pour façon, et pour le tout 40 fr.

En autres portes de 5, 6 à 7 pieds de largeur et de 7, 8 à 9 pieds de hauteur, il peut entrer 52 pieds de pierre valant 13 frans, et de façon 15, le tout 28 frans.

En une cheminée de cuisine de 7 à 8 pieds entre les deux jambages et deux pieds d'ouverture, où il n'y a qu'un architrave friche et corniche, ladite corniche de 3 quarts de pied de saillie et autant de hauteur, avec leurs jambages garnies de leurs bases et chapitaux ronds et autres façons, il peut y entrer cent pieds y compris le manteau, et valent 25 fr. et pour la façon autant, le tout 50 frans.

Pour une cheminée de chambre de 6 pieds à 6 pieds et demi de largeur et d'un pied et demi de feu avec les

Digitized by Google

jambages ornés de leurs bases et chapitaux, le manteau de son architrave et corniche, et au-dessus deux pilastres garnis aussi de leurs bases et chapitaux et entre deux un cadre, et au-dessus une corniche qui touche la travure, le tout garni raisonnablement de pierre, sans y avoir rien enfermé, il peut y avoir cent pieds de pierre, de 25 frans, et autant pour façon, le tout pour 50 fr.

Pour autres moyennes cheminées à simples corniches il peut falloir 50 pieds de pierre de 15 frans, pour façon autant, le tout 30 frans.

Les marches d'escallier de 4 pieds et demi de long, demi pied d'épaisseur, et d'un pied un quart ou environ de passée, trois frans d'achat et 18 gros de façon et asséage, et pour tout 4 frans, 6 gros.

Ainsi les plafonds à proportion de la largeur des marches.

La toise de parpignons pour lesdits escaliers 40 frans.

Chacune arcade desdits escaliers à porter les plafonds avec leurs pilastres, bases et impostes, peut contenir 30 à 36 pieds de pierre de 9 frans, et 15 frans de façon, le tout de 24 frans.

La toise de pavée rendue ici de ladite pierre vaut 12 frans, pour l'asséage 3 frans, en tout 15 frans.

La toise de muraille de 2 pieds de parpain, non compris les jours, vaudra 12 frans; savoir pour les matériaux rendus sur place 9 frans 6 gros, et pour façon 2 frans 6 gros.

D'un pied et demi 10 frans; savoir 7 frans 6 gros pour les matériaux rendus sur place, et 2 frans 6 gros de façon.

Les traversains d'un pied ou de 5 quarts de pied, 7 frans, 5 pour les matériaux et 2 pour façon.

Une charrée de pierre de roche à la perrière, un gros 8 deniers.

La voiture à brancard de 13 pieds de long, d'un pied et demi de haut, de 5 quarts de large au fond, et de deux pieds au-dessus, 7 gros 8 deniers.

La charette de 5 pieds de long et 2 de large, pour le rayage 12 deniers, pour le charroi 4 gros.

Pour le brancard de chaux de 2 virlis et demi rendu à Nancy, 5 frans à raison de 20 gros le virli au chauffourt; et 4 gros pour le charroi.

Digitized by Google

Le brancard de sable de rivière de 13 pieds de long, large par en bas d'un pied et demi, et en haut de 2 pieds, et de haut 5 quarts de pied, 6 gros.

Le tombereau dudit sable de 5 pieds de long, d'un pied et demi de large sur le fond, et de 2 pieds en haut, et de hauteur 5 quarts de pieds, 2 gros 4 deniers.

Le millier de tuiles creuses aux tuilleries de Brichambeau, Solrup et l'Aulnoy, 8 frans, le charroi, 2 fr.

Ez Tuilleries de Frouart, Liverdun, Lay, Amance, Richarménil, 6 frans, la tuille platte et la brique de même, le charroi, 3 frans, 6 gros.

Le millier de carreaux de même.

Prix du bois et sa façon.

» Le *Sommier de sapin* d'un pied et demi de face d'un côté, 5 quarts de l'autre, de 36 à 40 pieds de long sur la rivière, 10 frans.

Pour le tirer hors de l'eau, 3 gros.

Pour le charrier à la ville un franc, ou 40 sous 4 den.

Celui de 25 à 30 pieds et de faces pareilles au premier, 8 frans.

Pour le tirer de l'eau et le charroi, comme le premier.

La Recharge de 36 à 40 pieds, 5 frans.

Pour la tirer de l'eau 2 gros et le charroi 8 gros, et pour l'un et pour l'autre, 10 gros.

De 25 à 30 pieds 4 frans, pour le tirage un gros 8 den., le charroi 6 gros, en tout 4 frans, 7 gros, 8 den.

La Panne de 40 *pieds*, sur la rivière, 18 gros.

Pour la tirer 12 den. le charroi 2 gros, 4 den. et pour le tout un franc, 9 gros.

Celle de 25 à 30 pieds 14 gros. Le tirage et charroi comme pour l'autre.

Le *double chevron* de 36 à 40 pieds, 6 gros, et le charroi, un gros.

Le *simple* de 25 à 30 pieds, 4 gros, le charroi 8 den.

Le *cent de Planches* de 14 pieds sur la rivière, 18 fr.

Rien pour le tirage, parce que c'est le voiteur qui les tire comme les chévrons; mais pour le charroi 15 gros.

Les *treffetaux* de pareille longueur vaudront autant pour l'achat et le charroi.

Le *cent de Planches* de 12 pieds, 16 frans, le charoi, un franc. Les treffetaux de même.

Digitized by Google

Le *cent de Xons* de 8 à 9 fr., le charroi 1 fr.

Le *Sommier de chêne* de 30 pieds ou plus de long et de face d'un pied et demi d'un côté, et 5 quarts de l'autre, sur la rivière, 12 fr., le tirage 6 gros, le charroi 18 gros, le tout 14 frans.

La *double Panne de chêne* de 30 pieds et au-dessous, d'un pied de face et de trois quarts de l'autre, 4 frans, 6 gros, le tirage 2 gros, le charroi 6 gros.

La *simple Panne* de pareille longueur de 3 quarts de pied d'une face et de 2 quarts et demi de l'autre, 2 frans 6 gros. Le tirage un gros, le charroi, 4 deniers, le tout 7 gros 4 deniers.

Le pied de Chanlette sur la rivière, un gros.

Le pied de Ratelier, de même.

Le *cent de Planches de chêne* de 14 pieds de long, d'un pied de largeur et d'échantillon d'un doigt et demi, 24 frans et le charroi 18 gros.

Le *cent de Treffetaux* ou membrures de même.

Le *cent de 12 pieds* 20 frans.

Le charroi comme pour 14 pieds.

Les *Planches de Paltrage de chêne* de 2 pouces d'épaisseur, 10 pieds de long et un de large, la pièce 5 gros; le *gisant* de même.

Le *Treffetau de demi-pied* de toute quarrure pour délarder, pour mettre brique entre deux, 6 gros la pièce.

Les *Revendeurs de bois* pourront vendre le bois par eux acheté plus cher que le taux ci-dessus d'un gros et demi par chacun franc. Comme le cent de Planches leur coûte d'achat et de charroi 19 frans 3 gros, ainsi que celles de 14 pieds de long, elles pourront être par eux vendus 21 frans, 4 gros, 8 deniers.

La *façon d'une Travure de sapin* de 20 à 24 pieds à 2 sommiers et 2 sablières, chargées, revêtues et rencontrées avec architrave au sommier demeurant tout quarré au-dessous, corniche en la recharge de moyenne saillie et façon, les planches et treffetaux bien planchés avec le double plancher au-dessous et au-dessus, vaudra 50 frans.

La *façon d'une Travure de salle* de 45 à 50 pieds de long, et de 25 à 30 de large, à 4 sommiers et 2 sablières avec les recharges, rencontremens et façon pareille à la précédente, 100 frans.

Digitized by Google

La *façon d'une Travure de chambre* de 20 à 24 pieds de quarrure toute simple, sans recharge ni rencontremens, les sommiers et sablières quarrées au-dessous avec un avonbron au-dessus et une mouchette au-dessous, 25 frans.

Une petite Travure de 20 à 25 pieds de quarrure à un sommier et 2 sablières de pareille façon à celle ci-dessus, peut valoir 15 frans.

La travure raisonnable de 25 pieds de long, peut valoir 10 frans.

La *façon d'une étable* de 20 pieds de long à un sommier, et de 14 à 15 pieds de large avec les montans et treffetaux délardés, ou bien autres très-simples avec les planches dessus, assiette de paltrage au-dessous des gisans du ratelier et mangeoir, 15 frans,

La *Toiture d'un Pavillon* à 2 marcques de 25 à 30 pieds de large et de 40 à 45 pieds de long, rendue prête à poser les lattes et tuilles, 160 frans.

Celle d'un Pavillon à un marcq, 100 frans.

Une Toiture platte sans chenaux de raings de 40 pieds de long et de 20 de large, chévronnée, lattée, prête à couvrir avec les chévrons et planches blanchies au goutrot de devant, et une corniche au bout, 26 frans.

Si elle est de largeur plus grande telle qu'il y faut un cheval de raing avec deux queues d'entrée, elle vaudra 30 frans.

La Toiture d'une grange avec étache, chenaux de raing et queue d'entrée, pannes, chevrons et lattes doivent être prisées selon le nombre des raings, à raison de 18 frans, sauf que s'il y en a un seul, 21 frans.

La *croisée en menuiserie* de hauteur et largeur portée ci-devant pour la taille avec la croix, les chassis et ventillons brisés à panneaux rustiques haut et bas, le tout de bois de chêne sec, fort et matériel sans revêtement ou soubassement au-dessous, 12 frans; avec soubassemens 16 frans.

La *demie-croisée* à proportion, 6 frans sans soubassemens, et 8 frans avec soubassemens.

La *jumelle* à 4 chassis avec les ventillons brisés et de façon pareille à la croisée, 10 frans.

La *demie-jumelle*, 5 frans.

Digitized by Google

Le *simple chassis* d'une fenêtre à un jour quarré avec le ventillon comme ci-dessus 30 gros.

Le placard de même ordonnance et façon que les croisées avec deux pilastres, ayant leurs bases et chapitaux de moulures, et au-dessus l'architrave et corniche ensemble son amortissement et ventillon, 8 frans, sans amortissemens, 7 frans.

Un simple Ventillon de chêne plein et barré pour servir à une porte, 3 frans.

Pour les Portes d'assemblage à la rustique à servir aux entrées et sorties des maisons de 3 à 4, ou de 4 pieds et demi, et doublées de chênes par derrière, 12 frans, sans être doublées, 7 frans.

Façon des blanchissures dedans et hors les maisons.

L'enduit rustiqué 7 gros et demi la toise.

Le blanc-à-bourc autant, et aussi le blanc à plâtre.

Le gros crépi de muraille de jardin, 4 gros.

Le gros crépi de 30 à 40 pieds de hauteur, 6 gros.

L'enduit net, 5 gros.

L'enduit lavé, 6 gros.

Ferrures des Fenêtres et Portes des maisons.

La *Croisée* à 24 fiches, 32 escars, 10 targettes, 4 tirans, 14 cloux à rosette ou ovale, et 10 verges, 14 frans.

Le *Placard* à 3 fiches, 8 escarts, 2 targettes, 6 cloux à rosette ou ovalle, une clanche à ressort, et un tiroir, 6 frans, s'il y a une clanche à platine et bouton, 6 frans, 6 gros.

S'il y a une serrure à tour et demi, 8 frans.

Si la Porte est sans chassis et à panneau et assemblage, 7 frans, 6 gros.

Si elle s'attache à bandes et à gonds, la livre desdites bandes et gonds se vendra 2 gros 4 deniers.

Des cloux rivés à tête ronde, la pièce, un gros, 4 den.

A tête quarrée et en oval, un gros, 8 deniers.

S'il est à 2 pointes, un gros 12 deniers.

La livre de barreau debout posé par le maçon, un gros, 2 deniers.

Posé par le serrurier un gros 8 den.

S'il y a traverses et anneaux, la livre traversée et les anneaux, vaudra 2 gros, 8 deniers.

Digitized by Google

La livre des aragnières communs, 3 gros.
Celles des quarrées 3 gros 8 deniers.

Journées des Ouvriers et Manœuvres.

Toutes sortes d'Ouvriers ci-après déclarés auront les salaires qui s'ensuivent, *depuis le premier jour de Mars jusqu'à la S. Remy*, savoir;

Le M.e Maçon, Tailleur de pierre, 1 fr. par jour.
Le Maçon et Tailleur de pierre, 8 gros.
Le Maçon Rocheur, aussi 8 gros.
Et depuis la S. Remy jusqu'à la fin de Février.
Le M.e Maçon, 10 gros.
Le Maçon, Tailleur de pierre et Rocheur, 7 gros.
Le M.e Charpentier, un franc,
Le Charpentier, 8 gros.
Aux courtes journées le M.e Charpentier, 10 gros, le Charpentier 7 gros.
Le *Manœuvre aux grandes journées* aura 6 gros 8 den.
Les femmes et filles âgées, 4 gros 8 deniers.
Aux courtes journées le Manœuvre aura 5 gros 8 den.
Les filles et femmes âgées, 3 gros 12 deniers.

Et tous lesdits Ouvriers auront pour repaître, (faire leurs repas) savoir depuis le premier de Mars jusqu'à la S. Remy, deux heures le jour à prendre depuis les 10 du matin jusqu'à onze; et depuis 2 jusqu'à 3 de l'après-dîner; et commenceront leur journée durant ledit temps à 5 heures du matin, et cesseront la besogne à 7 heures du soir.

Et depuis la S. Remy jusqu'au dernier Février, ils auront seulement une heure pour repaître, savoir, depuis dix heures jusqu'à onze heures du matin, et commenceront leur journée au point du jour et cesseront à la nuit.

Voilà le règlement que les Ouvriers qui travaillent à la journée, suivent encore aujourd'hui; et on peut voir par le détail que nous venons de faire, que le Duc CHARLES III taxoit dans le numéraire bas de 1592 les matériaux aux prix qui reviennent intrinséquement à-peu-près à ceux qu'ils ont dans le numéraire haut d'à présent; et que pour les salaires des Ouvriers et Manœuvres les taxes auxquelles il les met en numéraire bas, surpassent de

Digitized by Google

quelque chose en bonté intrinséque ce qu'on les paye en numéraire haut en la présente année 1788.

Par une Ordonnance du 16 Juillet 1578, ce Prince avoit déjà fixé le salaire des Manœuvres qui vouloient être payés à leur volonté, et ordonné qu'étant employés par les Bourgeois de Nancy ils auroient chacun 10 gros par jour, sans aucune nourriture depuis le commencement de Mars jusqu'à la fin de Septembre, et 5 gros, depuis la S. Remy jusqu'à la fin de Février, le Vigneron 6 gros par jour, et les femmes 3 gros 8 deniers; les Porteurs de grains, pour le sac d'un résal, le portant 15 marches de haut, un denier, et au-dessus à proportion; les Messagers pour porter lettres 3 gros par lieue en retournant; et faisant quelque séjour d'un jour ou deux, ou plus, en attendant leur dépêche et rapportant témoignage de leur séjour, pour chaque jour 8 gros, et pour la demie-journée à proportion; et au cas que lesdits Manœuvres, Vignerons et Messagers feroient difficulté de servir pour le prix, S. A. veut qu'ils puissent y être contraints par emprisonnement de leurs personnes par le Prévôt de Nancy, etc.

Pour faire juger de la justice des ordonnances que nous venons de rapporter, nous croyons à propos de montrer ici par la comparaison de notre argent avec celui de ce temps où l'on construisoit la Ville-neuve de Nancy, à quel bon marché le peuple vivoit en Lorraine, par le prix des denrées de première nécessité et même de quelques-unes de luxe, depuis 1584 jusqu'en 1594.

Le *Pain brun*, lorsque le blé se vendoit 6 frans, c'est-à-dire 12 livres 2 sols de notre monnoie, (ce qui étoit un prix fort, car souvent il étoit à 4 fr. 6 gros, ou à 5 frans, c'est-à-dire entre 8 et 10 livres de France,) ne se vendoit les 4 livres qu'à 1 gros 10 deniers, ce qui ne faisoit guères qu'à 1 sol la livre.

La *Corde de bois* se vendoit 4 fr. ou 8^{ff}.

Le *Cent de fagots* 3^{ff} 2^{s} le millier étant à 18 fr.

Le *Pot de vin*, à 2 gros, ou 7^{s}.

La *Livre de chandelle* 2 gros 8^{d} ou 7^{s} 6^{d}.

La *Livre de beurre*, autant.

La *Livre d'huile d'olive*, 6 gros, ou 20^{s} 2^{d}.

Le *Bichet de sel* 2 fr. 1 gros, c'est à 4^{ff} 4^{s} et le *Pot* à 7^{s} 4

Une Bonne et forte *Poule* 3 gros, ou 10.ˢ 4.ᵈ

Dîner d'un cheval, 3 gros, ou 10.ˢ 4.ᵈ

Nous trouvons dans un réglement du même Prince du 11 septembre 1594, pour les Archers de sa garde en quartier aux faubourgs des Villes, bourgs et Villages de la Lorraine, ce qui suit :

« Ne pourront ni devront contraindre en façon et manière que ce soit leurs hôtes à leur fournir autre plus grande quantité de vivres par jour et nuit, sinon *deux livres de pain*, *poids de marc*, *une quarte* (un pot) *de vin*, *une livre chair de bœuf*, *une livre* chair *de mouton*, ou autres vivres équivalents ès jours maigres *pour le matin et pour le soir*, avec *trois picotins d'avoine*, et *le fourage de foin et paille* raisonnable pour le jour et la nuit du cheval . . . et pour lesquels vivres néanmoins voulons et entendons, dit ce Prince, *qu'il sera payé par jour par chacun Archer de nos gardes* 6 *gros* (20 sols 2 deniers) qu'ils seront tenus de donner à leurs Hôtes deniers comptant avant leur partement des lieux maisons et logis, où ils auront logé, et ce au *prorata* du temps qu'ils y auront sejourné.

Ces Archers sont dits au preyt (à la solde du *Duc* et non point à discrétion, mais en quartier.) Le logement du cavalier et du cheval est probablement forcé; mais la nourriture de l'un et de l'autre est payée *deniers comptant*, 2 livres de pain, 2 livres de viande, un pot de vin pour l'homme, 3 picotins d'avoine, foin et paille pour la journée et la nuit du cheval, et tout cela pour 20 sols 2 deniers de France!

Le 22 Avril suivant de cette année 1592, ce Prince fit une autre ordonnance, par laquelle il déclare « que » comme pour plusieurs bonnes considérations et notamment du bien et commodité en général de tout le pays, il ait *dès certain temps en ça fait aggrandir le circuit de sa Ville de Nancy*, et depuis au respect de ce bien public tendant à la conservation de tous les sujets, et pour les incommodités apparentes qu'à la fortification d'icelles apportoient les édifices et bâtimens du bourg jadis de S. Dizier, il ait été contraint par la démolition d'iceux le faire ruiner, pour ne rendre autrement cet ouvrage vain et frustratoire, en *faisant effectuer ce que déjà dès long-*

Digitized by Google

temps et du règne du bon Duc ANTOINE son ayeul, en avoit été avisé, et néanmoins pour en cette nécessité ne délaisser ceux à qui lesdits édifices ruinés appartenoient, sans moyen de pouvoir ailleurs commodément employer les matériaux en provenants, aussi pour d'autre côté apporter moyen et facilité de pouvoir rendre la place dudit aggrandissement remplie de maisons et édifices, *il ait par diverses fois fait publier que ceux des Propriétaires qui avoient meix, jardins ou autres héritages enclos au circuit d'icelui, eussent à déclarer dans certains temps leur volonté d'y bâtir ou non, à peine d'y être pourvu*, et le temps prescrit passé, fait estimer la juste valeur du tout chacun selon le lieu de la situation de son espèce qu'il pouvoit valoir avant ledit enclos, par les S.rs *Claude de la Ferté*, *Mainbourg*, et feu *jean Barnet*, les prud'hommes experts sur ce préalablement ouïs, ayant dès lors et depuis selon l'occurrence fait assigner places en plusieurs et divers endroits tant auxdits de S. Dizier et autres desquels ces héritages, meix et jardins avoient été pris pour servir aux rues et places publiques de cette Ville-neuve, qu'à aucuns qui lui auroient fait remontrer avoir volonté de bâtir; et étant averti que quelques-uns des Propriétaires desdites Places, qui jusqu'à cette heure s'étoient tûs se sont jactés (vantés) qu'étant lesdits édifices dressés sur icelles, ils pourront comme seigneurs du fond, agir à l'évinction d'icelui et de la chose y surédifiée, n'est donques qu'ils en soient (à moins qu'ils n'en soient) satisfaits à leur mot, et quand même ils ne l'auroient dit, ou ne s'en seroient ainsi jactés, cela pouvant vraisemblablement avenir par la diversité des jugemens des hommes, S. A. pour prévenir cet inconvénient déclare que toutes les places de l'enclos de ladite Ville neuve, qui ont été ci-devant et jusqu'alors ordonnées, livrées, marquées et assignées du mandement particulier du S.r *C.te de Salm*, Gouverneur de Nancy, par ses commis et députés, suivant celui qu'il en a eu de S. A. seront et demeureront en tous droits de pleine propriété à ceux à qui elles se trouveront avoir ainsi été données, soit desdits de S. Dizier, ou autres, et que les propriétaires desdites places seront tenus de se contenter de recevoir d'eux ou d'autres à leur acquit le prix suivant ladite appréciation sans en pouvoir prétendre autre chose. etc.

Digitized by Google

Toutes les Ordonnances du Duc Charles III sont tellement bien motivées qu'elles montrent toutes les raisons qu'il a eues de les faire. Celle du 2 Juin de cette année 1592, adressée toujours au S.r *Comte de Salm*, porte que, « Comme certaines considérations et nommément pour l'avancement des édifices et bâtimens neufs de la Ville-neuve dudit Nancy et commodités aux bâtisseurs de recouvrer bois à leur besoin, l'ayant depuis quelque temps porté à trouver bon que les *marchands voileurs* arrivant au-dessus des grands Moulins de ce lieu, y fassent tel séjour que lesdits bâtisseurs avertis de leur arrivée ayent le temps de faire achât du bois à eux nécessaire, et soit que, pour en avoir été l'ordonnance faite indéfiniment et sans préfixion de temps certain et nommé, il lui a été montré en revenir beaucoup de frais et d'incommodités auxdits marchands, lorsqu'avec les ouvriers conducteurs de leurs voiles, étant par ce contraints de séjourner incertainement plusieurs jours, tantôt plus, tantôt moins, ils sont chaque fois chargés de poursuivre et obtenir congé (permission) pour passer outre; delà vient que désirant apporter remède à cet inconvénient, tellement que de la commodité des uns, il n'en vienne trop de perte aux autres, il a avisé que doresnavant lesdits voileurs arrivés avertiront le Prévôt ou son Lieutenant de leur arrivée, pour la notifier à ceux à qui peut être de besoin, et qu'à compter de l'heure que ledit avertissement aura été fait, ils soient tenus par l'espace de 24 heures complètes séjourner avec leurs marchandises, et pendant ce temps les vendre sans aucun refus en gros ou en détail, selon qu'ils en seront réquis, aux prix, réglement et peines de confiscation et d'amende sur ce prescrites en l'Ordonnance du prix des matériaux, lesquelles 24 heures passées, dès lors sans autre billet ni permission plus expresse que la présente, il leur sera loisible de passer outre, en satisfaisant aux droits de péages et autres dont ils se trouveront autrement atteints; mande audit Prévôt et autres Officiers de faire publier ladite Ordonnance. etc.

Malgré toutes les précautions que prenoit ce Prince pour prévenir les difficultés entre tant d'ouvriers, de marchands et d'habitans qui avoient besoin de leur tra-

Digitized by Google

vail et de leurs marchandises, on ne cessoit de l'accabler de plaintes. Le 10 Juillet de la même année 1592, il adressa une autre ordonnance à ses amez et féaux *Chrétien Philbert*, et *Nicolas Bourgeois*, portant: « C'est chose qui en toute République a été de tous temps soigneusement observée, de donner des lois et des réglemens pour les édifices qui, par ordonnances des Princes ou des Magistrats, ou de leur permission, par la volonté des particuliers se dressent et élèvent ès villes de leur principauté ou gouvernement, et laquelle nous désirons, dit-il, nommément en l'érection de la Ville-neuve de Nancy, être singuliérement suivie et pratiquée, et qu'il soit sur-tout de même soin obvié à toutes occasions qu'on puisse penser apporter quelque retardement ou détourbier, (obstacle) à l'avancement des édifices et bâtimens ja (déjà) y commencés et autres à y commencer suivant l'entendement et dessin d'icelle; de là vient, qu'ayant reçu avertissement que plusieurs massons, charpentiers, serruriers, recouvreurs, thuilliers, bricquiers, menuisiers, chartiers, manœuvres, chaufourniers, rayeurs de pierre et autres qui marchandés de fournir les matériaux ou de faire la besogne des édifices et bâtimens qui se dressent ès Villes-neuve et ancienne de Nancy, chacun selon son art et métier, après avoir marchandé, et le plus souvent reçu deniers sur et à compte de leur marché, délaissent d'y satisfaire, et prenant marché avec autres, vont les servir sous prétexte qu'ils y ont plus de gain et de profit qu'au premier, ou autrement différant tellement de satisfaire à ce dont ils sont, par lesdits marchés, attenus, qu'il en revient un grand retardement aux ouvrages et intérêts des propriétaires, ou à autres qui font dresser lesdits bâtimens, ou en ont la charge; ou au contraire qu'ayant lesdits ouvriers ou marchands bien et dûement satisfait à leurs marchés et besogne, ceux avec qui ils ont marché, veulent les contraindre à plus qu'ils ne sont obligés, ou sont en demeure (retard) de les salarier et rendre contens de leurs journées et prix convenus, sous tels prétextes que bon leur semble, se confiant les uns et les autres sur la longueur de la justice ordinaire, et que pendant qu'il en sera connu par la voie d'icelle, ils feront écouler

Digitized by Google

le temps, et auront le loisir d'assouvir leur mauvaise et infidèle volonté, desorte que s'il n'y est pourvu, il en réussira une grande et notable confusion. Nous désirans apporter à tels abus le remède convenable, et que ceux qui s'en trouveront atteints et convaincus soient punis suivant leurs démérites, vous avons à ces fins commis pour arrivant plaintes sur tels et semblables abus, ou pour toutes autres choses généralement qui concerneront les ouvrages et constructions desdits édifices et bâtimens, avancement ou retardement d'iceux, et réglement en ladite Ville-neuve, des difficultés qui pourroient naître entre les voisins bâtissant de nouveau pour la position et fondement des murailles, traits, toitures et autres cas semblables (non-important toutefois connoissance du droit en la propriété ou de quelque servitude notable et de conséquence) recevoir lesdites plaintes, appeler sur ce les parties, les ouïr de plein, et sur le champ, sans autres formalités étroites de justice contentieuse, le fait ainsi connu, et la difficulté éclaircie, sommairement et de plein punir arbitrairement lesdits ouvriers que vous trouverez avoir tort, soit d'amende pécuniaire, s'ils en ont les moyens, sinon d'emprisonnement de leurs personnes, pilori ou autre telle forme de peines extraordinaires que de leur malice affectée et mauvaise foi apparente, notre Procureur général ou son substitut sur ce sommairement ouï, vous arbitrerez; et ce que vous aurez ordonné ou jugé, le faire mettre à prompte et due exécution, nonobstant oppositions et appellations quelconques, auxquelles ne voulons à cet égard être déféré. Voulons aux fins avant dites, et ordonnons pour ce qui touche lesdits édifices nouveaux en la Ville-neuve, que s'il arrive que quelques-uns de ceux auxquels des places ont été assignées pour récompense de leurs maisons ou héritages perdus, ou qui d'autre cause ou moyen y en tiennent et possédent, ayent intention et volonté de bâtir sur leur fond, étant avoisinés d'un ou plusieurs voisins qui ne soient en ce moment en pareille volonté, ou pour n'en avoir les moyens, ou parce que la commodité de leurs affaires ne le permet pas, iceux néanmoins, à la première interpellation qui leur en sera faite, soient tenus de fournir la moitié de la terre réquise, nécessaire

et

Digitized by Google

et raisonnable à jeter les fondemens des murailles cotteralles, et de contribuer aux frais desdits fondemens et érection desdites murailles hors de terre, et jusqu'à la hauteur de dix pieds, attendant qu'ils se servent du surplus venans à bâtir; (*cette Loi est encore suivie dans la Province*); et que si difficulté advenoit entr'eux pour l'épaisseur d'icelles et desdits fondemens, vous en connoissiez aussi, parties sur la chose sommairement ouïes, et en ordonniez sans remise, ainsi que par l'avis d'experts, vous jugerez devoir être fait, et lesdits voisins par raison être attenus.

Et sur ce que nous sommes aussi avertis que nonobstant notre Ordonnance faite sur le règlement du prix des matériaux, journées et salaires des Ouvriers, chacun en son endroit et à volonté continuant au déréglement premier, il ne se trouve personne qui veuille se soumettre audit réglement, demeurant par ce moyen notre Ordonnance illusoire, et que si quelqu'un ayant nécessité de bois, s'adresse aux Voileurs pour en avoir au prescrit d'icelle, il leur est répondu que la marchandise est déjà vendue; nous mandons de rechef au Procureur général et au Prévôt de Nancy de tenir le main à ce qu'elle soit mieux dorénavant effectuée et suivie; et s'ils manquent de rapporteurs, s'informer d'office desdites contraventions; et d'abondant ordonnons auxdits Voileurs qu'étant requis de vendre aux prix de ladite Ordonnance, ils n'en fassent aucun refus; et arrivant que véritablement leur marchandise soit vendue au temps de cette réquisition, ils ayent à dénommer spécifiquement à qui elle aura été vendue, afin de savoir si cela est ainsi ou non, et d'être punis des peines y indictes, s'il se trouve autrement qu'ils ne l'ont déclaré; même défendons à tous de quelle qualité ils soient, faisant faciende (métier) d'acheter et revendre bois, ou qui seront en intention d'en acheter à autres fins que pour l'employer à leurs bâtimens, ou de ceux dont ils en auront la charge, de n'en lever ni acheter desdits Voileurs, que le temps des 24 heures qu'ils doivent séjourner avant de descendre bas, ne soit passé et écoulé, à peine de confiscation et d'amende à arbitrer par vous, selon que la malice, mépris ou ignorance des contrevenans, vous jugerez être

raisonnable de le faire, vous avons donné et donnons plein pouvoir, etc.

Nous ne finirions pas si nous voulions rapporter toutes les Ordonnances que ce Prince fit en cette seule année 1592, toujours sur les plaintes qu'il recevoit de toute part, et qui lui causoient un vrai chagrin, tant pour le retard des ouvrages qu'il désiroit voir à leur perfection, que pour les différends entre les ouvriers et ceux qui les employoient. Nous ne pouvons néanmoins nous dispenser de rapporter ici celle du 24 novembre de la même année, concernant de nouveaux abus. Elle est ainsi conçue : CHARLES etc. à notre très-cher et féal cousin Jean *Comte de Salm* etc. Notre intention en l'aggrandissement de l'enceinte et enclos de notre Ville de Nancy, a toujours été que ceux à qui vous avez, de notre Ordonnance, ci-devant fait assigner des places au circuit dudit agrandissement, se missent en devoir d'y bâtir, et à cette occasion plusieurs dès le commencement en auroient été assignées non-seulement à ceux qui avoient souffert la ruine de leurs maisons ou héritages à S. Dizier et ailleurs, mais presqu'à tous ceux qui sous feinte de cette volonté, en auroient fait demande et poursuite, *les préferant le plus souvent de ce seul argument* (de la volonté de bâtir) *aux Propriétaires desdites places qui, ou faisoient déclaration de ne vouloir bâtir, ou de fait étoient reconnus n'en avoir pas les moyens;* et néanmoins nous sommes avertis que contre notre intention, plusieurs de ceux à qui tels assignaux ont été faits, ceux-ci notamment qui sans perte ou ruine d'aucune de leurs maisons ou héritages en ont obtenu, font état ou de les vendre et trafiquer sans charge aux acheteurs de les bâtir, (et dont ils ne se soucient), ou attendant leur commodité, les tiennent sans se mettre en devoir d'y faire aucuns bâtimens, ou seulement s'y préparer, desorte que s'il n'y est pourvu, cet œuvre est au hasard de demeurer par longues années imparfait au grand et notable intérêt du public, incommodité de ceux qui auront bâti, et difformité de l'ordre des bâtimens; pourquoi prévenir, nous voulons et entendons que ceux qui ont des places assignées jour après autres (incessamment) fassent preparatifs de matériaux, pour au printemps prochain

Digitized by Google

commencer leurs bâtimens et iceux les continuer autant que sans dissimulation ils en auront les moyens et commodité, à peine, s'ils sont trouvés l'avoir négligé ou fait le contraire, d'être de nouveau pourvu de leurs places à qui bon nous semblera; et afin de retrancher d'autant plus les occasions qui à ce pourroient apporter obstacle ou retardement, nous ordonnons que si quelques-uns de ceux auxquels pour récompense des ruines par eux souffertes, des places auroient été assignées, les vendent en tout ou en partie, à quelqu'un ayant volonté de bâtir, et qui de fait s'en mette en devoir, il n'y ait sur tel vendage aucun droit de retrait lignager, n'étoit que (à moins que) par reconnoissance sommaire il se trouve que ladite vente a été plus pour incommoder le voisin ou le comparsonnier qu'autrement, auquel cas nous permettons que le retrait ait lieu, ou que le voisin bâtissant qui en seroit incommodé ou le comparsonnier, puisse retirer et avoir la chose vendue au même prix qu'elle a été vendue; et à l'égard de ceux à qui sans ruine aucune soufferte de leur part, telles ou semblables places ont été assignées sous l'espérance qu'ils y bâtiroient, ce que néanmoins ils n'ont ni fait ni commencé, s'il arrive qu'ils les vendent ou transportent, que ce ne soit (à moins que ce ne soit) pour expressément accommoder le voisin bâtissant, nous voulons et *ordonnons que le Propriétaire puisse rentrer en ladite Place sans aucune chose en payer au vendeur ni acheteur, pourvu qu'il y bâtisse, ou sans longue demeure la transporte à un autre qui y veuille et doive bâtir jour après autres;* et telle est sur ce notre volonté que nous voulons et entendons être suivie pour loi et ordonnance inviolable, si long-temps toutefois que les bâtimens seront à dresser, non autrement, ni plus avant;

Les années suivantes CHARLES III coutinua avec le même empressement les ouvrages qu'il avoit fait commencer, et à presser ceux à qui des places avoient été accordées, à bâtir. Le 15 de Février 1596 il adressa au même *Comte de Salm* Gouverneur de Nancy une autre Ordonnance portant; « Dès le commencement de l'enclos et *fermeté* (cloture) de la Ville-neuve de Nancy, nous aurions, de votre avis et des gens de notre Conseil,

pour l'avancement des édifices et bâtimens à y dresser, et en faveur d'iceux pour le bien public et réparation de ladite Ville, fait et statué plusieurs Ordonnances et réglemens qui nous sembloient tendre à ce but, entr'autres préfigé (fixé) certain temps aux Propriétaires des héritages y enfermés (ors qu'à nous acquis au moyen dudit enceint) (*excepté ceux qui nous sont acquis en vertu de ladite enceinte*, ce que ce Prince répète souvent, pour faire entendre qu'il ne doit point d'indemnité des terrains qui sont entrés dans les fortifications, rues et places publiques, en vertu du droit d'enceinte) » pour, si bon leur sembloit, néanmoins avoir le choix d'y bâtir avant autres, sauf qu'à ceux de S. Dizier ayant par la ruine de leurs maisons, et qui étoient pressés d'avoir promptement une autre retraite, nous aurions trouvé bon d'être sur le champ fait distribution de places, à proportion de ce qu'ils en avoient perdu par ladite ruine, de même qu'à aucuns de ceux qui, par l'adresse (le nivellement) des rues et places publiques, avoient aussi perdu leurs héritages, à charge de commencer et continuer d'y bâtir dedans le temps prescrit, et icelui passé, se trouvant plusieurs desdits Propriétaires négliger ce choix, et ne faire aucun devoir de bâtir, ni s'y préparer, aurions le reste desdites places subordinément fait distribuer à ceux qui en auroient réquis, (demandées) mais à cette intention qu'ils feroient devoir d'y dresser bâtimens, n'ayant (sans perte et ruine qu'ils étoient) aucun fondement de les avoir et obtenir par prérogative sur lesdits Propriétaires, que de cette seule cause et considération. Toutefois nous sommes avertis que plusieurs, au lieu d'y avoir satisfait et de correspondre en ce à notre intention, ont relaissé et vendu lesdites places au plus haut prix qu'ils ont pu, en trafiquant comme de choses à eux nûment propres et appartenantes; c'est pourquoi les ayant jugés indignes de ce bénéfice, nous ordonnons par les présentes que visite faites desdites places ainsi libéralement assignées à ceux qui n'auroient supporté aucune perte de maison ou héritages qui leur appartiennent en propre audit enclos, ni autrement par la ruine dudit S. Dizier, tous ceux qui se trouveront les avoir ainsi vendues, sans y avoir bâti eux-mêmes, soient con-

Digitized by Google

traints de rendre et restituer les deniers qu'ils en auront reçus, lesquels nous voulons être payés aux Propriétaires desdites places, et à quoi elles se trouveront avoir été estimées par nos très-chers et féaux *De la Ferté*, *Mainbourg* et feu *Jean Barnet*; et pour en faire la recherche et la déclaration par écrit, avons commis dès à présent nos amés et féaux *Alexandre de Chastenoy* et *Didier Rouyer*, pour étant ledit Rolle ainsi dressé et à vous représenté, faire faire la levée des deniers à restituer par tels que vous trouverez à ce convenables, avec puissance de contraindre par exécution actuelle ou telle autre forme de justice sommaire qu'à ce vous trouverez plus expédient, tous ceux qui par ce moyen s'en trouvant attenus, seront néanmoins refusans ou dilayans; et à l'égard des autres auxquels aussi sans aucune perte de ruine supportée de leur part, auroient été places assignées aux mêmes fins de bâtir sur icelles, et qui ayant à ce satisfait, n'ont toutefois encore reconnu les Propriétaires de leur fonds, nous voulons et entendons qu'au feur de ladite estimation dudit pénultième Mai 1591, il y soit par eux satisfait au profit desdits Propriétaires auxquels nous voulons le prix porté en ladite estimation leur être payé, *le surplus de l'amélioration et mieux-value des choses présentement à nous réservé;* pour à la connoissance de quoi mieux et plus certainement parvenir, vous commettrez tels que vous trouverez bons à faire par chacune contrée où ils trouveront les héritages avoir été estimés audit pènultième Mai 1591, reconnoître de combien, par le moyen de ladite enceinte, *lesdits héritages*, *anciens bâtimens du jadis faubourg de S. Nicolas* (pris et considérés en forme, qualité et nature où ils étoient au commencement desdites fortifications, et avant les édifices et bâtimens nouveaux y dressés) *peuvent présentement mieux valoir, au moyen de ladite enceinte, et combien depuis en chacune desdites Contrées, ils ont été vendus et achetés plus que ladite estimation*, même, qui en sont les Propriétaires, pour semblablement en être dressés Procès-verbaux, ou bien annotation faite en marge des articles de l'arpentage général desdites places, pour ce fait, passer outre à la taxe certaine de ladite amélioration, et subordinément ordonnée sur la

Digitized by Google

distribution des deniers qui en proviendront tant aux vénérandes Dames Prêcheresses, qu'aux autres, qui comme elles, de la perte de leurs héritages en l'adresse des remparts et fossés, rues et places publiques se trouveront dignes de récompense, selon que sur votre rapport et bon avis, nous jugerons être expédient et convenable; de ce faire vous donnons plein pouvoir, etc.

La pièce que nous avons annoncée ci-devant, est la Requête des S.rs *Rebourcel* et *Briseur* que nous plaçons ici, quoiqu'elle n'ait été décrétée qu'en 1602, parce qu'elle a un rapport immédiat à toutes ces Ordonnances que nous venons de rapporter, et qu'elle fait mieux connoître dans le Mémoire qui y est joint que tout ce que nous pourrions dire de nous-mêmes, l'opinion que s'étoient formée les Propriétaires des terrains qui leur avoient été enlevés, pour les donner à d'autres, à condition d'y bâtir.

Cette Requête est présentée au Conseil de son S. A. à Nancy par *Chrétien Rebourcel*, Conseiller Auditeur en la Chambre des Comptes de Lorraine, Contrôleur en l'Hôtel, et *Claude Briseur*, son beau frère, au service de l'Archiduc d'Autriche, dans laquelle les supplians énoncent qu'eux et autres qui avoient perdu des héritages en la Ville-neuve de Nancy, avoient présenté Requête *long-temps auparavant*, laquelle n'avoit été renvoyée qu'en cette année 1602, à M.rs *Philbert* Conseiller d'Etat, et *Bourgeois* M.e Echevin de Nancy, pour en faire rapport à S. A. ne pouvant, disent-ils, donner si entière et exacte déclaration de leurs droits auxdits commissaires, qu'ils désiroient, ni même *aujourd'hui* reconnoître à la vérité ceux qui détiennent leurs héritages, *lesquels ont déjà été vendus, revendus et échangés en tant de mains et de fois, qu'il leur est fort difficile d'éclaircir le tout, sans avoir la copie de ce qui leur appartient au Régître de la distribution des héritages de la Ville-neuve*, laquelle, disent-ils, S. A. a fait mettre ès mains du S. Président de Lorraine. A ces causes et *en considération de tant d'années que les Suppliants sont privés de leurs héritages sans satisfaction quelconque*, et que ladite distribution ayant été faite pour le bien public, ainsi qu'on le leur a fait entendre, la publication et communication d'icelle est absolument nécessaire

aux suppliants et aux autres qui ont intérêt èsdits héritages; ils supplient S. A. de vouloir ordonner au S.r Président qu'il ait à leur donner communication et copie de ce qui leur appartient en ladite distribution, afin qu'en vertu des Ordonnances de S. A. ils puissent poursuivre leurs droits et le payement de leurs héritages contre qui il appartiendra. Ce qui leur est accordé.

Dans le Mémoire joint à ladite Requête, ils disent: « Que tout ce qu'on peut opposer à leur demande, sur le payement qu'ils prétendent des héritages qu'on leur a pris et saisis dans l'enclos et fortifications de la Villeneuve, n'est autre chose que la mieux-value que quelques particuliers qui n'ont rien voulu payer des héritages que sans perte ils se sont fait donner dans ledit enclos, ont persuadé à S. A. devoir répéter sur les maisons et le peu d'héritages qui par hazard ont été conservés aux remontrans dans ledit enclos; ce qui est directement contre la parole de Dieu, et aussi peu tolérable que de prétendre les méliorations, augmentation de prix et autres mieux-values qui arrivent selon le temps sur les fiedz et amphitéoses, lesquelles sans difficulté appartiennent aux Seigneurs indirects et utiles d'iceux, et non aux propriétaires, comme il est expressément décidé par le droit. Car comme les détériorations et moins-values, qui peuvent arriver en partie et non en tout et par tout auxdits fiedz et amphitéoses, sont à la charge et péril desdits Seigneurs indirects et utiles, il est bien raisonnable que lesdites améliorations leur soient adjugées, n'y ayant rien de limité et de restraint ès lettres d'octroi et d'investiture; et si avant ladite investiture le Prince et Seigneur direct n'a fait lesdites augmentations à ses dépens, comme il se dira ci-après; ce qui est tellement conforme au droit, que si le Prince en temps de guerre ou de quelque nécessité publique fortifie le château d'un de ses vassaux et sujets, il ne peut répéter les frais et dépens y employés au Seigneur d'icelui auquel ces mieux values et augmentations appartiennent comme accessoire dudit Château; desorte que si le Prince a le moyen de contribuer auxdites réparations et fortifications du Château de sondit vassal, il le doit faire de son propre ou aux dépens de tout son Etat, comme on a fait des impôts

Digitized by Google

pour les fortifications de cette Ville de Nancy. La raison est que les Princes et leurs moyens sont établis de Dieu sur les sujets, non pour leur profit particulier, mais pour le bien et la conservation de leurs sujets, lesquels ne sont obligés à la contribution de ces frais publics, qu'à la cotte et proportion de leurs moyens, et comme tous les autres Sujets... Quel tort feroit-on aux mineurs d'ordonner que les mieux-values et profits de leurs biens appartiennent à leurs tuteurs, et que les améliorations faites par le mari sur les anciens de sa femme lui appartiennent, et non à sa femme? c'est directement contre le droit et la coutume de ce pays.

Ce seroit autre chose si le Prince avoit fait seul tous les frais de ces améliorations, ou s'il se fût approprié par achât tous lesdits héritages... *Mais tous savent que S. A. n'a rien contribué auxdites fortifications, cause principale de ces améliorations, que sa seule autorité; les deniers d'icelles s'étant payés sur les impôts que les remontrans ont payés selon leur quote comme tous les autres Sujets de S. A.*

Et pour plus grand éclaircissement de la juste prétention des Remontrans, il convient de remarquer que les héritages qu'ils ont perdus en la Ville-neuve sont présentement de trois sortes. De la plus grande partie S. A. en a disposé à son bon plaisir, et la justice veut qu'ils en soient récompensés selon l'Ordonnance de 1592; de la seconde, en vertu d'une autre Ordonnance et permission de 1601, ils en ont vendu quelque peu; la dernière partie est la maison qui leur est demeurée avec ses appartenances; et c'est pour ces deux dernières qu'ils entendent qu'on met en avant lesdites améliorations qu'on prétend déduire sur ce qui se doit payer de la taxe de leurs héritages.

A quoi ils répondent, qu'on ne doit point envier la vente qu'ils ont faite par hazard de quelque portion de leur ancien patrimoine, et qu'à la vérité, en vertu de ladite Ordonnance, craignant qu'on ne leur prît encore le surplus, sans les en payer, comme on a fait jusqu'à présent, ils confessent avoir vendu ce qu'ils ont mieux pu, comme plusieurs autres particuliers à qui on avoit donné de leurs héritages, les ont, avant eux, revendus à qui plus, et non pas à tel prix que ces particuliers, ni comme on se l'imagine.

Digitized by Google

1.° Il faut considérer qu'il y a bien de la différence de vendre son bien, y étant contraint par sa propre nécessité, ou pour obéir aux Princes, dont les volontés sont des commandemens auxquels on ne peut résister. Or, *on sait assez que* pour accomplir le dessin dès long-temps proposé dudit aggrandissement, *les propriétaires des héritages enclos dans les nouvelles fortifications, ont été forcés de bâtir sur leur fond, ou faute de commodité, contraints de vendre leurs héritages à d'autres pour multiplier les habitans de ladite Ville et augmenter le nombre des édifices; et sans attendre cela, ni leur faire la grace de disposer de leurs héritages, on les donnoit au commencement et avant ladite Ordonnance, comme proscrits au premier demandant, et comme il plaisoit alors à ceux qui en avoient la charge, sous le commandement de feu M. le Comte de Salm, lequel n'a jamais vu depuis les registres qui ont été faits peu avant son trépas.*

Quel regret ont donc pu avoir les Remontrans, étant encore sous la charge de leurs tuteurs, de se voir ainsi dépouillés, sous prétexte d'un bien public, des héritages conservés par leurs prédécesseurs depuis 200 ans, et qui leur étoient d'autant plus chers qu'ils étoient situés la plupart autour de leur maison, et qu'on ressentoit la commodité du voisinage de la Ville, qui ouvroit tous les jours avant cet enclos, de nouveaux moyens de faire profit de toutes choses de leur ménage et troupeau de bétail gros et menu, avec la liberté d'être aux champs et à la Ville. Néanmoins il a fallu qu'ils se vissent déposséder de la plupart de leurs héritages, pour en accommoder d'autres, comme on a voulu. Et on trouvera étrange qu'en la vente de quelque petit reste de leur propre, ils ayent tâché de rendre leur condition meilleure par un prix alors commun, volontaire, et non vitié de tromperie, et d'user du même droit dont les détenteurs de leurs héritages ont joui, en les revendant à d'autres, sans avoir payé la taxe au contenu de ladite Ordonnance et estimation? . . . .

Que si S. A. veut se prévaloir de ces mieux-values en ce qui est resté dans l'enclos aux Remontrans, ils la supplient de faire apprécier de nouveau les héritages qu'on leur a pris, et les leur faire payer par les détenteurs comme sans contredit ils se vendent journelle-

Digitized by Google

ment de particulier à autres; et que S. A. fasse prendre la moitié du prix desdits héritages pour les prétendues mieux-values, et qu'elle donne le surplus aux Remontrans; *attendu même que le prix et estimation première il y a plus de* 19 *ans de leurs héritages en l'état où ils étoient alors, ayant été fait de puissance absolue sans y appeler les propriétaires*, ni les faire payer dès lors de leursdits héritages, ne peut être autant valable présentement que cette dernière offerte à S. A. Autrement elle feroit contre la règle de droit, parce que *non soluto pretio, dominium non transfertur.* . . . . .

« Ce n'est qu'un prétexte de plusieurs de ceux à qui on » a donné des places sur lesdits héritages, sans avoir eu beaucoup de perte ou point du tout, et sans les vouloir payer aux propriétaires, d'avoir fait entendre à S. A. que si on n'eût ainsi disposé, comme on a fait, de la distribution desdits héritages, et qu'on eût fait alors payer les propriétaires, conformément aux Ordonnances de S. A., *ledit aggrandissement n'eût pas été sitôt bâti et peuplé, comme il est à-présent;* parce qu'il se vérifiera au contraire par le régitre de la distribution des places dudit aggrandissement, et par les contrats de vente d'icelles, et la démonstration oculaire que la plupart des places dudit aggrandissement, et *lesquelles ont été depuis vendues* 20 *et* 30 *fois plus qu'elles ne sont appréciées*, ont été quasi toutes les premières et mieux bâties de la Ville-neuve.

Ce n'est donc pas là ce qui a sitôt peuplé de bâtimens la Ville-neuve, mais le service ordinaire des Cours de S. A. et de M.^{grs} les Princes et de Mesdames les Princesses ses enfans, et la multitude d'artisans et manouvriers qui viennent de tout le pays travailler aux fortifications de cette Ville. Les plus aisés ayant trouvé quelque gain, ont voulu s'y loger et y bâtir à quelque prix que ce fût; et encore y a-t-il grand hazard, que lorsque ladite Ville sera achevée, une partie des habitans, notamment desdits artisans et manouvriers des fortifications, ne soient contraints d'abandonner leurs nouveaux bâtimens à leurs créanciers, à cause des rentes des deniers qu'ils ont la plupart empruntés, et que ces mieux-values ne reviennent, en fin de compte, à plusieurs à moins qu'on ne les estime.....

Personne ne jugera qu'il étoit intéressant que la maison

Digitized by Google

des Remontrans étant au faubourg S. Nicolas, fût enfermée de fortifications, qui n'ont pas été faites en considération particulière de ladite maison, mais pour la conservation de S. A. et le bien public de l'Etat, et pour le desir que S. A. a eu et qui étoit projetté dès le vivant du feu bon Duc ANTOINE, voir (même) dès long-temps auparavant, et du temps du Duc CHARLES II, d'aggrandir, d'enclore et fortifier la Ville de Nancy de ce côté-là, ainsi qu'il est dit au commencement de la première Ordonnance faite pour lesdits héritages. *On laisse à d'autres la question qui est encore en doute entre les plus avisés hommes d'Etat et de guerre, si en un pays neutre comme le nôtre, environné de grands et puissans voisins, les grandes forteresses y sont nécessaires ;* (ce qui est arrivé sous CHARLES IV, décide la question. Ce sont les fortifications de Nancy qui lui ont fait entreprendre ses guerres qui ont ruiné son pays et ses sujets); parce qu'entre plusieurs autres commodités, elles courent fortune quelquefois d'être empruntées par amitié ou par force. (Nous en avons été témoins sous les Ducs LEOPOLD et FRANÇOIS III à qui la France demanda de garder Nancy qui n'avoit plus qu'une apparence de fortifications) . . . . . joint à ce que la cause principale des mieux-values ne vient pas de l'enclos de ladite Ville-neuve d'une simple muraille de bourgade, qui ne pourroit subsister à la moindre force de guerre, mais d'une fortification royale, entière et tellement commune aux deux corps de Ville, que l'un ne peut longuement se conserver sans l'autre. *Or est-il que la fortification de l'ancienne Ville étoit ci-devant si mal flanquée, voir si imparfaite en plusieurs endroits, qu'il a convenu la fortifier quasi tout à neuf, et tellement rebâtir, qu'elle coûtera autant et plus que tout l'enclos de la Ville-neuve*, sans que pour cela on répète aucun droit d'amélioration à ceux qui, avant lesdites fortifications, avoient des bâtimens et autres héritages dans la Ville ancienne, et qui se ressentent néanmoins autant desdites fortifications que ceux de la Ville-neuve, en tant qu'ils sont mieux fortifiés et assurés que du passé. Et puisque ladite mieux-value des fortifications est générale sur tous ceux desdites deux Villes, il n'est pas raisonnable que leur estimation tombe seulement sur quelques particu-

liers de la Ville-neuve, sous prétexte qu'outre les héritages qu'on leur a pris, il leur en reste encore d'autres. Car la conséquence prise de la loi parlant universellement, n'est pas recevable en particulier.

Quelqu'un pourra peut-être répliquer qu'on ne doit pas établir sur les bâtimens et héritages de l'ancienne Ville la même loi qu'on veut ordonner sur ceux de la Ville-neuve, qui n'étoient ni bâtis ni réduits au nombre de ceux de l'ancienne Ville. On répond que la maison des Suppliants étoit dès-lors fort bien bâtie et accompagnée d'un grand pavillon, et de 4 tours avec une grande basse cour suivi de tous les bâtimens nécessaires à un grand ménage, comme de bergerie, colombier, pressoirs, fours, grand grenier et granges, ce qui leur rapportoit par an plus de 4 à 600 frans de rente, outre la commodité du labourage, des troupeaux à part et nourriture qu'on faisoit avant l'enclos en ladite maison, qui rapportoient beaucoup plus que tout ce qui leur est resté audit aggrandissement. Et de plus qu'on fasse apprécier ce qu'ont coûté à bâtir les maisons de l'ancienne Ville il y a 30 ou 40 ans, et avant les guerres dernières et fortifications ; on *trouvera que les bâtimens de la Ville-neuve faits depuis, coûtent beaucoup et quasi la moitié davantage que ceux de la Ville ancienne, à cause de la chéreté de toutes choses depuis ce temps, et lesquels jouissent néanmoins des mêmes droits de fortifications qu'iceux, sans qu'on fasse état sur leurs bâtimens de leur réduire lesdites améliorations, comme à ceux de la Ville-neuve, etc.*

Si les Remontrans ont tardé à se faire payer, cela vient de deux causes principales. La première, de ce qu'on n'a jamais voulu publier l'ordonnance de S. A. pour le payement desdits héritages, ni pu avoir raison des procès-verbaux et publication des prix d'iceux, pour s'en servir en jugement contre ceux qui détiennent encore aujourd'hui ces héritages sans les avoir payés; et ce par les artifices, ruses et menées de quatre à cinq particuliers qui n'ont voulu qu'on reconnût au vrai les places qu'ils ont prises, ou subtilement se sont fait donner en la Ville-neuve.

La 2.e parce qu'ils *n'ont pas voulu faire rédiger par écrit ce qui est entré dans les remparts et fossés desdites deux*

Digitized by Google

villes, et que dans les articles du registre de la distribution des places données en la Ville-neuve, ils ont seulement fait écrire la longueur et largeur de chacune desdites places, sans spécifier sur chacun desdits articles la quantité de toises et pieds contenus èsdites places, et à qui le fond d'icelles appartenoit. Ce qui a apporté une telle confusion èsdits héritages, qu'il n'y a moyen d'en sortir, à moins qu'il ne plaise à S. A. faire reconnoître lesdits registres, et après, faire jeter une somme d'argent sur toutes les places données à ceux qui n'avoient pas d'héritages en la Ville-neuve, et à proportion de ce que chacun détient, pour satisfaire les propriétaires de leurs fonds, tant sur ceux qui n'ont rien perdu en ladite Ville, que sur les habitans de S. Dizier.

Que si on faisoit difficulté de jeter cette cotte sur les habitans de S. Dizier et tous les autres qui ont eu place en la Ville-neuve sur les héritages d'autrui, on répond qu'ils doivent y être contribuables tant en vertu desdites ordonnances que par ces raisons. La première, parce que le Prince n'a dû de droit leur donner la propriété desdits héritages qu'en les payant à ceux à qui ils appartenoient.

La 2.e pour le petit prix auquel on a taxé lesdits héritages *vallant aujourd'hui* 30 *fois davantage*. Que si les 3 ou 4 susnommés eussent conseillé à S. A. de faire acheter les héritages au taux qu'il les avoit fait priser, et faire la livraison comme il a été dit ci-devant, on auroit satisfait de peu les propriétaires, et gagné en outre plus de cent mille frans sur les héritages vendus et revendus depuis en ladite Ville-neuve, n'étant présentement raisonnable que ce mauvais ménage soit précompté sur ce qui est dû aux Remontrans.

La 3.e parce que les maisons des habitans de S. Dizier sont à-présent assurées, ce qu'elles n'étoient pas avant d'être dans la Ville-neuve, à cause des incommodités qu'elles apportoient à la forteresse de Nancy, jouissant en outre des droits, franchises et immunités de cette Ville, ayant été déchargés de toutes redevances et corvées anciennes qu'ils devoient au domaine de S. A.

La 4.e qu'outre ces redevances, ils ont été exempts non-seulement de tous les aides ordinaires et extraordinaires accordés à S. A. par les S.rs des Etats de Lor-

Digitized by Google

raine et Barrois, depuis l'an 1585 jusqu'à-présent, (voilà l'époque des impôts établis pour les fortifications de Nancy, dont la construction a commencé peu-après); mais aussi par plusieurs années des sous par conduit que tous les habitans de Nancy, francs et non francs payent à la Ville chaque année; et la plupart desdits de S. Dizier ont encore le fond de leurs maisons ruinées dont ils jouissent.

La 5.e d'autant qu'on sait que par diverses fois les habitans de S. Dizier ont été avertis et menacés même du temps du feu Duc ANTOINE de ne plus faire de bâtimens, en leur bourg, ni de s'approcher si près de la Ville comme ils ont fait; il n'est pas raisonnable que les propriétaires des héritages de la Ville-neuve supportent leur coulpe et témérité, sans être payés des héritages qu'ils détiennent aux Remontrans et consors.

Finalement les plus grands et riches qui avoient leurs maisons audit S. Dizier, *ont été depuis* 25 *ou* 30 *ans* si bien récompensés d'ailleurs de S. A., qu'ils ne doivent faire difficulté de payer aux propriétaires au contenu desdites Ordonnances les places qu'ils ont eues en la Ville-neuve.

Quant à plusieurs particuliers qui ont eu des places sur les héritages de la Ville-neuve pour les bâtir, ou qui sans les bâtir ni payer, les ont revendues à d'autres, on veut espérer de leur conscience qu'au contenu des Ordonnances et des registres où ils sont déclarés, ils ne feront aucune difficulté de contribuer selon leur cote audit ject, pour payer les propriétaires, comme ils y sont attenus, etc.

Ce mémoire présenté d'abord à S. A., et renvoyé à M.r d'*Haraucourt*, Gouverneur de Nancy après M.r le *Comte de Salm*, mort en 1600, est terminé par demander que sur les deniers de la quotisation qui y est proposée, ou d'ailleurs, comme il plaira à S. A. les Remontrans soient satisfaits de leurs héritages et des intérêts du temps qu'ils n'en ont pas joui. Mais dans les faits qui y sont énoncés il doit contenir vérité; et que de choses qu'il seroit impossible de savoir d'ailleurs, il nous apprend sur la manière dont on a procédé sur la distribution des places aux gens de S. Dizier et à d'autres par le crédit qu'ils avoient sur les agens de M. le Comte *de Salm*.

Digitized by Google

Malgré l'empressement de bâtir des habitans de S. Dizier, dans la nouvelle Ville, et de tous ceux qui y avoient obtenu des terrains pour y élever des bâtimens, il restoit encore plusieurs places vides que personne ne demandoit. CHARLES III, par son Ordonnance du 22 juin 1601, voulant pourvoir à diverses contentions et inconvénients qui pouvoient arriver au sujet des héritages et places vides et non bâties, et qui n'avoient point été assignées dans les distributions faites depuis 1591 jusqu'en 1598, déclare que ces héritages et places demeureront aux propriétaires d'icelles qui seront tenus de faire bâtir sur leursdits héritages et places dans un an, à compter du jour de cette Ordonnance, ou de les vendre ou autrement en disposer dans le même temps à qui bon leur semblera au prix arrêté par son Ordonnance; à charge que s'ils en disposent, les acheteurs, donataires ou autres de ce ayant cause, seront tenus d'y bâtir dans six mois après, à compter du jour de l'achat; et ledit an passé sans y avoir bâti ni en disposé, à l'égard des acquéreurs lesdits six mois seulement passés sans y avoir bâti, S. A. disposera desdits héritages et places comme bon lui semblera, en faisant satisfaire lesdits propriétaires, acquéreurs ou ayans cause respectivement du prix desdites places au prix susdit par ceux à qui il plaira à S. A. de les accorder; lesquels aussi seront obligés d'y bâtir dans 6 mois à compter du jour de l'octroi, *à peine d'en perdre le prix qu'ils en auroient payé, et d'en être de nouveau disposé par S. A.* Et quant aux places ci-devant assignées du commandement de S. A. Elle entend qu'elles demeureront à ceux à qui elles ont été marquées, en payant aux propriétaires le prix d'icelles comme ci-dessus.

CHARLES III continua à faire exécuter comme précédemment, pendant les années 1602 et 1603, les fortifications de la Ville-neuve, selon le premier plan qui en avoit été dressé et qui terminoit la Ville du côté de la prairie le long de l'Hôpital S. Julien, à travers la Primatiale actuelle et les maisons des Chanoines, dont plusieurs ont été bâties ensuite dans les fossés qui étoient déjà faits. Dans le marché même que nous avons rapporté ci-devant fait avec *Nicolas Marchal*, il n'y est fait aucune mention ni de la *Porte S. Georges*, ni des deux

Digitized by Google

bastions qui la défendent, mais bien de l'immense courtine qui devoit unir les bastions de Vaudémont et de la Madelaine, à laquelle on ne cessa de travailler jusqu'en 1605. Cependant il paroît qu'avant même de passer le marché, CHARLES III avoit formé le projet de porter plus loin du côté de la prairie, les fortifications. Car le 3 août de cette année, par commission adressée au S.r *de Haraucourt*, Gouverneur de Nancy, il avoit déclaré que « Comme pour l'embellissement et fortifications de » sa Ville-neuve de Nancy, il ait jugé par avis de gens experts être à propos de l'élargir en certains endroits, et qu'il fût nécessaire d'acheter des particuliers plusieurs places qui tomberont en remparts, fossés, rues et autres lieux communs et publics qui étoient à faire, comme aussi par le même élargissement il y auroit d'autres places employées *ez remparts et fossés qui sont déjà faits*, lesquelles reviendront à son profit, il le commet, pour incessamment vendre à qui plus les places qui lui appartiendront par le moyen dudit élargissement, et des deniers en provenans, acheter celles qui seront de besoin pour les remparts, fossés, rues et autres lieux, *traitant de gré à gré avec les propriétaires*. Et en cas de difficulté lui faire rapport avec avis pour en ordonner ce que de raison.

Ce ne fut même que le 25 février 1606, que le marché de ces nouveaux ouvrages, fut fait par M. *Elisé d'Haraucourt*, lesquels obligèrent de détruire tous ceux qui étoient déjà faits. Dans ce marché la Porte *S. Georges* y est désignée sous le nom de *nouvelle Porte*, et dans d'autres actes sous celui de *Porte des Moulins*, jusqu'en 1608, qu'on fit le marché pour le Saint qui lui a donné le nom de *S. Georges*.

A la fin du traité dont nous venons de parler, on lit ce qui suit : « Et d'autant qu'il est dit dans le contrat » que *Marchal* a fait, qu'il doit rendre ladite Ville-neuve faite au contenu du dessin dans 7 ans, à prendre la date du jour d'icelui qui seroit en l'an 1611, il demande prolongation de temps à proportion dudit ouvrage.

» En outre il demande pour la mieux-value et ses intérêts de défaisage et refaisage de la maçonnerie et port de terrasse quarante mille frans, outre les quatorze cents mille

mille portés en son contrat, ce qui lui est accordé par les lettres d'approbation dudit marché par S. A., le 10 mars 1606.

Il paroit que l'idée de placer sur cette nouvelle Porte le Saint qui lui a donné son nom, n'est venue qu'après sa construction. Car nous trouvons dans une pièce, que pour mettre une coulisse et un piédestal pour poser ce Saint, il faut, 1.° « défaire l'arrière voussure de ladite « Porte, et faire un parement de l'étendue d'icelle, mettre à ligne droite le dessus d'icelle pour poser les grilles pour passer les coulisses nécessaires, puis au-dessus d'icelles poser des carreaux qui fassent face de la longueur du grille, et de la hauteur de 8 à 9 pieds environ, qui font une toise un quart environ; 2.° faire une arcade d'arière de roche et maçonner jusqu'à la hauteur dite ci-dessus, et paver le dessus desdits carreaux et muraille de briques ou carreaux; 3.° faire une arcade de même largeur que la Porte contenant 18 à 19 pieds de circonférence, et 3 d'épaisseur, commençant la première pierre sur la hauteur du ventillon de ladite Porte, et montant jusqu'à la hauteur qu'il convient, pour poser ledit *S. Georges*, qui font 2,700 pieds environ; 4.° faire les deux côtières desdits carreaux de 4 pieds de largeur et de même hauteur que le frond despié qui couronne ladite Porte. Il suffira qu'il ait un pied et demi d'épaisseur; ce qui pourra contenir pour les deux, 240 pieds. 5.° faire 20 pieds et demi de moulure semblable à celle du piédestal où sera posé ledit *S. Georges*.

Nous voyons dans la proposition faite par *Jean Richier*, sculpteur, qui a fait le sépulcre fameux de Saint Mihiel, que les deux figures qui accompagnent S. Georges (1) étoient déjà posées avant qu'on fit le marché pour la figure du Saint. Il y est dit: « Que pour cons-» truire et sculpter la figure de S. Georges, de même grandeur et hauteur des deux autres figures qui sont déjà posées à la *Porte dudit S. Georges*, et le cheval et dragon, faits en proportion de ladite figure, *suivant le mo-*

(1) L'une tient une corne d'abondance et l'autre une épée. Au bas de l'attique sur lequel est posée la statue équestre de S. Georges, sont deux Sphynx d'une rare beauté, ainsi que les Termes qui ornent cet attique.

dèle fait par ledit Richier, que M. le Gouverneur a en mains, et pour le rendre fait et parfait de pierre de Savonnières en Partois de plusieurs pièces comme le dragon, la tête, les quatre jambes et la queue du cheval, le corps et le bras dudit S. Georges, toutes ces pièces (et quelques autres, si besoin en est), seront particulièrement rapportées et jointes ensemble, selon qu'on trouvera propre et commode, pour rendre l'ouvrage bien fait et accompli à ses frais et dépens, pour la somme de mille frans de Lorraine, qui est le juste prix; moyennant qu'on lui fournira une loge à couvert pour travailler et du fer et du plomb, si besoin est; et si on veut fournir la pierre, il rabattra 300 frans de la somme.

Quelque célébrité que se soit acquise cet habile artiste en sculpture, et quoiqu'il ait fourni le modèle de ce beau morceau de l'art que nous conservons encore dans notre Ville depuis 200 ans, *Florent Drouyn*, Sculpteur de S. A., obtint sur ledit *Richier* la préférence et à plus haut prix. Le marché qui en fut fait, porte ce qui suit: « L'an 1608, le 13 février, en présence d'honoré S.^{gr} » *Elisé d'Haraucourt*, etc., a été fait marché avec Me *Florent Drouyn*, Sculpteur de S. A. demeurant à Nancy, pour faire et rendre parfaites les figures d'un S. Georges à cheval et d'un dragon au-dessous, de pierre de taille des perrières de Savonnières en Partois, comme s'ensuit: savoir, que la figure du cheval sera de la longueur de onze pieds comprenant les saillies des jambes et dix pieds de hauteur, et celle dudit *S. Georges* d'un pied au-dessus d'icelui qui feront onze pieds pour les deux en hauteur, au-dessous duquel cheval il y aura un dragon à proportion réquise, et que le *S. Georges* l'enferre avec sa lance, le tout selon le modèle qui en a été fait et représenté à S. A., et lequel Me *Florent* fournira avec la façon, toutes les pierres nécessaires pour lesdites figures et des perrières susdites, et rendra le tout fait, parfait et posé duement et fidèlement au plutôt que faire se pourra, et au plus tard dans le jour de S. Remy prochain sur la Porte de S. Georges de ce lieu de Nancy-la-neuve, au lieu qui lui a été montré, et ce moyennant la somme de 1200 frans monnoye du pays, qui lui seront payés et délivrés, savoir 600 frans d'avance pour

Digitized by Google

la provision de la pierre et les ouvriers qui y seront employés; 300 frans lorsque la besogne sera à demi-faite; et les autres 300 frans à la perfection et posage et réception d'icelle; à charge que les bois pour les échaffaux en posant lesdites figures, lui seront fournis aux frais de Sadite A. (Les 1200 frans font 2419.ᵐ 7.ˢ).

Nous ne voyons pas que nos Historiens disent autre chose de celui qui a fait tous les dessins des fortifications de la Ville-neuve, sinon qu'il s'appeloit *Jean-Baptiste*, et rarement y ajoutent-ils son nom de famille qui est *d'Estabili*, qu'ils ont défiguré. Nous avons de lui une lettre et un mémoire pour M. *de Haraucourt*, du 24 septembre 1608, après la mort du Duc Charles III, propres à faire connoître la grande probité et l'emploi qu'avoient fait les chefs des Etats des talens de cet homme trop peu connu dans notre Histoire. Sa lettre est ainsi conçue;

M.ᵍʳ, « C'est une commune sentence entre les sages, » que la prudence doit toujours être jointe aux autres vertus pour faire revivre l'homme après sa mort. Cette maxime, à mon dernier départ de Nancy (*il alloit dans toutes les Villes et Châteaux que* Charles III *faisoit fortifier, et dont il donnoit les plans à suivre aux autres ingénieurs qui ne devoient rien faire que par ses ordres*), m'ayant fait penser comme le fidèle service que j'ai fait à S. A. et aux Etats pour les fortifications, pourroit être estimé *disservice* (mauvais service), si venant à mourir ou à m'absenter, je ne l'avois manifesté, vû que l'intérêt des hommes est souvent sujet à dénigrer la vertu de ceux qui par leur mort ou absence ne la peuvent défendre. *Et comme il a plû à feue S. A. et aux Etats croire à ma simple parole*, pour avoir calculé et apprécié les bâtimens et ouvrages de la fortification de la Ville-neuve, et me *députer Superintendant aux mesures, proportions et conduite d'iceux* auxquels on a déjà travaillé l'espace de 4 ans et 9 mois (*depuis le marché fait avec Nicolas Marchal, en Janvier* 1604), et comme j'ai trouvé en plusieurs endroits et partie d'iceux n'avoir été suivi le marché, tant pour n'avoir été trouvé nécessaire, comme pour épargner, et notamment ès lieux et parties que très-difficilement le manquement peut venir à la connoissance de S. A.

et des Etats, dont, si par mort ou absence je ne me trouvois à la réception des ouvrages à la fin de l'œuvre, *cela pourroit non-seulement redonder au préjudice de mon honneur*, ne l'ayant pas manifesté, *mais de ma conscience;* et on pourroit aussi légèrement les supputer, et trouver toute l'œuvre valoir moins par tel manquement que la somme contenue au marché, ce qui seroit une pure calomnie à mon endroit; car ils sont calculés à l'avantage de S. A. Par telles causes, j'ai voulu déclarer par ceste, tout ce qui a été fait de moins ou de plus en ce qui est difficile à être reconnu par ceux qui n'ont pas eu le maniement et pleine connoissance des ouvrages, et laisser un exemplaire de cette déclaration ès mains du Capitaine *Pétro*, dressée à vue, pour vous le donner en cas que je ne retournasse dans six mois; me réservant, si je retourne, d'en faire une plus ample, n'ayant eu ni le temps ni la commodité de le faire à-présent. A Dieu, de Lunéville, ce 24 Décembre 1608.

Son mémoire est fort long pour le grand nombre d'articles qu'il contient, n'y ayant pas une seule partie des fortifications où il ne montre ce qu'il a fait retrancher des ouvrages portés au marché pour inutilité ou économie; pareillement les endroits où l'entrepreneur n'a pas autant creusé les fondemens et les avantages qui lui en reviennent, ni fait les murs de l'épaisseur marquée, déterminant avec impartialité ce qu'on doit lui accorder de plus ou de moins qu'il n'est stipulé en son marché. Il nous suffira, pour en donner une idée, d'en rapporter ici quelques articles.

« 15.° Lorsque j'ai fait, dit-il, la supputation de la » fortification de la Ville-neuve, pour en faire le marché, j'ai supposé le parement de briques être fait de même forme que celui de la vieille-Ville, à la forme accoutumée. Mais après le marché, ayant considéré la liaison, j'ai changé de dessin, et l'ai fait faire autrement, étant meilleur, et avec épargne de 900 briques par toise, ce qui a été continué pendant que j'ai été ici. Mais étant parti de Nancy, mon dessin a été changé et amoindri encore de 300 briques par toise et plus; de manière que par toise on a épargné 1200 briques. Cette épargne sur toute la fortification suivant les mesures du marché, je

Digitized by Google

l'ai trouvé monter à sept mille huit cents trente-six milliers de briques qu'on a épargnés.

« 16.° Si donc une toise de parade de briques où il y a 1200 briques coûte 13 frans, et qu'une muraille faite de roche sans briques, et d'un pied d'épaisseur, ne revienne qu'à 5 frans un quart, on aura épargné sur la toise courante de parade de briques, 6 frans trois quarts; et il y a de la brique sur la totalité de la fortification, y compris les parapets sur les cordons, six mille trente-quatre toises de parade, rapportant le tout, on aura épargné 40,729 frans et demi.

« 20.° Au *bastion de Haraucourt*, il a fallu faire la muraille de la face qui regarde la Porte S. Nicolas plus grosse et plus profonde que le marché ne le porte; et ayant supputé leur différence, j'ai trouvé y avoir plus de muraille de roche de 403 toises, et des carreaux à l'autre face 16 toises 3 quarts. Mais il y manque 14 toises de parade de briques, et le tout compensé, il se trouve y être de dépense davantage de la somme de 5,453 frans.

« 21.° Quant aux autres murailles, elles ne sont ni plus épaisses ni si hautes que le dessin et le marché le portent, lesquelles hauteurs étant chose manifeste à l'œil et aisée à mesurer, il ne sera pas nécessaire de le déclarer ici; comme aussi pour le portail de S. Nicolas en dedans de la Ville, où il manque un ordre par-dessus le premier, selon que j'ai ordonné de faire pour éviter la dépense. (Cela subsiste dans cet état).

« 22.° L'Entrepreneur (*Nicolas Marchal*) manque de faire ces septièmes parties tous les ans, ce qu'il fait pour montrer à la fin être en arrière, et qu'il a fait trop bon marché; et je vous fais savoir comme suivant les marchés qu'il fait avec ses ouvriers, le tout considéré, il peut gagner plus qu'il ne seroit de besoin sur la fortification, et l'épargne qu'il fait et a fait, et ce qui est narré (rapporté) ès supérieurs articles, il est plutôt plus que moins payé, ce que je vous jure être la vérité et honneur de mon ame, laquelle je dois préférer à tous les trésors du monde. Regardez-bien cette description; elle vous apprendra beaucoup de ses tours, et il ne pourra vous faire accroire ce qui lui plaît.

Nous ignorons en quel temps mourut cet honnête

homme qui est encore l'auteur des dessins des superbes chapelles ardentes de la Pompe funèbre de CHARLES III; mais il ne vit point les fortifications achevées qui, quoique continuées avec la même ardeur sous le règne du Duc HENRI, ne l'étoient pas encore en 1618, ni même en 1619. Nous avons l'acte du pénultième juillet 1618, passé devant M. *de Haraucourt*, tant de son Ordonnance qu'à la requête du S.r *de Blessi*, comme mari de Damoiselle *Elisabeth Thomassin*, veuve de M.e *Nicolas Marchal*, vivant Entrepreneur des fortifications de Nancy-la-neuve, par lequel ont été appelés, de la part dudit S.r *de Haraucourt*, *Pierre Vannesson*, Arpenteur juré, *Lambert Charles*, *Gaspard Desjardins*, M.es Maçons, *Vaultrin de Brin*, *Aulbin Larcher*, M.es poseurs de briques, et *Didier Bourbonnois*, M.e Charpentier; et de la part dudit S.r *de Blessi*, *Didier Rouyer*, dit *Corbat*, *et Nicolas de Chamaigne*, M.es Massons, pour ensuite du serment que ledit S.r *de Haraucourt* leur auroit ledit jour fait prêter solennellement en la présence de ladite Damoiselle *Elisabeth Thomassin*, à l'assistance du S.r *de Chatenoy*, Contrôleur-général des fortifications, et du S.r *Jean-Baptiste t'Hoste*, Mathématicien et Ingénieur de guerre de Sadite A., conformément à son Ordonnance du 10 dudit mois de juillet, de faire reconnoissance et livraison exacte de tous *les ouvrages faits hors marchés* èsdites fortifications par le S.r défunt *Marchal* et sadite veuve, (qui sans doute depuis la mort de son mari avoit fait continuer les ouvrages), et de ce qu'ils en trouveront, faire ample et fidèle rapport audit S.r *de Haraucourt*, qui, pour plus facilement reconnoître lesdits ouvrages, leur a mis en mains tous les marchés, plan et profils suivant lesquels ledit *Marchal* étoit obligé de faire lesdites fortifications, et copie des articles prétendus faits hors ledit marché, plan et profils; pour à quoi satisfaire, lesdits experts disent qu'en la présence et assistance dudit S.r de *Chatenoy* ils ont fait les revues, livraisons et apprétiation de tous les ouvrages qu'ils ont trouvé et jugé être faits hors le marché, lesquels ils ont fait rédiger en écrit, par *Aubry Mangeat*, Tabellion juré de Nancy.

Il paroit que cette visite dura plus d'un an, car à la dernière page il est dit : « Tous les ouvrages spécifiés

Digitized by Google

» ès articles du présent cayer qui contient 17 feuilles écrites, montent, suivant le calcul fait, à la somme de *cent vingt mille neuf cents soixante et dix-sept frans, cinq gros huit deniers*, sauf toute erreur de compte et calcul, témoins nos seings manuels de nous experts ci-devant nommés; cejourd'hui 2 septembre 1619.

Nous n'extrairons des remarques de ces Experts que ce qui concerne quelques-uns des ouvrages qui subsistent encore, tels que les trois Portes qui ont même dans la première démolition des fortifications faite par ordre du Roi de Fr.ce, été conservées, et quelques guérites, etc.

« Le basle de la Porte S. Georges, y est-il dit, se trouve bâti plus long de 12 pieds qu'il n'est tracé sur le plan. De part et d'autre de la façade de ladite Porte, au-dedans de la Ville, il y a 2 chaînes de pierre de taille qui ne sont pas représentées dans le dessin de ladite façade....

Par le marché et plan il est dit et figuré que les *basles* des trois Portes de la Ville-neuve se feront semblables à celui de la Porte S. Georges, les ouvrages duquel se trouvent relevés, suivant l'appréciation et livraison en faite, à 11,632 frans, 3 gros 8 deniers, après avoir déduit les 12 pieds de plus faits en longueur. Et néanmoins les ouvrages faits à présent au *basle* de la *Porte S. Nicolas* se trouvent monter à la somme de 18,901 fr, 9 gros, 12.s; ainsi il excède de plus en valeur que celui de la Porte S. Georges de la somme de 7,269 fr., 6 gros, 4.s

Ils disent également que la *Porte S. Jean* devoit être semblable à celle de *S. Georges;* mais ils ajoutent: « Et » d'autant que ledit *basle* de la *Porte S. Jean* a été changé et fait d'une autre forme, les ouvrages d'icelui reviennent à 22,566 frans, 12 gros. Ainsi il excède de plus en valeur que le devant dit de 10,933 frans, 9 gros 4 den.

» Ouvrages faits hors marché aux sentinelles (guérites) qui sont sur les 8 bastions.

» A la pointe de chacun des 8 bastions où sont les sentinelles, ledit feu *Marchal* a fait faire les armoiries de S. A., prisées chacune suivant le rapport de M.e *Siméon Drouin*, (autre Sculpteur différent de *Florent Drouyn* qui a fait le S. Georges dont nous avons parlé), à 500 fr., et pour les 8, 4,000 fr., (plus de 8,000 liv. de France).

Digitized by Google

» Pour celles de M. de Haraucourt, qui sont postées au-dessous de celles de S. A., pour chacune 200 frans, et pour les 8, 1600 frans, (plus de 3,200 livres).

» La *mieux-value* des 24 guérites qui sur les 8 bastions de Nancy-la-neuve, devoient être faites à 4 pans, et sont faites à 5, de l'ordonnance, y est-il dit, de feu le S.r *Jean-Baptiste de Stabili* (dont nous avons parlé, et auquel a succédé *Jean l'Hoste* dont nous ferons mention ci-après), est prisée pour les 24, à 7,200 frans.

Et au dernier *fol.* on dit : « Lesdits Experts déclarent » que par le marché dudit *Marchal* il est porté qu'il fera démolir la muraille qui étoit faite au bastion S. Thiébaut en la face qui regarde le bastion de Saulrupt et la remettra comme elle est tracée sur le dessin; et d'autant qu'on a trouvé bon qu'on laissât ladite muraille parce qu'elle est conroyée tout du long, et qu'elle tient l'eau de l'étang (ouvrage qui subsiste encore depuis ce temps) les materiaux de laquelle muraille lui devoient appartenir, où il s'y trouve 1537 toises et demie de maçonnerie de roche, et en carreaux (pierre de taille polie) 182 toises, qui sont encloses dans la terre de la neuve face dudit bastion, et la prisent savoir la roche 5 frans la toise, et celles des carreaux 25 frans, après avoir déduit la démolition, déchoit et rebâtissage, à 12237 frans .6 gros qui doivent être alloués audit *Marchal*.

Pour montrer brièvement en quel état les fortifications de la Ville-neuve étoient encore en 1619, ce qui étoit fait alors et ce qui restoit encore à faire, nous donnerons ici le calcul qu'en ont fait les experts ci-devant nommés.

1.° Les ouvrages qui se montrent faits en la demie face qui joint la pointe du bastion de Vaudémont, Orillon, retour, flanc et courtine, montent à la somme de 45,508 frans, 9 gros, 8 deniers.

Les ouvrages à faire, à 25,204 frans, 6 gros.

Bastion S. Jacques.

Les ouvrages faits prisés à 69,899 fr. 9 den.

Ce qui reste pour le rendre entier, à 18,775 frans.

Courtine entre les bastions S. Jacques et S. Georges.

Les ouvrages faits de ladite courtine, y comprise la Porte S. Georges prisés à 73,983 fr. 11 deniers.

Les ouvrages à faire, à 7,055 frans.

Digitized by Google

Bastion S. Georges.

Les ouvrages faits prisés, à 58,255 fr. 6 gros.
Ce qui reste pour le parachever, à 29,928 fr. 6 gros.

Courtine entre les bastions S. Georges et la Madelaine.

Les ouvrages faits sont prisés à 27,815 fr., 9 gros.
Ce qui reste à faire, à 14,545 frans.

Bastion de la Madelaine.

Les ouvrages faits, à 73,352 frans, 6 gros.
Ce qui reste à faire, à 12,455 frans, 6 gros.

Courtine entre ledit bastion et celui d'Haraucourt.

Les ouvrages faits, à 35,842 frans.
Ce qui est à faire, à 2,553 frans, 6 gros.

Bastion d'Haraucourt.

Les ouvrages faits, à 110,325 frans, 6 gros.
Ce qui est pour le parfaire, à 41,653 frans, 6 gros.

Courtine entre ce bastion et celui de S. Nicolas.

Ouvrages faits, en icelle avec la Porte, et ornemens d'architecture et sculpture, à 173, 332 fr. 3 gros.
Ce qui y manque, 31,981 frans.

Bastion de S. Nicolas.

Les ouvrages faits, à 189,948 frans, 6 gros.
Ce qui y manque, à 69,122 frans.

Courtine entre ce bastion et celui de Saulrupt.

Ce qui est fait, monte à 77,684 frans, 6 gros.
Ce qui manque, à 25,146 frans.

Bastion de Saulrupt.

Les ouvrages faits, à 99,096 frans.
Ceux qui manquent à 16,660 frans.

Courtine entre ce Bastion et celui de S. Thiébaut.

Ouvrages faits, prisés à 46,679 frans.
Ouvrages à faire, à 16,743 frans.

Bastion de S. Thiébaut.

Ce qui est fait, monte à 111,495 frans, 3 gros.
Ce qui reste à faire, à 18,490 frans, 6 gros.

La Courtine entre ce bastion et celui de S. Jean y comprise la Porte en l'état qu'elle est, à 55,939 frans.
Ce qui manque, est prisé à 41,702 frans.

Bastion de S. Jean.

Ouvrages faits, prisés à 75,283 frans.
Ce qui manque, à 23,920 frans.

Courtine devant les Minimes avec le flanc, retour, Orillon et demie face pour joindre les deux Villes.

Digitized by Google

Ce qui est fait prisé à 37,638 frans.

Ce *qui manque pour icelle et joindre les deux Villes*, monte à 38,354 frans.

Autres ouvrages non-compris cy-dessus, la charpenterie, férailles et armoiries montent à 22,972 frans.

Les ouvrages à faire à icelles charpenterie, ferrailles et deux plate-formes, prisés 52,852 frans.

Par cet Extrait *appert* que les ouvrages faits èsdites fortifications de Nancy la neuve, montent à 1384,349 frans, 8 gros, 8 deniers.

Et ce qui reste à faire, à 487,151 frans.

Et est signé *J. l'Hoste. P. Waneson, Rouyer, P. Michel, L. Charles, V. D. B.* qui veut dire *Vautrin de Brin.*

Ce *Jean l'Hoste* que nous voyons prendre la qualité de Mathématicien et Ingénieur de guerre de S. A. a succédé au S.r *Jean Baptiste d'Estabili* qui a donné tous les dessins des fortifications de la Ville-neuve, et étoit mort avant 1618 selon l'acte de visite ci-devant rapporté. Ce *Jean l'Hoste*, né à Nancy, étudia d'abord en droit et y prit ses licences. Mais son esprit, dit *D. Calmet dans sa Bibliothèque de Lorraine, le porta bientôt à des sciences plus relevées. Les Mathématiques avoient été inconnues en Lorraine jusqu'à lui* (il paroît que D. Calmet ne fait cette assertion générale que sur ce que dit ci-après J. l'Hoste lui-même, mais qui semblera peut-être tout à fait différent à plusieurs. Autre chose est d'ignorer entièrement une science, et autre chose est de n'en pas faire imprimer de traité. Le Mathématicien à qui il avoit succédé, avoit sûrement connu les mathématiques avant lui et tous les Ingénieurs de S. A. aussi. Il est vrai qu'on ne voit pas qu'ils ayent rien fait imprimer sur cette science; et c'est tout ce que veut insinuer *J. l'Hoste*,) et ce fut le hazard qui lui apprit à quoi il étoit propre. Les élémens d'Euclide lui tombèrent entre les mains; il les lût, les comprit, et il fut saisi de cet enchantement que produit la géométrie sur les grands esprits. Avec d'autres livres il fit bientôt plus de progrès que s'il eût été guidé par un de ces demi-Mathématiciens qui font profession d'enseigner, et qui souvent ne servent que d'osbtacle à d'heureux génies.

Digitized by Google

La protection du Prince qui s'étendoit sur tous les gens de mérite et de lettres, ne l'oublia pas. Voici comment il s'en exprime lui-même dans une Epître dédicatoire de l'Epipolimétrie. « *Je ne veux pas m'attribuer » l'introduction des Mathématiques en Lorraine ; mais dirai-je bien qu'ès annales du pays, ne se trouve aucun qui avant moi en ait écrit quelque chose.* Ce qui m'en fait parler si hardiment, est que j'ai l'honneur d'avoir été invité à l'étude d'icelles par feue S. A. de très-heureuse mémoire, m'ayant fait dire par feu M. *de Maillanne* lors Marichal de Barrois, que je continuasse cette étude, et que ce lui étoit fort agréable d'avoir un de ses Sujets qui s'adonnât à ces belles sciences. Aussi ne veux-je pas dire qu'autre que moi de ce pays, n'eût pu faire le même et encore devantage; vû que par tous les cantons de l'Europe se trouvent des Lorrains rares et excellents en diverses sciences, inventions et artifices. Mais ce que j'en ai fait, *est pour témoigner aux étrangers qu'outre l'exercice des lettres humaines, Philosophie, Théologie, Jurisprudence et Médecine de votre Université de Pont-à-Mousson, l'usage des Mathématiques est autant commun en ce pays qu'en autre quelconque, où les ayant pratiqué depuis* 10 *ans que j'ai l'honneur d'être Ingénieur de Votre A., etc.*

Jean l'Hoste fut chargé d'une partie des fortifications de la Ville-neuve. (Il succéda à *Jean d'Estabili* dans sa charge de *Mathématicien* qui lui donnoit la surintendance sur les fortifications, comme nous l'avons vû ci-devant. Il n'y avoit plus qu'à faire suivre et exécuter les plans et devis de son prédécesseur; car alors l'enceinte de la Ville étoit fermée de toute part), de même que de celle de Marsal. Il les exécuta avec honneur. Ayant satisfait aux fonctions publiques que demandoit le service du Prince, il s'appliqua en son particulier à construire diverses machines qui marquoient la sagacité de son invention, la profondeur de ses connoissances, et l'habileté de sa main. *Il fit entr'autres pour S. A. deux globes de bronze d'une grandeur bien notable, lesquels*, dit-il, *j'ai tracés et burinés par un travail de* 7 *ou* 8 *ans, et y ay apporté toutes les singularités tant de la terre et de la mer que des Orbes célestes.*

Pour en expliquer et faire connoître l'usage, il fit

Digitized by Google

imprimer son *sommaire de la Sphère artificielle et de l'usage d'icelle* à Nancy. Il s'y qualifie licencié en droit, Mathématicien, Conseiller et Ingénieur ès fortifications des pays de S. A. Il mourut à Nancy sur la Paroisse S. Sébastien le 8 Avril 1631.

Nous avons encore une visite et un rapport des ouvrages qui restoient à faire aux fortifications de la Ville-vieille en 1618 par les mêmes que ceux qui ont fait la visite et le rapport des ouvrages faits et à faire à celles de la Ville-neuve, où nous voyons aussi ledit *Jean l'Hoste*, Mathématicien de sadite A. et à la fin, la dépense des ouvrages à faire, est portée à la somme de *quatre cents cinquante sept mille*, *trois cents quatorze frans six gros*, à laquelle ils ajoutent aussi-tôt pour 3 ravelins (demies-lunes) nécessaires à faire devant les 3 portes de Saint Georges, S. Nicolas et S. Jean, chacun est prisé à proportion de celui de devant le bastion de Dannemarck, pourra coûter 36,059 frans, et pour les trois 108,177 *frans.*

En réunissant les sommes portées aux rapports et visites des Experts ci-devant nommés,

1.° Pour les ouvrages de la Ville-neuve depuis seulement le Marché de *Nicolas Marchal* en Décembre 1603.

Ouvrages faits prisés 1384,349 frans, 8 gros, 8 den.

Ouvrages à faire prisé 487,151 frans.

2.° Ouvrages à faire

Encore à la Ville-vieille, 457,314 fr. 6 gros.

Outre 3 ravelins de 108,177 *frans.*

Total 2,436,992 frans, 2 gros, 8 den.

En n'estimant le franc de ce temps qu'à 40.^{s} de notre monnoie sans aucune fraction, cette dépense seule monteroit déjà à la somme de quatre millions, huit cents-soixante-treize mille, neuf cents quatre-vingt-quatre livres; somme considérable pour le temps.

Il s'en faut bien néanmoins que ce soit là toute la dépense. Nous trouvons dans un mémoire que celle du *seul bastion le Marquis* montoit pour tout en la seule année 1598, à 40,216 frans, 7 gros, 4 deniers. Ce bastion n'étoit pas le seul auquel on eut travaillé en ladite année 1598. Que d'ouvrages n'avoit-on pas fait en cette Ville-vieille jusqu'en 1618 ? Et néanmoins on ne parle

Digitized by Google

ici que de la dépense qu'il falloit encore y faire. Nous n'avons rien rapporté que d'après des mémoires certains et authentiques. Qu'on juge maintenant quelle croyance méritent ceux qui d'après des oui-dire, ou selon leur opinion, assurent que ces fortifications de l'une et de l'autre Ville n'ont coûté que 1,400,000 frans Barrois, ne faisant pas encore attention que le franc de ce temps-là valoit plus de cinq *frans et demi des nôtres actuels*.

Pour rendre les avenues de Nancy plus faciles à tant de voitures chargées de pierres et de bois qui venoient de toute part pour les fortifications et les bâtimens de la Ville-neuve, CHARLES III passa le 27 Avril 1602 acte à *Jean Clement de la Brye* son sujet de Ville sur Iron, sur la proposition qu'il avoit faite de faire accommoder à ses frais, et paver où il en seroit besoin les quatre avenues de Nancy, la première jusqu'au pont de Champigneulles, la seconde, jusqu'au pied de la première côte allant à Toul (c'étoit jusqu'à l'érection de la Porte Stanislas le seul chemin de Nancy à Toul); la troisième jusqu'au de-là du ruisseau de Jarville; la quatrième, jusqu'au village de Malzéville, à condition que lesdites avenues tant pavées qu'autrement accommodées, seroient de 20 pieds de large avec les arcades et saignées nécessaires, et en si bon état, que le passage en seroit facile à tous passans; moyennant quoi S. A. lui accorda par cet Acte, aussi-tôt que chaque avenue seroit faite et non plutôt, sur chaque char étranger chargé de marchandises pour chaque fois qu'il passera sur l'une desdites avenues 6 *blancs*; par charrette étrangère chargée comme le char, *un gros*; sur un char du pays chargé de marchandises pour vendre ou vendues 5 *blans*, et pour la charrette 3 *blans*; pour un cheval chargé de blé ou de marchandises, *un blanc*.

Et quant à l'avenue de Malzéville, attendu que le pont dudit lieu étoit déjà laissé à ferme, et qu'il y avoit un péage particulier, S. A. exigea que ledit *de la Bruye* se contenteroit pour chaque char du pays ou étranger chargé comme ci-dessus, de 6 *deniers*, et pour la charette *d'un blanc*, jusqu'à ce que le bail dudit Pont expiré, elle pût prendre tant pour ledit pont, à charge de l'entretenir, que pour le chemin, pareil péage que celui desdites trois autres avenues.

Digitized by Google

S. A. exempta dudit péage les cavaliers, cocher, carosses, chars et charrettes vides, et toutes autres non-chargées de denrées pour vendre ou vendues, et nommément tous les charrois pour les fortifications et bâtimens de Nancy, toutes les denrées, grains des rentes et vins du cru et concru des habitans de Nancy; et pour gratifier ledit de la Brye, S. A. lui accorda pour lui et ses descendans en ligne directe toute franchise et exemption d'aides ordinaires et extraordinaires, comme en jouissent les frans et privilégiés de ses pays.

C'est alors qu'il commença à faire paver les rues de la Ville-neuve, en commençant par celle du Faubourg S. Nicolas, et qu'il fit construire le fameux Pont-Moujar en pierre, comme nous le dirons à l'article de cette rue.

Ce Prince qui avoit eu tant d'empressement à faire construire cette nouvelle Ville, n'eut pas la fatisfaction qu'il avoit tant désirée de la voir dans sa perfection. Il en laissa le soin à son fils et Successeur le bon Duc HENRI, qui avant de mourir lui-même la vit dans toute sa beauté, vers l'an 1622 ou 23. Car ce ne fut guères qu'en cette année que purent être achevés les ouvrages qui restoient encore à faire en 1619. C'est alors qu'elle excita l'admiration des étrangers, et qu'elle passa dans leur esprit pour une des plus fortes Villes de l'Europe. Ce bon Prince étant mort le 31 Juillet 1624, la laissa avec la Couronne à son gendre le Duc CHARLES IV dans toute sa splendeur qu'elle ne conserva pas long-temps, et qui fut même la cause des malheurs de ses habitans et de toute la Province pendant plus des deux tiers du dernier siècle.

Le Duc CHARLES IV prévoyant que la France pourroit venir l'assiéger à Nancy, ne fut pas aussi complaisant envers les habitans qui avoient des maisons près des portes de la Ville, que son Prédécesseur dont le règne pacifique avoit été si heureux. Il donna le 13 Août 1632 un mandement au Marquis de Mouy, Gouverneur de Nancy, portant que S. A. voyant qu'après le commandement fait à certains particuliers d'abattre les maisons qu'ils ont proche les portes et murailles de Nancy, ils ne se mettent en devoir d'achever de les démolir, mais plutôt les raccommodent, aucuns même

Digitized by Google

témoignans d'avoir dessein d'y en rebâtir d'autres, ordonne audit Marquis de leur faire savoir que non-seulement Elle ne veut pas qu'ils recommencent maintenant ni à l'avenir à faire des bâtimens nouveaux èsdits endroits, mais leur ordonne de ruiner *rez-pied*, *rez-terre ceux* dont il reste encore quelque chose sur pied, à peine que si dans 15 jours de la signification qui leur sera faite dudit commandement, ils ne l'ont exécuté, les matériaux qui se trouveront sur place, et la place même sur laquelle lesdits bâtimens se trouveront assis, demeureront acquis et confisqués au profit de Sadite A.

Et le 23 Septembre suivant 1632, le *Marquis de Mouy* fixa le 28 de ce mois pour la vente desdits matériaux et places des maisons qui n'avoient point été démolies, au logis du S.r *Ducerf*, avocat commis à la vente desdits biens. Cette Ordonnance, suivie de son effet, ne laissa plus aucun bâtiment subsistant autour des deux Villes; et jusqu'en 1725 il n'y avoit hors de la porte Notre-Dame que 3 maisons, dont l'une connue sous le nom de *la Poule qui boit*, étoit une hôtellerie fort fréquentée par les Seigneurs de la Cour du Duc Léopold, qui y alloient faire des repas de récréation et de Corps. Et ce sont ces 3 maisons qui ont été long-temps seules, qui ont fait appeler ce côté hors de la Ville, *les trois Maisons*, aujourd'hui *Faubourg des trois Maisons.*

Nous voyons par le Regître de *Conrard* de Malzéville, que dès le 30 Juillet 1631 on avoit commandé la communauté de Malzéville pour aller ruiner et abattre les trois Maisons devant Nancy, et ce, par le commandement de S. A. qui veut qu'on ruine tous les bâtimens qui se trouvent à l'entrée de Nancy, à cause qu'on craint la guerre; et il ajoute que la contagion (la peste) a encore recommencé à Malzéville, et ce, par où elle n'avoit point été l'an passé; car elle a commencé au bout vers le pont, et même sous ledit pont, tellement qu'on a été contraint de brûler tous les bâtimens qui étoient sous les arches, et il y en a déja bien environ 30 des morts depuis qu'elle a commencé jusqu'aujourd'hui 3.e Août.

Si on nous demande ce que sont devenues ces belles et solides fortifications; nous sommes obligés de dire

Digitized by Google

qu'elles ont été ruinées, après avoir subsisté aussi peu de temps qu'il en a fallu pour les édifier. Car on y a travaillé au moins depuis 1587 jusqu'en 1623, ce qui fait 36 ans; et depuis 1624 à 1661, qu'elles furent détruites à l'exception des portes Notre-Dame, S. Georges, S. Nicolas et S. Jean, seuls ouvrages qui nous restent des Ducs CHARLES III et HENRI II, il n'y a que 37 ans. Ce que nous en avons vû, a été reconstruit sur les anciens fondemens, mais par ordre du Roi de France.

Si on veut savoir le temps qu'on a employé pour les renverser et démolir, nous plaçons ici le traité qui en fut passé le 10 Juin 1661, pour les fortifications de la Ville-neuve devant les Commissaires nommés par ceux de S. A. d'une part et *Charles Bélanger*, S.r de la Fontaine M.e Ingénieur, présent audit Nancy et acceptant, d'autre part.

» Lesquelles parties ont déclaré volontairement avoir » fait entr'elles les traité et marché qui s'ensuivent, savoir: Que ledit *la Fontaine* promet et s'oblige avec tous ses biens, de dépouiller et démolir entièrement de toutes les murailles, bastions et courtines de la Ville neuve dudit Nancy, qui *sont pour les deux tiers à la charge de Sadite A.*, et même les deux tiers de la demi-lune qui couvre la porte de S. Nicolas, en telle sorte que lesdits ouvrages puissent être reçus et agréés par Messire *J. B. Colbert*, Chevalier, S.gr de S. Pouanges, et Messire *Charles Colbert*, aussi Chevalier, S.gr de Vandières, premier Président au Conseil Souverain d'Alsace, et Intendant de justice, Police et finances audit pays, tous deux commissaires députés par S. M. pour l'exécution du Traité d'entre Elle et Sadite A. et lesquels se sont contentés dudit *Lafontaine*, promettant icelui de faire *travailler incessamment et sans intermission auxdites démolitions à ses frais et dépens, d'y employer tel nombre d'ouvriers qu'il sera nécessaire pour rendre le tout dépouillé et démoli dans trois mois* prochains à courir du jour que le premier payement du traité aura été fait audit *Lafontaine*. Moyennant quoi Mesdits S.rs Commissaires de Sadite A. audit nom. ont accordé et promis de faire payer audit *Lafontaine* la somme *de* 31,000 *livres de France*,

France, en 3 payemens égaux, le premier incessamment après ratification sur ce suffisante; le second, après les deux tiers des ouvrages faits, et le dernier à la fin desdits ouvrages, et exécution de ladite démolition, sans que pour icelle Sadite A. ni ses sujets puissent être obligés de fournir aucune chose que la somme ci-dessus; lequel payement ainsi fait, Sadite A. et sesdits sujets demeurent déchargés de la démolition desdites murailles, bastions et demi-lune de la Ville-neuve.

Et à la fin il est dit: En conséquence duquel traité il est convenu avec M.rs les Commissaires nommés par S. M. que des 3,000 personnes qui ont été commandées auxdites démolitions pour la part de S. A. suivant la répartition faite à Bar, il en sera congédié jusqu'au nombre de 2,000, de tous les lieux et offices contenus en icelle immédiatement après que ledit payement aura été fait; et les mille autres restans de celles qui y travaillent présentement, sauf à être changées, en remplaçant au préalable pareil nombre par la répartition nouvelle qui en pourra être faite, seront employées au renversement et transport des terres, au feur et mesure que les murailles des bastions, courtines, demi-lune de ladite Ville-neuve qui sont à la charge de S. A. seront renversées, et le tout sous la conduite et direction des Commissaires députés par Sadite A. laquelle répartition le S.gr de l'*Isle-bonne* représentant S. A. s'obligera de faire ratifier et confirmer par Sadite A. et sera mise entre les mains des Commissaires du Roi, pour être par eux envoyée en tous les lieux dénommés en ladite répartition, s'il échet, et les défaillans contraints par toutes voyes.

« S'obligera pareillement ledit S.gr de l'*Isle-bonne* de lui faire ratifier que les 2,000 personnes qui auront été congédiées, ou autres en pareil nombre, se rendront au premier d'Octobre prochain au plus tard, ou plutôt, si S. A. le juge à propos, pour avec les 1,000 restées, faire le nombre de 3,000, contenues en la répartition autorisée à Bar par S. A. le 21 Avril dernier, faire le transport et applanissement desdites terres, le tout sans déroger en façon quelconque aux Traités faits avec Sadite A. le dernier Février, et 31 Mars, passés par elle et ratifiés à Bar le 28 Avril suivant; le présent traité

n'ayant été fait que pour faciliter et avancer les ouvrages qui sont à la charge de Sadite A. à la prière et considération dudit S.^{gr} Comte de l'*Isle-bonne*, et pour donner le temps à ses sujets d'aller faire leur moisson avec plus de facilité et de commodité. »

Nous avons encore à ce sujet une Déclaration de Charles IV du 26 Janvier 1662, portant que « Pour achever de renverser les terrasses de la Ville-neuve de Nancy, S. A. a ordonné aux S.^{rs} de *Beaufort*, Bailly et Gouverneur de Châtel, et de *Valleroy*, l'un de ses sécrétaires d'État, de renvoyer chez eux tous les Officiers qui sont dans ladite Ville pour soigner aux démolitions, à la réserve des S.^{rs} de *Silly*, de *Boudonville* et de tous les Officiers des régimens. »

« Veut Sadite A. qu'ils fassent loger lesdits Officiers conjointement avec leurs soldats dans les villages plus prochains de Nancy, afin qu'ils puissent plus commodément se rendre tous les jours au travail, lesquels Officiers et soldats n'auront que leur logement, le feu et la lumière de l'hôte, leur défendant très-sérieusement de rien exiger au par-dessus, sous quelque prétexte ce puisse être; enjoignant auxdits Officiers de tenir soigneusement la main à ce que leurs soldats ne commettent aucun désordre, à peine d'en répondre en leur pur et privé nom. Feront payer au Lieutenant Colonel, ou Major, ou Capitaine deux frans par jour pour chacun, aux Lieutenans 18 gros, et à tous les autres Officiers et soldats un franc par jour pour chacun. »

« La distribution de cet argent auxdits Officiers et soldats se fera par le S.^{r} de *Boudonville*, qui recevra les sommes en gros du Sr *Henry* receveur des Domaines de Nancy; voulant S. A. que la répartition en faite par la Chambre des Comptes de Lorraine, et l'ordre y établi pour la levée et payement desdites sommes, ait son plein et entier effet. Ordonne que les payemens desdits S.^{rs} de *Beaufort*, de *Silly* et de *Boudonville* leur soient continués comme du passé. »

« Voulant S. A. que la Ville et Office de Nancy, la Ville et Marquisat du Pont-à-Mousson, les Offices d'Amance, Einville, Rozières, Gondreville et Vaudémont, fournissent incessamment huit cents hommes,

Digitized by Google

le fort portant le foible, pour, conjointement avec les soldats susdits, travailler aux démolitions de Nancy. »

« Mande et ordonne aux S.rs Présidents, Conseillers et Auditeurs de sa Chambre des Comptes de Lorraine d'en faire au plutôt la répartition à la manière accoutumée, et aux Officiers et habitans desdits Offices, lieux et villages en dépendans, d'obéir aux ordres qui seront envoyés par ladite Chambre ensuite de la répartition, sans y apporter aucun retard sous quelque prétexte que ce puisse être, à peine de 25 frans d'amende pour chacun des défaillans pour la première fois, et du double pour la seconde, payable par les Officiers de chacun lieu en leur pur et privé nom, sauf leur recours. etc. Expédié à Paris. Signé Charles. »

Nous trouvons dans le journal de Conrard, que dès le mois de Mai 1661, on commença à abattre les murailles des villes de Nancy, et que Maizéville fournissoit cent un hommes par jour et un franc d'argent, et logeoit 60 soldats qui travailloient auxdites démolitions. J'en étois, dit-il, pour plus de 8 gros par jour.

Cependant un autre mémoire nous apprend qu'on ne travailla à la démolition de la Ville-vieille que le 29 Août 1662. On commenca à sapper le bastion de Vaudémont si fortement maçonné qu'on fut 6 semaines auparavant que d'en pouvoir couper le pied; mais en même temps on travailla en beaucoup d'autres endroits.

Selon M. Soléra, Chanoine de S. Georges, on commença à sapper le bastion du jardin de la Cour, le 21 Novembre 1662, et il fut renversé en moins de 6 jours.

Par le II.e article de ce Traité du dernier Février 1661, qu'on appelle *Traité de la Petite paix*, parce qu'elle ne dura guères, il étoit accordé « Que S. M. feroit démolir toutes les fortifications des deux villes de Nancy, qui ne pourroient plus être refaites; qu'elle tireroit et feroit transporter l'artillerie, poudre, boulets, armes, vivres et munitions qui étoient alors à Nancy; que la garnison française qui y étoit, en seroit tirée présentement, à la réserve de 400 hommes qui y demeureroient pendant le temps de la démolition des fortifications, et seroient entretenus durant ledit temps, aux dépens du pays, en la manière jusques-là pratiquée;

Digitized by Google

outre lesquels 400 hommes S. M. y enverroit d'autres troupes pour la sûreté et l'avancement de ladite démolition, mais entretenues aux frais et dépens de S. M.

Par un article postérieur fait à Paris le dernier jour de Mars 1661, il est dit « Qu'en exécution du II.e article « ci-devant, et sans rien déroger au Traité, toute la garnison française qui est en la ville de Nancy, en sera présentement tirée, et le S.r Duc déchargé du payement des 400 hommes, auquel il étoit obligé par ledit article; au lieu de laquelle garnison, S. M. y renverra telles autres troupes qu'elle avisera pour la sûreté de ladite Place, et avancement de ladite démolition, lesquelles seront entretenues aux frais et dépens de S. M. En considération de quoi ledit S.r Duc promet à S. M. de fournir par jour 3,000 personnes de ses sujets valides et capables de servir, qui seront pris tant dans ladite ville qu'ès environs dans les villages voisins, et ailleurs, si besoin est, pour travailler sans discontinuation à ladite démolition, et *faire les deux tiers du travail*, S. M. se chargeant de faire démolir l'autre tiers desdites fortifications, et donnera ledit S.r Duc les ordres nécessaires à cet effet, toutes les fois qu'il en sera réquis; faisant venir effectivement audit travail ledit nombre de 3,000 personnes; à défaut desquels ordres, ou de leur exécution, ledit sieur Duc consent dès-à-présent que S. M. use de toutes voies, et contraigne même par force tant les habitans dudit Nancy, que ses autres sujets, jusqu'à la concurrence dudit nombre de 3,000 personnes, sans que pour ce, S. M. puisse être censée contrevenir en aucune manière audit Traité du dernier Février 1661. C'est cet article qui a donné lieu au marché du S.r Lafontaine, et à l'ordre de CHARLES IV, rapportés ci-devant.

Qui en lisant ceci, ne s'étonnera, en se rappelant que Nancy, foible bicoque en 1476, et qui contenoit à peine la moitié de la Ville-vieille, avec une simple muraille et quelques tours, a résisté pendant plus de deux mois sans aucune diminution de ses murs, à tous les efforts de l'ennemi le plus redoutable, et l'un des plus puissants Princes de l'Europe, qui y éprouva la défaite de son armée et la mort de sa personne; et que Nancy prodi-

Digitized by Google

gieusement agrandi et réputé l'une des plus belles et des plus fortes places de l'Europe, a été rasé et ruiné de fond en comble sans qu'aucun coup de canon ait été tiré par l'ennemi qui en a exigé la démolition aux frais de son Prince et de ses sujets? Comment cette ville qui s'étoit formée en moins de vingt ans, au point d'avoir rempli sa nouvelle enceinte d'une multitude de bâtimens et d'habitans, établissant des manufactures de toute espèce qui supposent une grande consommation, et des moyens suffisans pour les entretenir, telles que nous les représente le Plan de Claude de la Ruelle en 1611, maisons de Batteurs d'or, des manufactures de soye, de teinturerie en soye, de batterie en chaudrons, et selon les Patentes du Duc Charles III, que nous rapportons en cette histoire, des manufactures de savon, de chapeaux, de fil de fer etc., y ayant encore selon le témoignage du Sécrétaire de ce Duc en cette ville, des architectes, des tailleurs de diamans, rubis et pierreries, peintres, sculpteurs, statuaires, brodeurs et tapissiers de haute-lisse fort experts, comment, dis-je, cette ville si florissante dès son commencement et si peuplée, est-elle devenue après 20 ans du règne de Charles IV, si déserte qu'à la Ville-vieille même, l'herbe y croissoit comme dans les champs? De la différence des caractères de ses Souverains.

CHARLES III et HENRI II son fils et successeur aimoient leurs peuples. Le premier, en commençant les fortifications de Nancy, et le second, en les faisant continuer, n'avoient d'autres vues que de les mettre à l'abri des incursions des ennemis. Aussi pendant presque tout leur règne, malgré les guerres de religion qui désolèrent la France, rien ne troubla la tranquillité dont ils surent, par leur prudence, faire jouir leurs heureux sujets. La passion dominante de CHARLES IV au contraire étoit la guerre, à laquelle il sacrifioit tout. Il en fut la victime, en rendant malheureux son peuple qui, malgré ses maux, dont il étoit la seule cause, l'aima toujours avec une tendresse dont il y a peu d'exemples chez les autres peuples. Nous ne donnerions donc pas une juste idée des maux qu'a éprouvés cette ville dans le siècle dernier, si nous ne rapportions plusieurs évé-

Digitized by Google

nemens du règne de CHARLES IV qui les ont occasionnés; événemens qui nous paroitroient incroyables, quoique consignés dans tous nos auteurs contemporains, si ceux qui les ont éprouvés et que nous avons vûs, ne nous les avoient racontés eux-mêmes. Nous nous bornerons le plus que nous pourrons à ceux qui ont un rapport direct à cette ville dont nous entreprenons l'histoire.

Par le Traité de Vic, du 6 Janvier 1632, CHARLES IV avoit été obligé de mettre pour trois ans en dépôt entre les mains de LOUIS XIII, sa Ville de *Marsal*, et par celui du 26 juin suivant, conclu à *Liverdun* pour 4 ans, ses Villes et Châteaux de *Stenay* et *Jametz*, et même de céder à ce Monarque *Clermont en Argonne*, moyennant l'évaluation au denier 20; ce qui empêcha le siége de la Ville de Nancy que ce Roi avoit déjà résolu de faire. Ces traités auxquels ce Prince n'avoit acquiescé que malgré lui, furent bientôt violés. Les troupes qu'il avoit promis au Roi d'envoyer au Maréchal d'*Effiat* devant Trêves, se dissipèrent et allèrent grossir l'armée Impériale; et il n'en demeura qu'un régiment à ce Maréchal. Il permettoit même que sous ses yeux on levât des soldats en Lorraine pour la Maison d'Autriche. Il fit encore avec l'Empereur un Traité par lequel il s'engageoit de lui fournir un certain nombre de troupes, ce qui étoit une contravention manifeste à ceux qu'il avoit faits avec le Roi.

Ce fut cette année 1632 et le 14 octobre, que mourut le Duc FRANÇOIS, père de CHARLES IV, en revenant des bains de Plombières, dont la chaleur excessive lui donna la fièvre, et le mit en 8 jours au tombeau. C'étoit un Prince d'un très-grand mérite à qui sa valeur éprouvée dans son temps, avoit acquis une très-grande réputation en Europe. Il mourut de chagrin de voir le mauvais état de sa Maison. Le Duc son fils en fut inconsolable, et demeura 8 à 9 mois comme insensible à toutes choses et négligeant même ses affaires. Il comprenoit la grandeur de la perte qu'il avoit faite, sentant le besoin qu'il avoit des conseils d'un Prince aussi sage et aussi expérimenté.

L'année suivante, le Cardinal de *Richelieu* ayant ap-

Digitized by Google

pris la conduite du Duc contre le Rhingrave *Othon-Louis*, et ses entreprises en Alsace, lui envoya à Nancy, *Guron* qui avoit déjà été député plus d'une fois, pour lui représenter à quoi il s'exposoit en irritant davantage le Roi contre lui. CHARLES, qui le reçut à Lunéville, lui fit mille protestations de respect et de fidélité pour le Roi, mais témoigna assez qu'il n'étoit pas disposé à changer ses projets.

Le rapport qui en fut fait au Cardinal de *Richelieu*, le porta à engager le Roi à prévenir le Duc de Lorraine. On l'ajourna au Parlement de Paris pour voir le Barrois mouvant réuni à la Couronne, faute de reprises faites et d'hommages rendus, comme il s'y étoit engagé par son dernier traité. N'ayant pas comparu, le 30 juillet 1633, le Parlement prononça la saisie qui fut exécutée à Bar, le mois suivant; et aussitôt le Roi se disposa à venir en Lorraine avec ses Troupes, et donna ordre à *S.t Chamant* de se saisir, avec l'armée qu'il avoit devant Trèves, de quelques places du Duc. Dès que CHARLES en fut averti, il pria le Cardinal *Nicolas-François* son frère, d'aller avec le Sieur *Contrisson*, pour proposer au Roi un accommodement. Il lui fut présenté à Dormans, le 20 Août, et fut très-bien reçu de S. M. tant qu'il ne parla pas de son frère. Alors elle le renvoya au Cardinal de *Richelieu* qui lui exposa les griefs du Roi, et le mariage du *Duc d'Orléans* avec la Princesse *Marguerite* qu'on avoit caché jusques là. *Nicolas François* avoua le mariage et promit que son frère le feroit rompre. *La rupture du mariage*, dit Richelieu, *n'est pas en la disposition de M. le Duc de Lorraine. Comment offre-t-il une chose qui ne dépend pas de lui? Et quand cela seroit, le Roi peut-il se reposer sur les promesses d'un Prince qui a violé en si peu de temps deux Traités solennels? Il faut trouver de plus puissans moyens de l'obliger à tenir désormais sa parole. Les fréquentes infidélités de Monsieur de Lorraine causent au Roi de grandes dépenses et des incommodités considérables au peuple, à cause des armées considérables qu'il faut mettre sur pied. S. M. veut terminer les affaires de manière qu'il n'y ait plus aucun sujet de recommencer la guerre, et que Monsieur le Duc ne puisse jamais entrer dans les factions du Royaume, etc. S'il veut que le Roi se fie desormais*

Digitized by Google

à lui, qu'il donne Nancy en dépôt à S. M. *C'est le meilleur parti qu'il peut prendre. Il conservera ses Etats, et* Nancy lui sera fidèlement rendu, *pourvu qu'il se conduise mieux à l'avenir. Si tel est son dessein, il n'y a rien à craindre pour lui dans cette proposition. Que s'il veut continuer ses entreprises contre le service du Roi, et ses liaisons avec les ennemis de l'Etat, il est inutile de traiter. S. M. a pris une ferme résolution de n'accepter aucune autre condition. Monsieur de Lorraine doit la subir. Il est dépouillé de tous ses Etats.* La seule Ville de Nancy lui reste. *Comptez qu'il la prendra infailliblement, à moins qu'il ne contente le Roi. Nancy est une Place forte, je l'avoue. Mais enfin Monsieur le Duc est sans troupes et sans revenus; nous ferons désormais la guerre à ses dépens.*

Le Cardinal de Lorraine remontra librement à *Richelieu* que la condition étoit si dure, que jamais il ne conseilleroit à CHARLES de l'accepter, à moins qu'il ne fût réduit à la dernière extrêmité; que le plus grand malheur qui lui pût arriver, en soutenant la guerre, étoit d'être dépouillé de sa Capitale, et dans la nécessité de dépendre absolument de la volonté d'autrui; *que ce seroit une flétrissure éternelle au Duc son frère, s'il rendoit, à la vue de toute l'Europe, sans aucune résistance, la plus forte Place du monde;* que la Lorraine se trouvant située entre la France et l'Allemagne, le Duc devoit ménager ses démarches avec une extrême circonspection, et *qu'en livrant Nancy, pour contenter le Roi de France, il irritoit l'Empereur, etc.*

Richelieu, en réfutant ces raisons, conclut et dit que le Roi n'acceptera d'autre condition que le *dépôt de Nancy;* qu'ayant en mains les meilleures places de Lorraine, il lui sera aisé de se rendre maître de cette capitale; que ne pouvant faire aucun fond sur les promesses du Duc, il veut s'assurer pour le coup qu'il ne pourra plus rien entreprendre contre la France.

Le Cardinal de Lorraine en prenant congé du Roi, le pria de lui donner le temps de faire son rapport à son frère, et de n'aller pas plus avant. *Je suis fâché*, lui dit S. M., *de ne pouvoir vous accorder ce que vous me demandez; ma résolution est prise; je me rendrai incessamment devant Nancy, et je n'en partirai qu'après l'avoir réduit à mon obeissance.*

Digitized by Google

S.t Chamant qui avoit ordre d'occuper les postes d'autour de Nancy, arriva à S. Nicolas le 20 Août, et le lundi 22, il se rendit devant Nancy avec 4000 hommes seulement. Le Duc CHARLES, en rassemblant ce qu'il avoit de gens armés, et en levant les milices du pays, auroit pu aisément les chasser de ses postes, et l'obliger de se désister de son entreprise. On lui avoit même conseillé de profiter de cet avantage. Mais craignant de rendre ses affaires plus mauvaises, et voulant continuer la voie de la négociation commencée, il tâcha d'appaiser par ses soumissions le Monarque dont il avoit attiré les armes dans son pays, sans avoir dequoi les repousser; et par une fatalité assez étrange, ce Prince qui n'avoit pu se tenir en repos quand il le falloit, ne put prendre le parti d'une vigoureuse résistance, lorsqu'il n'y avoit pas d'autre ressource.

Il mit néanmoins comme il put, Nancy en état de défense. Il y jetta à la hâte 3000 hommes de pied, environ 300 chevaux et 40 Gentilshommes volontaires, sous le commandement du Marquis de *Moüy*, premier Prince du sang de Lorraine, et Gouverneur de Nancy. Il avoit sous lui le Baron d'*Esne* et *La Serre*, dont l'un comme Gouverneur de la Place devoit défendre la Ville-vieille, et l'autre la Neuve. Il se retira ensuite dans les montagnes de Vosges avec sa cavalerie, y leva quelqu'infanterie pour défendre les avenues étroites et difficiles de ce pays de montagnes.

Il envoya de nouveau le Cardinal son frère vers le Roi, avec de nouvelles propositions d'accommodement; offrant de consentir à la dissolution du mariage de la Princesse sa sœur avec *Gaston*, et de remettre au Roi, en dépôt, la forteresse de La Mothe, la meilleure de ses Places après Nancy, pour assurance de sa parole. Le Roi étoit déjà à S. Dizier, où il donna audience au Cardinal de Lorraine en présence de *Richelieu*, du Comte de *Brassac*, et des Conseillers d'Etat *Bullion* et *Bouthillier*. Le Roi écouta les offres et les conditions du Duc de Lorraine qu'il examina en son Conseil. *Richelieu* les fit rejetter sous prétexte qu'elles ne mettoient pas CHARLES hors d'état de remuer, lorsqu'il en trouveroit l'occasion.

On y proposa ensuite s'il étoit à-propos de s'engager

Digitized by Google

au mois de septembre *au siége d'une Place extrémement forte;* et si S. M. devoit dépouiller entièrement un Prince voisin, dont la dernière faute paroissoit assez pardonnable. Car enfin la justice et la raison d'Etat sembloient lui permettre de s'opposer aux progrès des Suédois, dont les conquêtes en Alsace les conduisoient en Lorraine; et puisque l'Empereur, incapable de conserver Saverne, Haguenau, Colmar et les autres Villes d'Alsace, les vouloit laisser pour un temps entre les mains de CHARLES, pour le dédommagor des dépenses faites au service de S. M. I., étoit-il coupable de les avoir acceptées? C'est ainsi qu'en pensoient les plus sensés et ceux qui en raisonnoient avec désintéressement.

Mais le Cardinal de *Richelieu*, dont il avoit encouru l'indignation, en prenant le parti du *Duc d'Orléans*, ne crut pas devoir échapper cette occasion de lui faire sentir le poids de sa vengeance et de le perdre entièrement.

Voici comment il opina au Conseil : « Sire, l'affaire » qui se propose, mérite d'être examinée avec beaucoup » de maturité. Je ne vois aucune raison de conseiller à » V. M. d'attaquer le Duc de Lorraine, à moins qu'elle » n'ait la volonté et les moyens infaillibles de le chasser » de ses Etats. Cela paroît difficile d'abord. *Nancy est* » *régulièrement fortifiée.* La saison qui s'avance ne per- » met presque pas de l'assiéger. En former le blocus, » cela durera 7 ou 8 mois. Combien peut-il arriver d'ac- » cidens imprévus, avant que la Ville soit réduite à la » dernière extrémité! Que savons-nous si les Suédois et » les Princes protestans d'Allemagne ne s'accommode- » ront point avec l'Empereur? Si la trêve proposée aux » Etats généraux des Provinces-Unies ne se conclura » pas? En ce cas, les Espagnols feront vraisemblable- » ment une diversion en Italie, et Vous obligeront d'a- » bandonner vos desseins sur la Lorraine.

» *Pour assiéger Nancy, V. M. a besoin de vingt mille* » *hommes d'infanterie et de trois mille chevaux.* Il faut » avoir outre cela, *un corps de six mille fantassins et de* » *huit cens ou mille chevaux pour la sûreté de votre personne.* » Un pareil projet ne peut s'exécuter qu'avec une dé- » pense extraordinaire. Mais, Sire, en matière d'Etat, » les grands Princes ne peuvent dissimuler une injure,

Digitized by Google

» sans s'exposer à en recevoir bientôt une plus grande. » Leur réputation, c'est leur plus grande force, leur plus » puissant appui. S'ils en souffrent la moindre diminu- » tion, semblables à ceux qui manquent à mettre le pied » sur le dernier degré, ils tombent du haut de l'escalier » en bas. L'argent est inutile à un Roi qui ne sait s'en » servir, ni pour conserver son honneur, ni pour éten- » dre sa domination. *Un million d'or suffira à la réduc- tion de Nancy.*

» Jamais vous ne trouverez, Sire, une occasion plus » favorable d'avoir *cette Place importante.* La guerre al- » lumée dans toute l'Allemagne, ne finira pas assez tôt » pour déconcerter votre entreprise. Les Pays-bas, on » n'y voit aucune disposition pour la trêve. Un grand » projet a toujours ses difficultés ; j'en trouve peu dans » celui dont il est question. Le Duc de Lorraine, dé- » pourvu de troupes, ne tiendra pas la campagne. Ses » Alliés, bien loin d'être en état de le secourir, ont tant » d'occupation chez eux, qu'ils ne peuvent penser aux » autres. Tant que ce Prince aura un pouce de terre, il » ne se détachera ni de l'Empereur, ni du Roi d'Espa- » pagne . . . Si V. M. n'achève pas de le ruiner, le ma- « riage de *Monsieur* subsistera. Préparez-vous, Sire, à » une guerre sans fin, ... Je crois donc que le Duc » doit être sévérement puni de l'injure qu'il a osé vous » faire. *Nancy est la plus forte barrière que V. M. puisse » opposer à la Maison d'Autriche.* Il faut l'avoir à quel- » que prix que se soit. Cette conquête vous sera plus » utile, plus glorieuse que celle de Metz sur l'Empereur » CHARLES V, qui a tant fait d'honneur à un de vos » Prédécesseurs. Après cela vous n'aurez plus rien à » craindre de l'inquiétude et de la haine irréconciliable » du Duc de Lorraine.

Cet avis passa au Conseil, sans contradiction. On en fit part au Cardinal de Lorraine, en lui témoignant que son entremise étoit agréable, et que si on avoit à traiter avec lui, on prendroit d'autres résolutions. On lui offrit même des honneurs et un revenu convenable à son rang, s'il vouloit se retirer en France.

Avec ces réponses il retourna en diligence vers le Duc son frère. Après une consultation, il fut convenu de faire

Digitized by Google

encore une tentative en proposant à *Richelieu* le mariage du Cardinal de Lorraine qui n'avoit encore aucun Ordre sacré, avec la *Cambalet* nièce de ce Ministre, qui avoit déjà été proposé à Paris.

Richelieu répondit à cette proposition avec beaucoup de civilité; mais il fit entendre que le Roi étoit résolu de se rendre maître de Nancy, pour s'assurer des promesses du Duc CHARLES, et qu'il souhaitoit aussi qu'on lui remît entre les mains la Princesse *Marguerite*, pour la faire consentir à la nullité de son mariage.

Le Cardinal de Lorraine retourna en diligence vers son frère qui s'étoit retiré au Valdago, pour lui dire les prétentions de S. M. Les deux frères convinrent que le Cardinal retourneroit demander instamment la nièce de *Richelieu* en mariage; et que pour l'obtenir plus facilement, CHARLES feroit une démission entière de ses Duchés en faveur de *Nicolas-Francois*. La démission même en fut faite à Epinal le 26 Août 1633.

En conséquence, le Marquis de *Moüy* et la Noblesse eurent ordre de reconnoître le Prince *N. François* pour Souverain. *Nancy* étoit bloqué, et toutes les avenues gardées par les Français. Le Cardinal ne laissa pas d'y entrer à son retour d'auprès de S. A. et y coucha. Pendant la nuit il disposa la *Princesse Marguerite* sa sœur, à se retirer en Flandres auprès du Duc d'Orléans son époux, qui la demandoit avec instance, et à la soustraire à l'animosité de Richelieu. La Princesse n'eut pas de peine à s'y résoudre. Le lendemain dès 3 heures du matin N. FRANÇOIS sortit de Nancy, pour aller trouver le Roi. La Duchesse d'Orléans sa sœur, étoit dans son carosse, déguisée en homme, avec *Bornet*, premier Gentilhomme de la Chambre du Cardinal, *Seraucourt*, *Beaulieu*, et *Contrisson*.

L'Officier qui commandoit le quartier du blocus où l'on passa, fit avertir M. *de S^t. Chamant* qui commandoit l'armée, à qui le Cardinal envoya aussi son écuyer et son passe-port; le priant de ne le point arrêter, pour être au lever du Roi à S. Mihiel. Pendant ce temps quelques Officiers regardoient assez attentivement le jeune et beau Cavalier qui étoit dans le carrosse. Mais il se couvroit la moitié du visage avec une négligence si bien affectée, qu'ils ne se doutèrent de rien. *S^t. Chamant* fit

Digitized by Google

ses excuses au Cardinal de ne pas lui aller rendre ses respects, et ordonna de le laisser passer. On descendit la Princesse dans les bois de Condé ; et montée sur une haquenée qui suivoit le carosse, on la confia aux S.rs *de la Visée* et de la *Butonnerie* qui accompagnés de chasseurs la conduisirent le même jour à Thionville, où les Espagnols la reçurent avec de grands honneurs. La Duchesse *d'Avray* et d'autres Dames arrivèrent quelques jours après avec les carosses de l'Infante ISABELLE pour la mener à Bruxelles. *Gaston* déclara alors son mariage. l'Infante alla assez loin hors de la Ville pour la recevoir, et la reine MARIE DE MÉDICIS, sortit seulement de la Ville pour lui faire honneur.

Le Cardinal N. FRANÇOIS ayant quitté la Duchesse sa sœur, reprit le chemin de saint Mihiel et à une lieue de Pont-à-Mousson, il rencontra le Roi à qui il dit en l'abordant : *Sire, depuis que j'ai quitté V. M. à S. Dizier, j'ai si bien couru, que j'ai attrapé deux Duchés*, parlant de la cession du Duc son frère. Le Roi lui dit que si c'étoit tout de bon, il en seroit bien aise. Arrivé à Pont-à-Mousson le 28 Août, N. FRANÇOIS fit au Roi de nouvelles propositions qui furent renvoyées à *Richelieu*. Ce Ministre répondit : « Je ne crois pas, Monsieur, que » le Roi détourne M. le Duc votre frère de vous céder » ses Etats. S. M. connoît votre vertu et vos bonnes in- » clinations. Elle est si contente de votre conduite, qu'elle » aimera toujours mieux vous avoir pour voisin, qu'un » Prince sur les promesses duquel on ne peut se reposer. » Le *dépôt de Nancy* est l'unique sûreté que S. M. puisse » prendre. Pour ce qui est de ma nièce, je vous suis » obligé de l'honneur que vous voulez lui faire. J'aurois » tort de refuser un avantage si considérable et pour » moi et pour elle ; mais trouvez bon que nous remet- » tions à un autre temps la conclusion de cette affaire. » Le Roi accepte avec plaisir l'offre que fait M. le Duc » de remettre la Princesse *Marguerite* entre ses mains. » C'est un grand acheminement à un bon Traité de » paix. Mais parlons franchement, M.er ; je suis quel- » fois assez bien informé de ce qui se trame. Etes-vous » maître de la personne de votre sœur ? je la crois pré- » sentement hors de Nancy. N. FRANÇOIS fit l'ignorant » sur cet article, et prit congé du Roi.

Digitized by Google

Les Mémoires de M. *de Beauveau* supposent que la Princesse n'étoit point encore sortie de Nancy. Mais D. *Calmet* dit : « J'ai en main de très-bons Mémoires manuscrits qui portent qu'elle sortit ce jour-là même » 28 Aout, fête de S. Augustin; que sa tante la Princesse » *Catherine*, Abbesse de Remiremont et du Monastère » de Notre-Dame de la Consolation de Nancy dont elle » étoit fondatrice, et où elle faisoit sa demeure ordinaire, faisoit venir depuis quelques jours la Princesse » sa nièce pour l'habiller en homme, et lui apprendre » à en faire les gestes et les révérences; que la nuit de » son départ, on la revêtit d'un habit d'homme en noir; » qu'on salit exprès le visage de la Princesse avec du » safran et de la poudre, pour lui ternir le teint qu'elle » avoit très-blanc; qu'après Matines, elle alla au chœur » pour faire sa prière et dire adieu aux Religieuses, et » qu'elle monta aussitôt dans le carosse qui l'attendoit » à la porte du monastère.

L'évasion de cette Princesse causa beaucoup de chagrin à la Cour de France. Le Roi en sut fort mauvais gré au Cardinal qui se défendoit, en disant que le Roi ne lui ayant rien prescrit dans son passeport, il n'avoit rien fait contre la bonne foi. Quelques spécieuses que fussent ces raisons, le Roi n'en fut pas satisfait, et témoigna ne vouloir plus entendre à aucun accommodement. Il fit travailler avec diligence aux lignes et aux forts pour enfermer la Ville de *Nancy*. En même temps il fit sauter une nuit par la mine deux arcades du Pont de Malzéville, pour ôter aux assiégés toute espérance de secours de ce côté. Jusques-là le Marquis de *Moüy* n'avoit fait aucun acte d'hostilité, le Duc lui ayant défendu de rien entreprendre qui pût rompre la négociation avec le Roi. Mais voyant qu'on faisoit une attaque si près du fossé de la Place, il fit tirer de ce côté là quelques volées de canon. Il en fit même tirer des remparts sur tout le camp, et le Roi qui s'étoit trop approché de la Place, faillit d'en être emporté.

Richelieu étonné de cet accident, envoya *Chanvallon* à Nancy se plaindre qu'on rompoit la négociation. Le Cardinal jugeoit bien que si l'on n'emportoit pas la Place par un Traité, on n'en viendroit pas sitôt à bout. Le

Digitized by Google

Roi paraissoit même chagrin de s'être engagé dans une entreprise où il trouvoit plus de difficulté qu'il n'avoit pensé d'abord.

Chanvallon fut écouté, parce que le Duc prenoit quelque confiance en lui, lui persuadant que ses affaires se rétabliroient plutôt par la douceur que par la force. Ces raisons ébranlèrent le Marquis de *Moüy*. Mais l'esprit mâle de la *Princesse de Phaltzbourg* s'y opposa fortement. « Bien loin que la soumission dont nous avons usé » jusqu'ici, dit-elle, ait adouci le Roi, elles n'a servi » qu'à lui enfler le cœur, et à l'animer davantage à la » ruine de notre Maison. Puisque les choses se trouvent » réduites à une telle extrémité, et qu'une vigoureuse » résistance est l'unique moyen de se sauver, tâchons » de nous tirer d'une oppression violente par notre cou» rage, notre vigilance et notre activité. S'il nous faut » périr, mourons en gens d'honneur. Ne vaut-il pas » mieux s'ensevelir glorieusement sous ses propres rui» nes, que de perdre lâchement les biens, l'honneur » et la liberté? Il y eut une assez longue contestation entre la Princesse et le Marquis de *Moüy*. Mais l'un avoit l'autorité en main, et l'autre ne pouvoit rien. Le Marquis se rendit aux remontrances de *Chanvallon*, et les choses reprirent le train de la négociation.

Nancy étoit investi de tous côtés; et le Comte de *Suze* qui tenoit la campagne avec sept cornettes de Cavalerie et quelques compagnies d'infanterie empêchoit que rien n'entrât dans la Ville. Les gens de la Vènerie de CHARLES ayant entrepris d'y conduire par des chemins perdus un régiment Lorrain, leur projet fut découvert, et les soldats saisis de frayeur se dissipèrent par la fuite. Le Duc avoit ramassé quelques troupes aux environs d'Epinal, et ne pensoit qu'à gagner du temps, en attendant les secours du Roi d'Espagne, et le mauvais temps de l'arrière saison qui, sans doute, auroit fait échouer le projet du Cardinal de *Richelieu*. Mais son destin qui le rendoit toujours son plus pernicieux ennemi, l'engagea dans une négociation qui fit son malheur et celui de sa Maison.

Le Roi ayant extrêmement à cœur la reddition de *Nancy*, alla lui-même reconnoître les postes les plus avantageux à son armée. La circonvallation fut, dit-on,

Digitized by Google

tracée sous ses yeux. Elle avoit quatre lieues. S. M. en marqua les forts et les redoutes. Elle donna le premier coup de pic. Elle fit commencer une digue à travers la Meurthe à *Champigneulles* pour inonder la prairie jusqu'à *Nancy*. Six mille soldats y travailloient chaque jour, avec quatre cents Vignerons de Bar sur Aube et huit cents d'ailleurs. Enfin il fit agir avec tant de diligence qu'en cinq jours le camp se trouva en état et les troupes furent à couvert. Toutefois M. de *Beauveau* dit que six semaines après le commencement du blocus, la circonvallation n'étoit pas achevée.

Quoiqu'il en soit, le Cardinal de Lorraine qui vouloit absolument en venir à un accommodement, se rendit au Quartier du Roi, et lui offrit la *Ville-neuve de Nancy en dépôt*. Le Roi qui vouloit la Place entière, rejetta la proposition. Le Duc CHARLES qui tâchoit de gagner du temps, renvoya le Cardinal son frère avec un plein pouvoir de traiter en prolongeant la négociation autant qu'il pourroit. Les deux Cardinaux entrèrent donc en conférence et convinrent des articles suivans:

« 1.° Que le Duc de Lorraine renoncera à toute al-» liance contraire à celle de France; 2.° qu'il servira » le Roi contre tous ses ennemis; 3.° que durant les » troubles présents de l'Allemagne il ne fera aucun ar-» mement sans le consentement de S. M. 4.° qu'il dé-» sarmera dès que le Roi aura tiré parole du Chancelier » de Suède, que les Suédois n'entreprendront rien con-» tre lui; 5.° que dans trois jours, *il remettra les deux* » *Villes de Nancy entre les mains du Roi, qui les gardera* » *en dépôt, jusqu'à ce que la bonne conduite du Duc de* » *Lorraine et la pacification des troubles de l'Allemagne* » *ôtent à S. M. tout sujet d'appréhender que* CHARLES *ne* » *fasse de nouvelles entreprises contr'Elle et ses Alliés*; com-» me aussi jusqu'à ce que le prétendu mariage du *Duc* » *d'Orléans* avec la Princesse *Marguerite* soit déclaré » nul par les voies légitimes; enfin jusqu'à ce que les » différends entre le Roi et le Duc soient vidés; 6.° que » chacun des deux Princes demeurera dans ses droits, » sans que le Traité puisse y préjudicier; que le Barrois » demeurera sous la saisie ordonnée par l'Arrêt du Par-» lement de Paris; 7.° que si la guerre d'Allemagne dure

» dure plus de quatre ans, les conditions du Traité préa-
» lablement accomplies, S. M. *restituera Nancy* au Duc
» ou à ses héritiers; 8.° que la Princesse *Marguerite*
» sera mise dans 15 jours entre les mains du Roi, ou
» du moins, que le Duc et le Cardinal son frère feront
» de bonne foi tous leurs efforts, afin de la remettre à
» S. M.; qu'en tout cas, son évasion n'empêchera pas
» la dissolution du mariage; 9.° que le Duché de Bar
» demeurera saisi jusqu'à ce que l'hommage en soit ren-
» du au Roi; 10.° que le Duc jouira paisiblement du
» revenu de la Lorraine et des Etats qui en dépendent;
» 11.° que l'officier mis par le Roi dans Nancy durant
» le dépôt, aura le commandement absolu des troupes,
» sans autre obligation que de prendre le mot du Car-
» dinal de Lorraine, en cas qu'il y veuille demeurer;
» 12.° que le Roi donnera les ordres nécessaires pour
» empêcher que les habitans de la Ville ne soient mal-
» traités par la garnison Française. Le lendemain on y
ajouta ces Articles: « 1.° Que le Duc pourra faire sa de-
» meure à Nancy avec tous les honneurs dûs à son rang;
» 2.° que si dans trois mois il accomplit les conditions
» de l'accord, et principalement celle qui regarde la
» Princesse sa sœur, S. M. restituera incontinent *Nancy*,
» *dont les fortifications seront rasées, si Elle le juge à*
» *propos.*

Le Traité ayant été conclu le 6 de Septembre, le Cardinal le porta incontinent au Duc son frère, qui le ratifia; mais en même temps il envoya ordre sous main au Marquis de *Moüy*, de n'ouvrir la *Porte de Nancy* que par son commandement exprimé d'une certaine manière. Le Cardinal de Lorraine revint à la Neuveville avec *Janin*, Secrétaire d'Etat, présenta au Roi la ratification du Traité, et promit que dans trois jours la *Ville de Nancy seroit remise à S. M.* Ce terme étant expiré, le Cardinal usa de délai et donna des défaites. Vivement pressé de faire exécuter les promesses de son frère, il déclara enfin que le Duc avoit changé de sentiment, et qu'un Gentilhomme avoit porté un ordre contraire au Marquis de *Moüy*.

Richelieu craignoit fort que le Duc ne passât dans les Pays bas, et qu'il ne perdît l'espérance d'avoir sa Capitale

en dépôt; et ce qui l'intriguoit le plus, étoit la crainte de ne pas emporter cette forteresse avant l'hyver. *Nancy étoit une Ville très-forte*, bien munie, la saison avancée, l'automne ordinairement pluvieux en Lorraine, tout cela lui faisoit douter du succès du siège. Le Roi commençoit à s'ennuyer devant *Nancy* bloqué depuis plus de six semaines, sans que la circonvallation fût dans sa perfection. *Richelieu* envoya donc le Marquis de *Chanvallon* à Nancy au Cardinal de Lorraine, pour lui dire comme de lui-même, que le Roi obligé par toute sorte de raisons de porter les choses à l'extrémité, sent de la peine à en venir là, en considération de Son Eminence, dont les vertus lui sont connues, et qu'il vaudroit mieux prendre encore la voie de la négociation, que d'attendre que le mal fût sans remède. Le Cardinal répondit qu'il alloit faire un nouvel effort pour porter le Duc à tenir le Traité. Il lui écrivit en effet d'une manière si forte, que le Duc envoya *Contrisson* demander un passeport au Roi.

Le Mis de *Beauveau* dit que le Cardinal de *Richelieu* envoya un de ses confidens au Duc et le fit assurer que les intérêts de S. A. lui étoient plus chers qu'il ne pensoit, et qu'il vouloit lui témoigner qu'il désiroit sauver la Maison de Lorraine; que s'il vouloit s'aboucher avec lui, ils chercheroient ensemble les moyens de conclure un Traité tel que S. A. pouvoit le souhaiter dans la conjoncture présente. Le Duc consentit à la conférence, et offrit de s'avancer jusqu'à S. Nicolas. S. M. accorda volontiers le sauf conduit et agréa tout le reste. Mais elle fit réflexion le lendemain, qu'il étoit plus à propos que son Ministre s'avançât jusqu'à Charmes, de peur que le Duc n'eût envie de passer dans les Pays-bas Espagnols.

Le Duc de Lorraine ayant accepté la ville de Charmes, le Cardinal de *Richelieu* et lui s'y rendirent le 18 Septembre. S. E. y arriva sur les 5 heures du soir, accompagné du Cardinal de la *Valette*, du Nonce du Pape et d'ungrand nombre de Seigneurs et de Gentilshommes. Le Duc ne s'y rendit que sur le minuit, et ne voulut pas qu'on éveillât le Cardinal. Ils eurent le lendemain deux longues conférences sans pouvoir s'accorder. Chacun croyoit tout rompu; et le Duc résolu de se retirer dans ses

Digitized by Google

montagnes, se sépara du Cardinal. Mais *Richelieu* ayant affecté de parler encore une fois, comme par une rencontre inopinée, au Duc qui revenoit de la Messe, il le tourna de tant de côtés, qu'il lui persuada d'aller trouver le Roi, lui promettant de faire adoucir ce qu'il y avoit de rigoureux dans le Traité. *En tout cas, Monsieur*, dit le Cardinal, *vous aurez toujours la liberté de vous retirer, si vous ne pouvez l'accepter.*

Le Duc qui n'avoit pas quitté sa résolution de se jetter dans *Nancy*, jugeant qu'il lui seroit plus aisé d'y passer du Quartier du Roi, se rendit à la demande du Cardinal. Celui-ci profitant du moment, insinua à CHARLES, que s'il vouloit ratifier de nouveau le Traité signé par le Cardinal son frère, dans lequel il se feroit une addition que le Duc demandoit, le Roi content de cette déférence, se relâcheroit sur plusieurs choses. Sur le champ on dressa un Acte par lequel CHARLES confirmoit ce Traité avec l'addition des deux closes demandées. Il eut beaucoup de peine à passer l'article *de la démolition de Nancy*; le Cardinal sut le gagner, en promettant de la part du Roi que *Nancy* seroit rendu dans le même état, si S. A. se conduisoit mieux à l'avenir. Tout ceci fut signé à *Charmes* le 20 Septembre 1633.

Après la signature de ce Traité, CHARLES, à la sollicitation de *Richelieu*, alla trouver le Roi à la *Neuveville près de Nancy*. Le Duc et le Cardinal partirent ensemble et arrivèrent au Quartier du Roi. Alors le Cardinal prit les devans pour informer S. M. du secret de l'affaire, et lui donner les conseils qu'il jugea nécessaires. Le Roi s'avança quelques pas au-devant de CHARLES, qui en entrant dans la Chambre, s'inclina profondément, fit des excuses pleines de soumission, et protesta qu'il vouloit désormais observer exactement les Traités.

Tout est oublié, lui répondit LOUIS, en l'embrassant d'un air gai et content. Le Roi tint long-temps le chapeau à la main, et ne se couvrit qu'en priant le Duc de se couvrir pareillement. Après les premiers complimens, le Duc fut conduit dans le cabinet du Roi, où *Richelieu* et les principaux du Conseil furent appelés. Tous se mirent à louer la valeur et l'inclination guerrière de CHARLES. Le Roi prenant la parole lui dit : *Mon Cousin, il*

faut vous avouer de bonne foi que j'ai eu mauvaise opinion de vous. Lorsqu'après votre ratification vous refusates d'exécuter le Traité conclu avec le Cardinal votre frère, je dis que vous n'aviez ni parole ni fidelité. Aujourd'hui je change de sentiment, persuadé que je suis de l'accomplissement de vos promesses. Le Cardinal dit alors: « Sire, je serai vo- » lontiers la caution de Monsieur le Duc. Je connois son » inclination pour votre service. Il se conduira tout au- » trement à l'avenir.

Le Duc répondit à tout par de grands complimens, et pria S. M. de le recevoir dans ses bonnes graces. Le Roi lui présenta ses principaux Officiers, entr'autres le Maréchal *de la Force*, âgé de 74 ans. CHARLES attentif à faire sa cour, dit quantité de jolies choses, et tomba enfin sur la chasse que le Roi aimoit passionnément. *Je n'y pense plus guères, mon cousin*; répliqua-t-il, *depuis mes grandes affaires, j'y ai presqu'entièrement renoncé. Si je m'y divertis quelquefois, c'est lorsque j'ai du loisir. Cela se trouve rarement. Quand je suis à la guerre, je m'y applique uniquement.*

Toutes ces honnêtetés dont on combloit CHARLES, lui paroissoient d'autant plus suspectes, qu'il s'apercevoit aisément qu'elles étoient affectées. Son dessein étoit de leur rendre le change, en se jettant dans *Nancy*, sous prétexte d'en faire ouvrir les portes, et pour s'y renfermer, pour la défendre en Prince déterminé à tout hazarder pour la conservation de ses Etats et de sa liberté. Voyant donc qu'on apportoit des bougies de très-bonne heure, et que le Roi se mettoit à lire des lettres, il voulut prendre congé de S. M. Mais le Roi lui dit: *Mon Cousin, vous êtes bientôt las de me voir. Il n'est pas tard; vous serez en moins d'une heure à Nancy. Il n'y a qu'une petite lieue d'ici.* Cependant il continuoit à lire ses lettres, en parlant par intervalle au Duc, de manière que la nuit étant venue, CHARLES voulut prendre une seconde fois congé du Roi. *Quelle heure est-il*, demanda alors S. M. Sire, il est sept heures, répond quelqu'un. Bon Dieu! *Que le temps se passe vîte!* dit le Roi. *Il est trop tard, mon Cousin, vous ne pouvez plus vous en retourner présentement.* Le Duc répartit qu'il savoit les chemins, et qu'il seroit bientôt à Nancy. *La garde est-elle mise?*

Digitized by Google

demanda le Roi, Oüi Sire, répond un Officier. *Tous les ordres sont donnés*, dit alors le Roi. *Mon Cousin, il est véritablement trop tard. La garde est posée, il faudroit tout troubler. Couchez ici, cela sera mieux, vous partirez demain de grand matin.* Le Duc réitéra ses instances; mais craignant de choquer, il céda enfin. On le conduisit à la maison du Duc *de la Valette* où son logement étoit marqué. *S^t. Simon*, premier écuyer du Roi et le Comte *de Nogent* eurent ordre de l'entretenir pendant son souper. Mais ces honneurs ne tendoient qu'à s'assurer davantage de sa personne. Dans le même dessein, on ordonna que douze Suisses garderoient la porte du logis, et on y fit aussi entrer secrétement quelques Soldats. *S^t. Simon* et *Nogent* que le Duc fit souper avec lui, l'entretinrent jusqu'à onze heures de nuit. S. A. étant couchée, *Pontis* eut ordre de faire bonne garde autour de la maison avec sa compagnie, de peur qu'il ne lui prît envie de s'échapper à la faveur de l'obscurité. Il posa des sentinelles de six pas en six pas, et se plaça sous un arbre, avec un soldat vis-à-vis les fenêtres de la chambre, où couchoit le Duc.

L'inquiétude et l'embarras où étoit ce Prince, l'empêchèrent de dormir. Il se leva à une heure après minuit, et se mettant par la fenêtre qui donnoit vers l'arbre où étoit *Pontis*, il commença à chanter comme pour se désennuyer. Ensuite il cria: *Sentinelle, Sentinelle, j'entends beaucoup de bruit. Qu'est-ce que cela?* Je pris la parole, dit *Pontis*, au lieu du soldat, et répondis que c'étoit un corps de cavalerie qui faisoit la ronde. *De combien est-il*, ajouta le Duc? Il est, Monsieur, lui dis-je, de mille chevaux. *Comment de mille chevaux*, reprit-il! *c'est une chose extraordinaire; la garde n'a pas accoutume d'être si forte.* Pardonnez-moi, Monsieur, répliquai-je, elle est ordinairement aussi nombreuse. *Oh! quelque chose de moins*, dit S. A. *vous la faites plus grande qu'elle n'est; passe, passe. Et qui est-ce qui la commande?* Chacun à son tour, lui dis-je. Tantôt un Maréchal de camp, tantôt un Lieutenant général, tantôt un autre Officier. *Vraiment*, répartit le Duc, *la garde est bonne; il n'y a rien à craindre.* J'ajoutai que par-tout où le Roi étoit, on faisoit de même. *Mais n'est-ce point un Officier à qui je parle*, con-

Digitized by Google

tinua le Duc? *Pontis* lui répondit: Je suis un pauvre cadet votre Serviteur. *Oui*, dit-il, en s'étonnant, *je croyois à vous entendre, que vous étiez un Officier. Hé bien donc, camarade, puis que tu es soldat, dis-moi, y a-t-il long-temps que tu fais le métier?* Dix ou douze ans, répondis-je. *Et combien y a-t-il que tu es dans les Gardes?* Environ cinq ou six, Monsieur, lui dis-je. *Comment? Il y a donc long-temps que tu sers sans récompense? D'où vient que tu n'es pas plus avancé?* ajouta le Duc. C'est, dit *Pontis*, qu'il y a des gens moins heureux que les autres. J'attends tous les jours le bonheur que je vois arriver à quelqu'un de mes camarades. S. A. lui demanda si on lui payoit bien ses montres. Je n'ai pas sujet de me plaindre de ce côté là, dit *Pontis*. Si je suis malheureux dans le reste, la fortune me favorise en ce point. Après que le Duc lui eût demandé combien on lui donnoit, et que l'autre lui eût répondu qu'il recevoit la paye ordinaire des Soldats: *C'est pourtant être bien malheureux*, continua S. A. *que d'être soldat toute sa vie, sans parvenir à aucun emploi. Ne voudrois-tu pas en avoir un?* Sans doute, Monsieur, lui dit *Pontis*. Si le Roi me donnoit une charge, je ne la refuserois pas. *Hé bien* ajouta S. A. *écoutes camarade, il y a moyen de faire ici la fortune d'un honnête homme.* Il répliqua qu'il avoit l'honneur de servir le plus grand Prince du monde qui ne manqueroit pas de le récompenser, s'il s'acquittoit bien de son devoir. *Tu ne l'as donc pas bien servi*, répartit le Duc fort agréablement, *puisque tu demeures si long-temps sans récompense?* C'est que S. M. veut m'éprouver, reprit *Pontis*, afin de mieux juger si je mérite un emploi. On ne perd rien à attendre. Je suis bien assuré qu'en lui étant fidèle, ma fortune se fera tôt ou tard. Le Duc jugeant par cette réponse que celui qui lui parloit, l'entendoit, et qu'il n'y avoit rien à espérer de lui, se retira en disant: *Vas, mon camarade, tu es un brave garçon, je t'aime de cette humeur. Adieu.* Un de ses Gentilshommes qui entendit cet entretien, s'écria en même temps: *Ah! mon Maître! vous êtes arrêté; il n'y a pas moyen de vous sauver.*

Pontis alla sur l'heure informer M.r *de la Valette* de ce qui s'étoit passé, pour le rapporter au Roi. Espérant que le Duc reviendroit à la charge, ce Seigneur voulut

Digitized by Google

en avoir le divertissement. Il se posta avec *Pontis* sous son arbre, et peu de temps après S. A. ouvrit sa fenêtre, en criant : *Camarade sentinelle, quelle heure est-il ?* Tantôt deux heures, Monsieur, lui répondit *Pontis. Vous êtes long-temps en sentinelle*, ajouta le Duc qui s'ennuyoit étrangement. *Es-tu celui à qui j'ai déjà parlé ?* Oui, Monsieur, répondit-il, vous m'avez fait cet honneur. Il n'y a pas deux heures que je suis en faction; quelqu'un viendra bientôt me relever. *D'où vient*, répartit le Duc, *que je n'entends plus le même bruit ?* C'est que la patrouille est passée, dit *Pontis.* Elle se fera incontinent. *Vraiment*, dit alors S. A., *cette garde est belle et bien grande. Aussi faut-il avouer qu'elle se fait pour un grand Roi. Vas, tu es heureux de le servir. C'est le Prince de l'Europe qui fait mieux tous les ordres de la guerre.* Je serois, Monsieur, le plus malheureux du monde, si je ne connoissois pas l'avantage d'être au service du Roi. *Ne fait-il pas faire lui-même l'exercice*, ajouta le Duc? Oui, Monsieur, répartit *Pontis;* il le fait faire à ses Gardes, à ses Mousquetaires, à tous les Régimens. *On vous oblige à travailler beaucoup, à ce que je vois*, répartit S. A. Il est vrai, Monsieur, reprit *Pontis*, il nous fait souvent bien suer; mais il ne s'épargne pas aussi lui-même. Le Duc s'étendit ensuite sur les louanges du Roi; et après avoir tourné sa prétendue sentinelle de tous côtés, il ajouta, en se retirant: *Oh ! bien, mon camarade, qui que vous soyez, je suis votre serviteur, adieu.* Le Roi, à son réveil, fut informé de tout ce détail. Il se faisoit un plaisir de le raconter, et appeloit *Pontis* pour confirmer ce qu'il avoit dit.

Après avoir ainsi engagé le Duc CHARLES, il ne restoit plus à *Richelieu* qu'à se rendre maître de Nancy. Il envoya au Duc le P. *Joseph*, Capucin, et *Bouthillier* pour l'engager à faire ouvrir les portes de la Place. Ils eurent avec lui, le 22 septembre, une conférence de deux heures. On le pressa encore le lendemain de donner ses ordres à ce sujet. Il écrivit jusqu'à deux fois au Marquis *de Moüy*, de recevoir les troupes du Roi dans Nancy. Mais le Marquis qui avoit le mot du Duc, et qui ne voyoit pas dans ses ordres celui dont ils étoient convenus, différoit toujours de livrer la Place.

Digitized by Google

Le matin du 24 Septembre, le Marquis de *Beauveau* ayant été prié par *Senantes* qui, du service du Roi, étoit passé dans celui du Duc, de savoir de ce Prince, si dans son Traité, il avoit pourvu à la sûreté des Français qui s'étoient enfermés dans Nancy pour son service. Et étant arrivé au Quartier du Roi de très-grand matin, *Beauveau*, dis-je, trouva le Duc au lit. Ce Prince, sans lui donner le loisir de lui exposer sa commission, se plaignit de la perfidie dont on usoit à son égard, déplorant ses malheurs et demandant comment il avoit pu passer. *Beauveau* lui dit que l'on tenoit la Ville pour rendue, et que les troupes du Roi étant sur le bord du fossé, la garde du camp ne se faisoit plus si exactement; mais qu'il étoit assuré que M. le Marquis de *Moüy* n'ouvriroit pas les portes avant son retour. Si V. A., ajouta-t-il, a quelque nouvel ordre à me donner, je serai bientôt à Nancy.

Ah! si je pouvois m'échaper, s'écria le Duc, je tâcherois d'entrer dans la Ville pour la défendre moi-même jusqu'à la derniere extrémité. Que si après une courageuse résistance, je me trouvois sans espérance de secours, j'en ferois plutôt sauter tous les bastions, que de la rendre en état de servir à mes ennemis. Mais je suis si malheureux, que je n'ai pas seulement un bon cheval auquel je puisse confier ma vie et ma liberté. Mgr, lui dit-il, s'il ne tient qu'à un cheval, j'en ai amené un que V. A. connoît; je crois qu'Elle se peut hazarder dessus. Le Duc en prend la résolution, et demande ses habits. Au moment qu'il commençoit à s'habiller, on lui annonça la visite de 7 à 8 Seigneurs de la Cour, qu'il regarda comme de nouveaux gardes que S. M. lui envoyoit. Il congédia *Beauveau* qui s'en retourna avec le déplaisir de n'avoir pu rendre un service considérable au Duc.

Enfin, pressé de toutes parts, il donna ses ordres au Marquis de *Moüy*, et *la garnison de Lorraine sortit de Nancy le 24 Septembre* 1633. Le même jour les troupes du Roi s'en mirent en possession. Elles y entrèrent les piques baissées, les rangs fort serrés, la mêche allumée, et prêtes à combattre, si on leur faisoit quelqu'insulte. Elles se rendirent maîtresses de tous les quartiers et des places. On ordonna à ce qui restoit de soldats de mettre les armes bas. *La Serre*, un des principaux officiers de

Digitized by Google

la garnison, entendant crier : *Les armes bas*, pensa se désespérer. *Si nous eussions cru*, dit-il, *être traités de la sorte, le Roi ne seroit entré que par la brèche.* Ce Monarque fit son entrée le lendemain 25, accompagné de ses Officiers de guerre et des principaux Seigneurs de sa Cour. Le Cardinal de Lorraine qui étoit venu au-devant de S. M., la suivit immédiatement. *Richelieu* arriva peu après avec un cortège nombreux. Le Roi ne voulut pas loger dans le Palais Ducal, ni même entrer dans la Ville-vieille pour plus grande sûreté de sa personne. On lui prépara le logis du S.r *Rousselot* dans la Ville-neuve. Les habitans s'enfermèrent chez eux, et personne ne donna le moindre signe de joie. Cependant sur le soir, il y eut ordre de faire des feux devant les maisons, et on obéit.

Le Duc se rendit le même jour 25 à Rozières aux Salines, pour y congédier ses troupes élues, et n'arriva à Nancy que le 26 au soir. Les bourgeois sortirent de leurs maisons, les larmes aux yeux, et criant : *Vive S. A.* Ils firent de même en présence du Roi, lorsque CHARLES l'accompagna dans les rues de Nancy. La Reine ANNE D'AUTRICHE, que le Roi avoit laissée à Bar, ayant fait son entrée dans cette capitale de la Lorraine, le 26 septembre, le Duc, le Cardinal son frère, et la *Princesse de Phaltzbourg*, allèrent lui rendre leurs devoirs et leurs civilités. La Reine alla faire ses dévotions à S. Nicolas, le 29, et revint à Nancy le même jour, accompagnée de la Princesse de *Phaltzbourg* que le Roi appeloit la *Guerrière*. En la montrant à sa Cour, il disoit : *C'est elle qui ne vouloit pas nous laisser entrer ici, qui vouloit y tenir bon, s'y bien défendre et tuer tout.*

L'affection que les Lorrains témoignoient hautement à leur Prince, fut cause de la résolution que le Roi prit, de faire une espèce de Citadelle à la Ville-vieille. Après avoir donné ses ordres et séjourné quelques jours dans la Ville, il en partit le premier Octobre, et retourna en diligence à Paris. Le Maréchal de *La Force* fut laissé en Lorraine avec une armée de 20,000 hommes, le Duc *de Brassac eut le gouvernement de Nancy*, où on mit 8000 hommes de garnison des meilleures troupes du Roi. La Reine, partie le même jour que le Roi, n'alla coucher qu'à Toul où CHARLES la conduisit, témoignant autant de

Digitized by Google

joie, que s'il eût plus gagné que perdu. En chemin, il sauta de son cheval dans le carosse de la Reine et du carosse sur son cheval. Cette Princesse mécontente de *Richelieu* compatissoit beaucoup à l'infortune du Duc de Lorraine, qui de Toul revint à Nancy, ayant la liberté d'y tenir sa Cour. Mais la douleur de n'être plus maître dans sa Capitale, lui fit prendre le parti de se retirer d'abord à Mirecourt, où il fit venir la Duchesse NICOLE et la Princesse *Claude* sa sœur. Avant le siége de Nancy il les avoit fait conduire dans les Vosges, se défiant d'elles à cause de leurs prétentions sur les Duchés de Lorraine et de Bar, et craignant qu'elles ne s'accommodassent avec la France. Malgré le chagrin dont il étoit rongé, CHARLES passa l'hyver dans cette petite Ville dans toute sorte de divertissemens, pendant que le Cardinal son frère tentoit, si par son mariage avec la nièce de *Richelieu*, il obtiendroit quelqu'adoucissement aux conditions imposées à son frère, et empêcheroit la ruine entière de sa Maison. Tout ce qu'il gagna à Paris, fut de dispenser le Duc CHARLES, de venir en personne à la Cour de France; de lui faire rendre la jouissance des revenus du Duché de Bar saisi. On trouva bon qu'il prît son temps et sa commodité pour l'hommage du Barrois. On lui fit restituer quelques-unes de ses places occupées par les Suédois, et on promit de terminer à l'amiable le différend des dépendances de l'Evêché de Metz. On parut même disposé à accorder tout, pourvû qu'on ne pressât pas la *restitution de Nancy en dépôt*. Mais dès que le Cardinal de Lorraine insista sur cet article, comme sur une condition préalable au mariage, *Richelieu* lui répondit froidement que sa nièce avoit envie de se faire Religieuse, et que si elle renonçoit à cette volonté, le Cardinal en seroit instruit aussitôt. Mais parlons d'autre chose, Monseigneur, ajouta ce Ministre. Vous savez que suivant le Traité, la Princesse *Marguerite* doit être remise dans trois mois entre les mains du Roi. Les voilà expirés. S. M. veut que le mariage soit déclaré nul au Parlement. Un des principaux points de la procédure, c'est le rapt, la séduction de *Monsieur* par des personnes de votre Maison. Il faut que Monsieur le Duc de Lorraine trouve bon qu'on le cite au Parlement, pour

Digitized by Google

répondre sur cette affaire. Le cardinal répondit que le Duc son frère ne s'étoit point engagé à remettre sa sœur entre les mains du Roi; la chose n'étant plus en son pouvoir depuis la fuite de la Princesse dans les Pays-bas; que CHARLES avoit satisfait aux conditions du Traité, en pressant le *Duc d'Orléans* d'envoyer *Marguerite* en France; qu'on étoit prêt de montrer les diligences faites à ce sujet. Il finit en priant *Richelieu* de s'entremettre auprès du Roi, afin que le Duc ne fût point cité devant un tribunal qu'il ne pouvoit reconnoître sans déroger à sa qualité de Prince Souverain. Comme Duc de Bar, répliqua *Richelieu*, Monsieur de Lorraine est vassal de S. M.; j'appréhende qu'il ne se fasse une fâcheuse affaire, s'il prétend décliner la jurisdiction des Pairs de France.

Le Cardinal de Lorraine alla aussitôt trouver le Cardinal *Bicki*, Nonce en France, le priant d'écrire au Ministre du Pape, à Bruxelles, pour engager *Gaston* à remettre *Marguerite* entre les mains du Roi. Il ne pouvoit faire plus pour satisfaire le Roi, dont il prit congé, sans avoir rien conclu pour son mariage, le 20 Décembre. Le Roi le régala d'un diamant de 3000 pistoles, lui accorda la main-levée de la saisie des revenus du Duché de Bar et une prorogation de deux mois pour l'hommage que CHARLES devoit rendre.

La menace de citer au Parlement le Duc de Lorraine, auroit été bientôt suivie de l'effet, si *Richelieu* n'eût pas rencontré trop d'obstacle de ce côté. Il se contenta de faire expédier le 16 janvier 1634 une Déclaration contre le mariage de *Gaston*, et de la faire enregistrer par le Roi le 18.

Ces mauvaises dispositions de la Cour de France contre le Duc CHARLES, le déterminèrent à faire une seconde démission pure et simple de ses Duchés entre les mains de N. FRANÇOIS son frère. L'acte en fut passé à Mirecourt le 19 Janvier 1634 et enregistré en la Cour de S. Mihiel. Ce Prince y dispense ses sujets de leur serment de fidélité, et leur ordonne de reconnoître le Cardinal son frère pour leur naturel et légitime Souverain.

Aussitôt ce Cardinal écrivit au Roi la lettre suivante :

« Sire, c'est avec un grand regret que je me sens

Digitized by Google

» obligé de faire savoir à V. M. la résolution que Mon-
» sieur mon frère a prise de s'éloigner de ses pays, et
» le départ qui s'en est suivi, pour l'action intentée contre
» lui au Parlement de Paris. C'est pour ce sujet que je
» dépêche le S.r *de Contrisson* à V. M., et pour l'assurer
» que m'ayant fait cession de ses Etats, je n'aurai dé-
» sormais plus de forte passion que de rendre à V. M.
» mes très-humbles devoirs et services, et faire paroître
» par tout le respect que j'aurai toujours pour Elle. Je la
» supplie de prendre toute créance audit S.r *de Contrisson*,
» et de me faire l'honneur de me tenir, Sire, de V. M.,
» très-humble et très obéissant serviteur. De Mirecourt,
» le 21 Janvier.

Depuis ce temps, N. FRANÇOIS prit la qualité de Duc de Lorraine et en fit les fonctions. CHARLES se retira le même jour 21 Janvier en Alsace, mais en recommandant à son frère de prendre garde qu'on ne lui enlevât la Princesse *Claude*, dont il lui laissoit la conduite, aussi bien que de la Duchesse NICOLE; ne doutant pas que *Richelieu* qui voyoit qu'il n'avoit point d'enfans de NICOLE depuis 12 ans de mariage, ne cherchât à porter la Princesse *Claude* à épouser quelque Prince Français; ce qui auroit pu lui donner quelque droit à la Couronne de Lorraine, son aînée mourant sans enfans, et la Loi Salique n'étant pas encore reçue dans le pays.

Le nouveau Duc, en annonçant au Roi l'abdication de CHARLES, avoit promis d'observer les traités faits avec lui. Lorsque *Contrisson* présenta l'acte de démission, *Richelieu* lui répondit froidement: Le Roi a deux sujets de plaintes contre le Duc CHARLES; l'infraction des traités, et la séduction de *Monsieur* qu'on a forcé à épouser la Princesse *Marguerite*. Le premier Article est une obligation réelle. Monsieur de Lorraine ne peut transporter ses Etats sans obliger son successeur à remplir toutes les conditions stipulées aux trois derniers Traités. Quant à la violence faite à *Monsieur*, l'absence de Monsieur de Lorraine ne le dispense pas de s'en justifier, ou du moins de déclarer juridiquement ce qu'il sait de l'affaire. Il n'est pas seul coupable. M. le Cardinal de Lorraine y a grande part. En qualité d'Evêque de Toul, il a donné dispense de la publication des bans, et donné

Digitized by Google

pouvoir à un Moine de bénir le prétendu mariage ; cérémonie qui se devoit faire dumoins en présence du Curé de la Paroisse, selon le réglement du Concile de Trente. Le Roi a bien voulu dissimuler les raisons particulières qu'il a d'être mécontent de M. le Cardinal de Lorraine, aussi bien que de l'abus du passe-port de S. M. pour faire évader la Princesse *Marguerite*. C'est à M. le Cardinal de se conduire maintenant de telle manière, que S. M. continue d'avoir les mêmes égards pour lui. Et lorsque *Contrisson* prit son audience de congé, il ajouta : Assurez M. le Cardinal de Lorraine que son repos et sa bonne fortune dépendent du parti qu'il voudra prendre maintenant. . . . Le Roi demande qu'il désapprouve le mariage de *Monsieur* avec la Princesse *Marguerite*, qu'il consente à sa dissolution, qu'il lui remette la minute du contrat, la dispense de la publication des bans et de la bénédiction par le Curé de la Paroisse, l'acte original de la célébration du mariage avec les noms des témoins ; enfin la personne même du moine qui a béni le prétendu mariage. On vous donnera toutes ces demandes dans un Mémoire, et vous apporterez incessamment la réponse de M. le Cardinal à ces articles.

Contrisson revint en Lorraine, et retourna peu après à la Cour de France avec de nouvelles instructions. Il présenta d'abord les réponses aux demandes contenues dans le Mémoire ; et se plaignit ensuite de ce que le Maréchal *de La Force* s'étoit emparé de Saverne, cédé au Duc CHARLES par l'Empereur, n'y ayant pas de guerre avec la France et la Lorraine ; et de ce que dans les Villes données en dépôt au Roi, les Commandans de la garnison troubloient les Magistrats du Duc dans l'exercice de leurs charges, et la levée de ses revenus. Il devoit aussi demander une prorogation du terme fixé pour l'hommage du Barrois, le nouveau Duc ne pouvant sitôt s'acquitter de ce devoir.

Richelieu, en parcourant les papiers que lui présenta *Contrisson*, dit d'un air méprisant, en lisant tout haut la souscription de la lettre : *François, Cardinal, Duc de Lorraine !* et répétant plusieurs fois : *Duc de Lorraine ! Cette qualité*, dit-il, *se prend pour tromper le Roi, mais on ne donnera pas dans le panneau.* Il continua à dire tant

Digitized by Google

de choses injurieuses à la Maison de Lorraine, que *Contrisson* ne savoit que répondre. Cependant, reprenant un peu ses esprits, M.[ier], lui dit-il, *le Cardinal Duc mon Maître*, a fait chercher la minute du contrat dans les regîtres du Secrétaire d'État, et chez tous les Notaires publics. Elle ne se trouve nulle part. M. le Comte de *Brassac*, qui commande pour le Roi à Nancy, en rendra témoignage. On ne dit point qu'il n'y ait point de contrat. Peut-être qu'il a été fait sous seing-privé. L'original des dispenses ne se rencontre pas non-plus. Pour vous convaincre qu'il y va de bonne foi, *le Cardinal Duc*, *mon Maître* s'offre de signer la copie que V. E. lui a envoyée, et de certifier qu'elle est exacte. Il en est de même de l'acte original de la célébration du mariage. Tout est enlevé. On ne peut pas dire le nom des témoins présens à la cérémonie. Enfin, le Religieux qui a donné la bénédiction, s'est évadé.

Alors *Richelieu* entrant en colère, dit : Je vois que le Cardinal de Lorraine veut marcher sur les traces de M. son frère. Ses réponses sont contraires à ce qu'il nous a dit ici. Il a protesté plus d'une fois qu'il ne savoit rien du prétendu mariage de *Monsieur*, et il confesse aujourd'hui qu'il a donné 2 dispenses. Pouvoit-il mieux nous convaincre de sa mauvaise foi ?... Au reste, il importe peu au Roi d'avoir la minute de ce mariage. Il y a dans le Bureau des Secrétaires d'État suffisamment de quoi prouver la vérité des faits avancés. S'il ne paroît point de contrat, tant mieux; la nullité du prétendu mariage en sera plus certaine. Pour les témoins et le moine fugitif, nous connoissons les uns, et l'autre, on saura bien l'attrapper. Le Roi a les mains longues. Jusqu'à présent, j'ai fait profession d'être serviteur de M. le Cardinal de Lorraine ; mais puisqu'il veut suivre les mauvais exemples de son frère, je serai obligé de me déclarer son ennemi.

Quant à la prise de Saverne, il dit que le Roi étoit fort content du Maréchal *de la Force* qui avoit fait prudemment de prévenir les Suédois qui auroient enlevé cette place au Duc de Lorraine. Pour les Officiers du Roi qui sont dans les Villes données en dépôt, on verra si vos remontrances sont justes. Enfin pour la prorogation du terme de l'hommage du Barrois, il répondit d'un ton

Digitized by Google

fier et menaçant, que le Roi étoit si éloigné d'accorder un délai, qu'il pensoit même à déclarer le Barrois réuni à la Couronne de France par la félonie du Duc de Lorraine, et que le principal couroit risque de suivre l'accessoire. En tout cas, ajouta-t-il, la Loi Salique n'est établie ni dans la Lorraine ni dans le Barrois. Le prétendu Testament du Duc René n'est pas une pièce fort authentique; et quand il seroit véritablement de lui, on ne demeure pas d'accord qu'il ait pu changer la nature des fiefs et des Souverainetés. Le Duc CHARLES n'a jamais possédé les Duchés de Lorraine et de Bar qu'en vertu de son Mariage avec la Duchesse fille aînée du feu Duc HENRI. La Princesse *Claude* est héritière légitime, si Madame sa sœur meure sans enfans. M. le Cardinal se presse un peu trop de prendre une qualité qui ne lui appartient pas sûrement. On la lui conteste par plus d'une raison.

Contrisson tout désolé alla aussitôt consulter *Gondi*, envoyé du grand Duc de Toscane, et *Chanvallon* qui vouloit servir la Maison de Lorraine. Tous trois croyoient que le mariage du Cardinal Duc avec la nièce de *Richelieu* étoit l'unique ressource pour sauver la Lorraine. Mais n'ayant sur cela ni pouvoir ni commission, *Contrisson* n'osa s'avancer. Il déclara seulement que ni le Duc FRANÇOIS, ni la Princesse *Claude* ne feroient rien sans le consentement du Roi. Mais il ignoroit sans doute les dispositions du Duc: et en voulant bien faire, il gâta encore plus les affaires de son Maître. Le Mariage de N. FRANÇOIS avec la Princesse *Claude*, étoit, à ce qu'on croit, résolu même avant le départ du Duc CHARLES. Pour exécuter cette résolution, le Duc N. FRANÇOIS se retira à Lunéville, et y mena avec lui la Duchesse NICOLE et les Princesses *Claude* et de *Phaltzbourg*. Le Maréchal *de la Force* craignant les suites de cette retraite, fit marcher sur le champ des troupes pour investir Lunéville, et empêcher qu'il ne se fît rien sans le consentement du Roi. N. FRANÇOIS averti que le Maréchal avoit ordre de retirer les Princesses de ses mains et de les envoyer en France, pressa *Claude* de l'épouser incessamment, lui remontrant la nécessité de sauver leur Maison. *Claude* y consentit d'autant plus volontiers,

Digitized by Google

qu'elle avoit depuis long-temps, de l'estime et de l'affection pour ce Prince. La dispense de mariage nécessaire entre des cousins germains causoit une grande difficulté. A dix heures du soir, on envoya chercher les Prieur et Sous-Prieur des Chanoines Réguliers, à qui le Duc représenta le danger auquel la Lorraine seroit exposée, si le Roi de France enlevoit la Princesse *Claude*, ainsi qu'il en avoit le projet; qu'il ne voyoit d'autre moyen de prévenir cet inconvénient, qu'en épousant à l'heure même sa cousine germaine, sans attendre la dispense du Pape, puisqu'on étoit si éloigné de Rome, et que Lunéville étoit déjà investi par les Français. Il pria ces deux Religieux de lui dire, si dans le cas présent ce mariage seroit valide ou non. Deux heures après, ayant consulté les Canonistes, ils répondirent que le Duc, en qualité d'Evêque Diocésain, pouvoit se dispenser lui-même de la publication des bans, ou donner à quelqu'un le pouvoir de l'en dispenser; qu'à la vérité le pouvoir de donner dispense au second dégré de consanguinité paroissoit absolument réservé au Pape, mais que les Evêques en avoient quelquefois dispensé dans une extrême nécessité. Je suis certainement dans le cas, répondit N. FRANÇOIS. Y eut-il jamais besoin plus pressant de précipiter la célébration d'un mariage que celui-ci, où il s'agit de procurer le repos d'une Famille Souveraine, et le repos d'un Etat? J'espère que le Pape n'y trouvera point à redire, et qu'il fera expédier la dispense, dès que mon exprès lui aura présenté ma supplique.

Aprés cette consultation, le Prieur donna la bénédiction nuptiale au Duc N. FRANÇOIS et à la Princesse CLAUDE, en présence du Sous-Prieur, de la Duchesse NICOLE, du Marquis de *Moüy*, de la Dame *de Chamblay*, Dame d'honneur de la Duchesse NICOLE, de *Bornet*, Gentilhomme de la chambre de l'Epouse, et du Secrétaire *Hennequin*. Tous les autres officiers et domestiques avoient été mis hors du Château. Le mariage ayant été consommé sur l'heure, le Duc dépêcha le lendemain un courrier à Rome, pour remontrer au Pape la nécessité où il avoit été de précipiter ce mariage, et lui demander dispense.

Le 21 du même mois, *Hennequin* partit de Nancy, pour

pour reporter au Pape le Chapeau de Cardinal, et lui représenter l'état déplorable de la Maison de Lorraine, et le supplier d'agréer la résignation qu'il avoit faite de ses bénéfices. La dispense fut aisément accordée, et elle arriva à Nancy le 19 Mars 1635. En même temps ce Prince envoya au Roi, à la Reine et au Cardinal Ministre le Marquis de *Lénoncourt*, pour leur donner avis, que pour des raisons importantes à l'un et à l'autre, N. FRANÇOIS et CLAUDE avoient cru devoir conclure leur mariage projetté depuis quelque temps dans leur famille.

Le Maréchal de la *Force* informé de ce mariage par un Gentilhomme que le Duc lui dépêcha, écrivit que le Roi se tiendroit offensé que cette affaire se fût faite sans sa participation; et dans l'espérance qu'elle n'étoit point consommée, faute de dispense qui pouvoit causer une nullité, il fit retourner *à Nancy* le Duc et les Princesses pour y attendre les ordres de S. M.

N. FRANÇOIS obéit et vint coucher à S. Nicolas. Vingt compagnies y arrivèrent le lendemain, pour arrêter le Duc et les Princesses. Mais il étoit trop tard. On trouva le Duc au lit avec son épouse, et on les conduisit sous sûre garde *au château de Nancy*. Le Comte de *Brassac* dépêcha en même temps à la Cour de France, pour savoir comment il devoit traiter le Duc et les Princesses. *Richelieu* auroit bien voulu séparer la Princesse CLAUDE de son époux, la conduire à Paris, et laisser au Duc la liberté d'aller où bon lui sembleroit, la Princesse seule étant nécessaire à son projet. D'ailleurs il ne pouvoit croire que le Duc fût marié sans dispense; et il n'osoit rien faire contre lui, de peur que le Pape ne trouvât mauvais qu'on attentât à la personne ou à la liberté d'un Cardinal distingué par sa grande naissance, qui n'avoit rien fait contre le Roi, et qui n'étoit point son sujet.

Lénoncourt ayant donc exposé le sujet de son voyage, *Richelieu* lui dit: qu'à l'égard du mariage, c'étoit une affaire de famille, à laquelle S. M. ne s'intéressoit nullement; seulement qu'on trouvoit étrange qu'il eût été consommé sans attendre la dispense du Pape; que la bienséance demanderoit que le Cardinal et la Princesse se séparassent jusqu'à ce que S. S. se fût expliquée, et qu'Elle eût reçu le chapeau de Cardinal avec le respect

convenable. Et comme on avoit donné commission à *Lénoncourt* de se plaindre de ce que le Maréchal de *La Force* s'étoit emparé de Lunéville, et que le Duc, les Duchesses et la Princesse de *Phaltzbourg* étoient resserrées au château comme dans une prison, *Richelieu* répondit : qu'il ne savoit sur quoi ces plaintes étoient fondées, puisque le Cardinal et les Princesses étoient dans la capitale des États de leur Maison; que le Comte de *Brassac* les traitoit avec le respect dû à leur rang, et leur laissoit la liberté de se promener par tout au dedans et au dehors du Palais de Nancy; qu'à la vérité on les observoit de près; mais qu'on ne devoit s'en prendre qu'aux mauvaises intentions du Duc CHARLES, et à l'étroite correspondance qui continue entre les deux frères. Et à l'égard de Lunéville : que le Roi s'en étoit emparé, et n'avoit nulle envie de la rendre; parce qu'encore que la Place ne fût pas forte, on pouvoit aisément la fortifier. Quelque pressantes que fussent les instances de *Lénoncourt*, il ne put obtenir autre chose. Bientôt il découvrit que le Roi pensoit à se rendre maître de Bitche et de la Mothe, les deux seules bonnes Places restées aux Lorrains. On disoit même que le Roi viendroit à Nancy au Printemps, pour déclarer que la Loi Salique n'avoit pas lieu dans les Duchés de Lorraine et de Bar; que la Duchesse NICOLE seroit seule reconnue héritière du Duc HENRI son père; qu'on la conduiroit à Paris, avec la Princesse CLAUDE sa sœur, et que le Roi s'empareroit de tous les Etats de la Maison de Lorraine, sous le nom de la Duchesse NICOLE; abandonnant tout autre prétexte de la prise de possession d'une partie de la Lorraine. Le Duc CHARLES craignit tellement l'exécution de ce nouveau plan de *Richelieu*, qu'il envoya promptement promettre au Roi de lui remettre Bitche et la Mothe, s'il vouloit laisser au Duc N. FRANÇOIS et aux Princesses la liberté d'aller où il leur plairoit, et de retirer les garnisons de la *Ville-vieille de Nancy* et des autres Places comprises dans le Traité de Charmes; ce qui fut rejetté avec hauteur.

Cependant *Hennequin* arriva à Rome; et avant son arrivée, le Pape avoit confirmé le mariage au cas qu'il ne pût se réitérer de nouveau, comme il exhortoit de

Digitized by Google

le faire, si on en avoit la commodité. Ce qui se fit aussitôt après l'arrivée du courrier à Nancy, qui y vint si à propos, que s'il fût arrivé deux heures plus tard, l'ordre étoit venu de Paris, au Gouverneur de Nancy, de séparer les Epoux. *Brassac* ayant vû qu'il avoit manqué son coup, entra dans une telle colère, qu'il jeta sa perruque par terre, et proféra des paroles qui marquoient son emportement, vrai ou feint.

Les ordres étant donnés à *Brassac* de faire conduire à Paris, non-seulement la Duchesse NICOLE qui y alloit librement, mais aussi le Duc N. FRANÇOIS et la Duchesse son épouse, on ne se hâta pas de les exécuter, pour donner à NICOLE le loisir de se préparer à ce voyage; ce qui donna moyen au Duc et à la Duchesse, sa nouvelle épouse de se sauver de Nancy. Ils ne le pouvoient ni de jour ni de nuit, étant observés et gardés dans leurs chambres. Heureusement il se trouva sur l'escalier rond, ainsi nommé, parce qu'il tournoit en rampant et sans marches, une porte qui depuis 50 ans n'avoit pas été ouverte, et donnant dans l'appartement du Duc. M. de *Lénoncourt*, Capitaine d'une des compagnies des gardes, se chargea de la lui ouvrir, et il le fit sans que personne s'en apperçût.

Beaulieu avoit pris le soin de chercher dans les villages voisins des habits de charbonniers pour leurs Altesses. Il fit faire aussi pour le Duc un habit gris, et un autre de Page aux couleurs de la livrée pour la Duchesse. Revêtus de ces habits, ils sortirent par la porte ci-devant, pendant la nuit qui précédoit le premier jour d'Avril. Ce jour-là on a coutume en Lorraine de donner ce qu'on y appelle le *poisson d'Avril;* c'est-à-dire, de faire quelqu'innocente tromperie aux personnes qui ne s'en défient pas. Les Français qui étoient à *Nancy*, avertis de cette coutume, craignant d'être trompés, se défioient de tout ce qu'on leur disoit.

La nuit précédente, la Duchesse, pour mieux tromper ses gardes, étoit sortie du Palais sous un habit de Page, portant un flambeau devant *Beaulieu* Gentilhomme du Prince qui, pour mieux abuser les gardes, feignit d'être en colère contre le Page, le menaçant de lui donner des coups de pied, s'il n'éclairoit mieux. Elle

Digitized by Google

alla rejoindre son mari dans la maison de *Bornet*, Gentil-homme de la Chambre, où il s'étoit rendu avec *Cuny* son chirurgien, déguisé sous un méchant habit de Portefaix, n'ayant pas même épargné sa chevelure qu'il portoit fort belle.

Le lendemain de grand matin, aux Portes ouvrantes, la Duchesse déguisée en pauvre femme de village, portant au dos une hotte de fumier, et conduite par le Duc son mari déguisé de même, sortirent ensemble par la Porte Notre-Dame, et marchèrent près d'une demi-lieue en cet équipage, avec des peines incroyables pour la Princesse, qui n'avoit jamais fait à pied un si long chemin par des lieux si raboteux.

Comme ils passoient la Porte, une paysanne qui venoit des champs à la Ville, les reconnut, et le dit à un soldat de la garde qu'elle connoissoit. Ce soldat l'ayant redit à son Officier, il ne fit qu'en rire, croyant que c'étoit le *poisson d'Avril* que cette paysanne donnoit au soldat. Il en avertit néanmoins quelques heures après le Comte de *Brassac*, qui soupçonneux et timide, envoya aussi-tôt ordre à l'Officier qui avoit la garde du Duc et de la Duchesse de s'en éclaircir. Il frappa à leur chambre pour voir s'ils étoient levés. Le valet qui avoit le mot, fit signe de la main, pour témoigner qu'il ne falloit rien dire, et qu'ils dormoient encore. Pendant ce temps, *Brassac* vint lui-même, et contraignant le valet d'ouvrir la chambre, tira les rideaux; et ne trouvant personne, déchargea sa colère sur *Bonet* et les autres Officiers du Duc, qu'il mit en prison; les menaçant de leur faire donner la question, s'ils ne révéloient le lieu de sa retraite. Mais ils ne le savoient pas eux-mêmes. *Brassac* fit courir après le Duc et la Duchesse, qu'on poursuivit inutilement sur le chemin de Bruxelles, ayant pris celui de Besançon.

On prétend que la Duchesse, en passant à la Porte Notre-Dame, laissa tomber à la dernière barrière, une jarretière de soie, qui fut ramassée et reconnue par un bourgeois de Nancy, et que cette aventure donna lieu à ces vers:

Quiconque vous soyez sous cet habit champêtre,
Belle couple d'ouvriers, faites-nous bientôt naître
Quelque chose de plus doux.

Digitized by Google

La vigne où vous allez travailler par ensemble,
Cultivez la si bien, que le fruit vous ressemble,
Et soit digne de vous.

Le Mémoire de M. *Hennequin* porte qu'ils montèrent en carrosse aux Trois-Maisons, et qu'ils prirent le chemin de Mirecourt, et qu'ensuite ils arrivèrent en 24 heures à Besançon dans les mêmes habits qu'ils avoient en sortant de Nancy; qu'ils y trouvèrent le Duc CHARLES IV, qui, surpris de les voir en cet équipage, les combla de caresses; mais qu'obligé d'aller en Allemagne pour rejoindre le Roi des Romains qui faisoit tête aux Suédois, il les laissa, et les engagea à se rendre à Milan auprès du Cardinal Infant, et de-là en Toscane auprès de la Grande Duchesse leur tante. Après avoir demeurés près de trois ans à Florence sans avoir d'enfans, ils allèrent à Munich près de la Duchesse de Bavière leur tante, et enfin à Vienne en Autriche, où Dieu bénit leur mariage par la naissance de deux Princes et de deux Princesses.

La Princesse de *Phaltzbourg* qui étoit demeurée à Nancy, n'ignoroit pas qu'elle étoit mal dans l'esprit du Roi et de son Ministre, parce que souvent elle avoit témoigné son mécontentement de la rigueur qu'on exerçoit contre sa Maison. *Richelieu* redoutoit son esprit et son courage. Elle pensa aussi aux moyens de se sauver de Nancy. Elle employa pour cela un Gentil-homme Anglais nommé *Brone* ou de *Bronde*, Ecuyer du Prince de Phaltzbourg, qui feignant de faire une neuvaine à N. D. de Bonsecours près de Nancy, pour un mal de jambe qu'il disoit incurable, passa quelques jours de suite en carosse les portes de la Ville, ayant la jambe étendue sur un carreau le long de la portière. Un jour, la Princesse s'étant cachée dans le carosse sous le carreau qui supportoit la jambe, il la tira ainsi hors de Nancy, et la conduisit près du bois de la Malgrange, où ses chevaux l'attendoient. Elle y prit un habit d'homme, monta à cheval, et se fit conduire par des routes écartées jusques dans le Comté de Bourgogne, ayant eu la précaution de faire enfoncer les bacs et de couper les cordes des rivières qu'elle passoit. La Cavalerie de Nancy fut commandée pour la suivre; mais elle ne put l'atteindre. Après quelque séjour à Besançon, elle arriva enfin

Digitized by Google

à Bruxelles auprès de la *Duchesse d'Orléans* sa sœur. Elle avoit été arrêtée à la Capelle ; mais le Commandant à qui elle offrit 500 pistoles, la laissa aller.

Pour la Duchesse NICOLE qui se trouvoit presque délaissée de tout le monde, elle écouta les propositions que le Roi lui fit, de le venir trouver à Fontainebleau, lui promettant de prendre ses intérêts, et de lui donner un entretien proportionné à sa qualité. C'étoit le plus grand secours qu'elle pût attendre dans l'abandon où elle se voyoit. NICOLE se disposa dès le 23 Avril à partir. Mais avant son départ, elle fit *à Nancy*, le 24 Avril, une protestation juridique contre tout ce qu'on pourroit lui faire faire de contraire à ses intérêts et à ceux de sa Maison. La Cour de France en fut instruite, et on lui en fit de grandes plaintes. On lui dit que S. M. ne trouvoit pas mauvais qu'elle prît des précautions pour la conservation de ses droits ; mais que son Acte de protestation témoignoit une certaine défiance dont le Roi étoit surpris.

Le Roi passoit alors le Printemps à Fontainebleau. La Duchesse de Lorraine qui avoit été parfaitement reçue à Paris à l'Hôtel de Lorraine richement orné des meubles de la Couronne, servie par les Officiers du Roi et régalée à ses dépens, s'y rendit le 20 de Mai. Le Roi et la Reine, sous prétexte d'une partie de chasse, allèrent une demi-lieue au-devant d'elle. Dès que le carrosse du Roi approcha, elle mit pied à terre. Le Roi descendit ensuite, et marcha environ 10 ou 12 pas vers la Duchesse qu'il salua du baiser. NICOLE fit son compliment fondant en larmes. Tous les Courtisans en furent attendris. En s'approchant de la Reine, elle s'inclina pour lui baiser la robe. La Reine la prévint, l'embrassa et la baisa au visage. Le Roi avoit ordonné aux Dames de la Cour de baiser la robe de NICOLE ; mais cette Princesse ne le souffrit pas, les prévenant et les baisant. On remonta en carosse. La Reine prit la première place, NICOLE la seconde, après quelque résistance, et le Roi la troisième. Tous allèrent à l'appartement de la Reine qui tint son cercle.

On logea la Duchesse dans un appartement richement meublé. On remarqua que sa chambre, soit par hazard ou affectation, ou inadvertance, étoit tendue d'une ta-

Digitized by Google

pisserie représentant la fable du pôt de terre brisé par le pôt de fer, contre lequel il avoit voulu se heurter. La Princesse sentit bientôt la triste allusion de cette fable au malheur de son époux, qui avoit voulu s'opposer aux volontés du Roi. Elle en fut touchée jusqu'aux larmes. Le Roi qui en fut informé, ordonna qu'on changeât l'ameublement, et lui assigna une pension de cent mille écus dont elle fut assez bien payée quelques années. Cependant le Roi travailloit à s'emparer de tout ce qui restoit au Duc CHARLES. Il ordonna au Maréchal de *La Force* de réduire à son obéissance Bitche et la Mothe les seules Places dont il n'étoit pas maître. On ne parloit plus de la Lorraine, que comme d'un fief des anciens Comtes de Champagne, au droit desquels le Roi succédoit. On ajoutoit que la Lorraine devoit servir de rempart à la France du côté de l'Allemagne, contre la Maison d'Autriche, et que le Rhin étoit la borne ancienne et naturelle qui séparoit autrefois la Gaule de la Germanie.

Pendant que tout ceci se passoit dans la Lorraine, CHARLES IV continuoit à se distinguer par ses exploits militaires dont nous abandonnons le détail à nos Historiens Lorrains; exploits qui ont continué les malheurs de ses sujets. Il ne leur servoit de rien de payer de grosses rançons aux bandis François, Suédois et Lorrains qui désoloient le pays, et réduisoient les peuples de la campagne à la nécessité de quitter leurs maisons, de s'enfuir, et de laisser leurs terres incultes. De-là vint une cherté si extraordinaire que le blé ne se pouvoit avoir à moins de 80 francs le résal; ce qui fait 144 livres de notre monnoie, le franc réduit alors à 36.^{s}. Aussi vit-on dans ce misérable pays et même *à Nancy*, comme nous le montrerons ci-après, des femmes manger leurs propres enfans, et se dire l'une à l'autre: *Tu mangeras aujourd'hui ta part du mien; et demain je mangerai ma part du tien.* C'est M. de *Beauveau*, témoin de ces maux, qui nous raconte ces faits; et on les sait par d'autres témoins. Cette famine produisit la mortalité et la peste qui emportèrent les trois quarts du peuple et des gens de la campagne.

On prit toutes les précautions convenables en Lor-

Digitized by Google

raine contre la contagion. On fit défense de nourrir des pores, d'en tenir dans les rues et d'en vendre. On ferma les écoles, et on défendit les assemblées publiques. On ordonna que les foires et les marchés se tiendroient à la campagne; on défendit de faire entrer des meubles dans les villes, d'y admettre des étrangers soupçonnés de contagion. La Lorraine attaquée à la fois par la peste, la guerre et la famine, grand nombre de personnes de toutes conditions furent obligées d'abandonner leur pays et leurs demeures, pour aller vivre en France et dans les pays étrangers. Ceux qui restèrent en Lorraine, furent réduits à manger les chairs des charognes demi-pourries, exposés au danger d'être eux-mêmes dévorés par les loups, qui s'étoient si extraordinairement multipliés, qu'ils entroient jusques dans les maisons, où ils ravissoient les femmes et les enfans. On n'osoit sortir seul. Ces animaux affamés se jettoient sur tout ce qu'ils rencontroient.

Plusieurs Communautés de filles furent obligées de rompre leur cloture et d'aller chercher à vivre hors de leurs monastères. On voyoit plusieurs jeunes filles exposées à s'abandonner pour avoir de quoi vivre; plusieurs personnes de condition, dans la douleur de mourir de misère, n'osoient mandier, ni avouer leur disette. On en a vu qui étoient tellement exténués, qu'ils mouroient en mangeant les aumônes qu'ils recevoient. Ils portoient sur leur visage l'image de la mort, n'ayant que la peau collée sur les os. On a vu un Curé de village réduit à s'atteler avec quelques uns de ses paroissiens, et tirer à la charrue, pour avoir de quoi se nourrir. On voyoit dans les villes une multitude de pauvres couchés dans les rues, et aux portes des Eglises, dans la nudité, mourans de faim et de langueur. La plupart de ces maux étoit causés par des gens sans aveu, Lorrains et autres qui se disoient soldats du Duc CHARLES. Le Roi, pour tâcher de purger le pays de cette canaille, en fit pendre ou rouer tout autant qu'on en put prendre. Il fit même raser non-seulement les chateaux du Duc où ils se retiroient, mais aussi ceux des Gentils-hommes qui étoient de quelque défense. Mais ce ne fut qu'à la fin des guerres avec la France, qu'on put les dénicher.

Digitized by Google

Ce fut en 1634 que le Roi établit à Nancy un Conseil Souverain pour juger en dernier ressort toutes les causes d'appel des lieux appartenans au ci-devant Duc de Lorraine, et que CHARLES IV créa sa Cour Souveraine. Comme ce Prince faisoit de nouveaux progrès dans son Duché, LOUIS XIII se détermina à y venir lui-même sur la fin de 1635. Il arriva le 6 Septembre à S. Dizier, où étoit le rendez-vous de l'armée. C'est alors que se fit le siége et la capitulation de S. Mihiel, où ce Monarque courut le plus grand danger. Un coup de canon tiré de la place sur le carrosse du Roi, brisa selon les uns, la roue, selon d'autres, enleva l'impériale, et tua quelques personnes à la portière. S. M. en fut tellement irritée, qu'elle avoit résolu de saccager la ville et de la ruiner de fond en comble. Mais les Bourgeois eurent permission de se racheter du pillage pour une somme de 50 mille écus, d'autres disent cent mille. *Gervaise* étant venu demander si ces écus étoient d'or, ou des écus de trois livres, il lui fut répondu que le Roi ne se payoit qu'en or. De-là dans la Province le Proverbe *des Espions de S. Mye*; qui pour leur simplicité, furent obligés de payer en or la somme qui ne leur avoit été demandée qu'en argent. De plus, le Roi fit non-seulement raser le château et les murailles de S. Mihiel, mais encore en différens temps plus de 200 forteresses et châteaux qui étoient en Lorraine. Il retourna ensuite à Paris, dans la crainte, dit-on, après la défaite du Cardinal *de la Valette*, que le Duc de Lorraine et *Jean de Verd* l'un de ses Officiers ne l'enlevassent. Car ce *Jean de Verd* ayant fait reconnoître le Quartier du Roi, étoit parti avec 6000 chevaux pour le surprendre.

La Lorraine étoit alors comme le jouet de ses ennemis, exposée à tout ce que la guerre, la peste et la famine ont de plus affreux La peste y avoit commencé à Pâques 1630, et elle ne cessa qu'en Mars 1637. La mortalité y fut si violente, qu'il resta à peine la centième partie des habitans qui y étoient auparavant. Ce qui a été confirmé par les anciens régîtres des Communautés, où l'on a remarqué que dans la plupart des villages, le nombre des anciens habitans n'étoit point encore rempli, plus de cent ans après ces malheurs commencés. *Dans*

Digitized by Google

Nancy quoique désert, il y mouroit par jour 25 à 30 personnes que l'on jetoit pêle-mêle dans une grande fosse, portées sans cérémonie, sans prêtre, sans croix, sans luminaire, et souvent sans drap. Dans plusieurs endroits, on laissoit les morts sans sépulture, abandonnés aux chiens et aux bêtes carnassières. La famine étoit si extrême qu'on pendit aux portes de Nancy, un homme convaincu d'avoir tué sa sœur pour un pain de munition. Les fruits sauvages, les racines champêtres, les glands se vendoient communément au marché pour la nourriture de l'homme.

C'est pendant que la Lorraine souffroit tous ces maux, que CHARLES IV épousa *Béatrix de Cusance* si connue sous le nom de la Princesse de *Cante-Croix*, fille de *Claude-François de Cusance*, *Baron de Belvoir*, et de Dame *Ernestine Visten*, née le 27 Décembre 1614. Par son père, elle tiroit son origine des anciens Ducs de Bourgogne, et par sa mère, des Comtes de Flandres. Le Duc l'avoit connue à Besançon avant son mariage avec le Prince de *Cante-Croix*, qui mourut peu après, laissant son épouse enceinte. Après la campagne de 1636, CHARLES recommença ses poursuites pour ce mariage avec la jeune veuve. Le contrat en fut passé à Besançon, et le mariage fut célébré au mois d'Avril 1637 avec toutes les formalités de l'Eglise. Et comme le Duc n'avoit pas alors les joyaux et ameublemens convenables à la personne qu'il épousoit, il lui envoya le lendemain de ses nôces pour sa toilette, une cassette où il y avoit seize mille ducats en espèces dont il lui faisoit présent.

La Marquise de *Berghes* donna en faveur de sa fille, la généralité de ses biens, à la réserve d'une somme assez médiocre qu'elle conserva pour dot à chacune de ses autres filles. Les biens de la Marquise étoient fort considérables. Car elle jouissoit alors de plus de 50 mille florins de rente, outre le Marquisat de Berghes qui en valoit plus de cent mille.

En 1638 la misère et la disette étoient si extrêmes dans l'armée de CHARLES, que c'est peu de dire qu'on y mangeoit de la chair de cheval, qu'on s'en faisoit un régal; mais on en servoit même sur la table de S. A. Les mieux accommodés se repaissoient de chair humaine;

Digitized by Google

et ce qui est encore plus inoui, *Forjet* raconte qu'un mousquet s'étant crevé entre les mains d'un soldat, et la main gauche lui étant demeurée fracassée, la gangrène s'y mit. Le chirurgien qui la lui coupa, la demanda pour ses peines et la mangea. Nul, dit cet auteur qui témoigne l'avoir vû, n'osoit s'abandonner hors du quartier, s'il n'étoit accompagné. Les Officiers même n'y étoient pas en sûreté contre leurs soldats, à qui la faim ôtoit la crainte et le respect.

Ce fut *Du Hallier* qui fut depuis Maréchal de France, qui succéda à *d'Arpajon dans le gouvernement de Nancy*. Il purgea le pays des *Cravates* qui y causoient de grands maux. Leur insolence étoit montée à un point, qu'on n'étoit pas en sûreté à mille pas de Nancy. Il attaqua le château de Moyen qui étoit comme la Place d'armes de ces bandits, qui après six semaines furent obligés de capituler le 15 de Septembre 1639.

Enfin en 1641, Le Duc CHARLES mécontent de l'Empereur et du Roi d'Espagne qui n'avoient rien fait pour le rétablir dans ses Etats, prit le parti d'aller trouver le Roi de France, comme de lui-même, et de lui donner cette marque de confiance, pour l'engager à le traiter favorablement. Tout le monde fut étonné qu'il se livrât de nouveau à la discrétion de *Richelieu*. On ne pouvoit même se le persuader, que quand on le vit arriver à Paris, le 7 Mars 1641, sous un simple passeport de S. M. par lequel on lui promettoit qu'en cas qu'il ne conclût rien avec Elle, il lui seroit libre de s'en retourner. Le Comte d'*Harcourt* cadet de la Maison de Lorraine, alla par ordre du Roi deux lieues au-devant de lui avec un nombreux cortège. Le Cardinal envoya en son nom le Comte de *Guiche* lui faire compliment, et le conduire à l'Hôtel où le Roi vouloit le loger et le défrayer. Le lendemain CHARLES rendit visite au Cardinal qui le reçut avec de grands honneurs. Deux jours après le Duc de *Chévreuse* cadet de la Maison de *Guise* le conduisit à l'audience du Roi, à S. Germain en Laye. S. M. lui dit: *Mon cousin, tout le passé est entièrement oublié; je ne pense plus qu'à vous donner à l'avenir des marques de mon amitié.* CHARLES alla ensuite faire la révérence à la Reine, et le Roi le conduisit lui-même à l'appartement du Dauphin et du Duc d'Anjou.

Digitized by Google

CHARLES logea à l'Hôtel d'Epernon, parce que l'Hôtel de Lorraine étoit occupé par la Duchesse NICOLE, avec laquelle, à cause de son mariage avec *Béatrix*, il ne pouvoit naturellement demeurer. Il ne put néanmoins se dispenser de la voir. Mais de peur de rien dire qui pût tirer à conséquence, pour son procès à Rome sur la nullité de son mariage, il ne la traita d'abord que *de ma Cousine*. A ce mot, NICOLE lui demanda : *Monsieur, ne suis-je donc pas votre Epouse ?* CHARLES changea de discours et de conversation. Il fallut toutefois qu'il la vît encore plus d'une fois, pour régler sa pension ; parce que par le Traité qu'il faisoit, on lui rendoit ses Etats, et la Duchesse ne pouvoit plus être à la charge du Roi. On convint donc par l'entremise de l'Evêque de Lisieux qu'il l'appelleroit *Madame* : ce qui pouvoit marquer qu'il la reconnoissoit pour son Epouse ou pour Souveraine.

Le Cardinal fit à ce Prince l'accueil le plus gracieux, et lui promit que s'il vouloit prendre en lui un peu plus de confiance que du passé, il en ressentiroit d'heureux effets. Il en conçut les plus belles espérances, et se flatta qu'au moins on ne pourroit lui refuser la restitution de Nancy, les quatre ans du dépôt qu'il en avoit fait entre les mains du Roi, étant expirés et au-delà. Mais il apperçut bientôt son erreur, lorsqu'on lui fit entendre qu'ayant pris les armes contre S. M, Elle pourroit même retenir la propriété de ses Etats par le droit de la guerre, et particulièrement le Barrois, pour cause de félonie, et comme relevant de la couronne de France. Quant aux autres Articles de l'accommodement, *Chavigny*, sécrétaire d'Etat lui fit entendre que s'il faisoit le difficile, on trouveroit le moyen de l'amener à la raison. Pour son mariage avec NICOLE, on en laissa le jugement au Pape auquel l'affaire étoit portée.

Ce fut alors que CHARLES ouvrit les yeux sur sa faute ; et outré de dépit, il ne chercha plus qu'à se retirer des mains de ceux à qui il s'étoit livré. *Richelieu* fit dresser le Traité comme il jugea à propos. En voici les principaux Articles :

» Que durant la guerre présente et après la paix, » CHARLES et ses Successeurs demeureront inviolable- » ment attachés aux intérêts de la Couronne de France,

Digitized by Google

» sans aucune intelligence avec la Maison d'Autriche, et
» autres ennemis du Roi; Que le Duc renoncera à tous
» les Traités contraires à celui-ci. A ces conditions le
» Roi le rétablira dans la possession de son Duché de
» Lorraine et de celui de Bar, relevant de la Cou-
» ronne de France, et de tous les Etats qu'il possédoit
» auparavant, excepté le *Comté de Clermont* et ses dé-
» pendances, les terres de *Stenay* et de *Jametz*, la Ville
» de *Dun* et ses faubourgs qui sont cédés au Roi et à
» ses Successeurs; *Que jusqu'à la fin de la guerre présente,*
» *Nancy demeurera entre les mains du Roi qui se réserve*
» *la liberté d'en faire démolir les fortifications.* (Par l'Ar-
» ticle secret il est dit, *que le Roi ne restitueroit au Duc*
» *les deux Villes de Nancy, qu'après en avoir démoli*
» *les fortifications, et que le Duc ne pourroit faire sa de-*
» *meure ordinaire à Lunéville, comme trop proche de*
» *Nancy.*) Que le Duc ne pourra pendant tout le temps
» que le Roi tiendra cette place, mettre ses troupes en
» quartier plus près qu'à 5 lieues de Nancy; Que les
» fortifications de *Marsal* seront rasées avant la restitution
» de la Place, et ne pourront être rétablies à l'avenir;
» Qu'il joindra ses troupes aux armées du Roi; que ses
» Officiers et soldats feront serment de fidélité au Roi,
» et promettront de le bien servir envers et contre tous
» ceux avec qui S. M. sera en guerre; Qu'il accordera
» dans ses Etats un libre passage aux troupes de S. M;
» Qu'il ne pourra apporter aucun changement aux pro-
» visions des bénéfices donnés par *le Roi qui continuera*
» *à pourvoir à ceux de la ville de Nancy*, tant que cette
» ville demeurera en dépôt entre ses mains; *Que les*
» *Officiers de la justice criminelle qui sont dans Nancy,*
» *demeureront à la provision de S. M. et y feront leurs*
» *fonctions; S. M. consentant que S. A. transfère le Bail-*
» *liage de Nancy en tel lieu de ses Etats qu'il jugera à*
» *propos, pour décider les différends qui étoient jugés au*
» *Siége dudit Bailliage de Nancy; Qu'il ne pourra com-*
» *mettre aucune personne dans Nancy pour y être de sa*
» *part, si ce n'est pour y recevoir les droits de son Do-*
» *maine, auxquels il ne pourra employer qu'un Français*
» *agréé du Roi;* Qu'en cas de contravention de sa part
» au présent Traité, il consent que tout ce que le Roi

Digitized by Google

» lui rend, soit inséparablement uni à la Couronne de » France. Le Roi n'entre point dans ce qui concerne » la dissolution de son mariage avec la Princesse NICOLE, *mais il est arrêté qu'il donnera par forme de pension à la Duchesse son Epouse six vingt mille livres de France par chacun an.*

Telles furent les conditions de ce qu'on appela la *Petite Paix*, parce qu'elle dura peu de temps. A la lecture qu'on en fit le 29 Mars 1641 au Duc CHARLES, il se récria sur les principaux Articles, et déclara hautement qu'il ne consentiroit jamais à l'aliénation d'aucun de ses Domaines. Mais les Princes de sa Maison lui firent entendre que *Richelieu* le menaçoit de mort ou au moins de prison, s'il n'accordoit tout ce qu'on lui demandoit. Il s'y résolut donc, mais en protestant devant Notaires que la crainte seule du Cardinal, et d'un plus grand danger, l'obligeoit à souscrire à ce Traité, et à rendre au Roi un hommage qu'il ne croyoit pas lui devoir.

Après cette précaution, il alla trouver le Roi avec sa politesse ordinaire et lui dit: Sire, puisque V. M. l'ordonne, et pour lui donner des marques de ma vénération et de mon affection, je lui rends mes très humbles respects, et en même temps lui baisa la main. Puis se tournant vers *Richelieu* et le Chancelier de France: Je ne crois pas, M.rs, leur dit-il, avoir, par cette cérémonie, rendu au Roi l'hommage d'un vassal. Mais des Auteurs assurent que le Duc rendit véritablement ses foi et hommage au Roi le 2 Avril à S. Germain-en-Laye, après les vêpres, dans la chapelle du château. Mais cela fait peu de chose à l'histoire de Nancy.

Comme si c'eût été une affaire fort avantageuse pour ce Prince, le Cardinal et ses parens lui firent toute sorte de caresses, et présent de quantité de beaux chevaux qu'il accepta. Il prit ensuite congé du Roi, et partit pour se rendre en Lorraine. Le Gouverneur et la garnison Française étant sortis de la ville de Bar, il y reçut les honneurs qui lui étoient dûs. Mais aussitôt *Mattarel*, Lieutenant des chevaux légers de *Du Hallier*, lui présenta un Acte tout dressé pour ratifier le Traité passé à Paris et juré à S. Germain-en-Laye. Charles signa tout, bien résolu de faire éclater son ressentiment à

Digitized by Google

la première occasion. Il se rendit à Epinal où le 28 Avril 1641, il fit une nouvelle protestation contre le Traité, et N. FRANÇOIS son frère en fit de même à Vienne. CHARLES demeura encore 5 ou 6 semaines dans le pays, se faisant restituer toutes les places promises par son Traité, et particulièrement la Mothe, comme la plus forte et la plus importante.

Les Lorrains qui ont toujours eu pour leurs Princes un respect qui alloit presque jusqu'à l'adoration, avoient une si grande joie de revoir le Duc CHARLES, que ne sachant quelle marque lui donner de leur affection, ils alloient à sa rencontre avec la croix et l'eau bénite sur tous les chemins où il devoit passer. Il y eut même un Curé de village assez simple, pour y porter le S. Sacrement. De quoi le Duc surpris descendit de cheval et le reconduisit à pied à l'Eglise.

M.r et M.me *Du Hallier* l'ayant invité à venir avec M.me de *Cantecroix* faire un pélérinage à N. D. de Bonsecours près de Nancy, le logèrent et le défrayèrent avec toute sa suite à la Malgrange, Maison de plaisance dans le voisinage appartenant au Duc. Le peuple de Nancy et des environs y accourut en si grande foule, que le Duc faillit d'y être étouffé.

« Ce fut le dernier jour d'Avril 1641, que S. A. est » venue à N. D. de Bonsecours, *porte le Mémoire de Con-* » *rard*, et qu'il a fait son entrée à la Malgrange environ » les 5 heures du soir. Il n'avoit qu'environ 60 hommes » avec lui, et venoit d'auprès du Roi pour traiter la paix » qui a été faite; car il rentre dans son pays et tout son » Domaine, et toute sa jurisdiction, excepté Nancy et » quelques autres villes que le Roi se réserve jusqu'à sa » volonté; dont à son arrivée étoit chose merveilleuse, » le nombre de peuple qui l'attendoit par le chemin qu'il » devoit venir; et pour moy et 4 ou 5 de Marzéville lui » avons été des premiers audevant jusques à dessous » Fléville, où l'ayant abordé, l'avons salué le mieux que » possible nous a été, et criant *Vive S. A.* Le bon Prince » nous a tendu les bras, et même touché dans nos mains. » Depuis là jusqu'à la Malgrange, le nombre des gens » étoit si gros, qu'il étoit quelquefois impossible qu'il » puisse avancer, nonobstant qu'il étoit monté sur un

Digitized by Google

» grand cheval d'Espagne sous poil gris, tant le nombre » étoit infini, et tendoit le bras à un chacun, et touchoit » dans la main de tous ceux qu'il pouvoit à gauche et à » droite. On lui déchira toutes ses manchettes et ses » gants; et il y eut une femme qui en emporta une, » laquelle disoit qu'elle ne la bailleroit pas pour mille » écus; même avoit-il une *écorchesse* sur la main qui » saignoit, tant on le désiroit. C'étoit chose *horrible* de » voir tant de monde et ouïr les cris qu'ils faisoient *Vive* » *S. A.* Le lendemain, premier jour de Mai, il alla ouïr » la messe à Notre-Dame de Bonsecours. Ce fut encore » *pis.* Car la foule étoit si grosse que pour voir quelque- » fois 25 ou 30 personnes tombées sous le cheval, sans » être personne blessé, sinon la pauvre *Isabelle Pier-* » *rard* de Marzéville, laquelle eut un bras rompu. C'é- » toit chose merveilleuse de voir l'affection qu'il avoit » à son peuple, et le peuple envers lui. Le bon Prince » sourioit sans cesse et consoloit bien le pauvre peuple. » Le lendemain, second jour de Mai, il s'en est retourné » à Epinal du côté de son armée où il tient sa Cour jus- » ques à autres nouvelles. »

Il se rendit à Pont à-Mousson un Dimanche, 4 Juin, et y fut reçu avec des témoignages incroyables de joie par tous les Ordres de la ville. Quelques Dames et même des femmes de moindre condition s'approchèrent de lui, lui baisèrent les bottes, lui arrachèrent les aiguillettes qui pendoient de ses culottes à la mode de ce temps. Il y en eut même qui déchirèrent quelques pièces de ses habits, et lui tirèrent des poils de la barbe et de la tête, pour les conserver comme des espèces de reliques.

Le Cardinal de *Richelieu* qui se défioit toujours de ce Prince, lui envoya divers couriers pour le presser en vertu de son Traité, de joindre ses troupes à celles du Roi, que commandoit du coté de Sedan le Maréchal de *Chatillon;* ses délais ayant exposé ce Maréchal à perdre la bataille qu'il livra au Duc de *Bouillon* et au Comte de *Soissons;* et le Comte de *Soissons* ayant été tué, le Duc de *Bouillon* se raccommoda avec le Roi. Les espérances que CHARLES avoit fondées sur ces deux Princes qui avoient promis de le seconder, étant évanouies, il fut

Digitized by Google

fut obligé pour prévenir les effets du ressentiment du Roi, de sortir de Lorraine, et d'aller avec ses troupes entre la Sambre et la Meuse.

Pour colorer au moins sa retraite, il dépêcha un courrier à *Richelieu* pour l'avertir que ce qui l'obligeoit à se retirer, n'étoit pas qu'il eût dessein de violer le Traité, mais de prévenir la résolution prise à la Cour de l'arrêter, ainsi qu'il en étoit informé par Madame *Du Hallier;* et pour preuve que cette crainte n'étoit pas sans fondement, il lui envoya un billet écrit de la main de cette Dame à la Mère Angélique, supérieure de la Congrégation de Nancy, sa confidente, par lequel elle la prioit de faire savoir au Duc que sa conduite, depuis le Traité, faisoit songer à s'assurer de sa personne.

Le Cardinal fut si piqué de la hardiesse de Madame *Du Hallier* de donner cet avis, que son mari alors occupé au recouvrement des petites Places de Lorraine, reçut ordre du Roi d'envoyer sa femme dans une de ses maisons, de changer le Major de la Garnison de Nancy, et de mettre en sa place *Belcastel* qui n'étoit pas de ses amis; et qu'aussitôt après la reddition de Châté, il vint à la Cour rendre compte de ses actions. *Du Hallier* obéit exactement aux ordres du Roi; et comme il en étoit aimé et reconnu d'une fidélité incorruptible, il fut renvoyé quelque temps après en Lorraine, avec ordre de soumettre toutes les villes rendues au Duc, à l'obéissance de S. M. Il s'en acquitta avec tant de diligence, qu'en très-peu de temps il rentra dans toutes les places du Pays, à l'exception de la Mothe et de Dieuze. Mais sa femme fut obligée de rester dans la maison où elle avoit été reléguée.

Après la prise et la démolition de presque toutes ses places, CHARLES vint se poster sur la côte de Delme à 4 lieues de Nancy, d'où il envoya un courrier au Cardinal, pour se plaindre de la guerre qu'on lui faisoit, n'ayant en rien violé le dernier Traité, et étant toujours disposé à l'observer ponctuellement. Le Cardinal outré de son procédé, et irrité de la perte de la Mothe dont le Duc venoit de se saisir, ne daigna pas écouter son Envoyé, et ne songea qu'aux moyens de retirer de ses mains cette forteresse dont le voisinage incommodoit la France.

Du *Hallier* eut ordre de la bloquer, afin de l'obliger par famine à capituler. Mais *Charles* ne lui en donna pas le loisir. Car apprenant l'extrémité où étoit réduits les assiégés, il lève le siége de Tannes qu'il avoit attaqué, et contraint *Du Hallier* de se retirer avec perte de son bagage, ayant auparavant envoyé son canon à Chaumont en Bassigny pour plus grande sûreté.

Du Hallier se retira à Liffou le grand, et CHARLES résolut de l'y attaquer. Ce Prince conduisoit alors un grand convoi pour ravitailler la Mothe. Arrivé sur la Meuse, il passa la rivière avec la plus grande partie de son armée, et commanda à l'autre partie de remonter le long de la rivière jusqu'à Haréville, pour couvrir son convoi. Il dit aux officiers qu'après avoir passé la Meuse en cet endroit, ils tournassent vers Liffou, pour prendre l'armée Française en flanc, tandis qu'il l'attaqueroit de front.

Ces ordres exactement suivis, CHARLES commença l'attaque; et comme il en étoit aux mains avec *Du Hallier*, on vit tout à coup paroître le détachement de CHARLES vers le moulin à vent. *Du Hallier* craignant d'être enfermé entre deux armées, se retira avec précipitation, laissant 1500 morts sur la Place. On lui fit mille prisonniers, et on enleva tout l'argent destiné au payement de ses troupes, et tout le bagage qui étoit dans Liffou. On trouva même son cordon du S. Esprit parmi les dépouilles. Ce qui fit dire qu'il avoit été abandonné du S. Esprit, lorsqu'il s'étoit ainsi laissé battre.

Ce fut dans ce temps et au commencement de son retour en Lorraine, que CHARLES entreprit de supprimer les Assises, et d'établir sa Cour Souveraine de Lorraine et Barrois. Il en publia l'Edit le 7 Mai 1641. Un des premiers Arrêts qu'elle rendit, fut en faveur de la Princesse de *Cante-Croix*. Un Valet de pied du Duc ayant eu l'imprudence de la traiter dans une compagnie de femme de Campagne de S. A. la Princesse en demanda justice, et la Cour Souveraine la lui fit sur l'heure; et condamna cet imprudent à être pendu. Il fut exécuté pendant que le Prince étoit à la chasse. A son retour, il témoigna son mécontentement de la mollesse de sa Cour et de la vengeance outrée de la Princesse.

Digitized by Google

Nous avons sous les yeux des lettres de grace que cette Princesse avoit accordées le 30 Mars précédent, datées d'Epinal, dans lesquelles elle se qualifie *Béatrix, Duchesse de Lorraine*, etc. Sur la requeste à elle présentée par *Mathis Hommer*, manouvrier de Vandœuvre-lès-Nancy, qui, le 18 Novembre 1640, venant de Nancy, muny d'une hache, ayant rencontré Messire *Anthoine Laurent*, Prestre habitué en la cellule de la Réclusion, qui, plein de feu et de colère, lui avoit dit pourquoi il avoit transporté quelqu'orge et paille que de sa permission il avoit réfugié en ladite cellule, et en même temps luy avoit deschargé trois grands coups de baston, en telle sorte qu'icelluy, oultré de la douleur des coups ja receus, et taschant de parer aux aultres dont il estoit menacé, se voiant ainsy au péril de sa vie, se servit de ladite hache par ung insting naturel, et seroit eschappé ung coup duquel ledit Messire *Anthoine* seroit demeuré blessé à la teste, dont la mort s'est ensuivie cinq ou six jours après. Ledit deffunct estant l'aggresseur, ayant pardonné sa mort audit exposant, et mesme interdit à ses parens de ne le molester ny inquiéter, cette Princesse, de *grace spéciale et authorité Souveraine*, pardonne audit *Mathis Hommer* ledit cas de mort arrivé comme dit est, ensemble toutes peines et amendes tant corporelles que pécuniaires, et le remet en ses bones-fame et renommée; car ainsy lui plaist. Les S.rs *Gondrecourt* et *Richard* présents. Signé *Béatrix;* et scellé en placard du scel du Duc. Contresigné *Simon*.

Richelieu étant mort le 4 Décembre 1642, LOUIS XIII rappela la plupart des éxilés, pardonna à *Gaston* son frère son Traité avec l'Espagne, agréa son mariage avec la Princesse *Marguerite* sœur du Duc CHARLES, et témoigna de l'empressement pour la voir. On ne doute pas que si CHARLES eût voulu faire quelqu'avance, et profiter des ouvertures qu'on lui offroit, il seroit rentré dans ses États. Mais comme on se flattoit qu'il y auroit bientôt une paix générale, il crut qu'il valoit mieux l'attendre.

Après la mort de LOUIS XIII arrivée le 14 Mai 1643, le Duc conçut de nouvelles espérances. ANNE D'AUTRICHE, qui pendant la vie de son Epoux haïssoit à mort *Richelieu*, avoit entretenu CHARLES dans ses sentimens

d'aversion contre lui. Devenue Régente du Royaume, elle fit tous ses efforts pour accommoder ses affaires d'une manière qui lui fût et glorieuse et avantageuse. Elle y auroit même réussi, si ce Prince eût voulu répondre au desir qu'elle avoit de l'attirer dans son parti, avant que *Mazarin* se fût affermi dans le ministère. Les nouveaux intérêts dont cette Reine se trouva dépositaire, lui firent changer de vues et de sentimens. *Mazarin* suivit les maximes de *Richelieu*, avec cette différence, qu'ayant beaucoup plus de politique artificielle et intéressée, il avoit beaucoup moins de générosité et de franchise que le défunt.

Nous ne suivrons pas le Duc CHARLES dans ses nouvelles expéditions contre la France en faveur des Espagnols, dont il embrassa de nouveau le parti; et qui pour récompense de ses services, lui ôtèrent la liberté à Bruxelles, à Anvers et à Dunkerque, et le retinrent pendant 5 ans prisonnier à Tolède; c'est-à-dire, depuis le 26 février 1654 jusqu'en octobre 1659; les actions et la détention de ce Prince, n'ayant de rapport à Nancy, qu'autant qu'elles ont été la cause de la continuation et de l'augmentation des maux et des malheurs de cette Ville infortunée et des Duchés de Lorraine et de Bar.

Nous passerons donc aussitôt à l'année 1660, en laquelle ce Prince revint à Paris, pour poursuivre la restitution de ses Etats auprès du Cardinal *Mazarin*, qui ne lui donnoit que des réponses vagues. Il tomba malade au moment que la Cour partoit pour le siège d'Orange et alloit à Avignon. Dès qu'il fut guéri, il se rendit en cette ville avec le Duc de Guise, pour y faire la révérence au Roi, qui les reçut avec toutes les marques d'estime et d'affection. La Reine-Mère combla CHARLES de caresses et de civilités, qui marquoient le fond d'estime qu'Elle avoit toujours eu pour lui. Il fit au Roi et au Cardinal les plus vives instances pour obtenir justice sur ses prétentions. Le Marquis *de Lionne*, à la demande qu'il fit de la restitution entière de ses Etats, lui demanda s'il ne se trouvoit pas mieux en l'état où l'avoit mis la Paix des Pyrénées, qu'en sa prison de Tolède? CHARLES répliqua qu'un Prisonnier ne peut pas tout-à-fait se plaindre, quand sa prison n'est pas mal saine, et que les gardes

Digitized by Google

ont pour lui quelques civilités; mais qu'un Prince ne peut jamais être bien, quand il se voit dépouillé de la meilleure partie de ses Etats; que les fortifications de sa Capitale sont démolies et qu'il n'y est pas le maître; que ce n'étoit pas ce que le Cardinal *Mazarin* lui avoit fait espérer à Saint-Jean-de-Luz; que pour le Traité des Pyrénées, il ne l'avoit jamais accepté, et ne l'accepteroit jamais; que le Roi s'étoit engagé à lui rendre son pays sans réserve, en reconnoissance des ménagemens qu'il avoit eus pour sa personne et pour son Royaume pendant sa minorité en 1652; que le Cardinal en étoit caution, et que depuis ce temps, il ne s'étoit rien passé qui pût faire repentir S. M. de sa promesse. *Lionne* lui fit entendre qu'on pourroit lui laisser Nancy avec ses fortifications, pourvu qu'il y souffrît garnison de la part du Roi, jusqu'à ce que par une épreuve de plusieurs années, S. M. pût être assurée de ses intentions. Le Duc répliqua que la France ne pouvoit et ne devoit pas douter de sa fidélité; qu'il étoit attaché à cette Couronne par une inviolable nécessité, et que, pour en donner des preuves, dès qu'il seroit rétabli, il vouloit entretenir à ses dépens, dans Nancy, trois mille hommes de pied et mille chevaux, pour les employer partout où S. M. en auroit besoin.

Ce projet fut proposé au Cardinal dans le moment où il craignoit une rupture avec l'Empereur, et où il devoit être goûté, rien ne convenant plus à la France, qu'un Prince capable de la bien servir tel que CHARLES IV. Mais dès qu'on eût appris la mort du Roi de Suède et la volonté de l'Empereur de ne pas se brouiller avec la France qui avoit formé une ligue avec les Princes du Rhin, on méprisa les propositions du Duc, et on lui offrit l'alternative ou de *recevoir garnison Française dans Nancy, ou de voir demanteler cette Place.* Le Duc irrité, alla porter ses plaintes à *Mazarin*, quoiqu'il n'ignorât pas que *Lionne* n'agissoit que par son organe. Le Cardinal lui dit d'attendre le retour de S. M., qui lui donneroit satisfaction, pourvu que de son côté il exécutât la parole que le Duc *de Guise* lui avoit portée, touchant son mariage avec la Demoiselle de *Mancini*, nièce de *Mazarin*, malgré celui de la *Cante-Croix*, pour laquelle

Digitized by Google

ce Prince inconstant ne se sentoit plus aucune inclination. Cette nièce fut ensuite recherchée par le Prince *Charles* son neveu, aussi inutilement, et mariée enfin avec *Laurent Colonne*, Connétable de Naples.

Mazarin ayant surpris une lettre de CHARLES à la Princesse de *Cante-Croix*, dans laquelle il lui mandoit de ne point s'alarmer des démarches qu'il faisoit pour son mariage avec la nièce de ce Ministre; que ce n'étoit que pour raccommoder ses affaires, et qu'il sauroit s'en dégager, conserva le reste de sa vie un vif ressentiment du mépris du Duc pour sa famille. La bonne volonté qu'il lui avoit témoignée jusques-là, diminua tellement, qu'il ne fit plus que l'amuser sur son accommodement avec le Roi: et peut-être ne l'auroit-il jamais terminé, sans un remors de conscience qui le porta à le conclure étant au lit de la mort. Lassé des instances du Duc et des Princes de sa Maison, il demanda au Roi un plein pouvoir de traiter, qui lui fut expédié le 15 novembre 1660. L'affaire traîna néanmoins encore trois mois et demi. Les conférences se tinrent à Vincennes, et le Traité y fut signé le dernier février 1661, 9 jours avant la mort du Cardinal.

En voici les principaux articles. Le Duc CHARLES sera rétabli dans ses Etats, en *demolissant Nancy;* cédera au Roi *Moyenvic*, *Clermont*, *Stenay* et *Jametz;* jouira du Duché de Bar, à condition d'en faire hommage au Roi, auquel il cédera en échange du Barrois, la ville de *Sierk*, *Caufman*, (Sarbourg), *Phaltzbourg* et la partie de la Prévôté de *Marville* qui appartient à S. A.; item l'*Abbaye de Gorze* en place de laquelle S. M. consent que l'*Abbaye de l'Ile*, en Barrois, soit *réunie à la Primatiale de Nancy*, à la réquisition de S. A., qui renoncera à sa Souveraineté sur *Mars-la-Tour*; cédera le chemin de la côte de Delme et les villages qui se rencontrent dans la route de Verdun par Metz en Alsace jusqu'à Phaltzbourg inclusivement, lesquels appartiendront à S. M. en toute souveraineté, de même que le chemin d'un village à l'autre, sans interruption pour la longueur, et en largeur d'une demi-lieue de Lorraine.

Moyennant ce que dessus, S. M. remet S. A. dans la possession et jouissance de tous ses autres Etats et Seigneuries, même des villes, places et pays qu'il avoit

Digitized by Google

autrefois possédés, dépendans des trois Evêchés, Metz, Toul et Verdun, comme de tout ce dont le Duc HENRI jouissoit lors de son décès; et en conformité de l'article 68 du Traité des Pyrénées, le Duc CHARLES déclare de bonne foi qu'il se désiste de toutes intelligences et association avec quelque Prince, Etat et Potentat que ce puisse être, au préjudice de S. M.; promet qu'à l'avenir il ne fera aucun Traité qui puisse donner un juste sujet de jalousie à S. M. et ne donnera retraite dans ses Etats à aucun ennemi ni sujet rebelle de S. M.

En exécution de ce Traité, le Duc se rendit au Louvre, le 23 Mars pour ses foi et hommage au Roi pour le Duché de Bar. Après cette cérémonie, CHARLES ne demeura pas long-temps à Paris. Mais avant son départ pour la Lorraine, et le 26 Mars il donna son Ordonnance pour établir à Nancy sa Cour Souveraine qui avoit été errante jusques-là, fixant néanmoins ses séances à Lunéville jusqu'à nouvel ordre. Il prit ensuite congé du Roi, et se rendit d'abord à Bar le 14 d'Avril, et s'y arrêta quelque temps pour laisser achever les démolitions de Nancy et visiter les places de ses Etats. Nous avons dit ci-devant comment on avoit procédé à ces démolitions; mais en même temps *Pradel*, Gouverneur de Nancy pour le Roi, en fit enlever l'artillerie, et la fit embarquer au Crône pour la conduire à Metz.

CHARLES jouissoit en Lorraine du repos d'une vie plus tranquille que celle qu'il avoit menée depuis plusieurs années, et des agrémens de la Souveraineté, se souciant peu de l'établissement du Prince *Charles* son neveu qu'il n'aimoit pas. La Reine-Mère vouloit néanmoins le marier avec M.lle *de Némours*, à condition que le Duc assureroit la succession de ses Etats au jeune Prince *Charles*; ce qui n'eut point d'effet par les obstacles qu'y mit le Duc son oncle. Ce fut peu après, que ce Prince conclut le fameux Traité de Montmartre du 6 Février 1662, par lequel il cédoit au Roi tous ses Etats, en rendant les Princes Lorrains, au défaut de la ligne de Bourbon, habiles à succéder à la couronne de France, avec la paisible jouissance de ses Etats pendant sa vie, des pensions considérables et des emplois importans pour le Prince de Vaudémont son fils, et des biens proportionnés à sa naissance, etc. Cette cession qui

Digitized by Google

étonna toute l'Europe, n'eut pas de suite par les protestations du Duc N. FRANÇOIS son frère, du Prince *Charles* son neveu, de la Cour Souveraine de Lorraine, et du Duc même qui ne regarda ce Traité que comme un roman.

Colbert, Intendant d'Alsace passant par Nancy annonça hautement la cession que CHARLES venoit de faire de ses Etats; et quoiqu'il promît des merveilles au pays de cette mutation de Prince, les Lorrains n'avoient pas oublié les maux qu'ils avoient soufferts dans les dernières guerres, et qui s'étoient épuisés pour soutenir leur Prince dans ses disgraces, pleurèrent amèrement leur sort. Falloit-il nous abandonner après tant de sang répandu, et tant de travaux endurés pour conserver la Lorraine à ses anciens Maîtres? Livrés à une domination étrangère dont ils éprouvoient depuis trente ans la sévérité, ils ne pouvoient se consoler de leur disgrace. Ils firent éclater leur douleur sans ménagement; et il y eut un paysan assez insolent, pour détacher le portrait du Duc qu'il trouva chez un officier de son village, et de le tourner contre la muraille, disant: que puisqu'il avoit renoncé son peuple qui avoit souffert le martyre pour lui, il le falloit aussi renoncer de même. CHARLES à qui on rapportoit tout cela, bien loin de s'en choquer, témoigna au contraire qu'on avoit raison, et qu'une de ses plus grandes douleurs étoit de voir l'affection de ses peuples tournée en aversion contre lui. Sa Cour Souveraine par Arrêt du 6 Février 1662 déclara nul ce prétendu Traité, et défendit d'y déférer. Mais personne ne fut plus accablé de ce coup fatal que la Princesse de *Cante-Croix* qui alloit assister à une tragédie au collége de Bar, lorsqu'elle reçut une copie de ce Traité. Elle le lut avec rapidité, et dès le 1.er Art. qui porte que Dieu n'a point donné d'enfans à S. A. pour héritiers de ses Etats et Duchés, fondant en larmes, elle dit au Jésuite Recteur du collège: *Retournez, mon Père, la Tragedie est jouee à Paris; il n'y en a plus pour moi à Bar.* puis adressant la parole à ses officiers, elle leur dit: *Si S. A. vouloit sacrifier sa personne, ses Etats, ses Sujets, ses parens, du moins devoit-elle épargner son honneur et le mien. Il est honteux que dans le préliminaire de son*

Digitized by Google

Traité, il se déclare concubinaire, qu'il me reconnoisse pour une prostituée, et qu'il prostitue avec nous, à une ignominie éternelle deux enfans qu'il désavoue pour légitimes héritiers de sa Couronne.

Le Duc N.-FRANÇOIS et le Prince *Charles* ne se contentèrent pas de protester contre ce Traité, ils écrivirent encore aux Gouverneurs des Villes de se maintenir dans leurs postes, quelqu'ordre qu'ils pussent recevoir de la France. Le Parlement de Paris contraint d'enregîtrer le Traité, le rendit inutile par cette modification: *A condition qu'aucun des Princes de Lorraine ne pourroit jouir des prérogatives à eux accordées, que tous ceux qui y ont intérêt n'y aient consenti;* ce qu'on savoit ne pouvoir arriver. Le Duc CHARLES même voyant qu'on avoit inséré dans l'enregîtrement du Traité des clauses contraires à ses intérêts, demanda au Roi ou son exécution dans toute son étendue, ou sa cassation entière; ce qui offensa le Roi, qui somma le Duc de lui remettre Marsal entre les mains pour sûreté de la cession. Le Duc somma à son tour le Roi de satisfaire à sa parole, en faisant accepter le Traité par tous les Princes du Sang; ce qui fit qu'il n'eut aucun effet.

C'est après ces troubles que CHARLES venoit de causer dans sa Maison, et malgré les chagrins domestiques dont il étoit accablé, qu'il pensa encore à de nouveaux établissemens. Il prit à Paris de l'affection pour *Marianne Pajot* fille de l'Apothicaire de M.lle de Montpensier, et en fit passer fort secrètement le contrat le 18 Avril 1662 dans la maison de l'Apothicaire *Tissonet*. La Duchesse *d'Orléans* informée de ce mariage, pria le Roi de faire mettre *Marianne* dans un couvent, et elle fut enlevée par les Gardes. Le Duc s'en consola bientôt en s'attachant à la D.lle de *S. Remy*, fille du premier Maître d'Hôtel de la Duchesse *d'Orleans*. Il fit parler au père de la fille pour l'épouser; et le bon homme fut assez simple pour y consentir. Mais la Duchesse *d'Orléans* fit arrêter l'entremetteuse de ce mariage et la D.lle *S. Remy*, et les fit enfermer sous bonne garde. Ce dérangement et les autres chagrins que ce Prince recevoit à Paris, le portèrent à revenir en Lorraine. Il en obtint du Roi la permission plus facilement qu'il ne l'espéroit, et il se

Digitized by Google

rendit encore à Bar-le-Duc pour laisser achever la démolition des fortifications de Nancy. Il passa ensuite à Mirecourt où il fit sa demeure ordinaire, jusqu'à ce que Nancy lui fût rendu.

S. M. lassée des remises continuelles du Duc à l'égard de Marsal, donna ordre de lui saisir ses Domaines, contraignit par les armes ses Officiers à se désaisir de leurs deniers entre les mains de ceux de S. M. Ce qui fut exécuté avec beaucoup de rigueur par les Comtes de *Guiche* et de *Pradel* et par *Colbert*, Intendant des Finances et de la Justice. On défendit aux sujets du Duc de lui rien donner, pas même sous prétexte de gratification, sous peine de punition corporelle et d'amende.

CHARLES soumis à ces ordres défendit à ses sujets de lui donner aucune sorte d'assistance, pour éviter les malheurs dont ils étoient menacés; et néanmoins les troupes de France demeurèrent dans ses Etats, logeant et vivant à la discrétion des chefs, sans distinction des lieux et des personnes. Il écrivit au Roi une lettre fort longue dans laquelle il fait le récit de ce qu'il a souffert depuis le Traité des Pyrénées. Il y dit qu'après la conclusion de ce Traité, résolu de monter sur un vaisseau, pour aller où il plairoit à Dieu de l'employer, plutôt que de signer un Traité si préjudiciable à ses intérêts, S. M. touchée de voir un Prince Souverain réduit à devenir soldat de fortune, lui fit dire par son premier Ministre, qu'elle n'entendoit pas profiter de ses dépouilles, et qu'il trouveroit auprès d'Elle toute la justice et le contentement qu'il pouvoit désirer.

Qu'après cela *S. M. avoit exigé de lui la démolition de Nancy, c'est-à-dire, d'une des plus belles et des meilleures fortifications du monde; qu'il y avoit non-seulement consenti, mais même contribué par une dépense de plus de cinq cent mille livres*; ayant de plus ordonné à ses Sujets de mener des grains pour subvenir aux besoins des soldats et des ouvriers, et en ayant fait venir à cet effet d'Allemagne plus de mille sacs durant la famine. Il conclut par ces paroles touchantes: « Qu'un si grand et si puis» sant Roi veuille pousser à bout et dépouiller, à la vue » de toute la chrétienté, un Prince d'un héritage que ses » devanciers lui ont laissé, V. M. ne souffrira pas sans

Digitized by Google

» doute dans son histoire que sa jeunesse victorieuse ait » voulu ajouter à ses triomphes la ruine et l'attérement » d'un vieillard usé par les travaux de la guerre et par les » ennuis d'une longue captivité... Elle se contentera de » cette satisfaction que je lui fais, et qui est toute celle » que je lui puis faire, pour me laisser passer en repos » le peu de jours qui me restent à vivre, et à ma Maison » le peu de biens de nos Ancêtres ». *Raulin* remit cette lettre au Roi.

Le Comte de *Guiche*, de son côté accabloit les Lorrains des environs de Nancy par des ordonnances multipliées, sans autre raison que de vexer les sujets du Duc CHARLES, qui lui en fit des reproches un jour devant le Roi, en la salle de l'Evêché de Metz. Sire, dit-il, voilà un homme qui en 5 ou 6 mois qu'il a été en Lorraine, a fait plus d'Edits que Charles Quint n'en fit en toute sa vie dans tous ses royaumes.

Au milieu de toutes ces disgraces, CHARLES demeuroit à Mirecourt, s'amusant à la chasse et autres divertissemens que le pays et la campagne pouvoient lui fournir. Il alloit souvent à l'Abbaye de Poussay qui n'en est pas loin, et il y prit de l'amour pour une jeune Chanoinesse nommée *Isabelle, Comtesse de Ludres*, en qui il trouva assez de beauté et d'agrément pour lui faire oublier ses maîtresses de Paris. La chose alla si loin qu'il parla de mariage. La nouvelle portée à la Princesse de *Cante-Croix*, elle accourut à Mattaincourt, village à une demi-lieue de Mirecourt, pour arrêter les progrès de cette affaire. Elle mit tout en usage pour réveiller l'ancienne inclination du Duc pour elle, remuer sa conscience, et l'engager à assurer son état et celui de leurs enfans. Mais ni l'amour passionné que CHARLES avoit pour ses enfans, ni les larmes de *Béatrix*, ni les motifs de conscience ne l'ébranlèrent point. N'écoutant que sa passion, il fit venir le Curé de Richarménil, et fiança la Chanoinesse en présence de la mère et de la grand-mère de cette Dame, et ordonna à la Princesse de *Cante-Croix* de retourner à Besançon. Tout ce qu'on put obtenir de lui, fut que *Béatrix* pourroit demeurer à Mataincourt, pour se faire traiter de la maladie que le chagrin lui causa, et dont elle ne guérit jamais parfaitement.

Digitized by Google

Pendant que *Béatrix* étoit dans ce village avec son fils le Prince de *Vaudémont* et son gendre le Prince de *l'Isle-bonne*, ils firent tant de menaces que la mère de la Dame de *Ludres* retira sa fille de Poussay, et la mena toute malade qu'elle étoit, à Richarménil. Son éloignement remit l'esprit de *Béatrix* qui retourna en Comté, dans une de ses Terres. Arrivée de nouveau à Besançon, elle y tomba si dangereusement malade que bientôt on désespéra de savie.

CHARLES la sachant dans cet état, l'envoya visiter par les Princes de *l'Isle-bonne* et de *Vaudémont*, de crainte que le désespoir ne la portât à les déshériter. Il les chargea de la rassurer, et donna même au Prince de *l'Isle-bonne* une procuration pour renouveler leur mariage, à condition qu'il n'y eût plus d'espérance qu'elle en pût revenir. Il apprit bientôt qu'elle étoit proche de sa mort, et qu'elle ne lui demandoit pour dernière grace que l'honneur de mourir sa légitime Epouse. Alors il dépêcha *Risaucourt* son conseiller d'État, pour contracter mariage en son nom, et sous l'agrément espéré du S. Siége. Sur la requête présentée à l'Archevêque de Besançon, expositive que dans l'impossibilité de s'adresser au Souverain Pontife, à cause de la maladie de la Princesse, ils le prioient de permettre de procéder à un nouveau mariage, aux offres d'obtenir dans la suite la ratification de Rome. L'Archevêque y ayant consenti, le lendemain, 20 Mai 1663, *Risaucourt*, de la part de S. A., épousa *Béatrix de Cusance*, et fit rédiger devant Notaire, une forme de contrat, dans lequel les Parties déclarent, que voulant donner des marques publiques de la bonne foi dans laquelle elles avoient cru contracter mariage en 1637, et procurer présentement autant qu'il seroit possible, l'honneur et l'avantage des enfans qui en sont provenus, ils se sont solennellement mariés de nouveau sous le bon plaisir de S. S. et non autrement, etc. En conséquence, *Maillard*, Conseiller-Clerc à la Cour Souveraine, fut envoyé à Rome. Mais avant son arrivée, *Béatrix* mourut le 5 juin 1663.

Après la cérémonie du mariage, le P. *Donat* fait dire à la Princesse malade : « Me voilà bien honorée à la fin » de mes jours d'être appelée *Madame de Risaucourt*; et au Médecin *Perrin* : *Quelle union de Sacremens de Ma-*

Digitized by Google

riage et d'Extrême-Onction! Elle écrivit néanmoins encore au Duc CHARLES en ces termes : « Je prends la liberté » de présenter à S. A. Monseigneur le Duc de Lorraine, » mon très-cher mari, avec respect et soumission, une » petite marque de mon souvenir pour sa chère personne, » le priant de l'agréer, et accepter l'offre que je lui fais » de mes 8 pies de carrosse, et de la bague de diamans » dont j'eus l'honneur d'être épousée de lui en 1637, » espérant qu'il la gardera volontiers, puisqu'elle sort » d'une sincérité bien entière, pour retourner d'où elle a » pris son cours. Je recommande à S. A., du plus tendre » de mon cœur, nos enfans, et de bien faire toutes choses » où il ira de leur établissement et union.

On ne lui trouva pas beaucoup d'argent, mais des pierreries, des bijoux et autres curiosités à l'infini. Sa femme de chambre porta aussi-tôt les clefs à la Princesse de l'Isle-bonne sa fille, qui se saisit des belles et riches perles de ses cassettes. On l'habilla en Sœur-Claire, et on exposa son Corps en parade pendant 2 jours sous un dais, la Couronne Ducale et le Sceptre sur son corps, puis porté en carrosse à minuit à l'Eglise de S.te Claire de Besançon, où on lui dressa cette Epitaphe :

Ici repose le Corps de très-haute, très-puissante et très-illustre Princesse, Béatrix de Cusance, *Epouse du très-haut, très-puissant et très-illustre Prince* CHARLES *IV du nom, par la grace de Dieu, Duc de Lorraine et de Bar; laquelle, voulant finir ses jours dans un état plus conforme à la simplicité de ses mœurs qu'à la grandeur de son rang, se fit mettre l'habit de Religieuse de S.te Claire, dans lequel elle décéda le 5 juin 1663, ayant ordonné que son corps fût enterré dans cette Eglise. Priez Dieu pour son ame.*

La Princesse d'Aremberg, sœur de *Béatrix*, fut si satisfaite de l'honneur que sa Maison recevoit par le mariage de S. A. qu'elle n'écouta point le conseil qu'on lui donna de disputer la succession de sa sœur aux Princes ses enfans. Elle la partagea de bonne foi avec eux. La Cour du Duc prit le deuil de la Princesse, et CHARLES permit qu'on lui fît des complimens sur la mort de *Béatrix*. Le Duc N. FRANÇOIS donna son consentement au second mariage étant à Mirecourt, le 10 juillet suivant. *Maillard* qui avoit d'abord obtenu quelqu'espérance à

Digitized by Google

Rome, fut traversé ensuite dans sa demande par le Cardinal *Collorédo*, prévenu par le Duc N. FRANÇOIS et par la Duchesse d'Orléans, dans la crainte que les enfans de *Béatrix* une fois légitimes, ne disputassent la Souveraineté au Prince *Charles*, que toute l'Europe regardoit comme véritable héritier de S. A. *Collorédo* traita d'attentat à l'autorité du S. Siége, la permission de l'Archevêque de Besançon; et les juges à qui l'affaire fut renvoyée, plus touchés de la crainte des suites de la dispense, par rapport à la paix de la Maison de Lorraine, que de la force des raisons alléguées, ne prononcèrent pas; et CHARLES s'étant ralenti dans ses poursuites, l'affaire demeura indécise.

Les Ministres de France ne pouvant engager le Duc CHARLES à livrer Marsal, firent prendre la résolution d'en faire le siége. Le Roi commanda aux Comtes de *Pradel* et de *Guiche* d'investir la Place, et voulut s'y trouver lui-même en personne, après avoir fait commencer le siége par le Maréchal de *La Ferté*. Dans cette vue il se rendit à Metz, suivi d'un grand nombre de noblesse. Pour garder néanmoins quelque formalité, S. M. envoya le Marquis de *Gesvres* au Duc pour lui dire qu'Elle souhaitoit qu'il lui rendît Marsal, et qu'il pouvoit voir s'il aimoit mieux la lui rendre de gré ou de force; que s'il prenoit le parti de l'amitié, il pouvoit attendre du Roi toute sorte de bons traitemens; que s'il vouloit se défendre, il éprouveroit toutes les rigueurs de la guerre et perdroit ses Etats pour toujours.

CHARLES n'avoit guères à délibérer sur cette proposition; et craignant la perte entière de ses Etats, il prit le parti que la nécessité lui suggéroit. Il députa le Prince de *Lixin* et *Prud'homme* vers le Roi à Metz, lesquels, avec *Le Tellier* et *Lionne*, chargés des ordres de S. M., signèrent le Traité fait à Metz, le dernier d'Août 1663, ratifié par le Roi à Nomeny, le premier de Septembre suivant, et nommé néanmoins *le Traité de Marsal*.

Par ce Traité, le Duc s'oblige de mettre entre les mains du Roi, Marsal sans en rien démolir ou endommager, dans trois jours; que si S. M. prend la résolution d'en démolir les fortifications, le Duc continuera de jouir comme du passé, tant de la ville, village, domaine,

Digitized by Google

que de la Saline de ladite ville, où il mettra les officiers nécessaires pour la faire valoir; que la garnison sortira de la Place en la manière la plus honorable qu'elle voudra choisir; en pourra tirer 4 pièces de canon au choix du Commandant, avec la quantité de munitions de guerre et de bouche qu'il voudra. Aussitôt la remise de ladite Place faite à S. M. Elle retirera toutes les troupes qu'Elle a généralement dans les Etats de S. A., et lui laissera la jouissance entière de tout le reste de ses Etats, en la manière qu'ils lui ont été rendus par le Traité du dernier février 1661, et lui fera restituer les deniers retenus de ses domaines.... S. M. trouve bon que *S. A. fasse fermer la ville de Nancy d'une simple muraille sans défense*, et ce à la manière qui sera réglée pas les S.rs de *Choisy* et de *Clarville*, et par les Commissaires députés du Duc, etc.

Après cela, CHARLES rendit visite au Roi qui le reçut à Metz avec de grandes démonstrations de bienveillance, le fit loger à l'Evêché et traiter comme sa personne. S. M. partit de cette ville vers minuit, et le Duc le lendemain de très-grand matin pour Pont-à-Mousson; et quelques jours après il entra dans Nancy, non par la porte, mais par une des brèches de la démolition.

Les Lorrains, toujours zélés pour leurs Souverains, firent éclater leur joie et leur magnificence dans l'entrée publique que fit ce Prince dans sa Capitale les 4 et 6 septembre suivants. Nous en réservons le détail pour la Place de la Ville-neuve, où l'on dressa de superbes Arcs de triomphe à ce sujet devant l'Hôtel-de-Ville.

Il sembla alors que ce Prince ne songeoit plus qu'à vivre en paix, à rétablir ses finances et à amasser de l'argent par de nouveaux impôts jusqu'alors inconnus en Lorraine; vivant plus en homme privé qu'en Prince, pour éviter la dépense et trouver dans la frugalité de sa table de quoi remplir ses coffres; contraignant par des moyens violens ceux qui tenoient ses domaines engagés à les réunir à la Couronne, sans leur en rembourser le prix. La chasse, les bals, la comédie, les carousels partageoient agréablement son temps, amusoient les gens de la Ville, et leur faisoient porter patiemment les impôts dont il les chargeoit. La noblesse et sur-tout les jeunes cavaliers s'entretenoient par les carousels dans le

Digitized by Google

goût et l'exercice des armes. Le Duc se mêloit lui-même malgré son grand âge, à toutes ces galanteries, et s'en acquittoit avec plus d'adresse et de vigueur qu'aucun de sa Cour, voltigeant et sautant d'un cheval sur un autre, avec une souplesse qu'on auroit admirée dans un jeune Cavalier. Les malheurs dont le pays avoit été si affligé, et qui avoient fait périr la plus grande partie des peuples, avoient au contraire tellement multiplié les animaux sauvages et sur-tout les loups, que ni les paysans, ni leur bétail ne pouvoient plus aller à la campagne avec sûreté de leur vie. Dans un seul hyver, CHARLES avec ses veneurs s'employa si heureusement à les traquer, qu'on en tua 315 dans l'étendue de deux ou trois lieues autour de Nancy.

Ce fut en 1665 que ce Prince épousa *Marguerite-Louise*, fille de Charles, *Comte d'Apremont-Nanteuil*, et de *Marie-Françoise de Coucy*. Elle n'avoit que 13 ans accomplis, et le Duc étoit sur le déclin de sa 62.e année, mais encore fort vigoureux, et ne désespérant pas d'avoir des enfans de cette Demoiselle. (D. Calmet dit : J'ai une petite monnoie, où elle est nommée *Louise-Marguerite*; sur le revers est l'alérion éployé avec ces mots : *In omnem terram sonus eorum.*). Ce Comte avoit eu des difficultés avec le Duc pour le Château d'Apremont, lesquelles, par le Traité de Marsal, devoient se décider par les voies de la justice. Quelques mois après, CHARLES fit savoir au Comte que s'il vouloit venir à Nancy, il y feroit examiner ses prétentions. Le Comte s'y rendit sur un sauf-conduit; mais les lenteurs affectées du Prince ayant épuisé la bourse du Comte, et ne pouvant suffire aux dépenses qu'il faisoit à Nancy, il se retira à sa campagne, ne comptant plus retourner à la Cour du Duc, quoiqu'il lui eût fixé un certain temps, avec promesse de terminer son affaire.

Mais la Comtesse d'Apremont plus hardie que son mari, vint à Nancy au temps marqué avec M.lle sa fille; et par le moyen d'une nommée *La Haye*, confidente des intrigues du Duc, elle parvint à inspirer à ce Prince une si violente passion, qu'il ne songea plus qu'à épouser M.lle d'*Apremont*. Sur le bruit qui s'en répandit, les Curés de Nancy vinrent donner avis à CHARLES, que la Dame de

de *Ludres* leur avoit apporté des billets signés de sa main, formant opposition à ce mariage, comme fiancée avec lui. Sans faire d'enquête sur ceux qui avoient conseillé ces billets, qu'il attribua au Prince de *Lixin*, à cause de leur diction, plus Italienne que Française, il fit mettre la Dame de *Ludres* et sa mère sous bonne garde, différant son mariage jusqu'à ce qu'elles se fussent déportées de leur opposition. Le Procureur Général eut ordre de les interroger, et ayant menacé la fille de lui faire perdre la tête comme à une faussaire et criminelle de Lèze-Majesté, elle se rendit, vaincue plutôt par les larmes et la frayeur de sa mère, que par la crainte de la mort, et fit tout ce qu'on voulut. L'opposition étant levée, le Duc fit préparer ses nôces pour sa fête, le jour de S. Charles, son patron, qui tombe au 4 de Novembre. Il fit dresser le contrat dans son Cabinet, ce jour-là même, à 7 heures du soir, sans assistance d'aucun Prince, d'aucun Conseil, d'aucun Ministre, en présence de *Caillet*, son argentier, de *Jean Cordier*, contrôleur en son Hôtel, de *Ferry Noël* son valet de chambre, et de *Jean-Daniel Merlin*, Secrétaire du Comte d'Apremont, tous engagés par serment au secret sur cette affaire. Le contrat porte que le Duc donne à sa future Epouse des pierreries pour 150 mille francs de Lorraine, et en cas de Douaire, 50 mille francs de rente annuelle, son habitation en l'un des châteaux du Duc, et un appartement à la Cour en l'Hôtel de Salm et maisons joignantes. Les père et mère de ladite Epouse lui donnent, en faveur dudit mariage, en deniers comptans 40,000 écus à employer en fonds de terre, pour être à elle propres et aux siens de son côté et ligne, et lui font donation irrévocable de tous leurs immeubles déchargés de toutes dettes passives, s'en réservant l'usufruit, leur vie durant. De plus que le Duc reconnoît le Prince *Charles*, son neveu, pour son successeur à l'Etat, quand même il auroit des enfans mâles de ce mariage. Aussi la nouvelle Duchesse disoit quelquefois, qu'elle souhaitoit fort d'avoir une fille pour son amusement; mais qu'elle ne voudroit pas avoir un fils, pour ne pas donner d'ombrage au Prince de Lorraine.

Digitized by Google

Le père et la mère devoient amener leur fille la même nuit pour célébrer les nôces. Mais le Duc, réfléchissant sur les suites de cette affaire, s'étoit enfermé seul dans sa chambre, et avoit ordonné à son suisse de ne laisser entrer personne. Le Comte et la Comtesse s'étant présentés avec la future Epouse, furent fort surpris qu'on leur refusât d'entrer, et en firent de grandes plaintes. Le Duc vint au bruit, et la Comtesse le faisant ressouvenir de sa parole, et le pressant de ne plus différer, il lui dit, ne sachant comment s'excuser, qu'il ne pouvoit dans le moment exécuter sa promesse, à cause de l'absence du Curé de S. Georges, qui seul avoit droit et pouvoir de le marier. Mais *Merlin* présent répondit, qu'il y avoit pourvu, ayant vû le Vicaire de ce Curé qui avoit promis de faire la cérémonie. N'ayant plus de prétexte de différer, il fit venir ce Chanoine Vicaire, nommé *Barisien*, avec lequel il passa quelque temps dans son cabinet; puis il épousa, le soir même, Mademoiselle *d'Apremont*, en présence de ses père et mère, et de madame de *Damas* Abbesse de Poussay, que le Duc avoit fait venir exprès pour demeurer auprès de sa nouvelle Epouse, en attendant qu'il lui fît sa Maison.

Ayant honte de ce mariage, si peu proportionné à son âge, et contracté d'une manière si peu régulière, CHARLES voulut le cacher quelques jours. Mais enfin, fatigué de cette contrainte, il résolut de le publier et de faire même, à sa nouvelle Epouse, les honneurs d'une entrée solennelle à Nancy. Le *P. Donat*, confesseur du Duc, témoin oculaire, assure qu'elle se fit avec un grand éclat, au bruit du canon, la Duchesse étant dans un superbe carrosse à six chevaux, précédée par plusieurs tymbales et trompettes, et suivie d'une grande troupe de cavaliers, et qu'elle reçut même les complimens de tous les Corps.

Les années 1666 et 1667 ne contiennent guères que les différends de CHARLES IV avec le Prince Palatin, que LOUIS XIV fit cesser et terminer par le Traité de Heilbron, qui fit espérer à la Lorraine plus de tranquillité. Mais son Prince, dont la passion dominante étoit la guerre, non-seulement ne congédia pas ses troupes, comme il en étoit convenu, mais les répandit en quar-

Digitized by Google

tiers d'hyver dans tous ses Etats, et en augmenta le nombre par des recrues. Il s'étoit mis dans l'esprit que le Roi de France, entrant en guerre avec l'Espagne, et connoissant la valeur des troupes Lorraines, seroit bien aise de les avoir, et lui feroit un parti avantageux. En effet le Roi dépêcha d'*Aubeville* pour les lui demander, et lui représenter que n'en ayant plus besoin contre le Palatin, et que selon les Traités il ne lui étoit pas permis de les garder, il ne les lui refuseroit pas. S. A. témoigna sa surprise à cet Envoyé, que S. M. voulût l'obliger à désarmer, pendant que le Palatin son ennemi étoit encore en armes, et qu'Elle exigeât ses troupes contre les Espagnols, chez qui étoient les biens de ses enfans; que si ses troupes donnoient de l'ombrage à S. M. il étoit prêt à les licencier et à demeurer neutre durant la guerre des Pays-Bas.

Sur le rapport de d'*Aubeville*, le Roi lui récrivit de témoigner à S. A. combien ces retardemens lui déplaisoient, et de ne pas sortir de Lorraine qu'il ne vît ses troupes en marche. Charles, encore plus surpris de cette réponse, députa *Tilly* et *Canon*, son Procureur Général, pour représenter à S. M. les dangers auxquels Elle l'exposoit de la part des Espagnols, qui tenoient à ses Etats par le Luxembourg et la Franche-Comté, et qui ne manqueroient pas de venir fondre sur lui, le voyant désarmé et ses troupes occupées au service de la France. Ces remontrances furent inutiles. Le *Tellier* répondit que le Roi le vouloit ainsi, et que les troupes eussent à prendre la route d'Arras pour rejoindre celles de S. M. *Choisy*, Intendant de Metz, vint à Nancy faire au Duc de nouvelles instances, mais en des termes si pressans, que ce Prince appréhendant d'ailleurs que le Marquis de *Créqui*, qui étoit déja avec un corps de 4000 hommes sur les frontières du Luxembourg, n'entrât dans ses Etats, résolut enfin d'envoyer ses troupes qu'il confia au Prince de *L'Isle-Bonne*. Ces troupes arrivées à Verdun, on leur fit faire la revue, mais à sec; et on ne leur donna ni dans les marches, ni pendant toute la campagne, que le pain de munition pour toute nourriture. Le Duc, outré de ce procédé, se mit à faire de nouvelles levées et à faire fortifier Epinal et Châté. On

Digitized by Google

crut d'abord qu'il agissoit de concert avec le Roi, et qu'il étoit entré en quelque parti secret avec lui. On se confirma dans cette pensée, lorsque le Duc, lui-même, vint donner l'alarme à Nancy, en disant que cette ville alloit être bientôt saccagée, faute de murailles et de défense; en faisant transporter à Epinal ses tapisseries et ses meubles les plus précieux, et en se retirant lui-même dans cette ville avec son Epouse. La Noblesse, les Ecclésiastiques, le peuple de Nancy, sans perdre de temps, transportèrent où ils purent, tout ce qu'ils avoient de meilleur, et se sauvèrent, les uns en France ou en Allemagne, et les autres dans les terres Espagnoles, pour se mettre à couvert d'un ennemi qui ne pensoit pas à eux.

Mais c'étoit mal faire sa cour au Duc, que de raisonner sur cette terreur panique. L'ayant inspirée, il vouloit la réaliser. On dit même que pour inspirer un plus grand effroi, il fut sur le point de mettre le feu à son Palais. Quelques Bourgeois proposèrent de faire garde aux portes, et d'achever les palissades qu'on avoit commencées autour de la ville. Le marquis de *Beauveau* s'étoit offert de demeurer dans la ville et de la défendre avec ses Bourgeois. S. A. ne voulut pas y consentir. Il n'y eut que le seul Duc N. FRANÇOIS qui ne se laissa pas aller à ce torrent, et qui résolut de demeurer à Nancy à tout événement, sans permettre qu'on en tirât aucun de ses meubles. Il étoit si accoutumé à la mauvaise fortune, qu'il auroit regardé comme une espèce de bonheur d'être enseveli sous les ruines de cette malheureuse ville.

Pendant que CHARLES faisoit fortifier Epinal et Châté, il fit informer le Gouverneur des Pays-Bas des motifs qu'il avoit eus de céder ses troupes à la France, et traiter avec lui des contributions pour en obtenir la neutralité pour ses Etats. Ces contributions furent taxées a 40,000 écus dont le Prince paya 15,000, et répartit le reste sur la Noblesse, les Ecclésiastiques et les personnes franches; le peuple accablé d'ailleurs, n'étant pas en état de supporter cette nouvelle charge.

On murmura beaucoup de ces impositions. On disoit hautement que le Duc n'avoit offert des contributions

Digitized by Google

aux Espagnols que pour piller ses sujets. Mais il se mit au-dessus de ces bruits, et leur montra un moyen certain de trouver des fonds dans la frugalité et la modestie, retranchant ses équipages, ses domestiques et sa table, pour fournir la somme qu'il s'étoit imposée à lui-même. On attribua encore ce retranchement à une épargne sordide. Mais on peut avancer, sans témérité, que le vrai motif de l'alarme qu'il répandit dans Nancy, de sa fuite précipitée et de ses mouvemens envers l'Espagne, étoit de faire connoître aux Princes étrangers les rigueurs de la France à son égard; de les porter à prendre sa défense, et d'obliger le Roi ou à lui rendre ses troupes, ou du moins à traiter avec lui, à des conditions raisonnables.

Mais il en arriva tout autrement. Le Roi satisfait de la valeur des troupes Lorraines pendant la campagne de 1667, résolut de les retenir encore la campagne suivante. CHARLES remontra que si le Roi retenoit ses troupes, il étoit juste qu'il traitât avec lui pour leur payement, ou qu'il lui fît part des conquêtes qu'il feroit avec leur secours; ou qu'enfin il lui laissât embrasser une parfaite neutralité; qu'en ce cas il licencieroit ses troupes, sans réserver même ses Gardes et ses Chevaux-légers. Ces raisons ne furent point écoutées; le Roi se contenta de faire prier le Duc d'ordonner aux Officiers de faire vivre les troupes, dans leurs quartiers, avec bon ordre.

Il s'attacha alors à faire lever les contributions avec une rigueur qui aliéna beaucoup les esprits, et causa la désertion d'un grand nombre d'habitans. « Les Gentils-» hommes étoient obligés, dit le Marquis de *Beauveau*, » de payer par quartier une risdale pour chacune des » maisons qu'ils avoient à la campagne; les Abbés, » Prieurs, Curés, Vicaires, simples Prêtres, Chanoi-» nes et tous les Fermiers de leurs terres et de celles des » Gentils-hommes, encore chacun une risdale par quar-» tier. Les Nobles, Gens de Justice, ou qui que ce fût, » logeant en maison franche, autant. Toute sorte de » Marchands, Taverniers ou autres Trafiquans, demi-» risdale aussi tous les trois mois. Les Laboureurs et » Religieux, autres que les mendiants, chacun un quart

Digitized by Google

» de risdale, comme aussi les gros vignerons ayant des » vignes en propre ou des bestiaux; les pauvres Ma- » neuvres, vivans du seul travail de leurs mains, et les » Religieuses, les veuves, les femmes de soldats et les » filles tenant demi-ménage, chacune 5 gros 4 deniers. »

Cette contribution qui devoit produire par an une somme plus forte que celle qu'on avoit promise aux Espagnols, ne fut pas la seule qu'on leva en Lorraine. On en exigea encore pour le quartier d'hyver des troupes, ce qui jetta les peuples dans une si grande consternation, que plusieurs allèrent chercher du soulagement dans les pays étrangers. Ajoutez à cela les exactions des troupes, qui bien loin d'être sévèrement réprimées par la justice, étoient regardées comme un jeu, et les plaignans traités avec raillerie.

Les divers Envoyés du Duc CHARLES pour féliciter LOUIS XIV sur ses conquêtes en Franche-Comté, en 1668, ayant dissipé les soupçons que ce Monarque avoit formés sur la conduite et les nouvelles levées de ce Prince, le Maréchal de Turenne s'apperçut que plusieurs Officiers Lorrains donnoient des congés à leurs soldats qui retournoient en Lorraine. D'*Aubeville*, Envoyé du Roi, voyant que le Duc faisoit aussi de nouvelles levées, sous prétexte de les envoyer dans l'île de Candie attaquée par les Infidèles, en avertit LOUIS XIV qui ordonna à CHARLES de désarmer. Il se défendit d'obéir, soutenant qu'étant Souverain, il ne dépendoit que de Dieu et de son épée; qu'ayant un voisin de l'humeur du Prince Palatin, il devoit toujours être en état de s'opposer à ses insultes; qu'il s'étoit, sur la demande du Pape, engagé de porter du secours en Candie, et qu'on verroit bientôt ses troupes se mettre en campagne pour cette expédition.

Sans aucun égard à ces raisons, le Roi ordonna de désarmer, avec promesse de procurer au Duc toute sorte de sûreté de la part du Palatin, qui néanmoins n'attendoit que ce désarmement pour attaquer les Lorrains, violant sa parole donnée au Roi. Ce qui obligea le Duc CHARLES à lui faire la guerre dans laquelle il eut de grands avantages. Le Roi écrivit à l'Electeur Palatin, lui offrant ses armes pour obliger le Duc à désarmer.

Digitized by Google

Mais le Duc reçut avec fierté les ordres qui lui furent signifiés par d'*Aubeville*, disant qu'il étoit inoui d'exiger qu'il ne se défendit pas contre un injuste agresseur; que si S. M. vouloit le contraindre à désarmer, il y avoit une *Ligue* dans l'Europe dont il seroit appuyé. D'*Aubeville* lui témoigna son déplaisir de le voir résolu de se perdre, prit congé de lui, et lui dit qu'il alloit, par ordre de S. M., trouver le Maréchal de *Créqui* qui étoit déjà sur la frontière de ses Etats, pour y entrer avec son armée de dix mille hommes. Le Duc, étonné de cette déclaration, assembla son Conseil. Les opinions y furent partagées. *Tilli*, quoique Francais, soutenoit qu'il falloit se défendre, puisqu'on étoit en état de le faire. Le Prince de l'*Isle-Bonne* soutint le contraire, avec tant de chaleur, qu'il traita même *Tilli* de traître, et dit de grosses paroles au Duc N. FRANÇOIS qui appuyoit le sentiment de *Tilli*. Le Duc flottant entre ces divers sentimens, prit d'abord la résolution de faire tête au Maréchal de *Créqui*, et à cet effet il rassembla son armée autour de Nancy.

Il revint ensuite au sentiment le plus modéré, et dépêcha le 5 Janvier 1669 à Paris pour adoucir l'esprit du Roi, le Prince de l'*Isle Bonne* et le Conseiller *Serre* qui ne furent point admis à l'audience de S. M. Ils apprirent des Ministres que le Duc de Lorraine connoîtroit, par le Maréchal de *Créqui*, la dernière résolution du Roi; et que s'il étoit nécessaire, il se rendroit lui-même en Lorraine pour se faire obéir, et pousser les choses aussi loin qu'elles pourroient aller. Le Duc envoya encore à Paris l'Abbé de *Salins* avec des instructions du 19 Janvier, portant qu'il remettroit les lettres de S. A. au Nonce du Pape et à l'Ambassadeur de Venise, pour leur demander leurs bons offices auprès de S. M; qu'il leur exposeroit la nécessité où le Duc s'étoit trouvé d'avoir des troupes pour résister à son ennemi, qui prenoit ses places en même temps que le Roi lui faisoit protester qu'il n'entreprendroit rien contre lui; que toutefois, puisque la France prenoit ombrage de ses armes, il étoit prêt à licencier, pourvu qu'on mît ses sujets à couvert des hostilités de ses ennemis, par quelque bon Traité qui terminât les différends. De plus

Digitized by Google

Salins avoit ordre de dire à *Lionne* que S. A. étoit infiniment surprise que le Roi se mît en colère contr'Elle, sans lui donner lieu de s'expliquer et de lui donner les satisfactions que S. M. désiroit d'Elle par une entière soumission à ses volontés.

Tout cela ne produisit aucun effet. Tous les Princes de la Maison de Lorraine qui demeuroient en France, prévoyant la perte entière de leur Maison, députèrent à Nancy le Chevalier de Lorraine, pour conjurer le Duc de se soumettre aux volontés du Roi.

En même temps le Maréchal de *Créqui* lui envoya de Metz un courrier pour lui signifier les intentions du Roi, terminant sa lettre en disant que toute réponse qu'il attendoit, étoit une parfaite soumission. CHARLES, au milieu de ces agitations, fit chanter une Messe du S. Esprit, après laquelle il assembla son Conseil, où le parti de la soumission prévalut. On dressa aussi-tôt un Traité de suspension d'armes entre lui et l'Electeur Palatin pour six semaines, jusqu'à ce que de part et d'autre des Commissaires eussent fait un accommodement final. L'Acte fut signé le même jour 17 Janvier.

Dès le lendemain, le Maréchal de *Créqui* dépêcha un courrier au Duc pour apprendre ce qui avoit été résolu en son Conseil. On le renvoya sans réponse positive, mais la promettant sous peu par *Philbert*, Auditeur et Commissaire des troupes. On différoit ainsi, parce qu'on espéroit que *Serre* obtiendroit quelque chose à Paris. Mais le Roi ne voulant aucun délai pour le licenciement des troupes, CHARLES désarma, et le Chevalier de Lorraine en porta la nouvelle au Roi qui parut satisfait de la déférence de S. A.

CHARLES en donna avis aussi-tôt au Maréchal de *Créqui* par une lettre qu'il lui écrivit. Le Maréchal ne la trouvant pas assez civile, lui fit réponse comme à son égal, ne le traitant que de *Monsieur*, sans lui donner l'*Altesse*, ni lui laisser la ligne seule, et mettant au bas pour souscription, un simple *Votre très-affectionné serviteur*. Le Duc, indigné de cette insolence, envoya un de ses Capitaines des Gardes au Roi pour s'en plaindre, et lui montrer cette lettre. Les Ministres le rebutèrent d'abord, et il fallut pour obtenir audience du Roi, qu'il

Digitized by Google

en épiât l'occasion. Le Roi témoigna sa satisfaction de l'entière déférence du Duc, l'assura de sa protection et de son amitié; lui dit qu'il désapprouvoit les procédés et les manières du Maréchal dans sa lettre, et qu'il lui en feroit des réprimandes. Toute la Cour blama le Maréchal; mais il n'en fut fait aucune satisfaction au Duc.

D'*Aubeville* revint de Paris avec des Commissaires pour presser le licenciement des troupes; et quoiqu'on y procédât sans relâche, les gens du Maréchal de *Créqui* exercèrent, à cette occasion, dans Nancy et aux environs, des violences extrêmes. Le Duc, à la vue de ces calamités, fit des vœux solennels à la S.te Vierge; et lui remettant sa couronne entre les mains, la supplia de vouloir être la Souveraine de ses Duchés de Lorraine et Barrois. Cependant comme on le soupçonnoit d'avoir des intelligences avec le Gouverneur des Pays-bas, et qu'on vouloit le mettre hors d'état d'entrer en confédération avec l'Espagne, d'*Aubeville* le somma, le 28 Janvier, de congédier toutes ses troupes pour midi, sinon que le Maréchal de *Créqui* entreroit en Lorraine. Il n'y eut pas à délibérer. On publia un congé général, et les troupes Lorraines congédiées, n'ayant, pour la plupart, d'autre métier que la guerre, s'emportèrent, dans leur désespoir, aux plus violents excès contre le Duc et contre la France.

Le Maréchal de *Créqui*, fâché de voir sitôt finir une guerre dont il se promettoit de grands avantages, fit naître des soupçons exprès dans l'esprit des Ministres contre la conduite du Duc. Il leur persuada que plusieurs de ses villes servoient d'azile à quantité de troupes, et que sous prétexte de garnison, Charles y entretenoit une armée. Sur cette accusation, il reçut ordre de se rendre maître de ces postes. Le 6 Février, 400 Cavaliers entrèrent à Pont-à-Mousson pendant la nuit, et désarmèrent les Bourgeois. Plusieurs escadrons prirent la route de Nancy; mais on leur en ferma le passage, en coupant la corde du bac de Frouart, et en abattant le pont de Bouxières-aux-Dames. Deux autres détachemens s'emparèrent de S.t Mihiel et de Nomeny.

Le Prince de *Vaudémont* et d'*Aubeville* allant ensemble à Metz pour terminer l'entière cassation des troupes,

Digitized by Google

trouvèrent Pont-à-Mousson occupé par les troupes de France. Ce procédé fâcha le Prince, et il vouloit sur le champ retourner à Nancy. Mais à force de prières, d'*Aubeville* l'attira jusqu'à Metz, où le Maréchal de *Crèqui* lui promit qu'aussitôt que S. A. auroit congédié deux régimens Allemands qu'Elle entretenoit à Vaudrevange, et que le courrier qu'il avoit dépêché au Roi, seroit de retour, il évacueroit les places dont il s'étoit emparé. Le Prince de l'*Isle-Bonne* se chargea de faire congédier tout ce qui restoit de troupes au Duc; et le 11 Février, il alla lui-même faire la réforme des garnisons de Bitche, Hombourg, Vaudrevange et Longwi, pendant que le Baron de *Chauvire* alloit en donner avis à la Cour de France, et porter les plaintes du Duc contre le Maréchal de *Crequi*.

Celui-ci en ayant été informé par *d'Aubeville*, fit garder toutes les avenues de la Lorraine, avec ordre d'arrêter tous les courriers du Duc. *Chauvire* tomba entre les mains de trois Archers qui l'arrêtèrent dans les bois de Haye entre Nancy et Toul, comme il couroit la poste. Ce Gentil-homme très-vigoureux s'en dégagea, culbutant l'un, désarmant l'autre, s'échappant des mains du troisieme, et poursuivit son chemin. Le Roi le sut, et n'en fit que rire. Il différa de donner audience à *Chauvire* jusqu'au retour du courrier, qui lui certifia le licenciement général des troupes Lorraines. Alors S. M. l'écouta favorablement et lui réitéra ses assurances d'amitié et de protection envers S. A. Les troupes évacuèrent les places occupées; et dès le 5 de Janvier, le Roi avoit écrit à l'Electeur Palatin, pour le porter à désarmer selon la parole qu'il en avoit donnée par son Résidant à Paris. On vit alors en Lorraine une tranquillité apparente plus grande qu'elle n'avoit été depuis plus de 35 ans.

Ce fut dans ce même temps, c'est-à-dire le 25 Janvier 1670, que mourut le Duc N. FRANÇOIS frère du Duc CHARLES, dans le Palais Primatial où il résidoit. C'étoit un Prince d'une taille avantageuse, doux, civil, sage, prudent, savant, d'un esprit délicat, adroit de sa personne en toute sorte d'exercices. Il avoit été fait Coadjuteur de l'Evêché de Toul, et en prit possession

Digitized by Google

en 1626; il fut fait Cardinal le 30 Août 1627. Il quitta son Evêché en 1634 pour épouser la Princesse CLAUDE sa cousine germaine. Après la mort de cette Duchesse arrivée à Vienne en 1645, il rentra dans l'Etat Ecclésiastique, et posséda de nouveau l'Abbaye de Senones. Sa vie fut remplie de grandes traverses et de peines causées par la conduite de son frère. Sa dernière maladie fut fort courte: et on dit que se voyant près de la mort, il envoya au Duc son frère, son confesseur, pour l'avertir qu'il ne tarderoit pas à le suivre. CHARLES qui avoit toujours eu assez de dureté pour ce frère, donna des larmes à sa mort, et ordonna qu'on lui fît les mêmes honneurs qu'on avoit rendus au Duc HENRI, et il fut enterré aux Cordeliers. Ce Prince dont la mort arriva plus promptement que sa maladie ne donnoit sujet de craindre, fut pleuré universellement, tant pour ses rares vertus que pour les nouveaux malheurs dont cette mort sembloit le présage. Le P. *Donat* dit que CHARLES IV envoya son cœur, pour être enterré au pied de l'Autel de Notre-Dame de Sion au Comté de Vaudémont, et qu'il n'épargna aucune dépense pour honorer ses cendres.

Cependant CHARLES recevoit tous les jours de la part des Ministres et des Intendans de France de nouveaux sujets de mortification. Le Roi rendit le 27 Janvier 1670 un Arrêt du Conseil, qui défendoit à ses sujets de conduire aucun bois pour les Salines de Lorraine, et d'y aller servir sous peine de 300 livres d'amende. Il établit des péages et des impôts sur les frontières de France pour les Lorrains, commençant dans les trois Evêchés. On fit payer même au Duc une douanne qui égaloit le prix de ce qu'il faisoit venir de Flandres. On exigea d'un Gentil-homme Lorrain 250 livres pour des tapisseries qui n'en avoient couté en Flandres que 240, sans que l'Intendant de Metz voulût lui en faire raison. Les officiers du Roi faisoient impunément arrêter les courriers du Duc. On les dévalisoit, on coupoit les jarets à leurs chevaux, et souvent les oreilles aux postillons, et on tuoit les soldats qui leur servoient d'escorte. On remarqua jusqu'à 60 nouveaux Bureaux établis sur les frontières de Lorraine, et quelques-uns même placés jusques dans les Etats de S. A. Cette entreprise lui parut plus insup-

Digitized by Google

portable que tout ce qu'il avoit souffert jusqu'alors, puisque c'étoit un joug imposé sur la Souveraineté. Il fit défense à tous ses sujets, sous peine de la vie, de rien porter dans les trois Evêchés; ce qui y causa la disette et beaucoup de mécontentement. On trouva un poteau des nouveaux péages aux armes du Roi, abattu au pont de Suzémont; et quoique les peuples fussent assez animés pour l'avoir ôté de leur mouvement, on l'imputa au Duc, et on l'en crut l'auteur. Le Roi aigri par les rapports qu'on lui en fit, et par les nouvelles qu'il apprenoit du dehors, s'irrita et dit au S.r *Souillac* Envoyé du Duc: *Dites à Monsieur de Lorraine, que si je mets une fois le pied à l'étrier, il ne rentrera jamais dans ses Etats.*

Il y a beaucoup d'apparence que ce Duc comptoit sur le succès de ses négociations. En effet les dispositions de l'Empereur et du Roi d'Espagne à l'égard de la France, après le Traité d'Aix-la-Chapelle, étoient telles qu'il pouvoit les souhaiter. Il travailla à s'appuyer de ces deux Puissances, et n'oublia rien pour les animer contre cette Couronne. N'ayant pu y réussir, il chercha à entrer dans la triple Alliance de l'Angleterre, de la Suède et de la Hollande pour la garantie de ce même Traité. LOUIS XIV tarda peu à découvrir toutes ces intrigues, et encore moins à s'en venger.

Pour se délivrer des inquiétudes que lui donnoit un voisin en qui le génie suppléoit à ce qui lui manquoit du côté du pouvoir, et qui avoit été trop maltraité pour qu'on pût espérer de le gagner, il résolut de faire enlever le Duc, et de le dépouiller de ses Etats sans retour.

Le Baron de *Louvigny* venant rendre compte au Duc de sa négociation en Flandres, donna de l'inquiétude à *d'Aubeville*, qui avertit la Cour de ce qu'il soupçonnoit. Les Ministres feignant de vouloir terminer les différends des péages et du poteau, envoyèrent à Nancy *Fourille*, Mestre de camp général de la Cavalerie, et *Choisy* Intendant de Metz, munis de leurs instructions, le 23 d'Août. Le Duc étoit dans l'Eglise de Notre-Dame, lorsque le Marquis de *Gerbéviller* lui apprit leur arrivée. Il en fut ému. Il les aborda néanmoins à la Cour d'un air serain, écouta leurs complimens et y répondit avec sa politesse ordinaire. Comme *Fourille* mêla dans son entretien des

Digitized by Google

marques de respect et de zèle pour la personne du Duc, CHARLES l'en remercia, et lui dit qu'il lui seroit très-obligé, s'il vouloit lui procurer l'amitié de *Choisi* qu'il n'avoit encore pu gagner, quoiqu'il n'eût rien omis pour y réussir. *Choisi* s'excusa assez mal, et *Fourille* répara le mauvais compliment de l'Intendant. On se quitta avec promesse de régler à l'amiable ce qui regardoit le commerce et la Souveraineté.

Mais tout cela n'étoit que pour amuser le Duc et lui ôter le soupçon qu'on en voulût à sa liberté. Il en conçut de la défiance, et la déclara au Marquis de *Gerbéviller*. Le Palatin de Sultzbach revenant de Paris le confirma le lendemain dans ses soupçons. Toutefois il ne prit aucune précaution pour se sauver, et il demeura à Nancy avec aussi peu de circonspection qu'auparavant.

Fourille ayant rassemblé les troupes répandues dans les trois Evêchés, leur donna rendez-vous dans les bois de Haye, qui s'étendoient alors jusqu'à un quart de lieue de Nancy; et la nuit du 25 au 26 d'Août 1670, il se mit en marche pour, au point du jour, arriver aux portes de Nancy, se rendre maître de la ville et surprendre S. A. dans son lit. Mais il s'éleva un brouillard si épais, que les guides, au lieu de le mener à Nancy, le conduisirent vis-à-vis de Liverdun, d'où étant rentré dans le bois, il lui fallut attendre que le soleil eût dissipé le brouillard, pour continuer la marche en sûreté. Il s'arrêta dans la forêt jusqu'à onze heures du matin, espérant, puisqu'il avoit manqué de prendre le Duc dans son lit, de le surprendre à table.

Cependant *Rouxel*, Gouverneur de Gondreville ayant vû défiler l'armée à ses portes, en donna incontinent avis à S. A. *Duval*, Maître des postes, un moment après, confirma cet avis. Le Duc étoit alors au Conseil, et levant promptement la séance, il se fit amener des chevaux, et feignant d'aller à la chasse, il fit secrétement avertir ses officiers et ses gardes de le suivre sur la route d'Epinal. Après un léger dîner, il monta à cheval, et courant à toute bride à la chapelle de Bonsecours, il s'y arrêta et s'y confessa. A peine avoit il achevé ses dévotions, que le Marquis de *Gerbéviller* vint lui dire que les Français débouchoient par Champigneulles, et qu'ils étoient

Digitized by Google

déjà parvenus à la hauteur des Trois Colas, à un quart d'heure de Nancy. Il remonta aussi-tôt à cheval, marqua à ses Gardes et Chevaux légers des routes différentes, pour mieux cacher sa marche, et prit le chemin de Mirecourt. Il étoit accompagné des Princes de *Vaudémont*, de *l'Isle-Bonne* et de *Lixin*, du capitaine de ses Gardes et de trois autres Gentils-hommes. Le P. *Donat* dit qu'il fit ce jour-là 17 à 18 lieues de chemin sans suivre de route, sous une pluie continuelle. Le soir se trouvant harassé et pénétré d'eau, au milieu des bois, l'esprit inquiet de l'état où il avoit laissé ses gens et ses officiers, réfléchissant, il ne trouva rien dans sa conscience qui eût pu lui attirer cette disgrace. Alors il reprit courage, et arriva à 10 heures du soir chez la Dame *des Pilliers*, qui fort surprise de le voir à cette heure-là, lui demanda par quel hazard il se trouvoit chez elle, et s'il s'étoit égaré de la chasse. *Non*, lui dit-il, *je ne suis pas le Chasseur, je suis le gibier qui se sauve du Chasseur.* Il lui raconta ensuite les causes de sa retraite, et déchargea sur *Tilly* absent tout le poids de sa colère, le croyant auteur de son malheur.

Fourille cependant arriva au galop à Nancy vers midi. Il se saisit, en entrant, de la Porte Notre-Dame, investit le Palais du Duc, et envoya ses gens pour occuper les Portes de la Ville-neuve. Le régiment des Dragons bleus de la *Forêt* se mit en bataille au milieu de la Place de la Carrière. Les autres Places et les carrefours furent remplies d'autres troupes qui obligèrent les Bourgeois de rentrer dans leurs maisons, et n'en souffrirent pas deux ensemble.

La jeune Duchesse de Lorraine étoit allée quelques jours auparavant à Pont-à-Mousson pour y prendre les eaux. *Fourille* trouvant les portes du Palais de Nancy fermées, fit crier à des personnes qui étoient sur le balcon de la salle des cerfs, qu'on eût à les ouvrir, ou qu'il les feroit enfoncer. En effet il fit apporter 9 à 10 haches qu'il fit ranger devant la porte, en attendant la réponse des Princesses de *Vaudémont* et de *l'Isle-Bonne* qui étoient dans le Palais. Un moment après un officier lui étant venu dire que la porte du côté de la Carrière étoit ouverte, on l'y conduisit, avec quatre officiers qui le suivoient.

Digitized by Google

Les Princesses étoient presque vis-à-vis sur la galerie. A la vue de ces gens, la Princesse de *l'Isle-Bonne* rentra précipitamment dans les appartemens. Mais la Princesse de *Vaudemont* qui connoissoit *Fourille*, lui dit tout ce qu'on peut dire de plus désobligeant, lui reprochant sa malhonnêteté. *Fourille* entra dans le Palais, y logea les chevaux de sa cavalerie, fit fouiller par-tout, et n'ayant pas trouvé le Duc, il envoya se saisir de toutes les avenues de la Ville, et fit courir de tout côté l'escadron de *Tilladet*, mais inutilement, pour l'attrapper.

Les Princesses ne pouvant plus demeurer au Palais, demandèrent qu'au moins on leur permît de se retirer chez les Religieuses de la Visitation. On le leur accorda, mais à condition qu'on visiteroit leur carosse en sortant du Palais. Cet ordre s'exécuta avec la plus grande exactitude. On maltraita leurs domestiques, pour arracher de leur bouche quelqu'éclaircissement sur la retraite du Duc. Ce prince s'étoit avancé jusqu'à Epinal, où il donnoit ses ordres, en attendant les suites de cette exécution.

Les troupes demeurèrent campées dans les Places pendant trois jours, jusqu'à l'arrivée du Maréchal *de Créqui*, qui à la tête de 25 mille hommes se rendit maître de la Lorraine. Il entra dans Nancy, sans y trouver la moindre rétistance le premier de Septembre. Il livra le Palais au pillage, désarma la bourgeoisie, enleva les Chartres du Trésor, et les régîtres de la Chambre des Comptes sur 18 chariots, qu'il fit conduire à Metz, enleva tous les canons et les armes qui se trouvèrent dans l'Arsenal, entr'autres la coulevrine de 22 pieds de long. Elle fut d'abord conduite à Metz et delà à Dunkerque.

Cependant le Duc CHARLES qui etoit dans un Château près d'Epinal, instruit de l'entrée des troupes Fançaises à Nancy, écrivit une lettre très-respectueuse au Roi, lui offrant toute satisfaction, et chargea le Chevalier d'*Harcourt*, le 29 août, de la porter au Roi, qui ne voulut pas le voir; et cette lettre ne produisit aucun effet.

Le Maréchal de *Créqui* ayant réduit Nancy et les autres petites Places de la Lorraine à l'obéissance du Roi, voulut se rendre maître d'Epinal, Longwi et Châté qui seules pouvoient faire quelque résistance, le Duc y ayant jetté tout ce qu'il avoit de gens de guerre et des milices

Digitized by Google

du pays. Ce Prince se tenoit dans les montagnes des Vosges, n'osant coucher deux jours de suite dans le même endroit, de peur d'être enlevé. Toute la Noblesse du pays, malgré la défense du Roi, se rendit auprès de sa Personne, mais en si mauvais équipage, à cause de la surprise où l'on se trouva, et en si petit nombre en comparaison des troupes Françaises, qu'on n'étoit pas capable d'une grande résistance. Ces trois Places ayant capitulé, toute la Lorraine se trouva en un mois de temps réduite sous la puissance du Roi. On acheva de ruiner ce qui restoit de Châteaux dans le pays, et jusqu'aux maisons de plaisance du Duc.

CHARLES vivant dans de continuelles alarmes, députa vers toutes les Puissances, pour les engager à s'intéresser à son rétablissement auprès du Roi; à qui il fit offrir par le Chevalier d'*Harcourt* d'abdiquer la Souveraineté en faveur du Prince *Charles*, et même de remettre l'administration de ses Etats à la *Duchesse d'Orleans* et au Marquis de *Moüy*, et de se retirer à Venise pour y mener une vie privée. Mais on ne voulut rien écouter. Alors CHARLES ne voyant plus aucune ressource au rétablissement de ses affaires, et ne se trouvant plus en sûreté dans son pays, fut enfin obligé d'abandonner les montagnes de Vosges, de s'évader par les frontières des Suisses; et après avoir passé à Hombourg, Coblentz et Mayence, et à l'âge de près de 70 ans, sans aucune commodité d'équipage, suivi seulement des Princes de l'*Isle-Bonne* et de *Lixin*, des Comtes d'*Arbois* et de *Trichâteau*, il se retira à Cologne où il demeura jusqu'au commencement de la guerre de Hollande, sans que l'Empereur et d'autres Princes qui s'intéressoient à son malheur, ayent pu rien obtenir du Roi en sa faveur, du moins qui ait été suivi de quelqu'effet. La Duchesse sa jeune Epouse alla le rejoindre à Cologne avec quelques Gentils-hommes. Mais ne pouvant s'entretenir avec honneur dans cette ville, ils furent obligés de revenir en Lorraine vaquer à leurs affaires, et prévenir la perte totale de leurs biens.

Après toutes ces tentatives pour adoucir l'esprit du Roi, CHARLES se voyant sans ressource, quitta Cologne pour s'éloigner du théâtre de la guerre que le Roi faisoit

Digitized by Google

soit en Hollande. Il se retira à Francfort avec la Duchesse sa femme, après avoir renvoyé le Prince de *Vaudémont* avec la sienne, et congédié M.r et M.me de *l'Isle-Bonne*, qui, n'ayant pu obtenir la permission de rentrer à Nancy, se retirèrent pour quelque temps à Commercy. S'ennuyant d'une vie si peu fixe, ils demandèrent au Roi la grace de retourner en France, ce qu'il leur accorda, et il les reçut favorablement au Louvre. Le désespoir porta CHARLES à se jetter avec le petit nombre de sujets qui s'étoient attachés à sa fortune, dans l'armée de l'Empire du Rhin. Les rapides succès de la guerre en Hollande, avoient armé toute l'Europe contre la France. L'avis du Duc de Lorraine étoit, qu'on transportât le théâtre de la guerre dans la Franche-Comté; dont LOUIS XIV avoit entrepris la conquête. Il soutenoit que la France étant ouverte de ce côté-là, il seroit aisé d'y pénétrer, pour peu qu'on eût de supériorité. Heureusement pour la France, les avis du plus grand Capitaine qu'eussent les Alliés, furent constamment méprisés pendant toute cette guerre. Aussi CHARLES se borna-t-il à leur prédire leur défaite, d'autant plus infaillible qu'ils avoient à combattre le grand Vicomte de *Turenne*. Cependant aux combats où il se trouva, il ne laissa pas malgré son grand âge, de faire paroître sa valeur et son habileté ordinaire. A Sintzheim, il alla trois fois à la charge, et sauva ensuite l'armée Impériale par une retraite digne de lui, que *Turenne* n'osa troubler, malgré la supériorité qu'il avoit eue dans le combat. Ayant appris que 500 Gentils-hommes composant l'Arrière-ban de la Noblesse d'Anjou, passoient par la Lorraine, pour venir au secours de *Turenne*, il détacha 4 de ses régimens pour enlever cette Noblesse sur sa route. Ce qui fut exécuté à Bénaménil, entre Lunéville et Blâmont; tous ces Gentils-hommes y ayant été ou tués ou faits prisonniers. Attaqué à Ensheim quelques mois après, il soutint presque seul tout l'effort des ennemis, et les obligea à borner leur avantage à la prise d'un poste et de quelques pièces de canon. Las enfin de risquer sa réputation avec des Généraux aussi incapables de s'assujettir à ses projets, qu'ils l'étoient d'en former eux-mêmes d'avantageux, il les quitta brusquement, et leur dit

qu'il les attendoit au Pont de Strasbourg avant la fin de l'hyver. *Turenne* les ayant en effet surpris en diverses occasions, les obligea à passer le Rhin dans cet endroit, après avoir fait périr les deux tiers de leur armée.

Après la prise de Mastricht, le Roi avoit eu dessein de porter ses armes dans le Brabant-Hollandois ; et il l'eût exécuté, si les Hollandois n'eussent pas lâché les écluses et inondé tout le pays. Instruit de la Ligue conclue le premier juillet 1673, entre l'Empereur, la Hollande et le Duc de Lorraine contre la France, et renouvellée le 30 du même mois, ce Monarque résolut de s'approcher de Strasbourg, pour empêcher cette Ville de favoriser les Impériaux, et de se faire voir en Lorraine, pour s'assurer de plus en plus de cette Province, et y faire cesser les plaintes que la rigueur des Intendans et de leurs commis excitoit continuellement. L'arrivée du Roi appaisa tout. Il écouta les remontrances du peuple, redressa les abus, et donna de si bons ordres pour l'avenir, que les Lorrains parurent contens.

Mais dans le dessein qu'il avoit d'engager à son service les principaux de la Noblesse du Pays, il fut un peu surpris de voir leur constance, à ne point prendre les armes pour un parti contraire à celui de leur Prince. Il fit néanmoins beaucoup d'accueil à toutes les personnes de Qualité qui allèrent lui faire la révérence. Il loua leur zèle et leur fidélité. Il s'étoit persuadé que la plupart seroient bien aise de se tirer de l'indigence, où les malheurs de leur pays les avoient réduits, en prenant dans ses troupes des emplois honorables. Mais voyant leur répugnance, il ne voulut pas les contraindre. Il permit même à quelques-uns d'aller servir chez les Princes étrangers, malgré la défense qu'il avoit faite du contraire, sous peine de la vie, quelque temps auparavant.

Le Palais Ducal de Nancy contenoit si commodément toute la Cour du Roi et de la Reine, que leurs Majestés avouèrent qu'on n'étoit pas plus à son aise au Louvre; et tout le pays leur parut si agréable et si abondant en toute sorte de denrées, malgré les maux qu'il avoit souffert depuis 40 ans, qu'elles ne pouvoient cesser de s'en étonner. Ce fut pendant le séjour que Louis XIV fit à Nancy, qu'il pressa si fort les fortifications qu'il avoit

Digitized by Google

ordonné de rétablir, que celles de la Ville-vieille furent en état de défense vers le mois d'Octobre. Il les fit reconstruire sur les anciennes fondations et suivant les mêmes dessins; ce qui lui épargna des sommes considérables. Il supprima néanmoins l'ancienne Porte de S. Nicolas qui, de la grande rue de la Ville-vieille, conduisoit à la Ville-neuve, et dont les voûtes et corridors subsistent encore, derrière la Comédie; et en sa place, il fit élever plus dans le milieu de la courtine, la Porte royale ornée de son médaillon, et que le Roi de Pologne a fait démolir au milieu de ce siècle, pour y ériger, à la gloire de LOUIS XV son gendre, le superbe Arc-de-triomphe qui est encore appelé *Porte Royale*.

Après avoir donné ses ordres en Lorraine, et réduit sous son obéissance Scélestat et Colmar qui furent démantelées, le Roi retourna à Paris avec la Reine et toute sa Cour, ayant envoyé en Flandres, au Prince de Condé, les troupes qu'il avoit amenées en Lorraine.

Après la mort de *Turenne*, tué le 27 Juillet 1675, CHARLES, à la tête de 18,000 hommes, s'approcha de Trêves pour en faire le siége. Le Marquis de *Créqui* alla à sa rencontre avec 10,000 hommes pour traverser son dessein. CHARLES, alors âgé de 71 ans, monta à cheval, dès qu'il apprit qu'il approchoit. Il se trouvoit auprès de Trêves. A peine étoit-il en marche que la garnison Française de cette Ville s'étant jettée sur les bagages de sa troupe, il tourna bride aussitôt, et suivi d'une seule compagnie de ses Gardes, commandée par le Baron de *Vannes*, il les repoussa dans la Ville. Arrivé au gros de l'armée, il fit passer, de grand matin, une troupe de 2,000 Cavaliers à un gué presqu'inconnu, où il se souvenoit d'avoir passé trente ans auparavant. Il les posta dans un bois à droite de l'armée Française, avec ordre de n'en sortir que quand le combat seroit engagé. Il se donna près de Consarbrick, le 11 d'Août 1675. La déroute des Français fut complette. Il en resta 3,000 sur la place, et on en fit 1100 prisonniers avec dix pièces de canon, dont trois aux armes de Lorraine furent rendues aux Lorrains, 80 tant étendarts que drapeaux, dont 50 échurent aux Lorrains et tout le bagage. Les tentes des Français étoient toutes remplies de leurs hardes, et dans plu-

sieurs les tables chargées et servies pour le dîner. Le Maréchal de *Créqui* se sauva lui quatrième dans un bois, d'où il se rendit à Sarbourg. Là, un Gentil-homme nommé *Mallius*, se chargea de le conduire à travers le camp ennemi, pendant la nuit, dans la ville de Trêves, résolu de s'ensevelir sous ses ruines. Le Comte de *Vignori* qui en étoit Gouverneur, s'étoit, quelques jours auparavant, cassé le cou par une chûte de cheval.

Après cette bataille, CHARLES IV étoit d'avis qu'on marchât aussi-tôt contre les villes de Metz et de Verdun dont on auroit pu aisément se rendre maître, et de là, pousser jusqu'au cœur de la France, dans la consternation où la défaite du Marquis de *Créqui* avoit jetté tout le pays. On assure même que le Marquis de *Louvois* ayant appris ce qui s'étoit passé à Consarbrick, en fut si étourdi, que pensant sérieusement aux moyens de réparer cette perte, il appuya sa main contre sa tête, et que la force de l'application lui fit blanchir les cheveux, dans l'endroit où sa main étoit appliquée. C'est ce qu'il racontoit lui-même depuis, avec une espèce d'étonnement. Il n'avoit alors que 34 ans. Le parti que prirent les Impériaux de faire le siége de Trêves, lui donna le moyen de pourvoir à tout, et de prévenir le danger auquel le Royaume auroit été exposé, si le conseil de CHARLES eût été suivi.

On marcha donc contre cette Ville, et le Dimanche premier de septembre, on attaqua les dehors qui furent pris après deux heures de résistance. L'obstination des assiégés fit durer le siége près d'un mois. *Créqui* fit plusieurs sorties dans lesquelles on dit qu'il périt plus de 3,000 hommes des siens. Ne pouvant plus défendre les murs, la Place étant presque toute ouverte, il fit couper la Ville pour servir de barrières jusqu'à la Cathédrale, comme s'il eût choisi ce dernier lieu pour lui servir de tombeau. Des officiers lui remontrèrent qu'ils n'étoient pas obligés de se perdre, pour lui faire recouvrer la gloire qu'il avoit perdue à Consarbrick; et un nommé *Boisjourdan* eut même la témérité de tirer l'épée contre lui; et se mettant à la tête de la Cavalerie mutinée, il fit de son autorité la capitulation pour lui et ses compagnons, laquelle étoit de sortir à pied sans autres armes que l'é-

Digitized by Google

pée au côté. La capitulation ainsi signée, les mutins s'emparèrent d'une brèche, et donnèrent par-là entrée aux assiégeans qui se répandirent par toute la Ville, occupèrent les postes, et arrêtèrent le reste de la garnison, jusqu'à ce que, suivant la capitulation, ils se fussent assurés de la personne du Marquis de *Créqui*, de l'Intendant et du Trésorier. *Créqui* s'étoit sauvé à cheval derrière l'Autel de la Cathédrale. On lui dit de venir parler aux Généraux. Il y alla suivi de son Ecuyer qui, au sortir de l'Eglise, fut renversé et dépouillé, sans que le Maréchal osât s'en plaindre, ni regarder derrière lui, de peur de s'exposer à quelqu'insulte. Lorsqu'il passa à travers les troupes des Alliés, il ouït les Lorrains qui, d'une voix railleuse et menaçante, se disoient l'un à l'autre : *Voilà Créqui; le vois-tu ? Voilà Créqui qui nous a traités si indignement en Lorraine.* De Trêves il fut mené Prisonnier de guerre à Coblentz avec l'Intendant et le Trésorier. On les mit entre les mains de l'Electeur, pour l'indemniser en quelque sorte des maux qu'avoit soufferts la Ville de Trêves, qui ne fut guères mieux traitée par les Alliés que par les Français.

Après de si grands succès, on croyoit que les Princes ligués entreprendroient le siége de Metz, selon l'avis du Duc de Lorraine. Mais il ne put les y engager, ce qui le détermina à se mettre en marche, pour rejoindre l'armée de *Montécuculli*. Comme il étoit campé à Alembach entre Berkenfeld et Bercastel dans le bas Palatinat, il fut attaqué de la maladie dont il mourut. Le cinquième jour de sa maladie qui étoit une fièvre continue peu violente, il renvoya vers onze heures du soir, le Prince *de Vaudémont* et ceux qui étoient dans sa Chambre, jusqu'à son Médecin. Il faisoit état de se faire transporter le lendemain de grand matin, dans son brancard, à Berricastel pour s'embarquer sur la Moselle, et se rendre à Coblentz chez l'Electeur son ami particulier. Mais à une heure après minuit, il fut surpris par un catarre qui le fit mourir si subitement, que son Valet de Chambre n'eût que le temps, l'entendant rangler, de le voir expirer, le 18 de Septembre 1675, dans la 72.e année de son âge. Son corps fut embaumé par *Sellier* son Valet de chambre et Chirurgien général de son armée, et conduit par

Digitized by Google

ses Gardes commandés par le Baron de *Chauviré*, à Coblentz, et déposé en l'Église des Pères Capucins, où on lui fit de magnifiques obsèques, en présence de l'Electeur et d'un grand nombre de Seigneurs. Il n'a été rapporté en Lorraine, que le 20 Mars 1717, et inhumé sans cérémonie aux Chartreux de Bosserville près de Nancy, comme nous le disons à l'article de cette Chartreuse.

CHARLES IV étoit d'une taille avantageuse. Il avoit les yeux pleins de feu, l'air guerrier, l'esprit vif, heureux en saillies, et fécond en ressources, mais trop vaste eu égard à l'étendue de ses Etats, trop inquiet et trop inconstant, brave jusqu'à la témérité, consommé dans l'art de la guerre, vigilant, actif, infatigable, aimant ses soldats et sachant s'en faire aimer. A la tête d'un grand Empire, il eût effacé les Conquérans les plus fameux. Faute de forces proportionnées à ses talens et à son ambition, il ne joua guères que le rôle d'un aventurier illustre par ses malheurs autant que par son courage. Populaire jusqu'à oublier quelquefois sa dignité, sur-tout avec les étrangers, il ménagea peu ses sujets, qui l'aimèrent cependant toujours, avec une tendresse qui a peu d'exemples chez les autres peuples. Son goût pour les plaisirs, l'emporta souvent au-delà des bornes de la bienséance et de la religion, dont il conserva toujours un grand fond, au milieu même des désordres qu'elle condamne. Ne pourroit-on pas rejetter la plupart des fautes de ce Prince, sur la conduite à son égard, des deux principaux Ministres qui gouvernèrent la France pendant tout son règne, les Cardinaux de Richelieu et Mazarin, dont il s'étoit attiré la haine; du premier, pour ses liaisons avec GASTON, frère de Louis XIII, et du second, pour le refus du mariage de sa nièce. Il ne sera pas hors de propos de rapporter ici le portrait que fait de ces deux Ministres, l'Auteur des singularités historiques de différents siècles, imprimées à Paris, chez le Jay, en 1788, pour excuser la plupart des inconséquences de ce Prince.

A la page 193, cet Auteur dit : « Après *Luynes* succéda l'Evêque de Luçon connu depuis sous le nom du « Cardinal de *Richelieu*. *Luynes* s'éteignit comme un mé» téore qui, en se dissipant, laisse après lui la mauvaise » odeur des matières fétides qui composoient sa subs-

Digitized by Google

» tance. *Richelieu* parut comme une comète menaçante, » enflammant l'horison, excitant des orages, brûlant, » détruisant tout sur son passage, laissant après elle, des » traces profondes de sa force et de ses ravages. Il ne » connut jamais les charmes de la douceur, les moyens » conciliateurs et tempérés, le pardon des injures, ni » aucune des vertus paisibles de son état. C'étoit un tor- » rent qui minoit, qui entraînoit tout ce qui s'opposoit » au torrent de ses volontés. C'étoit un tonnerre qui ren- » versoit, pulvérisoit les grands et les petits, dont l'exis- » tance gênoit son système d'administration, ou son » amour propre. *Quand une fois*, disoit-il lui-même, *j'ai* » *pris ma résolution, je vais à mon but, je renverse tout, je* » *fauche tout, ensuite je couvre tout de ma soutane rouge.*

» Ce despote qui fit tomber les têtes les plus illustres » de la Monarchie, qui força la mère du Roi, la veuve » de Henry le Grand, d'abandonner la France et de fuir » de Royaume en Royaume, sa haine et ses persécu- » tions; ce prêtre sanguinaire, environné d'espions et » de ministres de sa fureur, fit trembler la plupart des » gens de lettres qui, peut-être, se seroient fortement » élevés contre ses cruautés. Il séduisit par la faveur, » et sut mettre au rang de ses esclaves, d'autres écrivains » qui se prostituèrent, en faisant l'apologie de ses cri- » mes. Ainsi, on n'osa contre lui publier aucune vérité » pendant sa vie. Des exemples terribles de sa cruauté » arrêtèrent toutes les plumes. Un bon mot du Maré- » chal de *Bassompierre* contre ce Cardinal, fut puni par » dix ans de prison. Une satyre intitulée : *La Cordon-* » *nière de Loudun*, et composée long-temps avant que » *Richelieu* fût dans le Ministère, conduisit par les voies » les plus iniques, le malheureux Auteur sur un bucher, » où il montra au milieu des flammes, la fermeté et le » sang-froid d'un Stoïcien. Un Conseiller d'État nommé » *Laubardemont*, un Capucin, le *P. Joseph*, et autres » scélérats subalternes, étoient chargés de donner un air » juridique à l'injustice la plus criante, au meurtre le plus » violent, à la trame la plus perfide et la plus grossière- » ment ourdie. L'histoire des hommes n'offre rien de si » révoltant, et la langue n'a pas de mots assez forts pour » exprimer tout l'odieux de cette affaire.

Digitized by Google

« Après ce Cardinal, le Royaume fut gouverné ou » plutôt tyrannisé par un autre. *Mazarin* plus souple, » plus fourbe, moins irascible, moins cruel, mais aussi » ambitieux et plus avare que *Richelieu*, commença à » se rendre maître de l'esprit de la Reine Anne d'Autriche, et en même temps de la Souveraine Autorité. » L'abus qu'il fit de son pouvoir, les impôts dont il accabloit les peuples, excitèrent une révolte connue sous » le nom de la guerre de la Fronde. L'entêtement de » la Reine causa bien des maux, sacrifiant pour un seul » homme étranger et Cardinal, la gloire de son régne, » la tranquillité de l'Etat, le bonheur et la vie de milliers de sujets fidèles. »

« Si d'un côté, les guerres civiles et tous les maux qui » les accompagnent, désoloient la France, d'un autre » côté, des Ecrivains zélés pour le bien public, exhaloient » abondamment contre le Ministre coupable, toute l'indignation qu'il leur inspiroit. Foible remède à tant de » désastres, mais qui console pourtant bien des malheureux, et semble en quelque façon les venger de » leurs oppresseurs. Lorsque le Cardinal fut enfin obligé » de fuir du côté de Cologne, on fit, contre lui, plusieurs » satyres, dans lesquelles on l'accusoit d'être aussi avide » de l'argent que du sang des Français, et d'une trop » grande intimité avec la Reine. Il sévit rigoureusement » contre ceux qui furent soupçonnés d'en être les auteurs. *Morlet*, qui fut surpris imprimant un libelle de » ce genre, fut condamné à être pendu. Mais lorsqu'on » le conduisoit au supplice, le peuple, qui n'aimoit ni » la Reine ni le Cardinal, instruit de la cause de sa condamnation, se révolta, et l'arracha d'entre les mains » des gardes et du bourreau qui furent obligés de prendre la fuite. »

« Jamais Ministre n'a fait une plus forte épreuve de » la lâcheté des Gens de Cour que *Mazarin*. Lorsqu'il » revint à Paris, on vit une infinité de ces hommes qu'on » appèle *Nobles*, venir bassement se jetter aux pieds du » Cardinal, qu'auparavant ils avoient méprisé, et dont » ils connoissoient la fausseté, les brigandages et la tyrannie. La Porte, dans ses Mémoires, dit : Ceux qui » avoient été ses plus grands ennemis, furent les plus

Digitized by Google

» empressés à se produire et à lui faire la révérence. Je » vis une multitude de Gens de Qualité faire des bassesses » si honteuses en cette rencontre, que je n'aurois pas » voulu être ce qu'ils étoient, à condition d'en faire » autant. »

« Une pièce intitulée: *Les soupirs d'un Français sur* » *la paix Italienne*, faite à l'occasion de la rentrée de » ce Cardinal à Paris, le 18 Août 1649, renferme une » strophe assez vigoureuse contre les Députés du Par- » lement et les Chefs des Frondeurs: »

Dites-moi, lâches Députés,
Falloit-il donc faire les braves
Avec tant de solemnité,
Pour enfin faire les esclaves?
Esclaves d'un Faquin que vous aviez jugé
Comme un perturbateur notoire?
Est-ce donc manque de mémoire,
Que vous changez d'avis? Est-ce qu'il a changé?
C'est toujours un perfide, et ne fut jamais autre:
Mais il cache son crime, en faisant voir le vôtre.

« Ce n'est que dans des écrits clandestins, dans des » mémoires particuliers, que les Ecrivains du temps ont » osé dire des vérités sur le Cardinal *Mazarin*. Quel » Auteur auroit voulu hazarder publiquement le por- » trait de ce Ministre, l'histoire sincère de ses opéra- » tions secrètes, de ses véxations, de ses perfidies? C'au- » roit été compromettre la Cour et tous les grands » Seigneurs.... Il falloit au moins lui prêter quelques » vertus pour excuser la bassesse de tant de Gens de » Qualité. On n'osa point dire qu'il étoit esclave de sa » parole, honnête homme, zèlé pour le bien des Fran- » çais; mais on dit qu'il étoit grand politique; c'est-à- » dire, profond dans l'art de dissimuler. Plusieurs de » ces Ecrivains qui demandoient l'aumône en vers, ap- » pelèrent *Mazarin* grand homme. On pourroit, avec le » même droit, nommer grands-hommes, ces scélérats » intrigans et parvenus, dont le monde est aujourd'hui » infecté, parce qu'ils ont assez de richesses, d'astuce » et de politique, pour éviter le juste châtiment de leurs » crimes, et pour se garantir de la potence. »

En se rappelant ce que nous avons dit dans cette his- toire du mariage de *Gaston*, l'ennemi déclaré de *Riche-*

Digitized by Google

lieu, de la lettre de CHARLES IV, à la Princesse de *Cante-Croix*, sur son mariage avec la nièce du Cardinal *Mazarin*, des vexations de l'Intendant de Metz, qui attaquoient la Souveraineté de CHARLES, on sera plus porté à excuser la conduite de ce Prince, dans ses Traités avec la France gouvernée par des Ministres, qui sous prétexte de servir leur Maître, ne songeoient qu'à faire éclater leur ressentiment, et à se venger des affronts qu'ils prétendoient avoir reçus.

Nous avons dit que LOUIS XIV avoit fait reconstruire les fortifications des deux Villes de Nancy, et il ne s'est rien passé de remarquable à leur sujet, jusqu'à la paix de Riswick conclue en 1697. Par l'article XXIX, il est dit que « S. M. T. C. rendra particulièrement au Duc » de Lorraine *la vieille et la nouvelle Ville de Nancy*, avec » toutes ses appartenances, et l'artillerie qui fut trouvée » dans l'ancienne Ville, lors de la prise; à la condition » néanmoins que tous les remparts et tous les bastions » de la Ville-vieille, comme aussi les Portes de la neuve » seront conservées; et tous les remparts et bastions de » la Ville-neuve, et généralement tous les dehors de » l'une et de l'autre Villes, seront entièrement démolis » aux frais de S. M. T. C., sans pouvoir jamais être re- » levés dans la suite du tems; en laissant néanmoins la » liberté audit Duc et à ses Successeurs, d'enfermer la » Ville-neuve d'une simple muraille droite et sans angle.

Ce ne fut que le 17 Août 1698 que le Duc LEOPOLD entra à Nancy pour la première fois, à 10 heures du soir, par les brêches de la Porte S. Georges; il passa à la Porte Royale et se rendit au Palais. Il ne fit aucun changement aux fortifications de la Ville-vieille.

Pour construire la nouvelle Porte Royale, le Roi de Pologne a fait démolir le Bastion d'Haussonville; et depuis la mort de ce Roi, on a encore détruit le Bastion de la Cour, pour former la Terrasse et la Pépinière, et les Bastions de Salm, de la Michotte et de Dannemarck pour établir la nouvelle Place de Grêve; de sorte que de tous nos remparts, il ne nous reste plus que ceux de la Citadelle et le Bastion de Vaudémont, reconstruits par ordre de la France. Nous lisons dans le Mémoire de *Nicolas*, que « La Ville de Nancy restée sans murailles de-

Digitized by Google

» puis la démolition des fortifications, commença à en » être fermée au mois d'Août 1701, et que ces murailles » ont coûté 150,000ᵗ imposées sur les Villes de Lorraine » et Barrois.

Tel a été le sort des fortifications de la Ville de Nancy, qui dans l'opinion de CHARLES IV, *étoient les plus belles et les meilleures qui fussent dans le monde entier;* que ses ennemis intéressés à ne les estimer qu'à leur juste valeur, regardoient comme *d'une très-grande force*, et que tous les étrangers ont proclamées *les plus belles et les plus régulières de l'Europe.* Nous avons montré ce qu'elles ont procuré de bien à la Ville qu'elles renfermoient, et les maux incalculables dont elles ont été la cause, non seulement pour la Ville, mais pour les deux Duchés de Lorraine et de Bar pendant plus de 60 ans du siècle dernier.

GOUVERNEURS DE NANCY.

NOUS ne connoissons que M.ʳ *de Bermann* qui nous ait donné dans sa *Dissertation historique sur l'Ancienne Chevalerie et la Noblesse de Lorraine*, (page 202) une liste des *Gouverneurs de Nancy*, sans aucune remarque sur chacun d'eux. Mais il confond, dans le même Article, les Gouverneurs et les Baillis de cette Ville; comme si ces deux dignités avoient été tellement unies, qu'elles ayent été toujours attribuées à la même personne. Ne voulant parler ici que de ceux qui ont été Gouverneurs de Nancy, depuis la fondation de la Ville-neuve, nous nous bornerons à relever une seule de ses anacronismes sur tous ceux qui l'ont eté avant 1588. Il regarde M.ʳ de *Lénoncourt* qu'il fait Gouverneur de Nancy en 1545, et dit qu'il fut tué au Siège de Thionville qui n'a eu lieu que cent ans après cette époque. S'il n'avoit placé ce Seigneur avant ceux qui, selon lui, l'ont été en 1546, 1551, 1553, 1560, 1564 etc., nous ne lui aurions pas imputé cette faute, mais à l'Imprimeur. Nous rétablirons ce Seigneur en sa place, parce qu'il appartient à notre Ville, depuis le temps que nous parcourons dans cette Histoire.

Cet Auteur met aussi au nombre des Gouverneurs et Baillis de ce temps en notre Ville.

1.° Regnauld de Gournay, en 1596;

Digitized by Google

2.° Jean, Comte de Salm, Baron de Fénétrange en 1594.

3.° Charles de Gournay, en 1605.

4.° Elisé d'Haraucourt qui, dit-il, fut Bailli et Gouverneur de Nancy, en 1610 ou 1612, sous Henri, successeur de CHARLES III, lui attribuant des Mémoires sur l'Histoire de son temps.

Reprenons d'abord ces 4 Articles et montrons en les défauts.

1.° Si *Jean Comte de Salm* a été notre Gouverneur en 1594, pour quoi M. de *Bermann* ne le place-t-il qu'après *Regnauld de Gournay*, qui, selon lui, ne l'a été qu'en 1596? Auroit-il été privé de sa Dignité après 2 ans d'exercice, ou en auroit-il fait la démission en faveur de M.r de *Gournay*, avant sa mort, qui n'est arrivée qu'en 1600? On a dû voir dans toutes les Ordonnances du Duc CHARLES III, pour les fortifications de Nancy, depuis 1577, jusqu'en 1600, qu'elles sont toutes adressées à ce Jean, Comte de Salm, que ce Prince nomme son cher Cousin, Maréchal de Lorraine, et Gouverneur de Nancy. C'est en qualité de Gouverneur de Nancy, qu'il a eu l'honneur de donner son nom à un bastion de la Ville-vieille que CHRISTINE DE DANNEMARCK avoit fait faire, pendant la minorité du Duc son fils, et de placer ses armes sous celles du Souverain, comme on les voit encore dans le Plan de la *Ruelle*; que l'Hôtel-de Ville-fit faire un jetton pour ce Gouverneur en 1577. Ce jetton est chargé au droit de l'effigie de ce Comte avec la Légende en abrégé : *Jean, Comte de Salm, Baron de Viviers, Grand Maréchal de Lorraine, Gouverneur Général de Nancy.* Au revers sont ses armes sous une couronne de Comte, avec ces mots: *Gest de M. le Comte de Salm.* 1577. Je ne parle pas de deux médailles fort belles frappées à l'honneur de ce Comte, me bornant aux jettons de la Ville de Nancy, à l'Article de l'Hôtel-de-Ville. Les Ordonnances du Duc CHARLES III, rapportées ci-devant jusqu'en 1600, prouvent que ce Jean, Comte de Salm, n'a point cessé d'être depuis 1577 et même avant, jusqu'en 1600, époque de sa mort, Gouverneur de Nancy, et que nul autre que lui, pendant tout ce temps, n'a possédé cette Dignité.

Ce *Jean VIII, Comte de Salm*, Baron de Viviers,

Digitized by Google

Grand Maréchal de Lorraine et Gouverneur de Nancy, étoit issu d'une Maison très-illustre et connue en Lorraine dès 966 par la fondation de l'Abbaye de Vergaville, près de Dieuze. Il avoit épousé *Louise de Stainville* dont il eut, entr'autres enfans, *Paul, Comte de Salm*, époux de *Marie le Veneur* dont la fille, *Christine de Salm*, épousa, en 1597, *François de Vaudémont* qui devint Duc de Lorraine, sous le nom de FRANÇOIS II. On trouve encore, dans cette Province, des Monnoies frappées à Badonvillers, par la Maison de Salm qui, dès la plus haute antiquité, jouissoit des droits régaliens, et avoit une Cour des Monnoies.

2.° Ce *Regnauld de Gournay* que M.r de Bermann place parmi les Gouverneurs ou Baillis de Nancy, n'a eu ni l'une ni l'autre de ces dignités. Il ne prend dans son contrat de mariage, du 14 février 1615, avec Damoiselle *Dorothée de Tavagny*, d'autres qualités que celles d'honoré S.r *Regnauld de Gournay*, Gentil-homme ordinaire de S. A. Il fut fait Mestre-de-Camp d'un Régiment de Cavalerie par brevet de CHARLES IV, du 28 Novembre 1633; et dans son testament du 5 Septembre 1635, il ne prend ni la qualité de Bailli, ni celle de Gouverneur de Nancy.

Nous voyons un autre *Renaud, Comte de Gournay*, S.r de Friauville, d'abord Capitaine au Régiment d'Enguien Cavalerie, puis premier Capitaine des Chevaux-légers de *Praconval*, ensuite Gouverneur, non de Nancy, mais de la personne du Prince *François*, frère du Duc LEOPOLD, par lettres du 4 Septembre 1703; et dans le Passeport que ce jeune Prince lui donna le 7 novembre 1704, il ne le nomme que son *Grand-Maître, le S.r Comte de Gournay*, retournant de Liége en Lorraine. D'ailleurs, l'espace est trop éloigné pour convenir à ce second S.r de *Gournay*.

3.° Nous ne craignons pas d'assurer que cet autre *Charles de Gournay* n'a point été Gouverneur de Nancy en 1605, parce qu'*Elisé d'Haraucourt*, successeur immédiat du Comte de Salm, l'a été depuis sa mort en 1600, jusqu'en 1629, qu'il mourut lui-même. Les Ordonnances de CHARLES III que nous avons citées précédemment, ses armes placées à toutes les Portes de la

Digitized by Google

Ville-neuve, achevées sous son gouvernement, l'honneur même qu'il a eu en cette qualité de donner son nom à un Bastion de cette Ville, ne laissent aucun doute sur notre assertion. C'est lui aussi qui fit rétablir en 1610, la Croix de l'Etang S. Jean, dans l'endroit où le Duc de Bourgogne fut tué. Il avoit épousé *Christine de Marcossey*, de laquelle il eut *Henri de Haraucourt*, qui fut Grand-Maître de l'Artillerie de Lorraine, et marié à *Anne de Joyeuse* qui lui donna *Charles de Haraucourt*, Maréchal de Lorraine, qui de *Marguerite de Bassompierre* eut 1.° *Charles-Elisé de Haraucourt*, dernier mâle de cette illustre Maison, qui mourut sans postérité, de son mariage avec *Marie-Catherine de la Leyen*, nièce de l'Electeur de Trêves; 2.°, *Bonne de Haraucourt*, Chanoinesse de Remiremont, puis mariée à *Jacques Thiard*, *Comte de Bissy*, morte en couche en 1687, d'un fils qui a hérité du Marquis de *Haraucourt* son oncle; 3.°, *Françoise-Thérèse*, Chanoinesse de Remiremont, puis Abbesse de S. Pierre de Metz, morte en 1700.

On remarque qu'à la mort d'*Elisé de Haraucourt*, arrivée en 1629, on suivit le même cérémonial qu'au Convoi funèbre du *Comte de Salm* son prédécesseur, et que son corps fut porté dans toutes les Eglises de Nancy, accompagné de tout le Clergé séculier et régulier; ce qui a fait époque et réglement pour leurs successeurs.

4.° Comnie M. de Bermann ne donne à *Paul d'Haraucourt* que la qualité de Bailly de Nancy, nous n'en parlerons pas.

5.° Il place après ce Bailly, le Marquis de *Mouy* sous CHARLES IV en 1633; ce qui porteroit à croire qu'il n'a été que Bailli et non Gouverneur de Nancy; quoiqu'il soit certain qu'il l'étoit non-seulemeut en 1633, mais depuis 1629, immédiatement après la mort d'*Elisé de Haraucourt*.

Ce Marquis de *Mouy* étoit *Henri de Lorraine*, premier Prince du sang, qui dans sa qualité de Gouverneur de Nancy, fut chargé de défendre cette Ville, lorsque LOUIS XIII vint l'assiéger, comme nous l'avons dit, en parlant des fortifications et de la vigoureuse résistance que lui opposa la Princesse de Phalsbourg, lorsque ce Monarque eut fait sauter deux arcades du Pont de Malzé-

Digitized by Google

ville. Après avoir fait tirer le canon contre le camp du Roi, ce Gouverneur, sur les raisons de Chanvallon, crut ne devoir pas continuer les hostilités, ce que vouloit absolument la Princesse.

Mais il convient de faire connoître plus particulièrement ce *Henri de Lorraine II* du nom, et le dernier de cette Branche cadette de cette auguste Maison, qui avoit sur la Place de l'Arsenal, son Hôtel qui fut incendié en 1732, sans pouvoir rien sauver des flammes. Il étoit fils de *Henri I. de Lorraine*, frère cadet de *Philippe-Emmanuel, Duc de Mercœur* et de *Penthièvre*, et petit fils de *Nicolas de Lorraine*, frere cadet de *François, Comte de Vaudémont et de Chaligny*, par partage de son aîné, et aussi d'abord Baron de Mercœur du chef de *Renée de Bourbon-Montpensier* sa mère, puis successivement Prince de Mercœur, par l'érection de CHARLES IX en 1563, Marquis de Nomeny, Prince du S. E. par création de l'Empereur MAXIMILIEN II, enfin Duc et Pair de Mercœur en 1569. Notre Gouverneur, après l'abdication de *Charles* son frère aîné, de ses biens et de son Evêché de Verdun en 1624, pour se faire Jésuite, et mort en 1631, prit le titre de Marquis de Mouy, et décéda sans avoir contracté d'alliance, quoique le dernier mâle de sa branche, le 10 juin 1670. Mais *Louise* sa sœur unique, morte Capucine à Mons en 1667, avoit été mariée en 1608 à *Florent, Prince de Ligne*, bisayeul commun du Prince de Ligne, Chevalier de la Toison d'or, et de son cousin germain le Prince de Ligne-Mouy, Chevalier de l'Ordre de S. Hubert; et par ce mariage, et en vertu de la donation particulière de 1669 et 1670, faite par notre Gouverneur au père du Prince de Ligne-Mouy, les biens et titres de cette branche de Lorraine lui ont passé, sans aucun droit de vocation au Duché de Lorraine, sinon après les Représentans de la Maison de Vendôme.

C'est en vertu de cette donation, que le Prince de Ligne devenu propriétaire des grand et petit Hôtels de Mouy, qui occupent un très-vaste terrain sur la Place de l'Arsenal, et sur les deux rues adjacentes, les a vendus à une Compagnie qui a fait accommoder le petit Hôtel pour y loger des Bourgeois, n'ayant rien souffert de l'incen-

Digitized by Google

die, et a fait un lavoir dans le grand Hôtel, à cause de ses fontaines abondantes, se proposant de bâtir sur les ruines de cet ancien Hôtel.

6.° Le Comte de *Brassac*, continue M.r de Bermann, étoit Gouverneur de Nancy pour LOUIS XIII en 1634.

7.° *Ferri de Ligniville*, Conseiller d'Etat, étoit Bailli de Nancy en 1641.

8.° Le Marquis de *Gerbéviller* en 1665.

9.° Georges de *Lamberty* en 1696.

10.° Le Marquis *du Châtelet* en 1700.

11.° *Christophe de Custine*, Comte de Pontigny, Conseiller d'Etat, Colonel des Gardes du Duc LÉOPOLD, étoit Gouverneur de Nancy en 1733. Il a été fait Bailly en 1751.

Voilà ce que nous dit cet Auteur, des Gouverneurs et Baillis de Nancy, depuis que LOUIS XIII se fut emparé de cette Ville, jusqu'à la cession des Duchés de Lorraine et de Bar, faite par le Duc FRANÇOIS III au Roi de Pologne et à la France, (sans distinction des Gouverneurs et des Baillis).

Nous croyons pouvoir rétablir l'ordre qui a été suivi depuis ce temps pour les Gouverneurs.

1.° Ce Comte de *Brassac*, premier Gouverneur de Nancy, nommé par la France en 1632, le fut jusqu'en 1639. Le journal de *Guillemin* nous apprend qu'il prit possession de ce Gouvernement dans l'Eglise de Saint-Georges, avec les mêmes cérémonies que s'il eût été Souverain, et qu'il le posséda jusqu'en 1639. Il se nommoit *Jean de Galard de Brassac de Béarn;* il avoit été Ambassadeur à Rome, Capitaine de cent hommes d'armes, Commandant les troupes en Guienne. Il fut de plus Chevalier des Ordres du Roi, Maréchal-de-Camp, Gouverneur d'Angoumois, de Saintonge, de la Lorraine et de Nancy, et Surintendant de la Maison de la Reine.

2.° Le Comte de *Brassac* eut pour successeur au Gouvernement de la Lorraine et de Nancy, M.r *François de l'Hôpital*, Comte de *Rosnay*, Seigneur du *Hallier* et de Beine, Chevalier des Ordres du Roi et Maréchal de France, dont M. de Bermann ne dit rien, quoiqu'il soit assez connu dans notre Ville, où il a fondé les Dominiquains. Selon le journal du même Guillemin auteur qu'il

contemporain, il fit son entrée au Gouvernement avec la même pompe que le Souverain qui l'envoyoit, le jeudi 28 Avril 1639, et le posséda jusqu'au 9 Mars 1643, qu'il s'en retourna en France. Nous ferons connoître plus particulièrement ce Maréchal à l'article des Dominiquains.

3.° Le Marquis de *Beauveau* nous apprend que M.r de *Lénoncourt* fut le successeur de du *Hallier*, et qu'il fut tué au siége de Thionville en 1643. Comme M.r de Bermann l'a fait tuer cent ans auparavant, il n'a pu le nommer une seconde fois. Ce M.r de *Lénoncourt* étoit *Claude Marquis de Lénoncourt*, Lieutenant-Général des armées du Roi, Gouverneur particulier de Clermont en Argonne, nommé Gouverneur de Lorraine et de Nancy, par Louis XIII, après M. du *Hallier*, et tué d'un coup de mousquet devant Thionville, le 25 juillet 1643, sans avoir été marié. Son corps fut rapporté et inhumé aux Cordeliers de Toul, où *Philippe de Lénoncourt* son frère, Aumônier de Louis XIII et Abbé de Rebais, lui fit élever une épitaphe composée par *Jérôme de Vignier*, Prêtre de l'Oratoire, et frère de l'Intendant de ce nom en Lorraine pour la France.

4.° Nous avons dit encore, d'après les mémoires du Marquis de *Beauveau*, que le Maréchal de *la Ferté-Senneterre* succéda à M. de *Lenoncourt*, et que son gouvernement très-dur par ses exactions et son avidité pour les richesses, l'avoient rendu odieux aux Lorrains pendant 20 ans qu'il avoit gouverné ce malheureux pays. C'est lui néanmoins qui a protégé les petites Carmelites, et les a aidées de sommes d'argent assez considérables. Nous l'avons assez fait connoître précédemment pour n'en rien dire de plus.

5.° Comme M. de Bermann ne donne peut-être que la qualité de Bailly de Nancy à *Ferri de Ligniville*, comme il l'a eue effectivement, pendant le peu de temps que Charles IV récupéra ses Etats, nous nous contenterons d'assurer qu'il n'a point été Gouverneur de Nancy. C'étoit la France qui, en faisant démolir les fortifications de cette Capitale, y ayoit son Gouverneur, et non le Duc de Lorraine. Ce *Ferri de Ligniville IV* du nom, Comte du S. E. R. de Tantonville, Graux, S.gr de Jouy, Gen-

til-homme de la Chambre de *François de Lorraine*, Comte de Vaudémont, Conseiller d'Etat et Bailly de Nancy, étoit mort en 1640, et ne pouvoit donc plus être même Bailli en 1641. L'épitaphe où toutes ses qualités sont exprimées, est dans la Chapelle seigneuriale de la Paroisse de Tantonville. Il avoit été Député aux Assises de Nancy en 1618, 1619 et 1620. Il fut présent à l'entrée solennelle de CHARLES IV à Nancy en 1626, et se distingua dans les armées de ce Prince. Il avoit épousé *Marie de Choiseul*, fille de *Maximilien de Choiseul*, Baron de Meuvy et de Meuse, et de *Chrétienne du Châtelet*, Dame de Soucy et de Germiny, de laquelle il ne laissa qu'une fille *Anne-Claude-Renée de Ligniville*, héritière de tous les biens de cette Branche, qu'elle porta par son mariage à *Edme-Claude de Simiane*, Comte de Montchat, Capitaine Commandant les Gardes de la Reine-mère de LOUIS XIV, Lieutenant-Général, Gouverneur des Ville et Citadelle de Valence, Sénéchal du Valentinois.

6.° Le *Marquis de Gerbéviller* en 1665 a pu conserver la charge de Bailli qu'il aura reçue du Duc de Lorraine pendant les troubles de la guerre; mais quand même il en auroit été établi Gouverneur de Nancy, il n'auroit pu en exercer les fonctions que la France lui auroit interdites.

7.° Il en est de même de *Georges de Lamberty* que M. de Bermann ne fait sans doute que Bailli de Nancy en 1696. Car il est constant que CHARLES IV n'avoit depuis longtemps aucune autorité dans ses Etats, que la France occupa jusqu'au Traité de Riswick, en 1697. Mais il a été Gouverneur de Nancy à l'arrivée du Duc LÉOPOLD dans ses Etats depuis 1698 jusqu'à la promotion du Marquis de Custine à ce Gouvernement. Le mémoire manuscrit de *Nicolas* dit « qu'en 1697, M. *Thiard* « *de Bissy*, père de l'Evêque de Toul, si connu en Lor- « raine pour ses plaintes à Rome contre le *Code Léopold*, « étoit Gouverneur en Lorraine, pendant que les Fran- « çais l'occupoient. Il sortit de Nancy, dès que la paix « de Riswick fut conclue. Il fut regretté et méritoit de « l'être. Quelque temps après la rentrée du Duc LÉO- « POLD, il vint à Nancy, et y tomba malade au Mont de

« piété où il logeoit. Le Duc fut l'y voir. M. de *Bissy*
« désapprouva toujours la conduite de l'Evêque son fils
« envers S. A. R. et en témoigna son mécontentement.
« Cet Evêque de Toul, devenu ensuite Evêque de Meaux
« et même Cardinal, fut long-temps sans ordonner
« dans son Diocése, de chanter: *Domine, Salvum fac Du-*
« *cem.* Il ne fut chanté que le 29 janvier 1699 aux Dames
« de la Visitation. Au contraire, dit cet Auteur, témoin
« des faits qu'il raconte, lors de la cession de la Lorrai-
« ne, M. *Begon*, Successeur de M. de *Bissy*, fit chanter:
« *Domine, Salvum fac Regem*, dès le 21 Mars 1737.

Quant à ce *Georges Comte de Lamberty*, Baron de Consla-grand-Ville et de Bioncourt, Chevalier, S.r d'Araix, Drouville, Réchicourt, il fut successivement Capitaine des Chevaux-Légers, Conseiller d'Etat du Duc LÉOPOLD, Maréchal de Lorraine et Barrois, Grand Bailli et Gouverneur de Nancy. Suivant un certificat du Maréchal de *Schomberg*, il avoit reçu plusieurs blessures au service du Roi, dont il obtint permission d'aller à Montpellier, pour se faire traiter. Il avoit épousé 1.° en 1672 *Christiane de Lénoncourt*, fille de *François*, *Marquis de Lénoncourt*, Comte du S. E. Marquis de Blainville; et *d'Antoinette de Savigny*; 2.° *Charlotte Erardine d'Anglure*, fille *d'Arnaud-Saladin d'Anglure* et de *Christine du Châtelet*, qui ne lui donna aucun enfant. Il eut de sa première épouse, *Nicolas François de Lamberty*, Marquis de Consla-Grand-Ville, qui fut successivement Capitaine de Cavalerie, Premier Ecuyer, Chambellan et Premier Gentil-homme de la Chambre du Duc LÉOPOLD, son Envoyé extraordinaire en France, en Angleterre, de Cologne, Trèves, Mayence et Manheim, Grand Bailli à Lunéville, Colonel des deux compagnies des Gardes du Roi de Pologne, et Lieutenant général des armées au service de France. Il épousa en 1705 *Elisabeth de Ligniville* fille de *Melchior de Ligniville*, Chambellan du Duc LEOPOLD et Maréchal de Lorraine et Barrois, et de *Marguerite-Antoinette de Bouzey*.

8.° Le *Marquis du Châtelet en* 1700. Javoue que je n'ai pu, en lisant même avec attention, l'immense généalogie de la Maison du *Chatelet*, dans laquelle se trouve un grand nombre de Marquis, en découvrir un seul qui

Digitized by Google

se soit qualifié, Bailli ou Gouverneur de Nancy en cette année 1700, et en plusieurs antérieures et postérieures à cette époque. Je crois donc qu'on peut donner pour Successeur immédiat à *George de Lamberty* Gouverneur de Nancy, le *Marquis de Custine* que M. de Bermann ne place en cette qualité qu'en 1733. Sans avoir la date de sa promotion, il y a preuve qu'il l'étoit avant 1715. Il l'étoit à la cession de la Lorraine comme nous le montrons ailleurs, et il l'a été jusqu'à sa mort. Ce *Christophe Marquis de Custine* étoit S.^{gr} de Pontigny, Condé sur moselle, des Etangs de Cosne, de Rupt, et Gouverneur des Villes et Citadelle de Nancy, Colonel du Régiment aux Gardes des Duc LEOPOLD et FRANÇOIS III, leur premier Chambellan et Conseiller d'Etat. Il avoit été employé par la Reine-Duchesse au renouvellement de la Ligue des Princes, et envoyé à cet effet à la Haye. Cette Princesse le nomma avec le Comte de *Stainville*, pour être auprès de la personne du Duc LEOPOLD son fils, et pour le suivre pendant ses campagnes. Il passa en Lorraine avec ce Prince; et à son entrée dans ses Etats, il l'envoya dans toutes les Cours étrangères, faire part de son mariage en 1702, avec ELISABETH-CHARLOTTE D'ORLEANS; et le députa pour aller chercher le Corps de CHARLES V son père à Inspruck, et l'amener à Nancy. Pour récompenser les services d'un sujet aussi affectionné à sa personne, S. A. R. érigea en 1709 sa Terre de Condé sur moselle en marquisat, sous le nom de Custine. Il avoit épousé en 1704 *Antoinette de Nettancourt*, fille d'honneur de la Duchesse de Lorraine, et fille d'*Edmont Comte de Nettancourt*, Baron de Fresnel, Sg^{r}. de Condé sur moselle, et de *Marie Joly*, Gouvernante des filles d'honneur de la Duchesse, de laquelle il eut *Marc-Antoine Marquis de Custine*, Colonel du Régiment de Hainaut, puis de celui de Noailles, Brigadier des armées du Roi en 1745, et Maréchal de camp en 1748, mort de ses blessures au siége de Rosback.

A la Cession de la Lorraine, et a la prise de possession de ce Duché en 1738, le Marquis de Custine qui étoit Gouverneur, et Bailli de Nancy, fut maintenu dans la possession de ces dignités jusqu'à sa mort, et la survivance en fut accordée dès 1737, à M. *André-Hercule*

Digitized by Google

de Rosset, *Duc de Fleury*, Pair de France, Seigneur, Marquis de Rocozel, Lieutenant général des armées du Roi, premier Gentil-homme de la Chambre, Gouverneur et Lieutenant général de Lorraine et Barrois, Gouverneur particulier des Villes et Citadelle de Nancy et d'Aigues-mortes, et Sénéchal de Carcassone, qui vit encore, en cette année 1788.

Nous croyons pouvoir donner ici une liste exacte des Gouverneurs de notre Capitale, depuis la Construction de la Ville-neuve, jusqu'en 1788.

Le premier a été *Jean Comte de Salm*, qui l'étoit avant 1577, et l'a été jusqu'en 1600.

Le 2.e *Elisé de Haraucourt* depuis 1600, jusqu'en 1629.

Le 3.e Le *Marquis de Mouy*, depuis 1629, jusqu'à 1633.

Le 4.e Le *Comte de Brassac* depuis 1633, jusqu'à 1639.

Nous avons fait connoître ces 4 premiers Gouverneurs.

Mais nous avons cité ci-devant plusieurs autres Seigneurs que la France envoya à Nancy avec le titre de Gouverneurs de cette Ville, pendant le Gouvernement de cinq ans du Comte de *Brassac*, tels que le *Prince de Condé* en 1635, le Marquis de *Sourdis* en 1636, le Marquis *d'Arpajon* en 1638. Sans doute que pendant ce temps le Comte de *Brassac* étoit envoyé à quelqu'entreprise importante à la France. Il convient de dire quelque chose de ces Seigneurs qui nous ont gouvernés.

1.° Ce *Prince de Condé* qui fut envoyé comme Gouverneur de la Lorraine avec de très-amples pouvoirs, comme le plus propre à achever d'humilier son Souverain, étoit *Henri II*, fils unique du *Prince de Condé Henri I*, né posthume en 1588. Il fut Prince de Condé et Duc d'Enghien du chef de son père, puis successivement encore de Château-roux en 1616, d'Albret en 1645, et de Belle-garde-seure en 1646. Il fut marié en Janvier 1609 à *Charlotte-Marguerite*, sœur de *Henri*, *dernier Duc de Montmorency*, et Duchesse après lui, conjointement avec son mari, par lettres du mois de Mars 1633, et mourut le 11 Décembre 1636.

2.° Le *Marquis de Sourdis* étoit *Charles d'Escoubleau*, *Marquis de Sourdis* et d'Alluye, Chevalier des Ordres du Roi, Mestre de camp de la Cavalerie légère, Maréchal des camps et armées du Roi, Gouverneur de l'Orléa-

Digitized by Google

nois, du Pays-Chartrain, Blaisois et de Nancy en 1636, et Conseiller d'Etat. Il avoit épousé *Jeanne de Montluc, Comtesse de Carmain*, Princesse de Chabanois, fille *d'Adrien, S.r de Montesquiou* et de *Jeanne de Foix.*

Le Marquis d'*Arpajon* étoit *Louis II* du nom, Chevalier de la Toison d'or, Lieutenant-général des armées du Roi qui, ayant sauvé l'Ile de Malthe de l'invasion des Turcs, obtint du Grand-Maître *Jean-Paul de Lascaris*, du consentement de l'Ordre, le 30 Mai 1645, le privilége singulier pour lui et ses descendans, d'aîné en aîné, de porter l'écu de leurs armes sur une Croix de Malthe, comme les Chevaliers de l'Ordre, et qu'un de ses descendans, au choix du père, seroit Chevalier en naissant, et Grand-Croix à l'âge de 16 ans. Il fut créé Duc d'Arpajon et Pair de France au mois de Décembre 1650; mais les lettres n'ont pas été entérinées.

A *Arpajon* a succédé M. *du Hallier* dont nous avons fait mention ainsi que de son successeur M. *de Lénoncourt.*

Le Marquis *de la Ferté-Senneterre* a été Gouverneur de Nancy, depuis 1643 jusqu'en 1663. Nous en avons assez parlé.

A l'article des Prémontrés nous dirons quelle a été la conduite du Marquis de *Rochefort* qui a eu pour successeur M.r de *Bissy* qui s'est fait regretter des Lorrains, et est le dernier des Gouverneurs nommés par la France.

M.r *Georges*, *Comte de Lamberty* l'a été sous le Duc LEOPOLD. Il a eu pour successeur M. *le Marquis de Custine.*

Enfin le dernier est M. le Duc *de Fleury.*

Digitized by Google

PLANS DE NANCY.

LE premier Plan fait après la formation des rues de la Ville-neuve, et de l'enceinte des fortifications des deux Villes, est celui que le S.r de *La Ruelle*, Secrétaire du Duc CHARLES III, fit dessiner par *Ferri Brentel*, et graver par *Herman de Loye* en 1611, 24 à 25 ans après le commencement de la Ville-neuve. Alors les demi-lunes n'y furent point marquées, n'ayant été achevées qu'en 1620. Nous donnons dans ce Tome I.er le Plan de la Ville-vieille selon cet Auteur. Nous donnerons dans le II.e Tome, celui de la Ville-neuve, telle qu'elle existoit en 1611; et dans le III.e, le Plan des deux Villes, telles qu'elles sont en cette année 1788. Comme ces Plans sont gravés sur la même échelle, et qu'ils représentent les bâtimens qui existoient alors, et ceux qui font aujourd'hui l'admiration des Etrangers, il sera aisé de remarquer les divers changemens que le cours de deux siècles a opérés dans notre Ville.

Après ce Plan de *La Ruelle*, le plus ancien que nous connoissons, est celui du S.r *de Fer*, de 1693, en petit, et seulement Icgnographique. Mais il représente les demi-lunes et les glacis, et étend ses dehors fort au loin, jusqu'à la côte de Malzéville, celle de S.te Catherine, Nabécort, Solrupt, dont il trace les limites, la forme de ce fort et ses fossés, Bonsecours, Tomblaine, etc., le tout fort exactement. Il y a peu de différence pour l'emplacement des rues et des maisons, entre son Plan et celui de La Ruelle qui montre néanmoins ce qui est bâti ou ce qui n'est qu'en jardins, ce que ne fait pas celui du S.r *de Fer*, qui par ses lignes n'indique que les rues renfermant les îles des maisons. Il a marqué la Citadelle construite par ordre du Roi de France.

Tout le monde connoît celui que *D. Calmet* a fait faire en 1728, pour son Histoire de Lorraine. Il est plus grand que celui du Sieur *de Fer;* il marque par des points les fortifications démolies, et ajoute la nouvelle enceinte de la Ville-neuve, et les parties qui ont été bâties sous le règne du Duc LÉOPOLD.

Le S.r *Belpré*, Brigadier des Gardes de STANISLAS, Roi de Pologne, en a gravé un en quatre feuilles, dans

Digitized by Google

la forme de celui de *La Ruelle*, montrant l'extérieur des bâtimens. Mais il y manque le Corps de Cazernes, et la nouvelle Place de Grêve qui n'étoient pas même projettées quand il a fait son Plan. Comme ces parties ont donné un accroissement considérable à l'enceinte de nos deux Villes, on ne peut encore indiquer ce bel ouvrage de l'Auteur, comme parfait.

Il y en a un presque semblable à celui de *D. Calmet*, que M. *Michel* a fait graver dans le livre des fondations du Roi STANISLAS.

Le S.r *Claude Mique*, Architecte et Inspecteur des bâtimens de la Ville, chargé, de la part du Magistrat, de lever la Carte géométrique de Nancy et de ses environs, à plus de six cents toises de distance des murs de tous côtés, en a fait la réduction sur une grande feuille qu'il a fait graver et dédier à la Reine. Il en a fait aussi un petit réduit à une échelle de deux pouces et demi pour cinq cents toises, qui est pareillement gravé, l'un et l'autre présentent également les divers changemens qui ont été agréés au Conseil du Roi.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE

De renvoi aux chiffres et lettres du Plan de la Ville-vieille de Nancy.

1. Ancien Palais des Ducs de Lorraine.
2. Eglise de S. Georges.
3. Bastion des Dames et Jardin de la Cour.
4. et 5. Hôtels de Salm où est aujourd'hui le Parlem.
6. Grandes et Petites Ecuries, aujourd'hui Hôtel de la Présidence.
7. Bastion de Vaudémont.
8. Fontaine de la rue neuve, aujourd'hui la Carrière.
9. Rue neuve ou la *Carrière*.
10. Bastion de Haussonville détruit pour les Trottoirs.
11. Bastion des Michottes ou de Notre-Dame, détruit pour la grande Place de Grève.
12. Cavalier en forme de tour.
13. Bastion de Salm.
14. Bastion de Dannemarck.
15. Bastion le Duc.
16. Bastion le Marquis.
17. 17. Les deux Portes Notre-Dame.
18. Grands Retranchemens.
19. Petit Retranchement.
20. Place Notre-Dame ou de l'Arsenal.
21. Eglise de Notre-Dame.
22. Hôtel de Moy.
23. Arsenal.
24. Eglise de S. Michel.
26. Place S. Epvre avec son ancienne fontaine.
26. Paroisse S. Epvre.
27. Place des Dames.
28. Eglise des Dames-Prêcheresses.
29. Hôtel de la Monnoie où étoit l'*Antiquum Palatium*, ou *Grand-Maison*, que LEOPOLD a fait démolir pour sa Monnoie en 1720, et qui sert de Palais à la Chambre des Comptes.
30. Poterne du Vieil-Aitre.
31. Porte S. Nicolas entre les deux Villes.

Digitized by Google

32. Pont tournant de ladite Porte.
33. Eglise des P.P. Cordeliers.
34. Chapelle-Ronde, Sépulture des Ducs de Lorraine.
35. Fontaine de Sorette aujourd'hui à l'autre angle de la rue.

A 1. A 1. Rue de la Boudière.
A 2. A 2. Rue devant S. Georges.
A 3. A 3. Rue du Châtel.
A 4. A 4. Les Bourgets.
} Aujourd'hui *Grande rue.*

B. B. Grand Bourget, aujourd'hui *rue du Haut Bourgeois.*
C. C. Rue Bazin, aujourd'hui *rue de l'Opéra.*
D. D. *Rue du Petit Bourgeois.*
E. E. *Rue derrière les Cordeliers.*
F. F. Rue du Cardinal, aujourd'hui *rue S. Pierre.*
G. G. *Rue des Morts.*
H. H. Ruelle des Cordeliers, aujourd'hui murée.
I. I. *Rue de S. Michel*, 16. 16. *Rue S. Michel*, ci-devant rue du Four sacré.
K. K. Rue de la Grenouillère, aujourd'hui du *Four sacré.*
L. L. Ruelle de la Cour, aujourd'hui *rue de la Cour.*
M. M. *Rue de la Boucherie.*
✠ *Boucherie.*
N. N. Rue Roubonneau, aujourd'hui *rue du Point du jour.*
O. O. *Petite rue Notre-Dame.*
P. P. Rue derrière S. Epvre.
P 7. P 7. Rue du Moulin.
P 8. P 8. Rue sous la rue du Moulin.
P 9. P 9. Rue qui va au Châtel.
} Toutes ces rues sont aujourd'hui nommées *rue de la Mort qui trompe.*

Q. Q. *Rue du Moulin* qui a encore aujourd'hui ce nom.
R. R. Rue du Vieil-Change.
R 4. R 4. Rue des Etuves.
} Aujourd'hui *rue de la Charité.*

S. S. *Rue du Cheval blanc*, autrefois ruelle de S. Jean, au milieu de laquelle étoit encore la ruelle de l'Etang où est l'*Hôtel de Custine*, aujourd'hui *Hôtel de Ludres.*

T. T. Rue Naxon ou de devant.
T 5. T 5. Rue derrière les Suisses ou des Suisses.
T 6. T 6. Rue du Bout du bois.
} Aujourd'hui *rue de la Source.*

Digitized by Google

FAUBOURG DE S. PIERRE.

SOUS le règne heureux du Duc LEOPOLD, les Villes de Nancy qu'il avoit trouvé désertes, au point que, selon M.r de Beauveau, l'herbe croissoit dans les rues de la Ville-vieille la plus peuplée, comme dans les champs, se remplirent d'un si grand nombre d'habitans, que S. Sébastien, l'unique Paroisse pour la Ville-neuve et ses dehors, ne fut plus suffisante pour satisfaire aux devoirs spirituels, de ceux même qui demeuroient dans la Ville. Sur la demande des officiers de la Municipalité, M.r *Bégon*, Evêque de Toul, divisa, en 1731, la Paroisse S. Sébastien en deux autres Paroisses, sous l'invocation de S. Roch et de S. Nicolas, comme nous le dirons à l'article de S. Roch; et ordonna que tous les dehors de la Ville-neuve, qui jusques-là avoient dépendu de S. Sébastien, dépendroient de S. Nicolas; que néanmoins ces dehors seroient desservis par un Vicaire y résidant proche l'Eglise Succursale qui y seroit établie, où ledit Vicaire feroit le service Divin, les instructions, l'administration des Sacremens et les autres fonctions pastorales, sous la direction du Curé de la Paroisse S. Nicolas. On fit d'abord l'office dans la petite Chapelle de la Madelaine, appartenant aux Dames Précheresses, que l'on disposa à cet effet; et on y dit la Messe pour la première fois, le 18 Novembre 1731. Mais comme elle n'étoit pas suffisante pour le nombre des Paroissiens, qui s'est encore beaucoup augmenté depuis la construction de la Mission et de Bonsecours, le S.r Jennesson, Architecte qui venoit d'achever la Paroisse S. Sébastien, bâtit, à ses frais, l'Eglise qui existe actuellement, et la loua à la Ville pour cent ans. On commença à y dire la Messe le jour de Noël 1736, et M.r *Bégon*, Evêque de Toul, la consacra le 15 Juin suivant. Quoiqu'elle n'ait point de Collatéraux, elle est assez spatieuse et proprement décorée. Elle a été érigée en Paroisse et en Cure, le 5 Mai 1762, sous l'invocation de *S. Pierre* et *de S. Stanislas*, et réunie depuis peu, à la Mission attribuée aux Prêtres Lazaristes, qui dirigent le Séminaire de Nancy, placé dans la maison des Missions, fondées par le Roi de Pologne.

C'est de cette Eglise que le Faubourg qui est hors

de la Porte S. Nicolas, a pris le nom de *Faubourg de S. Pierre*. Il n'y avoit, en 1740, sur cette belle rue qui conduit de la Porte S. Nicolas à Bonsecours, que trois à quatre maisons près de ce lieu de pélérinage, et trois ou quatre mauvaises auberges bâties en planches, pour recevoir les rouliers qui ne pouvoient ou ne vouloient point entrer dans la ville, lesquelles ont été depuis bâties solidement; et plusieurs autres maisons très-belles bordent maintenant les deux côtés de cette rue, avec de très-beaux jardins.

En sortant de la Ville par la Porte S. Nicolas, on trouve à gauche un vaste Hallier placé dans ce faubourg par Arrêt du Conseil du 2 Janvier 1766, pour préserver les bestiaux qui se vendent pour la ville, contre les grandes chaleurs, et les pluies.

A droite, est le chemin qui conduit à la Garenne, bois planté qui sert à une promenade publique. Au côté méridional est située la Fonderie des suifs du S.r *Arnould*, à lui accordée par privilège exclusif du Roi de Pologne.

La Chandelle de Nancy est, depuis long-temps, fort-renommée. On en exporte beaucoup en France et dans les pays étrangers, et jusqu'en Russie. Elle se fabrique dans plusieurs quartiers de la Ville. Mais comme l'opération de la fonte des suifs est dangereuse, et peut occasionner des incendies; que l'odeur même en est pernicieuse à la santé, et ternit les dorures et les galons qui en approchent, il fut établi, en 1750, par Arrêt du Conseil du Roi STANISLAS, une Fonderie générale et exclusive près de la Porte S. Nicolas et de la chaussée de Neuf-Château, sur un terrain acensé par la Ville, à *Mengin Arnould*, moyennant 17 livres de cens annuel; et à condition qu'il y feroit construire les bâtimens nécessaires à ses frais; qu'il auroit un Commis qui tiendroit un regître coté et parafé par le Lieutenant Général de Police, dans lequel, le jour et l'heure de l'entrée des suifs, leur pesée avant la fonte, et leur sortie seroient exactement annotées; qu'il y auroit un nombre suffisant de fourneaux et de chaudières, pour que la fonte ne puisse être différée de plus de deux jours après la présentation des suifs; que tous les bouchers, chandeliers et autres résidans dans la Ville de Nancy et

Digitized by Google

ses faubourgs, seroient tenus de faire conduire à leurs frais leurs suifs dans ladite Fonderie, pour y être fondus, moyennant sept livres pour la fonte de cent quatre livres de suif réduites à cent livres fondues; que le suppliant pourroit continuer l'exercice de sa profession de chandelier avec la fonte générale des suifs, et qu'il jouiroit de l'exemption, ainsi que tous les privilégiés, pour raison de ladite fonderie, tant qu'il y feroit sa résidence. Par autre Arrêt du Conseil, du 12 Septembre 1750, ladite Fonderie fut confirmée, et la fonte de cent livres de suif fixée à 4 livres 10 sous de France.

Près de la Paroisse S. Pierre, on trouve le superbe bâtiment des Missions Royales que le Roi de Pologne a fait construire dans ce faubourg. Par des Patentes du 21 Mai 1737, ce Prince fonda, dans la Maison du Noviciat des Peres Jésuites de Nancy, huit Missionnaires, pour faire tous les ans, dans les Paroisses de ses Duchés de Lorraine et de Bar, des Missions, et donna pour cet établissement une somme de 626,000 livres de France. Dès le 13 Août suivant, ces Missionnaires commencèrent leurs exercices par une Mission dans la ville de Nancy, qui dura jusqu'au 14 Septembre 1739, pour la clôture de laquelle, on posa à la Malgrange, la Croix dont nous parlerons bientôt.

Quelque temps après le nombre des Missionnaires fut porté jusqu'à douze, à charge de faire douze Missions par an, et de distribuer 12,000 livres d'aumônes successivement dans les Paroisses de Lorraine et de Bar. Le Roi ayant acheté le terrain qui est près de l'Eglise de S. Pierre, leur fit bâtir cette belle Maison, sur le frontispice de laquelle on a gravé en lettres d'or ces mots : MISSIONS ROYALES; et sur un marbre noir environné d'une rocaille, cette Inscription, aussi en lettres d'or, et surmontée des armes du Roi :

AD
PIETATIS AUGMENTUM
ET INOPIÆ SUBSIDIUM,
POSUIT ET DOTAVIT
STANISLAUS
REX POL. ET DUX LOTH. ETC.
AN. MDCCXLII.

Digitized by Google

Le Prieuré de Lay fut réuni à cette Maison par une Bulle du mois de Juillet 1746. Cette union fut attaquée par M.r *Rolin*, Chanoine de la Cathédrale de Toul, qui avoit été nommé à ce Prieuré par M.r l'Archevêque de Cambray. Mais elle a été maintenue par Arrêt du Conseil.

Le Roi de Pologne fit encore remettre, au Trésor Royal de France, une somme de 424,000 livres, pour former une rente annuelle de 21,200 livres établie sur les revenus de Lorraine et de Bar, pour la dotation de cette Maison et l'aumône à distribuer dans les Missions, comme le tout est exprimé dans sa Déclaration du 17 Octobre 1763.

Les bâtimens y sont vastes, magnifiques, meublés et décorés royalement. Il y a une Chapelle intérieure superbement ornée, et des jardins d'une grande étendue et bien ordonnés.

Les Jésuites avoient encore réuni une autre maison très-vaste et bien bâtie, par le S.r *Jennesson*, avec le jardin en dépendant. Mais après leur dissolution en Lorraine, le Roi, LOUIS XV, par ses Patentes du 4 Mai 1771, ordonna que les Missions et fondations dont étoient chargés les Jésuites, seroient à l'avenir remplies et exécutées par des Ecclésiastiques commis par les Evêques Diocésains, lesquels seroient au nombre de douze, avec un supérieur à leur tête, à qui il seroit remis des expéditions en forme, pour toucher la rente de 21,200 livres affectées sur les Domaines, et jouir des biens et héritages attachés à la Maison du Séminaire Royal des Missions; que lesdits Ecclésiastiques habiteroient le bâtiment principal, lequel, avec l'Eglise, leur seroit abandonné, ainsi que les jardins qui sont en face, dans l'étendue seulement de 1700 pieds de longueur sur la largeur de 250; *les autres bâtimens et terrains demeurans separés et désunis de ladite maison, pour être vendus;* et sur le prix en provenant, prélever 10,000 livres pour l'ameublement des Missionnaires, les sommes que l'économe séquestre, justifieroit avoir payées, tant aux anciens Missionnaires, qu'à l'acquit de ladite Maison, celles réclamées par les Minimes de Bonsecours pour les Sermons et Aumônes ordonnées par le feu Roi de Pologne,

Digitized by Google

celles dûes aux Frères de la Charité de Nancy, pour rétribution des remèdes délivrés aux pauvres; et laisser le surplus entre les mains des acquéreurs, pour, le cas échéant, servir à acquitter la part, dont certains acquêts faits par les anciens Missionnaires pourroient être grévés par leur contribution au forfait réglé par l'Edit de Juin 1769; etc.

C'est dans cette Maison qu'après l'érection de l'Evêché de Nancy, a été placé le Séminaire du Diocèse, dont la direction a été confiée aux Prêtres de S. Lazare de Paris, qui ont été chargés également des Missions, et de la Cure de la Paroisse S. Pierre.

Derrière cette Mission est un vaste terrain rempli de jardins et de maisons isolées, appartenans à différens particuliers, que l'on appelle *Nabécort*. Un peu plus loin est l'emplacement du Fort et de la Maison de plaisance de *Sorrupt*, qui avoit fait donner son nom à la Porte S. Nicolas et au bastion qui en est voisin, dans le premier plan de la Ville-neuve. Ce Fort, dont on voit encore les restes des fossés, doit son établissement à la Duchesse RENÉE DE BOURBON, dont le Duc ANTOINE, son époux, par des Patentes, du 9 Septembre 1532, conservées au Trésor des Chartres, *Layette Nancy* 2, déclare approuver le choix qu'elle a fait d'un lieu appelé la VIEILLE NANCY, pour y bâtir une maison de plaisance au *Bois Sorrupt*, ban de Nancy, et y joindre 300 jours de terre, étant en haies et buissons, autour dudit bois de Sorrupt, pour y avoir 200 jours de terre labourables et 100 fauchées de prés, pour les joindre, est-il dit, à ladite Ville de Nancy. (J'ignore ce que c'étoit que cette *Vieille-Nancy*.) Ce *Sorrupt* a subsisté en Maison de plaisance pour nos Ducs jusqu'en 1671, que le Maréchal de Créqui le fit démolir, ainsi que tous les châteaux des Seigneurs Lorrains. C'est de ce *Sorrupt*, que *Claude Guillemin* dit que CHARLES IV étoit sorti pour faire son entrée à Nancy, le 7 Mars 1626, sur l'heure de vêpres, par la Porte S. Nicolas. C'étoit, ajoute-t-il, une Maison de plaisance, à un coup de mousquet de ladite Porte. Il y avoit aussi *l'ancien Sorrupt*, moins considérable, et plus près de Villers.

La Ferme ou Cense Domaniale *de S. Charles* est à

800 toises de la Ville, sur la chaussée de Neufchâteau, du côté du *Charmois*, maison derrière la Mission, qui appartenoit au S.r Provençal, qui l'a enrichie de belles peintures. La Ville y a fait faire une chaussée pour rejoindre l'ancien chemin de Vandeuvre entre le Charmois et Brise-Pané.

Près de Vandeuvre est situé *l'Hermitage du Reclus*, dont l'établissement est assez singulier pour en conserver la mémoire. *Pierre Séguin*, né, à Senlis en 1558, de parens pieux, après avoir été engagé plusieurs années dans les affaires du monde, y renonça pour se vouer tout entier aux exercices de pénitence. Dès l'âge de 13 ans, il se retiroit quelquefois dans un creux d'arbre qui lui servoit comme de cellule, et y supportoit toutes les rigueurs des saisons. Il alla ensuite au Mont Vallérien, près Paris, et y vêcut quelque temps avec un réclus qu'il y trouva. Dieu lui inspira enfin de venir à Nancy, où ayant appris qu'il y avoit, près de Tomblaine, un hermitage nommé *S.te Marguerite*, appartenant aux Cordeliers, il s'y retira avec leur agrément, et s'accommoda avec l'hermite qui lui céda sa place. Il en sortit le 1.er Février 1599, pour aller recevoir l'habit d'hermite des mains de M.r de *la Vallée*, Evêque de Toul; après quoi il s'enferma dans son hermitage. Il n'y avoit qu'une porte, avec deux serrures différentes, dont il tenoit une clef et son Directeur l'autre. Il demeura ainsi renfermé pendant 6 ans dans cette réclusion. Alors Madame *Antoinette de Lorraine*, Duchesse de Clèves, lui fit bâtir un hermitage dans le ban de Nancy, près de Vandeuvre, au lieu dit alors la *Fontaine d'Auzecourt*, dans une situation propre à son dessein, qui étoit de vivre dans une entière solitude. Il sortit de S.te Marguerite le 11 Juin 1605, accompagné d'un grand nombre de Religieux, d'Ecclésiastiques et de peuple qui le conduisirent processionnellement en chantant des hymnes, jusqu'au nouvel hermitage, qui fut d'abord nommé *S.te Marie des Anges*, et depuis *S.te Marie du Réclus*. Y étant arrivé, on y chanta la Messe solennellement, et *Pierre Séguin*, s'y enferma pour n'en jamais sortir. Il y demeura en effet tout le reste de sa vie, et y fut souvent visité par les Duc et Duchesse, Princes et Princesses de Lorraine, et les

les Seigneurs de la Cour, à qui il parloit avec tant d'onction et de sagesse, qu'ils n'en sortoient que les larmes aux yeux. On a recueilli plusieurs des discours touchans qu'il faisoit dans ces occasions.

Son exemple inspira à quelques autres hermites, le désir de se retirer auprès de lui; et il leur fit bâtir, à 30 ou 40 pas de son hermitage, celui dit de *S. Pierre*, pour y avoir un Prêtre hermite qui pût leur dire la Messe. Il y eut même des filles, qui prirent la résolution de vivre dans des cellules, en réclusion perpétuelle. Il écrivit à M.r l'Evêque de Toul pour quatre, dont deux devoient se bâtir un hermitage près de Vandeuvre, avec une chapelle, aux deux côtés de laquelle, elles auroient leurs cellules de réclusion, sans se voir, ni se parler, et de plus, faire bâtir une cellule pour leur Chapelain. Les deux autres devoient aussi se bâtir une chapelle accompagnée de deux cellules de réclusion, mais dans la ville de Nancy; voulant passer le reste de leurs jours entièrement séparées du monde; espérant qu'après elles, d'autres filles prendroient leur place, et même que leur exemple pourroit servir de modèle, pour établir des récluses rentées par toute la Chrétienté. Huit ans auparavant, ces filles avoient déjà voulu bâtir un Couvent de Capucines, si les Capucins de Nancy avoient voulu se charger de leur direction. On n'a pas les réponses que l'Evêque fit à ces lettres; mais on a celles que *Pierre Séguin* fit à toutes les objections qu'on faisoit, pour décrier l'état de Reclus, et empêcher qu'il ne reçût l'approbation du S. Siége, ou au moins de l'Evêque Diocésain.

Mais ce qui fut très-sensible à notre Reclus, c'est que ses ennemis détournèrent les Prêtres qui lui disoient la Messe, de continuer à lui rendre ce service. Il s'en plaignit à S. A., et lui dit que leur intention étoit de lui faire rompre sa réclusion, sous prétexte qu'il est plus obligé d'entendre la Messe, que de demeurer enfermé dans sa cellule, et de chercher à avoir des imitateurs de son genre de vie. Il ajoute que la maison de réclusion étant à lui, par la donation que lui en a faite la Duchesse de Clèves, il peut en disposer à sa volonté, selon l'intention de cette Princesse; qu'à l'égard de l'obligation

d'entendre la Messe les Dimanches et les Fêtes, il avoit la lettre du Pénitencier de Paris, qui le tranquillisoit à ce sujet, en faisant ses diligences pour avoir la Messe les jours de précepte; il représente les menaces qu'on lui fait, et demande à S. A. sa protection par sa lettre du 14 Mars 1613.

Il en ecrivit une autre, le 24 Mars suivant, à la Duchesse de Lorraine, et une troisième au Comte de Vaudémont, le priant de lui continuer la jouissance d'un terrain qu'il lui avoit donné, pour bâtir un logement pour un Prêtre.

Ces lettres produisirent la tranquillité à ce Reclus pendant quelque temps, et il eut la Messe les Dimanches et les Fêtes. On confirma même, par un Acte authentique, son établissement de Reclus pardevant les 3 Curés de Nancy, le 19 Juillet 1614. Mais on empêcha M. l'Evêque de Toul, d'approuver celui qu'il vouloit faire près de son hermitage; et ce Prélat lui fit signifier de prendre, dans 40 jours, la règle d'une des 4 communautés de Religieux de Nancy. Il eut encore le chagrin de voir cet Evêque retenir la règle des Reclus qu'il lui avoit confiée plusieurs mois auparavant.

Accablé de tant de contradictions, il résolut d'aller à Rome, demander la confirmation de son établissement. Il obtint, de M. l'Evêque, la permission de faire ce voyage, au printemps de 1617. Mais un banquier lui ayant offert ses services, sans qu'il sortît de sa cellule, il lui confia son affaire. Il apprit bientôt que ce commissionnaire s'étoit laissé gagner par ses adversaires; ce qui l'engagea à envoyer à Rome, à ses frais, un hermite pour y poursuivre sa demande. Cet hermite y mourut au bout de deux ans, sans avoir rien obtenu. Mais pour consoler notre Solitaire, le Prince de Vaudémont et le Prince *Erric* de Lorraine, Evêque de Verdun, le prirent sous leur protection, jusqu'à ce que M. de *Porcelets*, Evêque de Toul, le mit, en 1617, sous la direction immédiate dudit Evêque de Verdun. Ce fut alors qu'il remit à ce Prélat, la règle qu'il avoit composée pour les Reclus, pour l'approuver; ce qui n'a pas été fait.

Il en avoit fait une pour les 4 hermites de l'hermitage de S. Pierre, qui étoit joint à celui où il demeuroit. Elle

Digitized by Google

étoit plus douce que celle des Reclus. Elle leur permettoit l'usage du vin et de la viande, et de sortir pour cause honnête, mais seulement pour un jour. L'hermite devoit obéir à ses supérieurs, éviter l'oisiveté, régler ses exercices selon les heures prescrites. Ces règles furent approuvées par le Prince *Erric*, le 1.er Novembre 1617.

L'année suivante, ce même Prélat fit la dedicace de l'Oratoire du Frère *Séguin*, avec la permission de l'Evêque de Toul, son oncle. Il vint, à cette cérémonie, une foule si extraordinaire de Princes, de Seigneurs et de peuple, qu'on ne se souvenoit pas d'en avoir vû une pareille. Il s'y fit 3 processions, où le Reclus marchoit après les Ecclésiastiques, pour satisfaire la dévotion que le peuple avoit de le voir. Il s'y fit une 4.e procession, de l'hermitage de F. *Séguin*, à celui des hermites de S. Pierre; et il fallut que, les jours suivans, il se montrât encore au peuple qui, sans cela, auroit rompu sa clôture.

Il passa le reste de sa vie dans cette cellule, où il s'appliqua à écrire des Traités fort-dévôts, qu'il envoyoit à des personnes pieuses et de condition. Il a même écrit à Louis XIII, et au Duc d'Orléans son frère, qui le visita dans sa réclusion. Sa vie étoit si frugale, qu'on dit qu'il ne dépensoit pour sa nourriture, bois, papier et encre dans un an, que 30 francs Barrois.

Un mois avant sa mort, il permit qu'un Ecclésiastique entrât dans sa cellule, ne pouvant plus, ni agir ni se servir lui-même. Il se prépara à la mort par la réception des sacremens, et communia plusieurs fois pendant sa maladie. Enfin après avoir reçu l'Extrême-Onction, il expira au milieu de plusieurs Ecclésiastiques qui ne le quittèrent point. Ce fut un Dimanche, 22 de Mars 1636, à 7 heures du matin. Il étoit âgé de 77 ans, 7 mois, dont il avoit passé 48 dans la pénitence, et 38 dans la réclusion.

A la nouvelle de sa mort, une infinité de personnes, de Nancy et des environs, accourut à l'Hermitage, chacun voulant le voir, et avoir quelque partie de ses habits ou de ses cheveux, qu'on gardoit comme des reliques. Sa vie a été écrite par M. *Séguin*, son neveu, Procureur du Roi en l'Election de Senlis. Son Epître Dédicatoire, aux Frères successeurs du F. *Pierre*, est

du 13 Juin 1664. Aujourd'hui la maison du Reclus subsiste, mais il n'y a plus d'Hermite ni de Reclus.

Entre S. Charles et la Commanderie de S. Jean, est la Maison de *S.te Marie*, qui a de belles dépendances. Elle avoit été érigée en Fief en faveur des Jésuites du Collège de Nancy, le 30 Août 1714. Depuis l'extinction de la Société en Lorraine, ce bien a été vendu à un particulier.

Les Jésuites du Noviciat avoient aussi, entre Nancy et la Mallegrange, une maison de campagne avec un très-vaste et beau jardin, nommé *Belle-vûe*, peu éloignée de Ste. Marie. C'étoit le Frère *Guyot* qui, avec le produit de son eau d'anis, la meilleure des liqueurs connues alors à Nancy, en avoit fait l'acquisition, et l'entretenoit. Elle a été vendue au S.r *Beaulieu*, ancien Apothicaire, et aujourd'hui Echevin de l'Hôtel-de-ville de Nancy.

Il y a encore une autre maison avec un beau jardin, que l'on nomme *Belle-vûe*, peu éloignée de celles des Jésuites ci-dessus. Elle a appartenu à Madame de *Haigecourt*, Chanoinesse de Remiremont, qui y a fait de grandes réparations. On appele aussi, du nom de *Belle-vûe*, une rue nouvelle qu'on a ouverte dans ce Faubourg.

Sous le règne de LÉOPOLD, on fit une levée pour aller à Essey depuis Nancy. En 1742 le Roi de Pologne y fit faire 4 ponts, dont le premier fut enlevé par les glaces en 1751, et rétabli la même année. Ce Prince ayant fait ouvrir, du côté des Tanneries, la porte S.te Catherine avec des ponts, dans la direction de la rue S.te Catherine, les Tanneries qui n'avoient été jusques-là que des baraques de planches peu solides, uniquement destinées à mettre à l'abri des injures de l'air, les ouvriers ou leurs marchandises, sont devenues, depuis quelque temps, des habitations fort commodes, et bien bâties, étant situées sur une belle chaussée, près de la ville, conduisant aux Grands-Moulins, et rejoignant celle d'Essey.

Les *Grands-Moulins* sont encore de la Paroisse S. Pierre. Nous parlerons de ceux qui sont sur la rivière, à l'occasion de celui qui est près de la Porte S. Jean. Ce sont les mêmes droits qui y sont perçus, et ils ont

Digitized by Google

été faits en même temps, en détruisant ceux qui étoient auprès de la Madelaine.

BONSECOURS.

LA Victoire remportée par le Duc RENÉ II, sur CHARLES *Le Hardi*, dernier Duc de Bourgogne, le 5 Janvier 1476, a donné naissance à la Chapelle de Notre-Dame de Bonsecours, nommée primitivement *Chapelle des Bourguignons.* Au Regître des Patentes de 1478 à 1486 conservé au Trésor des Chartres, on lit au Fol. 324, du 25 Octobre 1484: *Permission à Frère-Jean Villey de Sesse, d'ériger une Chapelle avec une maisonnette pour sa demourance, prez du ruz de la Croiz de Jarville, et clore de murailles le lieu où les Bourguignons et gens de Charles de Bourgoigne furent morts et ensevelis à la jornée de Nançey, pour y faire cimetière et prier pour les trépassez; laquelle Chapelle, en octroyant ladite permission, fut nommée et intitulée Notre-Dame de Bonsecours.* C'est ainsi que la Table dudit Regître s'exprime. *Dom Calmet* dit néanmoins que ce fut RENÉE DE BOURBON, Duchesse de Lorraine, Epouse du Duc ANTOINE, qui fit fermer ce cimetière en 1523, et planter une Croix avec ces vers qui apprenoient cette particularité:

Mil quatre cent soixante et seize advint
Que CHARLES Duc de Bourgogne icy vint,
Cuidant Nancy surprendre à force d'armes,
Veille des Rois, qu'on départ le gâteau;
Il fut occis en passant un ruisseau,
Et la plupart de ses hommes de guerre
Furent occis et seurent sur la terre
Du pieux RENÉ qui, vertueusement,
Obtint sur eux glorieuse victoire,
Dont les corps sont cy gissans; en mémoire
De ce conflit, RENÉE DE BOURBON,
Noble Princesse ayant vouloir très-bon,
Femme du très-illustre Duc ANTOINE,
Fils de RENÉ, noble Duc de Lorroine,
A fait bâtir le cimetière et la Croix,
L'an mil cinq cent avec vingt et trois:
Priez à Dieu que par sa sainte grace,
Aux tréspassez pardon et mercy face. Amen.

Digitized by Google

Pour conserver la mémoire de l'importante victoire du Duc René, on fit dresser au milieu de l'étang S. Jean, dans l'endroit même où fut trouvé le corps du Duc de Bourgogne, une Croix à double croison, avec ces vers :

En l'an de l'Incarnation,
Mil quatre cens septante six,
Veille de l'apparution,
Fut le Duc de Bourgogne occis,
Et en bataille ici transis,
Où Croix fut mise pour mémoire,
René Duc de Lorraine mercy,
Rendant à Dieu pour la Victoire.

Cette Croix tomba en 1610. M. de Haraucourt, alors Gouverneur de Nancy, la fit relever et ajouter ces vers :

Et tombée en mil six cent et dix,
De Haraucourt, Gouverneur de Nancy,
Seigneur d'Acraigne, Dulem et Murevaul,
En Août m'a fait refaire de nouveau.

M.r *Durival* dit que le Duc RENÉ II avoit fait construire cette Chapelle en 1498. Elle fut dédiée, ajoute-t-il, par l'Evêque de Toul, sous le nom de Notre-Dame de la Victoire et des Rois; mais le peuple l'appeloit la *Chapelle des Bourguignons*. Elle n'avoit que 30 pieds de longueur, sur 20 de large. Un Prêtre la desservoit. La Duchesse RENEE DE BOURBON, fit clore le cimetière des Bourguignons en 1523. Le Duc HENRI donna la Chapelle aux Minimes par ses lettres, du 18 Octobre 1609. *Jean Pirs* la possédoit alors. CHARLES IV, par autres lettres du 29 Juin 1629, permit aux Minimes d'y construire une Nef de 60 pieds sur 30. La première pierre en fut posée le 23 Juillet suivant. Elle étoit dans cet état, lorsque le Roi de Pologne en fit transporter l'image de Notre-Dame de Bonsecours, dans la nouvelle Eglise.

Dès sa construction, cette Chapelle a été en grande vénération parmi le peuple. Non-seulement l'ancienne Chapelle qui n'avoit que 30 pieds de long sur 20 de large, et qui formoit son sanctuaire, mais encore la Nef de 60 pieds, étoient tapissées de tableaux représentans les noms et les portraits des divers personnages qui attestoient avoir

Digitized by Google

été guéris miraculeusement, par l'intercession de la S.te Vierge. De plus, le contour de la Niche étoit garni de bras et de jambes d'argent, et de cœurs de pareil métal, pour la même raison. On y voyoit aussi six étendards pris en différentes guerres sur les Turcs; deux par CHARLES V, père du Duc LEOPOLD; un par *Charles François de Lorraine*, Prince de Commercy, qui l'avoit arraché à un janissaire, à la bataille de Mohatz, en 1687; un qui fut pris à la bataille de Peterwaradin en 1716, par un Prince de Lorraine, et qui fut envoyé par l'Empereur CHARLES VI, au Duc LEOPOLD qui le fit placer en grande cérémonie. Les deux autres avoient été pris sur ces infidèles, dans les guerres de Hongrie, par FRANÇOIS III, dernier Duc de Lorraine, dont l'Epouse, MARIE THERESE, alors Grande Duchesse de Toscane, fit présent à cette Chapelle, selon le vœu qu'en avoit fait son auguste Epoux, ayant couru les plus grands dangers, dans cette guerre cruelle, qu'il fit, avec le Prince CHARLES son frère, aux Turcs. Ces trophées de guerre étoient accompagnés de grands Tableaux représentans les Princes qui les avoient remportés, et qui en faisoient hommage à la S.te Vierge. Ces tableaux et une grande partie de ceux qui étoient dans cette Chapelle, ornent maintenant les Corridors de la Maison des Minimes, et les Etendards et ceux des Gardes du Corps du Roi de Pologne, sont placés dans la Bibliothèque de ces Religieux.

A l'avénement de STANISLAS, Roi de Pologne, dans ses Duchés de Lorraine et de Bar, ce Prince ayant trouvé l'Eglise de Bonsecours et la maison des Religieux dans un état de vétusté, qui en présageoit la ruine, résolut de les réédifier sur un plan dont la magnificence répondoit à sa dévotion, de l'enrichir par ses bienfaits, d'y fixer sa sépulture et celle de la Reine son Epouse, et d'y fonder plusieurs aumônes, prières et autres exercices de piété. Pour remplir ces vûes, il destina à cette réédification la démolition du Château de la Mallegrange, que le Duc LEOPOLD avoit fait construire et non-achever, sur la représentation du Grand Duc de Toscane, le trouvant placé trop près de la Ville. Il en posa lui-même la première pierre, en présence des Evêques de Toul et de Chartres, sous laquelle fut mise cette Ins-

Digitized by Google

cription gravée sur une lame d'airain, sous les armes de S. M.

Ad majorem Dei gloriam et honorem Beatæ Mariæ Semper Virginis Templum hoc fundavit Stanislaus Primus, Rex Poloniæ, Dux Mag. Etr. Rus. Prus. Mas. etc. Dux Lotharingiæ et Barri, Marchio Mussip. Nom. Comes Vald. etc. Primumque lapidem à D. D. Scipione Hyeronimo Begon Episcopo Tullensi benedictum posuit hac die XIV *Aug. Anno* MDCCXXXVIII.

Alors on vit s'élever cette belle Eglise qui subsiste aujourd'hui, ornée de peintures, de sculptures et de dorures avec une magnificence royale. Apres avoir fait transporter de l'ancienne Chapelle dans la nouvelle Eglise l'image de la S.te Vierge, S. M. fit aussi-tôt construire le Couvent des Minimes, et ces bâtimens lui ont coûté 96,176 livres, 14 sols 9 deniers de France.

Ce Monarque a fait plusieurs fondations en cette Eglise. Tous les samedis, les Religieux doivent y réciter l'office de la Vierge, et dire tous les jours une Messe à onze heures, pendant laquelle un Religieux en surplis, doit réciter les litanies de la S.te Vierge avec la collecte; pourquoi il a fait remettre aux Minimes une somme de 31,000 livres, et une autre de 3,000 livres, pour deux Messes chaque semaine, les mardi et vendredi à 9 heures, avec les litanies de la Croix après la Messe. Par Traité du 5 Mai 1753, les Religieux se sont engagés, moyennant une somme de 6,000 livres, de faire un service annuel et perpétuel pour le repos de l'ame de ce Prince et de celle de la Reine son épouse, avec des Messes basses depuis cinq heures du matin jusqu'à midi, au jour de son décès; et par autre contrat du 10 Novembre 1759, il fonda de plus une rente annuelle et perpétuelle de 700 livres de France, pour distribuer tous les jours de l'année à perpétuité après la Messe d'onze heures, 3 sols de France, à 12 pauvres des 7 Paroisses de Nancy, qui assistans à ladite Messe, prieroient pour S. M. Enfin les Religieux doivent dire encore une Messe tous les samedis pour le repos de l'ame de ce Prince.

Par un Inventaire dressé par ses ordres le 7 Avril 1752, en présence des pères Minimes qui l'ont signé, il conste que S. M. a donné à cette Eglise, un soleil en-

Digitized by Google

richi de diamans, une couronne et un sceptre d'or au titre de Paris, pesant 9 marcs, 6 onces. (Ce sont le sceptre et la couronne avec les quels ce Prince fut couronné et sacré Roi de Pologne, dont il a fait présent à la Vierge.) Les figures de J. C. et des 12 apôtres avec le devant d'Autel, les consoles, les ornemens qui garnissent les crédences, et la porte du tabernacle, une petite Croix et son Christ qui se met sur l'Autel, une lampe et deux jambes données par feue S. M. la Reine, le tout d'argent au titre de Paris, pesant 378 marcs, 7 onces, 7 gros; enfin deux ornemens d'Eglise, l'un de damas blanc, drap et galons d'or, consistant en une chasuble et deux dalmatiques; l'autre de velours noir galonné d'argent, consistant en trois chasubles, deux dalmatiques, trois chappes et un poële; ce qui a coûté à S. M. 22,148 livres, 4 sols, 3 deniers, non compris plusieurs fournitures en or et en argent, ni la valeur intrinsèque de 4 vases de fleurs pesans cinq marcs, 4 onces, 5 gros, qui proviennent de 4 paniers ciselés, dont deux étoient aux armes de la Maison de Gerbéviller.

Cette Eglise assez vaste et d'une belle proportion, sans collatéraux néanmoins, a tous ses murs couverts d'une composition qui a le poli, le froid et la dureté du marbre, et qui représente la peinture, la sculpture et autres ornemens, où toutes les veines et figures sont au dedans comme au dehors, se travaillant au grais et à l'eau, inventée par *Louis* et *Nicolas Mansiaux* dits *Chevalier*, fils de *Nicolas Mansiaux* Lorrains nés à Ceintrey proche Vezélize. Ils ont porté ce nouvel art, jusqu'à faire des colonnes de 20 et 30 pieds de haut, sans fer ni bois, d'un seul morceau, ainsi que des manteaux de cheminées, qui ont la beauté et la solidité des marbres les plus rares. Au-dessus de l'ordre d'architecture en pilastres qui ornent toute l'Eglise, sur l'entablement, règne une belle galerie de fer, avec ornemens et dorure, ouvrage du S.r *Lamour*. Le plafond dans toute son étendue est peint par *Provençal*, et représente les divers traits de la vie de la S.te Vierge. Le sanctuaire moins large que la nef, pour placer aux deux côtés, de petits Autels ornés dans un ordre d'architecture en marbre, des tableaux de S.t Stanislas et de S.te Catherine, est séparé de la nef

Digitized by Google

par une balustrade en fer qui sert de table de Communion. L'image de la Vierge placée dans une niche derrière l'Autel à la Romaine, est fort décorée; elle couvre de son manteau des Princes, des Princesses et plusieurs particuliers. Elle est presque de grandeur naturelle, et d'une seule pierre, quoique fort large. Ce que nous avons rapporté dans l'Inventaire ci-devant montre, de quelles richesses a été décoré l'Autel principal.

C'est dans ce Sanctuaire, que sont placés les tombeaux du Roi et de la Reine de Pologne. Celui qui est au côté de l'Evangile, est pour cette Princesse, nommée CATHERINE OPALINSKA, décédée le 19 Mars 1747, et inhumée au caveau de cette Eglise. Ce superbe Mausolée qui fait l'admiration de tous les connoisseurs, et le plus grand honneur à l'habile Artiste Lorrain qui l'a exécuté, remplit toute la partie orientale du Sanctuaire. La Reine est à genoux sur son tombeau. Un Ange vient lui annoncer que le temps de ses épreuves est à sa fin, et qu'elle touche à l'heureux moment où ses vertus vont recevoir leur récompense. Sa foi et son zèle lui font écouter et recevoir avec joie, ce qui faisoit depuis long-temps l'objet de ses désirs. Déjà elle a déposé les marques de sa grandeur et de son rang: le sceptre et la couronne sont sur son tombeau devant le coussin qui la soutient. Derrière elle s'élève une pyramide, symbole de la gloire des Princes, couronnée par une urne funèbre, d'où pendent des festons de cyprès, qui enveloppent l'écusson de ses armes. Au bas de la pyramide sont deux cassolettes fumantes, qui répandent au loin la bonne odeur de ses vertus. L'Aigle de Pologne sortant de dessous son tombeau, paroit vouloir s'envoler avec elle. Le tombeau est porté par un socle soutenu d'un corps d'architecture, dont l'avant-corps est chargé de l'Inscription ci-après rapportée, et les arrière-corps, de deux superbes médaillons représentant, l'un la Religion, et l'autre, la Charité, dans des ovals attachés par des rubans.

Les figures et les médaillons sont en marbre blanc. Tout l'ouvrage est en marbre de 30 pieds de haut sur 18 de large; le fond peint en marbre de rance obscur, le corps d'architecture bleu turquin, l'Inscription de brèche grise, le soc et le tombeau de portor, la bordure

Digitized by Google

de la pyramide, de Languedoc pâle, le fond de bleu turquin clair. l'Inscription porte ces mots :

D. O. M.

Hîc jacet Reginæ cœlorum ad pedes
Regibus orta atavis avia Regum
Catharina Opalinska,
Regina Poloniæ, Magna Ducissa Lituaniæ,
Ducissa Lotharingiæ et Barri,
pietate in Deum, misèricordiâ in pauperes, morum integritate,
et Regii celsitudine, animi supra modum mirabilis,
varia in fortuna semper eadem, spiritu magno quo prospera
tulit et adversa, vidit ultima, die 19 Martii, Anno salutis
MDCCXLVII, ætatis suæ LXVII.
Dulcissimæ Conjugi Stanislaus I. Rex Polon. Magnus Dux Lith. Dux Loth. et Barri luctûs sui et publici monumentum benè merenti piè posuit.

Ce chef-d'œuvre de l'art est de *Nic.-Sébastien Adam* second fils de *Jacob Adam*, né le 22 Mars 1707 sur la Paroisse S. Epvre de Nancy. C'est de son père qu'il apprit les principes du dessin et de la sculpture jusqu'à l'âge de 16 ans qu'il fut envoyé à Paris, où il travailla sous différens maîtres pendant trois ans. Après avoir été employé quelque temps par M.r Bornier, Trésorier général du Languedoc, en son château près de Montpellier, il alla à Rome en 1726, et au bout de 18 mois, il remporta le prix de première classe de l'Académie de S. Luc, qui lui fut donné au Capitole, sous le Pontificat de Benoît XIII. Il travailla pour le Cardinal de *Polignac*, et revint ensuite à Paris, où il a fait de beaux et grands ouvrages, dont D. Calmet fait la description dans sa Bibliothèque de Lorraine.

Au côté occidental du même Sanctuaire, est placé le Mausolée de Stanislas, Roi de Pologne, Duc de Lorraine et de Bar, décédé à Lunéville le 23 Février 1766. *Vassé* élève du célèbre *Bouchardon* l'avoit commencé; mais il a été achevé par *Félix le Comte* son élève. Il s'en faut bien qu'il soit de l'élégance et de la beauté de celui de la Reine. Le fond est également une pyramide qui a plus de base. Aux deux tiers, sur un socle, est la figure du Roi défunt, vêtu à la Polonaise. Plus bas sur d'autres socles, à droite, la Lorraine à genoux le fixant avec dou-

Digitized by Google

leur, et tenant les Tables où sont inscrits ses bienfaits; à gauche, la Charité étendue sans force, pleurant amèrement la perte de son auguste protecteur. Toutes deux de grandeur naturelle sont de marbre blanc comme l'effigie du Roi. Entre ces deux figures inférieures, le globe de la terre voilé en partie, indique le deuil que cette mort a causé à une partie de l'Univers.

On y lit cette Inscription.

D. O. M.

Salvavit me D.^us à contradictionibus populi mei. *Reg.* 2.24.

Per varias sortis humanæ vices jactatus, non fractus, ingèns orbi spectaculum ubique vel in exilio Rex, beandis ubique populis natus, Ludovici Generi complexu exceptus, Lotharingiam Patris non Domini ritu rexit, fovit, exornavit; hunc pauperes quos aluit, urbes quas instauravit, Religio quam exemplis instituit, scriptis etiam tutatus, insolabiliter luxere.

Obiit xxiij Febr. Anno MDCCLXVI, *ætatis* LXXXVIII.

Sur une Table de marbre blanc près de l'Autel on lit:

In modicis opibus splendidâ parcimoniâ dives,
Omnia publicæ rei profutura prudenter excogitavit,
Animosè suscepit, magnificè perfecit.

Dans l'angle du Sanctuaire, au côté de l'épître, sur une console, est placé un petit tombeau de beau marbre avec cette Inscription, qui indique que le cœur de Marie de Pologne fille de Stanislas et de Catherine Opalinska son épouse, et Reine de France, morte à Versailles le 24 Juin 1768, est déposé dans le tombeau de ses augustes père et mère.

D. O. M.

Mariæ-Sophiæ Ludovici XV *Uxori*, Stanislai *Filiæ*, *regno*, *Patre*, *cœlo dignissimæ Cor ex testamento.*

Les armes de France y sont accollées à celles du Roi de Pologne son Père; d'argent à une tête de buffle de sable, le museau bouclé d'or, qui est de Leszinski qui est le nom de la Maison du Roi, écartelées de Pologne et de Lithuanie.

STANISLAS, Roi de Pologne, Duc de Lorraine et de Bar, *surnommé* le Bienfaisant.

Ce n'est qu'en retraçant les bienfaits de ce Monarque aux deux Duchés de Lorraine et de Bar, et en publiant

Digitized by Google

les établissemens qu'il a fondés, que nous donnerons l'histoire de son règne en Lorraine qui a duré près de 30 ans. Il étoit né en 1678, et il est mort le 23 Février 1766. Comme nous parlons ailleurs de sa prise de possession des Duchés de Lorraine et de Bar en 1737, de l'érection de la statue de LOUIS XV son gendre, des bâtimens magnifiques des Places Royale et d'Alliance, des Cazernes, de ses fondations aux hôpitaux de S. Jean de Dieu, et de S. Julien, et aux Dames du S. Sacrement, et même des sommes que ces bâtimens et établissemens lui ont coûté, nous n'en dirons rien ici.

« L'Europe connoît, dit le S.r *Michel*, dans son dis-» cours préliminaire sur les Fondations de ce Monarque, le recueil des édifices royaux élevés en Lorraine par les soins et aux frais de S. M. Ses rivaux dans les arts y ont trouvé des modèles, ses émules en magnificence ont cherché à expliquer, comment avec un revenu médiocre, un Prince peut, sans nuire à l'état de son trône, multiplier les maisons royales, avec tant de grandeur, de dépense et de variété.

« Voici un phénomène plus étonnant encore, dit-il: » Ce même Prince trouve dans ses lumières le discernement du plus grand bien, dans son cœur la passion de le faire. Sa grande ame ne voit rien de trop vaste dans le projet, sa sage économie applanit toutes les difficultés de l'exécution.

« Les étrangers qui ne connoîtroient que le Recueil » des édifices que S. M. a fait construire, rendroient hommage au génie créateur de tant de prodiges; ils lui assigneroient une place distinguée dans la classe des Rois vraiment magnifiques. Quand ils verront le recueil de ses bienfaits, ils applaudiront à la reconnoissance qui a décoré le trône du plus beau nom de Roi *Bienfaisant*; ils jugeront que ce titre n'est ni un hommage à la Puissance, ni un effet de l'adulation; c'est la vérité qui l'a sollicité, c'est le cœur qui l'a déféré.

« Cette histoire contient une suite étonnante de dispo-» sitions destinées à concourir au bien général. Pour en concevoir le projet, il falloit les entrailles d'un Pere; pour en diriger le plan, il falloit les vûes d'un Sage; pour en assûrer l'exécution, il falloit tout l'amour de l'ordre dont est capable un Philosophe.

Digitized by Google

« Cette histoire ne sera cependant qu'une image im-» parfaite de la belle ame que nous voudrions peindre. Nous nous contenterons d'exposer les faits tels qu'ils sont en eux-mêmes, compilant les actes qui ont marqué chacun des jours de ce beau règne. L'éloignement que S. M. a toujours eu pour les éloges les plus mérités, nous fait une loi de supprimer les réflexions qui pourroient découvrir les sources de tant de bienfaits, et qui en marqueroient toutes les conséquences. On ne publie ici que les dons du Roi qui tendent directement au bien général. Il a imposé silence à tous les écrivains, sur les bienfaits qu'il a secrètement répandus dans le sein de l'indigence; il n'a voulu que faire connoître à tous ses sujets, les droits que son génie bienfaisant leur a donnés aux établissemens qu'il a formés. C'est à notre bonheur qu'il aspiroit, et non aux acclamations de notre reconnoissance.

Toujours l'irréligion, l'ignorance, l'esprit de chicane exerceront sur les hommes un empire tyrannique. Toujours l'indigence, les maladies, la disette, les incendies, l'infortune, les calamités de toute espèce, couvriront la terre, et en désoleront la surface. En écarter l'influence, en arrêter les progrès pendant le cours d'un long règne, c'est s'ériger un trône dans le cœur de chacun de ses sujets. Concevoir et exécuter le projet d'en préserver la postérité, ç'a été l'héroïsme de la bienfaisance de STANISLAS.

« L'impiété toujours arrêtée en Lorraine par le zèle « et les lumières d'un Clergé savant et religieux, par les heureuses dispositions d'un peuple docile à la voix de ses Pasteurs, a vû de nouvelles digues opposées à ses efforts. Depuis 1739, plusieurs Missions faites chaque année par des ouvriers Apostoliques, avec l'approbation des Evêques qui en fixent le nombre, les lieux, la durée; plusieurs Eglises élevées ou embellies; des Messes et des prières publiques ou particulières fondées dans plusieurs Monastères, seront toujours un moyen puissant pour accréditer et maintenir dans la société les vertus les plus propres à en faire le bonheur.

« Un peuple ignorant est presque toujours un peuple « vicieux. Pour procurer à ses sujets les lumières néces-

Digitized by Google

saires à chaque classe qui les sépare, STANISLAS s'est déterminé à donner aux villes de ses États des Écoles gratuites; à la ville de Nancy, des chaires de Mathématiques, de Philosophie et d'Histoire; à la Province une Académie et une Bibliothèque publique. Par ce moyen, le peuple apprend tout ce qu'il doit savoir; la jeunesse dévouée à l'étude, acquiert de la justesse dans le raisonnement, de l'étendue dans les connoissances; et tous les savans de l'Europe se réunissent, pour encourager les talens de la Nation par leur exemple, et pour les couronner par leurs suffrages.

« La sagesse de STANISLAS s'est fort appliquée à main-» tenir les lois établies, et en a donné de nouvelles. Non-seulement il a connu et saisi les vrais principes de la Législation civile, mais il en a encore apperçu les inconvéniens, et en a cherché le remède. L'esprit de chicane abuse de la multitude comme du silence des lois. Il faut un frein puissant pour suspendre la rapidité avec laquelle les plaideurs qui l'écoutent, se précipitent dans les longueurs et dans les frais. La Chambre des Consultations, établie par le Roi, remplit cet objet important. Tous les citoyens ont la liberté d'y recourir dans les causes d'appel; ils y obtiennent gratuitement les avis les plus sages, les plus profondément réfléchis, et les pauvres qui trouvoient déjà un asile dans la loi, des défenseurs dans la généreuse miséricorde des Avocats, trouvent encore, aujourd'hui, des consultations, par lesquelles cette Chambre annonce aux Tribunaux supérieurs la justice de leurs appels, quand ils sont fondés, ou étouffe les cris de la chicane, contre les jugemens de première instance, quand la loi seule les a dictés.

« Cette institution, dont l'histoire ne fournit point de » modèle, annonce déjà que STANISLAS a fixé sur les indigens des regards paternels. C'est la dureté des mauvais politiques qui multiplie les pauvres. STANISLAS, en les voyant, leur tendit à tous un bras secourable. Il fut l'appui des familles nobles, cette portion si digne de l'attention des Rois et de la reconnoissance des peuples. Il fut le Père des orphelins, ces tristes rejettons que la Providence ne semble oublier, que pour montrer au monde les ressorts de la sagesse. Il fut la ressource et

Digitized by Google

presque la seule des pauvres honteux, d'autant plus malheureux qu'ils rougissent de leur indigence, parce qu'ils redoutent l'avilissement; il fut le consolateur des infortunés, dont la grêle a ravagé les champs, dont le feu a consumé les habitations; il fut l'asile de ceux dont des maladies épidémiques menaçoient les jours; et il fut le médecin de ceux dont les infirmités attaquoient la constitution.

« STANISLAS étoit trop éclairé et trop sage pour mé-» connoître l'importance de l'agriculture et du commerce. On sait l'accueil qu'il a toujours fait à ceux qui pouvoient concourir à la perfection de l'économie rurale, et aux avantages du négoce. Philosophe éclairé, il en fit l'objet de ses méditations; Roi magnifique et Père tendre, il en calcula les vicissitudes, et il voulut les réparer. Depuis plusieurs années, des greniers établis à grands frais dans les villes des deux Duchés, les défendoient des horreurs de la disette, et les consoloient de l'inconstance des saisons. (Ces greniers ont été abolis sans aucun avantage, pour l'établissement des enfans trouvés). Cent mille livres données au Corps des Marchands de Nancy, augmentées chaque jour par les intérêts, étoient contre les bizarreries du sort, une ressource d'autant plus puissante, que le temps qui détruit tout, ne pouvoit, dans ses vues, que la fortifier. Un tel Prince qui n'a pensé qu'à faire le bonheur de ses Sujets, doit vivre éternellement dans leur esprit et dans leurs cœurs.

Dans le milieu de l'Eglise, au côté droit en entrant, est placé le vœu de la Ville de Nancy, que ses Magistrats ont fait reconstruire en 1742, pour remplacer celui qui, dans le temps que la peste, la guerre et la famine désoloient cette Capitale, avoit été mis dans l'ancienne Chapelle, comme un gage de son dévouement à la Sainte Vierge, dont elle avoit ressenti les effets de sa protection. Nous faisons connoître, à l'article de la Communauté des Prêtres de S. Sébastien, le motif de ce vœu fait à Notre-Dame de Lorette, et exécuté par le S.r Lenoir. Chaque semaine il y a dans cette Eglise une Messe fondée pour obtenir, par la protection de la Sainte Vierge, que les habitans de Nancy, soient préservés du fléau de la peste; et tous les ans, pour accomplir ce vœu, le lendemain de l'Assomption

l'Assomption, le Corps de la Municipalité se rend en cette Eglise, et y assiste à un service solennel qui s'y fait pour ceux qui sont morts de la contagion. Les Statues ne sont ici qu'en pierre. L'ancien monument, plus petit, avoit ses trois figures de la Vierge, de la Lorraine et de Nancy, en marbre blanc, parfaitement exécutées. Le Roi de Pologne avoit projeté de faire mettre en bronze et en marbre ce qui n'est qu'en plâtre dans celui-ci. Mais la mort de ce Prince nous a privés de cet avantage et de beaucoup d'autres. Sous ce monument on lit cette Inscription, dont nous donnons la traduction, comme intéressant tous nos Citoyens, au nom des quels il a été fait :

VIRGINI VIRGINUM VOTUM.

Tibi, Magna Dei Mater, Ego voti rea, *Nanceïana Civitas*, hoc perenne posui tuæ in me monimentum beneficentiæ, meæ in te gratitudinis. Jam olim eram tibi obstricta, tuis suffulta præsidiis, noviter tamen volui et debui voti solemnitate arctiùs devinciri, ut dum sæva lues noxarum ultrix justè à cœlo immissa impunè diffunditur, tu reprimas, et placito Filio (quæ sola maternè soles exorare), flagella de vindice manu extorqueas. Ideò tuis sistam Aris Mystam qui, quot hebdomadis, meorum ad te, supplex, vota deportet, quique, altero post tuum in cœlis triumphum die, expiabili cantu, pro iis operetur quos ex albo meo mali expunxerit contagium.

Vœu de la Ville de Nancy à la Vierge des Vierges.

O Puissante Mère de Dieu, Moi, Ville de Nancy, pour accomplir mon vœu, j'ai fait élever ce monument éternel de ma reconnoissance envers vous, pour les bienfaits dont vous m'avez comblée. Ayant depuis long-temps, ressenti les effets de votre puissante protection, je m'etois engagée à votre service; mais depuis ces derniers jours, j'ai voulu, comme je le devois, m'y consacrer encore plus fortement par un vœu solennel; afin que quand la justice Divine, que rien ne peut arrêter, fait tomber du Ciel sur nous, pour se venger de nos crimes, le terrible fléau de la peste, vous en arrêtiez le cours; et qu'après avoir appaisé votre Divin Fils, (Vous seule usez ordinairement en ce cas des droits que vous donne sur lui la qualité de sa Mère), vous desar-

Audi, O Potens, malorum Depultrix, sponsionem meam et annue.

Stanislao, Rege Poloniæ, Duce Lotharingiæ et Barri, Pio, optimo regnante, hoc cultûs sui pignus ergà Virginem Auxiliatricem, jam Laureti, et in pristino hujusce loci sacello ab anno MDCXXXI, renovavit Urbs Nanceïana MDCCXLII.

miez son bras vengeur. Pour cela, je ferai monter chaque semaine, à votre Autel, un Ministre pour Vous supplier d'agréer les vœux de mes Citoyens, et qui, le lendemain de votre glorieuse Assomption dans le Ciel, priera, dans un Service funèbre, pour ceux que la contagion aura effacés de la liste de mes habitans.

O Vierge Sainte, qui pouvez faire cesser tous les maux, daignez écouter ma prière, et recevoir favorablement mon vœu.

Sous le règne de STANISLAS, *Roi de Pologne, Duc de Lorraine et de Bar, la Ville de Nancy a fait renouveler en cette année* 1742, *ce monument du vœu qu'elle a fait à la Sainte Vierge, pour les secours qu'elle en a reçus, d'abord à Notre Dame de Lorette, et dans l'ancienne Chapelle de ce lieu en* 1631.

Enfin, au côté gauche de la porte de cette Eglise, est la Chapelle du Duc *Maximilien de Tenezin-Osolinski*, Grand-Maître de la Maison du Roi de Pologne, et Chevalier des Ordres du Roi de France. Elle n'est pas fort élevée, étant placée sous la tribune qui la domine. Mais elle est très-proprement et très-richement ornée. Ce Duc y a eu sa sépulture.

Le jardin des P. P. Minimes, dont le couvent a été reconstruit à neuf par la libéralité du Roi de Pologne, et est contigu à l'Eglise de Bonsecours, est très-vaste, et n'est séparé que par un mur de clôture de l'Abbaye des Dames de Bouxières. Il alloit en pente jusqu'au ruisseau qui divise le ban de Nancy de celui de Jarville; mais on en a retranché une partie pour l'habitation des Dames.

Dans ce moment, on travaille à augmenter le Sanctuaire de l'Eglise de Bonsecours, pour faire un Chœur très-vaste à ces Dames Chanoinesses. On construit l'Abbatiale et les Maisons canoniales dans un terrain qui appartenoit aux Dames Prêcheresses de Nancy. Ce terrain fort aquatique, ne paroît pas devoir rendre l'habitation

Digitized by Google

de ces Dames fort saine, outre la dépense immense que doivent coûter les grandes fondations qu'il y faut faire. Il semble que ces Dames auroient été mieux placées, et à moindres frais, sur la nouvelle Place de Grève, qu'elles auroient embellie et remplie de beaux bâtimens et d'une Eglise, qui auroit servi à ce quartier reculé, comme M. de Stainville l'auroit desiré. Je ne sais pas même, si ces Dames n'auront pas lieu de se repentir d'abandonner, de leur plein gré, leur ancienne Eglise bâtie par ordre de la Sainte Vierge, sur la S.te Montagne de Bouxières, consacrée par J. C. même, et ornée par les Esprits Célestes de tout ce qui est nécessaire au Service Divin, comme Calice, Missel, Pavillon, Bénitier; l'Autel étant orné décemment, ne pouvoit manquer d'avoir sa Croix et ses chandeliers, comme l'exprime la V.e Leçon que ces Dames chantent encore en leur Office de la fête de leur S. Fondateur, imprimé en 1692 à Metz, chez P. Collignon, Imprimeur du Roi et de la Ville, avec approbation de M. Caillier, Vicaire général de l'Evêché de Toul, le siége vacant. (*Intrantes Ecclesiam invenerunt altare decenter ornatum, super quo erat extentum pallium quod adhuc ostenditur populo, et librum repererunt et calicem et aquam benedictam.*) Comme dans peu de temps il ne restera plus aucune trace de ce monument de nos ancêtres placé si près de notre Ville, et que nous trouvons dans l'Office de ces Dames, ce que la pieuse crédulité a transmis jusqu'à nos jours, de la fondation de cette Abbaye célèbre, nous croyons devoir ici insérer les V.e et VI.e Leçons de cet Office, qui contiennent toute l'histoire fabuleuse de cette Eglise, en y joignant la traduction.

V.e Leçon qui contient les huit paragraphes suivans.

« Fuit quondam Dominus » *Drogo* nomine, nobilissimis ortus natalibus, qui Sedis Civitatis Leucorum Cathedram tum vi, tum ingenio, tum civium consensu occupavit. Sed post communi omnium voto nobiliter

Sous le règne de Charles, Roi de France, un grand Seigneur nommé *Drogon*, occupoit le Siége Episcopal de Toul, qu'il s'étoit procuré par violence, ou par adresse, ou du consentement des citoyens. Sa bonne conduite

rexit; ipse enim superbiâ sanguinis depositâ, ita subtilitate ingenii, illinc rebus publicis, hinc spiritualibus negotiis insudabat; et se ita omnibus habilem præbebat, ut cunctorum amorem venerationemque difficilè solubilem sibi aquireret. Hic verò divinæ religioni insistens septem annis sacerdotio infulatus, quinto Kalendas februarii rebus est humanis exutus atque ante altare Beati Petri Apostoli infrà civitatem est tumulatus.

« Huic Successit Pastor et amator gregis Dominus *Gauzelinus* vir summè Catholicus atque monasticæ religionis cultor devotissimus, qui Francorum nobili sanguine ortus, erat tempore illo, quo *Adelbero* Metensis Episcopalem cathedram obtinebat. Beatus autem ac Venerabilis *Gauzelinus* prædictus urbis Tullensis Pontifex præsidebat, ambo quidem beati, quia in vita sua beatè vivere studuerunt. Quantùm verò Beatus *Gauzelinus* Beatam Dei Genitricem diligebat et ipsa eum, dum adhuc in hac vita miserabili carnis onere gravaretur, in consequentibus apparebit. Faciebat enim quotidiè orationem

lui mérita ensuite l'approbation générale. Car, renonçant à l'orgueil que l'illustration de sa naissance avoit pu lui inspirer, et suivant les grandes lumières de son esprit, il ne s'occupoit que du bien public et des choses de la Religion; et montra en tout une si grande capacité, qu'il s'attira l'amour et la vénération si difficiles à obtenir dans les places élevées. C'est ainsi qu'après avoir passé 7 ans dans l'Episcopat, il mourut le 5 des Calendes de Février, (922), et fut inhumé au pied de l'Autel de S. Pierre, à Toul.

Il eut pour Successeur le Seigneur *Gauzelin*, Pasteur zélé pour le salut des ames, pour la Religion catholique et la discipline monastique, et d'une naissance très-illustre. Dans ce même temps Adelberon étoit Evêque de Metz; et l'un et l'autre jouissent d'un bonheur éternel, pour avoir mené une vie sainte sur la terre. Par ce que nous allons dire, on jugera combien *S. Gauzelin* aimoit pendant sa vie la bienheureuse Mère de Dieu, et combien il en étoit aimé. Il ne passoit aucun jour sans adresser sa prière à cette bienheureuse Vierge, et de la supplier de tout son cœur, en lui témoignant le desir

Digitized by Google

ad ipsam felicem Virginem, et toto cordis affectu et desiderio eam deprecabatur, ut ipsi tandiù vivere daret, quatenùs in honorem nominis ipsius quamdam Ecclesiam construere posset.

« Quadam autem nocte, » cùm in suo pausaret thalamo Deo dilectus *Gauzelinus*, apparuit ei Sancta Dei Genitrix cum magna claritate, et ita allocuta est eum, dicens : *Gauzeline*, dormis? At ille non dormiens sed vigilans, claritate magna circumfultus, et stupefactus ait: O Deus! Quis est qui ad me tantam claritatem adduxit? SanctaMaria respondit : Ego sum Mater Jesu Christi. At ille : Quid tibi placet, Domina? Beata Dei Genitrix ait : Audivi orationem tuam ; et sicut me toties deprecatus es, volo ut Ecclesiam unam mihi ædifices. At ille ait : Quo loco tibi vis illam ædificari? Et illa : Cras manè, cùm depulsis noctis tenebris, clara illuxerit dies, canes tuos accipies, et cùm perveneris ad nemus, quædam alba cerva antè canes tuos consurget. Hanc insequere et eo loco quo ipsa steterit, et terram pede suo effoderit, volo ut ibi Ecclesia mea ædificetur.

His dictis Beata Maria recessit.

qu'il avoit qu'elle le laissât vivre assez long-temps, pour faire construire une Eglise en son honneur.

Pendant une nuit que ce cher Serviteur de Dieu reposoit dans son lit, la Sainte Vierge environnée d'une grande lumière lui apparut et lui dit : *Gauzelin*, dormez-vous ? Pour lui bien éveillé et ébloui de cet éclat de lumière, il s'écria : Mon Dieu! Qui me procure une clarté si vive? La Sainte Vierge lui dit : C'est moi qui suis la Mère de J. C. Que demandez-vous, ma Souveraine, lui repliqua le Saint Evêque? La Bienheureuse Mère de Dieu lui dit : J'ai entendu votre prière, et comme vous me l'avez demandé tant de fois, je veux que vous me fassiez bâtir un temple. S. Gauzelin ajouta : En quel endroit voulez-vous que je le fasse bâtir? Demain matin, dès le lever du Soleil, vous prendrez vos chiens, et dès que vous serez arrivé au bois, une biche d'une grande blancheur paroîtra devant eux ; suivez la, et où elle s'arrêtera et creusera la terre avec son pied, c'est là que je veux que vous fassiez bâtir un temple en mon

Digitized by Google

« Sanctus verò *Gauzeli-* » *nus* manè surgens, accipiensque canes suos perrexit ad nemus. Et ecce, sicut B. Virgo prædixerat, quædam alba cerva consurgens, canibus eam insequentibus, et ipso Sancto *Gauzelino*, cucurrit usque ad nemus quod erat super villam quæ vocatur adhuc Buxeria, ibique sistens gradum, pede terram effodiens quo loco Ecclesia B. Virginis debebat ædificari, hoc signo indicavit. Sanctus autem *Gauzelinus* ibi signum ponens, vidit eamdem cervam ita ab oculis suis evanescere, quod, sicut in vita sua reperitur, nescivit utrùm eam terra receperit, an cœlo rapta fuerit.

« Sanctus verò *Gauzeli-* » *nus* accersivit *Adelberonem* tunc temporis Metensem Episcopum, ut dictum est, et pro Terra illa baculum S.ti Petri Apostoli, et peram S.ti Materni, et medietatem lapidis quo B. Stephanus lapidatus fuerat, quæ omnia Sanctus Mansuetus unus ex discipulis Petri Apostoli ad Urbem Leucorum missus, secum apportavit, quæ, inquam, omnia idem *B. Gauzelinus Adelberoni* donavit, honneur. Marie, après ces mots, disparut.

Dès le lendemain matin Saint *Gauzelin* se leva, prit ses chiens et se rendit vers la forêt. Et comme la S.te Vierge le lui avoit annoncé, une biche blanche se présenta devant ses chiens, qui la poursuivirent ainsi que S. Gauzelin, jusques dans le bois qui étoit au-dessus du Village qui se nomme encore aujourd'hui Bouxières. La biche alors s'arrêtant, et enfonçant son pied dans la terre, montra par-là le lieu où devoit se construire l'Eglise. Pendant que S. *Gauzelin* mettoit en cet endroit une marque, il vit cette biche tellement disparoître à ses yeux, qu'il ne sût, comme on le lit dans sa vie, si elle entra dans la terre, ou si elle fut enlevée au ciel.

Alors Saint *Gauzelin* alla trouver Adelbéron, Evêque de Metz, comme nous l'avons dit; et pour en obtenir la propriété de cette Terre, il lui donna le bâton de S. Pierre Apôtre, la besace de S. Materne, et moitié d'un cailloux qui avoit servi au martyre de S. Etienne, lesquels, S. Mansuy, un des disciples de l'Apôtre S. Pierre, envoyé à la Ville des Leuquois, avoit apportés. Saint *Gauzelin* donna, dis-je,

Digitized by Google

ut Terra illa et Mons ille, quæ priùs erant de Diœcesi Metensi, ad Diœcesim Tullensem pertinerent, et Ecclesia B. Virginis quæ ibi ædificaretur, ad Tullensem Diœcesim cum suis appendicibus pertineret. B. Verò *Gauzelinus* Ecclesiam B. Virginis cœpit ædificare viriliter in loco superiùs assignato.

« Sed antequam totum » consummaretur, orta est in tempore illo fames maxima, pecuniàque *B. Gauzelini* deficiente, deprecatus est B. Virginem, ut ei auxilium quod sibi promiserat, impertiret. B. autem Virgo, non post multùm temporis, apparuit Reginæ Franciæ Christianissimæ, et suæ filiæ speciali, et dixit ei : Ecce, tu dives es; Ego autem quemdam famulum habeo pauperem. Nunc ergò peto à te ut succurras ei. Regina autem respondit B. Virgini : Domina, nescio ubi maneat servus ille. Maria respondit : Præcipe tres camelos onerari divitiis, et sine conductore abire permittas ; quod et fecit ; et sic B. Virgo disparuit.

« Et ecce, tres cameli illi « venerunt onerati usque ad

toutes ces choses, pour que ce terrain et la montagne qui étoient ci-devant du Diocèse de Metz, appartinssent au Diocèse de Toul, ainsi que l'Eglise qui devoit s'y construire en l'honneur de la Sainte Vierge, avec toutes ses appartenances et dépendances. Ce fut alors que S. *Gauzelin* s'empressa de faire bâtir l'Eglise dédiée à la B. Vierge dans le lieu désigné ci-devant.

Mais avant qu'elle fût achevée, il arriva une grande famine, et *S. Gauzelin* manquant d'argent, eut recours à la S.te Vierge, la priant de venir à son secours, comme elle le lui avoit promis. Peu de temps après, la Sainte Vierge apparut à la Reine de France, sa fille chérie, et lui dit : Pendant que vous êtes ici dans l'abondance, j'ai un de mes serviteurs qui manque de tout. Je vous demande donc de le secourir promptement. La Reine lui répondit : Ma Souveraine Maîtresse, je ne sais où demeure ce serviteur. Marie répliqua : Faites charger de richesses trois chameaux, et sans leur donner de conducteur, laissez-les aller. Cette Reine le fit ; et la Sainte Vierge disparut.

Effectivement, ces trois chameaux ainsi chargés, se

Digitized by Google

aquam quæ subtùs prædictam villam de Buxeriis est. Erat autem navis per quam transibant homines per locum illum euntes ultrà aquam adversùs villam ligata, quæ Deo operante, soluta venit ad camelos. Camel autem intrantes navem illam, transierunt aquam fluminis. Erat autem ibi quidam homo quasi custodiens portum, qui semper mutus fuerat, qui videns miracula hæc, venit ad sanctum *Gauzelinum*, et invenit eum in oratione lacrimantem, dixitque ei: Confortare; exaudivit enim orationem tuam Sancta Dei Genitrix in illis mirabilibus quæ vidi. Mihi Dominus loquelam reddidit. Veni ergò et vide; nam ecce tres cameli onerati, et quid portent respice. Venit autem et invenit sicut dixerat ille; invenitque quòd primus asportabat tapeta et ornamenta de serico Ecclesiæ necessaria; secundus autem, aurum et argentum; tertius, cibaria. Sicque toties venerunt, auxilioque Dei perfecta fuit Ecclesia.

rendirent à l'endroit de la rivière qui est au-dessous de Bouxières. On avoit attaché à l'opposite la nacelle qui servoit à passer ceux qui d'un côté vouloient aller à l'autre. Par un miracle, cette nacelle se détacha, et se rendit auprès des chameaux qui y entrèrent, et passèrent ainsi la rivière. Un homme qui toute sa vie avoit été muet, et qui étoit comme le gardien du port, voyant ces merveilles, se rendit auprès de Saint *Gauzelin* qu'il trouva en prière et fondant en larmes. Rassurez-vous, lui dit-il; la S.te Vierge a exaucé vos demandes par ces miracles que je viens de voir; et Dieu même m'a rendu la parole. Venez donc, et soyez-en aussi vous même le témoin. Voici 3 chameaux bien chargés; voyez ce qu'ils vous apportent. Le Saint sortit et trouva tout ce que cet homme lui avoit annoncé. Le premier de ces chameaux portoit des tapisseries et des ornemens de soie pour l'Eglise; le second, de l'or et de l'argent; le troisième, des vivres. Ils revinrent plusieurs fois chargés de même, et par ce secours de Dieu, l'Eglise fut conduite à sa perfection.

« Videns autem B. *Gauzelinus* quia illam Ecclesiam benedicere oportebat,

S. Gauzelin voyant qu'il falloit consacrer cette Eglise, assembla l'Archevêque de

accersivit Archiepiscopum Trevirensem, et Episcopum Metensem ac Episcopum Virdunensem, et omnem Clerum circùm adjacentem in regione illa. Qui congregati in unum in die Sancti Dionisii fuerunt, scilicet in vigilia apud sanctum *Gauzelinum*, ut sequenti die illam benedicerent Ecclesiam. Sanctus autem *Gauzelinus* nocte illâ cogitans turpe sibi esse, si aliquid Ecclesiæ deficeret, surrexit, veniensque antè fores Ecclesiæ, aperuit illas; qui cùm intrò aspiceret, et videret in illa maximam claritatem, audivit Choros Angelorum jam celebrantium Officium Benedictionis. Reversusitaque ut hujusrei testes haberet, vocavit Archiepiscopum cœterosque Episcopos qui secum aderant, et dixit: Venite et videte quæ ostendit mihi Deus. Et venerunt, et sicut viderat, omnes viderunt, audierunt Officium et ibi steterunt, donec celebrato Officio data est eis benedictio. Tu autem, Domine, miserere nobis.

℟. Opus cœptum perficitur camelorum præsidio; Virginibus reficitur missis Dei consilio.

℣. Ros, lux monstrant, liber, vox cœlica, quos sacravit manus Deifica.

Trèves, les Evêques de Metz et de Verdun, avec tout le Clergé des environs. Tous réunis la veille de S. *Denis* pour faire le lendemain la consécration de cette Eglise, S Gauzelin pendant la nuit pensant qu'il lui seroit honteux si quelque chose manquoit à l'Eglise pour la cérémonie, se leva, et arrivé à la porte de l'Eglise, il l'ouvrit. Y étant entré, il apperçut de toute part la lumière la plus éclatante, et entendit les Chœurs des Anges qui chantoient déja l'Office de la consécration. Il sortit aussi-tôt pour avoir des témoins d'un événement aussi miraculeux; appella l'Archevêque et les Evêques qui étoient chez lui, et leur dit: Venez et voyez ce que le Seigneur vient de me montrer. Ils se rendirent aussitôt à l'Eglise, y virent ce que S. *Gauzelin* leur avoit annoncé, entendirent l'Office, et restèrent jusqu'à ce qu'après l'Office, on leur eut donné la bénédiction, etc.

℟. L'œuvre commencé s'achève par le secours des chameaux: Dieu pourvoit à la nourriture des Vierges qu'il a lui-même envoyées.

℟. Le bénitier, les chandeliers, le Missel, et la Musique céleste sont la preuve de cette consécration.

La VI.e Leçon contient les 4 Paragraphes suivans.

« Factâ autem Benedictio-» ne, quidam surrexit, et stetit in medio Ecclesiæ et dixit: Volo vos omnes scire quia qui celebravit Officium. Filius est B. Virginis D. Jesus Christus. Omnibus autem qui ad hanc Ecclesiam in honorem ejus, Matrisque ipsius istâ die ad eam visitandam venerint, hæc est ejus indulgentia: Indulgeo enim-eis septimam partem peccatorum suorum quorum confessionem suo fecerint sacerdoti, peccata oblita, offensas patrum et matrum sine manuum injectione. His dictis recesserunt qui intùs erant. Qui autem foris erant, intrantes Ecclesiam, invenerunt Altare decenter ornatum, super quo erat extentum pallium quod adhuc hodiernâ die ostenditur populo, et librum repererunt, et calicem et aquam benedictam. His peractis recesserunt omnes.

« Beatus autem *Gauzeli-*» *nus* deprecatus est B. Mariam quatenùs qualem in Ecclesia sua vellet esse Ordinem. B. autem Virgo ei apparuit et dixit: Vade ad pontem B. Michælis, et cùm ibi perveneris, venient ad te tres mulieres, una, horâ primâ, altera, horâ tertiâ, ter-

La consécration étant achevée, un des officians se leva au milieu de l'Eglise et dit: Je veux vous apprendre à tous, que celui qui a célébré l'office, est le Fils de la Bienheureuse Vierge, J. C. lui-même. Voici l'Indulgence accordée à tous ceux qui en ce jour visiteront cette Eglise consacrée à son nom, sous l'invocation de sa S.te Mère. Je leur accorde la rémission de la septième partie de la peine des péchés qu'ils auront confessés à un Prêtre, des péchés qu'ils ont oubliés, de ceux qu'ils ont commis contre leurs pères et mères sans les avoir frappés. Après ces paroles, ceux qui étoient dans l'Eglise disparurent. Quant à ceux qui étoient à la porte, en y entrant, ils trouvèrent l'Autel bien orné avec le pavillon qu'on montre encore aujourd'hui au peuple, le Missel, le Calice et le bénitier. Après cela tout le monde sortit.

S. *Gauzelin* pria de nouveau la Sainte Vierge, pour en apprendre à quel Ordre Elle vouloit confier son Eglise, pour la desservir. Marie lui apparut et lui dit: Allez vers le pont S. Michel, et là viendront à vous trois femmes, l'une, à 6 heures, une autre, à 9, et la troisième,

Digitized by Google

tia verò, horâ sextâ; et veniens ibi reperit ista. Horâ enim primâ venit ad eum quædam mulier habens velum super caput suum, et dixit illi Sanctus *Gauzelinus*: Filia, quò vadis? Et illa: Domine, audivi quòd quidam Sanctus nomine *Gauzelinus* ædificavit Ecclesiam in honorem B. Virginis Mariæ, et illùc vado; sed nescio ubi sit. Et ille dixit: Sede hîc, Filia. Horâ autem tertiâ, venit altera, et ad eam sicut ad alteram locutus est. Similiter locutus est ad tertiam quæ horâ sextâ venit, quas Sanctus *Gauzelinus* ducens ad Ecclesiam prædictam, præbuit eis regulam vivendi, et statuit præbendas, et sub tali habitu et ordine quo venerunt illæ, vivunt nunc et reliquæ. In qua Ecclesia laudatur Deus et benedicitur qui non deserit sperantes in se.

« Temporibus igitur Ma-» gni Othonis Romanorum Augusti, D. *Gauzelinus* rebus humanis exemptus est, qui morum illustri sanctimoniâ, Angelorum, ut infrà videbitur, in cœlis adscitus est consortio, quem Plebs Leucana graviter mœrebat, tanti orbatam Pas-

à midi. S'y étant rendu, tout arriva comme il lui avoit été annoncé. Car à 6 heures se présenta devant lui, une femme ayant la tête voilée, à qui il dit: Ma fille, où allez-vous? Elle lui répondit: Seigneur, j'ai ouï dire qu'un S. Evêque, nommé Gauzelin, avoit fait bâtir une Eglise en l'honneur de la S.te Vierge; j'y vais; mais je ne sais où il demeure. Le Saint Evêque lui dit: Asseyez-vous là, ma fille. A 9 heures, il en vint une seconde, à qui il dit la même chose, comme à la troisième qui arriva à midi. Le Saint Evêque les amena à son Eglise, leur donna des statuts, leur assigna des prébendes, et elles vécurent sous cette règle, et dans le costume qu'elles avoient en arrivant, comme font encore celles qui leur ont succédé. Dans cette Eglise, on y loue et bénit Dieu qui n'abandonne point ceux qui mettent en lui leur espérance.

Ce fut sous le règne d'Othon, Empereur des Romains, que mourut (en 962) le Seigneur *Gauzelin*, qui, par la sainteté de sa vie, a été associé aux Anges dans le Ciel, et que le peuple Leuquois a fort regretté, se trouvant privé des consolations de ce digne Pasteur. On voit

Digitized by Google

toris solatio. Legitur enim in vita B. *Gerardi* successoris Sancti *Gauzelini* quanti meriti sit apud Deum. Undè scribitur in fine legendæ B. *Gerardi* quòd Deus occulta suorum consilia judiciorum eidem Sancto *Gerardo* sæpè declarabat, ac velut consecretali intimo arcana suæ dispositionis certissimè revelabat.

« Suo namque Prædecessori D. *Gauzelino* maliloquiorum derogabat susurratio, ut plurimi nostri temporis ad detrahendum potiùs quàm laudandum, ore patent propatulo, dicentes eum a religionis tramite plurimùm exorbitasse, ac per erroneos sæcularis vitæ cursus non minimùm deviasse; quæ sententia odibilis in tantùm processit, ut aures hujus Sancti, scilicet *Gerardi* pulsaret Præsulis. Sed ille, ne audiret nequam verba detractionis, sepiebat sibi aures eloquio divinæ lectionis. Tamen hujusmodi dictis nec nimiùm credulus, nec usquequaquam dubius, statuit pro eo piam Creatoris clementiam exorare attentiùs, ut sibi Dominus dignaretur intimare utrùm jam præfatus Episcopus requiei lætaretur beatitudine. Secretò ergo solus triduanum explet jejunium, indefessum

même dans la vie de S. Gérard son Successeur, en quel mérite il étoit auprès de Dieu. Et à la fin de la Légende de S. *Gérard*, on lit que Dieu lui faisoit souvent connoître ce qu'il avoit de plus caché dans ses jugemens, lui révélant ce qu'il ne réservoit qu'à sa seule disposition.

Car on tenoit des propos peu favorables à la réputation de Saint *Gauzelin* son Prédécesseur, comme bien des gens plus portés à médire qu'à louer, le font encore aujourd'hui, n'ayant pas honte de dire qu'il n'avoit pas toujours suivi les règles de la religion, et avoit mené une vie toute séculière. Ces propos détestables se répandirent au point qu'ils parvinrent à la connoissance de Saint Gérard. Pour ne point entendre ces calomnies, ce Saint Evêque munissoit ses oreilles de la lecture des divines Ecritures. Cependant, sans ajouter foi à ces bruits, et ne doutant point de la sainteté de son Prédécesseur, il résolut de demander, plus particulièrement, à Dieu, de vouloir lui faire connoître s'il jouissoit des joies du Ciel. Seul et dans le secret, il passa trois jours dans le jeûne le

Digitized by Google

eum gemitu et singultu fontem emanat lacrymarum. Vigiliis ac precibus diutina transigit spatia, lacessentem stomachum jugi macerat inediâ. Tridui deinde temporis excursâ abstinentiâ, cœlitùs visitatur revelatione glorificâ, ut cujus sit meriti vir pro quo petierit, supernà edisceret gratiâ. Intimatum namque sibi est à Christo, nec dubiè præmonstratum Pontificem præfatum cœlestis consortii perpetuâ felicitate coronatum, ac venerandi Martyris Apollinaris glorià et meritis coæquatum. Nec verò id cuiquam videri debet ullo mòdo incredibile, qui perpendit eum in construendo Buxeriensi Cœnobio laboriosè nec inutiliter desudasse. Cujus meritis et cŏronæ haud hæsitanter creditur quidquid inibi castè ac religiosè à Christo famulantibus peragitur, quæ ratio divini eloquii testimonio innititur, cùm tuba Cœli Paulus sic hortando inquit Philippensibus: *Gaudium meum et Corona mea, sic state in Domino, Charissimi.* Tu autem. etc.

plus rigoureux, ne cessant de gémir et de verser des torrents de larmes. Après ces trois jours de veilles, de prières et de jeûnes, sans prendre aucune nourriture, il eut une révélation céleste, pour lui apprendre quel étoit le mérite de celui pour qui il avoit prié avec tant d'instance. En effet J. C. même lui fit connoître d'une manière à n'en pouvoir douter, que cet Evêque jouissoit, dans la Cour céleste, d'un bonheur éternel, et qu'il étoit égal en mérites et en gloire au Martyr Saint Apollinaire. Et cela ne doit point paroître incroyable à quiconque considérera les peines que s'est données Saint Gauzelin pour fonder le monastère de Bouxières, et le bien qui en a résulté. Et c'est avec raison qu'on doit attribuer à ses mérites et à la gloire dont il est couronné dans le Ciel, tout le bien que font dans cette Sainte Maison les ames chastes et religieuses qui se sont vouées au service de J. C.; ce qui est appuyé sur le témoignage de Saint Paul, cette trompette du Ciel, dans ses exhortations aux Philippiens: *O mes chers enfans, vous qui êtes ma joie et ma couronne, demeurez fermes dans le service du Seigneur.*

On peut ne pas être étonné que ces Dames, qui ne sont pas obligées de savoir le latin, dans la simplicité de

Digitized by Google

leur conscience, et pour remplir leur devoir, ayent récité ces pieuses rêveries. Mais comment leurs Chanoines, qui doivent le savoir, ne les ont-ils pas averties, que le vœu de l'Eglise a toujours été d'ôter de ses Offices toutes ces Légendes qui n'ont aucune autorité, et ne peuvent mériter aucun respect, comme le dit expressément un Canon du Concile de Cologne, en 1586. *Multo jam ex tempore pio animo desideravimus repurgari breviaria.... Nescimus quâ injuriâ acciderit ut.... successerint historiæ sanctorum tam inculte, et tam negligenti studio conscriptæ, ut nec aucthoritatem habere videantur, nec gravitatem.* Comme les Dames de S. Louis de Metz ont adopté le Bréviaire du Diocèse, celles de Bouxières, en s'installant à Bonsecours, choisiront, sans doute, celui du Diocèse de Nancy, dans lequel elles trouveront les meilleures instructions et les Légendes les plus exactes, et dont elles pourront juger dans la traduction qui en a été faite.

Le Duché de Lorraine a cela de particulier sur toutes les Provinces de France, d'avoir seul 4 Chapitres de Chanoinesses Séculières, qui de la plus haute antiquité n'admettent que des Demoiselles faisant preuve de Noblesse Chevaleresque, savoir: *Remiremont*, *Epinal*, *Poussay et Bouxières*, tous soumis immédiatement au S. Siège.

Celui de *Remiremont* fondé en 620, est composé d'une Abbesse que l'Empereur Rodolphe éleva au rang de Princesse de l'Empire, en lui donnant les droits régaliens, et qui depuis deux siècles a toujours été une Princesse du sang; d'une Doyenne, d'une Secrète, d'une Sonrière, d'une Aumonière, de 4 Chantres, de 10 autres Officières et de plusieurs Chanoinesses, dont le nombre, sans être fixé, peut aller jusqu'à 79.

Celui *d'Epinal* fondé en 970, est composé d'une Abbesse, d'une Doyenne, d'une Secrète et de 18 Chanoinesses, portant un cordon bleu auquel est attachée une Croix d'or à 8 pointes, représentant d'un côté la Vierge, et de l'autre S. Goëri leur fondateur, Evêque de Metz.

Celui de *Poussay* fondé en 1048 par Berthiolde Evêque de Toul, est composé d'une Abbesse, d'une Doyenne, d'une Secrète et de 14 Chanoinesses.

Digitized by Google

Celui de *Bouxières* fondé par S. Gauzelin et sécularisé dès le XI.e siécle n'étoit composé que d'une Abbesse, d'une Doyenne, d'une Trésorière et de onze Dames tant capitulantes que nièces.

Les preuves de noblesse pour être reçu dans ces quatre Chapitres, jusqu'à la déclaration du mois de Janvier 1761 de Stanislas, Roi de Pologne, Duc de Lorraine et de Bar, étoient de 16 quartiers, dont 8 paternels et 8 maternels, qu'il falloit remonter à 200 ans au-delà sans annoblissement connu. Dans sa Déclaration, ce Prince dit que le désir qu'il a d'accroître le lustre des 4 Chapitres de Dames Chanoinesses fondés depuis nombre de siècles dans ses Etats, lui a fait rechercher les moyens les plus naturels de leur donner des marques particulières de sa protection et bienveillance, en augmentant, par des unions et incorporations, la dotation de ceux d'entr'eux où l'aisance nécessaire ne se trouvoit pas, pour remplir le service Divin, et autres charges et obligations de leur état, avec la décence convenable; et voulant porter ses attentions encore plus loin, en confirmant tous les priviléges et droits dont ils sont en possession, il juge pour plus grande illustration, devoir encore faire remonter les preuves du côté paternel, au-delà de ce qu'exigent les statuts; et par compensation, diminuer leur rigueur du côté des preuves maternelles etc. pourquoi il ordonne qu'à l'avenir dans les 4 Chapitres de Lorraine, *de Remiremont*, *Bouxières*, *Épinal*, *Poussay*, les preuves de noblesse, pour y avoir entrée, seront faites de 8 dégrés du côté paternel, au lieu de quatre; restraignant celles du côté maternel aux mêmes 8 dégrés pour la même mère seulement.

Il paroît que les trois Chapitres de *Remiremont*, *Epinal* et *Poussay* s'en sont tenus aux termes de cette Déclaration. Mais celui de *Bouxières* en obtenant les Patentes de sa translation à Bonsecours, est autorisé à exiger pour le côté paternel les preuves de la Cour, c'est-à-dire jusqu'en 1400 inclusivement, et 8 dégrés du côté maternel. De sorte que *Bouxières* est le Chapitre de toute la France où les preuves soient les plus rigoureuses. Car selon la notice des preuves de noblesse qui se font en France, inséré dans l'Abrégé chronologique d'Edits.....

Digitized by Google

concernant le fait de Noblesse de M. *Chérin*, il n'y a que les Chapitres de *Bourbourg*, *de Laveine* et de *S.t Louis* de Metz avec celui de *Bouxières* qui demandent pour les femmes la preuve de la Cour; mais les 3 premiers n'exigent que 3 dégrés pour le côté maternel, au lieu que *Bouxières* en veut 8. On ne pourra donc plus lui appliquer la fin de cette plaisanterie que l'on faisoit entre ces quatre Chapitres: *Dames de Remiremont*, *Demoiselles d'Epinal*, *Femmes de Chambre de Poussay*, et *Servantes de Bouxières*. Ce n'étoit point pour la différence des preuves de noblesse qui étoient les mêmes, mais pour les revenus et le nombre des Dames seulement.

On voit par un Arrêt du Conseil du 14 Août 1761, qu'il n'y avoit alors qu'une seule fontaine depuis la Porte S. Nicolas jusqu'à Bonsecours, et si éloignée de l'Eglise, que la plûpart des habitans étoient obligés d'aller chercher l'eau à la campagne à de grandes distances; en sorte qu'on la vendoit à ceux que la dévotion amenoit à ce lieu de pélérinage. Sur la requête des Officiers Municipaux, le Roi de Pologne leur permit de prendre une source qui s'écouloit au-dessus de l'ancien emplacement du château de la Malgrange, pour en faire la conduite et la distribution la plus avantageuse au public. C'est de cette source qu'on a tiré les deux fontaines de ce Faubourg, dont les eaux sont excellentes, ne se troublant et ne tarissant jamais. Entre ces deux fontaines est encore celle de la Madelaine, avec un Lavoir.

LA MALGRANGE.

Quoique la *Malgrange*, maison de Plaisance de nos Ducs près de Nancy, soit connue depuis très-long-temps sous le nom du *Pavillon sans soucy*, le premier titre que nous en ayons trouvé à la Chambre des Comptes (*Layette Nancy* 2, *N.°* 62.) est la vente faite le 19 Juin 1563 par *Nicolas de Lorraine* Comte de Vaudémont au nom de Dame *Jeanne de Savoye* son épouse, au Duc CHARLES III et à Madame CLAUDE DE FRANCE son épouse, du *Pavillon et Maison-neuve de la Mallegrange lez-Nancy*, pour la somme de 50,000 frans de Lorraine. M.r *Durival* dit que « la *Malgrange* est à trois quarts de lieue de Nancy, entre Bonsecours, et le village de Heillecourt,

Heillecourt, dans la Paroisse duquel est ce Château. Il y avoit depuis long-temps dans cet endroit, une maison de campagne appelée le *Pavillon sans soucy*, lorsque HENRI le bon, n'étant encore que Duc de Bar, y fit bâtir un Château pour CATHERINE DE BOURBON son épouse, qui y faisoit faire l'exercice de la Religion P. R. LÉOPOLD en fit commencer un beaucoup plus magnifique sur les dessins de *Boffrand*, très-près de l'ancien. Nous lisons dans D. Calmet « Que ce Prince ayant ap» pris le retour et le rétablissement de l'Electeur de Ba» vière dans ses Etats, après avoir été mis au ban de l'Em» pire, alla l'attendre à 4 lieues de Nancy le 27 Mars 1715, » et l'amena dans sa Capitale, où il lui fit tous les honneurs » possibles. De Nancy il l'invita de passer à Lunéville, où » après avoir dîné le 28, ils se séparèrent. Ce fut dans cette » entrevue, que M. l'Electeur, ayant vû la Malgrange à » laquelle on travailloit depuis 1711, dit à LÉOPOLD, *que ce Château étoit trop près de Nancy, pour en faire une maison de campagne, et trop éloigné de la ville, pour en faire sa demeure ordinaire. Le Duc LÉOPOLD en fit discontinuer les ouvrages.*) M. *Durival* ajoute: « Le Roi de » Pologne fit démolir ce Château en 1736, et depuis, à » différentes reprises, fit construire la Malgrange mo» derne gravée en plusieurs planches dans le Recueil » *Heré*. Ce Château est très-agréable dans la belle saison, » et S. M. Pol. y passe une partie des étés. Il a d'un » côté un petit bois de vieux chênes fort hauts; de l'autre » un jeune taillis converti en bosquets et augmenté en » charmilles plantées, dans lequel il y a plusieurs cha» pelles, et auprès de la belle Croix, du côté de Nancy, » un fort bel hospice de trois Capucins détachés de leur » Monastère de Nancy. Les environs du Château présen» tent de tous côtés des vûes riantes, et on y arrive de» puis la chaussée au-delà de Bonsecours, par une ave» nue bordée de chaque côté de deux rangs d'arbres.

C'est près de ce Château que le Roi de Pologne a fait planter la Croix à la clôture de la Mission faite à Nancy en 1739, sur la chaussée qui conduit de Nancy à Flavigny, et de-là à Mirecourt. Une allée vaste pratiquée dans le bois, garnie de part et d'autre de charmilles, ornée de 12 chapelles représentans les divers traits de

la passion de J. C. ont fait de ce lieu, un pélérinage pour le peuple. Aux fêtes de l'Invention et de l'Exaltation de la S.te Croix, il y a un sermon fondé, et une procession à laquelle les P. P. Capucins se sont engagés d'assister en Corps. Ce Prince leur avoit fait bâtir près du Château une Chapelle avec une maison pour deux Prêtres et un Frère tirés de la maison de Nancy, pour dire tous les vendredis une Messe et réciter au pied de la Croix les Litanies de la Passion. Ces Chapelles qui étoient peintes par Provençal, ont été démolies, ainsi que l hospice des P. P. Capucins, par ordre de M. le Maréchal de *Stainville*, qui en sa qualité de Commandant de la Province, est devenu usufruitier de ce Château et de ses dépendances; et la Croix qui étoit placée sous un baldaquin couvert d'écailles, a été transportée sur la chaussée qui conduit à S. Nicolas, de l'autre côté de la Malgrange. M.r de *Stainville* a fait pareillement démolir tous les bâtimens qu'avoit fait élever le Roi de Pologne pour les usages de sa Cour, peu solides à la vérité; et n'a conservé que celui de la Reine. Il a fait clore le bois où il entretenoit un haras assez considérable. M.r le Marquis de Choiseul lui a succédé à sa place de Commandant et à tous ses droits.

Nos Historiens Lorrains nous apprennent bien que ce ne fut qu'avec beaucoup de répugnance, qu'HENRI Duc de Bar épousa Madame CATHERINE sœur de Henri IV, à cause du Calvinisme qu'elle professoit, étant d'ailleurs sa parente aux 3.e et 4.e dégrés, et qu'il n'y eut que l'Archevêque de Rouen frère bâtard de HENRI IV qui voulût bénir un mariage aussi discordant. Ce qui n'empêcha pas néanmoins que cette Princesse ne fût reçue à Nancy le 23 Avril 1599, avec une magnificence extraordinaire, puis conduite au *Château sans Soucy*, depuis appelé la *Malgrange*, que ce jeune Prince avoit fait réparer et augmenter pour son Epouse qui, à cause de sa croyance, ne pouvoit résider à Nancy. *Mézeray* nous a transmis des anecdotes relatives à ce mariage que nous croyons devoir faire plaisir à nos lecteurs. Sur l'année 1600 en Février, il nous apprend que « parmi la grande » affluence de pélerins que la dévotion ou la curiosité (car dit-il, il y avoit même plusieurs Religionnaires) at-

Digitized by Google

tirèrent à Rome, pour y gagner le Jubilé de la fin du siècle, qu'on nomme Année sainte, on y vit le Duc de Bar, mais inconnu. Ce Prince, après avoir vécu en bon mari avec Madame sa femme six mois durant, s'étoit laissé mettre tant de scrupules dans la conscience par son Confesseur, qu'il s'étoit séparé de sa compagnie, et avoit pris l'occasion du Jubilé, pour aller demander absolution au Pape, et dispense pour l'avenir. Le Pape lui refusa le dernier point tout à plat, à moins que CATHERINE ne se convertît; et pour lors il mit tellement à la gêne cette conscience timorée, qu'il promit de ne retourner jamais avec sa femme, mais de la répudier, si elle ne se faisoit Catholique. Moyennant cette protestation, il fut remis secrètement dans la Communion des fidèles. Car pour y être reçu publiquement, la faute étant publique, il eût fallu subir une pénitence de même. Deux paroles du Roi un peu vertes, dit cet historien, eussent bien obligé la Cour de Rome de lever ces difficultés, et de laisser rejoindre le mari avec sa femme. Faute de cette rigueur, la pauvre Princesse demeura quelque temps veuve au milieu de son mariage.

Et à la page 1385, au mois de Mars 1603, il dit que » de Metz, HENRI IV alla à Nancy pour visiter la Duchesse de Bar, sa sœur, et lui donner le contentement de voir danser un ballet dont elle avoit imaginé le dessin....C'étoit aussi, disoit-on, pour achever de désabuser le Duc de Bar des scrupules qu'il avoit sur son mariage, et pour lui faire voir que le devoir de l'homme envers sa femme, procédant du droit naturel et du droit divin, devoit être plus fort que les défenses des hommes. Quoiqu'il en soit, quelques mois après, la Duchesse crut être grosse.

Et encore à la page 1394, en Février 1604, il ajoute: » Au commencement de l'année, la mort de Madame CATHERINE, Duchesse de Bar, troubla les divertissemens de la Cour, et la mit en deuil. Une tumeur de matrice que ses médecins flatteurs et ignorans traitèrent d'une véritable grossesse, lui fit perdre la vie, le 13 février dans la Ville de Nancy. (La Malgrange n'en est pas éloignée.) Pour se remettre bien avec son mari, elle avoit souffert plusieurs fois des disputes de religion entre des

Docteurs Catholiques et ses Ministres ; mais sans aucun succès que celui que de pareilles conférences ont accoutumé de produire, savoir, d'obscurcir davantage la vérité. Elle avoit même laissé espérer qu'elle se feroit instruire. Néanmoins elle persista opiniatrement dans sa croyance jusqu'à la mort.

Son corps embaumé fut conduit à Vendôme où les Calvinistes lui firent les funérailles les plus magnifiques. Le Duc CHARLES III fut extrêmement affligé de cette mort, ainsi qu'il le témoigna dans sa lettre au Roi son frère pour lui en apprendre la nouvelle. Il défendit pour cette année tout divertissement pendant le carnaval et aux nôces, et écrivit à tous les Gouverneurs de ses Villes, et aux Baillis, que « quoique le triste et » lamentable événement du décès de feue Madame sa belle fille, dût assez de soi-même émouvoir le peuple d'en témoigner le deuil par retraite de toute joie extérieure, si est-ce que tous n'ayant le jugement et la prudence d'ainsi le faire, et étant besoin de faire sur ce publier sa volonté, il les charge de faire publier par tous les lieux accoutumés à faire cris publics, que personne de quelque qualité elle soit, pendant le carnaval et par tout l'an du décès de feue sa belle fille, à commencer du jour de la publication des présentes, n'ait à paroître, ni aller en mascarade, mener fête, soit parochiale ou de nôces avec tambours, fifres, violons ou autres semblables instrumens, ni danses en public, soit par chansons à voix ou avec lesdits instrumens, à peine d'emprisonnement ou de peine arbitraire.

C'est dans ce Château de la Malgrange, que le Roi de Pologne, qui y passoit une partie des étés, fit faire, par *François Richard*, habile Horloger du Duc LÉOPOLD, ces tableaux mouvans qui ornoient sa salle à manger. Cet habile artiste avoit offert au Duc LÉOPOLD une superbe pendule estimée 10,000 livres pour le seul ouvrage, sans les ornemens. Dans le même temps il fit un tableau mouvant qui fut envoyé à Vienne à l'Empereur CHARLES VI. En 1733 il en fit un autre qui passa pour le plus beau morceau de mécanique qu'on eût encore vû. Il représentoit une espèce de foire, dans laquelle on voyoit près de 300 figures mouvantes. Quand

Digitized by Google

elles ne remuoient pas, elles paroissoient animées; et quand elles étoient en mouvement, elles offroient à la vûe un spectacle charmant et amusant. On entendoit tout à la fois des concerts d'instrumens, des voix humaines, des cris d'animaux, des ramages d'oiseaux, le bruit du tonnerre et celui du canon, qui surprenoient et amusoient. Ces tableaux avoient été peints par *Jacquart*.

C'est ce même *Richard* qui fit encore, en 1742, pour le Roi de Pologne, le rocher de Lunéville, sur lequel il y avoit 80 figures mouvantes, de grandeur naturelle, qui, par le moyen des eaux, faisoient toute sorte de mouvemens. On y entendoit des voix humaines, des cris de plusieurs animaux et le son de plusieurs instrumens. C'est lui aussi qui fit le bateau de Lunéville, dans lequel deux hommes faisoient mouvoir 12 rames avec une vîtesse incroyable.

Andre Joly, Peintre Lorrain, né à S. Nicolas de Port, le 21 Janvier 1706, et élève de *Jacquart*, a peint plusieurs maisons de plaisance de S. M., le Roi de Pologne, et presque tous les bâtimens de la Malgrange avec les tableaux mouvans de la salle à manger et des bosquets. Outre la figure qu'il peignoit fort bien, il avoit beaucoup de goût pour les décorations théâtrales, pour l'architecture et le paysage. Il y a beaucoup de ses ouvrages répandus dans cette Province.

JARVILLE.

JARVILLE est un village du Bailliage de Nancy, à une lieue environ de cette ville, entre la Malgrange, à l'occident, et la Chartreuse de Bosserville, à l'orient, sur la rivière de Meurthe. Nous en avons fait mention pour la maladie extraordinaire dont y fut surpris un jour en revenant de la chasse, le duc CHARLES IV, qui fut obligé d'y séjourner jusqu'à la guérison de la petite vérole qui se déclara après cette première maladie; 2.° pour la proximité du séjour que LOUIS XIII fit à la Neuve-ville avec le quartier général de son armée, lorsqu'il assiégeoit Nancy; 3.° enfin pour le Traité que ce Duc de Lorraine fit en ce village, avec le Monarque Français, à qui il livra sa Capitale. Nous croyions avoir assez fait pour ce lieu qui n'est point compris dans les limites de

Digitized by Google

la Ville dont nous faisons l'histoire. Mais ce que nous avons appris et vû par nous-mêmes, des admirables expériences et des heureuses découvertes qu'ont faites depuis quelques années les S.rs *Marmod* frères, tant dans leurs manufactures de Nancy que de Jarville, ne nous permet pas de laisser ignorer le nom et les travaux de Citoyens aussi précieux à l'Etat, et mille fois plus dignes d'être consignés dans les fastes de l'Histoire, que les noms et les faits de tant de Héros prétendus, qui n'ont travaillé pour leur gloire, qu'en faisant périr une multitude de leurs semblables.

Les S.rs *Marmod* sont Lorrains, originaires de Blamont, domiciliés à Nancy, vers 1784. Voyant qu'en cette ville il n'y avoit pas de manufacture en siamoise et toile de coton, et que la grande consommation qu'on y en faisoit, transportoit un argent immense en Allemagne, d'où s'en faisoit l'importation; sur l'invitation du S.r Rolin, Curé de Saint Nicolas, pour occuper les jeunes gens indigens de sa Paroisse, ils se déterminèrent à faire monter quelques métiers de tisserands, et une filature de coton par le moyen de mécaniques alors inconnues en Lorraine.

Cet établissement, ainsi commencé, fut successivement augmenté, au point d'avoir entretenu, dans moins des 3 premières années, et dans les bâtimens qu'ils firent construire à cet effet dans la rue *Paille-maille*, plus de 400 jeunes gens de l'un et de l'autre sexe; sans y comprendre encore un plus grand nombre d'autres qu'ils occupoient dans la ville et les environs, après avoir été instruits à ces ouvrages, aux frais des S.rs *Marmod*.

En 1787, la grande consommation qu'ils faisoient de coton teint, la difficulté qu'ils éprouvoient quelquefois de s'en procurer d'assez beau, et sur-tout le desir qu'ils avoient de fournir de l'ouvrage à ceux qui imploroient leurs secours, leur firent naître le projet de monter une teinturerie, en surmontant en peu de temps les obstacles qui s'élevoient contre cet établissement, principalement pour le rouge, auquel ils ne purent parvenir qu'à force d'essais. Il ne leur suffisoit pas d'acquérir pour eux les connoissances nécessaires à ce travail; il falloit de plus en enseigner la manipulation à des ouvriers qui,

Digitized by Google

n'y étant pas plus versés qu'eux, n'avoient ni le même intérêt au succès, ni les mêmes lumières pour profiter du résultat de chaque opération.

Par cette nouvelle découverte qui réussit au-delà de toute espérance, nos généreux Citoyens se trouvant trop resserrés dans leur première teinturerie à Nancy, qui ne suffisoit plus au roulement de leur fabrication en toile, divisèrent cette teinturerie, en conservant à Nancy celle des cotons rouils, bleus foncés et bleus célestes, et en transférant à Jarville celle des cotons rouges.

Ce dernier établissement n'eut pas d'abord les mêmes succès que les précédents. Plusieurs années de dépenses, de nombreux travaux, souvent infructueux, et des pertes inévitables dans une entreprise de ce genre, leur firent plus d'une fois regretter d'avoir commencé cette branche de commerce. Cependant à force d'essais et de constance, ils sont parvenus à simplifier leurs procédés, et à obtenir, par la nouvelle construction de leurs chaudières et fourneaux, une réduction de près des deux tiers dans la consommation du combustible; et la beauté de leur coton, leur inaltération et leur solidité dans la couleur, les mettent maintenant dans le cas de rivaliser avec les meilleurs teinturiers de l'Europe, sans en excepter même ceux d'Andrinople si justement vantés.

Depuis plusieurs années, ces habiles Artistes s'étoient occupés de la construction de nouvelles machines à filer le coton, par le moyen d'un cheval ou par eau. Ces machines avoient l'avantage d'augmenter la force du fil et de donner plus de qualité à la marchandise, en rangeant tous les filamens parallèlement, tandis que par les anciennes machines, ils sont tout hérissés. Mais il leur manquoit un moyen pour rendre la machine plus complète. C'étoit de communiquer avec facilité, économie et promptitude, le mouvement premier de la machine. Tel a été le but et le motif des essais de perforation qu'ils ont faits dans leur Manufacture de Jarville, qui supposent dans ces Messieurs autant de constance que d'intelligence.

Digitized by Google

Nouvelle fontaine jaillissante à 182 pieds de profondeur.

Pour venir à bout de leur dessein, et se procurer une eau jaillissante et suffisante pour faire mouvoir, au moyen d'une roue de moulin, la machine à filer le coton, ils tentèrent l'emploi de la sonde. Un nouveau moyen qu'avoient déjà employé ces M.rs pour diminuer le frottement des deux tiers, et augmenter la force motrice de l'eau, faisoit qu'ils n'avoient besoin que d'un très-petit calibre d'eau. Les essais qu'ils avoient déjà faits dans trois moulins, leur avoient prouvé cette assertion.

Voici les moyens qu'ils ont employés pour obtenir cette fontaine; moyens trop peu connus jusqu'ici dans cette Province, et qui pourroient être très-utiles aux Communes qui manquent d'eau, ou qui n'en ont que de mauvaises.

Ces moyens consistent uniquement dans l'emploi de la sonde, au bout de laquelle ils ont fait adapter des tarrières pour perforer la terre, et des forets plats pour percer les roches. Ces forets étoient de plusieurs formes. Les plats ont servi à commencer; d'autres dont le dessous avoit la forme d'étoile, étoient destinés à agrandir le trou, et à lui donner 3 pouces et demi de diamètre, qui est la grosseur de ce trou depuis le sol jusqu'à sa plus grande profondeur.

Entre ces forets et ces tarières de plusieurs formes, et dont plusieurs étoient fort coûteux, les plats moins chers et plus faciles à raccommoder, sont ceux qui ont rendu le plus de service. On adaptoit les barreaux les uns au bout des autres, par enfourchement couvert par une boëte en fer, quarrée, du calibre des barreaux. Une clavette passant à travers la boëte et l'enfourchement, unissoit les deux barreaux. Le dernier accroché dans une Esse qui tenoit au cable, par le moyen d'une espèce d'anse de panier à boulon tournant, permettoit de faire mouvoir la sonde sans détordre le cable. Les barreaux ainsi disposés, deux hommes les tournoient, moyennant un lévier adapté dans le quarré des barreaux et maintenu par une clavette après son barreau. L'outil étant rempli, on le sortoit pour le vider. Souvent en retirant la sonde, une clavette cassoit, et laissoit des barreaux

Digitized by Google

jusqu'à 150 pieds de profondeur. Pour remédier à cet inconvénient, ces M.rs ont fait faire divers crochets pour les retirer. Mais ce qui les a mieux servi, c'est une espèce de sonnette vissée en dedans, n'ayant que 3 pouces 4 lignes de diamètre extérieur, laquelle s'adaptant après le barreau de la sonde, venoit se poser sur la pointe étroite du barreau, servant à l'enfourchement. Comme cette pointe augmentoit de grosseur en descendant, il suffisoit de tourner la sonnette par les barreaux, et la pointe s'introduisoit dans son intérieur vissé. Dès qu'elle s'étoit suffisamment engagée, on retiroit les barreaux, à quelque profondeur qu'ils fussent, aussi facilement que si la clavette y fût restée. Quelle constance n'a-t-il pas fallu pour dévorer tous les ennuis que de semblables obstacles apportoient fréquemment à cette entreprise!

Mais enfin, après 179 jours un quart de persévérance, ces M.rs ont vû, avec satisfaction, leurs travaux récompensés par le plus grand succès, par une fontaine jaillissante de 182 pieds de profondeur. Ils ont enfoncé 32 pieds de corps de chêne jusqu'au refus du mouton; et le travail achevé, ils ont eu un calibre d'eau de 5 lignes de diamètre, montant à 14 pieds au-dessus du sol, et qui se seroit élevée beaucoup plus haut, si on ne l'eût arrêtée dans son jet. Quelqu'avantageuse que leur soit cette fontaine, elle ne répond point encore au dessein qu'ils s'étoient proposé, en commençant cette entreprise, qui étoit, d'avoir un pouce, ou un pouce et demi d'eau nécessaire pour leurs mécaniques. Mais après tant de constance et de dépenses, il est à présumer qu'en creusant un peu plus, ils obtiendront un plein et entier succès.

Voici les diverses espèces de couches qu'ils ont trouvées.

Du sol à 3 pieds de profondeur, terre végétale jaunâtre;

à 87 pieds 6 pouces, Argile bleu. Ce ban est coupé à 20 pieds, par 6 à 10 pouces de pierre.

à 129 pieds, 5 pouces, Roche-argile-calcaire plus noire et plus ferrugineuse que la précédente.

à 137 pieds, 6 pouces, Argile-bolaire-violette, terminée par des débris granitiques.

Digitized by Google

à 152 pieds, 6 pouces plus rouge, comme le bol d'Arménie.

à 154 pieds, un pouce, idem, grise.

à 174 pieds, idem, plus grise et plus ferrugineuse.

à 178 pieds, grès-blanc, extrêmement fin, d'où est sortie l'eau.

à 182 pieds, ils ont eu un peu plus d'eau, c'est-à-dire, 5 pouces de diamètre; ce qui donne espérance qu'en creusant encore plus, l'eau sera plus abondante.

Cette fontaine qui contient à peu près les mêmes sels que celles de Schedschut et de Sedlitz, est purgative, fébrifuge, diurétique, et réussit assez bien dans les obstructions.

Chaudières économiques.

Outre les grands avantages que ces estimables Citoyens ont procurés et procurent encore à un si grand nombre d'indigens qu'ils font subsister par les travaux de leurs manufactures, et les expériences journalières auxquelles ils les emploient, la nouvelle manière dont ils construisent leurs chaudières, qui économisent les deux tiers du combustible, aujourd'hui si rare et si cher, mérite, de la part de leurs Concitoyens, la plus vive reconnoissance. Tous les Brasseurs et les Manufacturiers qui les ont vues, ont été forcés de convenir qu'avec deux pieds et demi de bois, mesure de Nancy, ils font bouillir, pendant 4 heures, une chaudière contenant 60 mesures d'eau. Quelques-uns ont déjà fait monter les leurs, par l'ouvrier instruit par les S.rs *Marmod*; et il faut espérer que les autres, dans ce moment où on les accuse d'être la cause de la cherté du bois, renonceront à leur routine, plus dispendieuse pour eux, et fort onéreuse au public.

LA CHARTREUSE.

C'EST au Duc CHARLES IV que la magnifique Chartreuse de Bosserville doit sa fondation. D. Calmet dit que de toutes les actions de piété de ce Prince, la plus éclatante est cette fondation dont voici l'occasion. *Melchior la Vallée*, un de ses Aumôniers, et Chantre de la Collégiale de S. Georges de Nancy, ayant été arrêté dans

Digitized by Google

sa maison de Sainte Anne proche Nancy, et conduit au Château de Condé, dans le mois de Juin 1631, y fut convaincu de magie, sortilège et libertinage, et exécuté au même lieu au mois de Juillet suivant. Tous ses biens et en particulier sa maison de Sainte Anne, située entre Laxou et Nancy, furent confisqués au profit de S. A. qui les destina dès lors à commencer la fondation d'une Chartreuse.

« Il exécuta son dessein presqu'en même temps, ayant écrit au P. Général des Chartreux, qui lui envoya le Procureur de la Chartreuse de Rhétel-sur-Moselle, près de Sierck, pour accepter cette fondation. Les lettres patentes en furent expédiées le 19 juillet 1632, et en même temps le Procureur de Rhétel fut mis en possession de la maison de Sainte Anne et de tous les biens qui en dépendoient. Mais comme ils ne suffisoient pas à son dessein qui étoit d'y entretenir treize Chartreux Prêtres ou Clercs, avec sept Frères Convers ou domestiques, il y ajouta, en différents temps des revenus considérables. On y envoya d'abord sept Religieux Prêtres et trois Frères Convers, tirés de la Chartreuse du Mont-Dieu, Diocèse de Rheims, qui s'établirent dans la maison de Sainte Anne.

« Les Guerres allumées en Lorraine ès années 1634, et 1635, ayant obligé Charles IV à quitter ses Etats, et la famine et la peste ayant désolé la Province, cinq de ces Religieux s'en retournèrent dans leur maison du Mont-Dieu, laissant seulement deux de leur Confrères pour avoir soin de ce nouvel établissement, qu'ils eurent assez de peine de conserver pendant ces temps de malheur et de confusion. Le Duc CHARLES IV étant de retour dans ses Etats en 1661, fit encore de nouvelles donations à la Chartreuse, et s'engagea à la faire bâtir à ses dépens. Enfin le 13 Janvier 1666, le même Prince accorda à ces Religieux, la Terre de Bosserville où il les transféra, et commença à y faire bâtir la belle et magnifique Chartreuse que nous y voyons aujourd'hui. Bosserville est situé sur la rivière de Meurthe, à l'orient, entre Nancy et S. Nicolas, presqu'à distance égale de ces deux lieux. C'est-là où CHARLES a reçu la sépulture en 1717. (Les bâtimens en ont été continués sous les Ducs LÉOPOLD et FRANÇOIS III. *Nicole* les a gravés en perspective vers le milieu de ce siècle.)

Digitized by Google

CHARLES IV étant mort, comme nous l'avons dit, en 1675, à Alembach, entre Birkenfeld et Bercastel, son corps fut embaumé et mis en dépôt à Coblentz dans l'Eglise des Capucins. En 1717, *Charles-Henri*, Prince de Vaudémont, son fils, et de la Princesse de *Cantecroix*, avec la permission du Duc LÉOPOLD, le fit rapporter à cette Chartreuse dont il étoit le Fondateur. Le corps y arriva sans pompe, le 20 Mai, et y fut inhumé le même jour sans aucune cérémonie. Les variations de ce Prince, les mauvais Traités qu'il avoit faits avec la France, en aliénant une partie de ses Etats, et en attirant la guerre qui a ruiné son pays, et tous les maux dont sa Maison a été affligée, étoient encore présents à l'esprit du Duc LÉOPOLD, qui, nonobstant la considération qu'il avoit pour le Prince de Vaudémont son fils, crut assez faire pour CHARLES IV, de permettre qu'on rapportât son corps en Lorraine, où la mémoire de son règne subsistera long-temps, par les disgraces dont elle a été accablée.

Voici l'Epitaphe latine rapportée à la fin des Mémoires du Marquis de Beauveau, composée, dit-il, peu de jours après la mort de ce Prince. Quoiqu'il n'en connût pas l'auteur, elle lui a paru si propre à faire connoître le génie de CHARLES IV, qu'il assure qu'il ne pourroit en faire une plus juste, ne voulant point en insérer plusieurs autres qui sont satyriques, et composées pour ternir sa gloire.

CAROLUS Lotharingiæ Dux
Regnum quod dotale acceperat,
Bigamiâ compensavit :
Mox regno expulsus,
Eorum auctoritate restitutus,
Quorum spe lucri magis quàm cupidine gloriæ
Arma sumpserat.
Dux Strenuus, nullique sui ævi secundus,
Castra metandi arte, Pyrrho non inferior,
Annibale sagacior,
Ulysse solertior :
Qui varios fortunæ casus ita moderatè tulit,
Ut illi medium ostenderet unguem.
In solio humilis,
In captivitate constans,

Digitized by Google

Sibique semper similis,
Immortalitate dignus, omnique encomio celebrandus,
Ni tantas virtutes vel inter amicos rapinis maculasset;
Europæ pacis arbiter,
Quæ illi nomen æternum peperisset,
Dum legem Hispano, simul et Gallo dare potuit,
Utrique infidus, sibimetque nocens,
Quam meruit famam et pœnam reportavit.
Semper AEsopi corvus, omnibus infestus,
Pastoris contemptor, volubilis, patriæ desolationi natus,
Et quod incontinentiæ præmium est,
Nullo ex se hœrede relicto,
Quem per nuptias toties frustrà repetitas quæsierat;
Ut tandem requiescat,
Non rediturus abiit.

Charles-Henri, Prince de Vaudémont, et fils de CHARLES IV, qui l'affectionnoit singulièrement, et qui auroit voulu le faire son Successeur au Duché de Lorraine et de Bar, fut le premier à reconnoître, pour son Souverain, CHARLES V, après la mort du Duc son père, et lui conduisit les troupes que celui-ci venoit de lui confier. Il se signala dans les guerres de Hongrie si glorieuses au Duc CHARLES V, et fut fait Gouverneur du Milanez, en 1698. Après la mort de CHARLES II, il reçut dans son gouvernement, les troupes de France et du Roi PHILIPPE V, Roi d'Espagne, et demeura depuis ce temps, toujours attaché aux intérêts des deux Couronnes. Après la déroute de leurs affaires en Italie, il se retira en Lorraine où il recevoit une pension de 50,000 écus de la France. Le Duc LÉOPOLD, par ses Patentes du 31 Décembre 1707, déclare que « Pour l'estime singulière et l'amitié parfaite qu'il a toujours eue pour son très-cher et très-aimé cousin, M. le Prince de Vaudémont, fondée non-seulement sur son rare mérite, mais encore sur l'attachement particulier qu'il a témoigné en toutes rencontres, pour la personne de son très-cher et très-honoré Seigneur et Père, et pour Lui, qui l'engagent à lui donner des preuves essentielles des sentimens avantageux qu'il a conçus, il a cru n'y pouvoir mieux parvenir qu'en l'invitant à accepter dans ses Etats un établissement qui

Digitized by Google

pût répondre à sa haute réputation, et aux grands et importans emplois qu'il a soutenus; et comme rien ne pèut contribuer davantage à rehausser l'éclat des grandes actions, et augmenter le lustre des personnes d'un rang sublime, que la possession des Terres de grand titre, et sur-tout de celles qui sont décorées du glorieux attribut de la Souveraineté, il a résolu de donner à son dit Cousin ce témoignage signalé de la part qu'il prend à ses intérêts, en lui procurant cet avantage. A ces causes, il donne à son dit Cousin la Terre, Seigneurie et Principauté de Commercy, y joint la Terre et Seigneurie Souveraine d'Einville, Château, Ville, Bourgs et Villages en dépendans, avec toutes leurs appartenances et dépendances, pour en jouir sa vie durante en tous droits souverains et régaliens, et à tels titres, prérogatives et dignité dont les Ducs ses Prédécesseurs et Lui, ont joui, pu et dû jouir.

Le Prince de Vaudémont donna d'autres Lettres-Patentes, le 3 Janvier 1708, par lesquelles, acceptant la donation à lui faite par le Duc LEOPOLD de la Principauté de Commercy et Souveraineté d'Einville, en tous droits souverains et régaliens pendant sa vie naturelle, et à charge de réunion au Duché de Lorraine après son décès; et desirant répondre de sa part aux sentimens d'estime et de bienveillance que S. A. R. a fait paroître à son égard, et lui donner des marques certaines de son attachement inviolable à sa personne et aux intérêts de son Etat, il cède à perpétuité, à S. A. R. et à ses Successeurs Ducs de Lorraine, la propriété des parts et portions qui lui appartiennent en la Terre, Seigneurie et Baronie libre de Fénétranges, qu'il possède à titre d'achat, pour en jouir après son décès et celui de Madame la Princesse de Vaudémont, son épouse, en tous droits de propriété, renonçant pareillement à toutes prétentions qu'il auroit pu avoir contre S. A. R., en vertu de quelque titre que ce soit, etc.

Ce Prince, devenu Souverain de Commercy, y fit bâtir et meubler un Château magnifique où il demeuroit ordinairement. Il y reçut plusieurs fois la Cour de Lorraine, avec laquelle il entretint, jusqu'à la mort, la plus grande amitié et la plus parfaite union. Il vint passer l'hyver de 1723 à Nancy, et y mourut. Son corps

Digitized by Google

fut porté et inhumé en la Chartreuse de Bosserville, auprès du Duc CHARLES IV son père.

De son mariage avec Anne-Elisabeth d'Elbœuf-Lorraine, aussi inhumée en cette Chartreuse, il eut le Prince *Thomas de Vaudémont*, Chevalier de la Toison d'or, Maréchal de Camp général des armées de l'Empereur, qui, après s'être distingué à la bataille de Salenkemen, en 1691, fut tué à Ostiglia, en Italie, en 1704, à l'âge de 34 ans, sans avoir été marié.

Ce fut le 19 Mars 1669, que CHARLES IV conclut avec le Prince d'Elbœuf le mariage de son fils *Charles-Henri*, Prince de Vaudémont, avec *Anne-Elisabeth*, Princesse de beaucoup d'esprit, de piété et de beauté. Elle arriva à Bar, le 27 Avril, pour la célébration des nôces. CHARLES avoit envoyé à Paris, le Président Canon, pour dresser les articles. Il fit à ce Prince tous les avantages qu'il put, lui donnant plus de 50,000 écus de rente, sans parler du Comté de Bitche. La cérémonie s'en fit d'abord à Bar, avec tout l'éclat et la magnificence possibles. Les deux Époux vinrent ensuite à Nancy, et y furent reçus en Souverains. CHARLES voulut même que la Princesse de *l'Isle-Bonne* cédât le pas à sa belle sœur, se proposant de démembrer quelques Terres de la Lorraine pour les ajouter aux Comtés de Falkenstein, de Sarwerden et de Bitche, à la Principauté de Lixin, et à la Baronie de Fénétrange, etc. qu'il avoit donnés à ce fils qu'il aimoit singulièrement, pour lui en faire une souveraineté. *Guinet*, célèbre Avocat dont nous avons parlé, en dressa même le plan, sous le titre de projet de paix de famille.

On montre dans une espèce d'armoire, derrière l'Autel, et inscrustée dans le mur, les Cœurs du Duc CHARLES IV, du Prince *Charles-Henri* son fils, et de la Princesse *Anne-Elisabeth*, épouse de ce dernier, dans des boëtes de plomb recouvertes d'argent; et au caveau sont leurs cercueils. Celui de CHARLES IV, en plomb, porte cette inscription:

In hoc pheretro latet Corpus CAROLI IV, *Lotharingiæ et Barri Ducis qui, profligatis Gallis, et vi occupatâ Treviri, ultimum clausit diem in Castris Albacensibus*, 18 *septembris* 1675, *annum agens* 72.

Celui du Prince de Vaudémont est en rosette, avec cette inscription :

Charles-Henri de Lorraine, Prince de Vaudémont, Souverain de Commercy, Capitaine-Général des armées d'Espagne, et Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or, mort le 14 Janvier 1723, âgé de 74 ans.

Sur la boëte qui renferme le cœur de la Princesse on a gravé : Le Cœur de très-haute et très-puissante Princesse *Anne-Elisabeth de Lorraine*, Princesse de Vaudémont, *Souveraine de Commercy*, décédée audit lieu, le 5 Août 1714.

L'Eglise est superbement bâtie avec un ordre d'architecture bien exécuté. On lit sur son frontispice ces mots : *Nostra conversatio est in cœlis.* L'intérieur contient deux Chœurs, tous deux fort vastes, l'un pour les Prêtres, qui est garni de stalles nombreuses, et l'autre pour les Frères Convers et les domestiques. L'Autel est bien orné; il est surmonté par un baldaquin de bois doré porté sur quatre colonnes également dorées.

Les cellules des Religieux sont en grand nombre et très-commodes. Tous y ont un lieu de spaciment ou de promenade, une chambre, un laboratoire, un grenier, et un jardin où ils cultivent des arbres et des fleurs. Le cloître est immense et environne un clos cultivé, au milieu duquel est un puits d'une profondeur considérable, dont on tire l'eau avec une roue.

Nous ajouterons à ce récit sur la Chartreuse, ce que M. Durival en a écrit dans sa description de la Lorraine et du Barrois. « Bosserville, dit-il, est en amphithéâtre » au bord droit de la rivière de Meurthe, à une lieue » au-dessus de Nancy, et vis-à-vis de la Neuveville. » C'étoit autrefois un village dont la Seigneurie vint « par déshérence à RENE d'Anjou. Il en avoit fait don « à la famille de Lisseras; elle le posséda jusqu'en 1508. » CHARLES IV le donna aux Chartreux en 1661, avec » droit de haute, moyenne et basse justices. Ce qui fut » confirmé par Louis XIV au mois d'Août 1685, par » décret de LEOPOLD, du 19 Décembre 1704, et lettres » patentes du 20 Mai 1715.

« Les Chartreux qui devoient être 13 Religieux et 7 » Frères dans leur premier établissement à S. Anne, dans

» dans la maison de l'infortuné *Melchior la Vallée*, » suivant leur fondation du 19 Juillet 1632, bâtirent cette » belle Chartreuse commencée en 1666, et qui n'étoit » pas encore à sa perfection plusieurs années après. Le » Village de Bosserville disparut. On supprima le 21 » Avril 1684 le titre de cure qu'avoit son Eglise, et il » n'en reste qu'une Chapelle qui sert de paroisse aux » fermiers des Religieux.

» Le clos de la Chartreuse est d'une grande étendue; » et il y a au dehors beaucoup de bâtimens utiles qui en » dépendent. L'Eglise est d'une belle architecture et » solidement bâtie, et son portail décoré de deux ordres » l'Ionique et le Corinthien. Une petite chaussée plan- » tée, qui conduit de Tomblaine à Art-sur-Meurthe, » passe entre la Chartreuse et la rivière, sur laquelle » les Religieux ont un bac, (et le droit de pêche attri- bué aux habitans de Nancy, et dont ces Religieux payent un Cens à la Ville.) « Ils ont planté de vignes, depuis » peu, un canton considérable qui étoit en friche, et » une tuillerie et des fours à chaux. La situation de » Bosserville est une des plus agréables des environs de » Nancy. *Gerard d'Epinal* a peint la Conception qui » orne l'Autel de la Chartreuse, et il y a d'excellents » morceaux de sculpture de *César Bagard.*

MARÉVILLE.

NOUS ne parlerons pas ici de la fondation des Frères des Ecoles chrétiennes, que nous ferons connoître plus amplement, lorsque nous traiterons de leur établissement en la ville de Nancy. Nous nous contenterons de rapporter ici ce qu'a écrit M.r Durival de cette Maison de force. « C'est, dit cet Auteur bien instruit, un grand » enclos, entre Laxou et Villers, à trois quarts de lieue au Sud-est de Nancy. Noble Dame, *Anne Feriet*, y fonda un hôpital pour les pestiférés, avec une Chapelle, par ses testament et codicile du 4 Août 1597, et 25 Novembre 1599. Le Duc LÉOPOLD y fit construire un vaste bâtiment pour servir de maison de correction aux libertins des deux sexes, et y établit une manufacture confiée d'abord à des entrepreneurs, ensuite à l'Hôtel de-Ville de Nancy, transportée depuis à la Vénerie. La

Chapelle de S. Roch, qui est au milieu du clos, fut reconstruite et dédiée en 1716.

Maréville, que le peuple prononce *Marainville* par corruption, fut abandonné aux *Frères des Ecoles Chrétiennes*, par Contrat passé à Lunéville, le 29 Juillet 1749, pour avoir soin de cette maison de correction, et la tenir comme celle de leur Institut, qui est à Saint Yon, près de Rouen, avec permission d'y établir un *Noviciat de Frères*. Ils sont tenus de recevoir tous ceux qui sont envoyés par Lettres de cachet, au moyen d'une pension de 400 livres de France. Ce Contrat fut accepté par l'Hôtel-de-Ville de Nancy, et le tout fut confirmé par Lettres-Patentes de STANISLAS, du 18 Août 1749.

Il y a des Casemates pour une partie des renfermés, des Chambres pour ceux des pensionnaires qui peuvent y jouir de leur liberté. Il y a aussi des pensionnaires volontaires. Les Frères leur enseignent, non-seulement la Religion, à lire, à écrire, l'arithmétique; mais encore la géométrie, le dessin, l'architecture, la géographie, talens qui sont peu d'accord avec le nom d'*Ignorantins* qu'on leur donne ordinairement.

M.r le Procureur Général du Parlement de Nancy est spécialement chargé de veiller sur cet établissement qui s'est fort accru depuis quelques années.

Le Frère *Jean-Marie* qui est le Directeur de cette maison, en a prodigieusement augmenté les bâtimens et les jardins, qu'il a établis, en creusant dans la montagne pleine de roches, dont il s'est servi pour ses bâtimens, et en applanissant le terrain le plus agreste et le moins propre au jardinage; et il a fait construire une Eglise qui sert aux habitans du village voisin, sans aucune communication à trois vastes salles supérieures, dans lesquelles les différens pensionnaires assistent à l'Office Divin.

CLAIRLIEU.

L'ABBAYE de *Clairlieu* est trop près de Nancy, pour n'en pas faire ici mention. Elle est de l'Ordre de Cîteaux, du Diocèse de Nancy, et située dans une gorge profonde des bois de Heis, à cinq quarts de lieue de Nancy. Tous nos historiens en attribuent la fondation

Digitized by Google

au Duc MATHIEU I, qui l'établit en 1159, dans un vallon appelé *Amé-lieu*, ou *Amer-lieu*, *Amarus-locus*, et *Clairlieu* depuis l'établissement des Religieux que ce Prince y fit venir de Ferrières; sans doute, parce que l'essartement des bois qu'ils y firent pour les bâtimens, les jardins et les terres arables, rendirent moins obscurs et plus rians ces lieux, jusque-là, inhabités.

Selon D. *Calmet*, « Ce Duc étant tombé malade à » Nancy, en 1176, d'une maladie de langueur, se fit » porter dans l'Abbaye de Clairlieu, où se sentant près » de sa fin, il fit son testament, et accorda aux Religieux plusieurs graces qui leur furent confirmées par » son Epouse BERTHE, son oncle *Robert*, ses fils *Mathieu*, Evêque de Metz, SIMON son fils aîné et son » successeur dans le Duché, *Ferri de Bitche*, *Mathieu* » Comte de Toul, et *Alix* leur sœur, qui épousa *Hugues* III, Duc de Bourgogne. Tous ces enfans sont » dénommés, dit-il, dans un Titre de *Pierre* de *Brixey*, » Evêque de Toul, qui fit les obsèques de ce Prince. »

« Ce fut le jour de l'Ascension, continue cet historien, le 14 Mai 1179, après un règne de 36 ans, que » le Duc MATHIEU I mourut entre les mains de l'Abbé » et des Religieux de Clairlieu, et *y fut inhumé près du grand Autel. On y voit son tombeau avec des peintures qui représentent sa mort et sa pompe funèbre, où se trouvèrent son Epouse, son frère et tous ses enfans. La Duchesse BERTHE mourut à Châtenoi, d'où son corps fut rapporté dans l'Abbaye de Clairlieu, pour y être inhumé auprès de celui du Duc MATHIEU son mari.* »

Comme cette Eglise étoit la plus vaste, la plus magnifique de tout le pays, et que le Souverain y avoit eu sa sépulture, les plus grands Seigneurs de la Cour, surtout dans les premiers temps, après cette fondation, que les Ducs de Lorraine fixèrent leur résidence à Nancy, voulurent aussi y être inhumés. Le grand nombre de monumens antiques que l'on y voit encore, et le plus grand nombre de ceux que le temps a anéantis, en sont la preuve. Inutilement chercheroit-on, dans les immenses volumes de D. *Calmet*, qui sembleroit n'avoir rien omis d'intéressant dans son histoire et sa notice de Lorraine, quelques renseignemens sur ces monumens de notre histoire ancienne.

Invité par des Magistrats et par le Commissaire de la Maison de Lorraine qui avoit ordonné la translation des restes de ses Augustes Ancêtres, qui étoient dans cette Abbaye et à S. Nicolas, en la Chapelle Ducale des Cordeliers de cette ville de Nancy, de dire ce que je saurois de la sépulture de ce Duc Fondateur et des Princes et Princesses dont les cendres ont été réunies aux siennes, je me suis transporté en l'Eglise de Clairlieu, qui annonce, par son portail, qu'elle a été bâtie dès le temps de sa fondation, dans un lieu plus bas qu'il ne l'est aujourd'hui, par l'éboulement des terres et les inondations. Elle est toute en pierre de taille, et forme une Croix dont le grand croison a 82 pieds de longueur sur 25 de largeur entre les pilliers. La nef qui a 55 pieds de longueur et 22 de largeur, a 42 pieds de hauteur dans sa voûte. La hauteur des collatéraux n'est que de 19 pieds. Le grand Autel est à la Romaine. Le sanctuaire est entièrement lambrissé de bois de chêne, scuplté et vernissé. A chaque côté dans les croisons il y a deux Chapelles voûtées, ornées l'une d'un tableau représentant l'ancien et le nouveau Testament, l'autre la Circoncision de J. C. Cette Eglise est sous le titre de l'Annonciation de la Sainte Vierge.

Pour procéder à l'opération dont on m'avoit chargé, on me conduisit au côté de l'Evangile où l'on me montra, dans une espèce de niche, ou plutôt de croisée basse, qui depuis a été murée extérieurement dans la moitié de son épaisseur, les peintures suivantes dont nos anciens historiens n'ont jamais parlé, et que les modernes nous citent pour preuve de l'inhumation du Duc MATHIEU en cette Eglise. C'est sur ce mur en effet, qu'on voit en peinture, mais assez récente, 4 Religieux de Citeaux, porter un cercueil orné d'un poële noir à croix d'argent, précédés et suivis d'autres Religieux affligés, et d'un Evêque crossé et mitré qui préside à la cérémonie. Au-dessus de tous ces personnages, et encore sur le mur de cette croisée, est un Crucifix, au pied duquel sont la Vierge et S. Jean. Au côté droit est un Prince à genoux devant un Prié-Dieu, et paroissant lire dans un livre. Derrière lui sont trois jeunes hommes debout, dont un tient un livre. Au côté gauche

Digitized by Google

semble être une Princesse également à genoux devant un Prié-Dieu. C'est-là sans doute la famille du Duc qu'on a voulu représenter, et assistant à ses funérailles. Sur une ligne qui suit les jambages et le ceintre de ladite croisée, intérieurement, on a voulu imiter en lettres et stile gothiques, ces mots: *Icy sunt réunis* MATHIEU, *Duc de Loraine, et* BERTHE *sa fame et les enfans que de il elle a eheu, Le Duc* SIMON, *le Duc* MAHÉU, *et Edeline, Berthe leurs filles.*

Sur les jambages et le ceintre de cette croisée, on a peint aussi plusieurs fois, comme sur un manteau, les armes simples de Lorraine, c'est-à-dire, l'écu à la bande chargée des trois alérions.

Quant aux autres peintures qui ornent le pourtour de cette croisée, elles paroissent beaucoup plus anciennes, et représentent, outre une Annonciation, les divers motifs qui ont donné lieu à la fondation de cette Abbaye; savoir, le songe de la Duchesse BERTHE sur la chûte de son château; le récit que se font le Duc et la Duchesse de ce songe; la chûte réelle de ce château; la demande que fait le Prince d'un Abbé et de Religieux à l'Abbé de Ferrières; l'offrande qu'il fait de l'Abbaye qu'il venoit de doter au nouvel Abbé, etc. Histoires semblables à tant d'autres qu'on a faites après coup sur l'établissement des Eglises anciennes, pour donner du merveilleux à des établissemens, qui n'avoient d'autres motifs que la volonté et la piété de leurs fondateurs. On peut citer la Consécration de l'Eglise de Bouxières faite par J. C. même, et les ornemens qu'il a laissés sur l'Autel, comme nous l'avons rapportée ci-devant.

Après avoir tout examiné avec la plus grande attention, j'ai cru devoir observer à ceux qui m'avoient chargé de cette commission, que cette niche ou croisée n'a jamais été destinée à servir de tombeau au Duc MATHIEU ni à la Duchesse BERTHE son épouse. Fondateurs de cette Abbaye, ils ont dû avoir dans cette Eglise un monument apparent, et différent de tous les autres, comme c'étoit l'usage dans ces temps anciens; et je crois que le monument qui couvre leurs cendres, y est encore subsistant, comme je le dirai ci-après. L'Inscription même placée sur ce mur, ne dément point mon assertion. Elle

Digitized by Google

annonce seulement une réunion et non une inhumation faite en cet endroit des Princes et Princesses qui y sont nommés. Ils ont donc pu avoir leur sépulture dans un autre lieu d'où on les auroit tirés pour les réunir ici.

Mais je dis plus; c'est qu'il est visible que l'Inscription est très-moderne, quoiqu'on ait voulu imiter l'écriture et le stile du XIII siècle. Les mots *de réunis*, *Mathieu Duc de Loraine et Berthe sa fame*, avec leur orthographe du XVI.e siècle, outre la fraicheur des couleurs, en décelent la nouveauté.

On sait que BERTHE fille de *Fridéric* II Duc de Souabe, et sœur de l'Empereur FRIDERIC BARBE-ROUSSE a été l'épouse du Duc MATHIEU; que SIMON leur fils a été Duc de Lorraine; qu'ils ont eu aussi une fille nommée *Adelaïde* Comtesse de Savoie; et une autre appelée *Adélaïs* femme de *Hugues* III, Duc de Bourgogne, qui ont pu l'une et l'autre être désignées dans le temps sous le nom *d'Adeline*, et encore une fille épouse de *Hermon*, Comte de Bade, à qui une Généalogie de Clairlieu, que D. Calmet ne croit ni ancienne ni exacte, donne le nom de *Berthe*. Mais quel est cet autre Duc *Maheu* qui signifie *Mathieu*, qu'on donne encore pour fils au Duc MATHIEU I. et à BERTHE son épouse? Nous ne connoissons par l'histoire que deux enfans de ce Prince, savoir SIMON II son successeur immédiat, et FERRI DE BITCHE qui régna après son frère.

Dans mes papiers de vieilles Chroniques que j'ai relus à ce sujet, je trouve cette note sur le tombeau du Duc » MATHIEU I. « Au pillier séparatif du sanctuaire du » Chœur, est une tablette attachée sur laquelle on lit: *Sous les tombeaux cy-bas* (il n'y a ni devant, ni sous cette croisée aucun tombeau pour le Duc, et encore moins plusieurs pour les Princes et Princesses de sa Maison que l'on dit inhumés en cet endroit.) *reposent les corps du très-haut et illustre Prince* MATHIEU *surnommé le Débonnaire I. du nom Duc de Lorraine, Marchis et Vicaire de l'Empire, Fondateur de cette Eglise, lequel, jour de l'Ascension de Notre Seigneur, après avoir assiste au divin office, chante et psalmodie avec les venerables Religieux, trespassa en ce Monastère l'an xxxv de son règne, de notre salut* MCLXXVI.

Aussy y gist très-excellente Princesse Madame BERTHE

DE SOUABE sa femme, *fille de très-puissant Roy* FRIDERIC I. *Empereur des Romains et Duc de Souabe.* (Elle étoit la sœur et non la fille de cet Empereur. Je n'ai pas trouvé la tablette citée ci-devant; mais cette erreur est une autre preuve que si elle a existé, elle a été faite long-temps après la mort de ceux qu'elle énonce). *Illustrissime Prince Théodoric de Lorraine Evêque de Metz, et très-vertueux Prince Mathieu de Lorraine Comte de Toul leur fils.* (C'est donc encore à tort que l'Inscription du tombeau prétendu donne à ce Comte de Toul le titre de Duc de Lorraine.

Comme le dépôt qu'on annonce être conservé dans cette Eglise, intéresse particulièrement une des Principales Maisons Souveraines de l'Europe, qui a encore un caveau particulier pour les cendres de ses Ancêtres dans notre Ville qui a été leur berceau et leur Capitale, je suis entré dans ce détail que je vais continuer, pour représenter à M. le Commissaire, l'importance de l'opération, et la manière de l'exécuter, si elle doit avoir lieu.

Dans le collatéral à droite, près des degrés qui conduisent de la Nef au Chœur, pour l'agrandissement duquel on a enfermé deux arcades de ladite Nef, on apperçoit un vaste sarcophage de 8 à neuf pieds de long, de pierre blanche, et élevé de trois pieds au-dessus du pavé de l'Eglise. Tout autour de ce tombeau sont sculptées de petites niches en forme de croisées antiques, comme il y en a presqu'à tous les autres tombeaux que nous allons décrire, et qui semblent avoir toutes été faites sur ce modèle. Mais la grande différence qu'il y a entre celui-ci et tous les autres, c'est que les niches de celui-ci seul sont toutes remplies de petites figures plus que demi-bosses, des Religieux assistant au convoi funèbre des personnes renfermées sous ce sarcophage, au nombre de douze, selon la fondation primitive, et exprimant par leur attitude la douleur dont ils sont pénétrés. Sur la table qui sert de couverte, est couché un chevalier orné de son écu sans armoiries apparentes, et de toute son armure. Sa tête est nue et posée sur un coussin. Son épouse est couchée à sa droite, modestement habillée, ayant la tête couverte d'une toile qui forme plusieurs boucles en torti's, et lui pend comme sans art le long des oreilles jusque sur les épaules.

Digitized by Google

Quoiqu'il n'y ait ni armoiries ni aucune inscription sur les murs qui environnent ce tombeau, et qui puissent désigner clairement les sujets qui y sont inhumés, je crois que c'est celui du Duc Mathieu I. et de la Duchesse son épouse. Voici sur quoi est fondée mon opinion.

1.° Les figures qui remplissent les 12 niches du sarcophage, représentent tous les Religieux en pleurs sur la mort de ceux de qui ils tenoient leur subsistance. Or dans ces premiers temps, comme dans les derniers, ce n'étoit que pour les Fondateurs que l'on manifestoit à l'extérieur cette désolation générale de toute la Maison. C'est ainsi qu'autour des superbes Mausolées des Ducs de Bourgogne *Philippe le Hardi*, et *Jean sans peur*, Fondateurs de la Chartreuse de Dijon, sont représentés tous les Religieux en pleurs dans de semblables niches et à demie-bosse, d'un travail achevé à la vérité, et bien supérieur à celui du monument que nous citons ici. Mais ils ont été faits plus de deux cents cinquante ans après; et alors la sculpture avoit franchi tous les temps de barbarie qui avoit presqu'anéanti tous les arts.

2.° La matière dont ce tombeau et même les principales figures sont composées, n'est que de pierre; ce qui prouveroit qu'il est bien antérieur à ceux qui se trouvent même dans cette Eglise pour des Seigneurs de la Maison de Luxembourg, dont les figures sont d'albâtre, mais qui ne sont point aussi élevés d'un bon pied que celui que j'attribue à ces Fondateurs, sans doute par respect pour leur rang et leur bienfaisance. A la mort du Duc *Mathieu* en 1179, on ne savoit pas encore en Lorraine, que l'albâtre fût une production du pays, ou qu'il fût propre à imiter le marbre blanc, en ayant la blancheur et le poli, sans en avoir la dureté; ce qui permet de le travailler plus aisément et à moindres frais. Mais deux cents ans après, cette pierre devint si commune en ce Duché de Lorraine, qu'il est peu de nos anciennes Eglises qui n'aient quelques monumens ou des statues faites de cette pierre que l'on prend pour du marbre. On avoit la même opinion à Dijon sur les figures des Ducs *Philippe* et *Jean* qui font l'admiration de tous les connoisseurs, lorsque M.r *d'Audelange* Procureur Général de la Chambre des Comptes de Dôle désabusa le public, en lui don-

nant communication des Lettres de *Phil.* Duc de Bourgogne du 17 Juillet 1448, par lesquelles il fait don à Jean Gérard de Salin, d'un jour de vignes au dit Salin, pour le dédommager de ce qu'on a tiré dans une de ses vignes la pierre d'albâtre, dont ce Prince a eu besoin pour la construction du tombeau du Duc son père anx Chartreux.

3.° L'élévation de 3 pieds au-dessus du pavé donnée à ce seul sarcophage, et parconséquent d'un pied au-dessus de tous les autres qui sont dans cette Eglise, et qui sont de personnages de Maisons très-illustres, n'auroit-elle pas dû paroître importante au sujet que nous traitons? Comment a-t-elle pu échapper à tous ces savans antiquaires qui, sous le règne du Duc LEOPOLD, furent chargés de recueillir tout ce qui pouvoit servir à représenter les figures et le costume des Ducs ses Prédécesseurs, pour les graver dans le magnifique médaillier que nous avons du S.r *St. Urbin*? En joignant cette note aux 2 premières, peut-il rester quelque doute que le Chevalier et son Epouse couchés sur la table de ce vaste tombeau, ne soient les figures du Duc MATHIEU I. et de la Duchesse *Berthe* son épouse? Il y a sans doute sous ce monument un caveau, comme il y en avoit à S. George de Nancy, et à Vaudémont pour les Princes qui ont été transferés de ces lieux aux Cordeliers de Nancy.

La description des autres tombeaux confirmera ce que je viens d'avancer. Au côté du croison de l'Eglise, en face de l'Orgue qui n'est point, comme ordinairement, placé à la porte d'entrée, mais dans une espèce de tribune de ce croison, est un Mausolée de pierre blanche d'une assez vaste étendue, orné de pilastres, chapiteaux et entablement d'ordre ionique, et fait dans le dernier siécle, pour lui servir d'ornement. Dans le milieu on a gravé sur une pierre cette épitaphe qu'on a copiée sûrement sur une ancienne mutilée, ou presqu'effacée, ainsi conçue :

Epitaphe de Messire *Nicolas de Luxembourg.*

Le Chevalier qui gist soubz cette lame,
Fut Nicolas de Luxembourg nommé,
Qui de prudence excellent don de l'ame
Vesquit jadis haultement renommé;
En sens, en grace, en vertu consommé:

Mais dure mort qui de sa vûe oblique
Ung tel support veit (*envia*) à la République
A une l'heure (*le bonheur*), la vie à l'autre prit.
Or immortel maulgré la Mort inique,
Son lot en terre, au ciel vit son esprit.

Ni le jour, ni le mois, ni l'année de sa mort ne sont marqués; sans doute parce que les chiffres en étoient effacés, ou que la pierre en cet endroit étoit brisée.

Sur la clef de cette architecture est l'écu de Luxembourg, et les pilastres sont chargés des huit quartiers de ce Chevalier, dont le dernier manque au côté droit.

Au bas et enveloppé dans l'ornement que je viens de décrire, est un tombeau antique élevé seulement de deux pieds sur le niveau du pavé, et saillant en largeur d'environ trois pieds. Sur la table sont couchés, un Chevalier armé de toutes ses piéces, et à ses côtés une femme en habit modeste de religieuse avec sa chape. Au milieu et à la tête de ces deux figures qui sont de pierre d'albâtre aussi blanche que le marbre, sur un piédestal est un casque avec un panache de même pierre que celle des figures.

Tout le monde sait en quel honneur et puissance a été la Maison de Luxembourg, qui a donné quatre Empereurs à l'Allemagne, dont trois ont été Rois de Bohême et un de Hongrie, six Reines, dont une Impératrice d'Occident. Elle a possédé dans les Pays-bas les Duchés de Luxembourg et de Limbourg; en Allemagne ceux de Silésie et de Gorlitz; en Prusse, les Marquisats de Moravie, de Brandebourg et de Lusace, et en France, plusieurs Duchés-Pairies, Comtés, Vicomtés et grandes Seigneuries. Comme il n'y a rien qui marque en quel temps ce *Nicolas* est mort, et que dans la Maison de Luxembourg il y a beaucoup de Chevaliers de ce nom, on n'en parleroit que par conjecture.

Hors du pilastre droit de ce monument et dans le mur sont incrustées deux pierres sur lesquelles on lit:

I.

Cy gist ung très-nob. Chalr.
Mess.^e *Jeh. de Fleville* voyaigier
De Jhelm, Bailly de Vosges aussy,
Qui à Dieu l'an mil iiij.^c et xxx
Rendit l'ame le xiij.^e j.^r de Novebre.

Digitized by Google

II.

Cy gist Dame *Marguerite*
De Chamblé, feme ly Jehan
De Fleville Chivallier cui Dieu
Pdone, que tréspassait le xxviij
Jour de Janvier l'an mccccxxxvij.
Priez pour elle. Amen.

A côté est gravé un écu à une Croix accompagnée de 4 fleurs de lys sans émaux.

Devant le tombeau dont j'ai donné ci-dessus la description, et seulement à la distance suffisante pour passer une personne entre deux, on a placé un autre sarcophage semblable, et de même élévation sur le pavé, sur la table duquel sont pareillement couchés un Chevalier armé de toutes ses pièces et muni de son écu, ayant la tête nue, et les cheveux courts, et son épouse à sa droite couverte de la guimpe et de la cape antique de Religieuse. Ces figures sont aussi de pierre d'albâtre, et le tombeau est environné des armes de Luxembourg et de Fléville et de 8 autres quartiers.

Derrière la tête de ces figures et dans le mur est une grande pierre formant dans son contour un cadre dans lequel est gravée cette Inscription:

Cy devant gyst honoré S.r Mess. *Wairy*
De Fléville, Chivallir en son vivant
Seigneur dudit Fléville et Bally
D'Allemagne, lequel tréspassa l'an
De g.ce N.re Ss.r mil iiij.c lxvj le xvj.e jour de septbre.
Y gist aussy honorée Dame
Megai de Hassonville en son vivant
Femme dudit Sire *Wairy*, laquelle
Tréspassa l'an mil iiij.e lviij le x.e jour
D'Apvril; lesquelz Signeur et Dame
Cy devant gisa.t ont fondé une Messe par chun an
A tousjoursmais en ceste leur chapelle pour le salut
De leurs ames et de leurs parens.
Priez Dieu pour eulx.

Sous la seconde arcade qui sépare la Nef du collatéral à droite, est placé un immense tombeau pour sa largeur, et dont on a encore abattu la partie saillante dans la Nef pour l'enfermer dans le mur et faire alignement. Son élévation n'est encore que de deux pieds comme celle des autres, mais il s'etend beaucoup par sa largeur dans le

Digitized by Google

collatéral. Son contour est aussi orné de niches vides et soutient une table assez vaste pour contenir quatre corps, dont deux de Chevaliers armés et ornés de leurs écus, et les deux autres placés dans le milieu, sont ceux de leurs épouses. Sur une lame presqu'horisontale et travaillée en sculpture sur la table de pierre blanche qui couvre ce tombeau, est une Inscription, dont le commencement concernant le premier Chevalier pour son nom, sa qualité, la date de sa mort, et de son épouse, a été abattue pour ôter sa trop grande saillie dans la Nef.

Voici ce qu'on y lit encore :

Cy gist Daime *Agnel dou Chastelley*, feme Signour *Thiry de Nancey*, Chivallier. Elle morut l'an mil iiij^{c}. lij, lou mardi après l'apparition.

Cy gyst Signour Thiry qui morut l'an mil iiij.^{c} iij.

Cy gist Dame *Jeane de Paroe*, feme Signour *Thiry*.

Ce tombeau est visiblement de la maison de *Lénoncourt* qui alors portoit le nom de *Nancey*, et descend d'un cadet de la Maison de Lorraine. Cette Maison est éteinte dans ses mâles dans cette Province ; mais il y a plusieurs Maisons qui lui sont alliées et qui y peuvent prendre intérêt.

Dans le même collatéral, à l'arcade plus bas, faisant la troisième à droite en entrant dans l'Eglise, se trouvent deux autres Mausolées semblables aux précédents pour l'élévation et la structure. Sur le premier il n'y a qu'une femme ; sur le second qui est un peu plus bas le long du mur, sont un Chevalier et son épouse ; mais sans inscription ni armoiries qui puissent indiquer les noms de ces personnages.

Sous l'arcade suivante plus près de la porte, est aussi un pareil tombeau sur la table duquel il n'y a qu'une seule femme sans inscription. Sa tête est soutenue sur un coussin par deux Anges.

Enfin dans ce même Collatéral, en face de l'arcade du milieu de la Nef, est attachée sur le mur cette épitaphe :

Cy devant repose le corps de Damoiselle *Jacobée de Vidrange*, épouse de noble *Jean Plumerez*, résidant à Viller-lez-Nancy, laquelle décéda le 29 de Novembre 1617. Priez Dieu pour son ame.

En tout le Collatéral gauche de la Nef, on n'apperçoit qu'un seul tombeau encore semblable aux autres

Digitized by Google

pour la forme, l'élévation et les figures; mais aussi sans armes ni inscription.

Tous ces tombeaux sont du XV.e siécle. Ceux qui ont été placés dans cette Eglise fort humide, depuis l'inhumation du Duc *Mathieu*, en 1200 et 1300, ont été probablement brisés, ou enlevés pour le rehaussement qu'on a été obligé de faire dans le pavé pour se préserver des inondations. Cette Eglise a cessé d'être la sépulture des grands Seigneurs, dès que nos Souverains eurent choisi la leur à S. Georges et aux Cordeliers de Nancy.

Le Monastère des Religieux est ancien et mal construit. L'Eglise, dit M. Durival, est presqu'au niveau du ruisseau, et exposée aux inondations. Nous avons rapporté à l'article de Boudonville ce qu'il dit de son Etang.

Une partie des revenus de l'Abbaye de Clairlieu a été unie à la Primatiale, comme nous le dirons ci-après; ce qui maintient les Religieux dans le droit d'avoir un Abbé de leur ordre, lequel a celui de siéger au Chœur de la Primatiale, après le Grand Doyen.

Cette Abbaye a un Hôtel à Nancy, dit l'*Hôtel de Clairlieu.* Il est antique et contigu à l'Hôtel des Monnoies, aujourd'hui Chambre des Comptes de Lorraine.

L'Abbaye est peu nombreuse en Religieux. *D. Haboury* en est l'Abbé en cette année 1788.

La matière étant trop abondante pour les deux volumes de l'Histoire de la Ville-neuve, nous avons cru devoir ajouter à celle de la Ville-vieille, ce qui concerne les fortifications et les environs de la Ville-neuve. Par ce moyen, il ne nous reste que l'intérieur de cette Ville à décrire dans les deux Volumes que nous avons promis. Le premier contiendra tout ce qui a rapport à l'ancienne et nouvelle Esplanades, la Place Royale, la Municipalité, partie intéressante pour tous nos Citoyens, pour les belles Ordonnances de nos Ducs sur la Police; la Place d'Alliance, les Cazernes, le Jardin Botanique, et un détail historique sur toutes les îles de maisons depuis les Prémontrés jusqu'à la Porte S. Georges. Le second rappellera tout ce qui est arrivé de plus important pour l'Histoire, depuis les Portes S. Georges et S. Jean, jusqu'à celle de S. Nicolas, et spécialement dans l'ancien Hôtel de Ville, et les fêtes données sur la grande Place du Marché, etc,

Digitized by Google

Addition pour la page 54.

Ce que nous avons dit de la Procession des *Féchenates*, du premier Dimanche de Carême de chaque année, nous l'avions extrait du recueil très-exact d'un Magistrat, des choses mémorables arrivées de son temps en Lorraine; et dans lequel il assure que le Duc LÉOPOLD marié au mois d'Octobre 1698, ne dédaigna pas de se soumettre à la cérémonie des nouveaux mariés, le premier Dimanche du carême de 1699. Nous avions peine à ajouter foi à cette particularité, qui ne nous paroissoit pas convenir à la Majesté Souveraine. Mais après la belle Mascarade du Mardi-gras précédent, que nous rapportons à l'article de l'ancien Hôtel-de-Ville, et le placard de l'Ordonnance de la Chambre du Conseil de Ville et de la Police, du 7 Mars 1699, que M.r *Fachot*, Avocat et sous Bibliothécaire de la Bibliothèque publique, nous a communiqué, nous croirions facilement que le mariage de ce Prince a été l'occasion du renouvellement de cet ancien usage interrompu sous le Gouvernement de la France, et que le désir qu'il avoit de faire oublier à ses nouveaux sujets leurs malheurs, l'aura porté à honorer de sa présence une cérémonie qui rappeloit la bonhomie de nos pères. Cette ordonnance prescrit à tous les nouveaux mariés (*sans distinction*) depuis le premier dimanche du carême précédent, jusqu'au premier dimanche de carême de chaque année, sous peine de 25 frans d'amende, de se trouver à une heure de relevée sur la Place de l'Hôtel de Ville, ce premier Dimanche de Carême, pour de-là être conduits par les Sergens de ladite Ville, avec les musettes, haut-bois et tambours, au Val de Boudonville, pour y prendre un fagot qu'ils y trouveront fait, et qu'ils apporteront sur leurs épaules devant ledit Hôtel de Ville, pour y être brûlé au feu qui y sera fait à cet effet, *suivant l'usage ancien et accoutumé*, avec défense à eux de délier, retrancher ni diminuer lesdits fagots qui leur seront distribués par lesdits Sergens.

Cette Ordonnance nous montre de plus la composition de cette Chambre de Ville dès l'arrivée du Duc LEOPOLD en Lorraine; savoir, M.rs *de Lambertye*, Bailli; *de Hafflize*, Président, *Georges*, *Raulin*, *Marcol*, Prévôt, *Dubois*, *Philippin*, *Trotin*, *Hannus*, Conseillers, et *Aubelin*, Secrétaire.

Digitized by Google

ERRATA.

Depuis la page 160, les 16 suivantes sont mal numérotées, par 151 jusqu'à 166, au lieu de 161, jusqu'à 176, mais rien n'est omis dans les pages.

Page 7, *ligne* 12 : le première, *lisez* la première.

Page 41, *ligne* 9 : benificiorum, *lisez* beneficiorum.

Page 57, *dernière ligne* : avoir, *lisez* savoir.

Page 79, *ligne* 13 : M. Becquet, *lisez* Hecquet.

Page 119, *ligne* 25 : examinem, *lisez* exanimem.

Page 136, *ligne* 9 : Michebasne, *lisez* Michel Asne.

Page 159, 4e. *dernière ligne:* 1608, *pour* 1708.

Page 564, *ligne* 36 : au siège, *lisez* à la bataille.

Page 566, *ligne* 8 et 9 : Lasearis, *lisez* Lascaris.

Fin du premier Volume.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google